This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,102,210

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

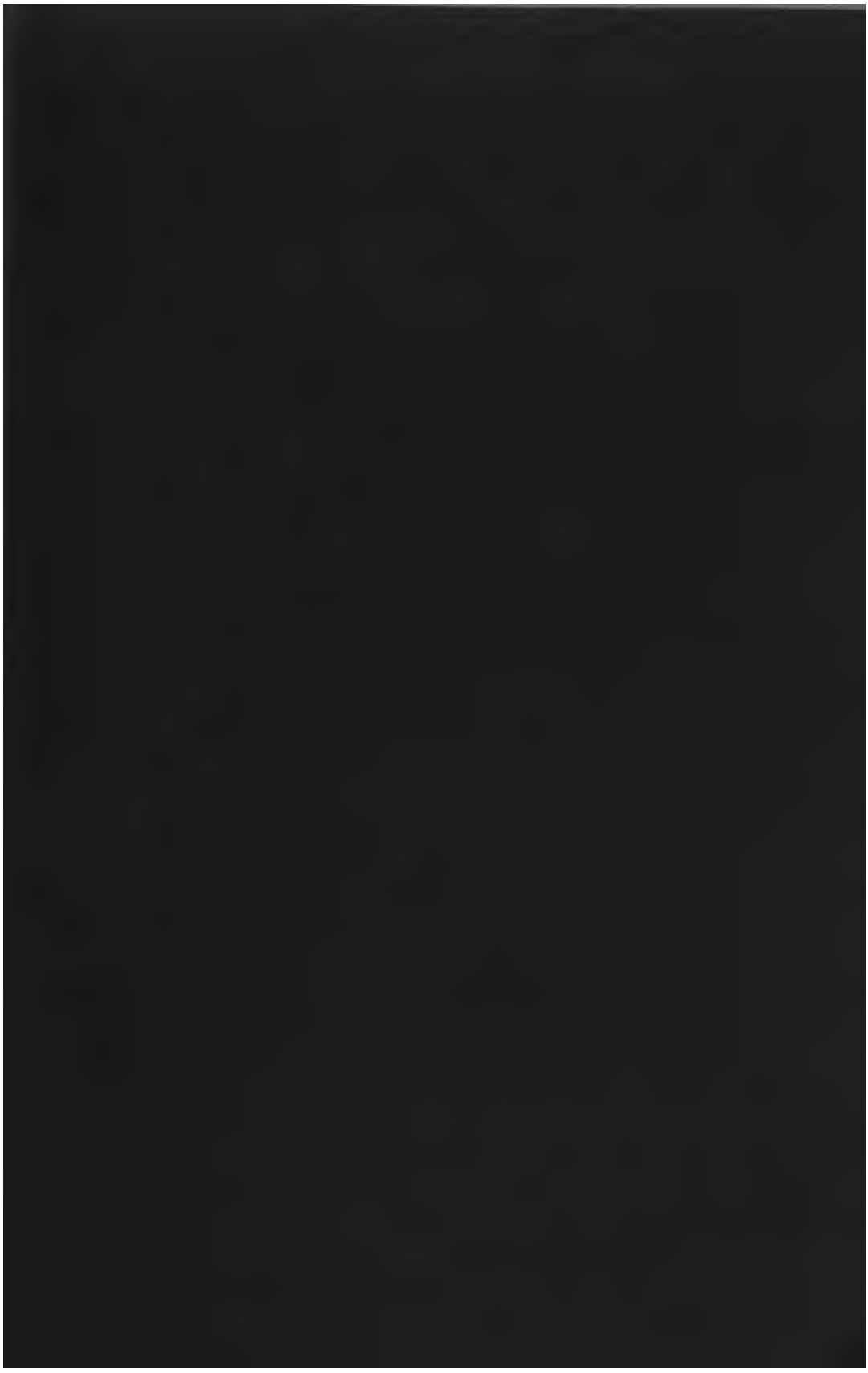

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VIII. — ANNÉE 1908.

AVIGNON
FRANÇOIS SEGUIN, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
13, rue Bouquerie, 13

—

1908

AC
162
V352

Dunning
Nijhoff
8-4-26
13603

ACADÉMIE DE VAUCLUSE

FONDÉE LE 20 JUILLET 1801.

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. MORDON.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1908.

Président	MM.	DE VISSAC.
Vice-présidents		ALPHANT.
		MANIVET.
Secrétaire général		GIRARD.
Présidents de section		DELTEL.
		RÉMY ROUX.
		N.
Secrétaire		DIDIÉE.
Trésorier		BONNECAZE.
Bibliothécaire		DUPRAT.

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE DÉCÉDÉS.

M. Paul DE FAUCHER († 23 septembre 1907).

MEMBRES D'HONNEUR.

MM.

LE PRÉFET de Vaucluse.

LE GÉNÉRAL commandant la 30e division militaire.

LE MAIRE de la ville d'Avignon.

FABRE, Jean-Henri, ✻, docteur ès sciences, correspondant de l'Institut, à Sérignan.

FUZET (Mgr), ✻, archevêque de Rouen.

JULLIAN, Camille, O. ✻, ✪ I., professeur au Collège de France, à Paris, rue du Luxembourg, 30.

LABANDE, L.-H., ✪ I., conservateur des archives du Palais, à Monaco.

LASTEYRIE (Comte DE), Robert, ✻, ✪ I., membre de l'Institut, à Paris, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*.

MISTRAL, Frédéric, O. ✻, à Maillane.

REQUIN (Abbé), ✪ I., correspondant de l'Institut, à Avignon.

SUEUR (Mgr), ✻, ancien archevêque d'Avignon.

A titre étranger :

PINCHIA (Comte Emilio), O. ✻, membre de la Chambre des députés d'Italie, à Rome.

MEMBRES TITULAIRES AYANT PERPÉTUÉ LEUR COTISATION.

MM.

CHOBAUT, Alfred, ✪, docteur en médecine, *bienfaiteur de l'Académie*, à Avignon (5 avril 1889).

EYSSÉRIC, Joseph, ✪ I., artiste peintre, à Carpentras (1er mars 1895).

L'ÉPINE (Marquis DE), Raymond, à Avignon (13 avril 1899).

MANTEYER (DE), Georges, archiviste paléographe, à Manosque (7 janvier 1904).

OWENS (Miss), Florence-Shakespeare, à Avignon (5 mars 1903).

PANSIER, Pierre, docteur en médecine, à Avignon (3 février 1898).

MEMBRES TITULAIRES (1).

MM.

ABRIC, Maurice, négociant, à Avignon (1883).

ACHARD, Félix, percepteur, à Avignon (1882).

ALLARD (vicomte Henri d'), Avignon (7 février 1907).

ALPHANT, O. ✱, docteur en médecine, à Avignon (1er juin 1895).

AMALBERT, maire de Vaucluse (7 juillet 1904).

AMIC, Joseph, avocat, à Avignon (6 mars 1902).

ANTIQ, notaire, à Avignon (5 mai 1904).

ANTONY-RÉAL fils, ✪, à Orange (4 janvier 1895).

ARBAUD, Paul, ✪, bibliophile, à Aix-en-Provence (1884).

ARNAUD, notaire, à Arles (1886).

ARNAUD, notaire, à Barcelonnette (6 juin 1885).

ARNAUD D'AGNEL, ✪, aumônier du Lycée de Marseille (11 octobre 1906).

AUBANEL, Jean, imprimeur-éditeur, à Avignon (11 novembre 1907).

AUBERT, juge de paix, à Chénerailles (Creuse) (1892).

AULAN (Marquis d'), à Avignon (11 avril 1907).

AUROUZE (Abbé), ✪, à Avignon (2 décembre 1897).

AVON, Émile, propriétaire, à Avignon (1883).

AVON DE COLLONGUE (Baron D'), ✱, anc. ministre plénipotentiaire de France, à Collongue, près Cadenet (6 novembre 1902).

AZÉMAR, docteur en médecine, à Avignon (2 décembre 1897).

(1) L'Académie, en réformant dernièrement ses statuts, a décidé la suppression de la catégorie des membres associés. L'astérisque indique les anciens associés, qui, par le bénéfice du nouveau règlement, sont devenus titulaires.

BACIOCCHI (Baron Robert de), Avignon (6 décembre 1906).
BARRAL, docteur en médecine, à Avignon (3 novembre 1904).
BARRÉ, Maurice, conseiller de préfecture, à Avignon (5 avril 1906).
BARTHÉLEMY, attaché au cabinet du Préfet de Vaucluse (14 novembre 1907).
BAYOL, dessinateur à la chefferie du 7e génie, à Avignon (2 décembre 1897).
BEAULIEU (DE), Roger, notaire, à Avignon (5 mai 1904).
BEC, Fortuné, docteur en médecine, à Avignon (3 décembre 1903).
BELLADEN, Louis, négociant, à Avignon (2 décembre 1897).
BIRET, Noël, ✿ I., ferronnier d'art, à Avignon (1882).
BLANC, Alfred, professeur au collège de Carpentras (4 mars 1904).
BOCH, architecte, à Avignon (7 janvier 1904).
BOJERO, C., élève en pharmacie à Nîmes (5 mars 1908).
BONNECAZE, agent d'assurances, à Avignon (16 avril 1896).
BONNET, Julien, ancien conseiller de préfecture, à Avignon (1882).
BONNET, Léon, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Avignon. (1883).
BOURGES, Michel, médecin de la marine à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (1er février 1900).
BRINJER, Rodolphe, homme de lettres, à Avignon (6 février 1908).
BROCHE, Gaston, professeur à l'école normale d'Avignon (6 décembre 1906).
BROELEMANN, Henry, banquier, à Paris (11 octobre 1900).
BRUGUIER-ROURE, au Pont-Saint-Esprit (8 janvier 1887).
BRUN, Pierre, juge de paix, à Laghouat (Algérie) (6 janvier 1897).
BRUNEL, Léon, à Avignon (2 avril 1887).
CAPEAU, Edmond, ✿, publiciste, à Avignon (6 janvier 1898).
CAPDEVILLA, Dominique, ✿, négociant, à Avignon (3 déc. 1903).
CARLHIAN-FAURE, juge au Tribunal civil, à Vienne (3 mai 1906).
CARRE, docteur en médecine, à Avignon (1882).
CASSIN, Paul, docteur en médecine, à Avignon (1882).
CHAMBON, A., juge au Tribunal de commerce d'Avignon (16 janvier 1902).
CHAMBON fils, conseiller d'arrondissement, à Avignon (9 janvier 1908).
• CHAMBRE DE COMMERCE d'Avignon (1892).
CHANSIERGUES-ORNANO (Comte DE), propr. à Avignon (6 avril 1905).
CHATELAIN, Louis, élève à l'École des Hautes-Etudes, à Paris (11 avril 1907).
CHATELET, Casimir, ✿, employé à la Préfecture, à Avignon (9 novembre 1899).

CHRESTIAN, ancien maire, à Sault (1882).
CLAVEL (Abbé), aux Imberts (14 juin 1900).
COULONDRE, Gaston, député de Vaucluse (7 juillet 1904).
COURJON (Dr), directeur de l'établissement médical de Meyzieu (Isère) (5 février 1903).
DAUVERGNE, avoué, à Avignon (2 juin 1898).
DAVID, Paul, ingénieur, au château du Joncquier, près Bagnols (6 juin 1901).
DEBANNE, Victor, vétérinaire en chef au 7e génie, à Avignon (4 mai 1905).
DELACOUR, Théodore, à Paris (1883).
DELBARRE, sous-préfet, à Carpentras (11 avril 1907).
DELEUZE, avocat, à Paris (1886).
DELMAS, Jacques, ✪ I., professeur hon. au Lycée de Marseille (25 octobre 1899).
DESTANDAU, ✪, pasteur de la religion réformée, à Mouries (1892).
DELTEL, ✪, secrétaire-général de la Préfecture de Vaucluse, à Avignon (11 avril 1907).
DESVERNAY, ✪, à Lyon.
DEYDIER, Marc, notaire, à Cucuron (1890).
DIDIÉE, ✪, conducteur principal des Ponts-et-chaussées, à Avignon (17 octobre 1901).
DUBOURGUIER, notaire à Saint-Laurent-des-Arbres (Gard) (5 avril 1906).
DUCOS, O. ✱, ancien député de Vaucluse (1882).
DU LAURENS (Baron), Guillaume, à Avignon (13 avril 1899).
DUNAND, Paul, à Avignon (11 juin 1903).
DUPRAT, Eugène, ✪, professeur au Lycée d'Avignon (16 janvier 1902).
DURBESSON, docteur en médecine, à Avignon (4 juin 1896).
ÉPINAT, Pierre, ✱, industriel, à Lyon (17 avril 1902).
ESPÉRANDIEU, Émile, ✱, ✪ I., correspondant de l'Institut, à Clamart (Seine) (6 septembre 1895).
FAGNIEZ, Charles, entomologiste, au château de la Bonde (16 janvier 1902).
FAUCHER (DE), Adrien, avocat, à Marseille (2 juillet 1908).
FAUQUE, Charles, notaire à Orgon (11 avril 1907).
FAUCHIER, anciennotaire, à Orange (5 juillet 1890).
FAURE, Jean-Louis, à Lyon (6 mars 1902).
FAVIER, Ernest, ingénieur, directeur des Papeteries de Galas (14 mai 1908).

FICHAUX, O. ✻, lieut.-colonel d'artillerie territoriale, à Avignon (1886).

FLORENCE, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine de Lyon (11 juin 1903).

FORBIN DES ISSARTS (Comte de), au château des Issarts (Gard) (11 avril 1907).

FRANCION, Louis, négociant, à Avignon (16 janvier 1902).

FRUTIÈRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Nimes (4 janvier 1895).

GAP, Lucien, instituteur, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque d'Avignon (1882).

GARSIN, notaire, à Avignon (5 janvier 1905).

GAUDEMARIS (Marquis de), au château de Massillian, par Orange (5 novembre 1903).

GENIN, Joseph, ✻, officier principal d'administration en retraite, à Avignon (1er décembre 1899).

GÉRIN-RICARD (Comte de), ✪ I., à Marseille (1882).

GILLES, Joseph, à Avignon (5 mars 1903).

GIRARD-RÉGUIS, pharmacien, à Avignon (7 juin 1906).

GIRARD, Joseph, archiviste-paléographe, conservateur de la Bibliothèque et du Musée-Calvet, à Avignon (12 octobre 1905).

GOUELL, ✻, anc. médecin en chef de l'hôpital militaire d'Avignon (3 mars 1898).

GOUIRAND, licencié ès sciences, pharmacien, à Avignon (6 avril 1905).

GRANEL, pharmacien, à Avignon (5 janvier 1905).

GRIMAUD (Abbé), ✪, directeur de l'Institut des sourds-muets, à Montfavet (2 juin 1890).

GRIMAUD (Abbé), Augustin, curé de Sorgues (10 janvier 1901).

GROBON Joseph, ✪, a Lyon, rédacteur au journal *Le Progrès* (11 avril 1907).

GUENDE (Mlle), Blanche, à Cavaillon (4 juin 1887).

GUÉRIN, Joseph, propriétaire, à Marseille (2 juillet 1896).

GUIGNARD DE BUTTEVILLE, à Chouzy (Loir-et-Cher) (1885).

* HONORAT, Bastide, à Digne (1892).

HOUCHART D'ENTREMONT (Mlle), à Aix-en-Provence (5 janvier 1905).

HUGUES, ingénieur des ponts et chaussées, à Avignon (11 avril 1907).

IBARRARD D'ETCHEVOYEN, à Avignon (2 avril 1908).

IGONNET, docteur en médecine, à Avignon (5 mars 1608).

JOLEAUD, ✻, ✪ I., sous-intendant militaire, à Marseille (8 novembre 1900).

JOLEAUD, Léonce, collaborateur au service de la carte géologique de l'Algérie, 23, rue de France, à Constantine (6 octobre 1904).
JOUVE (M^lle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).
JOUVE, Marius, artiste lithographe, au Barroux (Vaucluse) (7 juillet 1904).
JOUVEAU, surveillant général au collège d'Arles (11 octobre 1906).
JUGE (Abbé), à Avignon (2 avril 1908).
KASLER, tapissier, à Avignon (8 janvier 1903).
LA BOULIE (Giraud DE), Hippolyte, à Avignon (9 octobre 1902).
LAFFONT, docteur en médecine, à L'Isle (17 octobre 1901).
LARCHÉ, ✪, docteur en médecine, à Avignon (1883).
LASSALLE, ✱, capitaine trésorier au 7e génie, à Avignon (2 juillet 1896).
LAVAL, Victorin, ✱, ✪ I., médecin major en retraite, à Avignon (1882).
LECRENIER (M^lle) Nelly, à Bruxelles-Ixelles (26 février 1906), rue du Lac, 19.
LE GRAS, Charles, notaire, à Avignon (2 juin 1898).
LE GRAS, Joseph, docteur en médecine, à Avignon (5 mars 1908).
LEVEZOU (Abbé), curé de la Barthelasse (11 novembre 1897).
LIMASSET, docteur en droit, à Roquemaure (Gard) (1882).
MAGRE, Prosper, ✪, commis principal des Contributions indirectes (6 octobre 1904).
MANIVET, Paul, ✪ I., juge de paix, à Bollène (1883).
MARIE, ✪, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (6 octobre 1904).
MARKOVITCH, Marylie, professeur à l'Ecole normale de Montélimar (1er décembre 1904).
MARTIN, propriétaire, à Thouzon (Le Thor) (1886).
MAUMET, Rémy, à Avignon 6 décembre 1900).
MEFFRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Rome (29 avril 1893).
MÉRITAN (Abbé), Jules, curé à Châteauneuf-du-Pape (3 février 1898).
MEUNIER (Mgr), évêque d'Évreux (8 juillet 1897).
MICHEL, Louis, ✪ I., O. ✱, directeur de la Société générale, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (16 novembre 1898).
MICHEL-BÉCHET, Louis, docteur en médecine, à Avignon (7 juin 1895).
MISTRAL, ancien notaire, à Cavaillon (14 novembre 1901).
MONCLAR (Marquis DE), C. ✱, ministre plénipotentiaire de France ...traite, au château d'Allemagne (B.-Alpes) (6 novembre 1903).
...ER, avoué, à Tarascon (11 octobre 1906).

MORDON, F., ancien trésorier-payeur général, à Bourg-la-Reine (Seine) (2 avril 1887).
MOURGUES, pharmacien, à Sainte-Cécile (9 janvier 1908).
MOURRET, notaire à Tarascon (10 janvier 1907).
MOUZIN, Alexis, ✪ I., à Avignon (1882).
NAQUET, Gustave, ✱, ancien président du Tribunal de commerce, Avignon (2 juin 1898).
NAVARRE, censeur honoraire (5 décembre 1907).
NICOLAÏ (comte de), maire de Châteauneuf-du-Pape (2 juillet 1908).
NOURRY, Marcel, à Avignon (7 décembre 1899).
PAGE, Mary (M^lle^), pharmacien-expert, Lyon.
PALUN, Auguste, négociant, à Avignon (1882).
PAMARD, Alfred, O. ✱, ✪ I., docteur en médecine, à Avignon (1882).
PARROCEL, Pierre, ✪ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, à Marseille (5 avril 1895).
PELLEGRIN (M^lle^), professeur au collège jeunes filles, à Avignon (14 novembre 1907).
PENNE, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1901).
PERNOD, Jules, négociant, à Avignon (1882).
PERNOD-RIPERT, Jules, à Avignon (7 février 1907).
PERRE, Joseph, industriel, à Avignon (7 février 1907).
PERRIER, Émile, anc. président de la Société de statistique de Marseille, membre des Académies d'Aix et de Marseille (3 novembre 1904).
PERRIN, instituteur, à Avignon (5 janvier 1892).
PICHENOT, ancien médecin en chef de l'asile des aliénés à Montdevergues (17 octobre 1901).
PONTMARTIN (Henri de), archiviste-paléographe, aux Angles (Gard) (12 octobre 1905).
PRADON, Marius, notaire, à Avignon (7 juillet 1904).
PRIVAT (Général), O. ✱, commandant la 2^e^ division d'infanterie coloniale, à Toulon (6 juin 1901).
PUEL, Louis, à Avignon.
PUYMALY, Henri, ✪, au château Lafosse, à Cauderan (Gironde) (4 décembre 1902).
QUEYTAN, Félix, chanoine titulaire, à Avignon (17 octobre 1901).
RANCHIER, pharmacien, à Carpentras (17 octobre 1901).
RASTOUL, Joseph, à Singapour (6 juin 1901).
RAYNOLT, anc. greffier du Tribunal civil d'Avignon (1^er^ février 1900).
REBOULET, ✱, capitaine au 58^e^ d'infanterie, à Avignon (4 décembre 1902).

JOLEAUD, Léonce, collaborateur au service de la carte géologique de l'Algérie, 23, rue de France, à Constantine (6 octobre 1904).
JOUVE (M^lle), Marie-Thérèse, à Cavaillon (6 mars 1902).
JOUVE, Marius, artiste lithographe, au Barroux (Vaucluse) (7 juillet 1904).
JOUVEAU, surveillant général au collège d'Arles (11 octobre 1906).
JUGE (Abbé), à Avignon (2 avril 1908).
KASLER, tapissier, à Avignon (8 janvier 1903).
LA BOULIE (Giraud DE), Hippolyte, à Avignon (9 octobre 1902).
LAFFONT, docteur en médecine, à L'Isle (17 octobre 1901).
LARCHÉ, ✪, docteur en médecine, à Avignon (1883).
LASSALLE, ✱, capitaine trésorier au 7^e génie, à Avignon (2 juillet 1896).
LAVAL, Victorin, ✱, ✪ I., médecin major en retraite, à Avignon (1882).
LECRENIER (M^lle) Nelly, à Bruxelles-Ixelles (26 février 1906), rue du Lac, 19.
LE GRAS, Charles, notaire, à Avignon (2 juin 1898).
LE GRAS, Joseph, docteur en médecine, à Avignon (5 mars 1908).
LEVEZOU (Abbé), curé de la Barthelasse (11 novembre 1897).
LIMASSET, docteur en droit, à Roquemaure (Gard) (1882).
MAGRE, Prosper, ✪, commis principal des Contributions indirectes (6 octobre 1904).
MANIVET, Paul, ✪ I., juge de paix, à Bollène (1883).
MARIE, ✪, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (6 octobre 1904).
MARKOVITCH, Marylie, professeur à l'Ecole normale de Montélimar (1^er décembre 1904).
MARTIN, propriétaire, à Thouzon (Le Thor) (1886).
MAUMET, Rémy, à Avignon 6 décembre 1900).
MEFFRE (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Rome (29 avril 1893).
MÉRITAN (Abbé), Jules, curé à Châteauneuf-du-Pape (3 février 1898).
MEUNIER (Mgr), évêque d'Évreux (8 juillet 1897).
MICHEL, Louis, ✪ I., O. ✱, directeur de la Société générale, ancien président du Tribunal de commerce, à Avignon (16 novembre 1898).
MICHEL-BÉCHET, Louis, docteur en médecine, à Avignon (7 juin 1895).
MISTRAL, ancien notaire, à Cavaillon (14 novembre 1901).
MONCLAR (Marquis DE), C. ✱, ministre plénipotentiaire de France en retraite, au château d'Allemagne (B.-Alpes) (6 novembre 1903).
MONTAGNIER, avoué, à Tarascon (11 octobre 1906).

MORDON, F., ancien trésorier-payeur général, à Bourg-la-Reine (Seine) (2 avril 1887).
MOURGUES, pharmacien, à Sainte-Cécile (9 janvier 1908).
MOURRET, notaire à Tarascon (10 janvier 1907).
MOUZIN, Alexis, ✪ I., à Avignon (1882).
NAQUET, Gustave, ✱, ancien président du Tribunal de commerce, Avignon (2 juin 1898).
NAVARRE, censeur honoraire (5 décembre 1907).
NICOLAÏ (comte de), maire de Châteauneuf-du-Pape (2 juillet 1908).
NOURRY, Marcel, à Avignon (7 décembre 1899).
PAGE, Mary (M^lle), pharmacien-expert, Lyon.
PALUN, Auguste, négociant, à Avignon (1882).
PAMARD, Alfred, O. ✱, ✪ I., docteur en médecine, à Avignon (1882).
PARROCEL, Pierre, ✪ I., docteur en droit, substitut du procureur de la République, à Marseille (5 avril 1895).
PELLEGRIN (M^lle), professeur au collège jeunes filles, à Avignon (14 novembre 1907).
PENNE, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1901).
PERNOD, Jules, négociant, à Avignon (1882).
PERNOD-RIPERT, Jules, à Avignon (7 février 1907).
PERRE, Joseph, industriel, à Avignon (7 février 1907).
PERRIER, Émile, anc. président de la Société de statistique de Marseille, membre des Académies d'Aix et de Marseille (3 novembre 1904).
PERRIN, instituteur, à Avignon (5 janvier 1892).
PICHENOT, ancien médecin en chef de l'asile des aliénés à Montdevergues (17 octobre 1901).
PONTMARTIN (Henri de), archiviste-paléographe, aux Angles (Gard) (12 octobre 1905).
PRADON, Marius, notaire, à Avignon (7 juillet 1904).
PRIVAT (Général), O. ✱, commandant la 2e division d'infanterie coloniale, à Toulon (6 juin 1901).
PUEL, Louis, à Avignon.
PUYMALY, Henri, ✪, au château Lafosse, à Cauderan (Gironde) (4 décembre 1902).
QUEYTAN, Félix, chanoine titulaire, à Avignon (17 octobre 1901).
RANCHIER, pharmacien, à Carpentras (17 octobre 1901).
RASTOUL, Joseph, à Singapour (6 juin 1901).
RAYNOLT, anc. greffier du Tribunal civil d'Avignon (1er février 1900).
REBOULET, ✱, capitaine au 58e d'infanterie, à Avignon (4 décembre 1902).

REDON (Abbé), grand-vicaire du diocèse d'Avignon (4 juillet 1901).
RENAUT, ✻, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine de Lyon (11 juin 1903).
• RENCUREL, ✪, conseiller de préfecture, à Avignon (1882).
REVEST (Abbé), curé des Angles (Gard) (10 novembre 1905).
RIPERT, professeur de musique, à Avignon (2 décembre 1897).
ROCHE, Gaston, docteur en médecine, à Sorgues (14 novembre 1902).
ROUIS, inspecteur-adjoint des forêts, à Carcassonne (5 avril 1895).
ROUSSET, Antonin, inspecteur des forêts en retraite, à L'Isle, (3 mai 1900).
ROUVIÈRE, avoué, à Avignon (31 mars 1898).
ROUX, Émile, docteur en médecine, à Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme) (2 mars 1905).
ROUX, Pierre, avoué, à Avignon (2 juillet 1908).
ROUX, Remy, ✪, docteur en médecine, à Avignon (8 juillet 1897).
SABATIER, Antoine, ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lyon (7 janvier 1904).
SAINT-MARTIN, Jean, député de Vaucluse (6 septembre 1895).
SALLÈS, Antoine, avocat à la Cour d'appel, président de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon (5 mai 1904).
SALINELLES (DE), ✪, conseiller de préfecture, à Avignon (17 mars 1907).
SAUTEL (Abbé), à Avignon (9 janvier 1908).
SAUVE, Fernand, ✪, archiviste-bibliothécaire, à Apt (1892).
SAVOURNIN, conseiller général du canton de Gordes, à L'Isle (17 octobre 1901).
TALLET, docteur en médecine, à L'Isle-sur-Sorgue (4 mars 1904).
TARDIEU, ✻, docteur en médecine, à Arles (13 octobre 1888).
TERRIS (DE), Jules, ancien notaire, à Avignon (1882).
THÉVENET, directeur du Crédit foncier à Nimes (12 octobre 1905).
THOMAS, René, pharmacien, à Saint-Igny de Vert (Rhône) (9 juillet 1903).
TOURRE, architecte, à Avignon (7 septembre 1905).
TOURTET, ✪ I., architecte départemental, à Avignon (2 février 1897).
TROUILLET (Abbé), curé doyen de Pertuis (3 mai 1900).
VALABRÈGUE, Roger, avocat, à Avignon (1er mars 1890).
VALLA (Abbé), ✪, curé-doyen de Villeneuve-lez-Avignon (7 décembre 1894).
VALENTIN, Louis, ✪ I., architecte des monuments historiques (1883).
VALLENTIN DU CHEYLARD, Roger, ✪, à Montélimar (5 novembre 1887).

• VAYSSIÈRES, ✪ I., professeur à la Faculté des sciences et conservateur du Museum d'histoire naturelle, à Marseille (12 mars 1881).
VÉRAN, Auguste, ✪ I., architecte, à Arles (1883).
VERDET, Gabriel, ✱, à Avignon (1883).
VERDET, Marcel, à Avignon (1882).
VERNET, Gabriel, Avignon (7 février 1907).
VIALLON, André (Dr), médecin en chef de l'asile départemental du Rhône, à Bron, près Lyon (11 avril 1907).
VILLARET (DE), ✱, lieutenant-colonel chef d'état-major du XVe corps d'armée, à Marseille (2 mars 1899).
VINCENTI, docteur en médecine, à Avignon (14 novembre 1902).
VINCENTI, Henri, notaire, à Avignon (2 mars 1905).
VIONNET, Charles, ✪, professeur à l'École des Beaux-Arts, à Avignon (9 novembre 1899).
VISSAC (Baron DE), Marc, ✪, directeur du Crédit foncier pour le département de Vaucluse, à Avignon (18 octobre 1895).
XAVIER DE FOURVIÈRES (R. P.), prieur des Prémontrés, à Storrington, duché de Sussex, Angleterre (1er février 1895).
ZACHAREWICZ, ✪, C. ✱, professeur départemental d'agriculture, à Avignon (6 juin 1901).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ALLEC, Ludovic, anc. directeur de la Revue historique de Provence, à Marseille.
ANDRÉ, Charles, ✱, I., professeur à la Faculté des sciences et directeur de l'Observatoire de Lyon.
BARRIER, docteur en médecine, à Meyzieu (Isère).
BOISLISLE (DE), O. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
CAZALIS DE FONDOUCE, géologue, à Montpellier.
COMPAYRÉ, Gabriel, O. ✱, recteur de l'Université et de l'Académie de Lyon.
CUNHA (DA), Xavier, ✪, directeur de la Bibliothèque nationale, à Lisbonne.
DEPÉRET, Charles, ✱, doyen de la Faculté des sciences de Lyon.
DEVARS, docteur en médecine, à Barcelonnette.
GAUDRY, Albert, C. ✱, membre de l'Institut, à Paris.
GOURJU, Antonin, sénateur du Rhône.

GUILLAUME (Abbé), archiviste des Hautes-Alpes.
JANET, Charles, ingénieur des manufactures, à Beauvais.
LACROIX, ✱, archiviste de la Drôme, à Valence.
LECOMTE, adjoint du génie, à Commercy.
LEENHARD, géologue, à Montpellier.
LENTHÉRIC, O. ✱, ingénieur, à Nimes.
LIEUTAUD, Victor, à Volonne (Basses-Alpes).
MARCHAND, Henri, sous-directeur honoraire au Ministère de l'agriculture, à Paris.
MAS, ✱, inspecteur général de l'Instruction publique.
SAINT-VENANT (DE), inspecteur des forêts, à Nevers.
TESTU, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.
VILLEFOSSE (Héron DE), O. ✱, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris.

Sociétés avec lesquelles l'Académie échange ses Mémoires.

Alpes (Basses-). . . . . — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.
Alpes (Hautes-) . . . . — Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes . . . . — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Ardèche. . . . . — Revue du Vivarais.
Aude . . . . . — Société des arts et sciences de Carcassonne.
Bouches-du-Rhône . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres d'Aix.
Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Société d'études provençales, à Aix.
Societé des Amis du Vieil-Arles, à Arles.
Société d'horticulture et de botanique de Marseille.
Société des sciences naturelles de Provence, à Marseille.
Société de statistique de Marseille.
Calvados. . . . . — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.

Charente . . . . . — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure . . — Société des Archives historiques, à Saintes.

Constantine . . . . . — Société archéologique du département Constantine.

Corrèze . . . . . — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.

Côte-d'Or . . . . . — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Doubs . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

Drôme . . . . . — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Gard . . . . . — Société scientifique et littéraire d'Alais.
Académie du Gard, à Nîmes.
Comité de l'art chrétien, à Nîmes.
Société d'étude des sciences naturelles, à Nîmes.

Garonne (Haute-) . . . — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde . . . . . — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
Société archéologique de Bordeaux.

Hérault . . . . . — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique de Montpellier.
Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.

Isère . . . . . Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique de l'Isère, à Grenoble.

Loire . . . . . — La Diana, à Montbrison.

Loiret . . . . . — Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. . . . . — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Meurthe-et-Moselle . . . — Académie de Stanislas, à Nancy.
Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Nord. . . . . — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Université de Lille.

Pas-de-Calais . . . . . — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme . . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) . . . — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

Pyrénées-Orientales . . — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône. . . . . — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Société linnéenne de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
Université de Lyon.

Saône-et-Loire . . . . . — Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
Académie de Mâcon.

Savoie . . . . . — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Savoie (Haute-) . . . . — Société florimontane de la Haute-Savoie, à Annecy.

Seine. . . . . — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : Archives du service des monuments historiques. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
Société nationale des antiquaires de France.
Université de Paris.

Somme. . . . . — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn. . . . . — Société des sciences, belles-lettres et arts du Tarn, à Albi.

Tarn-et-Garonne. . . . — Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var . . . : . . . . . — Académie du Var, à Toulon.
Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.

Vienne (Haute-) . . . . — Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart.

Alsace-Lorraine. . . . . — Académie de Metz.
Société pour la conservation des monuments historiques, à Strasbourg.

Belgique. . . . . — Revue Mabillon à Chevalogne, par Leignon.
Société des Bollandistes, à Bruxelles.

États-Unis d'Amérique. — American Museum of natural history à New-York.
The Missouri botanical garden.
Lloyd library, à Cincinnati.

Italie. . . . . — Accademia di conferenze storico-giuridiche di Roma.
Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, à Padoue.
Annales de Saint-Louis-des-Français, à Rome.
Società storica lombarda, à Milan.

Suède. . . . . — Université royale d'Upsal.
Kongl. vitterhets, historie och antiquitets Akademien, à Stockholm (Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités).

Suisse. . . . . — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
Historiche und antiquarische Gesellschaft, à Bâle.

Installation du nouveau Bureau.

En ouvrant sa séance du 9 janvier 1908, l'Académie de Vaucluse, conformément à ses statuts, a procédé à l'élection des membres de son bureau, pour les années 1908 et 1909.

Ont été élus :

MM. DE VISSAC, *président ;*
ALPHANT, Paul MANIVET, *vice-présidents ;*
Joseph GIRARD, *secrétaire général,*
DELTEL, P. PANSIER, Remy ROUX, *présidents de section ;*
Joseph DIDIEE, *secrétaire ;*
BONNECAZE, *trésorier ;*
E. DUPRAT, *bibliothécaire-archiviste.*

L'installation du nouveau Bureau a eu lieu dans la séance du 6 février. M. Joleaud, président sortant, a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,
Mes chers confrères,

Une loi de Solon voulait qu'à Athènes ceux qui avaient rempli une fonction élective vinssent remettre solennellement à leurs successeurs désignés les pouvoirs qu'ils tenaient de leurs concitoyens.

Cette loi n'a point été transcrite dans notre règlement; mais un usage s'est établi qui en tient lieu. Et, conformément à cet usage, le bureau que vous avez nommé il y a deux ans, ayant accompli le temps de sa mission, a déjà transmis au bureau que vous avez récemment institué la charge de l'administration de notre société.

L'ancien bureau vous remercie vivement, mes chers confrères,

de la marque de confiance que vous lui aviez donnée, et qu'il a cherché à justifier en se proposant constamment ce double objectif : la conservation des intérêts matériels de l'Académie de Vaucluse, l'accroissement de son influence morale.

Quant à moi, Messieurs, ces deux années ont été les plus courtes de ma vie. Grâce à la bienveillance dont vous m'avez entouré, aux témoignages de sympathie que vous m'avez prodigués, il a été si plein de charme, mon rôle de président, que j'en garderai toujours le plus doux, le plus agréable souvenir.

Et qu'il me soit permis de renouveler ici l'expression de ma gratitude à tous les membres du bureau sortant, mes chers collaborateurs, qui m'ont secondé si efficacement dans ma tâche.

L'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à occuper ce fauteuil, mes chers confrères, j'en ai senti et apprécié tout le prix. Je me suis efforcé de ne manquer aucune de vos séances, certain que j'étais d'y acquérir toujours quelques connaissances nouvelles. C'est que ces séances, vous savez les remplir des sujets les plus variés ; que les communications qui y sont faites sont marquées au coin d'une véritable originalité, qu'elles revêtent une forme irréprochable, et qu'elles présentent enfin la plus grande exactitude, la plus grande précision de faits et de circonstances. Elles montrent ainsi que l'indiscutable compétence de leurs auteurs est toujours fécondée par le *labor improbus* dont parle le poète antique.

Cette précision, cette correction de la forme qui caractérisent vos ouvrages, c'est un hommage au génie de la langue française, en même temps qu'une marque de déférence pour l'auditoire d'élite que vous avez la bonne fortune de réunir chaque mois ici.

Mais ce n'est pas tout : il faut être de son siècle, et vous voulez être du vôtre.

On a dit que le progrès marche de la Poésie vers la Science, de l'Image à l'Idée, et qu'il va sans cesse en substituant le rôle de la Réflexion à celui de l'Imagination.

Il est vrai que les grandes découvertes de la Science, à notre époque, ayant agrandi démesurément, dans tous les sens, le champ des connaissances humaines, l'*esprit scientifique* a fait irruption partout.

Mais cet esprit scientifique a-t-il enlevé quelque chose au charme et à la poésie de la nature, à tout ce qui constitue le domaine de l'Art ?

Ce serait une erreur de le croire, et vous ne le pensez pas, mes

chers confrères, car vous savez, comme moi, que la science moderne révèle, à chaque instant, des merveilles que n'auraient jamais pu soupçonner jadis les imaginations les plus hardies, les plus fertiles, les plus avides d'étrangetés, et qu'elle leur offre ainsi constamment des perspectives nouvelles.

Aussi, êtes-vous également accueillants pour tous les pionniers de l'intelligence; mais vous faites plus, vous voulez intéresser à vos travaux tous les esprits cultivés.

C'est qu'une société comme la nôtre est un organisme vivant qui doit chercher sans cesse à s'incorporer, à s'assimiler des éléments nouveaux, pour assurer son existence dans le présent et préparer son avenir.

S'il en était autrement, cette société, comme un organisme vieilli, ne tarderait pas à être livrée à la métamorphose régressive, prélude de sa fin.

Les adhésions très nombreuses que vous avez reçues cette année nous rassurent pleinement à cet égard, car elles témoignent hautement de la vitalité de l'Académie de Vaucluse, et de son rayonnement dans toute la région.

Ce rayonnement, mes chers confrères, il ne fera que s'accroître en *intensité* et en *portée,* sous la direction de votre nouveau bureau.

C'est que vous n'avez pas eu d'hésitation dans votre choix et que ce choix ne s'est pas égaré.

En rappelant M. le baron de Vissac à ce fauteuil dont la rigueur du règlement l'avait déplacé il y a deux ans, vous avez voulu, tout à la fois, témoigner de nouveau de la haute sympathie que vous inspire sa personne, de l'admiration que vous avez pour ses ouvrages, et de l'indissolubilité du lien qui s'est établi dès longtemps déja entre vous et lui.

Mais derrière la décision de notre Société, Monsieur le Président, il y a, l'avouerai-je, une arrière-pensée égoïste.

L'Académie de Vaucluse a aussi voulu détourner à son profit une partie de votre labeur, de votre talent, de votre activité cérébrale, une partie de vous-même enfin, et aussi grande que possible.

Je ne veux pas entreprendre de passer une revue, même sommaire, de votre œuvre. Plusieurs séances n'y suffiraient pas.

Mais laissez-moi vous dire que le beau livre que vous avez consacré aux *Allégories et Symboles* m'a particulièrement séduit. Je ne puis me lasser d'admirer le coquet monument littéraire

que vous avez élevé à la gloire de ces « filles de la pensée et du sentiment », comme vous les appelez si poétiquement ! Vous les avez ornées de tant de joyaux précieux, délicatement ciselés ; vous leur avez prêté tant de pensées profondes, imprégnées de ce charme d'autrefois répandu dans tous vos écrits, que j'y reviens toujours comme à de chers souvenirs.

C'est que le prestigieux passé de l'antique Égypte, de la Grèce et de Rome, se retrouve dans toutes ces « gracieuses images » que vous avez su animer.

Et il me semble, en lisant votre livre, qui est bien un peu d'autrefois aussi, puisqu'il date de trente-cinq ans, que je revis moi-même quelques-uns de mes enthousiasmes de jadis.

De votre production littéraire ininterrompue, de vos conférences, chacun de nous tire d'ailleurs le plus grand profit, et vous voulez montrer, dans cette séance même, Monsieur le Président, que si vous acceptez le fauteuil, ce n'est pas pour vous y reposer.

Vous avez, mes chers confrères, élevé à la vice-présidence MM. Alphant et Manivet qui, dans l'ancien bureau, étaient présidents de section. Je n'énumérerai pas tous leurs mérites, que d'ailleurs vous avez appréciés.

Je rappellerai seulement, du docteur Alphant, qu'il partage ses loisirs entre l'histoire et les beaux-arts, et qu'il apporte à l'Académie le double concours de son jugement éclairé et de son grand cœur.

Quant à M. Manivet, c'est le poète délicat, à la plume alerte, au style coloré.

Quoique ce soit certainement en vers qu'il pense, il veut bien parler en prose quelquefois, pourvu qu'il s'agisse de poésie et, dans sa prose, il nous révèle toujours un sens littéraire aussi sûr que dans ses vers.

Le choix de vos présidents de section n'a pas été moins heureux.

Vous avez tous présente à la mémoire la brillante conférence sur la radiologie que nous fit naguère le savant docteur Remy Roux ; M. Deltel, lauréat de notre dernier concours, avait déjà témoigné toute sa sympathie à l'Académie, lors des fêtes du Centenaire où il remplaçait M. le Préfet ; les nombreux travaux de le docteur Pansier vous sont connus.

Je souhaite une longue et brillante carrière, dans ce milieu académique, à vos autres élus, à M. Girard, notre sympathique

secrétaire général, lauréat du prix de Faucher; au poète aimable qu'est M. Didiée, le zélé secrétaire de nos séances; à M. Duprat, notre distingué bibliothécaire; à M. Bonnecaze, enfin, que je n'ai pu, comme je l'aurais voulu, remercier, à la dernière séance, du dévouement qu'il apporte dans la gestion des finances de notre Société.

Sous l'impulsion que vous allez lui donner, Messieurs, nul doute que l'Académie de Vaucluse ne conserve l'*éternelle jeunesse* nécessaire à l'accomplissement de sa mission, avec une communion de plus en plus étroite de tous ses membres dans le culte des sciences, des lettres et des arts, dans la recherche passionnée du Beau, du Bien, du Vrai, dans l'amour de la Provence et de la France, car si, suivant un mot heureux, la petite patrie, dans sa douceur, peut être considérée comme une *maman,* l'autre, dans sa majesté, est la *mère*. A la première, la tendre affection; à la seconde, le profond respect dans l'absolu dévouement!

J'ai l'honneur de prier M. le président de Vissac de venir reprendre le fauteuil.

* * *

M. le baron de Vissac, président de l'Académie, en prenant place au fauteuil de la présidence, a prononcé l'allocution suivante :

Mes bien chers collègues,

Je ne croyais pas aux revenants. Je m'imaginais que ces personnages de légendes devaient, en matière académique, rester dans leurs brumes fantomatiques.

Vous en avez jugé autrement, car vous croyez aux revenants puisque vous en évoquez un en ma personne.

Rien ne pouvait être plus flatteur pour moi; aucun témoignage n'était propre à m'inspirer des sentiments de plus vive gratitude. Ces sentiments de gratitude, je vous les exprime du fond du cœur. Mais aucun rôle non plus ne me parait plus ingrat que celui d'être après avoir été. Ne serait-ce pas pour des circonstances analogues que l'on aurait inventé l'adage *non bis in idem ?*

D'ailleurs, je regarde autour de moi et je vois dans vos rangs une sélection d'anciens et une floraison de jeunes parmi lesquels il vous eût été facile de fixer un choix moins rétrospectif, au

grand honneur et profit de la compagnie. Et, à cette constatation, l'orgueil légitime que m'inspirent vos suffrages se voile de pas mal de confusion.

Enfin, faut-il tout vous dire, au risque de froisser certaines modesties, il y a des successions lourdes à recueillir, que l'on désirerait n'accepter que sous bénéfice d'inventaire à raison des charges qui les grèvent.

Nous avions depuis deux ans un président modèle que nous envieraient bien des sociétés académiques, un savant de premier ordre, bon teint, celui-là, dont le nom et les travaux font autorité dans le monde scientifique, dont les découvertes géologiques en Vaucluse sont les perles de nos *Mémoires,* à l'école duquel les élèves — nous avons pu en juger — deviennent précocement des maîtres — joignant à des connaissances quasi encyclopédiques l'art de bien dire et le don, plus rare encore, de séduire.

Grâce à M. Joleaud, notre petit aéronat académique a atteint des altitudes jusqu'alors par nous inabordées. Eh bien, n'admettez-vous pas qu'il soit un peu inquiétant pour un nouveau pilote, pas savant du tout, de se dire qu'il va falloir en rabattre, et, tout en jetant du lest, regagner vraisemblablement des régions moins éthérées.

Je sais bien que pour m'encourager — dans une assemblée moins sélecte, je dirais pour me dorer la pilule - la gracieuse sympathie que me témoigne M. Joleaud m'a tout à l'heure couvert de fleurs. Mais il n'ignore pas, pour l'avoir lu dans l'histoire, qu'on étouffe aussi sous des roses.

Quoiqu'il en soit pour atténuer dans la mesure du possible la rigueur de notre règlement qui nous prive, au bout d'une période biennale, d'un guide aussi compétent, j'avais l'intention de vous demander de décider que le président sortant ferait de droit partie du bureau durant l'exercice de son successeur De la sorte son concours actif nous restait acquis, les initiatives par lui prises pouvaient conserver leur élan et se perpétuait la tradition, base de toute association libre.

Mais, à quoi bon ? Un souffle passe dans l'air, qui, pareil à un frôlement d'aile, semble murmurer un prochain adieu. C'était fatal. Le mérite a ses récompenses, quoique parfois tardives; les hiérarchies professionnelles ont leurs exigences. Seulement on ne se frotte pas impunément, durant de longues années, aux séductions, aux attirances, aux affections, aux sincères amitiés avignonaises. Notre cité, voyez-vous, mon cher collègue, est une

enjoleuse. On peut bien la quitter mais on y laisse son cœur. Et pour le rattraper, on y revient. Vous retrouverez toujours ici, avec les mêmes sympathies, le poste d'honneur que vous y avez conquis.

L'Académie éprouve encore le regret de voir, avec M. Joleaud, s'éloigner momentanément du bureau deux de ses membres les plus distingués : M. le vice-président Fichaux qui veut bien être à la peine toutes les fois qu'on fait appel à son zèle, à son dévouement, à son devoir, à son exquise urbanité, mais qui s'efface obstinément quand on lui demande d'être à l'honneur; puis M. le président de section Chobaut qui devrait en ce moment porter la parole à ma place. Par une singulière interversion des règlements, notre éminent collègue a tenu, malgré toutes nos instances, à figurer dans le cadre de réserve avant d'avoir accompli son service actif. Nos vœux et nos votes unanimes le rappelleront bientôt, j'en ai l'intime conviction, à une plus exacte application de la loi.

Je vous ai dit, Messieurs, mes remerciements, mes craintes et mes regrets. Il me reste à vous assurer maintenant de mon absolu dévouement à l'œuvre commune. La bonne volonté et la persévérance sont de puissants auxiliaires. Mais vous m'en avez fourni de plus précieux encore par le choix des collègues, tant anciens que nouveaux, que vous m'avez adjoints comme collaborateurs et au besoin comme suppléants. Il ne m'appartient pas d'ajouter un mot quelconque à l'éloge si délicat qui en a été fait tout à l'heure, puisque je m'identifie avec eux.

Mais ce qu'il m'est permis d'exprimer, c'est que, avec de pareils concours, on peut envisager l'avenir avec confiance et entreprendre sans défaillance une nouvelle campagne académique en arborant comme devise l'admirable trilogie qui constitue l'exergue de notre écusson : *Musis, Artibus, Arvis,* c'est-à-dire : pour les Muses des Sciences, des Lettres et des Arts, pour notre chère terre Vauclusienne, pour les fastes de la Provence.

RÉFORCIAT D'AGOULT

ET

RODRIGUE DE LUNA

CAPITAINES GÉNÉRAUX DU VENAISSIN POUR LE PAPE BENOIT XIII.

LEUR ROLE A OPPÈDE ET DANS LE COMTAT

(1398-1411)

Le Comtat-Venaissin a traversé peu d'époques plus désastreuses que la seconde moitié du XIV[e] siècle et le premier quart du XVI[e]. Ce sont d'abord les grandes Compagnies qui, devenues libres après le traité de Brétigny (1360), sèment de nombreuses ruines dans tout le Midi. Ce sont ensuite les ravages des troupes du fameux vicomte Raymond de Turenne dont une bande, sous les ordres de Charriet de Montjardin, s'empare de la tour de Villars (Vaucluse)[1], pendant qu'une autre, commandée par Jean des Moulins, dit Gratuse, prend Oppède (Vaucluse). Ce sont enfin les troubles occasionnés par le grand schisme d'Occident, schisme qui, commencé en 1378, ne finit qu'en 1424.

Notre but n'est pas d'exposer dans ce mémoire l'histoire des grandes Compagnies, ni les exploits des bandes de Raymond de Turenne, ni les troubles occasionnés par le schisme, cette histoire ayant été traitée avec beaucoup de détails par des écrivains spéciaux très compétents. Nous nous proposons seulement de faire connaître le rôle joué à Oppède et dans le Comtat par deux capitaines généraux de Benoît XIII, Réforciat d'Agoult et Rodrigue de Luna.

1. Fernand Sauve, *La Vie apiésienne d'autrefois*, n° 245.

I.

Réforciat d'Agoult.

Réforciat d'Agoult, seigneur de Vergons et de Tartone, était fils de Raymond d'Agoult, seigneur de Barret et de la val d'Olle et de Clémence de Morges. Pithon-Curt, dédoublant les actes de ce personnage, en attribue une partie à un autre Réforciat d'Agoult dont il ne donne d'ailleurs pas la filiation.

Cet autre Réforciat d'Agoult était, d'après Jean Reybaud[1], fils de Raymond d'Agoult, seigneur de Sault et d'Éléonore de Baux de Meirargues. Il entra dans l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, devint commandeur d'Aix et de Puimoisson, et mourut en juin 1402, peu de mois après avoir été nommé grand prieur de Saint-Gilles. Pithon-Curt[2] commet une erreur en en faisant un capitaine général du Comtat Venaissin pour le pape Benoît XIII pendant le siège du Palais d'Avignon : ce fut Réforciat d'Agoult, seigneur de Vergons et de Tartone, qui fut revêtu de cette charge.

Réforciat d'Agoult, seigneur de Vergons et de Tartone, le seul dont nous ayons à nous occuper dans ce mémoire, fut nommé par le pape Benoît XIII capitaine général du Comtat Venaissin pendant le siège du Palais d'Avignon, en 1398. Il leva des troupes et s'empara, la même année, de plusieurs places, entre autres du château des Taillades (Vaucluse), ce qui est rapporté, dit Fornéry[3], dans la sauvegarde que le Roi de France accorda au Comtat le 3 décembre 1398[4].

Maître de cette localité, Réforciat d'Agoult la fortifia et en fit son quartier général. De là il faisait des courses pour surprendre les localités voisines et rançonner leurs habitants, ne négligeant aucun moyen de remplir ses coffres pour faire subsister ses troupes. Oppède eut à souffrir de ce voisinage, ainsi qu'en fait foi un acte du 21 novembre 1399, dont voici la substance :

1. *Histoire du Grand-Prieuré et des Grands-Prieurs de Saint-Gilles*, éd. Nicolas, t. I, p. 358-359.

2. *Histoire de la noblesse d'Avignon, du Comtat-Venaissin et de la Principauté d'Orange*, t. IV, p. 102-103.

3. Ms. n° 547 de la Bibliothèque de Carpentras, p. 425.

4. Nous aurions désiré publier cette pièce, mais nous ne l'avons pas trouvée dans les Archives de Carpentras, où elle était du temps de Fornéry.

Un poste de gens de guerre, commandé par noble Perrinet du Four, capitaine de la Roque-d'Anthéron, connétable des troupes des Taillades, enleva, dans une de ses courses, Jacques Uffred d'Oppède et l'emmena prisonnier aux Taillades. Celui-ci, voyant qu'on torturait les prisonniers, trouva moyen, une nuit, de s'évader du plus haut point du château où il était détenu. Il n'avait, disait-il dans sa requête, pas encore convenu de sa rançon avec celui qui l'avait capturé et n'avait pas pris par serment l'engagement de ne pas s'enfuir. En apprenant cela, Perrinet du Four écrivit au capitaine et aux syndics d'Oppède une lettre qu'il adressa à François, archevêque de Narbonne et camérier du Pape, pour réclamer 30 écus d'or pour la rançon du fugitif, menaçant de prendre marque contre Oppède et de se payer au quadruple. Uffred écrivit aussi pour demander protection, protestant contre l'illégalité de sa capture et contre ses concitoyens qui menaçaient de le livrer à Perrinet, s'il ne payait pas. Le camérier commit cette affaire à Thomas de la Merlie, archidiacre de Rodez, trésorier du Comtat-Venaissin, qui reconnut injuste la capture d'Uffred, mais qui, pour éviter des malheurs, décida qu'il serait payé à du Four 15 écus par Uffred et 15 par la commune, en réservant à celle-ci son recours contre Uffred pour être remboursée. L'acte fut passé à Robion, dans le ravelin du portail, par Simon Sal, notaire de ce village, en présence de noble Jean Botin, Bertrand Raffard et Guillaume Reynardi, du dit lieu. Dans cet acte est insérée la lettre de Perrinet du Four qui est en français et dont voici la teneur :

« Chier e grant ami, je me recommande a vos et veullies savoir que je me donne grant mervellie de ce que vous ne maves fait paier les XXX scus de quoy tant de foys vos ay script et saves que je en ay fait coure devant Aupeda et ay fait rendre la prise, excepté 1 cheval que je garde touiours pour decider que vos maportassies mon argent et je vous euse randu le cheval et seray bon coursie que se il my convient coure autrefois, et je neuse pas tant attendu ; ce ne fut pour ce que meser le senescal men evoit scrit quil me seroit paier, pour quoy je vos prie et requier que dedans quatre jours vous me ayes envoye mon argent ou le baylies au bourc de la melee et vous en feres quite, ou autrement je vous promet que je feray en maniere que le denier vous coutera quatre, et de cy en avant me tenies pour excuse, ce vous ne me fetes reson encontinent. Diou soit garde de vous. Scrit au

Puy-Sainte-Réparade, le XX[e] jour de setembre, de par Perrinet du Four[1]. »

Pour ne pas être foulés davantage par les troupes des Taillades, les gens d'Oppède firent probablement cause commune avec elles. Ceci ressort de deux documents qui nous apprennent que les Oppédois avaient fait des courses sur le territoire de Lauris (Vaucluse).

Le premier de ces documents est un traité du 10 mars 1400 entre noble Jean de Cucuron, représentant le seigneur et la dame de Lauris, et noble Gantelme Botin, représentant la commune d'Oppède, au sujet des dommages causés aux gens et à la commune de Lauris pendant et depuis la guerre des Taillades. Il est convenu, par ce traité, que la commune d'Oppède comptera à celle de Lauris, avant Pâques, 55 florins d'or, et qu'elle fera transporter à ses frais dans celle-ci sept tonneaux de bon vin pur. Les gens d'Oppède rendront également à ceux de Lauris tous les bestiaux qui leur ont été pris, ceux qu'ils détiennent encore et tous ceux ainsi pris qui seront trouvés vivants en quelque lieu que ce soit. L'acte fut passé à Bonnieux (Vaucluse) par Jacques Ruffi, notaire de cette localité, en présence de noble Imbert Geoffroy et Gilibert, habitants de Bonnieux[2],

Le second de ces documents complète le premier, car c'est une sentence rendue le 9 avril de la même année 1400, par noble Réginal Petri, docteur ès-lois, juge de l'Isle, délégué à cet effet par le Recteur du Comtat, contre la commune d'Oppède, dont les habitants avaient fait des courses sur le territoire de Lauris (et non Lagnes, comme le dit par erreur l'Inventaire), en faveur du seigneur de Lauris qui avait obtenu à ce sujet une marque contre Oppède. Par cette sentence, le juge décida : 1° qu'Oppède serait tenue de payer 45 écus d'or au seigneur de Lauris ; 2° qu'Alphant Garnier, Guillaume Florent, Pierre Plumel et leurs adhérents, qui avaient fait dans ces derniers temps des courses sur le territoire de Lauris à l'occasion de la guerre qui se faisait entre la place des Taillades et le Comtat-Venaissin, payeraient le restant de la marque dudit seigneur se montant cinq florins ; 3° que les gens de Lauris qui, par l'intermédiaire des susnommés, avaient recouvré les bestiaux que ceux des Taillades leur avaient pris leur en rembourseraient la valeur afin de les aider à acquitter la somme mise à leur charge ; 4° que si la commune d'Oppède était

1. Archives communales d'Oppède antérieures à 1790, AA 1, n° 20.
2. *Idem*, AA 1, n° 22.

obligée, pour se conformer à cette sentence, d'imposer une taille, elle serait répartie sur tous en proportion des biens possédés par chacun[1]. L'acte fut passé par Jean Bonicosi, notaire, nous ne savons où, la fin de la pièce manquant.

Réforciat d'Agault, maître des Taillades, faisait la guerre, disait-il, pour recouvrer les sommes que lui devait le Saint-Siège. Il ne laissait passer aucune occasion de rançonner les localités voisines. Aussi les lieux d'Oppède et de Lauris ne furent pas les seuls à souffrir du voisinage des Taillades. Les localités de Lagnes et de Châteauneuf-Calcernier en furent aussi incommodées. Les gens de cette dernière ayant tué Jean Brun, valet de Réforciat et d'Olivier de Rivo, écuyer, son compagnon, Réforciat prit une marque contre Châteauneuf-Calcernier. Pour s'éviter des malheurs, les habitants de ce lieu, par acte du 13 juillet 1399, passé à Châteaurenard par Pierre de Rozières, traitèrent avec Réforciat d'Agoult qui, moyennant le versement immédiat de la somme de 200 francs d'or de 30 sous pièce, consentit à les laisser en paix[2].

Réforciat d'Agoult ne se faisait pas faute, non plus, de donner asile, dans la forteresse des Taillades, aux ennemis du Pape de Rome. Ainsi, Antoine de Luna, qui abandonnait la Rectorie, vint s'y réfugier en quittant Carpentras en novembre 1398[3].

Comme on le voit, la place des Taillades incommodait fort les localités voisines, et cette situation ne pouvait durer, d'autant plus que Réforciat d'Agoult ne se ravitaillait que difficilement.

Déjà le Sacré-Collège, voyant que Réforciat d'Agoult s'occupait plus de ses intérêts personnels que de ceux du Saint-Siége, avait essayé sans succès de le déloger des Taillades en faisant une levée de troupes[4]. Ensuite, il y avait eu des pourparlers entre Réforciat et Benoît XIII. Enfin, une sentance arbitrale du 23 mai 1399[5], ratifiée le 26 par les deux frères d'Agoult[6], et le 27 par le Pape, fixa à 6000 florins l'indemnité qui serait allouée à Réforciat

1. Archives communales d'Oppède antérieures à 1790, AA 1, n° 23.

2. Archives communales de Châteauneuf-Calcernier antérieures à 1790, AA 1.

3. Ch. Cottier, *Notes sur les Recteurs du Comté-Venaissin*, p. 103.

4. Voir à nos Pièces justificatives, sous le n° 1, le document déjà publié par le P. F. Ehrle dans le t. VII des *Archiv fur literatus*, ainsi que nous l'indiquons.

5. Cette sentence arbitrale, long document sur parchemin. se trouve aux archives du Vatican, armoire D, caisse 1, paquet 2, n° 16, et a été reproduite par le P. F. Ehrle aux pages 50-58 du t, VII des *Archiv fur literatur-und kirchenheschichte des Mittelallers*,

6. Réforciat et Faulquet.

d'Agoult et qui serait payée, savoir : 5.000 florins par Benoît XIII et 1.000 florins par le Comtat, la Ville d'Avignon et le Sacré-Collège, moyennant quoi la reddition de toutes ses places et l'évacuation de ses soldats étrangers auraient lieu dans 15 jours. Benoît s'exécuta sans retard ; le Comtat, la Ville d'Avignon et le Sacré-Collège s'exécutèrent sans doute aussi, de sorte que le village d'Oppède et les lieux circonvoisins, par le départ de Réforciat, se trouvèrent débarrassés des inconvénients résultant de leur voisinage des Taillades [1].

D'un caractère turbulent et tracassier, Réforciat d'Agoult ne pouvait rester inactif. C'est ainsi qu'en 1404 il tenta de s'emparer par surprise du château de Méthamis (Vaucluse), dont Geoffroi de Venasque était alors seigneur. « Mais trois traîtres qui s'y étaient introduits ayant été arrêtés, le recteur Antoine de Luna chargea les syndics de Carpentras de faire traduire auprès d'eux ces prisonniers et de les interroger tant sur leur tentative que sur tous autres projets qui pouvaient avoir été formés contre l'État Venaissin. La lettre qui contenait cette commission fut écrite de Montélimar [2], le 8 septembre 1404. On ne sait point quelles furent les suites de cette affaire ; mais les gens de Réforciat d'Agoult ayant été découverts, l'exécution du projet sur Méthamis ne put qu'échouer [3]. »

La même année, Réforciat d'Agoult occupait le château de Saint-Saturnin-lès-Apt, comme le dit M. Girard Joseph [4], et comme le prouve le document que nous donnons à nos Pièces justificatives sous le n° 3. Il devait du reste devenir seigneur de cette localité, comme nous le verrons plus bas.

Réforciat d'Agoult avait pris le commandement des troupes du roi Louis II d'Anjou. Ce commandement devait lui être fatal. Accusé et convaincu de trahison, il fut condamné à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté à Tarascon le 11 décembre 1414,

1. Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, t. III, p. 217-218.

2. Nous donnons à nos Pièces justificatives, sous le n° 2, cette lettre que M. Ch. Cottier (ouvr. cité, p. 107) a datée par erreur de Montpellier.

3. Ch. Cottier, ouvr. cité, page 107. Le 11 septembre 1404, Réforciat écrivit de Sault aux syndics et conseillers de Carpentras une lettre pour se faire rendre ces trois prisonniers, ainsi que les bêtes de somme et le blé qu'elles portaient. Le même jour, Faulquet, frère de Réforciat, écrivit aussi de Sault aux mêmes pour appuyer celle de son frère. Voir à nos Pièces justificatives, sous les nos 4 et 5, la lettre de Réforciat et celle de Faulquet.

4. *Les États du Comté Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle*, dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, année 1906, p. 184, et tirage à part. p. 81.

ainsi qu'en fait foi Bertrand Boisset [1], dont voici le témoignage : « L'an que dessus (1414) le jorn XI de desembre [que fon dimartz], lo rey Lois segon fes talhar la teste a monsen Refosat d'Agout, quavalier, en lo luoc de Tarascon. Lo cors fon donat al senesqual de Proensa, e fes lo sebelir ad Fraires Menos de Tarascon. Item, monsen Refosat desus dig avie comes tres mol grandas trasions contra son senhor, lo noble rey Lois; e per aqueles perdet la testa ben que sol I^a perdre las devie. Quals foron, ni quals non, n'ay que far d'escrieure, nas con que sie, la testa perdet, con dig ay desus. »

En 1390-1393, la seigneurie de Saint-Saturnin-lès-Apt était divisée en deux parties, l'une appartenant à Briande d'Agoult, comtesse de Luna, l'autre à Jacobe de Roquefeuil, dame d'Oze[2]. Or, Réforciat devint possesseur d'une partie de Saint-Saturnin, soit qu'il se fût emparé en 1404 de la part de Briande d'Agoult, morte en 1406, sait que celle-ci la lui eût donnée ou vendue, et il devint seigneur de l'autre partie par l'achat qu'il fit en 1408, de Guillaume du Luc, qui la tenait sans doute lui-même de Jacobe de Roquefeuil. Le 15 novembre 1412 il passa une transaction avec les habitants de ce fief au sujet des lods et trezains[3].

Le jugement qui condamnait à mort Réforciat d'Agoult portait aussi que ses biens seraient confisqués. Ils le furent en effet, ainsi que nous l'apprend pour Saint-Saturnin un mémoire du XVIII^e siècle des archives de cette commune [4]. Cinq après, la mort de Réforciat, en 1419, le fief de Saint-Saturnin fut donné à son frère Faulquet d'Agoult qui, à sa mort, vers 1428, le laissa à son fils Raymondet, lequel, le 11 février 1429, accorda une charte de libertés et de privilèges aux habitants de ce fief[5].

D'après Pithon-Curt[6], Réforciat d'Agoult avait épousé Béatrix de Blacas, dame de Beaudiner, dont, d'après Guy Allard, il eut une fille, Guinotte, qui épousa Antoine d'Alleman, seigneur de Saint-Georges.

1. *Mémoires*, édition F. Ehrle, p. 393-394 du t. VII des *Archiv fur literatur-und kirchengeschichte des Mittelalters*.
2. Archives communales de Saint-Saturnin-lès-Apt, ant. à 1790, CC 43, 1^re pièce.
3. *Idem*, liasse non inventoriée.
4. Ce mémoire dit que le fief de Saint-Saturnin fut confisqué à Réforciat d'Agoult pour crime de félonie.
5. Archives communales de Saint-Saturnin-lès-Apt antér. à 1790, AA 1.
6. Ouvrage cité, t. IV, p. 109. L'article d'Agoult occupe les pages 93-135 de ce tome.

II.

Rodrigue de Luna.

Rodrigue de Luna, qualifié proche parent de Benoît XIII [1] par les uns, son neveu pour les autres, entra dans l'ordre de Malte et en devint commandeur et bailli, ainsi qu'on le voit dans la bulle du 26 août 1408 par laquelle le pape Benoît XIII le nomme Recteur du Comtat-Venaissin, avec d'amples pouvoirs équivalant à ceux d'un capitaine général [2], et dans laquelle il est qualifié « *militi preceptori preceptorie Mansi Dei ordinis Sancti Johannis Jerosolimitani.* » Dans les lettres datées de l'Isle, 8 mai 1409, par lesquelles il promet, comme recteur, aux habitants de Ménerbes (Vaucluse), de les faire exempter du péage de la Tour de Sabran (commune de Robion, département de Vaucluse), il se qualifie « *miles comendator Mansi Dei et bajularum ordinis Sancti Johannis Jherosolimitani, capitaneus generalis civitatis Avionensis rector que comitatus Venayssini pro domino nostro papa et sancta romana ecclesia* [3]. »

Le rôle de Rodrigue de Luna dans le Comtat fut considérable, comme nous allons le voir.

« Lorsque le pape Benoît XIII était parti pour Savone, il avoit ordonné à Rodrigue de Luna, son neveu, de s'assurer de la ville d'Avignon, en fortifiant le Palais et les autres postes propres à lui conserver la ville. Il lui avoit associé un excellent homme de guerre, Bernard de Sos, comte d'Évoli. Ces commandants ayant encore introduit à Avignon de nouveaux renforts catalans, ils furent en état d'occuper le Palais avec les deux autres forts qui étoient sur la roche des Doms, la tour qui est à la tête du pont, le petit palais et l'église cathédrale [4]. »

« Rodrigue de Luna, en introduisant une forte garnison dans

1. Fantoni, *Istoria della citta d'Avignone e del Contado Venesino*, t. I, p. 293, dit Lodrigue de Luna « congiunto » de Benoît XIII.

2. La bulle qui nomme recteur Rodrigue de Luna, et qui est datée de Perpignan, 7 des kalendes de septembre, 14e année du pontificat de Benoît XIII (ce qui correspond au 26 août 1408), se trouve aux Archives départementales de Vaucluse, B 7, fol. 110 v° et aux Archives communales de Ménerbes, antér. à 1790, FF 1.

3. Archives communales de Ménerbes antérieures à 1790, FF 1, parchemin percé en divers endroits, et dont l'angle supérieur de droite est déchiré.

4. Fornéry, *Histoire civile d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, ms. 547 de la Bibliothèque de Carpentras, p. 547.

le Palais d'Avignon, s'étoit saisi en même temps du château d'Oppède (1409), qui étoit alors regardé comme une des plus fortes places de la province ; il y avoit laissé une forte garnison de Catalans, disent les actes de ce temps-là. Son dessein étoit, avec ces troupes, de faire contribuer tout le Comtat, et par leur moyen favoriser le passage de nouvelles troupes qu'il attendait de Catalogne.

« Pour mettre à couvert le Comtat-Venaissin des troupes de cette garnison, Jean de Poitiers, recteur du Comtat, en vertu des ordres qu'il avoit reçus du cardinal légat, disposa toute chose pour bloquer Oppède et pour disputer le passage aux nouvelles troupes que les ennemis attendoient ; il fit des levées de soldats aux dépens du pays et forma bientôt un corps considérable, tant d'infanterie que de cavalerie, qui fut posté si avantageusement que l'ennemi n'osa pas l'attaquer ni pénétrer dans le Comtat, comme il faisoit auparavant. Ses soins s'étendirent aussi sur les autres places exposées ; par son ordre du 13 octobre 1410, il commit à noble François du Barroux la garde du Barroux, Saint-Jean et Saint-Pierre de Vassols, le cloître de Modène, de la bourgade du Barroux, de l'hospice du Groseau, de Serres et de Travaillan.

« Les châteaux de la juridiction de Valréas furent confiés à Jacques Gay, Pierre Delphini et Albert Abellari : c'étaient les châteaux de Bouson, d'Asta, de Pierrelate, de Richerenches, de Balboton, de Boisset, de Sainte-Cécile, de Saint-Pantaléon et de Saint-Roman-de-Malegarde.

« Et celles de la juridiction de l Isle où sont nommées Cabrières, Vaucluse, la Bastie (Bastide ou Tour de Sabran) et Menerbes furent confiées à la garde de noble Antoine Burgondion et de Raymondon de Paceat. Cet ordre est adressé à Astoaudus Astoaudi, conseigneur de Mazan, qui y est qualifié de *nobilis* et *potens vir* et de *domicellus*[1]. »

Les sages précautions prises par Jean de Poitiers ne furent pas inutiles ; la garnison d'Oppède continua bien à faire quelques courses, mais elle ne put recevoir des secours. « Je ne parle pas, dit Noël Valois[2], d'une petite troupe de 20 à 25 cavaliers conduite par les seigneurs Étienne de Buccin et Guichard de la Tour, qui s'en vint de Savoie, au mois d'avril 1411, pour tâcher de porter secours aux Espagnols de la garnison d'Oppède. Ils furent faits

1. Fornéry, manuscrit cité, p. 549-550.
2. Ouvrage cité, t. IV, c. 166.

prisonniers à Caromb (Vaucluse), par Eudes de Villars et emmenés à Carpentras, d'où ils ne s'évadèrent qu'au bout de 14 mois, dans la nuit du 10 juin 1412[1]. »

Cependant les frontières du Comtat n'étaient point tranquilles. « Du côté du Dauphiné, on craignoit toujours une invasion des troupes du capitaine d'Entremonts et autres associés. Il falloit entretenir à grands frais des garnisons dans tous les châteaux et autres places sur la frontière; mais les principaux officiers des troupes du Comtat ayant représenté au commissaire du Pape que les troupes qu'on avoit mises dans quelques-uns de ces lieux n'y étoient point en sûreté, comme à Richerenches, à Saint-Pantaléon et à Bolboton, on démolit ces lieux, après en avoir retiré les garnisons dont on renforça celles des autres places; du côté de la Provence on démolit Cabrières, et la garnison se mit à renforcer les autres postes et surtout les bords du Rhône pour en défendre le passage aux troupes des capitaines de Sallemone et d'Entremonts, et comme, malgré le blocus d'Oppède, la garnison ne laissoit pas que de faire des courses, le gouverneur, au commencement de 1411, ayant proposé une trêve, elle fut acceptée pour le repos des lieux circonvoisins[2]. »

Pendant cette trêve, le Roi de France intervint et il y eut des conférences de part et d'autre en vue de la conclusion d'un traité. « Enfin, ce fut par l'entremise de Pierre d'Acigné, sénéchal de Provence, et de Philippe de Poitiers, qui avoit amené des secours aux Avignonais, que le traité fut conclu le 30 septembre de l'an 1411 entre François de Conzié, archevêque de Narbonne, camérier du pape Jean XXIII et son vicaire général en cet État, Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et de Die, recteur du Comtat-Venaissin, et Constantin de Pergula, secrétaire du Pape. Du côté des assiégés parurent Bernard de Sos, vicomte d'Évoli et Rodrigue de Luna. Par le premier article, il fut stipulé que les assiégés pourroient envoyer trois personnes avec chacune un valet pour aller en Catalogne informer Benoît III de l'état du Palais et du château d'Oppède et pour demander du secours. Il fut accordé que si dans cinquante jours il n'arrivait aux assiégés un secours suffisant pour faire lever le siège, ils seroient tenus de rendre le Palais avec tous les autres postes, aussi bien que le

1. Ils se réfugièrent à Orange (Archives départementales de Vaucluse, C 146, fol. 47 v°, 48 et 49). Voir à nos Pièces justificatives, sous le n° 6, la mention de prisonniers faits par les assiégeants sur les Oppédois.

2. Fornéry, ms. 2770 de la Bibliothèque d'Avignon, p. 697-698.

château d'Oppède, et de vuider entièrement cet État, leur étant permis d'emporter armes et bagages.

« Plus, que durant ces cinquante jours il y aurait trêve entre les assiégés et les Avignonais et entre la garnison d'Oppède et les gens du Comtat, durant laquelle il seroit fourni en payant aux ennemis des vivres et médicaments tous les deux jours[1]. »

Les vivres et médicaments destinés à la garnison d'Oppède devaient être pris dans la bourgade du lieu de Maubec, limitrophe d'Oppède[2].

Par un autre article, Rodrigue de Luna, en garantie de sa promesse, donnait pour otages : frères Jean Paradia, Hugues de Pace, Mathieu Montulli et Bérenger Boyl, chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Pierre Turelli, licencié en décrets, Barthélemi Visconti, neveu d'Antoine, Jean Pétri, Barthélemy Montagnesi et Sanche de Sparsa[3].

Tels sont les principaux articles de ce traité que l'on peut voir dans Fantoni, t. I, p. 298-301, et dont plusieurs étaient relatifs à Oppède.

Le délai de 50 jours était près d'expirer lorsque Benoît XIII, par une bulle datée de Paniscola le 13 octobre 1411, adressée à Bernard de Sos, vicomte d'Évoli, et à Rodrigue de Luna, « déclara ne point ratifier la convention du 30 septembre 1411, et enjoignit aux défenseurs du Palais des Papes de faire bon accueil et de remettre au besoin la place au duc de Bourbon, à toute personne qui se présenterait de sa part ou à quiconque viendrait à son secours en vertu d'arrangements antérieurs »[4]. Malgré cette bulle, qui, d'ailleurs, dut arriver en retard, aucun secours n'étant annoncé pour les assiégés, ces derniers conclurent, le 14 novembre 1411, une seconde convention, en vertu de laquelle « ils devaient viter le Palais et le château d'Oppède dans les huit jours qui suivraient. De son côté, Charles VII accordait, par lettres-patentes, sauf-conduit, sauvegarde et assurance pour le retour des Catalans dans leur pays, sans qu'ils puissent être recherchés pour aucun crime commis contre Notre Saint-Père et le Saint-Siège apostolique[5] ».

1. Fornéry, *Histoire civile*, ms. 2770 de la Bibliothèque d'Avignon, p. 699.
2. Fantoni, ouvrage cité, t. I, p 301.
3. *Idem, ibidem*, p. 300.
4. Noël Valois, ouvrage cité, t. IV, p. 169-170. Cet auteur, p. 170, note 1 de ce tome, reproduit cette bulle d'après les archives du Vatican, reg. Aven. LXV, Bened. XIII, fol. 472.
5. B. Rey, *Louis XI et les États pontificaux de France*, p. 40. Cet auteur renvoie à l'art. B 39 des Archives municipales d'Avignon.

Le traité du 30 septembre 1411 et la convention du 14 novembre suivant furent fidèlement exécutés de part et d'autre. La garnison du Palais et celle du château d'Oppède, n'ayant pu être secourues, se décidèrent à capituler. « Le 22 novembre 1411, les gens de Benoît XIII évacuèrent le Palais des Papes et le château d'Oppède; les uns retournèrent dans leur pays avec un sauf-conduit du Roi, les autres s'engagèrent au service du duc Louis d'Anjou [1]. »

Parmi ces gens de guerre se trouvaient Rodrigue de Luna et Bernard de Sos, vicomte d'Évoli, capitaines des troupes, qui étaient dans le Palais, Michel d'Alpartil, capitaine des forts du Palais, et Pierre Bertrandi, capitaine d'Oppède.

Quant à Rodrigue de Luna, il se retira probablement dans sa commanderie, où sans doute il dut terminer ses jours. Toujours est-il qu'à partir du 22 novembre 1411, il n'est plus question de lui de l'histoire du Comtat.

En évacuant Oppède, les gens d'armes de Benoît XIII dévastèrent et ruinèrent le château. Guillaume de Baux, damoiseau du diocèse de Cavaillon, nommé capitaine-châtelain d'Oppède par Martin V, en 1420, dépensa, pour faire les premières réparations au château, 874 florins d'or (environ 10.800 francs), qui lui furent remboursés par son successeur Jean de Cadard, seigneur de Beauvezet, nommé le 24 mars 1426. Celui-ci continua les réparations et y dépensa encore 2.800 florins d'or (environ 35.000 francs). Ces dépenses furent constatées par un procès-verbal d'expertise dressé le 26 novembre 1460, à la demande de Pierre de Cadard, seigneur du Thor (Vaucluse), fils et héritier de feu Jean de Cadard, qui reçut en échange, sa vie durant, l'office de capitaine châtelain et bayle d'Oppède et les revenus de ce château [2].

Une seule localité du Comtat, la ville de Malaucène, tenait encore pour Benoît XIII. Cette ville avait été inféodée le 8 mai 1386 [3] par Clément VII au capitaine gascon Bernard de la Salle. A la mort de ce dernier, en mai 1391, elle était retombée dans le domaine

1. Noël Valois, ouvr. cité, t. IV, p 170. Dans la note 4 de cette page, cet auteur dit: « J'ai relevé plusieurs paiements faits par Benoît XIII, durant les mois suivants, aux défenseurs d'Oppède ou du château des Papes (Archives du Vatican, reg. Aven. LXII, fol. 287 v°, 290 v , 308 v°, 319 r°, 320 v°, 321 r°, 356 v°). Je signalerai particulièrement un don gracieux de 4 000 florins d'or qu'il fit, le 4 mars 1412, au vicomte d'Evoli. (*Ibid.*, fol. 88 v°). »

2. Bibliothèque d'Avignon, ms. n° 2879, fol. 65. Ce folio est composé de 4 feuilles de parchemin cousues bout à bout. Voir à nos Pièces justificatives, sous le n° VII, le résumé de ce long document.

3. Paul Durieu, *Les Gascons en Italie*, p. 281.

direct du Saint-Siége et Clément VII l'avait de nouveau inféodée, le 1er septembre 1394, à un autre capitaine gascon, le fameux Bernardon de Serres[1], qui demeura fidèle à Benoît XIII et refusa son hommage à Jean XXIII. Bernardon étant mort vers le commencement de 1413, sa veuve Romane de Baschi, son beau-père Guichard de Baschi, son oncle Barthélemy de Baschi, ses beaux-frères Étienne et Bertold de Baschi, sous le prétexte que le Saint-Siége leur devait au total la somme de 53.000 florins, continuèrent à résister. Il fallut recourir à la force et assiéger la place pour avoir raison de cette résistance. Ceci se passait le 5 mars 1414. Le 30 du même mois, les défenseurs de Malaucène offrirent de capituler ; la capitulation fut acceptée et cette ville reconnut Jean XXIII. Noël Valois[2] cite de nombreux documents relatifs à la résistance et à la capitulation de cette ville.

1. *Idem*, p. 268.
2. Ouvrage cité, t. IV, p. 171-172.

Pièces justificatives.

I.

5 janvier 1399.

Levée de troupes par le Sacré-Collège.

(F. Ehrle, *Archiv für literatur*, t. VII, p. 30, d'après le document sur papier n° 52 des *Instrumenta miscellanea* des Archives du Vatican.)

Decano Sancti Petri receptori, etc.

Tradatis infrascriptis, qui ex parte sacri collegii fuerunt mandati huc venire pro defensione civitatis contra ejus inimicos qui dicebantur venire super galeis et aliis navigiis in magno numero, et modo revertuntur pro defensione patrie contra illos de Talliatis, videlicet particulos sequentes :

Primo domino de Thoro Cavallicencis diocesis, qui fuit mandatus, quod veniret sequtus de gentibus armorum, sexdecim flor. ;

Item Astoaudo Astoaudi domino de Masano Carpentoratensis diocesis, qui fuit mandatus, quod veniret associatus uno homine armorum, octo flor.;

Item domino de Albanhano Aurasicensis diocesis, qui eodem modo fuit mandatus, octo flor.;

Item domino de Maudena Carpentoratensis diocesis, qui eodem modo fuit mandatus, octo flor. ;

Item domino de Albarufo dicte diocesis, qui venit etiam ad mandatum IIII^{or} flor. currentes.

Die quinta januarii anni XCIX fuerunt traditi suprascriptis per manus domini Thome de Lamerlia, archidiaconi ecclesie Ruthenensis, thesaurarii comitatus Venaissini, summas supra contentas, qui quidem dominus thesaurarius recognovit habuisse dictas summas mutuo a camera apostolica, presentibus.....

II.

8 septembre 1404. Montélimar.

Lettre d'Antoine de Luna, recteur du Comté Venayssin, aux syndics de Carpentras au sujet de Reforciat d'Agoult.

(Fornéry, ms. n° 550 de la Bibliothèque de Carpentras, pièces justificatives, n° LIX, p. 784.)

A nos chars amics los sindics et los conseillers de Carpentras.

Chars amics, yeu vos salude et sapias que yeu ay receupuda vostre letra contenent que mon hugotenent a vostre requesta a fach proclama lo rots de bla

a Carpentras et que si neguna persona denia dever mi per far la revocar que non la volguesa revocar dont yeu vos fac asaber que yeu en soy ben content et non y revocaray ren sen consella et del fach de los enemics que vengueron assalhir Nommetasmias mande dos que encontenent mandes querir lo prisonniers ami bona compagnia et que les metas en bona prison ferma et que los fassas enquerir que y ten la man ni de cal comandement la son anas ni cal empressa autra en fach ni en cal antra plassa tenon suelli et que lur dona ayda ni confors, et qui sont tous leurs alliats, et si cas era que de gra non veulhan dire que lo leur fassias dire per torment, et que incontenent me vulhas mandar tout lo faits com va dien Sta garda de vos. Et pensas tout jour de far bona garde entre que ayas autras nouvellas de mi car dels enemics mensa abat. Escricha al Montelliemar le VIII jour de septembre 1404.

Anthoni de Luna rector de Venaycin.

III.

9 et 22 septembre 1404. Carpentras.

Délibération des États au sujet de Méthamis et de Saint-Saturnin-lès-Apt.

(Bibliothèque de Carpentras, ms. 795, fol. 23 r° et v°.)

Consilium et ordinationes.

Item anno quo supra (1404) et die nona septembris coram supradicto domino locumtenente constituti supradicti, dominus Johannes nobilis Astoaudus vadat Montilio Adhemari ad domum rectorem exponendo sibi qualiter inimici volebantur intercepere locum de Nometamiis et etiam quod Reforciatus de Agoulto stabilivit fortalicium domini nostri pape loci Sancti Saturnini Aptensis et etiam quod obtinerit homines pedites et armigeros qui custodiantur montaneam de monte Ventoso et loca circumvicina.

Item ordinavit quod dictus Galterius de Ulmeto Marsiliam pro exponendo dictum captorem fortalicii Sancti Saturnini et ea que facta sunt in loco de Nometamiis et alia que fuerunt per pactum expressum domino nostro papa.

Item ordinavit quod Bertrandus Gauterii et Johannes Mercorii vadant in Avinionem ad presentandum litteram domino cardinali Sancti Angeli ex parte domini nostri pape cui manifesti quod debeat concordare civitatis Avion. ad comitatum Venaissini ut contribuat cum dicto comitatu super facto guerre Ymberti de Bellomonte.

Item ordinavit quod nobilis Bernardus Borgonhoni vadat ad visitandum locum de Bonilis.....

XIX septembris ordinationes.

Dominus Johannes Mercorii loc. ten. Bertrandi Gauterii electi ordinavi quod solvatur duobus hominibus in adjutorium custodie de Nometamiis attentis periculis quod preysonerii eri venerunt Carpent. quod ibidem erant capti, octo flor. pro uno mense die crastino incipienti.

IV.

14 septembre 1404.

Lettre de Réforciat d'Agoult aux syndics et aux conseillers de Carpentras pour se faire rendre les hommes, les bêtes de somme et le blé qui lui ont été capturés par Geoffroi de Venasque.

(Fornéry, ms. 550 de la Bibliothèque de Carpentras, pièces just., n° LX, p. 785-786.)

A nos cars fratres e specials amics los sindics e conseillers de la villa de Carpentras e a cascum dels.

Tres cars fratres e special amics vulhas saber que Jaufres de Venasqua ten preses III servidors et homes miens en son luoc de Nometamias que anavan ami de bestias cargadas de blat per vendre aqui lio de Carpentras lesquals tres homes e servidors miens el non me vol rendre ni delivrar ami las bestias e lo blat, mas lo vel detenir car dis que non anavan per denhum ben de laqual causa yeu sieu moult umiliat, car yeu non pensi ad el ni a dengun del Contat de Venayssin tenir dengun tort ni aver fach causa al dich Jaufres per loqual mi degan aprisonar dengun de mos homes ho servidors, laqual causa ad el mi ad autre dengun yeu non sieu dentendament de supportar a mon poder per que yeu vos pregue carament que del debat que per aquesta causa pourria esser e esdevenir contra lo dich Jaufres e mi si el mos homes e servidors non mi veat non vos vulhas empachar ni dengun del contat de Venayssin non sen empacha ni liur vulhas donar en aysso secors favor ni ajuda contra mi yeu non en faray ni ay volontat de far demanda ni damage dengum a dos ni a qual que sia del dich contat aias tot lo plaser amor e bona corteria que a dos e un cascum de vos yeu puesgat far que sia appelhar a far de bon cor, e aquesta question volhas laissar entra e mi car si yeu devia metre en aventura tot quant yeu ay quant lo dich Jaufres gratiosament non mi vuelha rendre e delivrar mos dichs homes e servidors ad el e a sos autre que en aysso contra mi lo vuelha sostenir yeu donaray a cognoisser que non fan ben de detenir ni prendre ven del mieu per so yeu vos pregue carament que sus aysso de vostra bona volontat per lo present portador, mi vulhas scrieure e mandar responsa ni si vos voleres de sostenir e ajudar lo en contra mi sur tot aysso lo senhor de Maudena e Guilhem de Saut, presents portadors plus a plen de ma volontat vos informarar dels quals volhas donar fe e cresensa coma mi mesme lo sant esprit vos aya en sa garda. Scricha a Saut ce XI de setembre 1404.

Reflosat DAGOUT, senhor de Vergons.

V.

Lettre de Faulquet d'Agoult aux mêmes pour le même objet.

(Fornéry, ms. 550 de la Bibliothèque de Carpentras, pièces justificatives, n° LXI, p. 786-787.)

A nos tres cars fratres e special amics los sindics e conseillers de la villa de Carpentras e a cascun dels.

Tres cars fratres e specials amics vulhas saber que lo senhor de Maudena e

Guilhen de Saut son vengus per devers mi per alcuna presa que a facha Jaufres de Venasqua de III servidors de monsen mon fraire Refforsat a mometamias e car yeu non sabia que era yeu ay tantost mandat per monsen mon fraire loqual es vengut ayssi e det que conque sia el vol que lo dicto Jaufres li renda sos homes e servidors que el ten preses a nometamias, e si per amor el non los li vol rendre el si essayara de recobrar sos per forsa e quant e per aysso el non ay dentendament ni a volontat denguna de far guerra ni damage a vos ni a dengun qual que sia del contat de Venayssin mas si coma el dit tot lo bon amor plaser e cortesia que far el propria a vos en specia e a tos cels de Venayssin el fara de bon cor i ambuna que per aquest fach vos ni els non vulhias sostenir ajudar lio socorir lo dich Jaufrey contra el per que yeu vos pregue tant corament coma seu quest que en aquest fach vos vulhias tenir tal e si bona maniera que de so que vos ni lo païs non podes aver profict non vulhias aver malenconia ni suffrir que guerra sio damage per si petit de causa poguessa avenir mas vulhias faren mander per devers lo dich Jaufrey que el restituerça a monsen mon fraire sos homes e servidors que el ten preses, car dautrement si fa non ho vol yeu vey que monsen mon fraire Rafforsat sabria metre en aventura tot quant el a que el non los recobrar del dich Jaufrey e coma dos sabes el es mon fraire et a sos besonhas yeu non li deu fallar, car si os e cels del contat de Venayssin volias sostenir lo dich Jauffrey en aysso contra monsen mon fraire lo convendria que yeu et tols cels que ben mi volon fossan e ajuda a monsen mon fraire contra tos cels que lo dich Jaufrey volien ajudar a sostenir, mas per la grand amistansa que tos temps el stada entras dos en speciol lo païs de Venayssin e monsen de Saut que Dieux absolve ay speransa de aver tot jorn envers vos si a vestre tort non es yeu confisi que fsres per maniera que en aquest fach aura si bon remedi que entra monsen mon fraire e lo dich Jaufrey aura bon accordi, e non suffrires que y aya malenconia, car de malenconia ho guerra non pos venir dengun ben e lo païs non a beson de plus de malenconia que a, e a mi gravaria de tot mon cor si convenia que y fossa coma plus a plen lo dich senhors de Maudena e Guilhen de Saut vos informaran de ma volontat dels quals vulhias donar fe e éresensa coma a mi mesme e per lo dich Guilhen de Saut en senhor de Maudena scriure mi suey aysso viestre bon valet en mi mandant totas causas per mi possiblas a vos agradadablas, car yeu las compliray de *b*on cor. Lo sant esprit vos aya en sa garda. Scricha a Saut ce XI de setembre.

Vostre bon amic,

Faulcon DAGOUT, senhor de Forcalquier.

VI.

1412. Carpentras.

Mention de prisonniers oppédois faits par les assiégeants d'Oppède.

(Archives départementales de Vaucluse, C 146, fol. 88 r°, compte de 1412.)

Item solvi de precepto dicti Ricii Thesorarii Falcone Spelluce de Carpent. pro se et XV aliis peditibus sociis suis qui fuerunt in gueria Oppede pro facto botinorum prisoneriorum per ipsos captorum, quinque florenorum et quatuor grossos valent. 5 flor. 8 sol. dominus etiam rectoris pluries et frequent. nisi idem.

VII.

26 novembre 1460.

Procès-verbal d'expertise des réparations effectuées au château d'Oppède après le départ des Catalans (résumé).

(Bibliothèque d'Avignon, ms. 2879, pièce 65.)

Le procès-verbal d'expertise des réparations effectuées au château d'Oppède après le départ des Catalans forme, comme nous l'avons dit dans une précédente page, une longue pièce sur 4 peaux de parchemin, de 2 mètres 65 de long sur 0 m. 60 de large. Cette pièce, outre le procès-verbal proprement dit, renferme le vidimus des actes suivants tous relatifs à ces réqarations, savoir : bulles de Pie II (16 des calendes de mai 1459 et 13 septembre 1460), Martin V (9 des calendes de juin 1425), Eugène IV (ides de janvier 1441) et Nicolas V (13 des calendes d'août 1448), lettres de Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die et recteur du Comtat (29 juillet 1425), et actes des 24 mai et 23 décembre 1425 et 7 janvier 1426.

Le 3 novembre 1460, Paulet Barbier, marchand de Carpentras « in edificiis et diversis mercantis multum expertum », venu à Oppède avec le Recteur et sa suite, mesura et estima les réparations eflectuées après avoir entendu Hugues David, Pierre Odoli et Baudet Uffredi, « probos viros » d'Oppède, en présence du Recteur et de sa suite et de Jean Marin, procureur de Pierre de Cadard. Le procès-verbal de cette expertise fut ensuite dressé à Carpentras, dans la maison de la Rectorie, le 26 novembre 1460, en présence de Ange de Géraldini d'Amelia, recteur du Comtat, Bertrand Geoffroi, juge majeur de L'Isle et Elzéar Autard, avocat fiscal de N. S. Père le Pape, par Perrin Colle d'Amelia, notaire et secrétaire du Recteur et Jean Morel, clerc du diocèse de Bourges, aussi notaire, et eut pour témoins Pierre de Reillane, de Pernes, Pierre Valeri, notaire, Paulet Barbier, marchand de Carpentras, et Paul Pichot. Cette pièce nous apprend : 1° que les gens d'armes de Pierre de Luna (Benoît XIII) avaient ruiné le château ; 2° que les réparations commencées par Guillaume de Baux et continuées par Jean de Cadard, portèrent sur le pont-levis, les murs, les tours, le donjon, les cuisines, la basse-cour, les chambres (dont les portes et fenêtres avaient été brisées), les latrines, les écuries, la citerne, le four, le moulin, etc.; 3° que Guillaume de Baux, damoiseau de l'Isle, et Jean de Cadard, seigneur de Beauvezet, furent successivement capitaines châtelains et bayles d'Oppède et que Pierre de Cadard, seigneur du Thor et baron de Velorgues, fils et héritier de Jean, reçut sa vie durant, en échange des sommes dues, l'office de capitaine châtelain et bayle d'Oppède et les revenus de ce château ; 4° que les réparations furent effectuées par maîtres Guillaume de Lamay et Jean Hugues, maçons et fustiers, demeurant à Avignon et Jean Grezelli, serrurier du diocèse de Clermont, habitant aussi à Avignon ; 5° qu'elles s'élevèrent à la somme totale de 3o55 florins 5 gros.

Lucien GAP,
Membre de plusieurs Sociétés savantes, Instituteur en retraite,
sous-bibliothécaire au Musée-Calvet.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE POLITIQUE D'AVIGNON

PENDANT LE HAUT MOYEN AGE

(406-879).

J'entreprends d'exposer, à l'aide des Chroniqueurs et des Annalistes, l'histoire politique d'Avignon, depuis la Grande Invasion jusqu'à la formation du royaume de Provence[1] (406-879).

Est-ce la difficulté du sujet qui a éloigné les historiens? Serait-ce que cette époque de troubles et d'invasions leur a paru moins captivante ou bien la pénurie des documents les a-t-elle effrayés? Toujours est-il que très peu d'auteurs ont abordé cette étude. Courtet[2], dans un mémoire sur *Avignon mérovingien et carolingien,* n'a cité que les textes les plus connus, sans d'ailleurs en tirer un grand profit. Pourtant son travail est le seul qui soit digne d'être mentionné.

En réalité, la question a été à peine effleurée. Ce n'est donc pas faire œuvre inutile que de la reprendre. L'utilisation d'un plus grand nombre de documents, l'examen plus approfondi de ceux que Courtet s'est borné à signaler, la mise à profit des résultats acquis, depuis un quart de siècle, dans le domaine des sciences historiques, suffiraient au besoin pour justifier cette tentative.

1. Cet essai est la première partie d'une *Histoire d'Avignon pendant le Haut Moyen Age* (406-879), destinée à faire suite à *Avennio.* (*Histoire d'Avignon dans l'antiquité*) Les chapitres suivants traiteront de l'histoire ecclésiastique d'Avignon de 406 à 879, des institutions, de l'archéologie et de la numismatique.

2. Courtet: *Avignon sous les Mérovingiens* [*et les Carlovingiens*] dans la *Revue de Marseille et de Provence,* 1875, 21e année, p. 16, 49 et 112.

*
* *

L'histoire d'Avignon de 406 à 879 étant intimement liée à celle des royaumes dont cette ville a fait partie, il est impossible de se désintéresser de leurs destinées. Je serai donc forcé, autant pour rendre ce récit intelligible que pour présenter dans leur véritable cadre les événements qui se sont déroulés à Avignon même, de raconter assez d'histoire générale pour satisfaire à cette double nécessité.

En 406, l'empereur Honorius règne en Occident (depuis 395) et Avignon est à ce moment le chef-lieu d'une *civitas* dépendant de la province *Viennensis* (diocèse des *Septem Provinciarum*[1]). Nous connaissons mal le détail de la Grande Invasion qui jeta sur la Gaule les Alains, les Suèves, les Vandales et les Burgondes. D'après Orose[2], les barbares se répandirent dans tout le pays jusqu'aux Pyrénées. Quel fut le sort d'Avignon pendant cette tourmente ? Fût-elle au nombre de ces rares villes qui, au dire de saint Jérôme[3], échappèrent aux ravages ? Nous ne possédons sur ce point aucun renseignement authentique. Sans doute on prétend que les Vandales pillèrent notre ville et détruisirent l'église de Saint-Paul, mais c'est sur la foi d'un document faux[4].

1. *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, à la suite de la *Notitia dignitatum*, éd. O. Seek, Berlin 1876, in-8°, p. 268 XI : « Civitas Avennicorum. »

2. Orose : *Histoire*, VII, 40 (dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* par D. Martin Bouquet, Paris, 1738-1752, 7 vol. in-fol, t. I, p. 598).

3. Saint Jérôme : *Lettre* XCI. *Ad Ageruchiam* « praepter paucas urbes. » (D. Bouquet I, p. 744).

4. Polycarpe de la Rivière : *Annales christianissimæ ecclesiæ et coronæ Francorum...* Tomus primus : *Provincia Avenionensis pontificæ in Gallia ditionis*, fol. (Manuscrit de la bibliothèque de Carpentras, deux volumes in-4°, n°s 515 et 516 du Catalogue). — *Gallia Christiana.., aucta opere et studio* Dion. Samarthani... Paris 1715-1785, 13 vol. in-fol° et un *Appendix*, t. I, p. 797 et 861. — *Instrum.* II, p. 137. « Anno quadragentesimo trigesimo tertio Debo Avenionensis episcopus templum Sancti Pauli a Wandalis superioribus annis magna feritate dirutum, magno et augusto impendio restituere parat, civibus non modicam in tam pium opus pecuniam subministrantibus; idque fanum est, quod ipsemet pontifex triennio post non unius Pauli, sed Petri simul et Pauli apostolorum principum dicavit honori, quanta potuit magnificentia, vicinorumque episcoporum ac populorum frequentia et concursu. Ad ejus quippe consecrationis cumulandam celebritatem, non solum beatus Hilarius Arelatensis episcopus interesse dignatus est, sed et ipsi Marinus Arausicensis, Venerius Massiliensis, et Aptensis Auxonius episcopi, cum multis ecclesiarum suarum clericis adesse voluerunt, in quos ille omnes singulari humanitate et pene incredibili certavit pietate. » La *Gallia Christiana* donne cette pièce comme provenant du couvent de Saint-André. Albanès (*Gallia Christiana novissima* : *Arles*, Valence 1901, in-fol., col. 29, n° 49), la donne comme se trouvant « à l'archevêché d'Avignon. » Nous l'avons vainement cherchée aux Archives départementales, dans le cartulaire de l'évêché.

Quelques historiens [1] ont essayé de reporter à cette époque l'expédition de Chrocus, roi des Alamans, connu par un récit de Grégoire de Tours [2]. Après avoir ravagé le Gévaudan et le Vivarais, Chrocus aurait désolé les villes de la vallée du Rhône et notamment Avignon, dont l'évêque Amatius aurait été tué. Malheureusement, le martyre d'Amatius n'a pour garant que Polycarpe de la Rivière et un texte qu'il parait avoir inventé de toutes pièces [3]. D'ailleurs, il est aujourd'hui prouvé que Chrocus n'a aucune réalité historique [4] et qu'il est un personnage légendaire dont les hagiographes paraissent avoir par trop abusé.

Après trois ans de dévastation, le flot des envahisseurs passa en Espagne et. après comme avant leur départ, le pays resta sous l'autorité romaine [5]. Mais aussitôt apparurent dans notre région les Goths venant d'Italie. En 413, ils prennent Valence [6], et essayent d'occuper Marseille [7]. Il ne semble pas qu'ils aient eu beaucoup de succès en Provence. Constantius, général d'Honsrius, tenait les villes importantes de la vallée du Rhône [8], et en l'absence de tout document, il faut admettre que les Goths ne purent s'emparer d'Avignon, position stratégique de premier ordre. Ataulf s'établit dans le pays entre la Garonne et les Pyrénées [9]. Là encore, il ne put se maintenir. Constantius le rejeta en Espagne [10]. Reconnus de nouveau comme fédérés, les Goths repa-

1. Papon (I. P.) *Histoire générale de Provence*, Paris 1777-1786, 4 vol. in-4°, tome II, p. 18. — Courtet : *Recherches sur quelques villes détruites du département de Vaucluse. Revue archéologique*, t. II, 1846, p. 567. — Vaissette (Dom) : *Histoire du Languedoc* t. I, n° LXXXI et suiv., p. 378 et suiv.

2. Grégoire de Tours : *Historia Francorum*, I, 32 et 34 (éd. W. Arndt et Br. Krusch dans les *Monumenta Germaniæ historica : Scriptorum rerum Merovingicarum, t. I, pars I*, p. 45 et 50).

3. *Gallia Christiana*, I. p. 796 et p. 854. — L'acte est aux *Instrumenta*, p. 137. Il a été trouvé « inter schedas Dom. Polycarpi de la Rivière » ce qui est tout dire.

4. Monod (G.) : *Études critiques sur les sources de l'Histoire mérovingienne*, I^re^ partie. Paris 1872, in-8° (*Bibl. de l'École des Hautes Études*, fasc. VIII), p. 95-97 — Wissova (G.) : *Paulis-Real Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*. Stuggart. in-8°. (En cours de publication), t. II. col. 1725, v° Crocus. — Blanchet (A.) : *Les trésors de monnaies romaines et les Invasions germaniques en Gaule*, Paris 1900, in-8°, p. 11.

5. Bien entendu en négligeant le règne éphémère de l'usurpateur Constantin qui fut pris à Arles en 411.

6. *Chronica gallica A. CCCCLII*, 71 (*Mon. Ger. hist. Auctorum Antiquissimorum. tomus IX. Chronica minora saec. IV*, V, *VI, VII, vol. I*, éd. Mommsen, p. 654). « Valentia nobilissima Galliarum civitas a Gothis effringitur. »

7. *Olympiodori fragmenta*, 21. (*Historici Græci minores*, éd. L. Dindorf, collection Teubner, Leipsig 1870-1871, 2 vol. in-8°, I, p. 458.)

8. Orose, VII, 43 (D. Bouquet I, p. 598) : « Constantius comes apud Arelatum Galliae urbem consistens.) »

9. Procope : *De bello gothico* I, 12. (D. Bouquet II, p. 30.)

10. Pseudo-Frédégaire: II, 50. (*Mon. Germ. hist. Script. rer. Meroving.* II, éd. B.

rurent en Gaule en 419. Ils reçurent la Deuxième Aquitaine et les pays voisins [1]. Mais Honorius resta maître de nos contrées, puisqu'en 418, il ordonnait que les députés des Gaules se réuniraient à Arles toutes les années. Pourtant la vallée du Rhône attirait les Barbares. Ils firent de nombreuses tentatives pour s'en emparer. En 426, Aétius les battit près d'Arles [2]. Ils ne furent pas plus heureux en 430 [3]. Plus tard, Thorismond [4] et Théodoric II [5] assiégèrent cette ville sans succès.

Ce ne fut pas de l'ouest que vint le danger mais du nord. Les Burgondes établis sur le Rhin en 413, battus en 435 par Aétius [6], général de Valentinien III, avaient été parqués, en 443, dans la *Sapaudia* (Savoie) [7]. Ils n'avaient pas tardé a s'agrandir. En 457, ils furent appelés par les habitants de la Première Lyonnaise désireux de se soustraire aux impôts [8]. Contenus par Majorien, ils reprirent, à la mort de cet empereur, leur extension vers le sud. En 463, ils sont à Die [9]. En 474, Vaison ne semble pas encore leur appartenir, puisque cette ville se rallia « au nouveau prince », l'empereur Nepos [10]. Nous ne savons pas à quelle date précise les Burgondes occuperent Avignon. C'est incontestablement entre 474 et 480, puisque à cette époque Euric leur enleva une partie de la Provence qu'ils possédaient [11]. Les Burgondes

Krusch, p. 71). « Adaulfus a patricio Constantino pulsatur, ut, relicta Narbona, Spanias petiret. »

1. Prosperi Tironis *epitoma Chronicon* : 1271, année 419. (*Mon. Ger. hist. Auct. antiq. IX. Chron. min. saec. IV, V, VI, VII, vol. I*, éd. Mommsen, p. 469). — *Chronica Gallica A. CCCCLII*, 73 (éd. des *Mon.* p. 654). —*Chronique de Moissac*, an. 414. (D. Bouquet II, p. 648).

2. Prosper Tiro : *Chronique*, 1290, an. 425 (éd. des *Mon.*, p. 471). - *Chronica Gallica A. CCCCLII*, 102 (éd. des *Mon.*, p. 658).

3. Hydatii (ou Idatii) Lemici *continuatio Chronicorum Hieronymianorum*, 92, an. 430. (*Mon. Ger. hist. Auct. antiq. XI. Chron. min. vol. II*,, éd. Mommsen, p. 21).

4. Apollinaris Sidoinii *Epistulæ et Carmina* : *Epist.* VII, ep. XII. (*Mon. Ger. hist. Auct. antiq. VIII*, éd. C. Luetjohann, p. 118). — *Chronica gallica A. DXI*, 621 (éd. de Mommsen dans les *Mon.* vis à vis *la Chron. gallica A. CCCCLII*, p. 663).

5. Grégoire de Tours: *De Virtutibus S. Martini*, I, 2 (éd. des *Mon.*, p. 587).

6 Idace : *Chronique*, 108, a. 436. (Ed. des *Mon.*, p. 22). — Prosper Tiro : *Chronique*, 1322, a. 435. (Ed. des *Mon.*, p. 475).

7. *Chronica Gallica A. CCCCLII*, 128 (éd. des *Mon.*, p. 660). « Sapaudia Burgundionum reliquiis datur cum indigenis dividenda. » (Dans D. Bouquet I, p. 639, sous le nom de Prosper Tiro.)

8. *Marii episcopi Aventicensis chronica*, an. 456 (*Mon. Germ. hist. Auct. antiq.*, t. XI, vol. II. *Chronica min. saec. IV, V, VI, VII*, éd. Mommsen, p. 232).

9. Duchesne (abbé L.) : *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris 1894, 2 vol. in-4°, I, p. 78.

10. Sidoine Apollinaire : V, ep. VI (éd. des *Mon.*, p. 81).

11. Sidoine Apollinaire : VIII, ep. IX. — Jordanès : *Getica*, 47 (*Mon. Ger. hist. Auct. ant.*, V., éd. Mommsen, p. 120).

ne gardèrent pas longtemps Avignon. C'est, qu'en effet, les Wisigoths arrêtés momentanément dans leur marche vers la Narbonnaise, avaient fini, sous la conduite d'Euric, par mener à bien la conquête de la basse vallée du Rhône. Nimes, en 471 [1], tombe en leur pouvoir. En 476 ou 480, Euric passe le Rhône et prend Arles, Marseille et les autres villes de la région [2], Avignon, Orange, Vaison, etc. Il s'empare de tout le pays compris entre la Durance, la mer et les Alpes-Maritimes. La mort d'Euric, en 484, devait rendre vains ces succès. Les Burgondes s'installèrent de nouveau à Avignon ; ils dépassèrent la Durance et s'étendirent jusqu'à Marseille [3].

* * *

Cependant les Francs, sous la direction de Clovis, inauguraient à cette époque une ère de conquêtes. Après avoir battu Syagrius, le roi franc résolut de s'emparer du royaume burgonde. Il fut servi par les événements. Godesigèle et Gundebaud étaient alors à la tête de la Burgondie. Profitant de la trahison du premier, il battit Gundebaud près de Dijon, en 500. Le vaincu, errant sur les bords marécageux du Rhône, vint se réfugier à Avignon [4].

1 Sidoine Apollinaire : II, ep. IX (éd. des *Mon.* p. 32). *Carmina,* XXIV (p. 263). — Cf. Longnon : *Géographie de la Gaule au VI^e siècle,* Paris 1878, in-8°, p. 44.

2. Jordanès : *Getica,* 47 (244), (éd. des *Mon.*, p. 120). « Euricus rex Vesegotharum Romani regni vacillationem cernens Arelatum et Massiliam propriae subdidit dicioni. » — *Isidori episcopi Hispalensis historia Gothorum, Wandalorum Sueborum.* (*Mon. Ger. hist. Auct. ant.* XI, *Chron. min.* II, éd. Mommsen, p. 281). — *Chronica Gallica A. DXI,* 657 (éd. des *Mon.*, p. 665). « Arelate capta est ab Eurico cum Massilia et ceteris castellis. » — *Chronicorum Caesaraugustanorum reliquiae.* (*Mon. Ger. hist., Auct. ant.* XI, *Chr. m.* II, p. 222).

3. Grégoire de Tours : *H. F.* II, 32 : « Tunc Gundobadus et Godegiselus fratres regnum circa Rhodanum aut Ararem cum Massiliensem Provinciam. » – On ne peut faire état de la présence des évêques d'Arles et de Marseille au colloque bourguignon de Lyon en 499, donné par d'Achery. (*Veterum aliquot scriptorum,.. spicilegium,* 13 vol. 1653-1677, in-4°. V, p. 110), l'acte ayant été reconnu faux. (Havet : *Questions mérovingiennes,* II..., *Colloque de Lyon,* 499 ; *Bibl. de l'école des Chartes,* XLVI, 1885, p. 233 et suiv.)

4. Voici les textes ayant trait à cet épisode.— *Marii episcopi Aventicensis chronica* (éd. des *Mon. G. hist.*) Année 500-1, p. 234 : « Et fugatum suum Gundobagaudum regnum ipsius paulisper obtinuit et Gundobagaudus Avinione latebram dedit » 500-2. « Eo anno Gundobagaudus resumptis viribus Viennam cum exercitu circumdedit. »

Grégoire de Tours : *Hist. Franc.*, II, 32 (p. 94). « At ille [Gundebaud] dolum fratres quem non suspecabatur advertens terga dedit fugamque iniit, Rhodanitidesque ripas percurrens Avinionem urbem ingreditur. Godigisilus vero, obtenta victuria, promissam Chlodovecho aliquam partem regni sui, cum pace discessit Viennamque triumphans, tanquam si iam totum possederit regnum, ingreditur. Auctis adhuc

Très certainement, la forte position de notre ville, tout autant que son éloignement, dut guider son choix.

Nous avons vu sur le siège d'Avignon par Clovis une série de

Chlodovechus rex viris post Gundobadum abiit, ut eum de civitate extractum interemeret. Quod ille audiens, pavore perterritus, metuebat, ne ei mors repentina succederet. Habebat tamen secum virum inlustrem Aridium, strinuum atque sapientem, quem ad se arcessitum, ait : « Vallant me undique angustiae, et quid faciam ignoro, quia venerunt hi barbari super nos, ut, nobis interemptis, regionem totam evertant », Ad haec Aredius ait : « Oportit te lenire feritatem hominis huius, ne pereas. Nunc ergo, si placit in oculis tuis, ego a te fugire et ad eum transire consimulo, cumque ad eum accessero, ego faciam, ut neque te neque hanc noceant regionem. Tantum ut quod tibi per meum consilium demandaverit implere studias, donec causam tuam Dominus prosperam facere sua pietate dignetur ». Et ille : « Faciam, inquid, quaecumque mandaveris ». Haec eo dicente vale dicens Aredius discessit, et ad Chlodovechum regem abiens, ait : « Ecce ! ego humilis tuos, piissime rex, ad tuam potentiam venio, relinquens illum miserrimum Gundobadum Quod si me pietas tua recipere dignatur, integrum in me famulum atque fidelem et tu et posteri tui habebitis. Quem ille prumptissime colligens secum retinuit. Erat enim iocundus in fabulis, strinuus in consiliis, iustus in iuditiis et in conmisso fidelis. Denique Chlodovecho cum omni exercito circa murus urbis resedente, ait Aredius : « Si dignanter, o rex, gloria celsitudinis tuae paucos humilitatis meae sermones vellit accepere, consilium licet non egeatis, tamen fide integra ministrabam ; idemque vel tibi congruum vel civitatibus erat, per quas transire diliberas. Cur, inquid retines exercitum cum loco firmissimo tuus resedeat inimicus ? Depopularis agros, prata depascis, vineas dissecas, olivita succidis omnesque regiones fructus evertis ; interim et ille nocere nihil praevalis. Mitte potius legationem et tributum, quod tibi annis singulis dissolvat, inpone, ut et regio salva sit, et tu tributa dissolventi perpetuo domineris. Quod si noluerit, tunc quod libuerit facies. » Quo consilio rex accepto, hostem patriae redire iubet ad propria. Tunc missa legationem ad Gundobadum, ut ei per singulos annos tributa inposita reddere debeat iubet. Ad ille et de preasenti solvit et deinceps solviturum se esse promittit. »

Victorii Aquitani cursus paschalis, an. 500. (*Mon. Ger. hist. Auct. antiq.* vol. I, IX, *Chron. min.*, p. 729) : « Gundubadus fuit in Abinione. »

Vita Remigii episcopi remensis auctore Hincmari (18). (*Mon. G. hist. Script. rer. merov.* III : *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici...* éd. B. Krusch, p. 310). « Hludowico, ut solebat, existente victore, Gundebaudus se in Avenione reclusit et per Aredium counsiliarium suum pacem a Hludowico expetiit. Hludowicus vero, ablatis thesauris cum preda maxima et Francorum exercitu ad propria reversus ». (D. Bouquet III, p. 378).

Pseudo-Frédégaire, III, 22. (*Mon. Germ. hist.* : *scriptorum rerum merovingicarum, tomus II ; chronicarum quæ dicuntur Fredegarii scholastici libri IV, cum continuationibus*, éd. B. Krusch, p. 102) : « At ille dolo fratris cognuscens terga vertit ; Rhodani ripam percurrens Avenionem urbem ingreditur ». Pour le reste, il suit Grégoire de Tours et adopte l'histoire d'Aridius (23), (p. 102).

Liber historiae Francorum, 16. (*Mon. Germ. hist. script. rer. merov.* II, éd. B. Krusch, p. 264. — C'est le *Gesta regum Francorum*, de D. Bouquet II, p. 552) : « Gundobadus in Avenione civitate super Rodanum ingressus ibi se reclusit. Chlodoveus illic eum persecutus obsedit ut eum de civitate extractum interemeret. »

Hermanni Aug. *Chronicon* (D. Bouquet III, p. 319). « Gundebadum Avenione obsessum tributarium fecit [Clovis] et cum magna praede rediit. »

Flodoardi historia remensis ecclesiae, lib. I, 15. (*Mon. Ger. hist.*, éd. Pertz in f° *Scriptorum, tomus XIII*, p. 426), s'exprime dans les mêmes termes que l'auteur de la *Vita Remigii*.

textes qui se ramènent à deux sources uniques : Marius d'Avenches et Grégoire de Tours. D'après ce dernier, Clovis vint assiéger Gundebaud qui fut sauvé par le dévouement d'un de ses familiers, Aridius. En effet, pressé par Clovis, Gundebaud se désespérait, lorsque Aridius feignit de le trahir, passa dans le camp de l'assiégeant et après avoir capté la confiance de Clovis, ménagea une paix honorable entre les deux adversaires. Kurth a attaqué le récit de Grégoire de Tours[1]. Il ne croit pas à l'anecdote d'Aridins imaginé, à son avis, pour colorer l'échec des Francs. En effet, la guerre de Burgondie fut loin d'être un triomphe. Le tribut promis par Gundebaud ne fut pas payé. Bien plus, après le départ de Clovis, Gundebaud refit son armée, reprit Vienne sa capitale où son frère fut tué et resta tranquille possesseur de son royaume. Les raisons que fournit Kurth contre l'histoire d'Aridius me paraissent convaincantes. Pourtant je n'irai pas jusqu'à nier la réalité du siège d'Avignon, comme il l'a fait. Pour justifier son opinion, Kurth s'appuie sur le silence de Marius d'Avenches qui ne mentionne pas ce siège. Mais la rédaction de ce chroniqueur est trop brève pour qu'on puisse lui accorder une telle importance. Il semble bien extraordinaire, d'autre part, que Grégoire de Tours ait inventé de toutes pièces un pareil fait de guerre. Je pense, au contraire, que c'est l'échec de Clovis devant Avignon qui a donné naissance à la fable d'Aridius. Le récit de Grégoire de Tours laisse percer l'inanité des efforts du roi franc pour prendre la ville[2]. Une des deux rédactions des *Gesta Francorum* indique d'une façon bien explicite que les Francs ne pouvant s'emparer de la ville dévastèrent les alentours [3]. D'ailleurs, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que Clovis soit venu jusqu'à Avignon ? N'avait-il pas laissé une garnison franque à Vienne[4] ? Son échec s'explique par la forte position de la place qui lui permettra plus tard de résister à Gontran-Boson et à Charles Martel. Les Francs de Clovis étaient peu propres à la guerre de siège, surtout quand il s'agis-

1. Kurth (Godefroy) : *Histoire poétique des Mérovingiens*. Paris-Bruxelles-Leipzig, 1893, in-8°, p. 253 et suiv.

2. En effet, le récit de Grégoire de Tours indique que Clovis a assiégé Gundebaud pendant un temps *assez long*, qu'il a fait le blocus de la ville « cum omni exercito circa murus urbis resedente », qui était très forte « loco firmissimo » et qu'il a ravagé la contrée.

3. *Liber historiae Francorum*, 16 B. (éd. des *Mon.*, p. 264.— *Gesta regum Francorum*, de D. Bouquet, II, p. 553) : « quem cum ipsa urbe confringi non potuissent, regionem illam adeo devastantes Franci. » Pour le reste, le chroniqueur suit le récit de Grégoire de Tours.

4. Grégoire de Tours : *H. Fr.*, II, 33, p. 96.

sait des villes du Midi défendues par des murs dont les matériaux avaient été pris aux monuments romains [1]. J'estime que Clovis assiégea Avignon ; mais, loin de son royaume, à l'extrémité du pays ennemi, il ne put venir à bout de la ville. L'histoire d'Aridius est une invention destinée à masquer l'issue fâcheuse de cette campagne [2].

Avignon bourguignon en 500, prit part en 506 au concile de la Gaule wisigothique d'Agde [3]. Il faut donc admettre qu'à ce moment la ville avait changé de maître. Or, aucun document ne mentionne expressément une guerre entre Burgondes et Wisigoths dont les conséquences auraient été l'occupation de notre ville par ces derniers. Comment expliquer ce changement ? Longnon a professé, sur cette question, deux opinions. Il essaie tout d'abord de résoudre la difficulté en supposant que la civitas d'Avignon s'étendant sur les deux rives de la Durance qui, d'après lui, formait frontière entre les Burgondes et les Wisigots, se trouvait par conséquent partagée entre ces deux royaumes [4]. Dès lors, l'évêque d'Avignon représenté au concile d'Agde l'était pour la partie de son évêché qui était wisigoth. Mais Longnon pense aussi [5] que Alaric II a bien pu recouvrer, vers 500 à la faveur de la guerre franco-burgonde, les villes que Gundebaud avait enlevées aux Wisigoths après la mort d'Euric. Et c'est, à mon avis, la vraie solution. D'après Procope [6], Clovis aurait conclu avec Théodoric, roi des Goths, un traité d'alliance contre Gundebaud. Il y a très certainement là une confusion de la part de ce chroniqueur et c'est avec Alaric II que cet accord a été fait. En vertu de ce traité, Alaric réoccupa Avignon et la Provence que les Bourguignons lui avaient enlevées au début de son règne. Cela permet d'expliquer : 1° le changement qui fait passer Avignon entre les mains des Wisigoths et dont la présence de l'évêque d'Avignon au concile d'Agde est la preuve ; 2° l'alliance que Gundebaud contractera plus tard, en 507, avec Clovis

1. Comme par exemple à Narbonne, à Nîmes, à Arles.

2. Clovis aurait contracté au siège d'Avignon un lumbago. Guéri au tombeau de sainte Marthe à Tarascon, il fit une donation importante à l'église de cette ville. Malheureusement, l'acte qui mentionne ces faits, est daté de 1486, et malgré l'affirmation du copiste qui prétend l'avoir extrait « a libro authentico in ecclesia beate Marthæ », il faut n'y voir qu'un faux du XV[e] siècle. (Archives de Tarascon, *série II*, n° 7.).

3. Sirmond : *Concilia antiqua Galliæ*, Paris, 3 vol. in fol. 1629, I, p. 160.

4. Longnon : *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, p. 50 et 51.

5. Longnon : *Ibid.*, p. 51 et note 1.

6. Procope : *De bello gothico*, I, 12 (Bouquet, III, p. 31).

contre les Wisigoths ; 3° l'attitude de Théodoric qui, en 508, occupe Avignon au nom de son petit-fils Almaric, et 4° la tradition qui faisait de la Durance la limite historique entre les deux royaumes burgonde et goth[1], sauf à la hauteur d'Avignon où elle quittait la rivière pour englober la ville.

* * *

En 507, Clovis attaqua les Wisigoths, Alaric II fut tué à Vouillé. Pendant que le vainqueur prenait Toulouse et Bordeaux, son fils aîné Thierry et son allié le roi de Bourgogne Gundebaud, descendaient la vallée du Rhône pour s'emparer de la Provence[2]. Mais Théodoric, roi des Ostrogoths, vint au secours d'Amalaric. En 508, son lieutenant le comte Ibbas battit à Arles[3], l'armée franco-burgonde. Théodoric mit ensuite une garnison à Avignon sous les ordres de Wandill[4], auquel il recommanda de gouverner avec justice et de traiter le pays avec équité. Bien qu'il eût fait cette expédition pour le compte de son petit-fils, Théodoric s'appropria en fait la Provence. En 510, une nouvelle tentative des Francs et des Bourgnignons sur Arles échoua[5]. Avignon resta soumis aux Ostrogoths jusqu'en 537. Ce n'est pas l'avis de

1. C'est ce qui ressort des vers de Théodulphe : *Theodulfi Carmina : Versus Theodulfi episcopi contra iudices*, XXVIII. (*Mon. Ger. hist. Poetarum latinorum medii aevi, tomus I*, éd. E. Duemmler, p. 497).

« *Inde Valentinis terris urbique iacenti,*
Rupee, nos dedimus, hinc, Morenate, tibi
Post et Arausinas terras et Avennica rura
Tangimus et fines, quos tenuere Getae.
Inde Nemausiacas sensim properamus ad arces. »

2. Grégoire de Tours : *H. F.*, II, 37 (p. 102).

3. Isidore : *Historia Gothorum* (éd. des *Mon.*, p. 281).— *Cassiodori senatoris variae, IV, ep.* XVII (*Mon. Germ. Hist. Auct. antiq. XII*, éd. Mommsen, p. 122).

4. Cassiodore : *Variae*, III, XXXVIII (éd. des *Mon.*, p. 98, an. 508). « Wandil Theo-
« dericus rex.—Quamvis pietatis nostrae constet esse votum, ut ubique civilia, ubique
« moderata peragantur, maxime tamen optamus bene geri in regionibus Gallicanis,
« ubi et recens vastatio non portat injuriam et ipsa initia bene plantare debent nostri
« nominis famam. Principis si quidem opinionem longe lateque disseminat subjec-
« torum custodita securitas, et ubi exercitus dirigitur, non gravandi, sed defendendi
« potius existimentur. Atque ideo presenti auctoritate delegamus, ut in Avinione,
« qua resides, nulla fieri violenta patiaris, vivat noster exercitus civiliter cum Roma-
« nis : prosit eis destinata defensio nec aliquid illos a nostris sinatis pati, quos ab
« hostili nitimur oppressione liberari. »

5. *Vitae Caesarii episcopi Arelatensis libri duo*, II, (10). (*Mon, Germ. Hist. Script. rer. Merov.*, III, éd. Krusch, p. 487.)

Longnon [1] ef de l'abbé Duchesne [2] qui ont prétendu qu'en 517 un Salutaris, évêque d'Avignon, aurait assisté au concile bourguignon d'Épaone. Cela oblige à admettre qu'à ce moment notre ville avait de nouveau changé de maître. Labbe, Cossart [3] et la Gallia Christiana [4] avaient avec raison corrigé le texte que donne un des manuscrits [5] qui nous a conservé les actes de ce concile. Le *Salutaris episcopus civitatis Avennicae* était une erreur de scribe qu'il fallait remplacer par *episcopus Aventicae,* ce qui faisait de Salutaris un évêque d'Avenches.

Longnon sur cette question s'est contredit d'une façon remarquable. Il a d'abord combattu la correction de la Gallia par des arguments très faibles. Il s'appuie sur la forme même du mot *Aventicus* et prétend que la souscription devrait porter, pour justifier la correction, *Episcopus civitatis Aventici* ou *Aventicensis*. L'argument ne porte pas, car dans Grégoire de Tours [6], on trouve la forme *civitas Aventica* qui figure aussi, en 535, au concile de Clermont-Ferrand et en 585 à celui de Mâcon ou l'évêque d'Avenches, est dit *episcopus civitatis Aventicae* [7]. Mais, par ailleurs, Longnon, rejetant sa première théorie [8], admet qu'un copiste ne connaissant pas Avenches a cru qu'il s'agissait d'Avignon, ville plus célèbre. La présence de l'évêque d'Avenches à Epaone s'explique très bien puisqu'à ce moment cette ville fait partie de la Burgondie [9], tandis que celle de l'évêque d'Avignon ne se justifie pas du tout. Aussi, est-ce par des hypothèses, toutes sans portée, qu'on a essayé de résoudre cette difficulté. On a prétendu tout d'abord que l'occupation d'Avignon par Théodoric, en 508, avait

1. Longnon : *Ibid.*, p. 50, note 3.

2. Duchesne : *Fastes...*, I, p. 259, note 6. — Kiener (F.) : *Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate* (510-1200) Leipsig 1900, in-8° (p. 6, note 5), adopte cet avis mais sans enthousiasme.

3. Labbe et Cossart : *Sacrosancta Concilia*, Paris 1671-1672, 19 vol. in-fol. t. IV, p 1582.

4. *Gallia Christiana*, I, p. 798 et 864.

5. *Concilium Epaonense*, an. 517 (*Monum. Germ Hist. Legum sectio III, Concilia, I.* Fred. Maassen, p. 30). La mention de *Salutaris episcopus Avennicæ* n'est indiqué que dans un manuscrit de la Biblioth. nationale, fonds latin, n° 1564, fol. 26 et suiv. — Un manuscrit de Berlin donne simplement *Salutaris episcopus*, sans nom de ville.

6. Grégoire de Tours : *Vitæ Patrum*, I, 1. (*Mon. G. hist.*, p. 664).

7. Maassen : *Concilia*, I, p. 70 et 172.

8. Longnon : *Ibid.*, p, 225, note 2.

9. Longnon (p. 74) a très bien établi qu'en 517, Avenches était bourguignone. Il faut remarquer qu'elle est enclavée au milieu de diocèses qui sont tous représentés à Epaone (Besançon, Windisch, Sion, Genève et Lyon). Et ainsi Longnon se donne un démenti à lui-même.

été passagère. Mais on n'apporte aucun argument. La lettre à Wandill fait, au contraire, supposer une prise de possession complète du pays et une administration bien établie[1]. On essaie de faire intervenir de nouveau la situation du territoire d'Avignon partagé par la Durance entre les deux royaumes bourguignon et goth. Mais pas plus que pour le concile d'Agde en 506, cette raison n'est valable. L'évêque d'Aix dont le territoire était, comme celui d'Avignon, coupé en deux par la Durance, ne figure pas à Épaone[2]. D'autres enfin ont supposé que Théodoric en 516 à l'occasion du mariage de sa fille Ostrogotha avec Sigismond, roi de Burgondie, aurait cédé à son gendre une partie des possessions qu'il avait au nord de la Durance et par conséquent Avignon[3]. Mais aucun document n'appuie cette hypothèse.

A mon avis, Salutaris n'est pas un évêque d'Avignon, mais d'Avenches. C'est la solution la plus simple et la plus en harmonie avec les faits. En effet, nous avons la preuve que quelques années plus tard, en 523, Avignon se trouvait entre les mains de Théodoric. Son général Tulun, chargé de veiller à la sécurité de la Provence pendant la guerre que les Francs faisaient à Sigismond, en 523 et 524, annexa, dit Cassiodore, sans le moindre effort, une province nouvelle à la « République romaine », c'est-à-dire à l'Italie[4]. Il s'agit ici de Vaison, Orange, Cavaillon, etc., villes qui n'avaient plus fait partie du royaume goth depuis la mort d'Euric. Quant à Avignon, elle était et resta aux mains des Goths depuis 500 jusqu'en 537 avec cette particularité que jusqu'en 523, la Durance forma limite, comme nous l'avons dit, sauf à son embouchure, où la frontière quittait la rivière pour englober Avignon[5], tandis qu'à partir de 523 la limite remonta plus au nord. La preuve de cette possession ininterrompue résulte encore de l'organisation donnée par Théodoric à la Provence et à Avignon[6]. Enfin, entre 523 et 537, cette occupation est attestée par la présence de l'évêque d'Avignon aux conciles d'Arles en

1. Cassiodore : *Variae, III,* XXXVIII. Cela résulte de l'expression « plantare... nostri nominis famam », de « ut in Avinione, qua resides » etc. Voyez aussi la lettre XLI du livre III (p. 99).

2. Maassen : *Concilia*, I, p. 30

3. Courtet : *Avignon mérov.*, p. 28.

4 Cassiodore : *Variae*, VIII, ép. X (édit. des *Mon.*, p. 241) : « adquisivit rei publicae Romanae aliis contendentibus atque ulla fatigatione provinciam. »

5. C'est aussi l'avis de F. Kiener : *Verfassungsgeschichte...*, p. 6.

6. Je traiterai cette question dans la partie : *Institutions*.

524[1], de Carpentras en 527[2], d'Orange[3] et de Vaison en 529[4].

A la mort de Théodoric en 526, un traité intervint entre Athalaric, roi des Goths d'Italie et Amalaric, son cousin germain, roi des Wisigoths[5]. La Provence fut cédée aux Goths, qui depuis plus de vingt ans l'administraient et la possédaient en fait. En somme, il n'y eut rien de changé pour Avignon. Le Rhône forma la frontière entre les deux peuples gothiques. Notre ville resta ostrogothe jusqu'en 537. Vitigès la céda alors avec la Provence aux rois francs Théodebert, Childebert et Clotaire pour qu'ils abandonnassent l'alliance de Justinien alors en guerre avec lui[6].

* * *

A qui échut Avignon lorsque les rois Francs se partagèrent la Provence? Longnon[7] a démontré que notre ville fut comprise dans le lot de Théodebert, roi d'Austrasie, petit-fils de Clovis. Sans doute, en 541 et en 549, on trouve un évêque d'Avignon au concile d'Orléans[8], ville du royaume de Childebert. Sans doute, on en trouve un autre en 554 au concile d'Arles[9] qui appartient aussi à Childebert[10]. Mais il ne faut pas oublier que les conciles d'Orléans et d'Arles sont des conciles auxquels assistent les évêques francs de plusieurs provinces. De plus, en 538 un concile général tenu à Orléans[11] avait recommandé aux métropolitains de réunir chaque année leurs suffragants en synode et avait déclaré qu'il était inadmissible que des évêques ne s'y rendissent pas sous prétexte qu'ils appartenaient à d'autres royaumes. A partir du VII[e] siècle, ces prescriptions tombèrent en désuétude ; mais, en

1. Maassen : *Concilia*, I, p. 38.
2. Maassen : *Id.*, I, p. 42.
3. Maassen : *Id.*, I, p. 53.
4. Maassen : *Id.*, I, p. 58.
5. Procope : *De bello gothico*, I, XIII (D. Bouquet, II, p. 34).
6. Procope : *De bello gothico*. I, XIII (D. Bouquet, II, p. 36). Quelques années plus tard, Justinien leur confirma la possession de ces territoires (Procope, III. 33 (D. Bouquet, II, p. 41).
7. Longnon : *Géog. de la G. au VI[e] s.* p. 64.
8. Maassen : *Concilia*, I, p. 97 et p. 111.
9. Maessen : *Concilia*, I, p, 118.
10. Sirmond : *Concilia antiqua Galliae*, I, p. 274, 275, 287.— Albanès : ***Gallia Christiana novissima, Arles***. Valence 1901, in-fol. n° 148, col. 66, n[os] 151 et 154, col. 67, n[os] **161, 162**, col. 69 ; n[os] 165, 166, 167, 168, col. 70. — Grégoire de Tours, *H. F.* IV, 30. — ***Vitae Caesarii***.... I, 34, (éd des *Mon.*, p. 470).
11. Maassen : *Concilia* I, p. 73.

549 et en 554, elles étaient trop récentes pour qu'elles ne fussent pas appliquées.

Avignon, à la mort de Théodebert (548), passa à Théodebald [1] avec le royaume d'Austrasie dont notre ville fera partie, pendant près de deux siècles, puis, en 555, à Clotaire [2] qui recueillit la succession de ce dernier. Dès lors, Avignon appartint du royaume franc dont Clotaire [3], depuis 558, avait reconstitué les divers morceaux. Lors du partage de 561 [4] entre les fils de Clotaire, Avignon se trouva dans le lot de Sigebert, roi d'Austrasie.

Quelques historiens avignonais placent en 562 un événement qui fait plus d'honneur à leur imagination qu'à leur sens critique, Valladier [5], le P. Malet [6], Teyssier [7], Commin [8], Chaillot [9] et la *Statistique des Bouches-du-Rhône* [10] ont prétendu que le Rocher des Doms et celui d'Andaon, unis autrefois, s'étaient séparés en 562. Le Rhône, qui, d'après eux, coulait auparavant derrière le mont Andaon (Fort Saint-André) aurait, à la suite de cet événement, creusé son lit entre les deux rochers. La Chronique de Sigebert de Gembloux [11], dont ils invoquent le témoignage, fait bien mention

1. Marius d'Avenches : *Chronique a. 548* (éd. des *Mon.*, p. 236). « Eo anno Theudebertus rex magnus Francorum obiit, et sedit in regno eius Theudebaldus filius ipsius. »

2. Marius d'Avenches : *Id. a. 555*. « Hoc anno Theudobaldus.... obiit et obtinuit regnum eius Chlothacarius patruus patris eius. »

3. Marius d'Avenches : *Chronique a. 558*. « Hoc anno Childebertus.... transiit et obtinuit regnum eius Chlothacarius rex frater eius. » Grégoire de Tours : *Hist. Franc.*, VI, 9. Anecdote relative à Domnole que Clotaire voulait nommer à l'évêché d'Avignon.

4. Marius d'Avenches : *Chronique, an. 561*. « Diviserunt regnum ejus filii ipsius, id est Charibertus, Guntegramnus, Hilpericus et Sigibertus. »

5. Valadier : *Orationes latinae circa antiquitates avenionenses*. Ms. de la bibliothèque d'Avignon, n° 2391 [copie du ms. de la bibliothèque du Vatican], fol. 36 — Voy. aussi du même : *Labyrinthe ro, al de l'Hercule gaulois*.... Avignon, 1601, in-4°, p. 209.

6. P. Malet : *Histoire de la ville d'Avignon et de son terroir*.... Ms. de la Bibliothèque d'Avignon, n° 2782, fol. 1.

7. Teyssier (E.) : *Histoire de la ville d'Avignon*. Ms. de la Biblioth. d'Avignon, n° 2785 et 2786, t. I [2785], fol. 14 et : « *Dissertation si la montagne d'Andaon et celle de Don ont été séparées par l'affaissement du milieu qui les unissait* », fol. 162.

8. Commin (J.-J.) : *Origine d'Avignon*, cahier de 19 feuillet dans le ms. de la Biblioth. d'Avignon, n° 2808, fol. 2.

9. Chaillot (G.) : *Histoire d'Avignon et du Comtat-Venaissin depuis les Cavares jusqu'à nos jours*. Avignon, 1818, in-8° (1re livraison seule parue), p. 12.

10. Villeneuve-Bargemont (comte de) : *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*. (Marseille, 1821-1829, 4 vol. in-4° et un atlas). T. II, p. 174, *La Statistique*, parle d'une « charte du VII[e] siècle disant qu'on allait à pied sec d'Avignon au mont Andaon ». Inutile de dire qu'elle n'existe pas.

11. La *Chronique de Sigebert*, an. 562, (*Mon. Ger. hist.*, éd. Pertz, in-f°; *Scriptorum tomus VII*, p. 318) s'exprime ainsi : « In Gallia mons super Rodanum fluvium multis

d'une montagne dominant le Rhône qui se serait séparée *ab alio monte sibi vicino,* mais il n'est pas difficile de constater que le récit du chroniqueur est un emprunt fait à Grégoire de Tours et à Marius d'Avenches[1], qui tous les deux mettent dans le Valais la montagne en question (mont Tauretune). Est-il besoin d'ajouter que les données géologiques s'opposent à l'explication fantaisiste de ces auteurs locaux.

Le partage de 567 ne changea rien à la situation d'Avignon. Sigebert convoitait Arles que Gontran avait eu dans la succession de Caribert. Il profita donc de ce que le roi de Burgondie était aux prises avec les Saxons et les Lombards pour s'en emparer[2]. Aussitôt, Gontran envoya une armée dirigée par le patrice Celse qui descendit le Rhône et, en passant, prit Avignon. Nous n'avons sur ce siège aucune indication. Nous savons seulement qu'après avoir repris Arles, Gontran fit la paix avec son frère et qu'il lui rendit Avignon, — *juxta consuetudinum bonitatis suae.*

Quelques années plus tard, la région entre le Rhône et les Alpes eut à souffrir des invasions des Lombards et des Saxons. Ce furent surtout les pays de Gontran, qui eurent à porter le poids de la guerre, mais le territoire d'Avignon eut à subir leurs incursions. Le roi de Bourgogne opposa aux envahisseurs le patrice Mummole. Cet habile général battit les Lombards près d'Embrun, en 571[3]. Mais aussitôt apparurent les Saxons, venus en Italie comme auxiliaires des Lombards. Mummole les écrasa en 572, à Estoublon[4] (cité de Riez) et les força à repasser les Alpes. Ils se trouvèrent alors dans une fâcheuse situation. Les

diebus dans mugitum, tandem ab alio monte sibi vicino disscisus, cum aecclesiis et domibus, hominibus et bestiis, in Rhodanum precipitatus est. » Comparez le *dans mugitum* avec le *mugitum daret* de Grégoire de Tours, le *sibi vicino* de Sigebert avec le *sibi propinquo*, etc. Le chroniqueur a donc copié Grégoire de Tours.

1. Marius d'Avenches : *Chronique*, an. 563 (éd. des *Mon.*, p. 237). « Mons validus Tauretunensis in territorio Vallensi ita subito ruit »... etc. — Grégoire de Tours : *H. F.*, IV, 31 : « Super Rhetanum enim fluvium collacatum erat [castrum Tauredune], qui cum per dies amplius sexaginta nescio quem mugitum daret tandem scissus atque separatus mons ille ab alio monte sibi propinquo.... in fluvium ruit.... etc. »

2. Grégoire de Tours : *H. F.*, IV, 30 « Sigibertus vero rex Arelatensim urbem capere cupiens, Arvernus commovere praecipit . . Quod cum Gunthrammus rex comperisset, Celsum patricium cum exercitu illuc dirigit. Qui abiens, Avennicam urbem abstulit.... Ac sic Gunthramnus rex, recepta urbe illa [Arles], juxta consuetudinem bonitatis suae Avennicam ditionibus fratres sui restituit. »

3. Grégoire de Tours, *H. F.*, IV, 42

4. Grégoire de Tours, *H. F.*, IV, 32.

Lombards ne voulurent pas leur permettre de vivre, en Italie, sous leurs lois personnelles. Ils passèrent donc de nouveau les monts avec femmes et enfants et se partagèrent en deux « coins »[1]. L'un descendit vers Nice, l'autre suivit la vallée de la Durance. Les deux bandes vinrent se réunir sur le territoire d'Avignon. Le chroniqueur raconte que c'était le temps de la moisson et que dans le pays la plus grande partie des grains était encore dehors, les habitants ne les ayant pas encore serrés dans leurs maisons. Les Saxons venaient dans les aires, se partageaient les gerbes, battaient le blé et s'en nourissaient, ne laissant rien aux malheureux habitants. Ils vivaient en somme sur le pays. Quand le territoire d'Avignon n'eut plus rien à leur offrir, ils s'avancèrent sur les bords du Rhône avec l'intention de le passer et de venir dans le royaume de Sigebert. C'est alors que Mummole se présenta à eux avec une armée. Il leur reprocha de s'être emparé des moissons et des troupeaux, d'avoir incendié les maisons, abattu les vignes et les oliviers. Les Saxons connaissaient Mummole, ils achetèrent le passage du fleuve à prix d'or. Ils gagnèrent ensuite l'Auvergne et Sigebert les renvoya dans leur pays d'origine[2].

1. Grégoire de Tours : *H. F.*, IV, 32. « Feceruntque ex se duos, ut aiunt, cunios... conjunctique sunt in Avennioco terreturio Erat enim tempus messium et locus ille maxime fructus terrae sub divo habebat, necquicquam ex his domi incolae reconderant. Denique accedentes hi, segetes inter se dividunt; colligentesque ac triturantes frumenta comedebant, nihil ex his eis qui laboraverant relinquentes. Verum postquam expensis fructibus ad litus Rhodani amnis accesserunt, ut, transacto turrente, regno se regis Sygiberthi conferrent, occurit eis Mummolus dicens : « Non transibitis turrentem hunc. Ecce regionem domini mei regis depopulati estis, collegistis segetis, pecora devastastis, tradedistis domus incendiis, olivita ac vinita succidistis! Non ascenditis, nisi satisfaciatis prius his quos exiguos reliquistis; alioquin non effugitis manus meas, nisi ponam gladium super vos et uxores ac parvulus vestrus et ulciscar iniuriam domini mei Gunthramni regis. » Tunc illi timentes valde, dantes multa numismati auri milia pro redemptione sua, transire permissi sunt et sic Arvernum pervenerunt, etc. » Voir aussi Pseudo-Frédégaire, III, 68 (éd. des *Mon.*, p. 111).

2. Longnon (*G. de la G.* au VI[e] s., p. 446) s'appuie sur le discours de Mummole aux Saxons pour croire que l'autorité de Gondran s'est exercée par intermittence dans l'Avignonais. D'après Grégoire de Tours, le Rhône aurait formé la frontière orientale de Sigebert (ut, transacto turrente [le Rhône] regno se regis Sygiberthi conferrent) — Le même texte semble dire que la région d'Avignon était à ce moment aux mains de Gontran : « Ecce regionem domini mei regis depopulati estis », dit Mummole. En faveur de la thèse de Longnon, on peut invoquer deux autres arguments : d'abord la possession par Mummole de Macho, *domaine* situé dans l'Avignonais qu'il avait reçu de Gontran, et la présence d'un évêque d'Avignon en 585 au concile de Mâcon (Maassen, *Concilia*, I, p. 173), composé surtout des sujets de Gontran. Ces raisons ne me persuadent pas tout à fait. A mes yeux, elles prouvent seulement la faiblesse de l'autorité des rois francs sur cette partie de leur domaine. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Quelque temps après, en 575, trois colonnes de Lombards pénétrèrent en France[1]. L'une d'elles, sous la conduite d'Amon, descendit la vallée de la Durance et s'arrêta à Machovilla[2], dans le territoire d'Avignon. Machovilla était un domaine que Gontran avait offert à Mummole. Amon y établit son camp et de là fit des incursions dans la région environnante. Il prit Arles, Avignon, Orange, Vaison et s'avança jusque dans la Crau, massacrant les hommes et enlevant le bétail. Mummole accourut. Il battit la bande de Rodan sur l'Isère, coupa la retraite à celle de Zaban qu'il détruisit. Lorsque Amon apprit la défaite de ses frères d'armes. il ramassa son butin et gagna les Alpes, mais la plupart de ses soldats y périrent de froid[3].

* * *

Lorsque Sigebert mourut en 575, Avignon passa entre les mains de son fils Childebert II. Nous avons de cette possession des preuves précises. C'est d'abord le témoignage de Marius d'Avenches[4]. C'est ensuite l'attitude de Childebert lors du siège d'Avignon par le duc Gontran-Boson[5]. L'inscription de *Casaria,* trouvée à Villeneuve[6], montre aussi que le territoire d'Avignon (qui comprenait cette localité) appartenait au roi d'Austrasie.

Cette période de l'histoire d'Avignon est des plus intéressantes et des plus mouvementées. Le patrice Mummole ayant eu des

1. Grégoire de Tours, *H. F.*, IV, 44 : « Et Amo quidem Ebredunensim carpens viam usque Macho villam Avennici territurii quam Mummolus munere meruerat regis, accessit : ibique fixit tenturia.... Et Amo quidem Arelatensim debellavit cur urbibus qui circumsitae sunt, usque ipsum Lapideum campum quod adiacit urbi Masiliensi, accedens, tam de pecoribus quam de hominibus denudavit.... His auditis Amo, collecta omni praeda in itinere, proficiscitur; sed resistentibus nivibus, relicta praeda, vix cum paucis erumpere potuit. » — Voir aussi *Pauli historia Langobardorum*, III, 8 (*Mon. Ger. hist.* : *Script. rer. Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX.*, éd. Bethmann et G. Waitz) L'auteur copie Grégoire de Tours. — Un manuscrit de Paul datant du XI[e] siècle (Bibliothèque Nationale, fonds latin 5315), ajoute après *circumsitae* : « Quorum nomina hec sunt Avinion, Arausica, Vasio Vapincum. » C'est évidemment une amplification du scribe qui a exécuté cette copie.

2. Machovilla était à Châteauneuf-de-Gadagne. J'aurais l'occasion d'en fournir des preuves concluantes et de discuter les diverses opinions émises sur l'emplacement de cette *villa*.

3. Grégoire de Tours, *H. F.*, IV, 44.

4. Marius d'Avenches : *Chronique*, an. 581—2 (éd. des *Mon.*, p. 239). « Eo anno Mummolus patricius cum uxore et filiis et multitudine familiae ac divitiis multis in marca Childiberti regis, id est Avinione, confugit. »

5. Grégoire de Tours : *H. F.*, VI, 26.

6. Corpus Inscriptionum Latinarum XII, n° 1045.

difficultés avec Gontran, roi de Burgondie, vint s'enfermer en 581 dans les murs d'Avignon[1]. Il amena sa femme, ses enfants, une multitude de serviteurs. Il y transporta ses immenses richesses, et mit la ville en état de défense[2]. Cette fuite fit sensation, car Mummole était patrice et général habile. Le concile de Lyon s'occupa donc de cette brouille[3]. Elle n'était que le prélude d'un événement plus grave, la tentative de Gondovald[4].

Ce singulier personnage a une histoire des plus dramatiques. Il était bâtard du roi Clotaire Ier qui le fit tondre pour l'empêcher de régner. Il passa ensuite à la cour de Caribert, puis à celle de Sigebert qui, non content de lui avoir de rechef coupé sa chevelure, le faisait garder à vue à Cologne. Il parvint cependant à s'enfuir, passa en Italie où le général bysantin Narsès le protégea. Il s'y maria, et finalement, alla échouer à Constantinople. Il vivait là tranquillement quand un grand seigneur d'Austrasie, le duc Gontran-Boson, vint le voir et l'engagea à faire valoir ses droits au royaume franc[5]. Le patrice Mummole était du complot, Gondovald se laissa persuader. Il aborda à Marseille où l'évêque Théodore l'accueillit avec faveur et lui fournit des chevaux pour gagner Avignon, quartier général des conjurés[6]. Un contre-temps fâcheux arrêta tout. A la vue des trésors que Gondovald avait

1. Grégoire de Tours: *H. F.* VI, 1. « Mummolus a regno Guntchramni fuga dilabitur et se infra murorum Avennicorum monitione concludit. » Voir aussi ci-dessus Marius d'Avenches, an. 581 (p. 42, note 4). — Pseudo-Frédégaire, III. 84 (édit. des *Mon.*, p 116) : « Post haec Mummolus patricius regno Guntramni fuga delatabetur ; Avennionem castrum suae defensionem expetiit. »

2. *Aimoini monachi Floriacensis de gestis Francorum*, III, XXXVIII (D. Bouquet, III; p. 84) : « Mummolus patricius a Gunthramno rege descisens in Avenionem castrum se contulit ubi adversus insectantes armis sese defensare, aliisque subsidiis munire parabat. »

3. Grégoire de Tours: *H. F.*, VI, 1. « Apud Lugdunum sinodus episcoporum coniungitur, diversarum causarum altercationis incidens neglegentioresque iudicio dampnans. Sinodus ad regem revertitur, multa de fuga Mummoli ducis, etc. »

4. Sur Gondovald, voyez Grégoire de Tours, *H. F.*, VI, 24.

5. Cela résulte des paroles mêmes de Gondovald : « Ante hos enim annos cum Guntchramnus Boso Constantinopolim abissit et ego sollicitus causas fratrum meorum diligenter rimarem.... (Grégoire de Tours, *H. F.*, VII, 36).

6. Grégoire de Tours, *H. F.*, VI, 24. « ... Inde, ut ferunt, post multa tempora a quondam invitatus, ut veniret in Galliis, Massilia adpulsus, a Theodoro episcopo susceptus est. Ab eodem etiam acceptis aequitibus Mummolo duce conjectus est. Erat autem tunc Mummolus in civitate Avennica.... Guntchramnus vero dux adpraehensum Theodorum episcopum in custodia pro hac causa detrusit, repotans eum, cur hominem extraneum intromisisset in Galleis, voluisset.... Gundovaldus vero in insola maris secessit, expectans eventum rei. Guntchramnus vero cum duce Guntchramni regis res Gundovaldi divisit et sicum Arverno detulit inmensum, ut ferunt, argenti pondus et auri vel reliquarum rerum. »

apportés avec lui, l'avidité du duc Gontran-Boson n'y tint plus. Il résolut de s'en emparer. Il dévoila donc au gouverneur de Marseille le complot dont il était lui-même le principal artisan. Il se saisit de l'évêque Théodore auquel il reprocha avec aplomb d'avoir introduit Gondovald en Gaule. Puis il fit main basse sur les trésors du malheureux prétendant et les partagea avec le gouverneur de la ville. Il se hâta ensuite d'aller en Auvergne mettre a l'abri le produit de son vol. De là il se rendit auprès de Childebert, son roi. Le complot était éventé et Gondovald dut se cacher dans une île de la mer[1] pour y attendre une occasion plus favorable.

Cependant, Gontran-Boson, après être resté quelque temps auprès de Childebert, s'en retournait en Auvergne, lorsqu'il fut arrêté par des soldats du roi Gontran. Le roi de Bourgogne reprocha violemment au noble austrasien d'avoir été l'instigateur de la révolte de Gondovald. Le duc sans scrupule essaya de se disculper en accusant Mummole. « C'est ton Mummole, lui dit-il, qui a lui-même accueilli et gardé Gondovald dans Avignon. » Le roi restait sceptique. Gontran-Boson paya d'audace. Pour prouver son innocence, il proposa à Gontran d'aller lui-même châtier Mummole. Le pacte fut conclu et le duc se mit en route pour Avignon avec une armée qu'il leva dans l'Auvergne et le Velay[2]. Mais il avait affaire à forte partie. Comme mauvaise foi,

1. Courtet : *Avignon sous les Mérovingiens*, p. 60, note I, pense que Gondovald se cacha dans une île du Rhône pour être plus à portée de Mummole. Mais rien n'autorise cette correction; le texte de Grégoire de Tours est formel. On peut d'ailleurs supposer que c'est dans une des îles des embouchures du Rhône que le prétendant chercha un refuge.

2. Grégoire de Tours : *H. F.* IV, 26. « At ille [Gontran-Boson], adsumptos secum Arvernis atque Villavis, Avennione abiit. Sed asto Mummoli navis in Rodano infirmae praeparatae sunt; ascendentesque simpliciter, ut in medio amnis venerunt, impletis navibus mergebantur. Tunc in periculo positi, alii natando evaserunt, nonnulli vero, arreptis in ipsarum navium tabulis, attigerunt litus. Plerique autem, quorum minor fuit astucia, in amne demersi sunt. Guntchramnus vero dux advenit Avennione. Providerat enim Mummolus, postquam intra murus urbis illius est ingressus, ut quia pars parva resedebat, quae non vallabatur a Rodano, ut, eductam ex eo partem, locus ille totus hoc alveo muneretur; in quo fossas magnae profunditudinis fodit, praeparatusque dolos aqua decurrens operuit. Tunc adveniente Guntchramno, ait ex muro Mummolus : « Si fides est integra, veniat ille ab una parte ripae et ego ex alia, quod voluerit loquatur. » Quod cum venisset, ait Guntchramnus contra, — hoc enim brachium fluminis inter utrumque erat positum : —« Si licit, inquid, vadam, quia sunt aliqua quae inter nos secretius conferantur. » Cui ille : « Veni » ait, « ne timeas ». Ingressus cum uno amicorum suorum et erat luricae pondere adgravatus — ilico amicus ille, ut foveam amnis attigit, sub aquis demersus nusquam comparuit. Guntchramnus vero cum demergeretur [atque portaretur] ab

Mummole pouvait lui rendre des points. Les défenses naturelles d'Avignon avaient été fortement accrues par le patrice. Grégoire de Tours nous a laissé des dispositions qu'il avait prises un récit dont la netteté laisse un peu à désirer. Mummole avait eu soin d'utiliser les eaux du Rhône pour la défense de la partie d'Avignon que le fleuve ne protégeait pas. Il ne faut pas oublier, en effet, que jadis le Rhône entourait la ville plus complètement. A l'extrémité de la rue Banasterie, sur l'emplacemedt actuel des Prisons et de la chapelle des Pénitents de la Miséricorde, le fleuve formait une sorte de poche. Puis il contournait le Rocher et coulait sur les rues Joseph-Vernet et Saint-Charles. Mummole fit exécuter une dérivation qui ceinturait la ville au sud et à l'est depuis l'extrémité de la Banasterie jusqu'en un point qu'on peut placer par approximation entre le Portail Bianson et le Grand-Séminaire. Je me borne à ces renseignements un peu vagues, car j'aurai l'occasion de traiter cette question avec plus de détails dans le chapitre relatif à l'archéologie.

Le canal creusé par Mummole était peu profond mais large, puisque le chroniqueur l'appelle *bracchium fluminis* et *amnis*. Dans le lit de cet *alveus*, le patrice fit pratiquer des trous, des excavations (*fossas*) dont la disposition était telle que fatalement en le traversant, Gontran-Boson devait choir dans l'un d'eux. Après avoir truqué son canal (*praeparatus que dolos*), Mummole y amena l'eau du Rhône, qui dissimula à tous les yeux les piéges qui en tapissaient le fond [1]. Mummole ne se tint pas encore pour satisfait. Sur les bords du fleuve, probablement du côté de Villeneuve par où venait l'armée de Gontran-Boson, il fit préparer des barques dont les planches étaient mal assujetties. Ce qu'il avait prévu arriva. Les soldats du duc tout heureux de trouver ces barques qui paraissaient avoir été placées là tout à fait par hasard, s'y installèrent, comptant passer commodément le fleuve. A peine s'étaient-ils éloignés du rivage que la violence du courant et les efforts des rameurs firent disjoindre les planches mal assemblées. Les bateaux coulèrent en un clin d'œil. Les guerriers qui les montaient se sauvèrent comme ils purent.

unda veloci, unis de adstantibus, porrectam manui eius astam. eum litori reddidit. Et tunc, inlatis sibi convitiis, ipse vel Mummolus discesserunt. » — Aimoin : *Historia Francorum*, III, LX (D. Bouquet, III, p. 95), a suivi Grégoire de Tours.

1. Monsieur M. Bonnet, auteur d'une remarquable thèse sur le *Latin de Grégoire de Tours*, (Paris, 1890, in-8°), a bien voulu m'aider de ses conseils pour l'interprétation de ce passage.

Les uns gagnèrent la rive à la nage, d'autres se soutinrent au-dessus de l'eau en se cramponnant aux débris des barques ; le plus grand nombre périt. Cet incident n'empêcha pas l'armée de Gontran-Boson de venir camper devant Avignon.

Dès qu'il aperçut son adversaire, Mummole qui se tenait sur le parapet du mur, lui cria : « Si tu es de bonne foi, viens d'un côté du canal, je me tiendrai sur l'autre bord et tu me diras ce que tu as à me dire. » Mais lorsque les deux ennemis se trouvèrent face à face séparés seulement par la dérivation, Gontran-Boson qui, très probablement méditait quelque trahison, dit au patrice : « Si tu le permets, j'irai vers toi, car il y a des choses que nous devons traiter confidentiellement. » Mummole accepta : « Viens, lui dit-il et ne crains rien. » Gontran-Boson, accompagné d'un de ses amis, entra dans le canal croyant pouvoir le passer à gué. Mais à peine avaient-ils fait quelques pas que le compagnon de Gontran-Boson tomba dans une fosse. Entraîné par le poids de sa cuirasse, l'infortuné coula à pic et ne reparut plus. Soit qu'il eût mis le pied sur le bord ou qu'il se soit vivement jeté de côté en voyant son ami disparaître, Gontron-Boson tomba en dehors du trou, ce qui explique que le courant l'ait emporté ; car il ne faut pas oublier que dans cette dérivation le courant devait être encore plus violent que dans le Rhône, l'eau ayant un chemin plus court à parcourir. Le duc commençait à être entraîné quand un des assistants lui tendit sa lance. Le duc en saisit l'extrémité et on put le hisser hors de l'eau. Après s'être copieusement injuriés, les deux adversaires se préparèrent à combattre.

Mummole fut tiré d'embarras par l'intervention de Childebert [1]. Apprenant qu'on assiégeait sans sa permission une ville qui lui appartenait, ce roi irrité envoya le duc Gundulf pour obliger Gontran-Boson à lever le siège. Mummole sortit d'Avignon et accompagna Gundulf en Auvergne. Mais peu de jours après, il reprit le chemin de notre ville. Décidément il s'y sentait en pleine sécurité.

Tout n'était pas terminé cependant. La brouille des deux rois Gontran et Childebert tirèrent Gondovald de sa retraite. Il par-

1. Grégoire de Tours : *H. F.*, VI, 26. « Obsedente quoque Guntchramnum ipsam urbem cum exercitu Guntchramni regis, nuntiata sunt haec Childebertho. At ille ira commotus, cur haec non jussu ageret, Gundulfum superius dictum illuc direxit. Qui amota obsidione, Mummolum Arvernus adduxit. Sed post paucos dies Avennione regressus est. »

vint à Avignon[1]. Bientôt tous les seigneurs qui avaient quelque brigandage sur la conscience vinrent l'y rejoindre, entr'autres le duc de Toulouse Didier qui avait enlevé les trésors de la reine Rigonthe, fille du roi Chilpéric[2]. Accompagné de Mummole et de Didier, Gondovald se fit proclamer roi à Brives-la-Gaillarde. L'accord entre Gondran et Childebert mit un terme à ses succès. Mummole et son protégé que par dérision on appelait « Ballomer » (faux roi), furent assiégés dans la ville de Comminges[3]. Se voyant perdu, Mummole n'hésita pas à trahir la cause du malheureux prétendant. En vain Gondovald haranguant les assiégeants du haut des murs, essayait-il de les gagner[4]. En vain leur contait-il ses malheurs, sa venue à Avignon et la trahison de Gontran-Boson. Rien ne put le sauver. Il fut pris et massacré (585). Le patrice ne tira aucun profit de sa félonie. On lui avait promis la vie sauve. C'était pour mieux le prendre. A peine s'était-il rendu qu'il fut assailli et percé de coups[5]. Le roi burgonde Gontran s'empara de tous ses biens et pour que rien ne lui échappa il se fit amener sa veuve[6]. La malheureuse n'osant résister, avoua qu'il y avait à Avignon une grande quantité d'or et d'argent cachée en lieu sûr. Aussi Gontran envoya dans notre ville quel-

1. Grégoire de Tours : *H. F.*, VIII, 10. « Ipse [Didier] vers ad Mummolum cum quo foedus ante duos annos inierat, properavit. Morabatur tunc Mummolus infra murus Avennicae urbis cum Gundoaldo cui in libro superiore meminimus. »

2. Grégoire de Tours : *H. F.*, VII, 9. Il y avait aussi l'évêque Sagittarius, les comtes Bladastus et Waddone (VII, 34).

3. Grégoire de Tours : *H. F.*, VII, 35 et suiv.

4. Grégoire de Tours : *H. F.*, VII, 36. « Veni enim Massilia : ibique me episco pus summa benignetate suscepit.... Ex hoc enim Avinione accessi juxta placita patricii Mummoli. Guntchramnus vero inmemor sacramenti ac promissionis suae, thesauros meos abstulit et in sua ditione subegit, etc. », et encore (38) s'adressant à Mummole et à l'évêque Sagittarius : « Invitationem vestram in his Galliis sum delatus, thesauros vero meos, in quibus inmensum pondus argenti continetur et auri ac diversarum specierum, aliquid in Avennica urbe retenetur, aliquid Guntchramnus Boso diripuit, etc. »

5. Grégoire de Tours : *H. F.*, VII, 39.

6. Grégoire de Tours : *H. F.*, VII, 40. « Adpraehensam vero uxorem Mummoli inquirere rex [Gontran] coepit, quid thesauri, quos hii congregaverunt, devenissent. Sed illa cognoscens virum suum interfectum fuisse et omnem iactantiam eorum prorsus in terram conruisse, omnia pandit, dixitque, multum adhuc apud urbem Avennecam auri atque argenti esse, quae ad regis noticiam non venissent. Statimque misit rex viros, qui haec deferre deberint, cum uno puero, quem valde creditum Mummolus habens, haec ei commendaverat. Abeuntes autem acceperunt omnia quae in urba relicta fuerant. Ferunt autem ducenta quinquaginta talenta argenti fuisse, auri vero amplius quam triginta. Sed haec, ut ferunt, de reperto antiquo thesauro abstulit. Quod rex diviso cum Childebertho rege, nepote suo, partem suam maxime pauperibus est largitur; mulieri autem nihil amplius, quam ea quae de parentibus habuerat derelinquens. »

ques-uns de ses partisans. Le serviteur de confiance que Mummole avait préposé à la garde de son trésor se chargea de les conduire. A Avignon, ils mirent la main sur les richesses que le patrice y avait accumulées. Le chroniqueur rapporte qu'elles se montaient à 250 talents d'argent et à plus de 30 talents d'or. Il faut y ajouter 17 grands bassins en argent dont un de 170 livres et une quantité de riches vêtements [1]. Gontran partagea ce butin avec son neveu Childebert en se réservant la plus grande part.

Ainsi finit cette équipée qui met en relief l'importance d'Avignon à l'époque mérovingienne.

* * *

Depuis quelques années déjà, la peste sévissait en Provence. En 546, elle avait désolé la province d'Arles et très certainement Avignon [2]. En 582, ce fut le tour de Narbonne [3]. Elle atteignit de nouveau la province d'Arles en 586 [4]. Deux ans après, la contagion s'étend à Marseille [5] et, dès lors, il semble bien qu'elle règne à l'état endémique sur toute la contrée. En 591, Avignon [6] est effroyablement dévastée ainsi que Marseille [7]. De nouveau, en 599, les villes de la Provence sont toutes frappées [8].

Quand Childebert II mourut son royaume fut partagé entre ses deux fils (596), Avignon fut à l'aîné, Théodebert, roi d'Austrasie [9].

1. Grégoire de Tours : *H. F.*, VIII, 3. Gontran dit : « Argentum omne quod cernitis. Mummoli illius periuris fuit; sed nunc gracia Domini tribuente, in nostra dominacione translatum est. Nam quindecim ex eo catinos, ut istum maiorem cernitis, iam concidi, et non exinde amplius quam hunc et alium de cento septuaginta libris reservavi. Et quid amplius quam opus cotidianum? Non ego, quod peius est, alium filium praeter Childeberthum habeo, cui satis sit de thesauris, quos ei pater reliquid, et quae iam de hujus miserrimi rebus, quae Avennione inventae sunt transmittere curavi. »

2. Grégoire de Tours : *H. F.*, IV, 5. « Maxime tunc Arelatensim provinciam depopularet. »

3. Grégoire de Tours : *H. F.*, VI, 14.

4. Grégoire de Tours : *H. F.*, VIII, 49.

5. Grégoire de Tours : *H. F.*, IX, 22.

6. Grégoire de Tours : *H. F.*, X, 23. « Vivariensim Avennicamque urbem graviter lues inguinaria devastavit. »

7. Grégoire de Tours : *H. F.*, X, 25.

8. Pseudo-Frédégaire, IV, 18 (éd. des *Mon.*, p. 128). « Eo anno cladis glandoloria Marsilia et reliquas Provinciae civitates graviter vastavit. »

9. Pseudo-Frédégaire, IV, 16 (éd. des *Mon.*, p. 127). « Theudebertus sortitus est Auster, sedem habens Mittensem; Teudericus accipit regnum Guntchramni in Burgudia, sedem habens Aurilianes. » — *Gesta regum Francorum* (D. Bouquet, II, p. 565).

La guerre éclata bientôt entre les deux frères. Théodebert, battu par Thierry, fut tué en 612[1], mais son vainqueur succomba lui-même l'année suivante (613). En vain Brunehaut voulut-elle gouverner au nom de Sigebert[2], les grands d'Austrasie appelèrent Clotaire II qui devint seul maître de tout le royaume franc[3]. Avignon fut donc sous l'autorité de ce prince depuis 613 jusqu'en 625. A ce moment, un différent éclata entre Clotaire II et son fils Dagobert à qui, depuis 622, son père avait délégué le pouvoir en Austrasie[4]. Dagobert réclama tous les pays qui avaient autrefois appartenu au royaume d'Austrasie. Clotaire dut lui céder les parties de l'Aquitaine et de la Provence qui avaient été dans les mains de Sigebert, petit-fils de Clovis[5]. Or, Avignon était jadis compris dans le royaume de ce roi. Il est certain, bien que nous n'en ayons pas la preuve formelle, qu'elle fut dès lors soumise à Dagobert qui, à partir de 629, eut tout le royaume franc en son pouvoir. Mais, en 634, il fut obligé de donner comme roi aux Austrasiens son fils Sigebert[6]. Il est probable qu'Avignon fit partie de l'Austrasie, puisque Sigebert reçut ce royaume et les parties austrasiennes de l'Aquitaine et de la Provence[7]. Elle resta possession de Sigebert jusqu'en 656 pour passer ensuite à Clovis II, héritier de tout le pays franc, puis à la mort de ce roi (657), à son fils Clotaire III.

Cependant, chacune des trois parties qui composaient la monarchie franque, Neustrie, Bourgogne, Austrasie n'étaient que nominalement associées. L'Austrasie surtout aspirait à

1. Pseudo-Frédégaire, IV, 38 (p. 139).

2. Pseudo-Frédégaire, IV, 39 (p. 140).

3. *Gesta regum Francorum*, XL (D. Bousquet, II, p. 567). « His regibus mortuis, Burgundiones et Austrasii cum Francis pace facta Chlotharium regem in totis tribus regnis in monarcham super se stabilierunt. »

4. Pseudo-Frédégaire, IV, 47 (p. 144).

5. Pseudo-Frédégaire, IV, 53 (p. 147). « Petensquae Dagobertus cuncta, quae ad regnum Austrasiorum pertinebant, suae dicione vellere recipere.... Tandem a pontificebus, vel sapientissimis viris procerebus, pater paceficatur cum filio. Reddensque ei soledatum quod aspexerat ad regnum Austrasiorum, hoc tantum exinde quod citra Legere, vel Provinciae partibus situm erat, suae dicioni retinuit.»

6. Pseudo-Frédégaire, IV, 75 (p. 158) « Sigybertum, filium suum in Auster regem sublimavit, sedemque ei Mettis civitatem habere permisit. »

7. Pseudo-Frédégaire, IV. 76 (p. 159). « Et Austrasiorum omnes primati, pontevecis citirique leudes Sigyberti.. . firmaverunt, ut Neptreco et Burgundia soledato ordene ad regnum Chlodoviae post Dagoberti discessum aspecerit; Auster vero idemque ordine soledato, eo quod et de populo et de spacium terre esset quoaequans, ad regnum Sigyberti idemque in integretate deberit aspecere; et quicquid ad regnum Austrasiorum iam olem pertenerat, hoc Sigybertus rex suae dicione rigendum recipere et perpetuo dominandum haberit.,.. »

une indépendance complète. Le maire du palais de Neustrie Ebroïn, dut lui donner un roi qui fut Childéric II[1], le frère de Clotaire III dont l'assassinat, en 673, laissa Thierry III seul maître de tout le royaume jusqu'en 691.

* * *

La bataille de Testry[2], gagnée en 687 par Pépin, maire du palais d'Austrasie, consacra la victoire de ce royaume sur la Neustrie et la Bourgogne, des maires carolingiens sur les rois mérovingiens. Tout le pays franc se trouva donc jusqu'en 714 sous l'autorité effective de Pépin II. Sa mort ouvrit l'ère des difficultés[3]. L'Austrasie fut attaquée de toutes parts. C'est l'époque que choisit le Midi pour essayer de se rendre indépendant, Dans le Sud-Ouest un certain Eudes fondait le duché d'Aquitaine[4]. A Marseille, un patrice Mauronte jouissait en fait d'une sorte de liberté à peu près complète. Cependant Charles Martel, fils naturel de Pépin, vint à bout de toutes les difficultés. Après avoir battu les Frisons, les Saxons et les Bavarois, il descendit en Bourgogne[5], en 732 s'empara de Lyon et de la vallée du Rhône et laissa dans le pays « ses leudes les plus habiles et les plus braves pour tenir tête aux rebelles et aux infidèles. » Le fait qu'il plaça ses leudes aux confins du royaume de Bourgogne prouve qu'Avignon ne reçut pas de garnison franque, car cette ville ne faisait pas encore partie de ce pays. Ce fut dans une deuxième expédition[6], en 736, que Charles Martel prit Avignon, dépassa

1. Pseudo-Frédégaire : Continuationes, (2), 93, p. 168. « Childericus enim frater in Auster a Francis in regno elevatus est, aput Wulfoaldum ducem. »

2. *Chronicon breve :* DCXCI (D. Bouquet, II, p. 644).

3. Pseudo-Frédégaire : Continuationes (9 et suiv.), p. 173.

4. Cela résulte des textes du Pseudo-Frédégaire : Continuationes, (10), 13. — Eudes étant mort, Charles occupe Bordeaux, etc., « illamque regionem coepit hac subiugavit cum urbibus ac suburbana castrorum. » *Id.*, (15), p, 175.

5. Pseudo-Frédégaire : Continuationes, (14), (édit. des *Mon.*, p. 175) «... regionem Burgondie sagaciter penetravit fines regni illius leudibus suis probatissinis, viris industriis, ad resistendas, gentes rebelles et infideles statuit, pace patrata, Lugduno Gallia suis fideilbus tradidit. » Voir aussi *Chronique* d'Adémar (Bouquet, II, p. 574) et *Annales Mettenses* (*id.*, p. 684).

6. Pseudo-Frédégaire : Continuationes, (18), p. 176. « Idcirco sagacissimus vir Carlus dux, commoto exercitu, partibus Burgondie dirigit, Lugdunum Gallie urbem, maiores natu atque praefectus eiusdem provintie sua dicione rei publice subiugavit, usque Marsiliensem urbem vel Arlatum suis iudicibus constituit, cum magnis thesauris et muneribus in Francorum regnum remeavit, in sedem principatu sui. » — *Chronique* d'Adémar a. 736 (D. Bouquet, II, p. 574). — *Annales Mettenses*, a. 736 (D. Bouquet, II, p. 684).

la Durance, subjugua Arles et Marseille et laissa dans ces villes des « judices » et des garnisons, ce qui montre bien que cette région était à peu près indépendante. Cependant, les populations méridionales élevées dans des traditions différentes étaient hostiles aux Francs. Charles Martel s'était fait, dans le pays, de nombreux ennemis, surtout ceux qu'il avait dépouillé de leurs biens pour en doter ses leudes[1]. Enfin, la présence des Francs contrariait les velléités d'indépendance des grandes familles qui aspiraient à créer de petites Etats. Les chefs n'hésitèrent pas à se concerter et à s'adresser aux Sarrasins[2].

Ceux-ci n'étaient pas loin. A peine établis en Gaule en 720, ils envoyèrent dans la vallée du Rhône des bandes qui, en 725, pillèrent Autun. La défaite de Poitiers en 732 ne les arrêta que momentanément. Ils restèrent maîtres de la Septimanie. Or, leur politique envers les indigènes contrastait avec celle de Charles Martel. Ils avaient laissé aux habitants de la Septimanie l'usage de leurs lois romaines et gothiques et le vali de Narbonne, Ioussouf ben Abd-el-Rhaman, était justement admiré pour son équité envers les chrétiens. Mauronte et les chefs de la région d'Arles et d'Avignon s'entendirent avec lui. En 735, Ioussouf passa le Rhône. Avec l'aide des habitants, il entra à Arles. Avignon chassa la garnison franque et accueillit les Sarrasins. Il est impossible de douter de la part prise par les habitants dans ces événements[3]. Tous les chroniqueurs sont d'accord pour affirmer que la ville fut livrée aux Sarrasins par les Avignonais eux-mêmes. La défense du passage de la Durance à Bonpas par les nobles avignonais est donc une pure légende et l'inscription qui rappelait ce fait d'armes ne saurait prévaloir contre les documents

1. « Suisque ducibus omnia in potestate tradens, » disent les *Annales Mettenses* (a. 736).

2. Sur les invasions des Sarrasins en Provence, voyez Reinaud : *Invasions des Sarrasins en France*. Paris, 1836, in-8°. — G. de Rey : *Les Invasions des Sarrasins en Provence pendant le VIII^e, le IX^e et le X^e siècle*. Marseille, 1878, in-12. — Les historiens arabes n'ont laissé que des documents très brefs (*Histoire du Languedoc* de D. Vaissette, nouvelle édition, note 118, résumé des historiens arabes par Zotenberg). Il semble bien qu'Avignon soit la *Roche d'Anyoun* dont ils parlent (Maccari, n° 704 fol. 72, d'après Reinaud, p. 54).

3. Voir ci-dessous le témoignage du continuateur du Pseudo-Frédégaire, de la *Chronicon Fontanellensis abbatiae*, de la *Chronique* d'Ademar, des *Annales Mettenses*.

4. Nouguier (*Histoire chronologique de l'Église, Évesques et Archevesques d'Avignon* (Avignon, 1660, in-4°, p. 28) dit qu'on éleva en ce lieu, appelé Maupas par suite de cette prétendue défaite, une chapelle où se lisait l'inscription suivante : « *Sepultura nobilium Avenionensium qui occubuerunt in bello contra Sarracenos.* »

contemporains[1]. De là les Sarrasins allèrent piller la Bourgogne.

Au printemps de l'année 737[2], Charles Martel réunit ses ducs et ses comtes et rassembla une armée dont il donna le commandement à son frère naturel Childebrand. Celui-ci se dirige vers la vallée du Rhône. A son approche la garnison arabe de Lyon se replie sur Avignon. Childebrand l'y poursuit et marche sur cette ville avec tout un attirail de guerre. Frédégaire nous a laissé sur le siège d'Avignon des indications qu'on a cru obscures et qui, en réalité, sont très exactes pour qui connaît la topographie ancienne de la ville. L'armée franque vint dresser ses tentes autour de la ville qu'elle investit de tous côtés. Il semble bien que l'armée de Childebrand ait occupé les faubourgs sans com-

1. Reinaud (*Invasion des Sarrasins*, p. 55), a placé à cette date le siège de Freta (Saint-Remy). Il a emprunté ce renseignement à Papon (*Histoire générale de Provence*, I, p. 85) qui prétend le tirer du Roman arlésien de Tersin. Mais ce Roman publié par P. Meyer (*Romania*, 1872, I, p. 51 et suiv.), mentionne seulement une prétendue bataille que Charlemagne aurait livré près de Freta : § 2, p. 64. « Carlemagne donc se mouguet de Paris et sen venguet, ambe lous nobles barons.,.. davant Arles lou blanc et tout son ost, que semblava un eysham d'abeillas quand si movon tantost ; et al pe d'une montaigna an atrobat una cieutat que s'appella Freta. près d'un mauseol de Sext roman, en tirant als Bautz, et aquy se sont acetyas. » — Il est aussi question dans *Tersin* du « bosc de Beaudinar » où Charlemagne aurait battu les Sarrasins (p. 65) et du « castel d'Aguassin » dont il se serait emparé (p. 66). Ces localités sont dans la région d'Avignon.

2. Pseudo-Frédégaire : Continuationes, (20) (édit. des *Mon.*, p. 177). « Denuo rebellante gente valida Ismahelitarum quos modo Sarracinos corrupto vocabulo nuncupant, irrumpentesque Rodanum fluvium, insidiantibus infideles hominibus sub dolo et fraude, Mauronto quidem cum sociis suis Avennionem urbem munitissimam ac montuosam ipsi Sarracini, collecto hostile agmine, ingrediuntur ; illisque rebellantibus, ea regione vastata. Ad contra vir egregius Carlux dux germanum suum virum industrium Childebrando ducem cum reliquis ducibus et comitibus illis partibus cum apparatu hostile diriget quique praepropere ad eandem urbem pervenientes, tentoria instruunt, undique ipsud oppidum et suburbana praeoccupant, munitissimam civitatem obsedunt, aciem instruunt, donec insecutus vir belligerator Carlus praedictam urbem adgreditur, muros circumdat, castra ponit, absidionem coacervat. In modum Hiericho cum strepitu hostium et sonitum tubarum, cum machinis et restium funibus super muros et edium moenia inruunt, urbem munitissimam ingredientes succendunt, hostes inimicos suorum capiunt, interficientes trucidant atque prosternent et in sua dicione efficaciter restituunt. Victor igitur atque bellator insignes Carlus intrepidus Rodanum fluvium cum exercitu suo transiit, Gotorum penetravit, usque Narbonensem Galliam peraccessit. » — *Chronicon Moissiacense* an. 737 (*Mon. Ger. hist.* édit. Pertz in-fol. *Scriptorum t. I*, p. 292). « Posthaec praefactus Princeps audiens quod Sarraceni provinciam Arelatensem vel ceteras civitates in circuitu depopularent, collecto magno exercitu Francorum vel Burgondiorum, vel ceterarum in circuitu nationum quae dictioni illius erant, Avinionem civitatem bellando inrupit, Sarracenos, quos ibi invenit, interemit, et transito Rodano, ad obsidendam civitatem Narbonam properat. » — *Gesta abbatum Fontanellensium* (10), an. 738 (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol., *Scriptorum t. II*, p. 283). « Hujus anno quarto qui est incarnationis DCCXXXVII nunciatum est invicto Carolo Principi quod saeva gens Sarracenorum obtenta

bat, toutes les défenses étant concentrées dans cette partie de la ville que les chroniqueurs appellent *munitissima ac montuosa*, parce que le Rocher des Doms en constituait la plus grande partie. C'était la ville haute encore reconnaissable aujourd'hui. Elle paraît avoir été bordée à l'est par les arceaux de la rue Fusterie jusqu'à Saint-Agricol. Puis son enceinte suivait la bordure méridionale de la Geline, traversait la place de l'Horloge, et, par la rue Fromageon, gagnait la rue Arc-de-l'Agneau. Elle venait se souder au Rocher à la hauteur de la place Mirande. Les faubourgs étaient donc la partie plate de la ville actuelle.

Childebrand commença le siège de la cité proprement dite et prépara tout pour l'assaut. Sur ces entrefaites, Charles Martel

Septimania et Gocia in partes jam Provinciae irruissent. Castrum munitissimum Avinionem per fraudem quorumdam Provincialium Comitatum illum obtinuisset. Quapropter exercitum congregans, illuc iter dirigebat, praemissisque quibusdam exercitus sui Principibus qui castrum obsiderent, ipse persecutus est, praedictamque urbem obsidione circumdat, machinisque compositis, urbem munitissimam diruit, ipsamque cum habitatoribus suis igne et gladio consumit. Rodanum dehinc fluvium transit.... etc. » (C'est la *Chronicon Fontanellensis abbatiae*, de D. Bouquet, II, p. 661). — La *Chronique* d'Adémar de Chabannes (D. Bouquet, II, p. 575) suit exactement le continuateur du Pseudo-Frédégaire. - Les *Annales Mettenses* an. 737 (D. Bouquet, II, p. 685) répètent textuellement la *Chronicon Fontanellensis abbatiae*. — *Annales Francorum*, XVI, an. 737 (D. Bouquet, II, p. 645). « Sarraceni, collecta manu valida Avinnionem urbem capiunt, regiones circumquaque vastantes. » XVII. « Adversus quos Karlus arma corripiens ad praedictam urbem adcurrit, civitas obsidione vallata, machinis instructis, capitur, magnaque strages hostium efficitur.» — *Annales Laurissenses minores*, an. 730, 16. (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol. *Scriptorum t, I*, p. 114). « Sarraceni collecta manu valida Avinnionem urbem capiunt, regiones circumquaque vastantes.» (17).« Adversus quos Karlus arma corripiens ad praedictam urbem adcurrit, civitas obsidione vallata machinis instructis, magnaque strages hostium efficitur. » — *Enhardi Fuldenses Annales*, an. 730 et 731 (*Mon. Ger. hist.*, éd. Pertz, in-fol. *Scriptorum t. I*, p. 344), reproduisent les *Annales* précédentes. — Sigebert de Gembloux : *Chronique* (*Mon. G. hist.*, édit. Pertz, in-fol. *Script. t. VIII*, p. 331). « Karolus Avennionem Galliae urbem, a Saracenis dolo et consensu Mauruncii Provinciae ducis captam, obsidit, eaque fortiter recepta, Saracenos usque ad internecionem delet. — *Herimanni Aug. Chronicon* (*Mon. G. hist.*, édit. Pertz, in-fol, *Script. t. V*, p. 98). « Saraceni, collecto exercitu, Avinnionem urbem capiunt, regionesque circumquaque devastant.» (731). « Karolus Avinnionem victis et caesis Sarracenis, vi expugnatum recipit. » — *Bernoldi chronicon.* (*Mon. G. h.*, édit. Pertz, *Script. t. V*, p. 417). Mêmes termes que la précédente. — *Chronicon Vedastinum an. 747* (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol., *Script. t. XIII*, p. 701). « Audiens Karolus Sarracenos, iam optenta Gotia et Septimania, Provinciae partis intrare et eos Avinionem castrum munitissimum obtinere qui obsiderent, sequens eos, urbem praedictam circumdat et machinis eam diruit, gladio et incendio cives cum ipsa consumit, et exhinc Rodanum fluvium et Gothorum penetravit fines.» — *Gotfredi Viterbiensis speculum regnum*, 63 (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol. *Script. XXII*, p. 91).

« [Charles Martel] *et Avinionem*
Contra paganos bellando reportat honorem;
Maior eos nusquem viribus, ense foret.»

vint en personne diriger les opérations. Dès son arrivée, il presse le siège ; le blocus se resserre. Tout est bientôt prêt pour l'assaut. Les machines de guerre dont l'armée franque s'était munie sont mises en mouvement. On manœuvre le bélier pour ébranler et démolir les murs, les balistes lancent des traits, les pierriers font pleuvoir une grêle de pierres. Alors, au bruit des clameurs et au son des trompettes, — comme à Jéricho dit le chroniqueur, — les soldats appliquent les échelles aux murs. Au moyen de cordes ils se hissent sur les remparts et, dit le texte, sur les toits des maisons. La ville haute est emportée. Les Francs y mettent le feu et font un massacre général des Sarrasins et des habitants. Cela fait Charles Martel passe le Rhône et va attaquer Narbonne.

La répression avait été terrible. Elle aviva les haines et ne paraît pas avoir été décisive. En effet, deux ans après en 739, les Sarrassins furent de nouveau appelés par Mauronte. Furent-ils de nouveau introduits dans Avignon ? La chose n'apparaît pas clairement. Le continuateur du Pseudo-Frédégaire, — source la plus importante — la Chronique d'Ademar et les Annales des Francs ne le disent pas expressément [1]. Ils se bornent à noter que Charles Martel soumit *toute la région,* ce qui semble bien indiquer qu'il prit une seconde fois la ville dont la résistance dut être moins sérieuse qu'en 737. Les *Gesta abbatum Fontanellensium* et les *Annales de Metz* disent expressément que le chef franc prit de nouveau Avignon et qu'il soumit ensuite toute la région jusqu'à la mer. Marseille fut enlevée. Le duc Mauronte dut s'enfuir et alla se réfugier dans des rochers inacessibles. N'ayant plus d'ennemis à combattre, Charles revint au milieu de ses Francs. Dès lors Avignon et la Provence ne bougèrent plus.

1. Pseudo-Frédégaire : *Continuationes*, (21) (édit. des *Mon.*, p. 178). « Denuo curriculo anni illius mense secundo praedictum germanum suum cum pluribus ducibus atque comitibus, commoto exercitu partibus Provintie diriget Avennionem urbem venientes, Carlus properans peraccessit cunctamque regionem usque litus maris magni sue dominationi restituit, fugato duce Mauronto impenetrabilibus, tutissimis rupibus, maritimis munitionibus.... » — La *Chronique* d'Ademar, an. 739 (D. Bouquet, II, p. 575) répète le Continuateur du Pseudo-Frédégaire. — *Gesta abbatum Fontanellensium*, (12), an. 739 (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol., *Script. II*, p. 285). « Eodem anno Carolus, commoto exercitu universali partibus Provinciae iter dirigit. Avinionemque iterum cepit ; totaque Provincia usque ad litus maris peragrata, ad Massiliam pervenit. » (D. Bouquet, II, p. 661, sous le nom de *Chronicon Fontanellensis abbatiae*). — Les *Annales Mettenses*, an. 739 (D. Bouquet, II, p. 665 répètent absolument les *Gesta abbatum Fontanellensium*. — *Annales Francorum*, XXIV, an. 739 (D. Bouquet, II, p. 646). « Karlus regionem Provinciae ingrediens, fugato duce Mauronto. » XXV. « Qui Sarracenos per dolum jam dudum invitaverat ; cunctam Provinciam et maritima illa loco suae ditioni subegit. »

* * *

Charles Martel partagea en 741 le royaume dont il n'était que le roi de fait. Pépin III eut la Neustrie, la Bourgogne et la Provence[1]. Avignon fit partie de la part de Pépin qui, en 747, réunit sous ses ordres toute la monarchie franque, lorsque Carloman eut renoncé à la vie séculière. Des rois mérovingiens, il n'y a plus à en faire mention, si ce n'est pour rappeler que Pépin déposa Childeric III et se fit nommer roi à la place (751)[2]. A la mort du fondateur de la dynastie carolingienne (768), Avignon appartint à Charles[3].

A partir de cette époque, nous savons peu de choses sur Avignon et son histoire se borne à mentionner les nombreux changements de maître par lesquels elle passa. Le partage du 6 février 806[4] mit notre ville dans la part de Louis, roi d'Aquitaine avec la Provence et la Gascogne. La mort de Pepin et de Charles rendit ce partage inutile et, en 814, tout était de nouveau soumis à Louis le Pieux. Nous possédons de ce prince trois chartes relatives à des biens situés dans le territoire d'Avignon et qu'il donne à l'abbaye d'Aniane[5]. Les partages recommencèrent, et par les conventions de Worms (30 mai 839), Avignon se trouva dans la part de Lothaire[6].

1. Adhémar : *Chronique*, an. 741 (D. Bouquet, II, p. 575). « Filiis suis regna divisit et primogenitum suum Carlomannum sublimavit in Alamannia atque Toringia ; alterum Pipinum misit in Burgundiam et Neustriam, Franciam et Aquitaniam. » C'est donc à cette époque qu'Avignon cessa d'appartenir à l'Austrasie. Voir aussi *Chronicon breve* an. 741 (D. Bouquet, III, p. 366).... Pipino juniori Burgundiam et Neustriam et Provinciam promissit. »

2. *Gesta regum Francorum*, an. 751 (D. Bouquet, II, p. 576).— *Annales rerum Francicarum* an. 750 (D. Bouquet, V, p. 33).

3. Einhart : *Vita Karoli*, III (D. Bouquet V, p. 90). « Karolus eam partem, quam pater eorum Pippinus tenuerat, Karlomannus vero eam cui patruus eorum Karlomannus praeerat. »

4. *Annales Bertiniani*, an. 806 (*Les Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, par l'abbé C. Dehaisnes. Paris, 1871, in-8°, p. 406). [*Société de l'Histoire de France*]. « Hludowico regi Aquitaniam et partem maximam Burgundiae. » Ce qui indique que la contrée était à lui, c'est que Donzère (Drôme) est mentionné au nombre des monastères d'Aquitaine que Louis construisit ou répara (*Vita Hludovici pii*, dite de l'Astronome XIX, D. Bouquet VI, p. 95).

5. *Cartulaire d'Aniane*, publié par l'abbé A. Cassan et Meynal (Société archéologique de Montpellier, 1900-1905, in-4°), actes du 4 décembre 819 (p. 68 n° XVII) du 21 mars 822 (p. 56, n° X) et du 21 octobre 837 (p. 61, n° XIII).

6. *Annales Bertiniani*, an. 839, p. 38. « Septimaniam cum marchis suis et Provinciam habuit. »

La mort de Louis le Pieux mit aux prises les trois frères. Lothaire marcha contre Charles, puis par traité lui céda provisoirement la Provence. La bataille de Fontanet (841) et les serments de Strasbourg (842) provoquèrent le traité de Verdun (843) qui réglait le sort de l'empire de Charlemagne. Avignon fit partie de ce royaume hybride qui constituait la part de Lothaire et s'étendait de la mer du Nord à la Méditerranée[1].

Entre temps, les Sarrasins réapparaissaient. En 842, ils s'avancent jusqu'à Arles[2]. A la faveur de tous ces désordres, les comtes de la Provence et notamment Fulcrad, essayèrent de se rendre indépendants comme jadis Mauronte. Mais Lothaire vint en Provence soumettre les révoltés[3].

Avant de mourir, l'empereur Lothaire divisa les territoires qu'il possédait entre le Rhin et les Alpes entre deux de ses fils Lothaire II et Charles (855)[4]. Ce dernier eut la Provence et Avignon fut dans ses États. C'est l'époque des premières apparitions des Normands qui, vers 859, ravagèrent Arles et Nimes et s'établirent en Camargue[5]. En 860, ils poussèrent jusqu'à Valence[6], mais nous ne savons rien de leur passage sur le territoire d'Avignon. Un comte Girard, qui commandait le duché de Lyon, subdivision du royaume de Charles de Provence, leur infligea la même année une défaite qui les obligea à quitter la Camargue. Ils portèrent leurs ravages en Italie.

1. *Annales Bertiniani*, an. 843, p. 55 et 56.« Et per deflexum Rhodani in mare, cum comitatibus similiter sibi utrimque adhaerentibus. » — Adon : *Chronique* an. 843 « totam Italiam et partem Franciae orientalem totamque Provinciam » (D. Bouquet, VII, p. 55.

2. *Annales Bertiniani*, an. 842, p. 52.

3. *Annales Bertiniani*, an. 845, p. 61. « Fulcradus comes et ceteri Provinciales ab Hlothario deficiunt sibique potestatem totuis Provinciae usurpant... Hlotarius, Provinciam ingressus, fere totam suae potestati recuperat. » — *Annales Fuldenses*, an. 845 (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol. *Scriptorum I*, p. 35). « Hlolharius ducem Arelatensem et reliquos comites illarum partium rebellare molientes in deditionem accepit et prout voluit Provinciam ordinavit. »

4. *Annales Bertiniani*, an. 855, p. 87. « Dispositoque inter filios qui, secum morabantur regno, ita ut Lotharius, cognomen ejus, Franciam, Karlus vero Provinciam obtineret » Voir aussi an. 856, p. 90. — Adon : *Chronique* (D. Bouquet, VII, p. 54). « Carolo minori Provinciam et partim Burgondiae.... consignari jubet. » Un troisième fils eut l'Italie et le titre d'empereur.

5. *Chronicon Nemausense*, an. 858 (*Mon. Ger. hist.*, édit. Pertz, in-fol. *Scriptorum III*, p. 219). « Nemausum et Arelatem deprehendaverunt. » — *Annales Bertianini*, an. 859, p. 98.

6. *Annales Bertiniani*, an. 860, p. 102. « Ili vero Dani qui in Rhodano morabantur, usque ad Valentiam civitatem vastando perveniunt; unde, direptis quae circa erant omnibus revertentes ad insulam [Camargue] in qua sedes posuerant redeunt. »

La mort de Charles de Provence, en 863, faillit déchaîner la guerre entre Lothaire II et Louis II. A la suite d'une entrevue, les deux princes réglèrent amicalement le partage de la succession. Louis reçut une partie la Bourgogne transjurane et la Provence[1], c'est-à-dire les provinces d'Embrun, d'Aix et d'Arles dont Avignon dépendait.

Cependant, à la mort de Lothaire II en 869, Charles le Chauve s'appropria les États Rhodaniens de ce prince[2]. Là, il se trouva en présence du comté Girard qui lui résista. Charles l'assiégea et le força à se rendre. Il mit ensuite à sa disposition trois bateaux qui permirent au vaincu de descendre le Rhône[3] et de gagner Avignon, possession de Louis II. Girard y mourut en 877[4].

Lorsque Louis II disparut en 875, Charles le Chauve mit la main sur ses domaines. Il convoqua à Ponthion (876) une imposante assemblée d'évêques à laquelle prit part Hilduinus, évêque d'Avignon[5], preuve que la ville obéissait au nouvel empereur. Mais l'empire de Charles le Chauve ne ressemblait en

1. *Annales Bertiniani*, an. 863, p. 118. — Adon : *Chronique*. « Accepit autem partem Transjurensis Burgundiae simul et Provinciam reliquam partem Lotharius rex sibi retinuit. » (D. Bouquet, VII, p. 55.)

2. *Annales Bertiniani*, an 870, p. 212.

3. *Annales Bertiniani*, an. 871, p. 220.

4. *Chronicon Vizeliacense*, an. 847 [877. Correction de Longnon : *Girard de Roussillon dans l'histoire*. Revue historique, VIII, 1878, p. 265 et suiv.] « Illustris comes Girardus fundator hujus loci obiit apud Avinionem civitatem suam. » (D. Bouquet, VIII, p 272). — Sur ce Girard nous possédons une *Vie latine* de la fin du XI[e] siècle ou le début du XII[e] et une *Chanson de Geste* en vers rimés, de la deuxième moitié du XII[e]. Ces deux écrits dérivent d'une chanson de Geste perdue et dont la rédaction serait antérieure. La *Vie latine* le fait naître à Avignon. Si la chose n'est pas certaine, il est sûr cependant que ce Girard a eu des attaches dans le pays Je ne parle pas de certains détails que donne la *Chanson*. Ainsi, Girard aurait eu de son père la Bourgogne et Avignon; il aurait cherché un refuge dans notre ville et y aurait tenu un conseil de famille lorsque le roi lui eût enlevé le Roussillon. Mais ce qui a plus de valeur historique, c est de le voir figurer, en 846, sur une liste de grands en compagnie du comte d'Arles, Fulcrad et du comte d'Orange Aldric. C'est de voir l'archevêque de Reims, Hincmar, prier la femme de Girard d'intervenir auprès de son mari pour des biens de l'Église de Reims situés à Saint-Remy de Provence, c'est encore de constater que la *Chronique de Vezelai* appelle Avignon « sua civitas ».(Voir P. Meyer : *La Légende de Girart de Roussillon* dans la *Romania*, *VII*, p. 166 et suiv.)

5. *Annales Bert.*, an. 875, p. 242.

6. *Synodus Pontigonensis*, an. 876 (*Mon. Ger. hist.* : *Capitularia regum Francorum*, t. II, édit. Boretius-Krause, p. 349).

rien à celui de Charlemagne. De tous côtés, des comtes entraient en révolte et cherchaient à se rendre indépendants,

L'un d'eux, Boson, frère d'une concubine de l'empereur, avait été placé par lui à la tête du comté de Vienne en remplacement du comte Girard[1]. Il fut mis en possession de la Provence sans doute vers 875[2], puis fait duc d'Italie en 876[3] et épousa Ermengarde, fille du défunt empereur Louis II. Quand Charles le Chauve mourut, il fut parmi les seigneurs qui résistèrent à son successeur[4], Louis le Bègue, dont les largesses à ses partisans avaient mécontenté les grands. La paix qui fut conclue dura peu. Boson était le protégé du pape Jean VIII[5] qui vint en France et dut traverser Avignon, lorsqu'il fit le voyage d'Arles à Lyon. Il profita de l'avènement des deux petits rois, Louis III et Carloman, pour se rendre indépendant. Le 15 octobre 879, les archevêques de Vienne, de Besançon, de Tarantaise, de Lyon, d'Aix et d'Arles assistés de leurs suffragants, se réunirent à Mantaille[6] et donnèrent à Boson le titre de roi. Au nombre des prélats figurait Ratfrid, évêque d'Avignon, qui désormais faisait partie du nouveau royaume et allait en suivre les destinées.

E. DUPRAT.

1. *Annales Bert.*, an. 871, p. 220.

2. Voyez sur ce point R. Poupardin : *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens* (855-933?). Paris, 1901, in-8 (Bibliothèque des Hautes-Études, CXXXI[e] fasc.), p. 68, notes 3 et 4 et p. 69, note 1.

3. *Ann. Bert.*, an 876, p. 242.

4. *Ann. Bert.*, an. 877, p. 260.

5. *Ann. Bert.*, ann. 878, p. 265. — Jean VIII dut passer à Avignon vers la fin août 878.

6. *Conventus Mantalensis*, an. 879 (*Mon. Ger. hist. : Capitularia regum Francorum*, II, édit. Boretius-Krause, p. 369.) — *Annales Bertiniani*, ann. 879, p. 282

L'auteur du Retable de Boulbon

A PROPOS D'UN ARTICLE RÉCENT[1].

De forme légèrement cintrée en haut, le retable de Boulbon mesure $2^{m}20$ de large sur $1^{m}60$ de haut ; il est peint sur bois recouvert d'une légère préparation sur toute sa surface et de bandes d'étoffe de trois ou quatre centimètres sur les joints du bois. Il représente Jésus-Christ[2] debout dans son tombeau, d'où les jambes émergent à la hauteur des genoux ; les mains jointes et le côté ouvert portent les stigmates de la Passion et ruissellent encore de sang ; à gauche, paraissant sortir d'une fenêtre, la tête de Dieu le Père jetant sur son divin Fils un regard de tendresse ; entre les deux, engendré par des rayons qui s'échappent mutuellement de leurs lèvres, la colombe, image du Saint-Esprit dont les ailes atteignent les lèvres du Père et du Fils ; plus à gauche encore, presque à la même hauteur, un personnage nimbé, revêtu d'une chape à grands ramages, sur les orfrois de laquelle on aperçoit l'image de saint André, tient de sa main droite gantée une croix épiscopale et pose l'autre main sur la tête du donateur à genoux à ses pieds. Celui-ci est complètement enveloppé d'une robe d'un blanc sale, d'où émerge le col cramoisi

1. *Le Retable de Boulbon au Louvre et le miniaturiste Chugoinot à Aix en Provence*, par F. de Mély. Extrait des *Monuments et Mémoires* de la fondation Piot publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1er fasc. du t. XIII. Paris, Ernest Leroux, 1906.

2. L'auteur de l'article du *Courrier du Midi* (3 novembre 1907) dont il sera question plus loin fait observer avec raison que ce n'est pas la *Résurrection*, mais le *Christ souffrant* qu'on a voulu représenter sur le Retable de Boulbon. Je fais d'autant plus volontiers cette rectification que c'est moi qui ai aidé à propager et même à créer cette erreur en écrivant les lignes suivantes : « Il (le retable) représente le mystère de la Résurrection quoique d'une singulière façon et sans aucun rapport avec la manière habituelle dont le sujet est conçu et exécuté. Ici, point de gardes épouvantés, point d'anges soulevant la pierre, etc. » (*Revue de l'Art ancien et moderne*, t. XVI, p. 201 et suiv.) Toutefois, peut-être vaudrait-il mieux encore appeler ce tableau le *Saint-Sépulcre*, comme le fait l'auteur de l'inventaire de 1625 que je cite plus loin.

du vêtement de dessous; devant lui, à ses pieds, posé sur le couvercle du tombeau un bonnet rouge, insigne cardinalice; de ses lèvres sortent ces paroles écrites en caractères gothiques : *Salvator mūdi, miserere me.* Au dessus, entre les lèvres de l'évêque et l'image de la Trinité, on lit cette inscription écrite avec les mêmes caractères : *Hec est fides nostra.* Tout le côté droit du tableau est occupé par les divers instruments de la Passion : la colonne, les fouets, les verges, l'éponge, la lance, une lampe, la main qui frappa Jésus, dessinés et peints avec une précision extraordinaire. Du même côté, presque à l'angle d'en bas, sur trois demi-cercles posés 2 et 1, comme les copeaux héraldiques, debout sur une patte se tient une cigogne. De l'autre côté, au-dessous du donateur, les mêmes demi-cercles (sans la cigogne) qu'un auteur a pris pour le pince-nez (*sic*) du personnage.— Notez bien ces deux détails qui ont leur importance. Vous le verrez par la suite. — Au fond du tableau, un mur contre lequel est appuyée la croix surmontée de l'inscription traditionnelle: I. N. R. I.; tout à fait à gauche sur une bande étroite de paysage, on entrevoit se détachant sur l'horizon un clocher, et, plus près, au premier et au second plan, dans une rue, quelques personnages, dont l'un est occupé à tirer de l'eau d'un puits. Notez encore ces détails.

Le retable de Boulbon a été retouché, je ne sais par qui ni à quelle occasion ; mais, certainement au XVI[e] siècle, s'il faut en juger par les caractères de l'inscription ajoutée par le peintre qui le remania[1]. Grâce à Dieu, le barbouilleur chargé d'accommoder ce chef-d'œuvre ne toucha pas aux figures, il se contenta d'ajouter à côté de la tête du saint évêque (saint Agricol(?)): *S^tus Agricol^us*, et les armes du chapitre de l'église de Saint-Agricol, *d'azur à la cigogne d'argent tenant à son bec un serpent* et de l'autre côté du tableau, les armes du pape Jean XXII.

L'origine de ces retouches vaut la peine d'être racontée, d'autant mieux qu'elle détruira une erreur déjà ancienne consignée dans les guides des étrangers et des touristes, qui racontent que le pape Jean XXII aurait commandé lui-même ce tableau à un des

1. Cette restauration était faite dès le premier quart du XVII[e] siècle, car nous lisons dans les visites pastorales de l'église de Saint-Marcellin de Boulbon : *Altare non est consecratum et habet iconem decentem Sancti Sepulchri* (22 septembre 1625); *Altare videtur consecratum in quo est tabella Sancti Salvatoris cum effigie Sancti Agricoli* (25 février 1650), et *le tableau représente Nostre Sauveur dans le sépulchre autrement la Sainte Trinité avec l'image de saint Agricol* (11 janvier 1655), Anciennes archives de l'archevêché d'Avignon.

grands artistes de son temps et s'y serait fait représenter lui-même *ad vivum,* dans la personne du donateur[1].

Notons tout d'abord un petit détail oublié dans la description déjà fort longue du retable. Dans l'angle supérieur et du côté droit, l'auteur avait placé ces mots ; Jo. c. XX. II, ce qui veut dire que le sujet de son œuvre est tiré de l'Évangile selon saint Jean, chapitre XX^e^, verset 2^e^. Un mauvais paléographe survint, lut Jean XXII et trouva cela fort naturel, puisque le prieuré de Boulbon dépendait alors du chapitre de Saint-Agricol et que le chapitre de Saint-Agricol avait été fondé par le pape Jean XXII. Un barbouilleur arriva ensuite et peignit les armes de ce pape au-dessous de l'inscription, plaça ailleurs les armes du chapitre, baptisa du nom de saint Agricol l'évêque représenté dans le tableau.... et désormais Boulbon eut un portrait authentique du pape Jean XXII peint par un de ses contemporains.

Le retable de Boulbon est resté pendant fort longtemps — peut-être depuis qu'il a été peint — au-dessus du maître-autel du prieuré de Saint-Marcellin, autrefois l'église paroissiale dudit lieu, à l'entrée même du village, sur la hauteur tout près du cimetière, et non point dans la chapelle rurale de Saint-Julien et Saint-Christophe, comme le dit l'auteur de l'article du *Courrier du Midi*[2], abandonné pendant des siècles dans une église qui ne servait plus que rarement au culte et était livrée à une association pieuse qui tenait là ses assemblées. En 1882, peu après la construction de la nouvelle église, il y fut transporté du prieuré de Saint-Marcellin et placé dans une des sacristies. C'est là que je le vis pour la première fois vers 1887. Inutile de vous dire l'impression qu'il produisit sur moi, même dans l'état lamentable où il se trouvait. J'en parlai à tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'art, je fis tout ce qui dépendait de moi pour faire acquérir cette œuvre soit par le musée d'Avignon[3], soit par un

1. Ces idées furent exposées au congrès de Montpellier en 1868 et publiées en 1871 par M. de Gaucourt.

2. Le prieuré rural de Saint-Julien et Saint-Christophe est situé à environ deux kilomètres à vol d'oiseau, au nord-est, sur le chemin qui va de Boulbon à Notre-Dame de Frigolet (les Prémontrés).

3. Je la signalais à diverses reprises aux administrateurs du Musée Calvet, notamment devant M. Labande, ancien conservateur de ce musée, avec lequel j'étais allé voir le tableau. Aussi bien ai-je été étonné quand j'ai lu dans l'article du *Courrier du Midi* ces lignes qu'il faut citer textuellement : « Bien que ce retable eût été gravement endommagé depuis cinq siècles, il présentait un puissant intérêt comme specimen de l'école primitive avignonaise et l'administration du Musée Calvet avait tâché d'en préparer l'acquisition, lorsqu'il fut indiqué aux organisateurs de l'exposition des

Mécène provençal qui l'aurait acquis pour ce musée. Tout fut inutile, ma voix se perdit dans le désert, et, en 1904, non avant[1], mais après l'Exposition des Primitifs français, il fut acheté à la paroisse de Boulbon par les Amis du Louvre au prix de 5.000 fr. et offert à ce musée où il est en ce moment.

On s'est naturellement demandé quel était l'auteur de cette œuvre remarquable. Jusqu'à présent, personne n'avait cru pouvoir donner une réponse favorable à cette question intéressante. M. Fernand de Mély, écrivain d'art déjà connu par la découverte de nombreuses signatures d'artistes, a été, pense-t-il, plus heureux, et il affirme, non sans hésitation toutefois, que l'auteur du retable de Boulbon se nomme Chugoinot et qu'il est également l'enlumineur d'un manuscrit de la bibliothèque Méjanes à Aix.

Le rédacteur de l'article du *Courrier du Midi* dont nous parlions à l'instant, fait avec juste raison des réserves sur les conclusions de M. de Mély ; cependant il lui donne quelque autorité sur ces questions en déclarant que M. de Mély est l'un des membres les plus distingués et les plus autorisés de l'Institut en matière artistique. Je ne sache pas que M. de Mély soit membre de l'Institut à un titre quelconque. Quant à son autorité en matière d'art et d'histoire, elle est quelquefois discutée, ne serait-ce que par M. Henri Stein, le collègue de M. de Mély et le mien aux Antiquaires de France. Voici ce qu'il écrivait dans le dernier n° du *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français :* « La *Gazette des Beaux-Arts* a publié naguère[2] un article de M. Fernand de Mély qu'il est impossible de laisser passer sans protester contre les assertions extraordinaires dont il est parsemé.... M. de Mély est toujours hardi dans ses déductions, mais ses raisonnements pèchent par la base.... »

« Dans quel but le collaborateur de la *Gazette des Beaux-Arts* altère-t-il ainsi sciemment la vérité ? Le bluff chercherait-il par son entremise à acquérir droit de cité dans le domaine de l'art ? Et pourquoi se permet-il de donner aux autres des leçons de convenance aussi malencontreuses, alors que ses affirmations

Primitifs français qui eut lieu à Paris en 1904. » L'administration du Musée Calvet a donc mis près de 20 ans pour tâcher de préparer l'acquisition de cette œuvre d'art. Il n'est pas étonnant à ce compte qu'elle arrive quelquefois trop tard comme les fameux carabiniers.

1. Contrairement à ce que prétend le *Courrier du Midi*, le retable de Boulbon n'a pas figuré à l'exposition des Primitifs français.

2. 3e période, XXXVII (1907), p. 119-133.

reposent sur des bases si fragiles qu'elles ne résistent pas à la première poussée ? »

« Il est très fâcheux, alors que tant d'autres érudits s'efforcent de rechercher la vérité et d'arriver à la lumière, que certains auteurs se permettent, par pur charlatanisme, de jeter le trouble dans l'état actuel des connaissances péniblement acquises, et surtout d'écrire des notes et des articles comme celui qui vient d'être imprimé dans la *Gazette des Beaux-Arts*. Il est vrai que M. de Mély est loin d'être toujours heureux dans ses « découvertes ». Sans remonter au fameux vitrail de « Cardinalis » à la cathédrale de Chartres, qui fut l'un de ses premiers et sensationnels travaux, on peut se contenter de rappeler son opinion sur les majoliques de Castelli, sur l'autel de l'église d'Avenas et sur le manuscrit de la bibliothèque d'Aix-en-Provence, où, malgré les certitudes apportées par les paléographes les plus avisés, il s'obstine à lire « Chugoinot », là où il n'est pas possible de voir autre chose que « Hugonet ». Son Godefroy le Batave ne déparera pas la collection [1]. »

Évidemment, M. de Mély n'est pas pour M. Henri Stein un des membres les plus autorisés de l'Institut en matière artistique. Voyons qui a raison de M. Stein ou de l'auteur de l'article du *Courrier du Midi*. Examinons de près le travail de M. de Mély, jugeons-le non point par ouï-dire, mais directement et formons-nous un jugement personnel.

Disséquer l'article de M. de Mély n'est point chose facile ; voici pourtant qu'elle en est à peu près la trame et le résumé, bien que l'auteur passe sur un même point de la probabilité à la certitude avec un sans-façon étonnant :

Le retable de Boulbon a été peint à Avignon pour la collégiale de Saint-Agricol : les armoiries, la vue de la fenêtre, le portrait du saint le prouvent sans contestation possible. Or, sur ce tableau, il y a en bas et à droite une cigogne. Donc l'auteur doit être un peintre du nom de Chugoinot. D'autre part, on trouve à Aix-en-Provence à la bibliothèque Méjanes un manuscrit enluminé coté n° 22 et l'une des enluminures porte la signature de Chugoinot et en outre une petite cigogne. D'autre part, il est certain que le manuscrit de la Méjanes a été composé à Avignon. Donc l'auteur du manuscrit est le même que l'auteur du retable de Boulbon et il se nommait E. Chugoinot.

1. *Loco citato*. p. 72, 73 et 75.

Toutes les propositions ci-dessus énoncées, entendez bien, toutes, sont erronées ; les unes simplement probables sont affirmées comme certaines, les autres sont absolument contraires à la vérité. Je vais les prendre et les examiner une à une.

« *Le retable de Boulbon a été peint à Avignon pour la collégiale de Saint-Agricol.* » *Les armoiries, la vue de la fenêtre, le portrait du saint* prouveraient que le tableau a été commandé par le chapitre, soit pour l'église de Saint-Agricol, soit pour un des prieurés qui en dépendait, et en l'état, pour le prieuré de Saint-Marcellin de Boulbon qui avait été précisément uni au chapitre de Saint-Agricol par le cardinal Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon, le 7 octobre 1457[1], si le tableau avait été peint d'un seul jet. Mais l'argument ne tient pas debout, puisqu'il y a deux états dans le tableau et que précisément les armes de Jean XXII et du chapitre, et le baptême du saint évêque en Saint-Agricol datent du second état, c'est-à-dire du remaniement du tableau fait au XVI[e] siècle[2].

Reste la vue de la fenêtre. Sur le côté gauche, par une fenêtre, « *on voit*, dit M. de Mély, *la rue montante d'une ville ; vers le m lieu un homme est penché sur la margelle d'un puits.... au fond, au bout de la colline, une église surmontée d'un clocher.* » Or, cette rue est une rue d'Avignon, elle se nomme la rue Petite-Fusterie, « *au haut de laquelle était précisément la collégiale de Saint-Agricole*[3] », dit encore M. de Mély. Si vous voulez la reconnaître à ne pas vous y tromper, vous n'avez même pas à venir en Avignon pour y faire de la topographie, vous n'avez qu'à vous procurer la gravure de J. Michel[4], fabriquer « *une sorte de fenêtre en papier découpé*[5] », l'appliquer sur cette gravure de Michel, et, immédiatement, sans hésitation aucune, vous verrez la rue Petite-Fusterie absolument pareille à celle qu'on voit de la fenêtre du retable de Boulbon, elle laisse le Palais des Papes à droite et part du Pont Saint-Bénézet. C'est M. de Mély qui dit tout cela ; sa méthode, comme on voit, est fort simple.... et puérile.... et erronée.

1. Ce remaniement pourrait prouver que peut-être à cette époque le chapitre a acheté ce tableau à une autre église, et pour établir ses droits de propriété, y a fait ajouter les armoiries de Jean XXII, celles du chapitre et le nom de Saint-Agricol.

2. Ce prieuré appartenait auparavant à l'abbaye de Cendras (Gard), dépendant de Saint-Victor de Marseille.

3. A Avignon, on dit Saint-Agricol.

4. Jean Michel était un graveur d'Avignon, qui a produit des *ex libris* remarquables et sur lequel je publierai plus tard des documents intéressants.

5. P. 9 et 10 du tirage à part.

La rue Petite-Fusterie n'est ni montante ni tortueuse, elle est au contraire droite comme un I et plate comme un billard ; elle est si droite que certains archéologues ont prétendu, à tort, je crois, qu'elle formait un côté du champ de course romain, et il est facile de comprendre qu'elle est plate, puisqu'elle a été prise sur l'ancien lit du Rhône comme sa sœur la Grande-Fusterie. Elles portent toutes les deux ce nom parce que les bois qui descendaient des Alpes par le fleuve étaient déposés à l'endroit même où elles se trouvent aujourd'hui.

De la rue Petite-Fusterie, on ne peut apercevoir aucun horizon de collines et pas le moindre clocher, de quelque côté qu'on la considère, et surtout pas le clocher de Saint-Agricol, complètement masqué par l'église de ce nom. Celle-ci, en effet, avait son portail principal sis à l'ouest sur la rue Petite-Fusterie, mais le clocher était comme à présent à l'est, fort loin par conséquent de la perspective de la rue.

En outre, la rue Petite-Fusterie n'a jamais abouti au pont Saint-Bénézet, elle partait et elle part encore de la rue Saint-Agricol et se terminait à la rue Saint-Étienne ; elle n'arrivait au pont que comme les chemins qui tous, dit-on, mènent à Rome.

Enfin, avec la petite fenêtre en papier découpé inventée par M. de Mély, on ne saurait apercevoir ni la perspective de la rue Petite-Fusterie, parce que dans la gravure de Michel, on voit cette rue perpendiculairement, c'est-à-dire qu'on ne le voit pas du tout ; ni le clocher de Saint-Agricol, par la raison bien simple qu'il ne figure pas dans la gravure. D'ailleurs, du temps de Michel (et encore aujourd'hui) le clocher de Saint-Agricol était carré et celui du retable de Boulbon a une flèche très aigue. Le clocher que M. de Mély a pris pour celui de Saint-Agricol est celui de Saint-Pierre que les *Monuments historiques* réparent à l'heure actuelle, et qui ne saurait être en perspective de la rue Petite-Fusterie : aucun avignonnais ne me contredira.

Si M. de Mély n'a pas d'autres arguments à fournir pour démontrer que le retable a été commandé par la collégiale de Saint-Agricol et qu'il a été exécuté à Avignon, sa thèse me paraît établie sur des bases plutôt fragiles.

Par qui a-t-il été commandé ? Probablement par le cardinal Alain de Coëtivy et voici pourquoi : d'une part, le donateur est un cardinal ; on aperçoit, en effet, le col de son manteau rouge au-dessus de son surplis et on voit son bonnet rouge sur la pierre du tombeau du Christ. Or, à l'époque où ce tableau a été

peint, il n'y avait pas dans la ville des papes d'autres cardinaux que le légat Pierre de Foix et Alain de Coëtivy, évêque d'Avignon. D'autre part, le cardinal Pierre de Foix mourut en 1464 et les cardinaux ne reçurent le droit de porter la barrette rouge qu'en cette même année 1464. Il paraît donc probable que ce soit plutôt Alain de Coëtivy qui est représenté sous la figure du donateur (il vécut jusqu'en 1474); à moins d'admettre que le tableau n'a pas été peint à Avignon et qu'il n'est devenu que plus tard la propriété du prieuré de Saint-Marcellin de Boulbon, — chose tout à fait invraisemblable, bien que non impossible. On peut toutefois conclure avec certitude que, au moins depuis les remaniements opérés au XVI[e] siècle, il appartenait au prieuré de Saint-Marcellin ; les documents cités plus haut nous permettent d'ajouter : il était dans l'église de Saint-Marcellin dès 1625 et très probablement auparavant; il y est demeuré jusqu'en 1882.

Passons maintenant au manuscrit d'Aix-en-Provence (n° 22) et au miniaturiste qui l'a enluminé.

C'est un livre d'heures qui a été donné à la Bibliothèque Méjanes par Mgr Rey, ancien évêque de Dijon et auparavant vicaire-général d'Aix. Il « est orné de douze grandes miniatures. Il devrait en avoir quinze, mais on en a enlevé une entre les pages 132-133, et une autre entre les pages 150 et 151, et celle qui devait remplir la page 51 n'a pas été peinte. Toutes les pages, de la première à la dernière, ont une large bordure de plus de trois centimètres, et les marges de chacun des douze mois du calendrier contiennent, en plus, une scène, en rapport avec la saison, et, d'autre part, le signe correspondant du Zodiaque. Les initiales ornées sont en très grand nombre; les grandes de quatre centimètres au carré sont toutes sur fond d'or; les moyennes et les petites en or sur couleurs fines. Le volume est revêtu d'une belle reliure de maroquin de couleur sombre, postérieure à sa date, ayant le dos et le plat couvert de bordures de guirlandes et de vignettes dorées; on y remarque trois monogrammes divers, l'un au centre, composé de deux RR accolés, les deux autres formés d'une M et d'un A, d'un P et d'un B.

« Le manuscrit que nous venons de décrire est regardé comme ayant appartenu à la reine Yolande, femme de Louis II de Naples et comte de Provence; il est connu généralement sous le nom d'Heures de la reine Yolande. Il aurait été écrit pour elle de la main du Monge des Iles d'Or, qui l'aurait enrichi des choses les plus rares recueillies par lui. C'est ce que M. le Président de

Saint-Vincent affirme, d'après Jean et César Nostradamus. Et cependant, il y a là une double erreur. L'ouvrage est postérieur à la reine Yolande, et le Monge des Iles d'Or n'en peut être l'auteur, puisque personne ne croit plus à l'existence de ce personnage inventé par les Nostradamus. Eût-il réellement existé, il n'aurait pu écrire un livre où de nombreuses fautes indiquent une main habile en calligraphie, mais inexpérimentée pour le reste....

« .... Parmi les grands sujets qui décorent notre manuscrit, il en est un qui porte une signature et comme il est naturel de penser que tous sont sortis de la même main, cette signature unique doit valoir pour tous les autres et en désigner l'auteur commun.

« C'est le tableau de la page 309, le onzième du groupe actuellement existant, qui porte le nom du miniaturiste qui l'a exécuté. Si petits que soient les caractères de l'inscription, on y lit néanmoins clairement, en lettres d'or, dans le coin à gauche aux pieds de la Sainte Vierge, les mots suivants : T. Hugoniet me p[inxit]. A une pareille place, ceci ne peut être que la signature d'une œuvre par celui qui l'a faite. »

Tel est l'excellente description de notre manuscrit donnée par le savant chanoine Albanès[1]. Elle déplaît pourtant à M. de Mély qui veut bon gré mal gré y voir une faute de lecture à l'endroit de la signature de l'enlumineur. Reprenons son raisonnement.

« *Il y a*, dit-il, *dans ce manuscrit une miniature qui porte le nom de Chugoinot et au bas de laquelle on voit une cigogne. Donc le manuscrit ou tout au moins cette miniature est d'un artiste nommé Chugoinot.* »

J'ai déjà dit que toutes les allégations de M. de Mély étaient fausses ou exagérées ; je le redis. En effet, il n'y a pas dans ce manuscrit la signature de Chugoinot, mais celle de T. Hugoniet, comme l'affirme M. le chanoine Albanès; après lui M. Ed. Aude, conservateur de la Bibliothèque Méjanes et moi-même avons lu Hugoniet[2]. M. de Mély, hypnotisé par son idée fixe de vouloir trouver le nom de l'auteur du tableau de Boulbon, a voulu quand même lire un O là où il y a probablement un E et trouver ou plutôt inventer un C, là où il n'y a rien. Ce que M. de Mély prend pour un C ou plus exactement pour la fin d'un C est tout sim-

1. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, t. XVI, Aix, p. 31-36.

2. On pourrait lire aussi *Hugoinet*, ou même *Hugoinot*.

plement une légère bavure de la bordure. Il faut dire, pour bien montrer l'erreur de M. de Mély, que la miniature est sertie dans un encadrement en or brillant, tandis que la signature est en or mat. Or, précisément ce que M. de Mély prend pour la fin d'un C est en or brillant et par conséquent fait partie de la bordure. D'ailleurs, si la signature avait été placée trop en dehors, l'enlumineur ne l'aurait jamais couverte sous la bordure, il aurait préféré diminuer la bordure ou y faire une encoche pour laisser la signature intacte. Cette dernière observation m'est suggérée par M. Henri Martin, conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, dont personne ne contestera l'autorité en pareille matière.

M. de Mély objecte que la signature de *Hugoniet* commence par une minuscule contrairement à l'usage : il est possible que notre artiste soit allé contre l'usage, mais son cas est-il tellement extraordinaire ? Je ne me suis pas spécialisé dans la recherche des signatures et pourtant j'ai vu un certain nombre d'artistes n'avoir aucun souci de ces questions de majuscules. Je trouve à l'instant sur mon bureau la signature d'un orfèvre d'Aix, nommé Henriet Johannot, elle est écrite sans majuscule : *vanriet yvonanot*. D'ailleurs, si la majuscule initiale de la signature a disparu sous la bordure en or bruni, pourquoi faut-il que ce soit précisément le C que désire M. de Mély et non point toute autre lettre de l'alphabet ? Probablement parce qu'il y a une cigogne sur la miniature, que cette cigogne est encore une signature, un sigle, si vous aimez mieux, de l'auteur, et que cigogne ou *chugoinot* en vieux picard, c'est la même chose, de sorte que le miniaturiste aurait signé deux fois son œuvre.

J'en demande pardon à M. de Mély, la petite cigogne qu'il a aperçue au bas de la miniature n'est pas un sigle, mais un motif de décoration ; dans la même miniature (p. 309), il y a, outre la cigogne (?) chère à M. de Mély, un paon, une licorne, un chardonneret et plusieurs oiseaux exotiques. Pourquoi donc l'artiste qui a peint cette miniature ne s'appellerait pas Colibri aussi bien que Chugoinot ? Son nom serait au moins plus euphonique.

Continuons le résumé du mémoire de M. de Mély. *Le manuscrit de Chugoinot a été composé à Avignon.* Ici je cite textuellement :

« Il est par exemple un très petit détail, omis jusqu'ici, qui me semble avoir un intérêt spécial ; sur le piédestal du trône de la Vierge, on peut, à la loupe, distinguer les ornements suivants :

1° Le monogramme du Christ précédé d'un signe en forme d'*S*, avec une double barre :

2° Un blason, meublé très rudimentairement des attributs de la Passion (à gauche la Colonne de la Flagellation, la Croix au centre, l'Échelle à droite);

3° Un entrelacs;

4° Le nom de MARIA, précédé et suivi du signe *S* déjà mentionné;

5° Un entrelacs;

6° Trois écussons sans couleurs, simplement dessinés; le premier avec deux clés en sautoir, le second avec l'aigle de l'Empire, le troisième avec les lis de France. D'après leur disposition, il est évident que le premier est l'écusson du Pape, alors celui des Parentucelli, de Nicolas V par conséquent, ce qui nous donne les dates extrêmes de 1447-1455. La réunion de ces trois blasons nous fait immédiatement songer à cette vieille cité des Papes, traversée (*sic*) par le Rhône, où, dans le calme des jours, on entend encore aujourd'hui, mourant sur les eaux du fleuve, le cri des bateliers : « Pousse à l'Empire pour gagner la rive gauche, — « Pousse au royaume », pour aller à droite, tandis que le château des Papes écrase Avignon de tout le poids de ses hautes murailles. Le Pape, l'Empereur, le Roi ne sont-ils pas ici aux pieds de la Vierge? »

!!! ???

J'ai lu et relu ce passage plus de vingt fois, j'avoue que je ne l'ai pas compris. J'ai beau me creuser le cerveau, je ne puis saisir pourquoi, de ce que sur le piédestal où se trouve la Vierge il y a les armes du Pape, de l'Empereur et du Roi, il faut en conclure forcément que le manuscrit a été composé en Avignon. A l'époque où ce livre a été décoré, Avignon avait cessé depuis longtemps d'être terre d'Empire et elle ne devait devenir terre de France qu'à la grande Révolution. De toute cette phraséologie pompeuse, une seule observation fort intéressante est à retenir, c'est que le manuscrit a été composé sous le pontificat de Nicolas V (1447-1455).

Un examen très approfondi du manuscrit qui nous occupe avait amené M. Albanès à conclure qu'il n'avait pas été composé dans la région provençale et par conséquent pas à Avignon. La raison principale qu'il en donne, — l'absence au calendrier, dans les litanies et ailleurs de tout saint provençal, — n'est pas à l'abri de la critique, c'est plutôt un commencement de preuve qu'une preuve proprement dite, car un manuscrit commandé à un artiste provençal ou avignonnais par un homme du Nord pourrait n'avoir

au calendrier aucun saint de la région provençale. Mais, au calendrier, on a représenté les travaux de chaque mois, suivant l'usage à peu près constant en ces sortes de manuscrits : or, on bat le grain avec le fléau en août, on sème en septembre, on vendange en octobre. Jamais un artiste habitant la Provence n'aurait songé à peindre ainsi les travaux des mois, puisque dans nos pays on vendange en septembre, on sème en octobre, on cueille les olives en novembre, on battait le grain en juillet, et non pas au fléau comme dans le Nord et ailleurs, mais avec les chevaux lancés à toute bride sur l'aire pleine de gerbes amoncelées. C'est par centaines qu'on trouve chez les notaires des contrats passés avec les propriétaires de Camargue par les communes de nos contrées pour battre le grain : *locatio equorum* ou bien *location d'égues*.

Enfin, M. de Mély conclut que Chugoinot, l'auteur du manuscrit de la Méjanes est le peintre qui a fait le retable de Boulbon, parce qu'il trouve au bas de ce retable la petite cigogne qui sert de sigle aux deux œuvres. Il dit cela plutôt timidement, et il a raison; il le dit pourtant, et il a tort.

Je viens de montrer ce qu'il faut penser de la signature et du sigle du manuscrit. Quant à l'oiseau du retable de Boulbon, que signifie-t-il ? Est-ce d'abord une cigogne? Pourquoi pas un héron, une grue, un flamand ou tout autre échassier? A supposer que ce soit une cigogne, est-ce le meuble principal des armoiries du donateur ou du chapitre de Saint-Agricol? Il ne faut pas oublier que le blason de ce chapitre porte *d'azur à la cigogne d'argent*. Est-ce la signature du peintre? Mais alors quel est le sens des trois demi-cercles absolument pareils aux trois demi-cercles sur lesquels est posée la cigogne et qu'un auteur avait pris pour le pince-nez du donateur? Un mauvais plaisant pourrait prétendre que c'est le sigle du prénom de l'artiste. En réalité, on n'en sait rien, et le plus prudent est d'attendre de plus amples informations.

D'ailleurs, même au cas où il serait démontré que l'enlumineur qui a décoré le manuscrit de la Méjanes se nommait Chugoinot, et que la cigogne du tableau de Boulbon est bien le sigle de l'auteur de ce tableau et que cet auteur s'appelait Chugoinot, je n'en contesterai pas moins que les deux œuvres soient sorties du même cerveau, aient été peintes par la même main.

J'en appelle au témoignage de M. de Mély lui-même ; il affirme — et avec quelle raison — que le retable de Boulbon est un

chef-d'œuvre. Je cite textuellement : « Aussi, dit-il, tout en ne suivant pas mon érudit ami M. Bouchot dans ses rapprochements que je ne sens pas indiscutables, il me trouvera près de lui quand il proclamera l'inconnu de Boulbon un des plus grands peintres de toutes les écoles. » Voilà qui est fort bien dit. Mais alors la miniature du manuscrit d'Aix, qui est de la même main, doit être fort belle, digne d'un des plus grands peintres de toutes les écoles. Hélas! non. Si elle est une des meilleures du livre d'Heures de la reine Yolande, elle ne dépasse cependant pas le niveau commun et ordinaire ; elle est semblable à celles qu'on rencontre dans les manuscrits de ce genre qui ne sont pas médiocres, elle aurait certainement fait assez piètre figure à l'Exposition des Primitifs français à la Bibliothèque nationale. Rien dans la miniature indiquée, ni dans les autres miniatures du même manuscrit ne manifeste la puissance et la vigueur du pinceau génial, peut-être un peu dur, qui a peint le retable de Boulbon.

Que conclure de tout cela ? que l'on ne sait pas encore le nom de l'artiste qui a produit cette œuvre magistrale. C'est certainement fort ennuyeux ; mais pourquoi ne pas avouer son ignorance. Cela vaut beaucoup mieux que de se lancer dans des hypothèses problématiques, au risque d'entasser erreur sur erreur pour arriver au néant et de faire montre de beaucoup plus d'imagination que de sens critique.

H. REQUIN,
Correspondant de l'Institut.

PAUL DE CADECOMBE.

Le lundi, 3 mai 1751, jour de la fête de Sainte-Croix, vers les cinq heures du matin, le bruit se répandit en ville, vague et indécis, que M^me^ Paul de Cadecombe venait d'être trouvée assassinée dans son logis de la rue des Ciseaux-d'Or, aujourd'hui rue Taulignan, et que son mari lui-même était blessé à la cuisse.

Peu à peu le bruit se confirma, devint rumeur, se propagea de proche en proche et mit bientôt toute la cité en émoi.

C'est qu'en effet la famille de Cadecombe n'était pas une famille vulgaire. Elle occupait à Avignon une situation en relief, car, depuis quatre ou cinq générations, ses membres avaient rendu de signalés services au pays dans l'exercice des fonctions publiques.

Esprit de Cadecombe avait quitté, vers 1600, sa terre patrimoniale de Bonnieux pour se fixer à Avignon, après avoir conquis ses grades de docteur en médecine. Par son mariage avec Louise de Guiramand, il était devenu le petit-neveu du cardinal de Sadolet, évêque de Carpentras, et le parent du fameux cardinal Bembo.

Son fils, Paul de Cadecombe, fut une de nos gloires de la seconde partie du XVII^e^ siècle. Docteur *in utroque jure,* avocat à l'auditoire du vice-légat, juge principal et commissaire général des gabelles, chevalier de l'Éperon d'or, comte palatin de Saint-Jean de Latran, il était non moins réputé pour son savoir que pour son talent. Il était l'auteur d'un Traité latin sur le droit public, tout à la fois commentaire du Code Justinien et recueil de la jurisprudence adoptée depuis 400 ans par les cours et tribunaux des terres papales, traité consulté dans toute la région comtadine comme ceux de Cujas et de Barthole l'étaient en France, comme le sont oujourd'hui les recueils de Demolombe et de Marcadé, de Sirey et de Daloz. Ses travaux avaient créé autour de son nom une véritable auréole (A).

L'éminent jurisconsulte avait laissé deux fils : André, marié à M^lle de Choquemar, et Paul, deuxième du nom, qui demeura célibataire. L'un et l'autre, diplômés de l'Université d'Avignon et pourvus d'offices de judicature, avaient maintenu, par la dignité de leur caractère et par l'étendue de leurs connaissances, le bon renom de la maison.

En 1751, à l'heure où s'ouvre ce récit, la famille ne comptait que deux représentants : Paul, le célibataire que nous venons de citer, et autre Paul, troisième du nom, fils d'André que la peste avait fauché en pleine sève, en compagnie de sa jeune épouse. L'oncle terminait en sage une vieillesse honorée ; le neveu, âgé de 28 ans seulement, entrait dans une glorieuse carrière dont tous les sentiers, frayés par ses ancêtres, paraissaient s'ouvrir devant lui propices et faciles.

Le jeune Paul, qui est le héros de notre histoire, avait été voué, pour ainsi dire au berceau, à la vie religieuse par son parent, le singulier Père Eusèbe[1], fanatique de prosélytisme, qui l'avait même fait pourvoir, à l'âge de deux ans, le 13 juillet 1733, de lettres de tonsure. Mais cette vocation de lait n'avait pas résisté à l'adolescence et le pseudo-néophite était sorti des bras de l'Université non pas avec un brevet de théologie, mais avec le titre de docteur ès-lois, d'avocat et de juge des gabelles, charge héréditaire dans sa famille. Sa juvénile activité, unie à l'expérience consommée de son oncle et parrain, constituait un ensemble de garanties bien propre à attirer la confiance et à perpétuer autour de lui la faveur de l'opinion publique.

Paul de Cadecombe avait épousé Catherine de P... de B..., qui, à défaut de beauté et de charme, lui avait apporté un avoir immobilier assez important aux environs de Pernes et de brillantes relations dans la société aristocratique de la région. Il n'y avait pas de raison apparente pour que cette union, parfaitement assortie au point de vue des convenances mondaines, ne lui procurât un bonheur calme et tranquille ; cependant un ver intime rongeait le fruit sous l'écorce.

Pareille à M^me Xantippe, d'acariâtre mémoire, M^me de Cadecombe mettait à de rudes épreuves la patience de son mari. Les tête à tête manquaient de liant. Elle se montrait revêche, acerbe,

1. Le P. Didier, plus connu sous le nom de P. Eusèbe, religieux Récollet, appartenait, paraît-il, à la famille de Cadecombe. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Panégyrique de saint Agricol, citoyen d'Avignon*, à la suite duquel se trouvent des notes sur l'*Histoire sacrée et profane d'Avignon*. Ce moine mourut vers 1760.

grondeuse, jalouse, jalouse surtout. Les invectives les plus blessantes, l'humeur la plus agressive, les propos les plus âpres, voire même les insultes et les coups constituaient les plus fréquentes voluptés de l'alcôve.

De son côté, le mari ne se montrait ni aussi philosophe, ni aussi endurant que Socrate et donnait souvent prise aux objurgations ardentes de la dame du logis. Sa vie se dissipait de jour en jour davantage. Il désertait le foyer conjugal et ses journées se passaient, parfois jusqu'aux heures les plus tardives, dans certain boudoir, derrière l'hôtellerie des Ciseaux-d'or, où une jeune veuve offrait à ses yeux, ravis d'un aussi charmant contraste, ses blondes tresses vénitiennes, ses épaules ambrées et son voluptueux sourire.

Était-ce la glaciale température du foyer qui avait refroidi le mari ? Était-ce au contraire la froideur du mari qui avait endurci le cœur de la femme ? Je ne sais. Quoi qu'il en soit, le lien nuptial était brisé et la vie commune devenait une torture aussi douloureuse que les tortures décrites dans l'*Enfer* du Dante. Toutefois, cet état d'âme des époux restait inaperçu du public sous le voile du *Kant* conventionnel qui n'est autre chose qu'une forme de la pudeur sociale.

Aussi la nouvelle du tragique événement survenu durant la nuit à l'hôtel de Cadecombe avait-elle, comme nous l'avons dit, impressionné la ville entière et de toutes les bouches s'exhalait un concert de regrets pour la victime et de sympathie pour le survivant.

Que l'on juge donc de la stupéfaction générale et de l'ahurissement des esprits quand on apprit soudain que le meurtrier n'était autre que M. de Cadecombe lui-même.

Dès l'aube, en effet, sur le rapport d'un exempt de la maréchaussée, un chirurgien avait été dépêché en toute hâte pour faire le *visum* du cadavre, et un magistrat, assisté d'un commissaire et du greffier criminel, pour dresser le *repertum* des lieux et des circonstances du crime.

Les premières constatations avaient établi que la victime avait succombé vers minuit, atteinte d'une balle de pistolet et de plusieurs coups de couteau ; que la maison ne présentait aucune trace d'effraction ; que le vol n'avait pas été le mobile du crime ; que le valet de chambre était parti pour Pernes la veille ou

l'avant-veille et que l'unique servante restée au logis déclarait n'avoir été troublée par aucun bruit durant son sommeil.

Mais la constatation la plus étrange avait été celle de l'attitude embarrassée et louvoyante de M. de Cadecombe. Sa blessure, insignifiante d'ailleurs, offrait un singulier caractère. Ses réponses étaient hésitantes, contradictoires, parfois si incohérentes que l'oncle du blessé, présent à la visite, allait, effaré, éperdu, l'âme pleine d'une horrible angoisse, du lit de son neveu à la dépouille ensanglantée de sa nièce.

L'auditeur général, à qui appartenait la direction de l'instruction, en sa qualité de lieutenant du vice-légat, se nommait M. le marquis de Favier. Il en remplissait du moins les fonctions par intérim en remplacement du titulaire, M. l'abbé Galli, appelé à Rome pour affaires personnelles. M. de Favier était un homme pointilleux, méticuleux, tatillon, enflé de vanité, persuadé que sa charge était un sacerdoce et que l'univers avait les yeux fixés sur lui. Il a laissé un Journal manuscrit (B), bourré de riens pompeux, de détails insignifiants et presque puérils, catalogués à l'instar de faits mémorables ; mais ce journal, classé à la bibliothèque Calvet sous le n° 2804, mentionne le procès Cadecombe comme l'événement le plus curieux survenu durant son auditorat, et nous lui empruntons quelques détails de couleur locale qui, en plaçant un sujet dans son cadre, lui donnent sa véritable physionomie.

Informé de l'état de la question, M. de Favier déclare son intervention indispensable à la manifestation de la vérité et décide qu'il se transportera en personne sur les lieux.

En conséquence, le lendemain matin, après avoir, à la métropole, entendu, dans la chapelle de Notre-Dame du Chapelet, la messe du chanoine Defonture, rempli ses dévotions à la chapelle de Sainte-Anne et fait un tour au Rocher pour se rendre compte de l'énorme crue du Rhône, il se rend avec majesté à la maison du crime, met un cavalier en sentinelle à la porte, fait incarcérer la servante et recueille les déclarations du valet de chambre que l'on est allé quérir à Pernes, ainsi que des voisins et de toutes personnes pouvant constituer la commune renommée.

Il interrogea ensuite le maître du logis qui bégaye, balbutie devant les charges qui l'accablent, prétend souffrir beaucoup et n'avoir pas sa tête à lui. On le met en chaise à porteur et on le transfère au Palais, dans la chambre des Chaines. Là, l'émotion le gagne, des sanglots convulsifs soulèvent sa poitrine. Bientôt il

fond en larmes et, dans un flux de paroles entrecoupées, avec une sorte de frénésie accusatrice, il avoue son crime en en accentuant les circonstances.

« Mon intérieur était devenu inhabitable, déclare-t-il en substance. Ce n'était pas une femme que j'avais épousée, mais un démon, la colère incarnée, une Furie, fille de la sinistre discorde. Mielleuse au dehors, elle n'était, quand nous étions seuls, que fiel et vinaigre ; son front s'embrumait, ses yeux s'injectaient, la rage sifflait en elle comme un sifflement de vipère. J'en avais peur, car elle allait jusqu'à me battre ; elle me menaçait de me tuer et elle l'eût fait.

« Un jour, affolé de misère, je partis pour Marseille et achetai chez un pharmacien des paquets d'opium, bien décidé que j'étais à me défaire de celle qui faisait le malheur de mon existence ; puis je reculai devant une telle action, ma main se refusa à verser le poison.

« A la longue j'aurais perdu la raison ou j'aurais pris la fuite si une affection consolatrice, tendre et désintéressée, n'avait adouci ma peine. A ce brasier mon cœur se réchauffa et je ne désespérai plus de l'avenir.

« Dimanche dernier, je passai la soirée chez M^me^ Régine qui envoya sa camériste à l'hôtellerie des Ciseaux-d'Or chercher un double écot et qui me garda à dîner. Je ne la quittai que vers les onze heures et je regagnai mon logis, ayant en poche le pistolet que je porte toujours quand je rentre tard et que j'ai le droit de porter en vertu de la concession de port d'armes faite à mon aïeul et à ses descendants (C). Je trouvai ma porte fermée au verrou. Je frappai, personne ne répondit. Mon valet était absent ; sans doute la domestique était couchée. Au troisième coup seulement la porte s'ouvrit ; c'était ma femme qui avait tiré le verrou. Elle avait un chandelier à la main ; son teint était cramoisi, ses lèvres pincées ; on devinait l'orage. Il éclata en invectives injurieuses, en odieuses apostrophes. Je gardai le silence et rongeai mon frein. En arrivant à la chambre, exaspérée vraisemblablement par mon mutisme, elle me frappa violemment au visage. Dans un accès de colère rapide comme un éclair je la poussai sur le lit, je tirai mon pistolet et pressai la détente, puis je m'enfuis dans la pièce voisine.

« Alors réfléchissant soudain que j'étais perdu si ma victime involontaire survivait à sa blessure, je m'armai d'un couteau qui se trouva sous ma main et je l'en frappai à plusieurs reprises,

tandis qu'elle parcourait la chambre en gesticulant. Je me blessai ensuite pour simuler une agression ; je cachai sous un tas de fumier, dans l'écurie, le couteau et ma chemise ensanglantée ; après quoi, abattu et désespéré, je me jetai sur mon lit. »

Certes, la confession ne pouvait être plus complète et plus explicite. Tous les dires du prévenu furent contrôlés et reconnus exacts. On avait retrouvé le chandelier, le couteau à gaine, la chemise maculée de sang. Une perquisition minutieuse avait même fait découvrir sur « l'*impériale* », c'est-à-dire sur le ciel du lit, les paquets d'opium auxquels M. de Cadecombe avait fait allusion. L'instruction devenait donc des plus simplifiées.

Mais devant quel tribunal devait être traduit le coupable ? Ce point semblait plus délicat.

En effet, si l'administration papale, à Avignon, était peu compliquée en matière civile, il n'en était pas de même en matière criminelle. Nombreuses étaient les juridictions à attributions et à compétence spéciales, souvent mal définies. Officialité, Congrégation criminelle, Tribunal de la Rote, Tribunal de l'Inquisition, Datterie, Cour de Saint-Pierre, etc..,. connaissaient de délits similaires, suivant leur nature, leurs circonstances ou la qualité de leurs auteurs.

S. E. Mgr Aquaviva, vice-légat en exercice, estima que la cause devait être déférée à la Congrégation criminelle.

Le tribunal de ce nom se composait : de Mgr le vice-légat, présidant en personne ou par l'auditeur général, son suppléant, du viguier, de l'assisteur et de deux juges de la Cour de Saint-Pierre. S'il s'agissait d'un gradué, le tribunal se complétait par l'adjonction du primicier de l'Université. Seulement l'ordonnance qui conférait attribution au primicier ayant oublié de fixer les préséances, ce dernier ne siégeait pas et se bornait à donner son vote par écrit sur le vu des pièces de l'information.

M. de Cadecombe allait donc avoir pour juges, en dehors du marquis de Favier, M. d'Elbène, alors viguier, M. Rigaud, assisteur, M. Chaternet, primicier, et MM. Astier et Spinardi[1], membres de la Cour de Saint-Pierre. Les fonctions de ministère public incomberaient à M. Gasqui, procureur général fiscal.

1. J.-Michel de Spinardi joignait à son diplôme d'agrégé celui de membre de l'académie des Arcanes, à Rome. Ce fut lui qui, le 7 des ides de mai 1775, prononça, dans l'église des Frères Prêcheurs d'Avignon, le panégyrique de Pie VI.

Les statuts de la ville d'Avignon, anticipant sur les progrès du droit moderne français, établissaient l'instruction contradictoire et exigeaient la présence constante d'un avocat, dit avocat des pauvres et des prisonniers, chargé d'assister et de défendre l'accusé dans tous les divers actes de la procédure. Ce poste constituait une sorte de magistrature attribuée à l'avocat le plus distingué par son talent et par ses vertus.

En 1751, l'avocat des prisonniers n'était autre que M. Auguste Teste[1], dont la réputation de jurisconsulte et de professeur, bien qu'il n'eût encore que trente ans, s'étendait dans toute la Provence et dont l'intégrité devait le désigner plus tard au couperet de la Commission populaire d'Orange.

Le premier soin du défenseur fut de faire soulever par son substitut, M. Vernet, un déclinatoire d'incompétence de la Congrégation criminelle, basé sur ce que M. de Cadecombe, ayant été pourvu de lettres de cléricature et par suite investi *habitu et tonsura,* devait être déféré à la Cour ecclésiastique, laquelle, même en cas de contestation du fait, était seule compétente pour statuer sur l'incident. Mais le Tribunal passa outre à l'opposition, jugeant que des lettres de tonsure inutilisées depuis vingt-huit ans devaient être considérées comme périmées.

En conséquence, et toujours en conformité du statut municipal qui, nous l'avons dit, était marqué au coin d'un modernisme précoce, l'auditeur général dut aviser sans retard le recteur des Pénitents de la Miséricorde chargés de prodiguer aux accusés les soins d'une vigilante assistance tant spirituelle que temporelle.

Les Pénitents de la Miséricorde ou Pénitents noirs formaient une compagnie constituée en 1586 par Pompée Caligula, colonel de l'infanterie du Pape, sous le titre de la *Décollation de saint Jean-Baptiste,* et érigée en confrérie quelques années plus tard. Elle avait pour mission de veiller sur les aliénés, de nourrir les prisonniers, de les soulager au physique et au moral, d'accompagner les condamnés au supplice et d'ensevelir dans leur chapelle les corps des suppliciés. C'est en récompense de son œuvre humanitaire que lui avait été concédé le privilège, dont elle n'usait qu'avec une extrême réserve et dans des cas exceptionnels, de racheter chaque année un condamné à mort.

1. **La famille Teste, originaire du Piémont, était fixée à Avignon depuis le XVI^e^ siècle. Elle a fourni de savants jurisconsultes et d'éminents professeurs à l'Université.**

Le recteur de la Miséricorde, à cette date, se nommait Louis-François Manne, dont la générosité et l'esprit de dévouement furent longtemps proverbiaux dans notre ville. Certes, le docteur Manne était un savant, membre de la Société royale des sciences de Montpellier, de l'Académie royale de chirurgie de Paris, de l'Académie des sciences de Bologne.... ; mais c'était surtout un philanthrope. Toute sa fortune s'éparpillait en aumônes et en bonnes œuvres. Grâce à lui avaient été édifiés les nouveaux bâtiments de l'Hospice des aliénés ; grâce à lui, l'antique chapelle de Notre-Dame du Fenouillet, désormais consacrée à Notre-Dame de Miséricorde, s'était relevée de ses ruines, resplendissante d'or et de ciselures comme un salon du château de Versailles, cadre magnifique aux toiles de Mignard et de Levieux, écrin digne de recueillir le Christ d'ivoire de Guillermin.

Ce fut donc M. Manne qui apporta le premier mot de réconfort, le premier témoignage de sympathie à Paul de Cadecombe soudainement précipité de si haut dans un effroyable abime. Un instant d'égarement avait suffi pour faire passer le malheureux de la considération à la déchéance, du rôle de justicier à celui de coupable que la loi va atteindre, du siège d'honneur au banc d'infamie. Tout s'écroulait à la fois autour de lui : situation, gloire, avenir, fortune, amitiés, relations, famille.... L'isolement le frappait au cœur. N'entend-il pas dans la cité bruire une rumeur d'indignation? Quel frisson agite à cette heure l'âme de l'adorée ! N'est-il pas maudit par son vieil oncle qui naguère commandait avec lui dans ce palais et dont le front rougit là-bas d'humiliation et de honte ! Ah ! que rapide vienne l'expiation ! Que bientôt se termine l'angoisse d'une aussi cruelle agonie !

Cependant, l'instruction allait être close. Les 6, 7 et 8 mai avaient été employés au recollement des dernières pièces de l'information et à l'inventaire des dossiers trouvés dans le cabinet de l'avocat et restituables aux parties qui les lui avaient confiés.

Aux termes des immunités locales, un accusé ne pouvait être condamné que s'il était non seulement *convaincu,* mais encore *confès* de son crime... Il fallait que les juges pussent s'écrier : *Habemus confitentem reum !* Or, Cadecombe avouait tout ; ses aveux dépassaient même les limites nécessaires. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'instruction eût marché à pas de géant.

Un délai de trois jours seulement fut imparti à M. Teste, *ad*

dicendum contra confessionem, c'est-à-dire pour plaider contre ou malgré l'aveu.

Dès le 13 au matin, la Congrégation criminelle se réunit dans la grande salle des auditeurs. Les juges étaient en habit et manteau courts. Ils prirent place autour de la table semi-circulaire. Le laquais du marquis de Favier leur servit le chocolat et la limonade et la discussion de la cause se prolongea jusqu'à une heure de relevée.

Le lendemain, vendredi, nouvelle convocation pour terminer l'affaire. La Compagnie ce jour-là siégeait en habit et manteau longs. L'audience fut ouverte à l'heure où avait fini celle de la veille, et, après la lecture du rôle des prisonniers, la parole fut donnée au procureur général Gasqui pour formuler ses réquisitions.

« S'il est plus douloureux, dit-il, de voir un citoyen de marque, un docteur, un magistrat, un des grands personnages sur lesquels la société a le droit de compter pour sa sauvegarde et pour la protection des lois, abaissé au rang des criminels, c'est un devoir plus impérieux de se montrer inflexible et impitoyable dans la répression. La Cité réclame un solennel exemple, la morale de tous les peuples vous l'impose. » Et, sur ce thème de haute philosophie, l'avocat fiscal s'étend en développements tirés de la loi romaine, de la coutume et de la pratique des nations. Il invoque les préceptes de la doctrine évangélique, les décrets du concile de Trente et va même, ironie cruelle, jusqu'à citer des extraits du Traité de jurisprudence du grand Cadecombe.

Puis, rentrant dans le vif de la question, il montre l'accusé ne devenant pas meurtrier par un acte spontané, sous le coup d'une surexcitation momentanée, mais bien à la suite d'une longue et précautionneuse préméditation. « Depuis longtemps l'attentat est préparé, l'exécution en est mûrie. Il guette l'heure propice et, l'heure choisie, il l'entoure de silence et d'ombre. Son valet de chambre est écarté : il sait que la nuit la servante repose sous les combles. Avec un art machiavélique il va provoquer, par une veille prolongée en un lieu suspect, une scène de jalousie, — jalousie légitime d'ailleurs et justifiée, — mais son pistolet est dans sa poche, le couteau n'est pas loin ; si le feu et le fer sont impuissants, le poison est prêt. Au premier reproche il tire à bout portant sur son infortunée compagne. Elle chancelle, mais n'est pas encore morte. Alors il court, il s'arme d'un couteau de

cuisine et il frappe, il frappe avec acharnement jusqu'au dernier souffle de sa victime. Et cet effroyable drame s'achève avec sang-froid par la comédie d'une agression nocturne. »

Sur ce pathétique tableau, M. Gasqui conclut à ce que le coupable soit frappé de toute la rigueur des lois.

« Précisez, s'écrie le défenseur, précisez, mais précisez donc ; votre réquisitoire est vague ; on ne conclut pas à une peine indéterminée. »

Le procureur ne broncha pas ; l'incident n'eut pas de suite et l'audience fut suspendue. Or, il est bon de signaler que le statut avignonnais, confondant l'uxoricide avec le parricide, le punissait de la pendaison. Conclure à l'application de toute la rigueur des lois, c'était donc virtuellement conclure à la peine du gibet.

Durant la suspension on servit aux magistrats, dans la salle même, une réconfortante collation, toujours à base de chocolat, sorte de *five o'clock* achéronien sur le bord du Styx, à la suite duquel M. Teste se leva pour présenter la défense de son client.

Il existe à la bibliothèque Calvet deux copies de ce plaidoyer [1], plus didactique qu'éloquent, dont nous nous bornerons à donner une sommaire analyse dégagée de la phraséologie alambiquée de l'époque :

« Pour n'avoir pas appuyé son réquisitoire sur les solides fondements du droit, le fiscal apostolique n'a construit qu'un édifice fragile, aux assises branlantes.

« La Cour criminelle ne peut, dans l'espèce, se placer qu'en face de la confession de l'accusé, en face de son aveu. Et comme l'aveu juridique est *indivisible*, il faut l'accepter pour le tout ou le rejeter dans son ensemble. Or, de cet aveu il résulte que le meurtre n'a pas eu lieu *animo præmedito et appensato,* mais *in rixa aut calore irracundiæ*. C'est en luttant et dans le feu de la colère que la victime a perdu la vie et non, contrairement aux dires de l'accusation, par l'effet d'un calcul et d'un projet caressé de longue main.

« Tout d'ailleurs dans la cause confirme la sincérité de ces déclarations.

« Il est reconnu que M. de Cadecombe était un forçat de la vie conjugale. Jamais le bonheur n'illumina son foyer. Ni beauté, ni bonté chez sa compagne ; humeur morose, esprit quinteux

1. Ms. 2823 et 2824.

caractère épineux au début, puis attitude agressive, impérieuse et outrageante, sarcasmes et invectives devenant le pain quotidien. Plusieurs fois, même sous l'œil des domestiques, la maîtresse du logis s'emporta jusqu'à souffleter son mari et à le battre. Lui traînait sa chaîne, meurtri dans toutes les fibres de son être.

« Un jour vint où, désespéré, il n'entrevit de salut que dans la mort. Il acheta de l'opium, — c'est lui qui l'a révélé, nul n'en aurait rien su. — Pour qui le poison ? pour elle ? pour lui ? Ce ne fut pour personne ; il repoussa l'idée coupable ; il rejeta le narcotique. Il déserta son intérieur pour réchauffer son âme à la flamme d'une affection étrangère. A qui la faute ?

« Pourquoi vouloir grouper autour du dénouement fatal des éléments d'aggravation contre lesquels l'information entière proteste et que démentent tous les témoignages ?

« L'accusé, dit-on, s'était prémuni d'un pistolet. On ne se sert pas d'un pistolet quand on veut commettre un crime en silence. Ce pistolet, Cadecombe le portait toujours : la nuit pour, au besoin, se défendre ; le jour pour se parer du privilège de port d'armes octroyé à son ancêtre et à ses descendants par ordonnance de la légation du 28 septembre 1705.

« Il avait éloigné son valet de chambre. — Le valet de chambre interrogé a déclaré que c'était M^me^ de Cadecombe elle-même qui l'avait envoyé à Pernes, où sa mère était malade.

« Il avait attendu que la servante fût couchée. — Mais la servante ne se retirait d'habitude que lorsque sa maîtresse était au lit. Et si, dans la nuit du 3 mars, on l'a congédiée de meilleure heure, si la porte de la maison avait été fermée au verrou, c'est que M^me^ de Cadecombe, jalouse ou non, avait tenu à apparaître en personne sur le seuil, comme une tête de Méduse, pour foudroyer le retardataire de son indignation et déverser sur lui le flot de ses amertumes accumulées. On sait que sur cette pente elle dépassait vite la mesure. Brutalement frappé, Cadecombe s'est défendu dans une lutte corps à corps, aveuglé par la colère, fou de rage, irresponsable, — il y a des heures néfastes dans la vie — il a donné le coup mortel, mais *non animo occidendi....* »

Après avoir écarté la prétendue préméditation, l'avocat aborde les motifs d'atténuation qui militent en faveur de son client :

« En dehors des conditions psychologiques qui précèdent, en dehors des vingt-huit ans de Paul de Cadecombe, de l'abattement et du repentir qui l'ont terrassé, des aveux spontanés qu'il a

criés à la justice, il y a lieu de lui appliquer la maxime : *Clerici et nobiles militus puniantur*, maxime qu'enseignent tous les professeurs de l'Université, que respectent toutes les jurisprudences et qui découle de la loi pompéienne et de la loi Cornélie.

« *Clerc*, l'accusé l'a été s'il ne l'est plus ; mais ***noble***, il l'est toujours à plusieurs titres.

« Il est noble parce que dans les États pontificaux le bonnet de docteur en droit confère la noblesse transmissible; il est noble parce qu'il est avocat, conformément aux conventions conclues entre la ville et le comte de Toulouse ; il est noble comme revêtu de la magistrature perpétuelle des gabelles ; il est noble enfin en sa qualité de comte palatin et de représentant direct de son grand-père. Il faudrait, pour que la noblesse ne fût pas atténuative de la sentence, que le délit qui lui est imputé fût de nature dégradante, comme le faux, le vol ou la sédition. Mais les délits passionnels ou de tempérament ne sont pas dits infamants, ainsi qu'il a été reconnu dans les procès de Tuquet, de Brinvillers, de Simiane, de Cardan et autres.

« De plus, suprême considération, le souvenir des ancêtres et des services rendus au pays reste chez tous les peuples une égide contre les répressions impitoyables et c'est dès lors avec confiance que la mémoire de l'illustre Paul de Cadecombe, une des gloires de la cité, planera sur son petit-fils comme un palladium de miséricorde. »

Ainsi parla le défenseur. Son substitut n'ajouta que quelques mots.

Le recteur de la Miséricorde, qui, durant tous les débats, était resté debout derrière le fauteuil du vice-légat, se retira dès que s'ouvrit la délibération

Alors fut ouvert le vœu cacheté du primicier de l'Université, qui, n'ayant pas siégé, s'était fait une opinion sur le vu des pièces du procès. Ce vœu concluait à ce que « noble Paul de Cadecombe fût puni de l'ultime peine, non par le gibet, mais par la décapitation, *obstruncatione capitis* (D). »

Successivement, MM. Rigaud, de Spinardi, d'Elbène, Astier et l'auditeur général opinèrent dans le même sens. Le Vice-légat ne parla pas.

En conséquence, l'accusé fut condamné à avoir, le lendemain avant midi, la tête tranchée sur un théâtre de bois dressé en place du Palais. La sentence stipulait que le corps ne resterait exposé que durant trois heures sur l'échafaud, avant d'être remis à la famille qui le ferait ensevelir.

M. Teste demanda que la cloche des prisons de Saint-Pierre ne sonnât pas pendant l'exécution. Cette requête fut rejetée.

Il était 8 h. 1/2 du soir quand la Congrégation criminelle leva sa séance. Les juges sortirent du Palais par la porte de fer, à l'exception de l'auditeur général qui gagna les appartements de Mgr le Vice-légat.

Il y avait, en effet, ce soir-là, grand gala chez S. E. Aquaviva en honneur du marquis Garofoli, général des troupes de l'Électeur palatin, qui venait de Rome, de chez son oncle le cardinal Cavalchini et se rendait en Allemagne. Parmi les convives se trouvaient : mylord Dombar, le chevalier de Modène, lieutenant de la compagnie d'Avignon à Rome, le commandant de la Mothe, les chevaliers de Forbin et de Mirabeau, MM. de Cambis-Velleron, de Blovac, d'Urban, de la Bastie, de Villeneuve, de Barbentane, de Lauris, M. Dolci, l'abbé de Crillon et l'abbé Rostati, secrétaire du Vice-légat.

A minuit, les maîtres-menuisiers, convoqués par les bailes de leur Confrérie, arrivèrent sur la place avec les bois et charpentes nécessaires à l'érection de l'échafaud. Quelques-uns des convives du Vice-légat se mêlèrent un instant aux travailleurs.

A six heures du matin déboucha, du côté de la Peyrollerie, une délégation de six Pénitents de la Miséricorde, ayant à leur tête le recteur, M. Manne, chargé par ses fonctions d'annoncer la mort au condamné.

Cadecombe avait déjà fait le sacrifice de sa vie. Il avait refusé de se pourvoir en cour de Rome : il avait refusé de signer un recours au Vice-légat qui jouissait du droit de grâce et de privilèges quasi souverains. Il s'était couché fort tard la veille et avait rédigé une sorte d'inventaire ou de Mémoire sur ses affaires domestiques. Il ne dormait pas quand le recteur et ses confrères pénétrèrent dans sa prison. Morne, le front dans ses mains, il comprit et se leva sans proférer une parole. On le laissa seul avec le Père Bœuf, son confesseur.

Pendant ce temps s'achevaient les préparatifs du supplice.

Vers les dix heures, le Vice-légat qui, suivant un ancien usage, ne restait pas en ville durant une exécution capitale, partit pour Fallet, maison de campagne vers le Rhône, d'où il ne devait revenir que le soir. Cet exode fournit à M. le marquis de Favier « la satisfaction flatteuse et peut-être unique de commander en chef pendant l'espace de huit heures dans sa patrie ».

Bientôt on vit se ranger sur deux côtés de la place l'infanterie dont les culottes blanches et les vestes bleues à parements et revers écarlates jetaient au soleil leur note tricolore. Les sabres au clair étincelaient au-dessus du bonnet d'ourson des grenadiers.

Le troisième côté était occupé par la maréchaussée à cheval, troupe de création récente, formée à l'instar de la maréchaussée de France, en remplacement des compagnies d'archers et d'arbalétriers qui n'existaient plus qu'à l'état de décor dans les cérémonies de parade.

Les Suisses formaient la haie de l'échafaud à la prison, une haie bizarre, en costume de reîtres du XVI[e] siècle, pourpoint et haut-de-chausse mi-partie rouge et jaune, cocardes pareilles, chapeau à plumes, contrastant étrangement avec l'appareil de mort.

A 11 heures, arrivèrent en Confrérie les Pénitents de la Miséricorde couverts d'un sac noir attaché au cou, sur la cagoule, par un cordon rouge sang et portant sur le cœur l'effigie du chef de Jean-Baptiste dans un bassin. Ils s'arrêtèrent à la grille, tandis que la cloche de Saint-Pierre commençait à sonner le glas.

Soudain la grille s'ouvrit et le funèbre cortège se mit en marche entre les deux lignes de la milice bigarrée.

En tête un peloton de cavaliers de la maréchaussée. Derrière, la confrérie des Pénitents. Cadecombe s'avançait ensuite, revêtu de son habit noir, les yeux bandés, ayant à sa droite le Père Bœuf, son confesseur, et à sa gauche le recteur Manne. Le bourreau le tenait par derrière avec une corde qui lui liait les bras et la ceinture. Un piquet de chevau-légers, le mousquet au poing, fermait la marche.

Arrivé au pied de l'échafaud tendu de noir comme pour les parricides, le condamné s'arrêta, se mit à genoux, et, s'avançant solennel, M. de Spinardi, l'un des juges de la cour de Saint-Pierre, lut en latin la sentence suivante :

« Nous, Esprit-François-Gabriel de Spinardi, docteur en droit,
« pro-auditeur général, spécialement délégué par le R. S. audi-
« teur général siégeant devant le tribunal, pour prononcer la
« définitive sentence arrêtée par la Congrégation criminelle,

« Le nom de Dieu invoqué, et n'ayant que lui en vue, nous
« disons :

« Toi, noble Paul de Cadecombe, docteur en droit, fils de feu
« noble André de Cadecombe, en son vivant aussi docteur en
« droit et juge des gabelles, légalement confès du crime d'uxori-

« cide ou bien d'homicide perpétré contre noble dame de P...
« de B..... ton épouse,

« Par la présente sentence arrêtée dans la délibération de la
« Congrégation criminelle tenue hier devant l'illustre et R. S.
« Vice-légat, nous t'avons condamné et te condamnons à la peine
« de la décapitation.

« C'est pourquoi nous ordonnons que tu sois remis à l'exécu-
« teur des hautes œuvres qui te conduira à l'échafaud élevé sur
« la place de ce Palais apostolique, et te coupera la tête de telle
« sorte qu'elle soit séparée du cou et que mort naturelle s'en
« suive, afin que ceux qui seraient tentés de commettre un pareil
« méfait soient terrifiés par une telle mort.

« Nous ordonnons en outre que ton corps restera exposé sur
« l'échafaud durant trois heures et qu'ensuite il soit remis à tes
« parents pour être enseveli.

« Le viguier et tous autres officiers sont chargés de l'exécution
« de la sentence, sous peine à tout opposant d'être puni de mort.

« Nous te condamnons en outre à tous les dépens du procès.

« Ainsi j'ai dit, moi Spinardi, le 15 du mois de mai 1751, à la
« 11^me^ heure et demie. » (E)

Cadecombe écouta sans faire un mouvement la lecture de cet arrêt où la justice humaine s'appliquait pour ainsi dire à lui faire savourer en une lueur rapide l'ensemble des péripéties du drame qui allait se dénouer. Puis il gravit les degrés de la plate-forme. A ce moment son bandeau se détacha à moitié. Il jeta un regard qui semblait anxieusement chercher quelqu'un dans la foule. Mais le bourreau le fit brusquement s'agenouiller, le fixa sur le billot et d'un seul coup de hache lui trancha la tête.

Du 3 au 15 mai, douze jours seulement s'étaient écoulés entre le crime et l'expiation.

La tête était restée auprès du corps. Le bourreau dépouilla le cadavre dont la défroque lui appartenait, le laissa étendu en chemise sur le plancher ; puis il se retira, escorté par quatre cavaliers de la maréchaussée qui, une heure auparavant, étaient allés le quérir en son logis.

« J'ai vu ce spectacle, écrit M. de Favier, d'une fenêtre de l'appartement du fiscal où j'étais avec le duc de Crillon et la marquise de Javon. L'opération a été faite avec beaucoup d'habileté. »

A 2 h. 1/2, les cavaliers écartèrent la foule qui n'avait cessé de circuler autour des restes du supplicié, et l'on put faire la levée du corps ainsi que la mise en bière.

Le Chapitre de Saint-Pierre, dans l'église duquel se trouvait le caveau de la famille Cadecombe, refusa de recevoir la dépouille. Il en fut de même à la Madeleine et au couvent des Grands-Augustins. Toutes démarches tentées auprès des Ordres religieux restèrent infructueuses, et l'archevêque, Mgr de Crochant, dut rendre une ordonnance prescrivant que le corps fût remis aux Pénitents de la Miséricorde et inhumé dans leur chapelle, conformément aux bulles apostoliques et aux statuts de la Confrérie.

Ainsi fut fait (F).

Quatre ans ne s'étaient pas écoulés que le cœur de M. Manne, le vénéré recteur de la Miséricorde, reposait à son tour dans la chapelle des Pénitents, non loin de la fosse des suppliciés qu'il avait assistés de sa charité durant sa vie et sur la sépulture desquels il avait voulu humblement veiller encore après sa mort.

Baron M. DE VISSAC.

NOTES.

A.

Traité de Paul de Cadecombe.

Le Traité et ses diverses annexes portent un titre de près de 40 lignes commençant par ces mots : *Nova disquisitio legalis de fructibus in hypothecaria...*. Il est imprimé à Avignon chez Philippe Offray, in-folio, 1702.

Les 272 premières pages traitent de l'hypothèque, du séquestre, du gage, de la caution de l'ange..., puis de l'officialité, de la vice-légation, de la vice-gérance, du primicier d'Avignon, etc., etc... 172 pages sont ensuite consacrées au droit public. Enfin, 16 pages traitent de l'office des gabelles.

L'ouvrage est dédié au vice-légat San Vitalis, de Parme. La dédicace est suivie de 7 pièces apologétiques, dont 6 en vers latins et 1 en italien, composées par J. Bertrand, vice-gérant d'Avignon, Gaspard de Guilhermis de Gigognan, cousin germain et ami intime de l'auteur, et par d'autres jurisconsultes. Le volume est orné d'une gravure signée David, représentant le buste de Cadecombe dans un médaillon entouré de cette légende : *Paul de Cadecombe i. c, Avenionensis. Anno Domini MDCC.* La tête est affublée d'une énorme perruque, le buste est revêtu de la robe de magistrat et du rabat, la main tient une plume et écrit. La physionomie paraît noble, douce et réfléchie.

Au-dessous de l'effigie, on lit ce vers signé : Joannes Cyménérius :

Ecce Themis cultor qui jura vagantia fundit.

En tête du Traité sur la loi *Si fundus*, § *de Fructibus*, André, fils aîné de l'auteur, avait inscrit un distique latin, très alambiqué, dont Paul, son fils cadet, fit la traduction suivante, non moins alambiquée :

Savant homme, à ton fils si tu pouvais transmettre
Dans ce rare traité l'esprit qui l'a produit,
Alors le fond ennoblirait le fruit
Et le fruit à son tour enrichirait le maître.

B.

Manuscrit de M. de Favier.

Le manuscrit du marquis de Favier, classé à la Bibliothèque Calvet sous le n° 2804, est intitulé : *Journal des choses les plus remarquables qui arrivèrent pendant que j'occupais la charge d'auditeur général.* Il commence au 17 août 1750 pour finir à la même époque en 1751.

On y trouve les plus insignifiants détails sur son lever et son coucher, sur l'habit long ou court qu'il revêt selon les circonstances, sur ses repas, sur les moindres particularités de ses faits et gestes. Il relate complaisamment la série des honneurs qui doivent lui être rendus en tout lieu, et notamment par les militaires. A son passage les chevau-légers doivent frapper un coup de talon en ôtant leur chapeau ; les suisses se rangent en haie en se découvrant ; les soldats ne lèvent pas le chapeau, mais leur caporal salue ; les sentinelles mettent leur fusil sur l'épaule.

Les minuties de la vanité y sont poussées jusqu'à l'enfantillage.

Le manuscrit se termine par ces mots épiques : *Hic arma cestumque repono.*

M. de Favier était procureur général lors de son intérim. Il reprit son poste au retour de l'abbé Galli.

Au mois d'octobre 1750, étant allé passer quelques jours chez l'évêque de Cavaillon, il avait délégué les fonctions de pro-auditeur simultanément aux deux Cadecombe.

Un extrait du manuscrit de M. de Favier a été publié dans l'*Écho de Vaucluse* des 2 et 13 mai 1841.

C.

Permis de port d'armes.

Ms. 2.825.

Antonius Franciscus San Vitali utriusque signaturae Sanctissimi Domini Nostri Papae referendarius et praelatus domesticus, in hac civitate Avenionensi, totoque Comitatu Venaissino, pro S. D. N. Papa armorum superintendens generalis et vice legatus, dilecto nobis in ixso.... Paulo de Cadecombe nobili Avenionensi, comiti palatino, equiti torquato, sacrae aulae et palatii Sancti Joannis Lateranensis, judici et commissario perpetuo pro Sanctissimo Domino Nostro Papa et Sancta Sede apostolica gabellarum ejusdem civitatis Avenionensis, salutem in Domino sempiternam,

Tibi et tuis ut omnia et quaecumque armorum genera et item prohibita libere ac licite, pro tua defensione ac tuitione ubique et omni tempore ac loco deferas et tecum defere possis et valeas, absque ullo censurarum aut pœnarum incursu, apostolica autoritate sufficienti ad id, ab eadem Sede facultate muniti tenore presentium concedimus et indulgemus ac insuper omnibus et quibuscumque justiciae ministris ne te et tuos desuper quovis sub prœtextu molestare, turbare aut quomodolibet inquietare audeant, seu præsumant etiam sola presentium exhibitione eadem auctoritate apostolica inhibemus, non obstantibus quibuscumque decretis ordinat regulam constitutionem cœterisque in contrarium facientibus quibus omnibus et singulis expresse et specifice pro hac vice derogamus.

Datum Avenioni in Palatio apostolico, die vigesima octava mensis septembris 1705.

Signé : A. F. San Vitali, V. legatus.

De Thouson, secretarius status.

D.

Vœu consultatif du primicier de l'Université.

13 mai 1751.

Ms. 2.823, fol. 26.

In causa fisci contra dominum Paulum de Cadecombe, juris utriusque doctorem,

Subsignatus primicerius, rector, judex et privilegiorum conservator hujus almæ Universitatis Avenionensis,

Visis actis et processuris, et quia non possumus interesse Congregationi criminali habendæ coram Excellentia Sua, propter locum et ordinem interessendi non designatum nec determinatum in constitutione Summi Pontificis feliciter regnantis, et sic legitime impeditus :

Votum ideo nostrum consultivum in scriptis proferimus : nobilem scilicet Paulum de Cadecombe, utriusque doctorem, causidicum ejus curiæ, judicem gabellarum, uti confessum et convictum de crimine uxoricidii et ex aliis probationibus ex parte Fisci ex actis resultantibus, subsignatus censet pœna ultimi suplicii, scilicet obstruncationis capitis et decollationis tamquam nobilem debere plecti juxta censum doctorum,

In expensis vero in hac causa factis, etiam processus informatur censet dominum de Cadecombe fore et esse condemnandum, et ita....

Hac die XIII maii 1751.

Signé : Chaternet, primicerius.

E.

Sentence rendue contre Cadecombe.

Ms. 2.823, fol. 27.

In causa criminali criminaliter intentata ab illustri domino advocato et procuratori generali S. D. nostri Papæ, in hac civitate et legatione Avenionensi, contra culpabiles et complices homicidii de nocte perpetrati in personnam nobilis dominæ Catharinæ de P.... de B...., uxoris Pauli de Cadecombe, jurium doctoris et judicis gabellarum,

Nos Spiritus Franciscus Gabriel de Spinardy, jurium doctor, proauditor generalis, specialiter deputatus a N. D. auditore generali pro tribunale sedente, per hanc nostram definitivam sententiam quam in his ferimus scriptis,

Invocato prius Dei nomine, illumque solum præ oculis habentes,

Dicimus, sentenciamus et definitive pronunciamus te nobilem Paulum de Cadecombe, jurium doctorem, filium quondam nobilis Andreæ de Cadecombe, dum viveret etiam jurium doctoris et judicis gabellarum, esse legitime confessum de crimine uxoricidii seu homicidii perpetrati in personam nobilis dominæ de P.... de B.... uxoris tuæ, de quo in actis, et ideo esse condemnandum

prout nos, per hanc nostram presentem sententiam, insequendo deliberationem captam in congregatione criminali, habita hesterna die coram illustrissimo et excellentissimo domino prolegato, te condemnavimus et condemnamus ad pœnam amputationis capitis, proptereaque te esse remittendum, prout remitti volumus et mandamus, executori altæ justitiæ qui te ad theatrum ligneum in platia hujus palatii apostolici erigendum ducat, ibique caput tuum amputet, ita ut e cervicibus separetur et mors naturalis sequatur, ut qui similia facta aggredi tentaverint similem exitum perhorrescant.

Mandamus insuper ad norivam ejusdem deliberationis, ut cadaver tuum expositum remaneat per spatium trium horarum in eodem theatro posteaque tuis remittatur parentibus pro tumulatione. Mandantes prout mandamus subviguiero ejusque locum tenenti, et aliis ad quos spectat, quatenus præsentem nostram sententiam debitæ executioni demandari faciant inhibendo omnibus et quibuscumque de impediendo dictam executionem sub poena ultimi supplicii.

Insuper te condemnavimus et condemnamus ad omnes et quascumque expensas in hac causa factas et faciendas, etiam processus informativi, earum taxa R^mo d^no auditori generali aut cui de jure reservata committendo graffario hujusce causæ, seu ejus substituto, publicationem et intimationem hujusce nostræ sententiæ quæ omnia dicimus, pronuntiamus atque sententiamus non solum præmisso, sed omni alio et quocumque meliori modo.

Ita pronunciavi ego Spinardy pro-auditor generalis die 15^a maii anni 1751, hora sesquidecima.

F.

PROCÈS-VERBAL D'INHUMATION.

(Extrait du *Livre des Exécutions et des Délivrances de la Confrérie de la Miséricorde*, p. 29. — Cité par M. E. de Teule.)

L'an 1751 et le 14^e jour du mois de mai, Mgr le Vice-légat me fit avertir comme on devait tenir congrégation criminelle à cinq heures du soir, à laquelle je me rendis, et, après avoir lu la liste des prisonniers et parlé de l'affaire de chacun, je me retirais lorsqu'on commença à parler de l'affaire du nommé Noble Paul de Cadecombe, docteur ez-droits, confés et convaincu du crime d'uxoricide. La congrégation finie, je me rendis à la chapelle pour y réciter, avec quelques confrères, les prières accoutumées et pour prendre des mesures pour lui annoncer la triste nouvelle de sa condamnation; et comme il s'agissait d'une personne distinguée, je ne voulus point permettre que l'on demandat par la ville comme c'est l'usage établi dans notre compagnie ; et je fus sur les minuit, avec MM. Roques, vice-recteur, Juvin fils, trésorier, de Limon, du Thor, Juvin fils cadet et Gasquet aîné.

Étant arrivé dans les prisons avec les Frères qui m'accompagnaient, j'entrai dans la chambre du geolier et je me fis conduire le dit sieur de Cadecombe, lequel s'étant approché, je le fis asseoir dans une chaise à côté des degrés qui sont à côté des cachots et lui annonçai comme il devait perdre la tête. Il n'eut

pas de peine à se résoudre. Soumis aux volontés du ciel, il embrassa le crucifix avec des larmes. Il fut conduit dans la chapelle, où il entendit quelques messes. Le R. P. Bœuf, jésuite, le confessa, et, sur les neuf heures et demie, la sentence lui fut lue. Il témoigna beaucoup de résignation aux volontés de Dieu, et, à dix heures, je fis approcher la compagnie, laquelle arrivée à la barrière des prisons, le dit Cadecombe fut livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, et il fut accompagné de moi, recteur, des frères Roques et Arlaud, vice-recteurs, du frère Juvin, trésorier, du père Bœuf, jésuite, et de quelques autres personnes de distinction. Et étant arrivé au pied de l'échafaud, on fit les prières accoutumées, après lesquelles ayant mis la tête sur le pilotis, l'exécuteur la lui fit sauter d'un seul coup et il rendit l'âme à Dieu. Je fis réciter le *De Profundis* au pied de l'échafaud et me retirai avec la compagnie dans la chapelle. Le corps fut exposé pendant trois heures, après lesquelles je me rendis avec la compagnie à la place du Palais, pour le faire porter dans le cercueil destiné aux exécutés. On distribua des cierges à tous les pénitents, ceux qui étaient portés autour du cercueil pesaient une livre chacun. L'inhumation fut faite dans notre antichapelle. Le corps était dans une caisse et on avait eu soin de replacer la tête et de la recoudre avec le corps dans le suaire. Les parents furent chargés des messes à dire pour le repos de son âme, des frais de linges et de l'enterrement. — ℣. *Requiescat in pace !* ℟. *Amen.*

Signé : MANNE, recteur.

PORTRAIT DE J.-J. BALECHOU PAR LUI-MÊME
(Pastel, au Musée-Calvet.)

PORTRAIT DE J.-J. BALECHOU PAR LE CHANOINE ARNAVON
(D'après la gravure de Louis-Jacques Cathelin.)

J.-J. BALECHOU

GRAVEUR DU ROI.

I.

Vous connaissez l'enthousiasme de Diderot pour J. Vernet.

Lorsque Lebas et Cochin entreprennent de graver les *Ports de France,* l'auteur de *Jacques le fataliste* n'est pas satisfait de leur œuvre. Il traite l'un de « libertin qui ne cherche que de l'argent », l'autre « d'homme de bonne compagnie, qui néglige son talent ». Et il écrit, à propos du Salon de 1763 : « Il y a à Avignon un certain Balechou, assez mauvais sujet, qui court la même carrière et qui les écrase. »

Diderot, dans son culte pour Joseph Vernet, est assez sévère pour la plupart de ses interprètes. A tous, il préfère Balechou. Il est du reste l'écho de Vernet, qui, à la même date, écrit : « Il n'est qu'un Balechou en France. Je ne suis pas content des gravures de mes autres marines, depuis que j'ai vu les vôtres. »

Lorsque Flipart expose, au Salon de 1765, *Tempête pendant le jour,* et *Tempête pendant la nuit,* Diderot, les comparant avec la gravure de la toile qui appartenait à M. Poulharies, s'écrie : « Rien qui vaille ! Ah ! Balechou *ubi, ubi es ?* » comme il avait dit auparavant : « La Tour, La Tour, *ubi es ?* »

Cette *Tempête* de Balechou est, il est vrai, une estampe tout à fait extraordinaire. Lagrange, l'historien de Joseph Vernet, n'hésite pas à dire qu'elle est « un chef-d'œuvre de gravure par l'audace du métier, l'agilité, la force, l'abondance des moyens qu'il déploie », et il regrette que « le peintre disparaisse derrière ce fulgurant étalage des ressources du burin. » La *Tempête* de Balechou fait, d'après lui, oublier J. Vernet. Ailleurs, il reconnaît que la gloire du graveur rejaillit sur le peintre. Le graveur

est donc là plus qu'un interprète. Il crée en quelque sorte une œuvre nouvelle. Il demeure un modèle, au point que le plus habile des graveurs anglais, Woollett, avoue qu'il avait sous les yeux une épreuve de cette *Tempête* lorsqu'il travaillait à sa planche de la *Pêche*.

Dans son logement des Galeries du Louvre, Vernet n'a que peu de tableaux, quelques dons de ses confrères de l'Académie, mais il a les estampes de son graveur favori. Il s'efface en quelque sorte devant lui, et il lui arrive de dire : Les Marines de Balechou, quand Louis XV dit : les Marines de Vernet.

Balechou était donc à Avignon au moment où Diderot écrivait le premier Salon dont j'ai parlé. Lorsqu'il écrivait celui de 1765 et qu'il demandait : « Balechou, où es-tu ? » Grimm avait déjà enregistré sa mort, en faisant ressortir « la force et la chaleur de son burin » et en tempérant cet éloge par une allusion au « dérangement de sa conduite ». Bachaumont, en notant aussi son décès, remarque « qu'il s'est immortalisé par ses magnifiques planches de marine. » Il s'agit donc d'un grand artiste que son séjour dans notre ville rattache à l'histoire locale.

Comment était-il venu ici ? Combien de temps y a-t-il passé ? Quelles œuvres y a-t-il gravées ? Autant de questions dignes d'intérêt que nous examinerons. Et, d'abord, pourquoi Balechou était-il venu se fixer à Avignon ? Est-il vrai qu'il y ait été envoyé en exil et que le chagrin ressenti d'un affront sans pareil ait causé sa mort ?

Lorsqu'en 1753 il revint ici, le souvenir de l'apprentissage de trois années qu'il avait fait vingt ans auparavant chez le graveur Michel, dans l'atelier de la rue Bonneterie, le détermina sans doute. Il savait d'ailleurs qu'il y trouverait des amateurs d'art ; et, en effet, le chanoine Renaud, qui venait d'acquérir de Joseph Vernet *le Calme,* lui montra cette toile qu'il se décida à graver et qu'il signa *J.-J. Balechou à Avignon.*

Notons que cette estampe est dédiée à M. de Marigny, qui avait succédé à M. de Tournehem dans la Direction générale des bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures royales, et que c'est un premier fait qui bat en brèche la version de l'exil de Balechou.

Dans la galerie de M. de Siffredy Mornas de notre ville, on admirait le tableau de Carle Van Loo, *Sainte Geneviève.* Nous savons par une lettre autographe, obligeamment communiquée par M. Perrot, que Balechou en acheva la gravure au mois de

mai 1759, et qu'il en soumit les épreuves à cette époque à Van Loo et à M. de Marigny. Cette estampe est dédiée au Roi, avec sa permission, et c'est encore une raison de croire que la dédicace n'eût pas été acceptée, si elle eût été faite par un artiste banni de France, après la flétrissure des tribunaux et de l'Académie.

La *Sainte-Geneviève* a été mise au rang des chefs-d'œuvre, puis elle est tombée momentanément dans un discrédit immérité ; quoi qu'il en soit, elle nous donne une indication précieuse sur le domicile de Balechou, à Avignon. On peut y lire, au bas, à droite, *Chez l'auteur, au bout de la rue du Portail-Magnanen.*

M. Paul Achard, qui a fourni aux *Archives de l'art français* l'état civil de ce graveur, et qui a certainement connu cette estampe, très répandue dans la région, ne parle pas de la mention qu'elle porte et écrit dans son Dictionnaire historique des rues et places d'Avignon, que c'est dans la rue Aïgarden que Balechou avait élu domicile.

Peut-on concilier les deux indications ? Ne s'agirait-il pas de l'une ou de l'autre des deux maisons qui sont aux angles de la rue Aïgarden et de la rue du Portail-Magnanen ? Je ne le pense pas ; elles sont de dimensions assez restreintes et, même si elles paraissaient remonter à l'époque dont nous parlons, elles n'annonceraient point par leur aspect l'habitation que Balechou dut choisir, d'après ce que nous savons de ses goûts personnels.

S'il faut en croire M. Biret, le maître serrurier ferronnier d'art, qui connaît tout ce qui offre ici un intérêt artistique et qui a recueilli de plusieurs générations d'artisans ingénieux les traditions orales, la maison de Balechou était située au-delà de l'impasse, aujourd'hui élargie, qui sépare l'immeuble portant le n° 58 de la rue Portail-Magnanen de l'établissement des religieuses de Saint-François d'Assise, dites Sœurs de la Corde. La partie de cet établissement qui est de la construction la plus récente a été bâtie sur la maison même du graveur. M. Biret se rappelle l'avoir visitée à l'intérieur et il m'a assuré que, par sa distribution, son aménagement, sa décoration, elle répondait bien à ce que devait être la maison d'un artiste au XVIII[e] siècle.

C'est donc là que Balechou a travaillé à quelques-unes de ses estampes, parmi lesquelles je citerai, en outre de *Sainte-Geneviève,* du *Calme*, la *Tempête* et les *Baigneuses,* dont les peintures appartenaient à M. Poulharies, négociant à Marseille, le *Sacré-Cœur* et *Salvador*, d'après Ph. Sauvan, enfin *Latone vengée*,

d'après Philippe Lauri, et qui, laissée inachevée, fut complétée par Cathelin. Il faut voir au Cabinet des estampes les deux planches et les comparer. Le talent de Balechou s'y fait voir fort au-dessus de celui de son émule.

Dans son cuivre, le paysage est à peu près terminé ; les figures sont commencées, mais non finies ; il y a dans *Latone* une délicatesse de burin, une virtuosité d'exécution, sur lesquelles tranche vivement la forme définitive que lui donne Cathelin, dépourvue de grâce et d'émotion.

Mais il ne s'agit pas ici d'apprécier le mérite de Balechou. Je ne veux que rappeler les épisodes de sa vie intéressant Avignon et réparer à son égard l'injustice des biographes mal renseignés.

Le Musée Calvet possède un pastel représentant Balechou par l'artiste lui-même (0.28 × 0.23). Il n'existe pas de document qui nous renseigne sur son authenticité. Il porte au dos, on ne sait de quelle main, une mention ainsi disposée :

AGÉ DE 18 ANS,
PEINT
PAR M. BALECHOU
D'ARLES.

D'après les notes de M. Binon père, qui a tenu registre de l'entrée de toutes les œuvres d'art dans les collections dont il avait la garde, ce portrait fut acquis par voie d'échange en 1845.

Notre graveur a une jolie figure, un vaste front, des lèvres un peu fortes, mais d'un arc très pur, de beaux yeux profonds dont l'expression très grave cause à cet âge quelque surprise.

Nous connaissons, par la gravure de Cathelin, exécutée peu de temps avant 1789, un autre portrait de Balechou, peint par le chanoine Arnavon, entre les années 1753 et 1764, plus précisément vers 1760, car le célèbre graveur y apparaît dans l'épanouissement et la force de la quarantième année. Il a naturellement épaissi, mais il a fière tournure et grand air. Le maxillaire inférieur est un peu fort, accusant un léger prognatisme. En l'examinant, nous voudrions lire la vérité sur cette physionomie ; nous cherchons dans les yeux la révélation de sa nature intime. Mais ne sommes-nous pas influencés par les particularités que nous croyons connaître déjà d'un caractère moral, au moins autant que les graphologues à qui un autographe de Bonaparte permet de découvrir en lui un grand homme de guerre ?

Cette fois, pourtant, le peintre, bon dessinateur, d'une famille d'artistes, et qui a bien observé son personnage en modelant patiemment son visage un peu asymétrique, ce peintre est un prêtre psychologue qui a commenté lui-même son pastel. Et comment le regard de Balechou ne paraitrait-il pas énigmatique, lorsqu'on lit sous la plume d'Arnavon ces lignes d'oraison funèbre, d'une âpreté sans égale :

« Il ne faut rien dire de cet homme qui était *fontiellement* très « méchant. Il était très bon avec les bons, généreux et avare, « ingrat et bienfaisant, capable dans un même jour de mille « impressions différentes, enfin aussi singulier que son talent. Il « disait également une vérité et faisait une calomnie.

« Il n'avait aucun ami duquel il n'eût dit autant de mal que du « plus cruel ennemi. On le connaissait, on le méprisait et on le « recherchait. »

II.

Si l'on en croit les écrivains français et étrangers qui se sont occupés de la gravure au XVIII[e] siècle, MM. Portalis et Béraldi, J. Guiffrey, de Montaiglon, Georges Duplessis, le vicomte Delaborde, lady Dilke, et ici même notre confrère M. Labande, et M. J.-P. Illy, auteur d'une notice qui date de 1880, J.-J. Balechou aurait été condamné à l'exil et chassé de l'Académie royale de peinture, pour avoir fait faire des tirages clandestins du portrait du roi de Pologne ; et, quoique quelques-uns lui découvrent des excuses dans les mœurs du temps, ils ne font aucune difficulté d'admettre sa culpabilité. M. Guiffrey, dans les *Nouvelles archives de l'Art français*, a publié les plaintes portées à ce sujet contre le graveur par Le Leu, agent du roi de Pologne, les dépositions des 37 témoins cités à sa requête, et il se prononce dans le sens de l'accusation.

Le savant directeur des Gobelins, qui a vulgarisé tant de documents d'archives précieux pour la biographie des artistes, ne paraît pas avoir connu dans cette circonstance la notice consacrée dans le *Plutarque provençal*, en 1853, par M. Louis Jacquemin, à son illustre compatriote. Cette notice n'avait pas échappé à M. de Montaiglon. qui l'analyse et la discute dans les *Archives de l'Art français* de 1861. M. Jacquemin a eu communication de papiers ayant appartenu à Balechou. Il publie un document de

première importance, inconnu jusqu'alors : la convention passée entre Le Leu et Balechou pour l'exécution, d'après le tableau de Hyacinthe Rigaud, du portrait d'Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe.

Les auteurs du *Dictionnaire général des Artistes de l'École française* paraissent avoir été mieux informés que les écrivains que nous avons nommés, mieux même que Jacquemin, chez qui cette lacune est inexplicable.

Ils mentionnent la date d'un arrêt du Parlement de Paris, confirmatif de deux sentences du Châtelet en faveur de Balechou, au sujet des procès qui lui avaient été intentés par Le Leu, mais ils ne les reproduisent pas. En cherchant ces décisions judiciaires, j'ai eu la bonne fortune d'en découvrir plusieurs autres qui donnent à cette affaire une physionomie toute différente de celle qu'on lui connaît, et je suis heureux d'en offrir la primeur aux membres de l'Académie de Vaucluse.

Qu'est-ce que ce portrait du roi de Pologne ?

C'est, dit un écrivain qui ne goûte pas toujours le burin de Balechou, c'est « un chef d'œuvre de science et de force, qui le place au rang des meilleurs burinistes du XVIII[e] siècle, et même de toute l'école française ».

C'est une gravure qui, d'après le contrat cité par Jacquemin, devait rapporter 5.000 livres royales à l'artiste, plus cinquante estampes, valant environ 1.000 livres.

C'est une gravure aujourd'hui presqu'introuvable, qui n'est passée que vingt-cinq fois, pendant le siècle dernier, en vente publique, et dont un exemplaire, avant toute lettre, a été payé 1.300 fr. par le Cabinet des Estampes.

Le Musée Calvet en possède une épreuve.

Évidemment, c'est une œuvre de maîtrise par laquelle l'artiste a voulu donner la mesure de son talent et qui justifie pleinement sa renommée.

Traduire un portrait dû au pinceau de Rigaud, la noblesse de ses lignes, la grâce d'un jeune visage, la somptuosité des velours, des satins et de l'hermine du manteau royal, l'éclat de l'acier et des reflets d'une armure, la moire éblouissante des grands cordons ; ne pas prêter aux ornements et aux détails et à tout l'appareil ordinaire de ce peintre une valeur supérieure à celle de la figure qui domine cette vaste composition, c'était assurément se montrer l'égal de l'auteur, triompher avec lui, sans le secours de la couleur, avec quelques traits de burin.

Et si l'on apprend que cette planche a subi de nombreuses vicissitudes, a donné lieu à une expertise de Mariette, que la tête du roi a été martelée, que le manteau a été labouré de tailles pour le gâter à plaisir, ou qu'il s'agit d'un accident imprévu, sans qu'on puisse rien savoir d'exact à ce sujet, et si l'on constate que la planche, replanée, restaurée ou réparée, ne perd rien de son prix, que l'agent du roi de Pologne la réclame avec plus d'insistance encore devant les commissaires, le lieutenant criminel et le lieutenant civil, le Châtelet et le Parlement de Paris, la valeur artistique de ce portrait se double d'un problème historique et juridique à résoudre, livré à notre sagacité.

Voyons d'abord les plaintes de Le Leu, l'agent du Roi de Pologne. Il y en a deux. La première est du 27 novembre 1749; elle vise le dommage causé à la planche et dont elle accuse Balechou ; mais elle est bientôt abandonnée, sinon retirée, et une autre lui succède, à la date du 29 janvier 1750, celle-ci plus grave, appuyée de nombreux témoins dont les dires semblent précis et concordants. Elle porte sur deux chefs : Balechou aurait diffamé Le Leu, mais ceci passe au second plan. Balechou aurait fait tirer un très grand nombre d'épreuves du portrait pour les vendre à son profit, alors que, d'après le marché qu'il a signé, il n'a droit qu'à cinquante estampes.

Le lieutenant criminel délivre dès le lendemain du dépôt de la plainte un permis d'informer, et voici que défilent devant le commissaire Le Clair, conseiller du Roi, quatorze témoins dont M. Guiffrey nous a fait connaître *in extenso* les prolixes déclarations exposées dans le jargon judiciaire de l'époque.

Les témoins entendus ne sont pas les premiers venus; c'est Tévenard, imprimeur en taille-douce, qui a fait le tirage, c'est sa femme, ce sont ses deux filles; c'est son gendre, et le frère de celui-ci ; ce sont deux compagnons imprimeurs employés par Tévenard ; ce sont deux maîtres imprimeurs en tournée d'inspection chez leurs confrères : c'est l'élève même de Balechou qui a porté la planche, qui a surveillé le tirage quand son maître n'était pas là ; c'est un marchand papetier, c'est un marchand d'estampes : ils ont participé au tirage de 5 à 600 exemplaires de la gravure ou ils y ont assisté.

M. Jacquemin allègue que Tévenard a fait une fausse déclaration, qu'il se contredit, qu'il est vendu à Le Leu. C'est facile à dire. Mais l'imprimeur, en vérité, ne se contredit point. Sa déposition et les dépositions de toutes les personnes de sa famille,

fussent-elles fausses ou payées par Le Leu, sont confirmées par d'autres qui paraissent fort impartiales.

Il manque cependant à toute cette procédure judiciaire les garanties d'un débat oral que notre Code assure à l'accusé. Le greffier les a enregistrées toutes de la même écriture indifférente. Nous ne savons point si tel témoin n'a pas hésité, s'il n'a pas balbutié, si le commissaire royal, par ses questions, n'a pas en quelque sorte appelé certaines réponses. Nous ne pouvons pas deviner si tel dire est éloquent par sa spontanéité, si tel autre n'est pas dicté par quelque ressentiment ; nous n'entendons pas l'accent de la sincérité ou de la perfidie.

Trois témoins rapportent que Balechou, préoccupé évidemment de cette information, a prétendu leur dicter le langage qu'ils devront tenir devant le commissaire. Il aurait fait plus. Il aurait écrit à l'imprimeur Tévenard « une lettre pour lui marquer ce qu'il devait déposer dans son affaire ». Cette lettre serait assurément une preuve irrécusable contre l'artiste. Qu'est-elle devenue ?

Nous la voyons, dans la déposition de Catherine Tévenard, fille de l'imprimeur, passer de mains en mains comme le billet compromettant dans les *Pattes de mouches* de Sardou. On se rend compte que le commissaire en suit la piste ; il va la saisir ; mais Catherine Tévenard, pourtant fille d'imprimeur, femme d'un bibliothécaire du duc de Saint-Simon et certainement lettrée, à qui Balechou aurait remis son papier, « n'a pu lire son écriture » et a donné le billet à son père, et celui-ci aurait dit à son client « qu'il s'exposait à se perdre en écrivant de pareilles choses et que, comme il était honnête homme, il ne voulait point garder le dit écrit et le lui aurait rendu ».

Dans ce dossier, il y a une sérieuse lacune. J'ai eu longtemps l'espoir de la combler ; mais toutes mes recherches dans ce but sont demeurées vaines.

Poursuivi devant la juridiction criminelle, Balechou a porté l'affaire au Parlement de Paris, et, par un arrêt contradictoire du 27 mai 1750, qui n'est connu que par la mention qui en est faite dans une pièce de la procédure et qui n'a été retrouvé ni dans les minutes ni dans les registres du Parlement, la Cour a accueilli l'appel, ordonné que les informations seraient converties en enquêtes et renvoyé les parties à fins civiles.

C'est la première phase de ce long procès, qui a nécessité cinq sentences du Parc civil du Châtelet et deux arrêts du Parlement.

Le Leu n'a point satisfaction. Le 10 juin, le lieutenant civil commet le commissaire Dupré pour faire l'enquête sur la plainte reconventionnelle de Balechou, ordonnée par l'arrêt précédent. C'est cette enquête qui n'a laissé aucune trace. Là est la clef du mystère, car tous les témoins entendus jusqu'alors sont des témoins à charge ; nous ignorons ce que le graveur allègue pour sa défense ou dans son intérêt, et si nous en démêlons quelque chose à travers les déclarations des témoins de Le Leu, nous devons reconnaître que ce n'est pas bien concluant et que la cause de Balechou laisse à désirer.

Je vous fais grâce des incidents ; les exploits, les assignations, les ordonnances s'enchevêtrent ; les procureurs échangent des requêtes ; les huissiers à verge et les huissiers à cheval sont requis de part et d'autre ; les avocats plaident. Or, à travers cela, je ne devine pas pourquoi Balechou demande à procéder devant la Chambre civile. Le fait est que, cette fois, il est débouté et renvoyé devant le Parc civil, sans doute parce que le tribunal de première instance doit être saisi avant la Cour.

Sur ces entrefaites, et sans perdre de temps, Le Leu demande à faire la preuve d'un nouveau fait, nous ne savons lequel. C'est lui qui est débouté cette fois. Le lieutenant civil rend une sentence pour « permettre aux parties de faire preuves respectives de leurs faits », et le 7 juillet 1750 l'enquête de Le Leu continue.

Point important ; sur le conseil de son procureur ou de son avocat sans doute, Balechou fait défaut, et de même que ses témoins n'ont laissé aucune trace, de même nous ignorons les contradictions qu'il pourrait opposer dans l'enquête ouverte à la requête de Le Leu. Vingt-trois personnes encore sont entendues. J'ai analysé leurs dires, en ce qui concerne l'accusation, et je n'y prendrai que ce qui semble être une explication de l'attitude de Balechou.

Catherine Tévenard, dont j'ai signalé la déposition importante, et qui, si elle ne sait pas très bien déchiffrer les écritures, a l'oreille fine et de bons yeux, qui révèle des actes et des paroles dont son père et son mari ne savent rien ou dont ils ne jugent pas prudent et utile de parler, la fille ainée de Tévenard rapporte ceci :

« Le sieur Tévenard, son père, ayant trouvé le dit sieur Balechou, il lui dit qu'il avait reçu une assignation pour aller déposer contre lui, et le dit sieur Balechou ayant pris la parole, elle déposante a entendu qu'il a dit au dit sieur Tévenard qu'il

n'avait qu'à dire qu'il avait tiré des épreuves pour connaître la perfection de son ouvrage, sans dire le nombre; à quoi le dit sieur son père lui répondit qu'il le ménagerait tant qu'il pourrait, mais que si on lui faisait lever la main, il ne pourrait se dispenser de dire la vérité, sur quoy le dit sieur Balechou sortit aussitôt d'un air fâché. »

Examinons, si vous le voulez bien, cette explication et ouvrons une parenthèse assez étendue.

Quand on se demande si Balechou a fait faire des tirages de sa gravure, on doit répondre : Oui, de toute évidence.

Les dénégations de M. Jacquemin, d'après les papiers de Balechou aujourd'hui égarés, n'ont pas le moindre fondement et si cet écrivain eût connu la procédure du commissaire Le Clair, il n'eût pas insisté. Les autres raisons données par quelques écrivains, et tirées de prétendues cabales inspirées par l'envie à certains confrères de Balechou, n'ont aucune vraisemblance.

Mais l'explication ébauchée par celui-ci, et qu'un seul témoin indirect a ouï suggérer, se présente la première à l'esprit. Un graveur a besoin d'un certain nombre d'exemplaires, dites épreuves, de sa planche, pour savoir si son ouvrage est tout à fait à point. Mais ce nombre d'épreuves ne peut être considérable ; il est assez limité, et l'affaire du portrait du Roi de Pologne fut débattue devant l'Académie de peinture en vue de déterminer précisément combien d'exemplaires un graveur pouvait faire tirer, sans abus, pour connaître l'avancement et la perfection de son travail.

On comprend qu'il s'agit de ce portrait par la date de la délibération de l'Académie, sur le rapport des commissaires qu'elle avait chargés d'étudier treize questions posées dans un mémoire du comte de Loos, ambassadeur du Roi de Pologne, et par les faits qui sont soumis à l'examen ; mais il est indispensable de dire que ni dans le mémoire de l'ambassadeur, ni dans le rapport de tous les graveurs de l'Académie réunis en commission, ni dans la délibération de l'Académie, le nom de Balechou n'est prononcé, le portrait qu'il a gravé n'est cité.

Aux treize questions du mémoire, la commission d'abord, l'Académie ensuite, après double lecture, répondent avec prudence et précision, parfois par un oui ou par un nom, refusent même de répondre quand l'article n'est pas très clair, mais en somme déjouent, par la netteté et l'autorité de leurs déclarations, conformes aux usages des graveurs, l'explication que Balechou aurait tout d'abord voulu faire admettre.

Voici les questions numérotées 6 et 9 suivies de la réponse :

6° A combien, à peu près, pour le plus, peut-on faire monter la totalité des épreuves nécessaires à un graveur pour conduire un ouvrage depuis le commencement jusqu'à la fin ?

R. 50 ou 60 ordinairement pour les grands ouvrages ; 100 épreuves au plus fort, même en comprenant le cas énoncé dans la réponse à l'article 3, (c'est-à-dire si l'artiste avait fait des changements considérables).

9° Est-il permis à un graveur de faire des présents ou de vendre des épreuves finies qu'il aurait légitimement, et ce avant que celui à qui est l'ouvrage les ait lui-même mises au jour ?

R. Non, à moins que le propriétaire n'y consente.

C'est aux procès-verbaux de l'ancienne Académie, textuellement publiés par M. de Montaiglon et si utiles à consulter, que j'emprunte ces détails. J'aurai à revenir sur la délibération du 8 avril 1752, dans une autre partie de cet ouvrage, car on a prétendu que, par cette décision, Balechou fut exclu de l'Académie. Je crois pouvoir contester sérieusement ce point, d'abord parce que les procès-verbaux n'en disent rien, que Balechou, je l'ai affirmé, n'est nommé ni dans la réponse ni dans le mémoire, enfin parce que l'exclusion était prononcée dans des formes connues, après justifications demandées et enquêtes minutieuses, dont aucune pièce n'existe concernant Balechou.

Reconnaissons toutefois que notre homme n'est pas, comme on dit, en très belle posture. Le portrait que Cathelin a gravé nous paraît de plus en plus énigmatique et l'oraison funèbre écrite par le chanoine Arnavon ne semble pas trop cruelle.

III.

La procédure suit son train. Si Balechou a eu l'air de se désintéresser de l'enquête continuée à la requête de Le Leu, il en demande communication dès qu'elle est close, et il l'obtient.

L'affaire est enfin appelée à l'audience du Parc civil du Châtelet le 24 mars 1751, elle est plaidée au fond et le lieutenant civil rend sa sentence.

Cette sentence a, tout d'abord, de quoi surprendre. Je vous fais grâce de sa lecture (on la trouvera aux Annexes). Elle condamne Le Leu à restituer à Balechou 45 épreuves du portrait qui lui reviennent, d'après le marché convenu. Et, par la même occasion,

on liquide un litige antérieur, dont on ne nous a rien dit dans les pièces de la procédure que nous avons eues sous les yeux : Le Leu remettra aussi à Balechou trente épreuves du portrait du comte de Brulh, ministre de Sa Majesté polonaise, qui ont été indûment retenues par Le Leu.

Quant à Balechou, à son tour il remettra à Le Leu « les épreuves parfaites du Roi, *si aucunes il a,* à l'exception des cinq qu'il a en sa possession et se purgera par serment qu'il n'en retient aucune autre, directement ni indirectement ».

Sauf qu'on nous laisse à deviner les motifs de ce jugement, il nous semble qu'il tend à l'exécution pure et simple du prix-fait de 1746 entre les parties contractantes. Balechou livrera les épreuves, *s'il en a,* et Le Leu lui en donnera cinquante, comme il est stipulé. Balechou est traité fort honnêtement : il prêtera serment qu'il ne retient point d'épreuves directement ou indirectement ; le juge a confiance dans sa bonne foi et ne voit rien d'illicite au tirage qu'il a fait faire par Tévenard.

Mais, dira-t-on, si Balechou a des épreuves? nous le croyons bien ; il en a cinq ou six cents ; c'est très certain ; il n'y a pas d'erreur : le juge n'en est-il pas convaincu? Comment se peut-il que.....

Attendez ; nouvelle requête de Balechou, devant le Parc civil du Châtelet de Paris, en exécution de la précédente sentence. Le Leu fait défaut à son tour. Il n'est pas content, Le Leu, car le juge ne paraît pas mettre en lui une confiance égale à celle qu'il montre à Balechou. Le Parc civil décide que sa sentence du 24 mars sera exécutée en sa forme et teneur ; que, de plus, Le Leu sera tenu « de rapporter au greffe toutes ses écritures, procédures et mémoires, pour estre les injures qui y sont insérées contre Balechou, rayées et biffées par le greffier », et si Le Leu ne fournit pas à son adversaire les estampes qu'il doit lui remettre, il les lui payera 24 livres chacune avec les intérêts ; il payera aussi les dépens. Cette sentence est du 11 mai 1751.

Elle est frappée d'appel par Le Leu et le Parlement en connaît, un peu plus d'un an après, le 10 juillet 1752, c'est-à-dire lorsque les usages des graveurs et le nombre des épreuves qu'ils peuvent légitimement tirer ont été fixés par l'Académie royale de peinture. Voici en quels termes l'arrêt intervenu expose les prétentions de l'agent du Roi de Pologne :

« En conséquence, ayant égard aux preuves ressortantes de l'information convertie en enquête que le demandeur avait fait

faire devant le commissaire le 7 juillet au dit an (1750), et que sans s'arrêter à l'enqueste faitte par le deffendeur cy-après nommé devant le commissaire Dupré, le vingt-quatre juin et jours suivants au dit an, comme aussi aux prétendus reproches à tous faits et discours y allégués, il fut fait deffense au dit deffendeur de récidiver et de plus mefaire et medire contre le demandeur ; qu'il fut condamné à lui restituer les cinq cent cinquante estampes de S. M. le Roi de Pologne qu'il avait tiré à son profit contre les termes du marché et au-dessus des cinquante promises par le dit marché ; mettre au greffe de la Cour un acte par lequel il reconnaîtrait le demandeur homme d'honneur et de probité non taché des injures qu'il a répandues contre lui pour l'attentat qu'il a commis envers S. M. le Roi de Pologne, pour son infidélité à tenir ses engagements, pour les calomnies qu'il a répandues contre le demandeur ; il fut condamné et par corps par forme de dommages intérêts en cinq mille livres, ou en telle autre somme qu'il plairait à la Cour, applicable du consentement du demandeur aux pauvres prisonniers de la Conciergerie ; qu'il fut ordonné que l'arrêt qui interviendrait serait lu, publié et affiché partout où besoin serait et que le dit deffendeur fut condamné en tous les dépens tant en ceux faits au criminel qu'au civil, qu'en ceux des causes principales d'appel et demandes, même en ceux réservés par arrêt du vingt-sept mai 1750..... »

Or, voici l'unique et bref paragraphe du dispositif de l'arrêt du Parlement, copié sur le parchemin vénérable de ses registres et collationné sur la minute :

« La Cour, sans s'arrester à la requête de la partie de Paillet,— « c'est l'avocat de Le Leu,— faisant droit sur les appellations, a « mis et met les appellations au néant, ordonne que ce dont est « appel sortira son plein et entier effet, condamne la partie de « Paillet en l'amande de 12 livres et aux dépens des causes d'ap- « pel et demandes, même en ceux de l'appointement à mettre.»

Voilà définitivement jugée l'affaire Le Leu contre Balechou, et cette solution ne ressemble en rien à celle qui, on ne sait trop pourquoi, a obtenu crédit auprès des écrivains d'art, de M. Guiffrey notamment, qui s'est le plus occupé de notre graveur, et surtout auprès de M. Jacquemin, qui, travaillant sur les papiers de Balechou, aurait dû savoir la vérité ou l'entrevoir.

Toutefois, si l'on doit considérer l'affaire comme terminée, le respect de la chose jugée n'interdit pas les questions, ici surtout où nous ne trouvons aucun motif à l'appui de l'arrêt. Nous ne

connaissons pas les raisons qui l'ont déterminé. Nous n'avons pas toutes les pièces du procès, et principalement cette décisive enquête en faveur de Balechou qui a été faite les 13, 16 et 24 juin 1750 devant le commissaire Dupré et qui, apparemment, est des plus concluantes aux yeux des magistrats du Châtelet et du Parlement.

Il faut donc y suppléer, et l'embarras, c'est d'échafauder une hypothèse favorable à Balechou avec les seuls documents de l'accusation dirigée contre lui.

Essayons.

IV.

Tout d'abord, si l'on envisage autre chose que la matérialité des faits, qui sont incontestables, mais qui ne suffisent pas pour constituer un délit ou un crime, on se rend compte qu'à aucun moment de l'affaire, il n'y a eu un préjudice causé par le graveur à Le Leu ou au Roi de Pologne.

Il n'y a jamais eu aucune estampe vendue par Balechou à son profit, comme son adversaire l'allègue dans sa plainte.

L'artiste est en rapport avec des marchands et des amateurs ; il leur montre des exemplaires du portrait, il en met en dépôt, il en prête, mais il a toujours soin de dire — et les témoignages à cet égard sont concordants et assez nombreux, -- qu'il est en procès avec Le Leu, et qu'on ne doit point vendre d'estampes, avant que le procès ne soit terminé. S'il existait quelque doute à ce sujet, il faudrait remarquer que les exemplaires offerts en vente n'ont jamais dépassé le nombre des cinquante que Balechou doit avoir en toute propriété, d'après son marché.

Donc, aucun préjudice n'a été causé de ce fait.

Si nous tenons compte des déclarations produites par les témoins de Le Leu, et si nous ne leur objectons rien que les dires des propres témoins de l'accusation, il faut bien admettre aussi que les plaintes ne doivent pas être prises à la lettre et qu'elles contiennent quelques exagérations. Nous devons aussi nous demander quelle est la moralité de Le Leu, d'après Balechou, tout en faisant état que c'est un adversaire qui parle.

Or, celui-ci dit à plusieurs des personnes entendues dans les enquêtes, qui se gardent bien de le garder pour elles, que Le Leu est un fripon, un coquin, qui a exigé de lui des doubles quit-

tances pour les acomptes qu'il lui délivre ; qu'il lui a fait un billet et qu'il a nié sa signature. On doit bien supposer qu'Auguste III ne commande pas un portrait de 5.000 livres pour s'acquitter avec des billets à ordre, que Leleu a reçu les sommes qu'il aura à payer et que, s'il ne verse pas l'argent comptant et s'il lui substitue des billets, il y a là quelque chose d'assez suspect.

Nous avons vu par les décisions de la justice qu'avec cet agent du Roi de Pologne, les liquidations sont longues et souvent contentieuses, et qu'il ne remet à Balechou les estampes du portrait du comte de Brulh que sur une condamnation expresse. Ce point est formellement acquis ; si les autres griefs de Balechou restent à l'état d'allégations, on s'explique tout moins l'état d'esprit d'un homme qui veut prendre ses précautions vis-à-vis d'un intermédiaire, dont il n'a eu jusque-là à se louer en aucune façon.

N'y a-t-il donc pas une explication qui soit assez plausible du tirage d'un aussi grand nombre d'épreuves du fameux portrait ? et ne la trouvons-nous pas dans la déposition de la dame Jeanne Chardon, femme d'Antoine Bernard, maître et marchand grainier, et auparavant veuve du sieur Jean-Baptiste Ramont, maître peintre à Paris ?

Cette personne, âgée de 50 ans, est en relations avec Balechou ; elle lui a prêté à plusieurs reprises quelque argent ; elle en a été remboursée ; elle est désintéressée ; elle rapporte qu'à une date très précise, vers la Fête-Dieu de l'année 1749, le graveur lui dit que « celui qui lui avait donné le portrait du Roi à graver était parti pour la Pologne, en sorte qu'il pensait que la planche lui resterait, mais que, dans ce cas, il ne serait pas dupe et qu'il en tirerait bien de l'argent. »

Une déclaration à peu près semblable est faite par Antoine Bernard, mari de la dame Chardon. Balechou lui a dit à plusieurs reprises que si on ne le payait pas, il saurait se faire payer en faisant tirer des estampes et qu'il n'était point embarrassé de sa planche.

Admettons provisoirement ces prémisses, que rien ne contredit dans l'ensemble des déclarations, et voyons ce qu'on en peut déduire logiquement et raisonnablement, puisque nous sommes réduits aux hypothèses pour justifier les arrêts de la justice, ou du moins pour les expliquer.

Le Leu est en voyage ; il est parti sans prévenir Balechou et sans

s'acquitter envers lui, conformément au contrat. L'artiste considère que tant qu'il n'est pas payé, la planche lui appartient ; c'est ce qu'il déclare à un témoin. A quelle époque a lieu le tirage des estampes ? exactement à l'époque où Le Leu est absent. Sur cette date, tous les témoins sont d'accord. De toutes façons, Balechou prétend que, pour le tirage, il doit avoir le choix de l'imprimeur. Il est incontestable, en effet, que, sous la direction de l'auteur et selon les soins qu'il donnera et fera donner à cette opération, les épreuves seront plus parfaites et dignes de sa réputation.

Il charge donc Tévenard de tirer les estampes. Est-ce qu'il s'en défend ? nullement, et c'est ce qui explique pourquoi il y a tant de gens qui ont vu le tirage. Cette imprimerie n'est pas un lieu secret ; c'est plutôt un endroit très fréquenté, on y entre comme dans un moulin. Balechou est présent, ou c'est son élève qui préside à la mise sous presse.

Balechou s'entretient avec les visiteurs qui, tous, voient les estampes, les examinent, les apprécient, en supputent le nombre.

Si Balechou avait eu l'intention d'en faire faire un tirage furtif, manquait-il à Paris, ou à l'étranger, des imprimeries clandestines ?

Recommande-t-on à ce moment le secret à quelqu'un ? aucunement, et si, plus tard, l'artiste pouvait être réellement convaincu d'avoir tenu un propos compromettant ou simplement imprudent, c'est que l'accusation de Le Leu a pu le faire douter de son droit.

Et dès que cette hypothèse se fortifie en résistant aux objections, en se conciliant avec toutes les sentences du Châtelet et avec les deux arrêts du Parlement, on comprend que les juges aient foi dans le serment de Balechou ; condamnent Le Leu à lui livrer les 45 estampes qui reviennent au graveur comme supplément de rémunération et se bornent à rappeler à celui-ci que, moyennant l'entier paiement de son ouvrage, il ne devra en retenir aucune exemplaire.

On peut noter qu'une question de propriété artistique se greffera peut-être sur les autres questions de fait et de droit.

Quoi qu'il en soit, et même si l'explication que j'ai tentée péchait par quelque point, il y a chose jugée, et au profit de Balechou ; Le Leu, complètement débouté, est non seulement condamné à tous les dépens, mais encore à l'amende de fol appel.

V.

Ce qui est bien fait pour surprendre toutefois, et pour conseiller la prudence dans l'appréciation de faits d'un ordre aussi délicat, c'est que M. Jacquemin, correspondant du ministère de l'Instruction publique, qui croit le plus fermement à l'innocence de Balechou, qui dit avoir copié dans les papiers de sa famille un certificat de Lépicié et qui a publié le traité avec Le Leu d'après la pièce originale, ait adopté et propagé la version de son exclusion de l'Académie royale de peinture et de sculpture :

« Balechou, écrit-il, déclaré coupable, était condamné à quitter « la France et à voir son nom rayé comme flétri sur les registres « de l'Académie.... Balechou, la mort dans l'âme, le cœur brisé et « ulcéré, sortit de Paris et vint à Avignon.... »

M. Guiffrey, pour qui les procès-verbaux de l'ancienne Académie n'ont point de secret, avoue qu'il leur a vainement demandé la preuve de cette mesure rigoureuse. Pour moi, j'y ai trouvé la preuve contraire, et même plusieurs preuves ou qui me semblent telles.

Mais il est nécessaire de constater d'abord que les témoignages contemporains font défaut comme les documents. Seul, l'éloge de Balechou, publié par Palissot dans le *Nécrologe des hommes célèbres de France* en 1767, contient cette allusion : « L'honneur qu'il eut d'être chargé de graver le portrait du feu Roi de Pologne, père de Madame la Dauphine, lui attira la disgrâce de mourir hors de sa patrie qu'il aimait et qu'il honorait par son talent supérieur. »

L'auteur des *Philosophes,* qui ne montra guère de bienveillance désintéressée, plaide pour le graveur les circonstances atténuantes : « Il s'était engagé, dit-il, à ne tirer aucune épreuve de cette planche, qui est un de ses chefs-d'œuvre ; il manqua à ses engagements[1] ; et peut-être le sentiment de la beauté de son ouvrage fut-il le principe de cette faute expiée pendant tout le cours de sa vie. Peut-être fut-il jaloux de jouir dans son pays de l'honneur que cette riche estampe devait faire à son burin. »

Palissot n'avait qu'une vingtaine d'années lorsque se plaidaient

1. La convention du 27 juin 1746 ne porte que très implicitement un engagement de cette nature.

au Châtelet et au Parlement les procès de Le Leu et de Balechou. Parlait-il d'après les souvenirs des gens de lettres qui collaboraient avec lui au Nécrologe ou connut-il le graveur à Avignon, ayant été nommé receveur général des tabacs de cette ville en 1756? Je ne sais, mais son opinion devait être mentionnée.

On rencontre la même assertion chez un autre contemporain de l'artiste, avec qui il dit avoir été en relation : l'abbé de Capris de Beauvezer, prêtre à Cuers, dont l'éditeur du *Dictionnaire de la Provence* fait grand cas. Reproduit-il exactement les explications qu'il tenait de Bachelou lui-même? Dans tous les cas, elles ne concordent pas avec ce que nous savons de l'affaire par les publications de M. J. Guiffrey :

« Le portrait de Frédéric-Auguste, dit Beauvezer, est un chef-d'œuvre en fait de gravure. On prétendit que Balechou en avait distribué des épreuves contre l'intention de ceux qui l'avaient chargé de ce travail ; on crut le prouver par quelques esquisses que notre artiste avait mis au rebut et qu'on lui enleva furtivement ; et il n'en fallut pas davantage pour le perdre de réputation : il fut exclu de l'Académie et forcé de se retirer à Avignon...»

C'est sans doute au *Nécrologe* et au *Dictionnaire de la Provence* que tous les biographes ont emprunté la version de l'exclusion de l'Académie et de l'exil de Balechou. Si Diderot et Grimm ont parlé de lui sans bienveillance pour son caractère, ils ne sont guère précis, et c'est peut-être le cas de répéter ce que Chamfort disait à propos des bruits calomnieux : — Combien de gens qui ne fabriquent pas de fausse monnaie et ne se font aucun scrupule d'en mettre en circulation !

Il est pourtant un détail qui donnerait quelque crédit à l'exclusion de l'Académie, sans les preuves contraires que j'apporte. Je m'en voudrais de le passer sous silence, quoiqu'il n'ait été signalé par aucun écrivain.

Lorsque Nattier présente le 10 janvier 1750 à l'Académie de peinture deux épreuves d'une planche qu'il a fait graver par Balechou, d'après son portrait de la duchesse de Châteauroux, le procès-verbal fait suivre le nom du graveur de sa qualité d'Agréé.

Trois ans plus tard, le 23 février 1753, après la discussion du mémoire de l'ambassadeur de Pologne, Nattier présente à l'Académie deux épreuves d'une autre planche, gravée aussi par Balechou. Cette fois, le mot Agréé a disparu et n'accompagne plus le nom.

Ne l'ayant point trouvé dans les procès-verbaux imprimés, j'ai voulu vérifier s'il n'y avait là que l'omission d'un copiste. Non, l'original des procès-verbaux conservés à la Bibliothèque de l'École nationale des Beaux-Arts, est muet sur la qualité d'Agréé du graveur.

Cette omission est-elle voulue ou est-elle le résultat d'une erreur ? Il est bien difficile de le savoir, mais peut-elle prévaloir contre des faits positifs ?

Je rappelle que la prudence des membres de l'Académie a été extrême lorsqu'ils ont délibéré sur le mémoire de l'ambassadeur de Pologne, que le nom du graveur n'a pas été prononcé dans la délibération et le rapport.

Cette réserve s'expliquait fort bien ; elle s'imposait même. Au moment où ils ont à se prononcer, il y a déjà un an que le Parc civil du Châtelet a donné gain de cause à Balechou. S'il est vrai que l'affaire ait été portée en appel par Le Leu, il convient encore plus d'attendre le prononcé de l'arrêt et de répondre simplement au mémoire d'une façon tout impersonnelle.

Et c'est à ce parti que l'Académie s'arrête. Elle avait été appelée le 24 mars 1752 à statuer sur le mémoire de l'ambassadeur présenté par un de ses membres, M. de Silvestre. Une commission est nommée, comme cela se voit encore aujourd'hui ; on la compose de tous les graveurs qui sont de l'Académie. La commission dépose promptement son rapport ; il est lu, discuté et adopté le 8 avril suivant, toujours sans que le nom de Balechou soit prononcé, et depuis lors, ni à la date du 15 avril, quoiqu'en dise Jacquemin, ni à aucune autre date, le procès-verbal des séances ne relate une mesure quelconque prise à l'égard du graveur du portrait d'Auguste III.

Se borne-t-on à garder le silence sur son compte, comme dans les familles où l'un des enfants a mal tourné ? A la vérité, il n'est plus question de lui et il n'a pas même deux lignes d'oraison funèbre. Il y a des apparences défavorables à notre artiste, mais si l'on étudie les faits et les documents, il ne subsistera rien de tout ce que, indifférent à sa réputation, Balechou a laissé s'accréditer. Et, d'abord, est-il vraisemblable, s'il était expulsé de l'Académie le 15 avril — il n'y a pas de séance du reste ce jour-là, — que dans l'audience du 10 juillet suivant du Parlement, Balechou soit qualifié de *graveur ordinaire du Roi en son Académie royale de peintures et sculptures ?*

Quand il grave les *Baigneuses,* dix ans plus tard, en 1762 —

nous savons la date par une lettre de Wille à Balechou, — celui-ci les signe encore : *graveur du Roy*.

J'ai cité la gravure du *Calme*, qui est dédiée en 1753 à M. de Marigny, en fonctions depuis le 1er décembre 1751 et de qui l'exclusion de Balechou n'aurait pas été ignorée ; j'ai cité aussi *Sainte-Geneviève*, dédiée au Roi en 1759. J'ai sous les yeux une lettre du 2 février 1757, adressée à M. de Marigny et qui est signée : *J.-J. Balechou, graveur agréé à l'Académie royale de peinture, de présent à Avignon*.

Si l'artiste avait eu l'audace d'usurper une distinction qui lui avait été retirée, aurait-il reçu la réponse que voici, et cette réponse eût-elle été conçue dans des termes semblables ?

« A Versailles, le 16 février 1757.

« J'ay à vous remercier, Monsieur, de votre attention d'avoir « remis à M. le duc de Chaulnes, pour moy, un double de l'es- » tampe que vous avés gravée d'après M. Vernet. Je connois la « force, la délicatesse et la vérité de votre burin. Le portrait du « Roi de Pologne, électeur de Saxe, est un morceau qui fera « votre éloge dans la postérité la plus reculée, comme elle a fait « l'admiration de tous les connaisseurs qui l'ont veu au sortir de « vos mains. Je verrai avec bien du plaisir votre nouvel ouvrage « dès que M. le duc de Chaulnes me l'aura remis. Je suis, Mon- « sieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : Le Marquis de Marigny. »

Vers la même époque, les échevins de Marseille avaient demandé l'autorisation de faire graver par Balechou, « habile graveur qui se trouve dans cette province », l'estampe du portrait du Roi accordé à la Ville. M. de Marigny, après en avoir entretenu le Roi, donne cette autorisation dans des formes flatteuses pour l'artiste et incompatibles avec la sentence d'exclusion et d'exil dont il aurait été frappé.

Mais il y a mieux encore. M. Guiffrey se pose la question de savoir si Balechou pourrait être exclu, n'étant qu'agréé et non membre de l'Académie. Le cas s'est présenté de l'exclusion d'un simple agréé, en novembre 1778; il s'agissait du peintre Caresme.

Il y a un rapport du secrétaire, une décision de suspension jusqu'à ce que le peintre se soit pleinement justifié ; on lui enjoint de répondre sous huitaine aux accusations qui lui sont commu-

niquées; à la séance suivante du 5 décembre, des commissaires sont nommés pour prendre une connaissance approfondie de l'affaire; le 16 décembre, sur une lettre du directeur et ordonnateur général des Bâtiments, M. d'Angivillier, qui presse l'Académie, la Compagnie répond « qu'elle a cru de son devoir et de la justice d'user jusqu'à ce jour d'une lenteur nécessaire à l'examen des preuves, dans une affaire d'où dépend le sort de l'un de ses membres », et ce n'est qu'après avoir lu toutes les pièces et justifications de Caresme, qu'il est exclu, « avec très expresses défenses et inhibitions de se dire désormais du corps de l'Académie, et de plus se qualifier peintre ordinaire du Roi, prérogative attachée au titre d'agréé, dont elle l'a déclaré et déclare déchu pour toujours ».

Dans la liste chronologique des membres de l'Académie, par M. Dussieux, Caresme figure comme seul exclu et Balechou simplement comme n'étant pas devenu académicien.

Je crois les preuves que j'ai données surabondantes, et je m'y tiendrai, sauf production de documents nouveaux.

Pour chercher une explication qui se concilie avec une prétendue exclusion et avec la réalité des événements, ne faudrait-il pas simplement penser que Balechou, peu encouragé à se présenter comme académicien, objet d'une suspicion injustifiée de la Dauphine par suite des intrigues de Le Leu, considéra cette défaveur comme un affront après le gain de son procès?

C'est là probablement qu'est la vérité; cela expliquerait le dépit du graveur, son départ volontaire de Paris, que déjà il voulait quitter en 1750 pour aller en Italie[1], et c'est peut-être ce qu'il donne à entendre a l'abbé de Beauvezer, avec le grossissement et l'exagération de toute mésaventure pour le méridional qu'il était. Ce qu'on a appelé l'exclusion de Balechou, c'est simplement sa non admission. Il n'avait du reste pas rempli toutes les conditions mises à son élection. Lorsqu'il avait été Agréé, le 29 mars 1749, il avait été chargé de graver les portraits du directeur Coypel et du recteur Caze. Il a exécuté le premier qui est parmi ses bons ouvrages, mais il n'a jamais gravé les traits du second.

Quant à croire que Balechou prit au tragique ces incidents, et que sa mort en soit résultée, cela est contredit par une lettre qu'il a adressée au célèbre graveur Wille, de l'Académie, qu'il appelle et qui l'appelle *cher confrère :*

1. Il propose au graveur Aveline, qui en témoigne dans l'enquête, de l'accompagner.

« Ma philosophie, écrit-il, accoutumée à des événements désagréables, ne s'en alarme plus, et va d'ailleurs son train.... »

Cette lettre, datée d'Avignon, est du 10 octobre 1762, moins de deux ans avant son décès, survenu le 18 août 1764.

Sa mort eut la cause la plus prosaïque du monde et je n'en dirais rien, s'il ne fallait en écarter toute pensée de désespoir. Voici comment le chanoine Arnavon la raconte :

« La servante a dit que la veille de sa mort, il avait mangé à son dîner environ deux livres de haricots verts, que le soir il avait soupé chez un ami et à son retour il avait achevé un reste de haricots. S'étant senti fatigué de *plénitude,* il avait d'abord voulu boire de l'eau chaude, et puis il avait bu une bonne rasade de ratafia, qui n'opérant pas de la manière qu'il aurait voulu, il prit consécutivement deux doses d'une poudre purgative qu'il disait ridiculement.... qu'il avait composée. »

Trouvé mort dans son lit à 5 h. 1/2 du matin, il fut inhumé dans le sanctuaire de l'église de Saint-Didier, du côté de la sacristie.

Je suis heureux d'avoir réhabilité la mémoire de J.-J. Balechou, qui eut à souffrir moins de la justice que de ses biographes. Si l'on ne peut pas, à propos de cet artiste, rappeler le vers célèbre sur

L'accord d'un beau talent et d'un beau caractère,

son talent apparaîtra désormais sans la tache dont on l'avait éclaboussé. Et le portrait gravé par Cathelin nous le montre maintenant avec un regard plus franc, une bouche sans aucun pli d'amertume, et nous découvrons dans cette figure « une philosophie qui ne s'alarme pas des événements désagréables de la vie [1]. »

1. La Société Vauclusienne des Amis des Arts a bien voulu décider, sur ma proposition, de faire, au mois de septembre prochain, une exposition de toutes les gravures de Balechou.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nous croyons devoir rappeler que M. J.-J. Guiffrey a réuni, annoté et publié dans les Nouvelles Archives de l'Art français *(2e série, tome III, Charavay, 1882) les plaintes de Le Leu et l'information faite par André-François Le Clair, conseiller du roy et commissaire au Châtelet de Paris. Les personnes que la question intéresse pourront s'y reporter. L'étendue de ces documents ne permet pas de les reproduire. Nous tenons du reste à ne donner ici que des pièces inédites. Nous ne ferons exception que pour les documents dont la connaissance est indispensable à l'intelligence du procès ou essentielle à la biographie de Balechou.*

I.

La convention entre Balechou et Le Leu.

Nous soussignés, sommes convenus de ce qui suit, savoir :

Que moi Jean-Joseph Balechou, m'engage à graver entièrement au burin le portrait de S. M. le Roi de Pologne, électeur de Saxe, conformément à l'original qui m'en a été remis, peint par M. Rigaud, sur une planche de cuivre de la hauteur de deux pieds quatre lignes sur un pied cinq pouces quatre lignes de large, dans l'espace de deux ans, à commencer de ce jour 27 juin, pour le prix de 5.000 livres qui me seront payées en quatre termes et paiements égaux, savoir : le premier en commençant le dessin du dit portrait, et les suivants de six mois en six mois, à l'exception du dernier qui ne me sera fait qu'en rendant la planche faite et parfaite, et après qu'il en aura été tiré des épreuves pour être jugé dudit ouvrage à dire d'experts.

Fait double à Paris le 27 juin 1746.

Signé : Balechou.

Moi, Théodore Le Leu, agent de S. M. le Roy de Pologne, m'engage et promet de payer à M. Jean-Joseph Balechou la somme de 5.000 livres pour le paiement du portrait de S. M. le Roy de Pologne, mon maître, que j'ai eu ordre de faire graver de la grandeur spécifiée ci-dessus, dans l'espace de deux années, y comprises à dater de ce jour, lequel paiement se fera en termes égaux, dont le premier en commençant ladite gravure du portrait d'après l'original que je lui ai remis, peint par M. Rigaud, les suivants de six mois en six mois, à l'exception du dernier qui ne sera fait que lorsque le sieur Balechou me remettra sa planche parfaite, c'est-à-dire qu'il m'en sera fourni des épreuves approuvées d'experts. En outre, je m'oblige de lui remettre en me donnant la planche, le portrait original et le dessin qu'il en aura fait au crayon noir, le nombre de cinquante épreuves en sus de ladite somme.

Fait à Paris, entre nous, le 27 mai 1746.

Signé : Le Leu [1].

II.

Chatelet de Paris. Parc civil. — Sentence d'audience [2].

Du mercredi dix-sept juin 1750.

Sur la requête faitte en jugement devant nous, à l'audiance du Parc civil du Châtelet de Paris, par Me Nicolas Deyeux l'ainé, procureur du Sr Théodore Leleu, agent du Roy de Pologne, électeur de Saxe, demandeur, aux fins de la requête présentée à Monsieur le lieutenant civil, au bas de laquelle est son ordonnance, en datte du 8 juin présent mois, et de l'exploit d'assignation donné en conséquence, le neuf du même mois de juin, par Sauvé, huissier à verge, en cette cour, controllé à Paris le lendemain par Piton et présenté au greffe le douze du même mois par Boyer, et deffendeur à la demande en nullité du dit exploit, portée par le moyen signifiée le dix du dit mois de juin, le tout tendant aux fins y contenues, avec dépens, assisté de Me Huchedé, son avocat, contre Me de la Rivoire, procureur du Sr Jean-Joseph

1. *Le Plutarque provençal*, article Balechou, par M. Louis Jacquemin, p. 80-81, d'après qui les termes de ce traité ont été pris à la pièce originale. On remarquera la différence des dates qui provient sans doute d'une erreur de copie.

2. Archives nationales, Y 1285.

Balechou, graveur à Paris, deffendeur aux requête et exploit sus dattés et demandeur incidemment, suivant ses moyens aussi sus dattés, assisté de Me Dandasne son avocat, partyes ouyes, sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier, nous, sans avoir égard à la demande de la partie de Dandasne, afin de procéder à la Chambre civille, dont nous la déboutons, disons que les parties procéderont au Parc civil, dépens réservé.

Fait par M. le lieutenant civil,

DESPRÉS [1].

III.

Du jeudy 25 juin 1750 [2].

Sur la requête faitte en jugement, devant nous à l'audiance du Parc civil du Châtelet de Paris, par Me Nicolas Deyeux l'ainé, procureur du sieur Théodore Leleu, agent du Roy de Pologne, électeur de Saxe, demandeur, aux fins de la requête présentée à Monsieur le lieutenant civil, au bas de laquelle est son ordonnance en datte du 8 juin présent mois, et de l'exploit d'assignation donné en conséquence, le 9 du même mois de juin, par Sauvé, huissier à verge, en cette cour, controllé à Paris, le lendemain, par Piton et présenté au greffe le douze par Boyer, tendant aux fins y contenues, assisté de Me Huchedé, son avocat, contre Me de la Rivoire, procureur du sieur Jean-Joseph Balechou, graveur à Paris, deffendeur aux requête et exploit susdattés, asssisté de Me Dandasne, son avocat, parties ouies, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier ; nous, sans s'arrester à la demande de la partye de Huchedé, affin de faire preuves du nouveau fait contenu en la requête dont nous l'avons débouttè, avons les dites informations converties en enquêtes et, en conséquence, permis aux partyes de faire preuves respectives de leurs faits, à l'effet de quoy sera donné copie de la plainte, nom, surnom, âge, qualité et domicile des témoins ; savoir : à la partie de Huchedé par devant le commissaire Leclair, et à celle de Dandasne devant le commissaire par nous commis, et ayant aucunement égard à la dite requête, avons le délay pour faire enquête respectivement

1. Nom du greffier des audiences du Parc civil et du Présidial. Jaquotot, qui a signé la sentence suivante, est greffier pour l'expédition des sentences.

2. Archives nationales, Y 1285.

prorogé de suite aux partyes, lequel delay ne commencera à courir que du jour de la signiffication de notre présente sentence, dépens, dommages et intérêts réservés, exécuté nonobstant et sans préjudice de l'appel.

Fait par M. le lieutenant civil.

JAQUOTOT.

IV.

Du mercredy 9 septembre 1750 [1].

Sur la requête faitte en jugement devant nous, à l'audience du Parc civil du Châtelet de Paris, par Me Denis Henry de la Rivoire, procureur du sieur Jean-Joseph Balechou, graveur ordinaire du Roy, en son académie roialle de peinture et sculpture, demandeur, en exécution de l'arrest du Parlement du 27 may 1750, aux fins de la requête verballe du 4 aoust suivant, aux fins des reproches du 12 du dit mois d'aoust, et aux fins de la requête verballe du 18 aussy du même mois, deffendeur à la requête verballe du 31 aussy du même mois d'aoust, et demandeur suivant les exceptions du 3 du présent mois de septembre, afin de coppie entière de la plainte en information convertie en enquête par le dit arrest et communication avec déplacement de la dite information et de l'enquête, sous approbation d'icelles et autres fins, assisté de Me Dandasne, son avocat, contre Me Nicolas Deyeux l'aisné, procureur du sieur Théodore Leleu, deffendeur et demandeur, assisté de Me Huchedé, son avocat. Parties ouyes, sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier. Nous, disons que la partie d'Huchedé sera tenue de donner à celle de Dandasne coppie entière et correcte de l'information convertie en enqueste, pour en venir au premier jour avec les gens du Roy, sinon sera fait droit, ce qui sera exécuté nonobstant et sans préjudice de l'appel.

Fait par M. le lieutenant civil.

DESPRÈS.

1. Archives nationales, Y 1289.

V.

Du mercredy 24 mars 1751 [1].

Sur la requête faitte en jugement devant nous, à l'audience du Parc civil du Châtelet de Paris, par Me Denis Henry de la Rivoire, procureur du sieur Jean-Joseph Balechou, graveur ordinaire du Roy, en son accadémie roialle de peinture et sculpture, demandeur aux fins de la plainte par luy rendue à Me Dupré, commissaire en cette cour, le 28 novembre 1749, aux fins de l'exploit d'assignation, Daublet, huissier, du 21 du même mois de novembre, controllé le 22 du dit mois par Messonnyer, suivant la sommation du 10 décembre ensuivant, aux fins de la sommation du 28 février 1750 : de l'assignation par icelle, Daublet, huissier, du 7 mars 1750, controllé le même jour par Meyssonnyer, présenté et controllé aussy le même jour par Daminois, procureur, portée en la chambre civille afin de condamnation de 50 épreuves du portrait du Roy de Pologne, électeur de Saxe, et 30 épreuves du portrait de M. le comte de Bruhl, premier ministre de sa dite Majesté polonoise, l'un et l'austre gravé par le dit sieur Balechou, la dite demande renvoiée par devant nous, au Parc civil, par jugement du parquet du 15 janvier 1751, en exécution de l'arrest contradictoire du Parlement du 27 may 1750, qui converti en enquête les informations du cy-après en mettans sur l'extraordinaire hors de cours et renvoie les parties à fins civilles, signiffié le 5 juin suivant ; et aux fins de la sommation du 6 du dit mois, deffendeur à l'assignation portée par les requête et explois des 8 et 9 du dit mois de juin, sur laquelle est la présentation et controlle du même jour, 9 juin, par Boyer, procureur, demandeur, suivant ses moiens du 10 du dit mois aux fins de la requête et ordonnance de Monsieur le Lieutenant civil aussy du 10 du dit mois qui commet Me Dupré, commissaire, pour faire l'enquête du dit sieur Balechou, ordonnée par le dit arrest, devant lequel Me Dupré, le dit sieur Balechou a fait faire sa dite enquête les 13 et 16 du dit mois de juin, demandeur suivant ses reproches et requête verballe des 12 et 18 aout 1750, deffendeur à la requête verballe du 31 du dit mois d'aoust, demandeur en exécution de notre sentence contradictoire du 9 septembre de la même année,

1. Archives nationales, Y 1296

suivant la sommation faitte à Me Leclerc, commissaire le 5 janvier 1751 et l'acte de dépost par luy fait le même jour à Me Hustrelle, notaire en cette cour, et aux fins de la requête verballe du 14 du dit mois de janvier, deffendeur à la requête verballe du 18 aussy du même mois, assisté de Me Douet d'Arcq, son avocat, contre Me Nicolas Deyeux l'ainé, procureur du sieur Théodore Le Leu, agent de Sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, deffendeur, et demandeur aux fins de ses requête et exploi des 8 et 9 juin 1750, en exécution de nos sentences des 17 et 25 du même mois et aux fins des requêtes verballes des 31 aoust 1750 et 18 janvier 1751, et suivant son exploi d'offres de remettre les dites 30 épreuves, du 26 du dit mois de janvier, assisté de Me Huchedé son avocat : Parties ouyes ensemble noble homme Monseigneur Me Moreau, premier avocat du Roy en ses conclusions, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier, nous faisons deffenses respectives aux parties de se méfaire ni médire, disons que les termes injurieux portés par les écritures et mémoires seront raiés et demeureront suprimés *et sans avoir égard aux demandes de la partie d'Huchedé dont nous l'avons debouttez disons que les conventions seront enullées, en conséquence condamnons la partie d'Huchedé de fournir et remettre à la partie de Drouët trente épreuves du portrait du premier ministre de Pologne, suivant les offres de la dite partie d'Huchede et quarante-cinq épreuves restant des cinquante du portrait du Roy de Pologne, électeur de Saxe, en affirmant par la partie de Douët n'avoir par devers luy que cinq des dites cinquante épreuves, donnons lettres de l'affirmation de la dite partie de Douët par luy présentement faitte en conséquence notre sentence executée condamnons la partie d'Huchedé en tous les dépens même en ceux réservés par l'arrest, ce qui sera exécuté nonobstant et sans préjudice de l'appel*[1].

Condamnons la partie d'Huchedé à remettre à celle de Douët d'Arcq, quarante-cinq épreuves du portrait du Roy de Pologne, électeur de Saxe, restantes à luy fournies des cinquante, la partie de Douët d'Arcq remettra à celle d'Huchedé les épreuves parfaites du portrait du Roy de Pologne, si aucunes il a, à l'exception des cinq qu'elle a en sa possession et se purgera par serment qu'elle n'en retient aucune autre directement ni indirectement, comme aussy condamnons la partie d'Huchedé, suivant ses offres, à remettre à celle de Douët d'Arcq trente épreuves du portrait du

1. La partie en italiques a été barrée sur l'original de la sentence.

comte de Bruhl ; sur le surplus des demandes, mettons les parties hors de cour, en cas d'affirmation, condamnons la partie d'Huchedé aux dépens, donnons lettres à la partie de Douët d'Arcq de l'offre par elle faite présentement aux termes de nostre présente sous laquelle sera exécutée sans préjudice de l'appel.

Fait par M. le Lieutenant civil.

DESPRÈS.

VI.

Du mardy 11 mai 1751 [1].

Sur la requête faitte en jugement, devant nous, en l'audience du Parc civil du Châtelet de Paris, par Me Denis Henry de la Rivoire, procureur du sieur Joseph Balechou, graveur ordinaire du Roy, en son accadémie roialle de peinture et sculpture, demandeur en exécution de notre sentence contradictoire du 24 mars dernier, sauf néanmoins les voyes de droit contre icelle aux chefs qui luy font griefs et aux fins de la requête verballe du 24 avril suivant, aux conclusions y contenues et en exécution de notre sentence contradictoire de remise du 4 du présent mois, assisté de Me Douët d'Arcq, son avocat, contre Me Nicolas Deyeux l'aisné, procureur du sieur Théodore Leleu, agent de Sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, deffendeur; ouy le dit Me Douet d'Arcq et par vertu du deffaut de nous donné contre le dit Me Deyeux, au dit nom, non comparant, duement appellé, lecture faitte des pièces et de l'avenir (?) à ce jour; nous disons que notre sentence contradictoire du 24 mars dernier sera exécutée selon sa forme et teneur, et faisant que dans trois jours pour tout délay à compter du jour de la signification de notre présente sentence. La partie de Deyeux sera tenu de raporter en notre greffe, toutes ses écritures, procédures et mémoires, pour estre les injures qui y sont insérées contre la partie de Douët d'Arcq, raiées et biffées par notre greffier. Comme aussi disons que dans huitaine pour tout délay, à compter du dit jour de la signification de notre présente sentence, la partie de Deyeux sera tenue de fournir à la dite partie de Douet d'Arcq les quarante-cinq estampes parfaittes du portrait du Roy de Pologne qu'il est condamné de fournir à la dite partie de Douët d'Arcq par notre dite sentence du 24 mars

1. Archives nationales, Y 1298.

dernier ; et les trente estampes parfaittes du portrait du comte de Bruhl, que la dite partie de Deyeux suivant ses offres réelles, est aussi condamné de fournir à la dite partie de Douët d'Arcq par notre ditte sentence, sinon et faute de ce faire dans le dit delay de huitaine, et iceluy passé en vertu de notre présente sentence sans qu'il en soit besoin d'austre, condamnons la dite partie de Deyeux à paier à la partie de Douët d'Arcq le prix de ses quarante cinq estampes d'une part, et trente d'austre, à raison de vingt-quatre livres chacune avec les intérêts au dit cas de la somme de dix-huit cent livres montant de la dite somme à compter du jour de la demande, suivant l'ordonnance à ce jointe de laquelle somme de dix-huit cent livres et intérêts, la dite partie de Deyeux sera contrainte par toutes voyes dues et raisonnables ; condamnons la partie de Deyeux aux dépens, ce qui sera executé nonobstant et sans préjudice de l'appel et soit signiffié.

Fait par le lieutenant civil.

DUCHESNE.

VII.

PARLEMENT DE PARIS, PLAIDOIRIES ; SÉANCE DU 10 JUILLET 1752[1]. PRÉSIDENT : M. DEFOURCY OU M. PONCET[2].

Entre Théodore Leleu, agent de Sa Majesté le Roy de Pologne, électeur de Saxe, apelant des sentences contre lui rendues au Châtelet de Paris, les vingt-quatre mars et unze may mil sept cent cinquante-un et de tout ce qui a suivy d'une part, et le sieur Jean Joseph Balechou, graveur ordinaire du Roy, en son accadémie royalle de peintures et scultures de Paris, intimé, d'autre part, et entre le dit sieur Balechou demandeur en requeste du douze novembre mil sept cens cinquante-un, à ce qu'en venant plaider par les parties la cause d'entr'elles, sur l'appel interjetté par le dit Leleu des dites deux sentences du Châtelet de Paris, des dits jours vingt-quatre mars et unze may mil sept cens cinquante un et de tout ce qui a précédé et suivy, le dit sieur Leleu fut déclaré purement et simplement non recevable dans son apel et condamné en l'amande

1. Archives nationales X 1b 8029.

2. L'original n'indique point l'audience du matin ou du soir présidée par l'un ou ou l'autre.

de soixante-quinze livres et aux dépens de la cause d'apel, frais et mises d'exécution faits par le demandeur, d'une part, et le dit sieur Leleu deffendeur, d'autre part, et entre le sieur Leleu, demandeur en requeste du cinq février mil sept cens cinquante deux, à ce que sans s'arrêter à la requête du dit Balechou, l'apellation et ce dont est apel fussent mises au néant, émandant il fut déchargé des condamnations contre lui prononcées par les dites sentences, à l'exception en ce qui concerne les trente exemplaires du comte de Bruhl que le demandeur avait offertes, en conséquence, ayant égard aux preuves résultantes de l'information convertie en enqueste, que le demandeur avoit fait faire devant le commissaire, le sept juillet au dit an; et que sans s'arrêter à l'enqueste faitte par le deffendeur ci après nommé, devant le commissaire Dupré, le vingt-quatre juin et jours suivans, au dit an, comme aussi aux prétendus reproches à tous faits et discours y allégués, il fut fait deffenses au dit deffendeur de récidiver et de plus mefaire et medire contre le demandeur, qu'il fut condamné à lui restituer les cinq cens cinquante estampes de Sa Majesté le Roy de Pologne qu'il avoit tiré à son proffit contre les termes du marché et audessus des cinquante promises par le dit marché. Mettre au greffe de la cour un acte par lequel il reconnoistrait le demandeur homme d'honneur et de probité non taché des injures qu'il a répandues contre lui, pour l'attentat qu'il a commis envers Sa Majesté le Roy de Pologne, pour son infidélité à tenir ses engagemens, pour les calomnies qu'il a repanduës contre le demandeur, il fut condamné et par corps, par forme de dommages intérêts, en cinq mille livres, ou en telle autre somme qu'il plairoit à la cour, applicable du consentement du demandeur aux pauvres prisonniers de la Conciergerie, qu'il fut ordonné que l'arrêt qui interviendroit seroit lû, publié et affiché partout où besoin seroit et que le dit deffendeur fut condamné en tous les dépens, tant en ceux faits au criminel qu'au civil, qu'en ceux des causes principale, d'apel et demandes même en ceux réservés par arrêt du vingt-sept may mil sept cens cinquante d'une part, et le dit sieur Balechou, deffendeur d'autre part, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier aux parties. (Signé) SAURY.

Arrêt contradictoire sur délibéré du dix juillet 1752.

Me Paillet des Brunières, avocat du sieur Leleu, apelant.
Me Cocquerau, avocat du sieur Balechou, intimé ;

Après que Paillet, avocat de Théodore Leleu et Coquereau, avocat de Jean-Joseph Balechou, ont été ouïs et qu'il en a été délibéré ;

La Cour, sans s'arrêter à la requête de la partie de Paillet, faisant droit sur les appellations, a mis et met les appellations au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne la partie de Paillet en l'amande de 12 livres et aux dépens des causes d'apel et demandes, même en ceux de l'appointement à mettre. Fait le 10 juillet 1752.

L'an mil sept cinquante deux, le unzième jour de juillet, à la requête du sieur Balechou cy-dessus dénommé, demeurant à Paris, rue Saint-Étienne des Grés, pour lequel domicile est éleu chés Me Pierre Saury, procureur au Parlement, demeurant à Paris, rue Pierre Sarazin, paroisse Saint-Benoist, j'ai Jean-Pierre Peschot, huissier au Parlement, demeurant rue des Marmouzets, paroisse Saint-Pierre aux Bœufs, soussigné, signifié et baillé copie au sieur Leleu, dénommé des autres parts, en son domicile, à Paris, rue des Fauconniers, derrière l'*Ave Maria*, en parlant à une servante, laquelle a refusé de dire son nom, de ce sommée.

Des qualités de l'arrêt contradictoirement renduë sur délibéré par nos seigneurs de Parlement en la grande Chambre, le dix juillet présent mois, à ce qu'il n'en ignore, et lui ay en son domicile et parlant que dessus laissé copie tant des dites qualités que du présent.

PESCHOT.

Controllé à Paris, le 12 juillet 1752.

(*Signature illisible.*)

VIII.

BALECHOU ET L'ACADÉMIE.

Nous croyons devoir citer, d'après les procès-verbaux de l'Académie publiés par M. de Montaiglon et M. Guiffrey, tout ce qui a trait au mémoire de l'ambassadeur du Roy de Pologne et à l'exclusion de Caresme. Malgré les commentaires de M. Jacquemin[1], *on*

1. On ne peut pas prendre à la lettre les renseignements cités par Jacquemin. En voici la preuve.

Cet écrivain dit avoir vu en original dans les papiers de la famille de Balechou, le certificat ci-après :

verra que le nom de Balechou n'est pas prononcé, qu'il n'y a aucune décision d'exclusion contre lui et que la procédure employée à l'égard de Caresme n'a pas été suivie contre le graveur.

M. de Montaiglon, qui avait adopté la version de M. Jacquemin, n'a fait que postérieurement cette publication, qui l'aurait détrompé :

DU 24 MARS 1752.

MÉMOIRE REMIS PAR M. DE SILVESTRE. — Ensuite M. de Silvestre, ancien recteur, a remis au secrétaire, pour en faire lecture, un mémoire signé de M. le comte de Loss, ambass(ade)ur[2] de Sa Majesté Polonoise, tendant à consulter l'Académie sur les usages de la gravure, par rapport aux planches que les particuliers font graver, lequel mémoire contient treize articles.

LECTURE FAITE DE CE MÉMOIRE ET COMMISSAIRES NOMMÉS POUR L'EXAMINER. — Lecture faite de ce mémoire, M. de Silvestre a prié l'Académie de choisir des commissaires pour examiner le dit mémoire et donner sur chaque article, une réponse décisive.

En conséquence, la Compagnie a nommé à cet effet tous les graveurs de son corps, sçavoir : M. Duchange, M. Massé, le Secrétaire, M. Audran, M. de Larmessin, Cochin père et fils, M. Moireau, M. Daullé, M. Le Bas et M. Tardieu, lesquels commissaires s'assembleront, dans l'Académie, au jour indiqué par le professeur en exercice, pour conférer ensemble et donner leur décision sur tous les articles énoncés dans le mémoire. Ce fait, ils en rendront compte à l'assemblée suivante.

8 AVRIL 1752.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AU SUJET DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. DE SILVESTRE. — Relativement à la délibération du 24e mars

« Le sieur Jean-Joseph Balechou, graveur, natif d'Arles, ayant montré de ses ouvrages, la compagnie, après avoir pris les voix à l'ordinaire et reconnu sa capacité, a agréé sa présentation et lui a ordonné d'exécuter pour son entrée à l'Académie le portrait de M. Coypel, directeur, et celui de M. Caze, chancelier et recteur.

« Nous soussigné, secrétaire de l'Académie royale de peinture et de sculpture, certifions l'extrait ci-dessus véritable, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat et y avons mis le sceau de l'Académie.

« Fait à Paris, au Louvre, le 23 mars 1749.

« Signé : LÉPICIÉ. »

Le premier paragraphe du certificat est extrait textuellement des procès-verbaux de l'Académie, mais la date ne peut être exacte, car Balechou n'a été agréé que postérieurement, le samedi 29 mars 1749.

2. Il y avait d'abord : du sieur Le Loss, agent. On lit en marge : « Approuvé la rature de cinq mots et le changement fait en conséquence. » (Note de J.-J. Guiffrey.)

dernier, le Secrétaire a fait rapport que le mercredi suivant, 29 du même mois. MM. les Commissaires s'étant assemblés en comité dans l'Académie, ils avaient procédé à l'examen du mémoire sur les usages de la gravure, présenté par M. de Silvestre et signé par M. le comte de Loss, ambassadeur de S. M. le Roy de Pologne, électeur de Saxe; qu'après en avoir discuté les treize articles avec l'attention la plus scrupuleuse, ils y avaient joint leurs décisions en marge, qu'ils soumettaient aux lumières de l'Académie.

Mémoire à consulter présenté à l'Académie royale de peinture et de sculpture par M. de Silvestre; lequel mémoire est signé par M. le comte de Loss, ambassadeur de S. M. le Roy de Pologne, électeur de Saxe, près le Roi T. C.

Art. I^er^. — L'on demande s'il est permis à un graveur de faire tirer plusieurs centaines d'exemplaires d'une planche finie avant que de la rendre à celui qui en a ordonné la gravure[1].

R. *Non.*

2° — Dans le cas où la convention faite avec le graveur fixerait le nombre des épreuves qui seraient promises au graveur, ne fût-ce que la quantité de deux, lui est-il permis d'en faire tirer davantage à son profit, à l'insçu du propriétaire de l'ouvrage?

R. *Non.*

3° — Qu'un graveur, pour s'excuser des impressions furtives, dise que l'ouvrage n'étoit pas fini, ce fait peut-il passer pour certain lorsque lad. impression s'est faite depuis qu'une compagnie aussi éclairée que l'Académie royale de peinture et sculpture avoit reconnu l'ouvrage parfait et en conséquence agréé son auteur comme capable de devenir un de ses membres?

R. S'il était prouvé que, sur les sentiments de quelques académiciens, l'artiste eût fait des changements considérables, ces changements ne pourroient pas l'avoir engagé à plus d'une quarantaine d'épreuves.

4° Un ouvrage ne doit-il être regardé comme parfait qu'autant qu'il seroit impossible d'y trouver à désirer? Au contraire, n'est-ce pas un des caractères essentiels des ouvrages des hommes d'être susceptibles de mieux?

1. Sur le registre original, la question occupe la partie droite de la page, la réponse est copiée dans la marge, en regard. Nous la mettons ici au-dessous de la question. (Note J. Guiffrey.) *Nouv Archives Art français.*

En effet, n'entend-on pas tous les jours dire aux artistes en parlant des anciens célèbres peintres d'Italie et de France que l'un manquoit du côté de la couleur; l'autre, du côté de la correction du dessin, l'autre n'a point les effets de lumière heureux, etc., sans que pour cela aucun desd. peintres ne soient regardés avec admiration par ceux qui en parlent ainsi ?

R. Cette question a paru inutile attendu qu'elle n'a aucun rapport avec les usages de la gravure.

5° Est-ce un prétexte recevable de la part d'un artiste pour excuser l'impression de six cents exemplaires qu'il a fait faire depuis son agrément à l'Académie, et avant que son ouvrage soit livré, que de dire qu'il ne se conduit pas suivant les usages des autres graveurs ?

R. *Ce prétexte n'est point recevable.*

Peut-il être donc nécessaire à un habile homme de faire imprimer de suite pendant plusieurs jours et même des semaines entières d'un ouvrage de quelque conséquence que ce soit, pour voir le degré où en est le travail ?

R. *Non.*

6° A combien à peu près, pour le plus, peut-on faire monter la totalité des épreuves nécessaires à un graveur pour conduire un ouvrage depuis le commencement jusqu'à la fin ?

R. 50 ou 60 ordinairement pour les grands ouvrages ; 100 épreuves au plus fort, même en comprenant le cas énoncé dans la réponse à l'article 3.

7° Dans le cas où l'ouvrage aurait été rectifié en quelque chose, est-ce un motif pour en faire imprimer de suite pendant plusieurs semaines le nombre de six cents exemplaires ?

R. *Non.*

Quel est là-dessus l'usage, et combien à peu près est-il besoin de faire tirer d'épreuves de suite pour connaître si l'on a réparé ce qui manquait audit ouvrage ?

R. En cecy, les usages peuvent varier, néantmoins il ne peut pas être nécessaire d'en faire tirer plus de douze de suite, et ce nombre même, répété plusieurs fois, doit toujours entrer dans celui des 100 épreuves énoncé à l'art. 6.

8° Des épreuves non finies d'une planche peuvent-elles être bonnes à vendre ou à faire des présents à des personnes que l'on considère, et surtout en y joignant la dépense d'un cadre et de sa glace ?

R. *Arbitraire.*

9° Est-il permis à un graveur de faire des présents ou de vendre des épreuves finies qu'il auroit légitimement, et ce, avant que celui-ci à qui est l'ouvrage les ait lui-même mis au jour ?

R. Non, à moins que le propriétaire n'y consente.

10° Peut-on regarder comme des épreuves défectueuses toutes celles dont les défauts seront recommandables par un coup de crayon noir ou de plume qui remplit les blancs causés par le manque d'impression ?

R. *Non.*

11° Ces petits défauts, presqu'inévitables dans les grands ouvrages, exigent-ils une nouvelle impression d'autres estampes lorsqu'il n'est question simplement que de reconnaître le degré où en est l'ouvrage ?

R. Cet article n'est pas clair.

12° Un imprimeur peut-il, en y donnant des soins extraordinaires, faire d'une planche affaiblie par l'impression quelques épreuves aussi parfaites et d'un ton aussi ferme que lorsque la planche était neuve ?

R. Non.

13° Enfin doit-il être question entre l'imprimeur et le graveur d'un prix fixe pour chaque cent d'impression d'un ouvrage dont il n'auroit besoin que des épreuves à faire pour conduire le travail jusqu'à sa fin ?

R. Ce n'est pas l'usage.

Signé : J.-C. DE LOSS.

Nous soussignés, commissaires nommés par délibération du 24 mars dernier, en exécution des ordres de l'Académie royale de peinture et de sculpture, certifions qu'après un meur examen, nous avons, suivant nos lumières et notre conscience, dit vérité sur les treize articles énoncés dans le mémoire cy-dessus. En foi de quoi nous avons signé et fait parapher par M. Lépicié, l'un de nous et secrétaire de l'Académie, chacune des réponses mises en marge.

Fait à Paris, au Louvre, l'assemblée tenante le samedi 8 avril 1752.

Et ont signé : Duchange, 50 au plus ; Audran, 25 au plus ; Lépicié ; Massé ; de Larmessin ; L. Surugue ; J. Mayreau ; J. Daullé ; Cars ; Tardieu ; Le Bas ; Cochin ; Cochin fils ; Surugue le fils.

LÉPICIÉ.

APPROBATION DES DÉCISIONS DES COMMISSAIRES. — La Compagnie, après avoir entendu une seconde lecture dudit mémoire, et les réponses y jointes, les a approuvées comme conformes à l'usage et à l'équité, et elle a ordonné que la minute en resteroit à l'Académie, que le contenu seroit couché sur le registre à la suite de la présente délibération, et que copie en seroit délivrée par le Secrétaire à M. de Silvestre.

*
* *

10 JANVIER 1750.

M. Nattier a présenté à l'assemblée deux épreuves d'une planche qu'il a fait graver d'après un de ses tableaux (portrait de la duchesse de Chateauroux), par le sieur Balechou, *agréé,* dont le sujet représente, sous la figure d'une femme, l'emblème de la Force. L'examen fait, la Compagnie a approuvé la dite planche, pour faire jouir l'exposant des privilèges accordés à l'Académie par l'arrest du Conseil d'État du 28 juin 1714.

23 FÉVRIER 1753.

M. Nattier a présenté deux épreuves d'une planche qu'il a fait graver par le sieur Balechou (le procès-verbal ne mentionne pas qu'il est Agréé, comme ci-dessus) et dont le sujet représente le portrait de Madame Infante, duchesse de Parme; l'examen fait, la Compagnie a approuvé la dite planche, pour faire jouir l'exposant des privilèges accordés à l'Académie par l'arrest du Conseil d'État du 28 juin 1714.

*
* *

28 NOVEMBRE 1778.

EXCLUSION DU PEINTRE CARESME[1].

Oui le rapport du secrétaire sur les bruits qui se répandent et se confirment universellement contre le sieur Caresme, Agréé,

1. Philippe Caresme, né en 1734, mort en 1796, élève de Coypel. Il obtint le deuxième prix de peinture de l'Académie en 1761, fut agréé en 1766. Assézat prétend qu'il fut exclu pour n'avoir pas fourni son morceau de réception. Il paraît y avoir eu des raisons d'un ordre différent. Diderot goûte assez son talent :

Parlons de ses têtes peintes, dit-il, de ses études et surtout de ses dessins coloriés

l'Académie, vu la gravité des accusations contre le sieur Caresme et leur publicité, a préalablement suspendu et suspend à son égard *l'effet des droits attribués au titre d'Agréé,* dont il est revêtu, jusqu'à ce qu'il se soit pleinement justifié. En conséquence, elle lui enjoint de le faire sous huitaine, et, faute de répondre par écrit dans ce délai aux accusations qui lui sont communiquées, son silence sera regardé comme un aveu tacite des inculpations dont le charge la voix publique. M. le Secrétaire sera chargé de lui envoyer copie de la délibération qui lui sera remise par l'huissier de l'Académie.

Ont signé : PIERRE, DANDRÉ-BARDON, LAGRENÉE, PIGALLE, etc.

A la séance du 5 décembre suivant, le Secrétaire donne lecture d'une déclaration du sieur Caresme, de la déclaration d'un élève impliqué dans cette affaire, et vu les difficultés que présente l'affaire dont il s'agit et l'examen qu'elle exige, a arrêté qu'il serait nommé des commissaires pour en prendre une connaissance plus approfondie et que le rapport en sera fait par eux pour être par l'Académie statué définitivement.

Dans la séance du 16 décembre, l'Académie s'est assemblée extraordinairement et par convocation générale ; elle entend la lecture d'une lettre de M. le comte d'Angivillier, directeur et ordonnateur général des Bâtimens de Sa Majesté, par laquelle il prie M. Pierre, directeur, d'assembler extraordinairement l'Académie « pour examiner l'affaire du sieur Caresme et de ne pas suspendre un jugement qu'il serait obligé de porter à la décision de Sa Majesté, à moins qu'il n'y ait des preuves de la dernière évidence qui effaçassent tellement ce que cette affaire a de louche que l'Académie fut unanimement garantie de la délicatesse de sa conduite. »

« Pénétrée de reconnaissance de la sollicitude de M. le comte

et lavés ; ils en valent par Dieu la peine. Ces dessins sont charmants et un grand maître ne les désapprouverait pas. Ce sont des faunes, des satyres : c'est un petit sacrifice bien pensé et bien touché. Peut-être ce Caresme peindra-t-il un jour, je n'en sais rien ; mais s'il ne veut pas peindre, qu'il dessine. (Salon de 1767, p. 335, t. XI.)

M. Caresme, qui plie son génie à plus d'un genre, nous offre ici un grand nombre de petits tableaux.... Il est abondant en idées heureuses comme il est grand dans le dessin et le coloris. Au surplus, je suis persuadé qu'en expédiant facilement tous ces petits tableaux, il se met par là en exercice et qu'il pelote, comme on dit, en attendant partie ; c'est-à-dire que cet exercice de pur badinage ne le disposera que mieux à nous donner un bon tableau de réception. Je ne doute point que l'Académie n'en accepte l'augure. (Diderot, édition Assezat, Salon de 1771, t. XI, p. 522.)

d'Angivillier sur tout ce qui peut attaquer l'honneur du corps, et animée des mêmes sentimens, l'Académie a cru de son devoir et de la justice d'user jusqu'à ce jour d'une lenteur nécessaire à l'examen des preuves dans une affaire d'où dépend le sort de l'un de ses membres. C'est après s'être procuré les éclaircissements les plus sûrs et les preuves les plus autentiques qu'elle s'est déterminée à statuer définitivement sur le fait dont il s'agit, tant pour répondre aux intentions de M. le Directeur général qu'au vœu unanime de tout le corps. »

Avant de procéder au jugement, le Secrétaire ayant lu toutes les pièces relatives à l'affaire du sieur Caresmes, savoir : 1° la dénonciation faite par le secrétaire sur le cri public de l'assemblée du 28 novembre dernier ; 2° les deffences du sieur Caresmes ; 3° celles de l'élève impliqué dans cette affaire ; 4° la déclaration d'un académicien invité de dire vérité ; 5° la réponse de la personne compromise dans les deffences du sieur Caresmes, le comité des commissaires n'ayant pas eu lieu vû les preuves nouvellement acquises depuis la dernière assemblée, tout considéré, les voix prises à l'ordinaire, l'Académie, disant que les justifications du sieur Caresmes sont insuffisantes, a exclus et exclut le sieur Caresmes de la classe des Agréés dans laquelle elle l'avoit cy-devant admis. En conséquence, lui fait très expresses défenses et inhibitions de se dire doresnavant du corps de l'Académie royale de Peinture et Sculpture, et de plus se qualifier « Peintre ordinaire du Roy », prérogative attachée au titre d'Agréé, dont elle l'a déclaré et déclare déchu pour toujours.

Le Secrétaire expédiera une copie de la présente délibération, laquelle sera signifiée au sieur Caresmes et remise en ses mains par l'huissier de l'Académie à ce qu'il n'en ignore, et le Secrétaire en certifiera la Compagnie à la première assemblée. Les pièces justificatives seront déposées dans les archives.

Ont signé : Pierre, Brenet, Dandré-Bardon, Hallé, Gabriel, Le Chev de Valory, L. Lagrenée, Julliar, Belle, Bergeret.

IX.

La famille de Balechou.

M. de Montaiglon crut avoir tiré au clair dans les *Archives de l'Art français* (1861), grâce aux communications de M. Robolly, archiviste d'Arles, l'état-civil de Balechou, dont la naissance et la mort ont été longtemps placées à des dates très incertaines. Il fournit une explication pénible de l'unique prénom de Jean qui lui est attribué dans l'acte de baptême et de l'unique prénom de Joseph qui lui est donné dans l'acte de décès, ainsi que de la contradiction que révèlent ces actes avec le contrat d'apprentissage passé le 22 septembre 1731, par devant Me Roux, notaire à Avignon, et où le père de Balechou le dit âgé d'environ 15 ans.

Voici le raisonnement auquel s'est livré M. de Montaiglon :

> Habituellement, notre graveur passe pour être né non en 1719, mais en 1715, alors que son père ne s'est marié que le 25 août, et M. Louis Jacquemin, dans l'article du *Plutarque provençal*, va même jusqu'à le faire naître le jour de la mort de Louis XIV, c'est-à-dire le 15 septembre, mais nous ne savons sur quelle autorité. D'un autre côté, l'on ne voit figurer dans cet acte de naissance que le prénom de Jean, quand, dans le contrat d'apprentissage et dans l'acte de décès, on ne trouve que le prénom de Joseph ; mais, de l'autre, Balechou a pris les noms réunis de Jean Joseph, et dans un marché qu'on verra plus loin, et au bas d'une suite de gravures : il portait donc les deux noms, et l'on aura mis dans l'acte de décès celui dont il se servait le plus habituellement et sous lequel seul il était connu. Cette explication me paraît suffisante pour le faire reconnaître dans l'acte de naissance portant le seul nom de Jean, et pour infirmer la déclaration même du contrat d'apprentissage du 22 septembre 1731, dans lequel son père le déclare âgé d'environ 16 ans, ce qui mettrait sa naissence à l'année 1716, c'est-à-dire celle où nous possédons l'acte de naissance d'un Étienne Balechou, son frère aîné, En 1731, Balechou, s'il est né en 1719, ne pouvait avoir qu'un peu plus de douze ans; mais il se pourrait faire que, le jeune Balechou étant pour son âge assez développé au physique, son père l'ait gratifié de trois ans de plus, pour aplanir les obstacles qui auraient pu s'opposer à son entrée en apprentissage. Il faut, de plus, remarquer que l'âge de 45 ans donné dans l'acte de décès de 1764 se rapporte exactement à l'année 1719. Il y a donc tout lieu de croire, les registres n'ayant en 1715 aucune naissance de Balechou, que le Jean né en 1719 est bien le même que le Joseph de l'acte de décès, qui ne peut être un autre que le graveur Jean-Joseph

J'ai tenu à élucider ces divers points, et il résulte des registres des paroisses déposées aux archives de la ville d'Arles et dont

j'ai la copie sous les yeux[1] que Gatien-Jean Ballechou, marchand boutonnier, natif de Tours et habitant depuis trois ans dans la ville de Marseille, et dans la paroisse des Accoules, fils de feu Louis Ballechou, marchand passementier et de Catherine Viot, épousa à Arles le 25 août 1715, dans la paroisse Notre-Dame la Principale, Catherine Chouvine, fille légitime et naturelle de feus Honoré, marchand négociant et d'Élisabeth Bontouse, native de cette ville d'Arles.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants :

1° Jean-Joseph Ballechou, né le 11 juillet 1716, mort le 8 août 1764 à Avignon. C'est le graveur. Il n'a pas reçu le prénom de Jacques que lui attribue la Biographie de Michaud ou celui de Nicolas (Dictionnaire des hommes illustres de Provence, t. I).

2° Étienne Ballechou, né le 28 octobre 1717, mort le 12 septembre 1718;

3° Jean Ballechou, né le 19 juillet 1719.

4° Jean-Charles Ballechou né le 14 octobre 1722, mort le 28 novembre 1723.

L'acte de baptême (paroisse Saint-Martin) porte que le parrain de Jean-Charles est Jean-Joseph Ballechou, son frère.

5° Catherine Pierre Balechou, née le 24 juin 1724. Date du décès inconnue. L'acte de baptême porte encore que le parrain a été Jean-Joseph Balechou, son frère.

6° Jean-François Balechou. Il existe un acte de décès du 1er novembre 1775, dans les registres de la paroisse Sainte-Anne (Notre-Dame la Principale), au nom de Jean-François, dont l'acte de baptême n'a pas été trouvé. « Agé d'environ 60 ans, » dit le mortuaire. Il est vraisemblable de placer la naissance de Jean-François en 1720, s'il ne s'agit pas de Jean, né le 19 juillet 1719. Il était veuf de la demoiselle Marie Julien, décédée le 15 janvier 1770

Deux frères de J.-J. Balechou étaient morts en bas âge. Jean-François qui leur survécut était aussi un artiste[1].

1. Je dois ces extraits à la parfaite obligeance de M. Lacaze-Duthier, vice-président de la Société du Vieil-Arles, à M. l'abbé Cheylan, curé d'Albaron et à M. Dayre, archiviste. J'ai découvert la véritable date de la naissance de Balechou, grâce à une fiche, communiquée par M. Charavay, des autographes du graveur passés en vente publique, et qui sont d'une extrême rareté.

1. Les Annales de la confrérie des Pénitents bleus de la ville d'Arles, rédigées par Pierre Véran, archivaire de la dite confrérie, attestent que le 5 mai 1743, la confrérie donne prix fait à Jean-François Balechou, sculpteur, du dessus de la porte d'entrée de la chapelle des Pénitents bleus, où est sculptée Notre-Dame de Piété moyennant

Est-ce Jean? est-ce Jean-François, le prénom n'accompagne pas le nom dans la signature, qui fit part à M. de Marigny de la mort du graveur par la lettre suivante :

Monseigneur,

Instruit de la protection que vous aviés accordée à mon frère le sieur Balechou, j'ay cru qu'il étoit de mon devoir de vous informer du malheur que j'ay eû de le perdre, l'accident dont il a été frapé a été si subit qu'il n'a pas été possible de luy donner aucun secours ; sans cette facheuse circonstance, il n'auroit pas manqué de vous faire passer les sentiments de la parfaite et respectueuse reconnoissance dont il étoit pénétré pour les bontés dont vous vouliés bien l'honorer.

Permettés, Monseigneur, qu'interprète de ses intentions, je suplée à ce dont feu mon frère n'a pû s'acquitter envers vous, et que guidé par le devoir et la reconnaissance particuliere, je vous prie de vouloir bien agréer mes très humbles remerciements et les vœux que je fais pour la conservation de votre personne, nul autre ne les forme avec plus de zèle que moy, comme nul autre n'est avec un plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BALECHOU,

Secrétaire de S. A. S. Mgr L'Amiral, à Arles.

A Arles, le 29 aoust 1764 [1].

L'orthographe du nom de Balechou est, on l'a vu, assez variable. Aux actes de baptême de ses fils Jean et Étienne, le père signe Ballechou ; dans la procédure Le Leu, le graveur est parfois appelé Baléchou ; dans une lettre du duc de Chaulnes, il est appelé Balchou ; dans un rapport de la Direction générale des bâtiments, on lit Bachelou, le portrait du comte de Brulh est signé Baléchoux ; ce qui est facile à constater, c'est que l'artiste signe constamment J.-J. Balechou les lettres inédites que nous publions ; il signa de même presque toutes ses œuvres.

48 livres et, en considération de l'avantage que la confrérie retire de cet ouvrage, elle s'engage à le recevoir « en ne payant aucune entrée, courants, ni fin ».

Le 26 janvier 1752, la même confrérie accepte l'offre de Gatien-Jean Balechou, nommé recteur, de 72 livres, « sçavoir de 48 livres dues à son fils pour l'scupture sur la porte d'entrée de la chapelle et 24 livres à condition qu'il sera déchargé du rectorat et qu'il jouira des honneurs de recteur à son décés. »

Communication due à l'obligeance de M. Chailan, curé d'Albaron, lauréat de l'Académie de Nimes. Ms. aux Archives municipales d'Arles, série G.G.)

1. Archives nationales, O[1] 1910, pl. 3, n° 80.

M. Émile Fassin, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, qui a dirigé le *Musée,* revue arlésienne et qui connait mieux que personne l'histoire d'Arles, a bien voulu nous faire plusieurs communications très intéressantes relatives à Balechou ; il a été amené par nos questions à corriger diverses erreurs répandues sur son célèbre compatriote, qui paraît avoir été noirci à plaisir par quelques écrivains.

Ainsi on allégué sans preuves et sans aucune référence que Balechou avait renié son premier maître, le graveur Michel, et sa ville natale.

Je n'ai trouvé aucune confirmation d'une accusation pareille en ce qui concerne l'ingratitude de Balechou à l'égard de Michel.

Quant à sa ville natale, il l'a si peu reniée — à moins qu'il ne s'agisse de quelque boutade du reste inconnue — qu'un grand nombre de ses planches, selon la remarque de M. Fassin, portent la mention *J. Balechou arelat^s sculpsit* (Ste Geneviève, par exemple). Ses compatriotes, dans tous les cas, se montraient fiers de lui. On cite plusieurs collections à peu près complètes de son œuvre qui ont été formées dans Arles.

Le conseil municipal a donné son nom à une rue de la ville, par délibération du 10 février 1879.

La maison où il est né, d'après M. Fassin, était contiguë à l'hôtel de Saint-Andiol (rue Barrême), en face de la petite porte de la maison de M. Honoré Clair (aujourd'hui hôtel de M. Doutreleau, avocat). Un descendant de la famille Balechou était juge de paix à Arles, en 1795. Depuis plus d'un demi-siècle, cette famille s'est éteinte ou a quitté le pays.

Le chanoine Arnavon note dans son manuscrit que l'héritage du célèbre artiste montait environ à quarante ou cinquante mille livres.

Je donne ci-après les actes de baptême et de décès du graveur :

Extrait des registres des Paroisses déposés aux Archives de la ville d'Arles

PAROISSE SAINTE-CROIX. ANNÉE 1716.

BAPTEME DE JEAN JOSEPH BALLECHOU —

Le onzième jour du susdit mois (juillet) et an (1716) est né et le douzième a été baptisé Jean Joseph Ballechou, fils légitime de Jean Gatien Ballechou, marchand boutonier et de Catherine Chauvine. Le parrain a été Jean Moulin, patron pescheur, et la marraine Marie Rose Chauvine, tante maternelle du baptisé. En foy de quoy je me suis soussigné avec le père et le substitué. — Ont signé : Ballechou, Jean Moulin, Reybaud, second^re.

BALECHOU	1764
—	—
DÉCÈS	8 août

Anno quo supra, die vero octava mensis Augusti, circa horam quartam matutinam obiit Josephus Balechou, Arelatensis, filius naturalis et legitimus domini Cassiani Joannis et Catherine Cheven, quadraginta quinque annis natus et die sequenti sepultus est in parrochia nostra.

DELEUZE, parrochus.

(Archives municipales d'Avignon, GG. Registres paroissiaux Saint-Didier. Décès 1738-1768, fol. 257 v°.)

X.

ACTE D'APPRENTISSAGE DE BALECHOU.

Voici l'acte d'apprentissage, trouvé et copié par M. Th. Générat, aux folios 484 et suivants du registre des actes de Roux, notaire à Avignon, et publié par M. A. de Montaiglon dans les archives de l'Art français [1].

L'an mil sept cent trente un, et le vingt deux septembre, par devant mói, notaire public apostolique, citoyen d'Avignon, soussigné, et en présence des témoingz après nommés, a esté en personne monsieur Joseph Balechou, originaire de la ville d'Arles, fils de monsieur Gassien Jean Balechou, originaire de Tours en Touraine, et habitant la ville d'Arles, marchand boutonnier, agé d'environ quinze ans, comme il a dit, procedant aux presantes de l'adveu, agreement et consentement de son dit père le licentiant et habillitant, renonçant, moyennant double serment, au bénéfice de minorrité avec toute restitution en entier, et a tous les droits faits et introduits en faveur des mineurs. Lequel, de son gré, assisté de son dit père, s'est loué, luy et ses œuvres, à monsieur Jean Michel, graveur, originaire de Genève et habitant dudit Avignon, icy presant, abjuré à Grâce en Provence, depuis environ douze ans [2], icy présent stipulant, pour aprendre ledit art de graveur et aultres choses licittes et honestes auxquelles il

1. M. Duhamel, archiviste du département de Vaucluse, a bien voulu collationner cet acte sur l'original.

2 C'est-à-dire en 1719. MM. Haag ne l'ont pas compris dans la *France protestante*. Il ne figure pas dans le Recueil des renseignements relatifs à la culture des Beaux-Arts à Genève, qui a été publié par M. J.-J. Rigaud dans les tomes IV, V et

voudra l'occuper dans sa maison pour le temps de trois années prochaines et consécutives, que commenceront au vingt-neuf du courant, jour de la Saint-Michel. Pendant lequel temps ledit aprentif sera teneu, comme promet, bien et fidellement servir son dit maître, procurer son proffit, éviter son dommage, ne s'en aller sans conged, fors en cas de maladie ou de contagion, que Dieu ne vueille, auquel cas chascun sera en liberté, mais le mal estant finy, le temps perdu sera reffait par ledit aprentif, et, s'il s'en va sans conged, il sera tenu de reffaire le temps perdu, ou bien fera à son dit maître des intérest au dire d'expers. Et c'est pour le prix dudit apprentissage de deux cent cinquante livres, monnoye du cours de France, payable de présent et de comptant cinquante livres que ledit Michel a déclaré d'avoir reçue ainsy qu'il les reçoit réellement et de comptant dudit Balechou père, en escus blancs et quelque peu de monnoye, pour faire le complément, comptés, nombrés et par ledit Michel rettirés et embourses, au veu et présence de moy dit notaire et tesmoins, dont content, sans préjudice du restant, il a quitté et quitte lesdits père et fils avec pacte, Renonçant, etc. Et pour les deux cents livres restans, ledit Gassien Jean Balechou, père dudit aprentif, sera teneu, comme promet, le payer et porter au dit Michel en cette ville, et dans sa maison d'habitation, dans dix-huit mois prochains, à compter dudit jour vingt neuf septembre prochain, à peine de tous dépens; pendant lequel temps ledit sieur Michel sera tenu, comme promet audit aprentif, de lui aprendre ledit art de graveur et tout ce qui en dépend, suyvant Dieu, sa conscience et expériance que Dieu luy en a donnée, sans luy rien cacher, et luy fournir d'aliments de bouche suyvant sa condition, pendant ledit temps et en bon père de famille, et lit.

Et icy mesme ledit Balechou, père dudit aprentif, s'est rendu et rend plège et caution, en faveur dudit Michel, pour son dit fils, pour l'entier accomplissement du prix dudit aprentissage tant seulement, en faisant son fait et cause propre.

VI des Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire d'archéologie de Genève. (Note de M. de Montaiglon.)

J. Michel *Genevensis*, signait ce graveur de cachets et d'*ex-libris*, à qui l'on doit, selon Basan, deux Vénus, d'après Boucher; selon Lagrange, un portrait du Père Bridayne, d'après Vernet.

Balechou aurait eu aussi pour maîtres Philippe Sauvan, né à Arles en 1698, qui travaillait à Avignon sous la direction de Pierre Parrocel (*Les Annales de la peinture*), et à Paris, J.-P. Le Bas et Lépicié. Beauvezer dit « Nous avons vu des estampes que Balechou lui-même nous a assuré être de sa façon, auxquelles Le Bas ne rougissait pas de mettre son nom. » Le portrait de Coypel est signé : Balechou, élève de Lépicié.

Et, au surplus, les dites parties, chascune en ce que la touche et concerne, mutuelles et réciproques stipulations de part et d'autre intervenantes, ont promis et promettent avoir pour agréable le présent contrat d'aprentissage et tout son contenu, et n'y contrevenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous obligation de leurs biens présens et advenir, et ledit aprentif sa personne propre, qu'ont soumis a toutes cours, mesures et par exprès à celles de monsieur le Sénéchal de la ditte ville d'Arles, et autres tant papalles que royalles, et à toutes celles où les présentes seront exhibées en la meilleure forme de la Chambre apostolique. Ainsy fait, promis et juré, renoncé, etc., de quoy, etc., etc.

Fait et publié audit Avignon dans la maison d'habitation de moi dit notaire et dans mon estude, ez présences du sieur Jean Hecart et de Joseph Hecart père et fils, relieurs, témoins requis, soussignés avec les dites parties.

Signé : J. MICHEL, avec paraphe; Jean-Joseph BALECHOU; BALECHOU, avec par. ; HECARD, Joseph HECARD,

Et de moy Guillaume ROUX, notaire qui, etc.

Signé : ROUX, notaire, avec par.

L'an mil sept cent trente quatre, et le treize octobre, par devant moy, notaire apostolique d'Avignon, soubsigné, et en présance des témoins après nommés, ont esté présens d'une part monsieur Jean Michel, graveur, habitant dudit Avignon, et d'autre part monsieur Joseph Balechou, de la ville d'Arles, son aprentif. Lesquels, de leur gré, ont dit et déclaré, disent et déclarent l'un en faveur de l'autre, estre contans et satisfaits, sçavoir : ledit sieur Michel de tout ce que ledit Balechou son aprentif luy a promis par le contrat cy contre, et par contre ledit Balechou déclare que ledit Michel luy a promis par le mesme contrat, et, par ainsi, comme contans l'un de l'autre, ont consenty au barrement et cancellation dudit contrat d'apprentissage, ainsy qu'a été barré et cancellé par moy dit notaire, présens les témoins après nommés, promettant avoir à gré, etc., Obligeant, etc., Relevant, etc., Juré, etc., Renoncé, etc.

De quoy, etc.

Fait et publié audit Avignon, dans mon étude, ez présences de M. Jean Hecart, relieur, habitant dudit Avignon, témoin requis et soussigné avec les parties.

Signé : J. MICHEL, avec par.; J. BALECHOU, avec par.
HECART.

XI.

Les lettres de Balechou sont des plus rares. M. Noël Charavay n'en connaît que trois qui aient été dans le commerce : deux ont été publiées et nous les reproduisons d'après les *Graveurs du XVIII^e^ siècle* et la *Correspondance* de Wille ; la troisième est inédite et nous en tenons la copie de M. Perrot. Nous citons également, d'après Beauvezer, le sens de la réponse qu'il fait à une lettre de Joseph Vernet. Toutes les autres pièces proviennent des archives nationales et des archives de la ville de Marseille.

La gravure d'un portrait du Roi accordé a la ville de Marseille.

Nous avons avancé, comme une des preuves que Balechou n'avait été l'objet ni d'une exclusion de l'Académie, ni d'un arrêt d'exil, le fait qu'il avait été chargé par M. de Marigny de graver un portrait du Roi accordé à la ville de Marseille.

Voici la correspondance échangée à cette occasion entre les Échevins de Marseille et M. de Marigny et entre les Échevins et Balechou :

Monsieur le marquis de Marigny,

Nous avons reçu la lettre, dont vous nous avés honorés le 25 du mois de décembre passé, nous vous rendons mille actions de graces des nouvelles marques de bonté que vous daignés nous donner, et nous vous suplions de vouloir les étendre jusques à nous obtenir la liberté de faire graver par le sieur Balechou, habile graveur qui se trouve dans cette province, l'estampe du portrait qu'il a plû à Sa Majesté d'accordér à cette ville, afin de perpétuer et multiplier une faveur si glorieuse.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les échevins de Marseille,

Rémuzat, Ricaud,
Couturier, Lafont.

Marseille, le 7 janvier 1757 [1].

1. Archives nationales, O1, 1909, pl, 1, n° 8.

A Versailles, le 18 janvier 1757.

A MM. les Échevins de Marseille,

J'apprends, Messieurs, avec bien du plaisir la résolution que vous avez prise de faire graver le portrait du Roy que Sa Majesté vient de donner à la ville de Marseille. Je ne doute pas que le Roy n'approuve cette nouvelle marque de votre zèle et de votre reconnoissance et je ne manquerai pas de luy présenter votre demande à mon prochain travail avec Sa Majesté; du reste vous confiés cet ouvrage à un habille homme. Le talent du S. Balechou m'est connu et l'Estampe du Roy de Pologne fait l'éloge de son burin. J'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : le Marquis DE MARIGNY [1].

A Monsieur le Marquis de Marigny.

Monsieur,

Vous avés bien voulu aprouver la demande que nous eumes l'honneur de vous faire pour obtenir la permission de faire graver par le sieur Balechou le portrait dont Sa Majesté a bien voulu honorer cette ville, et vous nous fittes espérer par votre lettre du 18 janvier dernier que vous voudriés bien protéger notre demande afin de nous obtenir de Sa Majesté cette nouvelle grace que les habitans de cette ville sollicitent aujourd'huy avec d'autant plus d'empressement que ces promesses les ont flattés de posséder chaqu'un en particulier l'objet de la gloire de leur patrie et de leur amour.

Nous sommes avec un profond respect, Monsieur, vos trés humbles et trés obéissants serviteurs, les Echevins de Marseille.

REMUZAT, RICAUD,
COUTURIER, LAFONT.

Marseille, le 21 mars 1757 [2].

1. Archives nationales, O1, 1909, pl. 1, n° 17.
2. Archives nationales, O1, 1909, pl. 1, n° 35 bis.

A Versailles, le 7 avril 1757.

A Messieurs les Échevins de la ville de Marseille,

Vous pouvez, Messieurs, aussitôt que vous le voudrés, faire graver, par le Sr Balchou (*sic*), le portrait du Roy, dont Sa Majesté a honoré la ville de Marseille. Ravi d'avoir eu cette nouvelle occasion de contribuer au succès de vos désirs et de vous assurer des sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur[1].

A Monsieur le Marquis de Marigny,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous rendre très humbles graces de la permission que vous avés bien voulû nous obtenir de faire graver par le sieur Balechou l'estampe du portrait du Roy, dont il a plu à Sa Majesté d'honorer cette ville, nous allons incessamment faire travailler à cette gravure pour perpétuer et multiplier une faveur si glorieuse.

Nous sommes avec respect, Monsieur, vos trés humbles et trés obéissants serviteurs, les Échevins de Marseille.

REMUZAT, RICAUD,
COUTURIER, LAFONT.

Marseille, le 18 avril 1757[2].

Marseille, le 20 avril 1757.

A Monsieur Balechou,

Nous avons obtenu, Monsieur, de la Cour, la permission de faire graver l'estampe du portrait du Roy, dont Sa Majesté a daigné honorer cette ville, mais nous avons encore quelques formalités à remplir pour l'authorisation de la dépense. Cependant, vous pouvés préparer ce qui sera nécessaire pour cette gravure, afin d'être en état de l'entreprendre lorsque, après la formalité

1. Archives nationales, O1, 1909, pl. 1, n° 36. — Minute non signée.
2. Archives nationales, O1, 1909, pl. 1, n° 35.

remplie, nous aurons obtenu l'authorisation de la dépense, de quoy nous aurons souci de vous informer exactement.

Nous sommes, etc. [1]

Avignon, le 22 avril 1757.

Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur que vous me faittes de regarder mon burin comme propre à traduire le portrait du Roy, et que vous tenez de la bienveillance que S. M. accorde à votre ville. Il me serait glorieux de faire servir mon talent à multiplier l'effigie de sa personne sacrée, la plus intéressante pour nous.

Lorsque la formalité encore nécessaire pour l'exécution de votre objet, messieurs, aura passé par vos délibérations, permettés, messieurs, de vous suplier de m'en faire marquer l'arrêté et connoître les arrangements que vous trouverez bon de prendre avec nous pour cette gravure, afin que mon émulation, bien loin de ralentir par l'incertitude des évènements se ranimat au contraire par l'espérance d'une satisfaction réciproque. C'est à l'amour, Repectables Pères de la Patrie, que vous ressentés en votre particulier pour S. M. que la ville de Marseille et toute la France serait obligée de la multiplication d'un portrait si chéri, c'est à ce même amour que mon burin devrait l'immortalité et auquel je ne sçaurois trop témoigner les sentiments de reconnoissance avec lesquels je suis..., etc.

Signé : BALECHOU.

Il n'existe pas autre chose au registre des correspondances de la ville de Marseille, après les lettres ci-dessus, ce qui laisse à penser que la gravure ne fut pas faite. M. Mabilly, qui a bien voulu se livrer à cette recherche pour nous, n'a trouvé aucune trace du paiement dans le compte et dans les délibérations.

Ce qui importe le plus, c'est l'autorisation de faire graver à Balechou ce portrait de Louis XV, qui fut posé en grande cérémonie à l'hôtel de ville le 28 décembre 1756. Il n'y est plus actuellement.

Nous avons demandé ce que ce portrait était devenu à M. Ph.

1. Les Échevins sont Pierre-Joseph Remuzat, César Ricaud, Jean-André Couturier, Joseph-Antoine Lafont.

Nous devons cette lettre, ainsi que la suivante, extraites du registre des lettres écrites de 1751 à 1756, à l'obligeante communication de M. Ph. Mabilly, archiviste de la ville de Marseille.

Auquier, conservateur du musée de Longchamp, l'érudit historiographe de Pierre Puget à qui il a consacré non seulement deux excellents livres, mais dont il a réuni les œuvres, maquettes, terres cuites, marbres et moulages dans une salle spéciale. Nous avons reçu de lui la note suivante :

« Cet ouvrage n'est signalé dans aucun des Guides du XVIII[e] siècle qui notaient les peintures dont le Musée était orné avant la Révolution. Dans un mémoire qu'il présentait à ses collègues de la commission temporaire des arts au sujet des œuvres à sauvegarder, Achard n'en parle pas davantage.

« Toutefois, je dois appeler votre attention sur ceci que nous gardons au Musée, en magasin, car la peinture n'est pas des meilleures, une toile représentant un jeune homme à cheval, dont les inventaires disent de *provenance inconnue,* qui a été inventoriée par l'un de mes prédécesseurs, M. Bouillon-Landais, comme le portrait équestre de Louis XV et cataloguée plus tard par lui comme ceci :

« *Carle van Loo.* Portrait équestre. Le cavalier et le cheval sont vus de face : c'est, dit-on, le portrait d'un prince.

« H. 1[m]76 ; l. 1[m]29.

« Elle ne figure pas aux Catalogues du Musée publiés avant 1852. »

XII.

L'ESTAMPE DE LA « TEMPÊTE » D'APRÈS JOSEPH VERNET.

Les deux lettres suivantes relatives à la Tempête *ont une extrême importance, à cause de la qualité de graveur agréé à l'Académie que prend Balechou le 2 février 1757 en s'adressant à M. de Marigny et des termes flatteurs de la réponse de celui-ci, ainsi que de l'éloge qu'il fait du portrait du Roy de Pologne.*

Monsieur,

Notre province admire les soins que vous prenés pour le progrès des talens. J'admire en mon particulier l'émulation que vous donnés a chaque artiste. Auprés d'un zéle comme le votre à obliger tout le monde, ne me seroit-il pas permis d'espérer que vous aurez la complaisance de jetter les yeux sur une nouvelle estampe de mon burin d'après M. Vernet, dédié à Monseigneur le duc de Chaulnes, et adressée à M. le vidame son fils avec une double

feuille, que je le supplie de vous faire parvenir ; faites moy la grace, Monsieur, de regarder ma démarche comme une marque du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

J. J. BALECHOU,

Graveur agréé à l'Académie royale de peinture, de présent à Avignon [1].

D'Avignon, ce 2e février 1757.

A Versailles, le 16 février 1757.

Monsieur Balechou,

J'ay à vous remercier, Monsieur, de votre attention d'avoir remis à M. le duc de Chaulnes pour moy, un double de l'estampe que vous avés gravée d'après M. Vernet. Je connois la force, la délicatesse et la vérité de votre burin. Le Portrait du Roy de Pologne, électeur de Saxe, est un morceau qui fera votre éloge dans la postérité la plus reculée comme elle a fait l'admiration de tous les connoisseurs qui l'ont veu au sortir de vos mains. Je verrai avec bien du plaisir votre nouvel ouvrage dès que M. le duc de Chaulnes me l'aura remis. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : le marquis DE MARIGNY [2].

* * *

Joseph Vernet écrivit à Balechou, au sujet de la gravure de la *Tempête* une lettre que le *Mercure de France* inséra au mois de juin 1757 ; elle est ainsi conçue :

« Monsieur, cette estampe a rempli mon attente, vos recherches sont infinies, et demandent un examen et beaucoup de sçavoir pour en comprendre toute la beauté.

« Comme je vous dis, lorsque vous m'envoyâtes les premières épreuves, ce que je désirois, je vous diroi avec la même sincérité que cela est cela, c'est-à-dire que je suis actuellement content au-delà de mes désirs, cette expression doit renfermer les éloges les plus étendus que je pourrois vous donner, je suis présentement impatient que cette estampe soit répandue dans le monde pour votre gloire et pour la mienne. »

1. Archives nationales, O1 1909, pl. 1, n° 26.
2. Archives nationales, O1, pl. 1, n° 27.

XIII.

L'estampe des « Baigneuses » d'après Joseph Vernet.

Il nous paraît intéressant de reproduire l'extrait ci-après des Mémoires et Journal de Jean-Georges Wille, publiés par M. G. Duplessis [1].

Le 25 septembre 1762. — Écrit à M. Balechou à Avignon. Je lui fais compliment sur ses *Baigneuses* qu'il a gravées d'après M. Vernet. Je lui demande 15 ou 20 épreuves, et une avant la lettre, s'il est possible, et qu'il tire pour le paiement une lettre de change sur moi » (p. 207).

Wille a oublié de mentionner la réception d'une réponse de Balechou communiquée par M. de Montaiglon à l'éditeur de la correspondance :

Monsieur et *cher confrère,*

Vous êtes bien obligeant de me faire des éloges ; je comprends que je ne les dois qu'à votre complaisance, puisque je me reconnois bien loin de les mériter.

L'estampe dont vous me demandez une douzaine d'épreuves a été faite d'après un tableau au premier coup, et assez incorrect, ce que je ne dis qu'à vous, qui plein de connaissance autant que de talent, pouvez mieux que personne apercevoir les défauts pour lesquels je réclame votre indulgence.

Telle qu'elle peut être, je vous en feray parvenir le nombre que vous me demandez ; je l'imprime actuellement, et les épreuves, à ce qu'il me paraît, sont plus passables que celle que vous avez vue. A l'égard de la sainte (Geneviève) je la regarde sans ressource, du moins je n'ay pas encore cherché le moyen de redresser le cuivre, qui, se trouvant mince, par une chûte sur l'angle du gril de fer qui sert à tamponner, se bossella tellement, qu'il me faudrait bien du soin pour gagner les défauts : joint à l'écorchure qui s'y fit en voulant la retenir lors de sa chute, il se trouve bien maltraité.

Ma philosophie, accoutumée à des événements désagréables, ne s'en alarme plus, et va d'ailleurs son train. Voilà, monsieur et cher confrère, ce que je puis vous dire sur cette estampe.

1. Veuve Renouard, 1857, 2 vol. in-8°.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite estime, Monsieur et cher confrère, votre très humble et très obéissant serviteur.

BALECHOU.

D'Avignon, ce 10 octobre 1762.

Monsieur J.-G. Wille, *graveur du Roy* et de son Académie royale de peinture et de sculpture, quay des Augustins, à Paris.

* * *

Vernet écrivit à Balechou, en 1763, d'après M. Lagrange, une lettre dont Beauvezer cite les lignes suivantes en indiquant le sens de la réponse qui lui fut faite :

« Il n'est qu'un Balechou en France ; je ne suis pas content des gravures de mes autres marines, depuis que j'ai vu les vôtres ; si vous vouliez vous charger de ce travail, il vous en reviendrait un très grand avantage, et à mes peintures une très grande gloire. »

Balechou répondit à cette lettre que nous avons vue en original, qu'il préférait la tranquillité à tout ce qu'on pourrait lui offrir de plus précieux, ajoutant qu'il avait assez de bonnes peintures pour pouvoir occuper son ciseau le reste de ses jours [1].

XIV.

L'ESTAMPE DU TABLEAU DE CARLE VAN LOO, STE GENEVIÈVE.

Voici quelques pièces, inédites sauf une, relatives à la gravure de « Ste Geneviève » :

Le sieur Balechou suplie très humblement Monseigneur le duc de Chaulnes de demander à Monsieur de Vandière de dédier une estampe au Roy, le sujet de l'estampe représente Ste Geneviève par M. Vanloo.

Le sieur Balechou demande aussi la permission d'en dédier une autre à Monsieur de Vandier [2].

L'auteur est à Arles, je lui enverrai la permission que Monsieur de Vandier aura eü la bonté de lui accorder.

AMIOT,

Valet de chambre de Monsieur le vidame d'Amiens [3].

1. *Dictionnaire de la Provence*, article signé C. B., initiales de l'abbé de Capris de Beauvezer.

2. Il s'agit du *Calme*, d'après Joseph Vernet.

3. Archives nationales, O1, 1911, pl. 2, n° 207.

Affaires générales.

Monsieur le Duc de Chaulnes supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien permettre au sieur Balechou de dédier à Votre Majesté une estampe dont le sujet représente Sainte Geneviève par M. Vanloo [1].

Monseigneur,

Comme vous êtes le protecteur des arts et des artistes et que par l'encouragement que vous voulez bien leur donner, on leur voit faire des progrès journaliers et qu'un ouvrage qui paraît sous vos auspices et qui a votre approbation est sûr de plaire au public, j'ay l'honneur de vous rendre compte que l'estampe de *Sainte Geneviève* que j'ai traduitte d'après M. Vanloo est prette, je n'attends que vos ordres, Monseigneur, pour avoir l'honneur de vous l'adresser. Permettez-moi de vous le demander et pour l'estampe et pour l'inscription que je joins ici.

Vous m'avez fait espérer, Monseigneur (et Mgr le duc de Chaulnes eut la bonté de me le faire aprendre) que le Roy voudrait bien aprouver, que j'ay l'honneur de la lui dédier. Cette espérance m'a soutenu dans un travail pénible et s'il réussit et qu'il ait votre approbation, elle est son ouvrage et celuy du désir de vous plaire.

Sancta Genovefa parisiorum patrona dilecta Ludovico XV° dilectissimo.

Voilà l'inscription telle que je la destine. Je vous suplie, monseigneur, de me mander si vous l'aprouvez ou d'avoir la bonté de me l'envoyer telle qu'il convient et que vous la désirez. Je prendroy la liberté de vous offrir, Monseigneur, trois estampes pour le Roy, pour vous et pour Madame la marquise de Pompadour.

Puis-je me flatter et seray-je assez heureux pour que mon travail vous parût mériter la récompense de leur être présenté de votre main. Je le regarderois comme le prix le plus flatteur d'un ouvrage qui m'a autant coûté et ce serat une nouvelle émulation pour mon burin.

J'attends vos ordres, Monseigneur; j'ay l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

J. Balechou.

D'Avignon, ce 14 février 1759 [2].

1. Archives nationales, O[1], 1911, pl. 2, n° 206.

2. Cette lettre, communiquée par M. Cottinet, a été publiée par MM. le baron Roger Portalis et Henri Béraldi (les graveurs du XVIII[e] siècle).

A Versailles, le 7 mars 1759.

A Monsieur Balechou,

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 14 du mois passé, avec l'inscription que vous vous proposés de mettre au bas de l'estampe de Ste Geneviève que vous avés gravé d'après le tableau de M. Vanloo. Je demanderai bien volontiers au Roy, à mon premier travail de vous accorder la permission de la dédier à Sa Majesté comme vous le désirés, je contribuerai en ce qui dépendra de moi à remplir vos vœux à cet égard. Je suis, Monsieur, votre tres humble et trés obéissant serviteur.

Signé : le Marquis DE MARIGNY[1].

Le sieur Balechou, graveur, qui a porté cet art à un haut degré de perfection vient de graver l'estampe d'une Ste Geneviève, d'après le tableau que le sieur Vanloo en a fait. Il désire extremement dédier cette estampe à Sa Majesté, et mettre l'inscription cy-dessous au bas de la même estampe :

SANCTA GENOVEFA PARISIORUM
PATRONA DILECTA
LUDOVICO XVo DILECTISSIMO

Votre Majesté voudroit Elle bien accorder à cet artiste la grace qu'il luy demande[2]?

A Versailles, le 29 mars 1759.

A Monsieur Balechou,

Je vous apprens, Monsieur, avec plaisir, que le Roy vous permet de luy dédier l'estampe de Ste Geneviève que vous gravés d'après M. Vanloo, je suis trés aise de vous avoir procuré cette satisfaction.

Au lieu du latin que vous vous proposiés de mettre au bas de votre estampe; vous ferés ainsy que les graveurs auxquels le

1. Archives nationales, O1, 1909, pl. 3, n° 17.

2. Archives nationales, O1, 1909, pl. 3, n° 25. — Cette minute d'un rapport du Directeur général des Bâtiments du Roi est enregistrée à la date du 22 juin 1759, comme la suivante dont la date d'envoi est du 29 mars.

Roy a accordé le même honneur, c'est à dire vous placerés les armes du Roy au milieu avec ces mots

Dédié (icy les armes) *au Roy*
Par son très humble, très obéissant
et très fidèle serviteur et sujet,
BALECHOU.

Vous devés connoistre des estampes qui sont ainsi, vous vous y conformerés. Je suis, Monsieur, votre trés humble et trés obéissant serviteur.

Signé : le Marquis DE MARIGNY [1].

Monseigneur,

Votre manière généreuse à obliger me penètre d'une inclination respectueuse pour votre personne, Monseigneur, et me fait désirer de vous pouvoir temoigner personnellement ma juste reconnaissance. La crainte de manquer d'attention si je vous faisais passer un nombre d'estampes sans être perfectionnée, me détermine à vous en faire parvenir qu'une sur laquelle M. Vanlo pourrait me faire faire des observations, afin que le travail répondit davantage à vos bontés pour moy. J'écris à M. Vanlo qui se transporterat en votre hotel.

Permettez, Monseigneur, que je vous expose qu'il m'a semblé que je ne devois pas manquer de defferer aux avis d'un si celèbre artiste pour un ouvrage traduit d'aprés le sien que s'il trouvoit que je ne me fusse pas trop écarté de son original, vous jugerez Monseigneur si l'estampe peut etre mise sous les yeux de Sa Majesté.

J'ose, Monseigneur, vous suplier de me continuer vos bontés en me faisant sçavoir si je puis apres la corection de M. Vanlo en continuer l'impression et tout de suite j'auroy l'honneur de vous en faire parvenir un nombre d'épreuves.

La presente peut etre mise sous une bordure telle que vous jugerez convenable.

Vous êtes, Monseigneur, le protecteur de cet ouvrage et votre faveur excitant mon émulation deviendrat comme le père de mon talent.

1. Archives nationales, O[1], 1909, pl. 3, n° 26. — Faitte de la main de M. le Marquis de Marigny.

Je seray avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

BALECHOU.

D'Avignon, le 11 may 1759[1].

A Versailles, le 7 juin 1759.

J'ay reçu, Monsieur, avec votre lettre du 11 du mois passé l'estampe que vous m'avez envoyée, ensemble les deux lettres que vous m'aviez adressées l'une pour M. Vanloo et l'autre pour M. Cochin qui les ont reçues, ils sont en état l'un et l'autre de juger sainement de votre ouvrage et leur avis joint à votre gout doit vous promettre le plus heureux succès de votre estampe. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : le Marquis DE MARIGNY[2].

1. Collection de M. Louis Perrot, à Avignon.
2. Archives nationales, O1, 1909, pl. 3, n° 51.

CATALOGUE DES ESTAMPES DE BALECHOU.

Je n'ai pas considéré comme essentiel de donner mon appréciation personnelle du mérite des gravures de Bachelou. J'ai préféré citer quelques opinions sur *La Tempête, Sainte Geneviève, Auguste III.* On sait par les lettres de Vernet qu'il satisfait le peintre, ce qui est rare ; qu'il enchante Diderot, critique sévère de Cochin et de Le Bas[1] ; que le maître anglais Wollett l'estime au point de voir en lui un modèle à imiter, que plusieurs écrivains d'art le placent au premier rang des graveurs de l'école française.

On pourra lire, après cela, qu'« il savait unir la finesse à la vigueur du burin », ou « que sa force égalait sa délicatesse ». Quelques biographes ne vont guère au-delà de ces clichés et, à la vérité, il y aurait quelque chose à dire de l'indigence de cette forme de la critique, sans parler de la compétence des juges.

Les artistes du moins trouvent en Bachelou un dessinateur de premier ordre et un technicien consommé. Les portraits qui constituent la plus importante partie de son œuvre révèlent parfois plus de vie qu'il n'y en a dans les originaux que j'ai pu étudier.

Il a aussi ses détracteurs. Le Dictionnaire Larousse a recueilli l'avis de Malaspina que M. Roger Portalis n'est pas très loin de partager, car il le cite avec complaisance. Tout en reconnaissant que les estampes de Balechou ont « je ne sais quoi qui surprend et séduit », Malaspina dit que Balechou « apporte un tel soin à *serrer la lumière* que souvent ses carnations semblent être de bronze, ses eaux de l'argent en fusion et que ses rochers paraissent être velus ». M. Portalis l'appelle *buriniste à poigne,* tout en mettant hors de pair Auguste III et M^lle^ Loiserolle. Ce n'est

1. A propos de quatre estampes des Ports de France exposés au Salon de 1765 par Cochin et Le Bas, Diderot écrit : « Ces associés n'ont pas pleuré bien amèrement la mort de Balechou. »

A l'occasion du même Salon, Diderot écrit aussi : « Ne pensez pas qu'un graveur rende tout également bien. Balechou, qui sait conserver aux eaux la transparence des eaux de Vernet, fait des montagnes de velours » (*a*).

Ce qu'il faut retenir, c'est que, aux yeux de Diderot, Balechou écrase tous les graveurs de son temps.

(*a*) Diderot, édition Assezat, t. X, p. 445 et 450.

pas seulement à ces deux portraits qu'il faut renvoyer les critiques, c'est aussi à La Popelinière, à M. de Julienne, au comte de Bruhl surtout, et même à certaines parties de Grillot.

Il en est des estampes de Balechou, dit Huber, comme de toutes les productions du génie ; on peut les critiquer, mais cela n'empêche pas de les rechercher. Les amateurs en jugeaient ainsi, et les pièces gravées par notre artiste atteignaient, de son vivant, des prix qualifiés de ridicules.

Ceux qui contestent le talent de Balechou, comme H. Delaborde, sont obligés de reconnaître « l'adresse de son burin et l'extrême facilité de la manœuvre ». Si Lévesque lui reproche l'éclat de ce burin, Joubert objecte que ce n'est point un défaut, au contraire, et il demande : — Quel est donc l'artiste également heureux et parfait dans tous les genres ?

∴

Les auteurs des *Graveurs du XVIII^e siècle* font une juste remarque que je crois devoir opposer à l'assertion de M. Illy sur les tirages de divers états qu'il prête à Balechou, comme une sorte de spéculation calculée : c'est qu'en ce qui concerne les portraits, il n'a pas été fait de tirage régulier d'épreuves avant la lettre ; elles sont d'une telle rareté qu'il ne faut compter que sur un heureux hasard pour les rencontrer. La collection Behague ne contenait aucun portrait avant la lettre ; le catalogue Didot n'en mentionnait qu'un seul. MM. Béraldi et Portalis en concluent que chercher à réunir un œuvre de Balechou avant la lettre, c'est entreprendre un travail impossible à mener à bonne fin.

Il faut, je crois, se ranger à l'avis de Joubert, et abandonner ces exemplaires avant toutes lettres, à ceux qui prisent les épreuves en raison des étiquettes, et non suivant leur beauté particulière.

On m'a demandé de compléter cette monographie de Balechou par un catalogue de ses œuvres. Quoiqu'on puisse le trouver dans le *Manuel de l'amateur d'estampes* de Ch. Le Blanc et dans les *Graveurs du XVIII^e siècle,* je me suis décidé à le reproduire, en le complétant par des indications de détail, par quelques planches inconnues jusqu'ici, et enfin par les prix obtenus dans les ventes publiques, en réunissant les renseignements fournis à cet égard par Charles Blanc, Joubert et surtout par M. le docteur Mireur, dans son utile Dictionnaire des ventes d'art.

I.

PORTRAITS.

1. AUGUSTE III, ROI DE POLOGNE, ÉLECTEUR DE SAXE, d'après H. Rigaud ; haut. 695^{m}, larg. 501^{m}.

Une épreuve d'essai, se trouve au Cabinet des estampes.

1° État, avant la lettre (il n'en existe, paraît-il, que deux ou trois épreuves).

2° État. Avant les mots : chevalier de l'ordre de St-Michel, à la suite du nom de Rigaud et avant la date 1750, ajoutée à droite, après le mot Paris.

3° État, avec la lettre terminée, on lit au bas : Gravé par J.-J. Balechou, natif d'Arles et présenté à l'Académie royale de peinture et sculpture pour son agrément.

Heinecken (p. 66, t. II de son Dictionnaire), prétend que cette planche a été retouchée par Zincke. Joubert le conteste, et il paraît être dans le vrai, mais non pour les motifs qu'il allègue. Il a raison, tout au moins, pour les épreuves tirées par Tévenard. Jacquemin cite une lettre de Balechou à M. de Heinecken ainsi conçue : « Je ne demande pas mieux que de réparer mon cuivre ; d'abord, par respect pour Sa Majesté, pour vous donner des preuves de mon zèle et pour l'honneur de mon ouvrage. Cependant, pour me mettre à l'abri de toute surprise à l'avenir et me prémunir contre les calomnies que M. Le Leu ne cesse de faire courir sur mon compte, il m'est besoin qu'il reconnaisse qu'il me le remet endommagé. » L'autorité de Heinecken est grande, puisqu'il commanda les portraits du comte de Bruhl et d'Auguste III pour la Galerie de Dresde, mais si Balechou a accepté de réparer son cuivre, y a-t-il lieu de croire que la réparation ait été confiée à un autre ?

H. Delaborde dit que l'exemplaire du Cabinet des Estampes a été payé 1200 fr. en 1807 à un marchand qui le tenait d'un amateur nommé Daudet ; cette épreuve, d'après Delaborde, serait *celle* que Balechou aurait détournée, ce qui aurait motivé son exclusion de l'Académie. On reconnaîtra qu'il n'y a là qu'une fable, puisque Bachelou avait droit à 50 exemplaires de l'estampe. Une épreuve du premier état a été payée 900 fr. à la vente Durand (1836). Des épreuves du deuxième état ont été payées à des prix variables : 1759, comte de Vence 90 livres. 1771, Lebrun fils 60 livres. 1775, Mariette 250 livres. 1779, citoyen A. 144 fr. 1799, Basan père, 180 fr.

1801. Valois, 121 fr. — 1805, de Saint-Yves, épreuve rognée, 120 fr. — 1808. de Saint-Aubin, 250 fr. — 1817, Rigal, 288 fr. — 1821, Durand, 300 fr. — 1822, Rossi, 100 fr., mais le format indiqué (76 × 55) donne lieu de penser qu'il y a erreur. — 1836, Durand, 272 fr. — 1838, Revil, 96 fr

1843, Debois, 122 fr. — 1862, comte Archinto, 155 tr. — 1865, Camberlyn, 112 fr.

Des épreuves dont on ne connaît pas exactement l'état, ont été vendues : 1822, Rossi, 31 fr. 50. – Weigel, Leipzig, 19 fr. 50. – 1845, Tufialkin, 60 fr. — 1857, Busche, 32 fr. — 1877, Firmin-Didot, 40 fr.

On peut dire que cette estampe ne se trouve plus dans le commerce.

2. LA FEMME DU PEINTRE AVED (Anne-Charlotte-Gauthier de Loiserolle), d'après Aved. Hauteur, 356^{m}; largeur, 231^{m}.

Le portrait porte sur le socle : peint par Aved, gravé et présenté par Balechou, son ami.

1834. Comtesse d'Einsiedel, 2 fr.
1877. Behague, grandes marges, 10 fr.
1897. De Goncourt, toutes marges, 12 fr.

Une épreuve ordinaire vaut actuellement 30 à 40 fr.

1877. Firmin-Didot, M^{me} Aved, avec sa sœur, 16 fr.
1908. Gerbeau, 1er état, 32 fr.

3. BÉGON (Scipion-Gérôme), évêque, comte de Toul, in-4°.

4. BRUHL (LE COMTE DE), premier ministre du roi de Pologne, d'après L. de Silvestre.
Gravé par Balechoux (*sic*) en 1750, 438×365.

1er état. Avant la lettre.
2^{e} — Avant les drapeaux dans les armes, derrière les deux léopards.
3^{e} — Avec les drapeaux.

Le Cabinet des Estampes a une épreuve avant toute lettre, digne d'être mise au premier rang, avec Auguste III.

1834. Comtesse d'Einsiedel, 3 fr.
1834. Lord Buckingham. 1er état, avant la lettre, 15 fr.
1843. Weigel, Leipzig. 1er état, 11 fr. 70.
1853. Bertin. 3^{e} état, 16 fr. 50.
1856. 5 mai. Vente X par Le Blanc, épreuves de 2^{e} et 3^{e} état, ensemble 24 f..
1862. Comte Archinto, 1er état, avant la lettre, 66 fr.
1877. Behague, 66 fr.
— Firmin Didot. 2^{e} état, 10 fr.
— — 3^{e} état, 7 fr.

5. LA DUCHESSE DE CHATEAUROUX, sous les traits de la Force ; d'après Nattier; larg. 335 ; haut. 311.

Il existe une épreuve d'essai.

Nattier présente cettegravure à l'Académie le 10 janvier 1750. ; à Paris, chez Surugue, graveur du Roy, rue des Noyers, APDR.

1864. Rochoux, avant l'adresse de Surugue, 20 fr.
1865. Camberlyn, 2e. état, avec la lettre, mais avant l'adresse de Surugue, 30 fr.
1877. Behague, 18 fr.
— Firmin Didot, 14 fr.
On trouve quelques épreuves entre 25 et 50 fr.

6. COLBERT (Charles-Joachim de), évêque ; d'après Jean Raoux ; haut. 114, larg. 76.

1er état, avant la lettre.
2e état, avec l'adresse d'Odieuvre.
3e état, l'adresse effacée.

7. COYPEL (Charles, peint par lui-même, à l'âge de 48 ans); haut. 374, larg. 256.
Signé Balechou, élève de M. Lépicié.

C'est un des deux portraits commandés au graveur après son agrément par l'Académie. Il est donc de 1749-1750, période où il produit ses œuvres les plus remarquables.
1877. Firmin Didot, 20 fr.

8. CRÉBILLON (Prosper Jolyot de), d'après Aved ; haut. 518, larg. 370.

Une épreuve avant toute lettre est signalée par le catalogue de M. A. Firmin Didot.
— Le même, réduit; h., 155m; l., 139m.
1834. Comtesse d'Einsiedel, 7 fr.
1865. Camberlyn, 2 fr. 50.
1877. Behague, 5 fr. — Une autre, 26 fr.
— Firmin Didot, 1er état, *avant toute lettre et l'achèvement de nombreux détails, 275 fr.*
— — 2e état, avec la lettre, 11 fr.
— — 4 fr. 50.
1879. Sieurin, 7 fr.

9. CRILLON, d'après Van Dyck.

Ce portrait in-8° a été gravé pour l'ouvrage de Mlle de Lussan : *Vie de Louis Balbe-Berton de Crillon.* Paris, Pissot, 1757.
1856. H. de la Salle, 6 fr. 50.
1861. Lajariette, 5 fr.

10. FORBIN-JANSON (Jacques de), d'après Philippe Sauvan (1735) ; haut. 207, larg. 159.

11. GAILLARD, BARON DE LONGJUMEAU (P. J. Laurent de), conseiller à la Cour des Comptes, d'après Van Loo ; haut. 325, larg. 243.

1843. Debois, 10 fr.

12. GRILLOT (JACQUES-GABRIEL), abbas Pontigniaci, d'après Autreau ; haut. 461, larg. 334.

Il existerait un 1er état avant toute lettre de cette gravure.
1877. Firmin Didot, 2 fr.

13. JULIENNE (JEAN DE), amateur honoraire de l'Académie, tenant le portrait de son ami Watteau, d'après F. de Troy; haut. 472; larg. 345. Gravé en 1752.

1834. Comtesse d'Einsiedel, 2 fr.
1852. Visscher, 3e état, 9 fr. 25.
1855. Van der Zande, 9 fr.
— Baron Devèze, 1er état, avant lettre, 29 fr.
1860. 26 novembre. M. G..., par Vignières, 1er état, avant lettre, 125 fr.
1877. Behague, petites marges, 25 fr.
1877. Firmin Didot, 16 fr.
On trouve des épreuves à 125 fr.

14. MADAME DE JULIENNE, in-fol.

Estampe citée d'après Le Blanc, Portalis et Beraldi ; je ne la connais point.

15. LA GARDE (LE MARQUIS DE), in-4°.

Il est représenté en cuirasse. On lit au bas un quatrain qui finit ainsi :

Et quoyqu'issu d'un sang royal,
La modestie est son vrai caractère.

Une note à l'encre, au bas de l'épreuve qui appartient au Cabinet des Estampes, est ainsi conçue : Reçu conseiller au Parlement d'Aix, le 9 may 1694.

16. LINYÈRES (TASCHEREAU DE), jésuite, confesseur du Roi, d'après Aved; haut. 447, larg. 362.
Signé Jean-Jo. Balechou.

Une épreuve avant toute lettre a été signalée dans la collection Roth.

17. MLLE LOISEROLLE (sœur de Mme Aved), d'après Aved; haut. 378, larg. 255.

1er état, avant la lettre (collection Béraldi).

Ce portrait est « d'une intimité délicieuse », dit M. Roger Portalis, juge sévère à qui déplaît le burin *à poigne* de Balechou.

La sœur du peintre est représentée de face, vêtue d'une robe à demi décolletée ; elle est coiffée d'un chapeau à larges bords, dont les brides sont dénouées. Assise dans un fauteuil, elle fait virer un petit rouet posé sur ses genoux. Et les vers qui accompagnent le portrait, selon le goût du temps, ne sont pas tellement fades qu'ils ne puissent être cités :

Mes yeux dans ce portrait admirent le pinceau
Et par les attributs jugent du caractère.
Loisir mis à profit, mœurs douces, cœur sincère :
Voilà, je crois, tout le tableau.

1855. Van der Zande, 24 fr.
1856. Vignières, 2e état, avec lettre, 10 fr.
1864. Rochoux, 1er état, avant la lettre, 27 fr.
1877. Behague, 27 fr.
1895. 21 décembre. X., 17 fr.
1897. De Goncourt, in-fol. avec marges, 6 fr.
1908. Gerbeau, 1er état, 69 fr.

18. Louis (dauphin de France), d'après Jean-Louis Tocqué ; haut. 141, larg. 91.

1er état. Avant la lettre.
2e état. Avec l'adresse d'Odieuvre.
3e état. Avec l'adresse effacée.

19. Mézeray (François-Eudes), d'après Ant. Paillet ; haut. 135 ; larg. 89.

1er état. Avant la lettre.
2e état. Avec l'adresse d'Odieuvre.
3e état. L'adresse effacée.

20. Néel de Christol, évêque de Séez, d'après Aved ; haut. 419, larg. 308.

1877. Firmin Didot, 9 fr.

21. Orange (Frison, prince d'), d'après Aved ; haut. 336, larg. 285.

22. Duchesse de Parme (Louise-Élisabeth de France), sous la figure de la Terre, d'après Nattier ; larg. 353, haut. 248.

1er état, avant la lettre.

Cette gravure a été présentée à l'Académie par Nattier le 23 février 1753.

1834. Comtesse d'Einsiedel (avec la Force), 12 fr.

23. PETIT (JEAN-LOUIS), chirurgien ; haut. 153, larg. 106.
États d'Odieuvre.

24. PHILIPPE (DON), INFANT D'ESPAGNE, d'après Louis-René Vialy ; haut. 321, larg. 219.

Dédié à la reine.
La planche existe encore.

25. LA POPELINIÈRE (Le RICHE DE) tenant une fleur de la main droite, d'après Louis Viger ; haut. 453, larg. 337.

On lit au bas :

Pour ces fleurs il n'est qu'un printemps,
Du moins la vie a son automne,
Prenons ce que le sort nous donne
Et connaissons le prix du temps.

Une épreuve d'artiste, avant toute lettre, la légende écrite au crayon, dans la collection Roth.

26. PORÉE (LE PÈRE) de la Société de Jésus, d'après Neilson ; in-4°.

1er état, chez le graveur.
2e état, chez le graveur et chez Cars.
3e état, chez Buldet.
La planche existe encore.
1873, Gigoux, 4 fr.

27. RÉAUMUR (R. A. FERCHAULT DE), conseiller du Roi, in-4°.

28. ROBIEN (CHRISTOPHE-PAUL, SIRE DE), conseiller du Roi, d'après Huguet ; haut, 305, larg. 215.

On lit en bas :
Magistrat équitable, ami sûr et sincère....

29. MARIE DE ROHAN, DUCHESSE DE CHEVREUSE, d'après Louis Ferdinand ; haut. 143, larg. 101.

1er état, avant la lettre.
2e état, avant l'adresse d'Odieuvre.
3e état, l'adresse effacée.

30. ROLLIN (CHARLES), d'après Ch. Coypel ; haut. 498, larg. 338.

1er état, sans adresse dans la marge inférieure.
2e état, adresse de Poilly.
3e état, adresse de Desnos.
La planche existe encore.
1843. Debois, 15 fr.
1853. Bertin, 1er état, sans adresse, 15 fr. 50.
1855. Van der Zande, 20 fr.
1877 Firmin Didot, 2 fr.

31. SALVADOR (JEAN-FRANÇOIS DE), prêtre, d'après Philippe Sauvan, tenant un crucifix de la main droite; haut. 341, larg. 241.

On lit au bas : *Tel il parut...*

32. SOANEN (JEAN), évêque de Séez, d'après Jean Raoux; haut. 134, larg. 93.

1er état, avant la lettre.
2e état, avec l'adresse d'Odieuvre.
3e état, l'adresse effacée.

33. VOLTAIRE, d'après Quentin de La Tour; haut. 113; larg. 90; *omnis Aristippum decuit.*

Gravé pour les *Œuvres* de Voltaire, édition de Leipzick (1748).

34. VOLTAIRE, d'après J.-M. Liotard; haut. 155, larg. 90.

Le 20 janvier 1746, Voltaire écrit à M. Bourgeois :

« J'y joins une estampe (le portrait gravé par Balechou) par laquelle vous connaîtrez moins mes traits que l'honneur que m'a fait Madame la marquise du Châtelet, à moi et aux lettres, en faisant graver au bas de ce portrait le beau vers latin que vous y lirez [1]. Je sens combien j'en suis indigne. »

35. WARIN (JEAN), graveur; haut, 143, larg. 102.

États d'Odieuvre.

36. UN PRÉLAT, vu à mi-corps, coiffé d'une calotte et tenant de la main gauche sa barette qu'il appuie contre sa poitrine; in-fol.

Le cartouche des armes est en blanc. Signé BALECHOU. *Arelatis sculpsit.*

37. UN PRÉLAT, debout, tenant des feuilles de papier de la main gauche et appuyant la main droite sur une table-console; in-fol.

Ce portrait n'est connu que par des épreuves de graveur avant toute lettre; il est au Cabinet des estampes.

1. *Post genitis hic carus erit,*
Nunc carus amicis. — Correspondance, t. IV.

II.

Sujets religieux.

38. Le Sacré-Cœur, dans une gloire, d'après Philippe Sauvan ; haut. 360 ; larg. 210.
Prière au S. C. au collège des Jésuites d'Avignon.

39. Saint-Aignan guérissant Agrippin, d'après Juste Aurèle Meissonnier ; haut. 449, larg. 311.

40. Sainte Geneviève, d'après Carle van Loo (galerie de Siffredy Mornas, à Avignon) ; haut. 475, larg. 350. — Dédiée au Roi, gravée en 1759.

1er état, avant la lettre, et avec le collier blanc.
2e état, avant la lettre, mais avec les armes.
3e état, avec la lettre et les armes, mais avant les raies verticales sur la lettre et avant que le jupon soit rallongé.
4 état, avant les raies, mais avec le jupon rallongé.
5e état, avec les raies.
Il y a de cette planche, dit Le Blanc, des épreuves falsifiées, mais elles sont faciles à reconnaître à l'empreinte du cache-lettre, dans la marge.

Prix des épreuves du 1er état :

1748, Valois, 182 fr. — 1769, Surugue, 70 fr. — 1774, de Mailly, 71 fr. — 1778, Dulac, 60 fr. — 1779, Joullain, 110 fr. — 1796, à la vente d'un cabinet étranger, 96 fr. — 1798, Montfirmin Cancel, 57 fr. — 1801, Valois, 46 fr. 1813, L. T., 95 fr. — 1817, Logette, 160 fr. — Rigal, 150. — 1821, Durand, 130 fr. — 1834, comtesse d'Einsiedel, 18 fr. — 1836, Durand, 190 fr. — 1838, Révil, 162 fr. 75. — 1843, Dubois, 190 fr. — 1845, Jean Pagin, 155 fr. — Tufialkin, 130 fr. — 1862, Simon, 155 fr. Comte Archinto, 150 fr. — 1865, Camberlyn, 85 fr. — 1877, Behague, 105 fr.

Épreuves du 2e état :

1805, de Sant-Yves, 79 fr. — 1857, Brusche, 64 fr.

Épreuves du 3e état :

1770, Canevari, 110 fr. — 1808, de Saint-Aubin, 99 fr. — 1852, baron de Trémont, 41 fr. — 1861, Lajariette, 36 fr. — 1866, Camberlyn, 30 fr. — 20 mai 1901, X., 11 fr.

Épreuves du 4e état :

1771, X., 64 fr. — 1774, de Mailly, 60 fr. — 1776, Neyman, 75 fr. — 1820, comte Potocki, 42 fr.

Épreuves du 5e état :

1771. X., 20 fr. — 1776, Neyman, 39 fr. — 1836, Durand, 24 fr.

Épreuves dont l'état n'est pas connu :

1779, marquis de Calvière, 72 fr.

41. NICODÈME, d'après Nic. Vleughels ; larg. 236, haut. 188.

On lit au bas :

« Nicodème vint la nuit trouver Jésus. » (Jean, III, 2.)

42. S[T] PHILIPPE DE NERI, d'après E. Jeaurat ; haut. 237, larg. 157.

1165. Camberlyn, 3 fr. 50.

43-46. SCÈNES DE LA VIE RELIGIEUSE : quatre pièces in-8° dans des encadrements ornés (Cabinet des estampes) ; ni lettre ni indication d'aucune sorte.

III.

MARINES. — PAYSAGES. — DIVERS.

47. LES BAIGNEUSES, d'après Joseph Vernet (cabinet de M. Poulharies, négociant à Marseille, à qui cette gravure est dédiée) ; larg. 576, haut. 458.

1" état, avant la lettre.
2e état, avec la lettre, mais avec le mollet de la baigneuse debout et vue par derrière, blanc sur un espace de quatre lignes ;
3e état, avec le mollet ombré.
1766. D'Argenville, 24 fr.
1770. Blondel d'Azincourt, 1" état, 37 fr.
1770. Bourlamaque, 37 fr.
1773. Mlle Clairon, 1" état avant la lettre, 437 fr. 60.
1774. Bedouet, 1" état, 63 fr.
1798. Frauenholz, Nuremberg, épreuve de 1" état, avant la lettre, 49 fr. 50.
1801. Winckler, Leipzig, 1" état, 26 fr. 90.
1803. Alibert, 1" état, 46 fr.
1805. De Saint-Yves, 53 fr.
1843. Weigel, Leipzig. 2e état, 46 fr. 80.
1861. Lajariette, 10 fr.

48. LE CALME, d'après Joseph Vernet (du cabinet de M. Renaud, chanoine de Saint-Didier, d'Avignon) ; larg. 543, haut. 441. Dédié à M. de Marigny, signé : Balechou, graveur du Roi ; gravée en 1753.

1re état, avant la lettre.
2e état, avant l'adresse, et les raies sur l'écriture.
3e état, avec l'adresse de l'auteur, à droite, J.-J. Balechou, à Avignon.
4e état, avec l'adresse d'Arnavon.
1774. Brochant, 1re état, avant la lettre, 170 fr.
1798. Frauenholz, Nuremberg, 1re état, avant la lettre, 52 fr. 80.
1843. Debois, sans aucune lettre, 80 fr.
— Weigel, Leipzig, 4e état, avec l'adresse d'Arnavon, 19 fr. 50.
1855. Van der Zande, avant toutes lettres, 11 fr.
1864. Clément, 1re état, 60 fr.

On a souvent réuni pour la vente *le Calme* et *la Tempête*.

Prix cotés :

1766. D'Argenville, 1re état, 86 liv.
1770. Bourlamaque, 100 fr.
1771. X., 60 fr.
1773. Lempereur, 116 fr.
1776. Neyman, 110 fr.
1783. Dubois, 96 fr.
1805. De Saint-Yves, 1re état, marges rognées, 81 fr.
1810. Prévost, Sainte Geneviève en sus, 39 fr.
1817. Rigal, les Baigneuses en sus, 140 fr.
1834. Comtesse d'Einsiedel, id., 116 fr.

49. LA TEMPÊTE, d'après Joseph Vernet (du cabinet de M. Poulhariès, à Marseille); larg. 555, haut. 443.

1er état, avant la lettre, signalé par Le Blanc.

2e état, avec la lettre, mais ayant dans la dédicace au duc de Chaulnes, dans le mot compagnie, la faute *compagine*.

3e état, avec compagnie, mais avant les raies.

4e état, avec les raies.

Il y a de cette planche des épreuves falsifiées.

Les grandes vagues de l'Océan n'ont été bien imitées que par les graveurs de J. Vernet : elles attendaient encore le mâle et luisant burin de Balechou (Ch. Blanc, *Le Trésor de la curiosité*, I. 409).

Des épreuves de 1er état ont été vendues :

1774, Bedouet, 100 fr. — 1821, Durand, 241 fr. — 1838, Révil, 70 fr. — 1843, Debois, 295 fr. — 1853, Thorel, 255 fr. — 1863, Fatout, 152 fr.

Des épreuves du 2e état ont eu preneur à :

1822, Rossi, 140 fr. — 1843, Debois, 210 fr.— 1855, Maurel, 151 et 125 fr. 1862, Simon, 265 fr ; comte Archinto, 255 fr.; Lauzet, 155 fr. — 1864, Clément, 140 fr.

D'autres épreuves dont l'état n'est pas connu, ont été vendues :

1770, Blondel d'Azincourt, 80 fr. ; 1776, Fournelle, 36 fr. — 1779, marquis de Calvière, 48 fr. — 1797, Wouters, 204 fr. — 1836, Durand, 241 fr. 1839, duc de R., 31 fr.— 1845, Tuflalkin, 14 fr. — 1861, Lajariette, 30 fr.

50. LATONE VENGÉE, d'après Fil. Lauri ; larg. 634, haut. 470. — Achevée par Cathelin.

L'estampe est dédiée à Mgr Louis Berton des Balbes, duc de Crillon et de Mahon.

51 à 53. *Logica*. — *Metaphysica*. — *Physica* ; haut. 165, larg. 122.

54 à 57. LA TERRE. — L'AIR. — L'EAU. — LE FEU, d'après Caneau, suite de 4 pl. ; larg. 102, haut. 80. Signé: Baléchou.

A Paris, chez Charpentier, av. pr. du Roi.

1843. Weigel, Leipzick, 4 fr. 50.

1877. Behague, 26 fr. — Mêmes estampes avant toute lettre, 180 fr.

1897. De Goncourt. Les mêmes estampes qu'à la vente de Behague, 93 fr.

58 à 87. Une suite de trente pièces numérotées, intitulée : « LIVRE DE DIVERS DESSEINS D'ORNEMENS qui, par la nouveauté, l'intelligence et le bon goût des compositions et de leurs richesses, n'est pas moins utile à ceux qui commencent à s'appliquer au dessein qu'à ceux que leur profession obligent (*sic*) journellement d'en faire usage. Inventé par M. Lainé, architecte et sculpteur du Roy. Mis au jour par les soins du sieur René Viale, peintre du Roy. Gravé à Paris par J.-J. Balechou, *1740*. Se vend à Aix, chez Viale. »

Ces pièces représentent des principes d'ornement, des tables, des moulures de cadres sculptés, des portes cochères, des cheminées, des consoles supportant des pendules, des fonds de salle à manger avec buffets, des bénitiers, une lampe d'église, un soleil et une croix portative. Toutes ces pièces sont du style de la fin du règne de Louis XIV ; elles sont très riches de composition et de fort bon goût (0m17 sur 0m30) collection Foulc. M. Biret en possède aussi une suite.

Nous trouvons à la Bibliothèque de Paris une autre édition de cette suite (*Jean* Balechou, E. f. 5) portant à peu près le même titre, mais où le nom de *Lainé n'est pas indiqué* : « LIVRE DE DIVERS DESSEINS D'ORNEMENS *utile aux personnes qui commencent à s'appliquer au dessin, et à ceux que leur profession oblige d'en faire usage. Gravé par J.-J. Balechou. Paris, chez la veuve Chereau.*

Un troisième exemplaire se trouve dans la collection Lesoufaché ; il porte aussi un titre différent du premier :

« *Livre d'ornemens, de fleurons, cadres, tables, etc., etc., gravé par J.-J. Balechou.* Utile aux jeunes gens qui apprennent à dessiner l'ornement et aux artistes chargés d'exécuter de pareils ouvrages. A Paris, chez Niquet et Dubois[1].

On attribue généralement ces compositions à Balechou. C'est une erreur, où est tombé M. Georges Duplessis.

Février 1908. Hôtel Drouot, 480 fr.

88. LES DÉLICES DE L'ENFANCE, d'après François Boucher ; haut. 274 ; larg. 191.

89. LA NAISSANCE, d'après Michel-François Dandré-Bardon ; haut. 322 ; larg. 253.

On lit au bas :

Que l'homme est bien durant sa vie.
Un parfait miroir de douleurs....

Paris, chez Lépicié, graveur du Roi, et chez M. Surugue.

1877. Behague, 12 fr.
1878. Roth, 11 fr.

90. L'ENFANCE, d'après Michel-François Dandré-Bardon ; haut. 322 ; larg. 253.

On lit au bas :

Dans l'enfance toujours des pleurs....

1858. 7 décembre, X., 1 fr. 50.
1861. Lajariette, 1 fr.
1877. Firmin Didot, 5 fr. 80.
1878. Roth, 11 fr.

D'après Ét. Jeaurat :

91. LA COUTURIÈRE ; haut. 310, larg. 245. Datée de 1749.

1858. X., avec toutes marges, 6 fr.
1878. Roth, 21 fr.
1897. De Goncourt, 11 fr.

92. LE GOÛTÉ ; haut. 324, larg. 255.

1865. Camberlyn, 21 fr.
1877. Behague, 15 fr.
— Firmin Didot, 27 fr.

1. *Les maîtres ornemanistes, dessinateurs, peintres, architectes, sculpteurs et graveurs. par D. Guilmard*, article Lainé, p. 124. — Paris, Plon et C^ie^, 1880, 1 vol. in-4°.

93. LE MARI JALOUX ; haut. 320, larg. 251.

1858. X., 4 fr. 50.
1877. Firmin Didot, 20 fr.
— Behague, 15 fr.
1897. De Goncourt, 12 fr.

94. L'OPÉRATEUR BARRI ; haut. 320, larg. 254. Datée de 1743.

1877. Firmin Didot, 11 fr.

95. LA SERVANTE CONGÉDIÉE ; haut. 309, larg. 243.

1877. Behague, 20 fr.

M. Pailheiret, à Trets, possède une importante collection des estampes de Balechou qui a été formée par son grand-père maternel, M. Degut, d'Arles, contemporain et ami du graveur. Quelques-unes des pièces qui la composent ne figurent pas dans le catalogue de Le Blanc et dans les *Graveurs du XVIII^e siècle* de Béraldi et Portalis et leur attribution à Balechou devrait être vérifiée. Sous cette réserve, je citerai :

— Un portrait de femme, avant la lettre.
— Un portrait de Jean-Baptiste Oudry, peintre du Roi, d'après Largillière, 1729. Il est signé J. Balechou, mais ce nom paraît être une surcharge. Serait-ce une de ces œuvres du graveur, dont parle Beauvezer, et dont un de ses maîtres se fit honneur en les signant ? Mais Le Bas n'a jamais exécuté de portrait d'Oudry.
— Un groupe de femmes se soumettant à un vainqueur.— Cette estampe serait-elle l'une des trois que Jean-Charles Martinet, marchand mercier, à Paris, dit avoir remises à Balechou, afin qu'il les « parachève », ou l'une des planches où il lui demanda de mettre son nom « afin de leur donner de la vogue ». (Déposition devant le commissaire Le Clair). Ces planches représentaient des épisodes de la vie d'Enée et des batailles d'Alexandre.
— Un lion couché. Haut. 160^m^, larg. 175^m^.

∴

M. l'abbé Requin possède un cahier de fantaisies décoratives qui porte le nom du graveur, orthographié *Balchou*.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES ET ICONOGRAPHIQUES.

ACHARD (Paul). — Dictionnaire des rues et places d'Avignon. 1857. Seguin aîné. Avignon, 1 vol.

Almanach royal.

Archives et nouvelles archives de l'art français. Paris, J. Schemit.

ARNAVON (le chanoine). — Manuscrit 1520 de la Bibliothèque Calvet.

BARJAVEL (C. F. H.). — Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse. Carpentras, Devillario, 1841, 2 vol.

BASAN. — Dictionnaire des graveurs anciens et modernes. Paris, 1767. Cuchet et Frault, 2 vol.

BELLIER DE LA CHAVIGNERIE et L. AUVRAY. — Dictionnaire général des artistes de l'école française. Renouard, 1882, 2 vol.

BLANC (Charles). — Le Trésor de la curiosité. Paris, Vve Renouard, 1858, 2 vol.

BOUCHE. — Essai sur l'histoire de Provence, t. II, p. 309.

DELABORDE (H.). — La gravure. Quantin, 1 vol., p. 240.

— Le département des estampes à la Bibliothèque nationale. Plon, 1875, 1 vol., p. 407.

DESMAZES (Ch.). — Le Châtelet de Paris. Didier et Cie, 1883, 1 vol. in-8°.

Dictionnaire de la Provence (par Achard), article Balechou, signé C. B., t. III, p. 52. Marseille, 1786.

DIDEROT. — Œuvres complètes, édition Assézat. Garnier frères, t. X et XI.

DUPLESSIS (G.). — Les merveilles de la gravure. Hachette, 1882, 1 vol., p. 274.

— Mémoires et Journal de J.-G. Wille. 1857, veuve Renouard, 2 vol.

HOEFER (Dr). — Nouvelle Biographie universelle. Firmin Didot, 1808.

ILLY (J.-P.). — Notice sur la vie et les œuvres de Balechou. Bulletin historique, archéologique et artistique de Vaucluse. 1885. Seguin frères, Avignon.

JOUBERT PÈRE (F.-E.). — Manuel de l'amateur d'estampes, 2 vol. 1808, t. I, p. 208.

LAGRANGE (L.). — Joseph Vernet et la Peinture au XVIII[e] siècle. Didier, 1864.

LE BLANC (Ch.). — Manuel de l'amateur d'estampes. 1854, 2 vol. Paris, P. Jannet.

MILLIN. — Voyage dans les départements du Midi de la France, t. III, p. 652.

MIREUR (D[r]). — Dictionnaire des ventes d'art. Soulié, 1901, 2 vol.

MARTIN (Émile). — Le Musée, revue arlésienne, 1878.

Nécrologe des hommes célèbres de France. Paris, Moreau et Knapen, 1767-1777.

NICOLLE (Marcel). — Revue de l'art ancien et moderne, t. XIV, p. 87.

PARROCEL (Étienne). — Les Annales de la Peinture. Marseille.

PLUTARQUE Provençal. Vie des hommes illustres de la Provence ancienne et moderne, 1857. Marseille, 2 vol.

PORTALIS (baron Roger) et Henri BÉRALDI. — Les graveurs du XVIII[e] siècle. Paris, Damascène Morgand et Ch. Fatout, 1880, 3 vol.

PORTALIS (baron Roger). — Une collection de portraits français. Revue de l'Art ancien et moderne, t. XIII, p. 176.

Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture, publiés d'après les registres originaux conservés à l'École des beaux-arts, par M. J.-J. Guiffrey, t. VI.

WATELET et LEVESQUE. — Dictionnaire des Arts de peinture, sculpture et gravure.

* * *

J'ai déjà parlé du pastel attribué à Balechou et qui le représente à l'âge de 18 ans. On peut le voir au Musée Calvet. J'en donne la reproduction, ainsi que du portrait peint par le chanoine Arnavon et gravé par Cathelin [1].

J.-M. Véran, d'Arles, a gravé en 1835 un portrait de Balechou qui est fait d'après la gravure de Cathelin.

1. Cathelin (Louis-Jacques), né à Paris en 1738, fut agréé par l'Académie en 1774 et reçu le 26 avril 1777, sur la présentation du portrait gravé de l'abbé Terray.

La même gravure a été reproduite par M. Adolphe Varin, en 1880.

M. Jean Saint-Martin, député de Vaucluse, a récemment acquis un petit pastel, dans lequel il croit reconnaître un portrait de Balechou par cet artiste. Le cadre porte, au revers, à l'encre, à plusieurs endroits *Balechou fecit.*

***

Dans une vente d'autographes que M. Noël Charavay a bien voulu me signaler, se trouvait, avec une notice de Mariette (4 p. in-4°) sur Balechou, un portrait au crayon de cet artiste par L'Aulne (?). Portrait et autographe furent vendus les 7-8 novembre 1887, à M. Thibeaudeau, marchand d'estampes à Londres, qui les acheta pour M. Morrisson, de la même ville. Ce collectionneur est mort depuis, mais son catalogue ne mentionne pas ces deux pièces.

Mariette fut choisi comme arbitre, à l'origine de la contestation survenue entre Balechou et Le Leu ; il eut à examiner la planche objet du litige et en fit la description dans un certificat du 31 décembre 1749, qui fut, d'un commun accord entre les parties, déposé aux minutes de M[e] Hustrelle, notaire au Châtelet. Cette notice de Mariette serait très utile à consulter, si elle pouvait être retrouvée.

M. de Chennevières, directeur des Beaux-Arts, fit la commande à M. Dieudonné, statuaire, pour la bibliothèque d'Arles, d'un buste de Balechou, en marbre. Une somme de 2.400 fr. lui fut allouée pour ce travail.

Ce buste est au musée Réattu.

***

En terminant ce petit ouvrage qui a nécessité de nombreuses recherches, je ne puis oublier de dire combien le monde des érudits, archivistes, bibliothécaires, amateurs, collectionneurs, est compatissant et complaisant aux simples curieux tels que moi et combien je dois de reconnaissance à ceux d'entr'eux que j'ai consultés.

J'ai eu recours à M. Duhamel, archiviste du département de

Vaucluse, pour savoir, entre autres choses, comment Palissot, un des auteurs du Nécrologe, a pu être ce que nous appellerions aujourd'hui receveur entreposeur des tabacs à Avignon (voir page 18) avant la réunion de cette ville et du Comtat Venaissin à la France.

Il n'est peut-être pas un point de l'histoire locale que le savant archiviste, si attaché à notre pays, n'ait étudié, soit dans des ouvrages spéciaux, soit dans les précieuses notices qu'il publie depuis 25 ans, dans l'*Annuaire de Vaucluse,* et qui font de ce recueil une collection inestimable. M. Duhamel m'a fait tenir la note suivante :

« Le 11 mars 1734, il intervint, à la suite de longues négociations, un concordat entre la cour de France et la cour pontificale au sujet de la fabrique et du commerce des toiles peintes et de la fabrication, vente et débit des tabacs de toute espèce se consommant dans toute l'étendue de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin.

« Il était interdit aux habitants de planter, cultiver ou vendre aucun tabac. Le gouvernement pontifical consentait aux fermiers généraux du tabac du royaume l'établissement d'une ferme des tabacs, avec le privilège de vente du tabac au même prix qu'en France. Ils pouvaient établir des magasins, bureaux en tel nombre et en telle ville ou tels lieux qu'ils le jugeraient à propos.

« En échange de ce privilège et pour indemniser les commerçants et les producteurs de tabac dépossédés, la cour pontificale recevait des fermiers généraux une indemnité annuelle de 230.000 livres à répartir entre la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin.

« En conséquence de ce concordat, le fermier général des tabacs à Avignon devait être désigné par les fermiers généraux ou par la cour de France. »

* * *

M. le docteur Pansier, au cours de ses fructueuses recherches aux Archives départementales de Vaucluse, a rencontré le nom de Balechou et a bien voulu me signaler la procédure qu'il entama devant la Cour de Saint-Pierre contre un jardinier du nom de Bourleton, à qui il avait sous-loué une partie de son jardin, attenante à sa maison d'habitation.

J'ai lu cette procédure avec soin, espérant y trouver la confir-

mation des renseignements recueillis sur le domicile présumé de Balechou à Avignon. Peine perdue. On voit bien des détails dans ce grimoire, mais l'essentiel n'y est point : on ne parvient pas à savoir où sont situés la maison du graveur et le jardin sous-loué à Bourleton.

C'est en mai 1760. Balechou réclamait le départ du jardinier, prétendant ne lui avoir loué que pour un an ; celui-ci soutenant qu'il « tient son arrentement tout le temps que le dit sieur Balechou avait arrenté sa maison ». Et il ajoutait que « s'il sortait dudit jardin, luy porteroit un préjudice de plus de quarante écus, par rapport à la perte des fleurs des orangers qui valent 27 livres, des autres fleurs, des salades et herbages ».

L'argument paraît avoir attendri Balechou qui consentit à une transaction. La Cour décida donc qu'il abandonnerait à Bourleton les 17 livres que celui-ci devait encore et, de plus, le jardinier percevrait « toutes les fleurs des orangers et ortolages qu'il tenait en arrentement »[1].

Les circonstances de la cause, si elles n'apportent aucune indication utile sur la demeure de Balechou, ne contredisent pas cependant ce que j'ai avancé, puisque la rue du Portail Magnanen était encore plantée en jardins il y a peu d'années.

1. Archives de Vaucluse, B, 1058, fol. 266-289.

Jules BELLEUDY.

Avignon, 14 mai 1908.

LETTRES INÉDITES

DE ROVÈRE

MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS,

A SON FRÈRE

EX-ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

1er janvier 1796 — 15 août 1797.

(*Suite.*)

LXXXII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 20 ventôse an 5 de la République française (10 mars 1797).

J'ai reçu votre lettre du 10, mon cher frère, nous n'avons pû nous empecher de rire aux eclats en voyant la relation des bruits repandus sur mon compte par le comité insurrecteur de Lauris. Il faut que leurs actions soient bien basses, puisqu'un membre de cette célèbre confederation, le nommé Roland de Cadenet, vient de m'ecrire pour me demander ma protection et son changement de Cadenet a Carpentras, en sa qualité de receveur des droits d'enregistrement (1).

Je n'ai point encore vu M. Marchand ; il attend sans doute que les assemblées primaires ayent fait leurs opérations. Ces braves gens ont le projet de nous donner quelques petites scenes insurrectionnelles ; nous les suivons pas a pas et sommes toujours instruits un mois a l'avance de ce qu'ils doivent faire. Quoique je n'aille jamais ni au Directoire, ni chés les ministres, j'ai le

(1) Roland ou Rolland (Joseph-Alexandre), patriote exclusif, acquéreur de nombreux biens nationaux. En l'an VI, il fut électeur à l'assemblée électorale de Vaucluse, composée de patriotes à l'opposé de celle de l'an V qui ne comprit que des royalistes et des républicains modérés. Il était le frère de Rolland (P.-Ch. Dominique), ancien curé d'Alleins, qui n'avait pas attendu la Révolution pour quitter le ministère et se livrer aux travaux de l'agriculture. Il abdiqua en mars 1794.

moyen d'aviser Cochon (2), et d'être avisé à mon tour ; je n'ai pas pressé pour l'affaire de Marchand, ayant à payer quinze mille francs au vendeur de Mr de Sade, le 23 courant ; cette somme est prette, ce qui n'a pas laissé que de me donner bien de la peine. Guttin s'étant occupé longtemps des affaires de chaque individu de la maison Belmont, il paroit qu'il reviendra encore à ma femme une centaine de mille livres de la restitution d'une partie de sa dot stipulée en son contrat de mariage (3). L'Administration centrale du département de l'Isère a eu l'honneteté de nous inviter à fournir les titres et documents. Nous écrivons en conséquence pour avoir des biens ; s'il y en a encore nous en tirerons pied ou aile.

L'estime et l'amitié de la masse de nos compatriotes nous doit dédomager des inconcevables calomnies des exclusifs. Je m'étois bien apperçu que l'esprit public de notre département n'étoit pas le même que celui de Paris ; qu'il falloit traiter certain article avec beaucoup de ménagement ; mais d'un autre coté, je scais que le gouvernement a des espions à Aix, à Avignon, à Marseille, meme dans les autorités constituées ; je présume que mes lettres sont lües et commentées ; ainsi il faut parler franchement et loyalement. On triomphe tot ou tard de tous les scélérats, et

(2) Cochon de Lapparent (Charles, Comte), né à Champdeniers (Deux-Sèvres), le 24 janvier 1759, décédé à Poitiers le 17 juillet 1825, était conseiller au siège royal de Fontenay-le-Comte, lorsque, le 27 mars 1789, il fut élu suppléant du Tiers aux États généraux par la sénéchaussée du Poitou. Président du tribunal criminel des Deux-Sèvres (1791), élu par ce même département membre de la Convention (7 septembre 1792), vota la mort du roi sans sursis ; envoyé deux fois en mission à l'armée du Nord ; membre du Comité de salut public. Le 11 vendémiaire an IV fut élu par les Deux-Sèvres député au Conseil des Anciens où il combattit à la fois les républicains montagnards et les royalistes et se déclara le défenseur de la Constitution de l'an III. Le 20 germinal an IV fut nommé ministre de la police générale en remplacement de Merlin de Douai La conspiration du camp de Grenelle et celle de La Villeheurnois, Brottier et complices, furent découvertes par ses soins. Mais les papiers saisis dans cette dernière conspiration ayant établi qu'en cas de succès les royalistes le conserveraient à son poste, et, d'autre part, son attitude vis à vis du parti modéré des deux conseils l'ayant rendu suspect, le Directoire le remplaça (28 messidor an V) en même temps que plusieurs autres ministres que le Directoire supposait également de connivence avec les conseils. Inscrit sur les listes de proscription du 18 fructidor, put se soustraire pendant dix mois aux poursuites, mais ayant été enfin découvert, il fut interné à l'île d'Oléron. Le 18 brumaire le rendit à la liberté Bonaparte le nomma préfet de la Vienne (11 ventôse an VIII). Entra le 29 mars 1809 au Sénat conservateur ; adhéra à la déchéance de l'empereur, n'en fut pas moins au retour de l'île d'Elbe nommé préfet de la Seine-Inférieure (17 mai 1815). Précédemment il avait été fait successivement membre de la Légion d'honneur, chevalier et comte de l'Empire. Expulsé comme régicide en 1816, il rentra en France en 1819 et revint habiter Poitiers.

(3) Nous n'avons pas retrouvé ce contrat de mariage.

de tous ces pigmées politiques qui croyent être de grands hommes en faisant de bien mesquines opérations. Vous ne sçauriés croire l'affliction et le desespoir d'Olivier Gerente d'etre expulsé par le sort et de voir toutes ses menées avec Tisson tombées dans le Rhone ; je vous diroi que j'ai reçu de vive voix, par écrit, et par la voie publique des marques d'estime et de reconnoissance de quasi tous les bons citoyens de Paris et des départements voisins ; le terrain sur lequel nous allons marcher n'est pas solide, nous aurons encore des ornières et des précipices sans compter les avalanches que Savornin appelloit des *vadragons* (4). Je ne cesse d'écrire pour vôtre affaire j'ecrirai, et ferai ecrire encore plus activement au moment decisif. Le petit Adolphe est charmant, il est extremement avancé pour son age ; vous serés enchanté de le voir avec son petit pantalon qu'il menage infiniment.

Je presume que vous ne serés pas longtemps à Bonnieux ; c'est un païs resserré pour les operations que vous avés à faire ; remerciés M^me^ Reboulet (5) de son attention, et de sa presence d'esprit ; recommandés que l'on seme beaucoup de melons d'été et d'hiver et toutes sortes de légumes pour que nous puissions jouir de l'agrément de la campagne.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

LXXXIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux, par Apt, département de Vaucluse.

Paris, le 26 ventôse, an 5 de la République française (16 mars 1797).

J'ai vû hier et aujourd'hui Marchand, mon cher frère, il retourne de Normandie ; nous sommes les meilleurs amis du monde ; il a agi on ne peut plus poliment. Les instances et les obsessions de

(4) *Vadragons*, expression particulière à Savornin, qui n'est ni française ni provençale.

(5) C'est la femme de Joseph Reboulet, dit *la Jeunesse*, homme d'affaires de Rovère (Lettres V, note 7 et LII, note 6).

Mr de Sade m'avoient deséché, à un point inquiétant pour un homme, qui depuis longtemps n'avoit plus le desagrement de voir des creanciers. Marchand en a très bien agi, il m'a donné tout le temps necessaire pour effectuer les deux payements échus; il se plaint un peu de ce que vous avés donné trop de publicité à notre marché. J'ai entrevû que beaucoup d'exclusifs desiroient la presence de la dame Beraud dans nos departements comme un conservatoire du feu ardent du plus pur patriotisme; quoiqu'il en soit, usés avec modération, nous fairons face aux affaires.

Madame de Modene m'a écrit une lettre très polie, loin de me demander le moulin, elle m'offre les paluns (1) de la meilleure grace du monde; elle ajoute que si le projet que vous lui avés annoncé de notre part tient, à notre voyage dans le midi, nous nous arrangerons. Je vais lui écrire en consequence; je ne scais trop quel arrangement elle me proposera, nous avons déjà beaucoup d'engagements. Si les biens n'étoient pas grevés d'impôts aussi exorbitans, nous pourrions facilement économiser sur nos revenûs mille louis, ou dix mille écus, mais les gens d'affaires d'un coté et les receveurs de l'autre écument quasi tout.

M. de Bozas (2) que je vois quelques fois, et jamais sans qu'il me charge de le rappeler à votre souvenir et à votre amitié, vous demande la preférence pour être chancelier du consulat, des que

(1) 1er prairial an VI (20 mai 1798), vente par le département de Vaucluse de la moitié des terres dites les *Paluds de Courtheson*, y compris un bâtiment de fermier, de la contenance de 71 salmées, 7 éminées, 3 quartières, à Antoine-Secret-Raymond d'Eaulx, adjudant-général des armées de la République, réformé, cessionnaire de la femme Philippine-Louise-Christophine Lieurray, épouse divorcée de Charles Raymond Modene par acte du 1er fructidor an V; celle-ci subrogée aux droits des citoyens Duliman, Chanal, Tavel et Pelissier par autre acte du 8 pluviôse an V, reçu par Faulcon notaire à Avignon, iceux remissionnaires du citoyen Pierre-Jean-François Derat de la commune d'Avignon, par traité sous seing privé, en date du 25 prairial an IV.

Cette vente à Raymond d'Eaulx fut faite en exécution de l'arrêté de l'administration centrale du 11 floréal précédent. Le prix en fut fixé d'après les baux desdits paluds passés le 17 novembre 1788. (Reboul, notaire à Courtheson.)

Ces terres avaient été soumissionnés en vertu de la loi du 28 ventôse an IV par Pierre-Jean-François Derat, le 26 floréal an IV. Ces biens provenaient originellement du domaine de la couronne et appartenaient à la république en vertu des lois constitutionnelles. Ils étaient évaluès en revenu net à la somme de 3163 fr. 32 c. et en capital à celle de 69593 fr 10 cent. (Archives départementales, Vente des domaines nationaux, t. V, n° 68.) L'autre moitié des paluns de Courthézon (71 salmées) fut vendue par le département également le 19 thermidor an VI, à divers particuliers (même registre)

(2) Voy. Lettre LII, note 4.

je serai assés heureux de vous faire retablir. Le brave Martin, mon aide de camp, m'écrit qu'il vous a fait passer des oignons de tubereuses et des graines de fleurs. Recommandés qu'on en aye soin pour que nous jouissions des fleurs et des fruits (3).

Vous verrés par les papiers publics qu'on emploit tous les moyens pour engager des querelles civiles ; l'époque des assemblées s'approche, toutes les tentatives seront vaines pour les empêcher.

Les assassins d'Avignon sont renvoyés au tribunal criminel de la Drôme ; on a craint l'exaltation de celui du Gard (4).

Le petit Adolphe, ou pour mieux dire le gros garçon, vous envoie beaucoup de baisers ; il rit beaucoup quand on lui annonce qu'il ira manger des pêches, des poires dans le jardin de Bonnieux.

Salut et amitié.

Ne négligés pas l'opposition de la commune de la Coste pour la pension de 90 livres.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(3) Lettres XLIII et LXXX.

(4) Un jugement rendu par le Tribunal de cassation, le 23 ventôse an V, renvoya en effet l'affaire de pluviôse au tribunal de la Drôme séant à Valence.

En conséquence, dans la seconde quinzaine de germinal, après être restés incarcérés dans les prisons d'Avignon pendant près de deux mois, sans qu'il y eut été procédé au moindre interrogatoire, les prévenus furent enfin dirigés sur Valence. S'il faut en croire Agricol Moureau, la veille de leur départ d'Avignon plus de trois cents individus armés de poignards et de pistolets se présentèrent sous les fenêtres de leur prison, poussant des cris « pareils à ceux des tigres, prêts à tomber sur leur proie qu'on leur arrache ». L'apparition de la force armée dissipa ces attroupements menaçants et le même Agricol Moureau reconnaît que le général Tisson ne négligea rien pour assurer la sécurité complète des prisonniers. Il les fit accompagner jusqu'à Valence par une escorte de 500 hommes de troupes de ligne qui les protégea contre la fureur de leurs ennemis.

Le 24 floréal an V, ils publièrent à Valence un mémoire justificatif dont Agricol Moureau était l'auteur, intitulé : *Les républicains avignonois traduits devant le tribunal criminel de la Drôme au peuple français* (a). Dans cet écrit, ils s'attachent à démontrer que contrairement aux rapports des autorités constituées, les événements de pluviôse étaient le résultat d'un complot tramé de longue main, dont le projet avait été formé à Paris et qui n'était qu'une ramification de cette vaste conspiration qui avait pour but le renversement de la république. Aux royalistes donc en incombait la responsabilité. La vérité est qu'il y avait complot dans les deux camps pour combattre à face ouverte leurs adversaires et s'assurer pour le triomphe de leur parti, l'appui des autorités constituées et de la force armée.

Cependant, malgré les dépositions de plus de 200 témoins qui produisirent contre les prévenus les charges les plus accablantes, le tribunal de Valence fut à son tour dessaisi pour nouveaux motifs de suspicion et le jugement renvoyé à celui de l'Isère, à Grenoble, qui le 18 ventôse an VI prononça l'acquittement.

(a) Un exemplaire de ce mémoire est à la Bibliothèque d'Avignon.

LXXXIV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 28 ventôse an 5 de la République française (18 mars 1797).

Vous sentés bien, mon cher frère, qu'à mon âge, et après sept années de legislature, on sait distinguer un aide de camp de Willot d'avec celui de Tisson. Chapal (1) a parû ici porteur de depêches du departement et de son genéral ; il est arrivé quelques jours avant la nouvelle des massacres d'Avignon ; son veritable but étoit de conferer avec Olivier Gerente, d'avoir des troupes et de l'argent pour maîtriser les elections ; il rendoit bon temoignage d'Agricol Moureau, assuroit qu'il ne prenoit aucune part aux ressemblements de Lauris et aux resolutions de ce comité. Laclede (2), aide de camp de Willot, grand jeune homme de cinq pieds dix pouces, arriva trois ou quatre jours après ; il partit de Marseille au moment ou son genéral fut instruit des evenements d'Avignon ; il passa par Tarascon. Il est reparti depuis dix jours et doit être rendu dans ce moment auprès de son chef ; je lui communiquai la lettre de cachet de Barras contre Raimond (3), motivée sur les plaintes du général Willot ; il nia de toute son ame que ce genéral eut écrit, agi, et pensé même mal contre Déaulx. Je ne crois pas que sa religion soit celle de la faction orléanique, je pense qu'il seroit plutôt de la grande que de la moyenne (4).

Il est bien peu d'hommes sur lesquels on puisse compter ; le moment des elections met tout en mouvement ; chaque parti croit gagner infiniment à cette loterie, c'est à peu près la mesme esperance qui regnoit lors de la convocation des Etats generaux.

Je vous ai ecrit avant hier, que j'avois vû et revû Marchand ; toute cette affaire s'arrangera à votre satisfaction, mais il faut de la patience et de la tenüe ; dans toutes les negociations, l'argent est extrement rare. M. Guttin (5), nous a un peu negligés, cependant tout ira bien : avec de l'etoffe on fait habit, veste et culotte, et encore la capote.

(1) Personnage non identifié.

(2) *Idem*.

(3) Reymond d'Eaulx avait été nommé adjudant général dans la 8e division par arrêté du Directoire exécutif du 15 vendémiaire an V.

(4) C'est-à-dire de la faction royaliste.

(5) Voy. Lettre XLIV, note 1.

Je vous avois predit que le prix du foin diminueroit, si nous avions la paix ou de grands succès en Italie.

Mathieu (6) m'ecrit qu'il n'a pû faire votre commission pour la vente de deux cent quintaux de foin.

Je recevrai demain des details exacts sur l'affaire de Pertuis (7); on n'a pas voulu croire à mes renseignements et à mes réflections sur le comité de Lauris (8).

(6) Personnage non identifié. Voy. Lettres XI, note 5 et XXIX.

(7) Le 19 ventôse an V, des attroupements armés partirent de Pertuis, la Tour-d'Aigues, Lauris. Cadenet, Cucuron, Manosque et autres communes voisines et se portèrent sur Lourmarin où ils commirent plusieurs assassinats.

Pertuis lui-même était au même moment le théâtre de scènes sanglantes. « Les montagnards voulant intimider les bons citoyens pour les éloigner des assemblées primaires ou à défaut occasionner un mouvement, se sont amusés à insulter les passants, maltraiter les honnêtes gens et se sont livrés à des excès répréhensibles envers les hommes probes. Ceux-ci voyant leurs jours menacés et les actes arbitraires se multiplier, se plaignirent aux autorités locales. Alors les agitateurs ne gardèrent plus aucune mesure et attaquèrent ouvertement les bons citoyens. Ceux-ci demandèrent du secours aux communes voisines. Des détachements de la force armée s'y portèrent de tous côtés. Aix y envoya 50 hommes. A l'approche des détachements les factieux se retirèrent dans une tour d'où ils eurent la facilité de s'évader dès qu'ils se virent les plus faibles. Plusieurs furent arrêtés. Il ne périt qu'un seul homme en se défendant contre ceux qui étaient chargés de l'arrêter et après avoir tiré du lieu où il s'était retranché des coups de fusil sur la route. » (*Journal de Marseille* du 22 ventôse an V.)

(8) « Depuis plusieurs mois il s'était formé à Lauris un noyau de rassemblement dont les chefs étaient Ferrand d'Aix, Micoulin, Brémond, Montbrion et quelques autres de Marseille; les trois frères Mercurin et Abeille de Graveson, Loiol, Blet, Arnaud de Châteaurenard, Mille d'Uzès, Jeannot de Mouriès, presque tous sous des mandats d'arrêt. On y avait vu souvent paraître Baret de Manosque et ces perturbateurs éternels du repos public se réunissaient souvent à Puyvert avec les Bosse de Lauris, Fouque d'Apt, président de la commission incendiaire de Bedouin, Rémusat de Saint-Saturnin membre de la même commission, Yvan et Jouvène de Pertuis, Solier et Auban de la Tour-d'Aigues. » (*Ibidem.*)

De semblables rassemblements de patriotes avaient lieu à la même époque, (pluviôse et ventôse an V), dans les communes d'Apt, du Cheval-Blanc, de Mérindol, de Lourmarin et de Pertuis.

Le rassemblement de Pertuis se tenait au château de la ci-devant *abbaye* et se composait des patriotes les plus exagérés de cette ville, sous la présidence d'Yvan, officier municipal. Là se réunissaient les terroristes des communes environnantes, les fuyards d'Aix et de Manosque.

Il fut rendu compte de ces rassemblements au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration départementale et près le tribunal correctionnel (18 pluviôse an V).

Les mesures suffisantes n'ayant pas été prises, l'orage qui grondait finit par éclater le 15 ventôse an V.

Voir le rapport dressé le 27 ventôse an V par Guillibert administrateur, commissaire nommé par l'administration centrale du département de Vaucluse par arrêté du 17 ventôse an V, pour se rendre dans le canton de Pertuis et autres de ces contrées, à l'effet d'y assurer la tranquillité, l'union et la fraternité. » (*Bibliothèque d'Avignon*, pièce imprimée, ms. n° 2995, p. 209.)

Voir aussi sur ces mêmes événements :

Il paroit clair que le nommé Lefebvre est à la tête de tout ce qu'il y a de plus prononcé en royalisme pour se faire des partisans pour etre nommé deputé; c'est lui qui denigre Trie et Amiel. Le petit vous salüe à sa manière.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

LXXXV.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 2 germinal, an 5 de la République (22 mars 1797).

J'ai reçu votre lettre du 22, mon cher frère, j'avois prévû, par quelques lettres que j'avois reçües, que la chance tournoit du côté du royalisme, et qu'il y avoit peu à esperer pour les fondateurs, les amis constants de la république. Il est fort heureux de n'avoir pas besoin de tous ces honnetes gens, si bas, si rampants, si larmoyants, lorsqu'on leur sauvoit la vie et les biens. Cette façon de penser et d'agir nous met infiniment à notre aise; il faut continuer à rendre service, mais avec poids, mesure et discernement. Il ne faut pas continuer à faire des ingrats en pure perte. Je ne m'etois pas trompé après le neuf thermidor, comme vous l'avés toujours crû; si nous n'eussions adopté le système de clemence, d'autres Robespierre auroient pris la place du premier; il faut à présent épier le royalisme, s'y opposer fortement sans commotion sanguinaire. Le plus grand malheur git dans les crimes commis par la plupart des gens se disant patriotes. Leurs rapines, leur ignorance crasse, et leurs projets toujours

1° *Apologie* de la conduite des gardes nationales et en particulier des citoyens pour les événements arrivés à Pertuis et Lourmarin, les 17, 18 et 19 ventôse an V, par P. L. Boussot, rédacteur de Lauris, in-8° de 42 p. (*Bibliothèque d'Avignon*, ms. 2995, p. 190). C'est un plaidoyer en faveur des modérés, accusés par les patriotes d'avoir eux-mêmes provoqué des troubles.

2° *Mercure aptésien* (journal): Troubles à Lauris en fructidor an IV, n° du 6 septembre 1885; *idem*, à Cadenet, le 25 pluviôse an V, n°s des 21 février et 21 mars 1886; *idem*, à Pertuis, n°s des 13 février, 6 et 27 mars, 12 septembre 1887 (*Bibliothèque d'Avignon*).

3° *Mémoires de Barras* (Paris, Plon, t. II. p. 365).

renaissants, font necessairement beaucoup d'ennemis à la république. La cousine Galean etoit fort impatiente de scavoir le resultat de votre affaire ; elle y mettoit le plus vif interest. Je vous envoie sa petite lettre (1) ; elle veut absolument vous faire nommer ambassadeur. J'abonne pour un consulat ; nous verrons en messidor ce qu'il en sera ; je crois que les affaires importantes qui seront traitées au Corps legislatif et la grossesse de ma femme nous empecheront d'aller voir les bords de la fontaine de Vaucluse. J'ai calculé en outre que le voyage seroit très dispendieux. J'aime à être à mon devoir et à me mettre hors de tout reproche fondé. On croit communément que la première grande question sera celle du culte, en attendant toutes les églises, consistoires et oratoires papistes etoient remplis de pieuses personnes, le jour de Pâques. Le curé Meynet (2) d'Avignon est ici, je lui ai fait politesse, et lui ai rendu quelques legers services. Nous avons beaucoup parlé de vous et du departement.

(1) *Au citoyen Rovère, representant du peuple, rüe de Grenelle, passé l'hotel du Ministre de l'Intérieur.*

Le jeudi..., an V.

« Je suis obligée, mon cousin, de sortir pour affaires. Soyés assés bon pour dire au porteur de ce billet la nomination de M^r^ vôtre frère, ou veuillés m'ecrire un mot qui me l'aprenne et l'envoyer chez moi. M^r^ Noailles et quelques autres amis viennent chés moi diner le *nonidi, floreal*. Serés vous assés aimable pour vous reunir à eux. Vous savés que vous me l'avés promis, et qu'ils le desirent tous presque autant que moi.

Bon jour cousin, amitié sincère.

C'est aujourd'hui que vous m'avés promis de parler pour M^r^ Gallet (*a*) à votre ami M^r^ de Grace (*b*). »

(*Pas de signature.*)

(*a*) Augustin-Jean-Marie Gallet, marquis de Mondragon (Montdragon), épousa en 1786 Marie-Sophie de Tournon de Mayres. La famille de Gallet qui s'est éteinte en 1875, était originaire d'Ancône, près de Montélimar. Elle avait acquis au commencement du XVII^e^ siècle la moitié de la seigneurie de Montdragon (Vaucluse), dont l'autre moitié appartenait aux barons de Bimard. En novembre 1724, Louis XV autorisa Jean-Jacques Gallet à porter le titre de marquis de Gallet de Montdragon. (Voir Annuaire de la noblesse d'Hauterive, 1877, p. 166.)

(*b*, Probablement François, marquis de Grasse, maréchal de camp. La maison de Grasse était de la noblesse de Provence (*Idem*, Hauterive, 1855, p. 148).

(2) Meynet (André-Joseph-Vincent-Marie), né à Avignon le 19 décembre 1739, y décédé le 5 mars 1804, ancien chanoine coadjuteur de Saint-Agricol, curé de la paroisse Saint-Didier d'Avignon, préta le 15 août 1792 le serment constitutionnel de la liberté et de l'égalité et abdiqua avec les curés des autres paroisses, le 27 pluviôse an II (15 février 1794). Fut le premier conservateur de la Bibliothèque et Musée de la ville (10 pluviôse an III) et y légua sa bibliothèque et son cabinet d'histoire naturelle. En l'an X il publia une *Notice historique des tableaux qui se trouvent au Musée d'Avignon*, etc... Il commença aussi le classement des premiers fonds de la bibliothèque provenant en majeure partie des livres et manuscrits des corps religieux supprimés. Il était membre de l'Athénée de Vaucluse, société savante fondée en 1808 par le préfet Pelet et qui subsiste encore aujourd'hui sous le nom d'*Académie de Vaucluse*.

Marchand et sa dame ont donné les ordres necessaires pour que vous jouissiés paisiblement du Large, et que vos vers à soie ne soient pas incommodés par des bruits étrangers. On dit que la recolte se presente très favorablement, dites m'en quelque chose, je vous prie. Adolphe a été un peu enrhumé; il va beaucoup mieux.

Salut et amitié.

Nous finirons le sept avec M. de Sade; il veut me céder du bien à Saumanes pour les 1.800 livr. Je vous enverrai une procuration pour vous arranger; il part au premier jour pour son païs natal.

Signé: J.-S. ROVÈRE.

LXXXVI.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 4 germinal, an 5 de la Republique française (24 mars 1797).

J'ai reçu vôtre lettre du 23, mon cher frère, avec celle du 12 ventôse, que vous aviés donnée au cit. Monnier d'Orange (1); nous verrons de lui être utile. M. de Roussières prend le plus vif interest à lui.

Notre ami, et voisin Ayme (2), m'a parfaitement instruit des événements de Pertuis et lieux circonvoisins (3); il y a beaucoup plus d'exasperation contre les terroristes que de royalisme. Je pense bien que celui-ci n'eut pas manqué d'en profiter si la chose eut été poussée plus loin. On ne peut rien de plus satisfaisant que le tableau que vous me faites de notre petite république bonnilienne, les gens n'y sont pas foncièrement mauvais; il faut leur passer quelques petites passions locales; les hommes ne peuvent pas plus s'affranchir de cette maladie morale que de la petite verole et de la mort.

(1) Monier (Charles), homme de loi à Orange, fut nommé juge du tribunal du département de Vaucluse par l'assemblée électorale de l'an V.

(2) Voy. Lettre LIV, note 3.

(3) *Ibidem*, Lettre LXXXIV, notes 7 et 8.

J'ai fait ecrire pour vôtre affaire, les deux concurrents qui auront le plus de voix sont Piot (4) et Roustan (5). Si nos correspondants du haut Comtat tiennent la parole qu'ils ont donnée, vous l'emporterés.

Le petit Deleutre (6) est parti ; c'est un fiston ; tirés en parti sans trop vous fier à lui ; il est comme le père tout à tous, son interest est le seul mobile de ses actions.

Olivier Gerente est fort déconcerté d'avoir manqué pour la troisième fois la presidence, il comptoit que le fauteuil lui assureroit les honneurs de la reélection (7); c'est un bien pauvre homme ; son aide de camp de Tisson est parti sans venir me voir, il me faisoit beaucoup de révérences lorsque nous nous rencontrions, mais le diable ne perdoit rien de son domaine dans son cœur.

On ne peut rien de plus honnête, de plus amical que les lettres du departement, moins M. Lefebvre, de Piot et de tous nos amis ; il paroit que l'on songeoit serieusement à me reélire dans le departement des Bouches-du-Rhône ; ce n'est pas sur les lettres que j'ai reçües depuis la nouvelle du sort, ce sont les precédentes qui decident mon jugement.

Revenons en au Large, j'ai compté hier quatre mille livres à Marchand ; je suis son débiteur d'encore deux mille ecus, je m'acquitterai incessamment et passerai l'acte ; comme vous l'observés très bien, voilà sept mille livres payées; il faut que vous preniés les renes de l'exploitation, que vous avisiés aux vers à soye, produit considerable dans ce domaine, et que vous invitiés la dame Martin à transporter son domicile ailleurs, parce qu'on ne peut avoir l'argent et la chose. Il paroit que c'est un assortiment à la dame Béraud ; elle se plaint (cette Martin) infiniment de vous, c'est naturel. J'avois bataillé tout une matinée pour les moutons, je ne pûs en venir à bout, je *sautai le baton* (8) pour vous enlever cette epine, car vous ne pouviés pas garder cette moitié sans avoir le tout ; la chose devenoit d'absolüe necessité par la contrarieté des principes de la communauté. Il paroit que les exclusifs sont fachés de la perte de Mme Beraud ; ils assurent

(4) Voy. Lettre V, note 2.

(5) *Ibidem*, Lettre LXX, notes 5 et 12.

(6) *Ibidem*, Lettre XVIII, note 12.

(7) On procéda au renouvellement du bureau du Conseil des Anciens dans la séance du 1er germinal an V. Sur 192 votants, Delmas obtint 98 voix et Olivier Gerente, 92. Delmas fut en conséquence proclamé président.

(8) Voy. Lettre XLIX, note 2.

vous avoir fait proposer dix huit mille francs comptants pour vôtre portion, et la consolider sur la tête précieuse de cette dame. Je m'applaudis toujours plus d'avoir terminé cette affaire, ils se plaignent d'une coupe de saules à laquelle vous vous êtes opposé. Je présume que, malgré vos occupations, vous n'aurés pas negligé l'opposition concernant les 90 liv. d'aumônes aux pauvres de la Coste. Ce M. de Sade est bien le plus indigne coquin qui existe et ait existé en France. Il doit aller dans nos departements ; si vous y êtes encore, vous êtes dispensé de toute politesse à son egard. J'ai fait verser les mesures de l'honnesteté envers lui ; il voudroit m'escroquer les 1800 livr. de capital de cette aumône. J'espère que le sept du mois prochain son dernier payement sera effectué, et que je n'entendrai plus parler de cet assassin.

Ce que vous dites du petit Adolphe est très moral, ainsi le veut la nature, les arbres se succèdent dans les forêts, les fleurs dans les prairies et les oiseaux dans les champs, c'est une satisfaction en cessant d'être, de transmettre aux siens propres ce qu'on a reçu de ses pères. Vous serés content de ce petit drôle, on lui donneroit trois ans, quoiqu'il n'en aye pas deux ; il commence à parler et comprend une infinité de choses au dessus de son age ; il sera grand, fort et vigoureux. Nous verrons de lui donner un compagnon, car c'est un veritable tourment de n'en avoir qu'un, comme d'en avoir beaucoup, il faut se reduire à de justes limites.

Les choses sont tranquilles à Paris malgré le devergondage d'une partie du Directoire, qui veut vendémiariser et travailler la marchandise ; j'espère que tous leurs projets avorteront par la sagesse et la bonne tenüe des Parisiens. Nous n'aurons pas besoin pendant notre villégiature à Bonnieux du nouveau salon et de la chambre au dessus ; l'ancien batiment nous suffira ; cette addition sera agreable et un commencement du grand projet que nous avions conçû avant la Révolution.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. Rovère.

LXXXVII.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 8 germinal, an 5 de la République française (28 mars 1797).

Je vous écrit à Avignon, mon cher frère, et à Bonnieux, pour que vous soyés instruit de mes operations et vous agissiés en consequence ; nous sommes convenus avec Clément (1) que vous vous concerteriés avec M. de Maurasset (2) de Valréas ; il doit être electeur de son canton et rendû à Avignon quelques jours avant la réunion de l'assemblée electorale. Je vous avois dit de lui faire la politesse de vos voix, s'il vouloit être élu ; il renvoit à l'année prochaine. S'il agit en vôtre faveur, comme je le presume, vôtre affaire est bonne ; il paroit peu porté pour Roustan (3), craignant son effervescence. Je crois que les autres candidats ne sont pas bien à craindre, voir même le negotiant Soullier (4), dont on craint le verbiage et la couardise. Vous avez Bernardy de Monnieux (5) qui est sur les rangs avec beaucoup de pathos ; on commence à être intimement persuadés que tous ces hommes, pretendus extraordinaires, font les choses très ordinaires, et rien pour le bonheur de la république. Résumés qu'il faut vous entendre avec Maurasset, Boulart (6) et autres, pour que vos adversaires ne profitent pas de la diversité d'opinions pour faire passer la leur.

On est tranquille à Paris, malgré les menées des exclusifs et de

(1) Voy. Lettre LXXX, note 6; Clément ne fut pas électeur en l'an V.

(2) Voy. Lettre LXXX, note 7.

(3) Voy. Lettre LXX, notes 5 et 6.

(4) Soullier (Charles-Simon), né à Avignon, le 13 janvier 1763, de Benoit Soullier, négociant et de Claire Martinet, décédé à Avignon le 9 février 1841, était fabricant de florences comme son père. Le 16 germinal an III fut nommé par le conseil général de la commune d'Avignon trésorier de la Caisse des grains (ms. à la Bibliothèpue d'Avignon, n° 2529). Appartenait au parti modéré. Après la Révolution occupa les charges de président du tribunal de commerce, de conseiller municipal, conseiller général, etc. Il fut élu en 1818 député de l'arrondissement d'Avignon et à l'expiration de son mandat fut nommé maire de la ville d'Avignon qu'il administra avec capacité. Était officier de la Légion d'honneur. (Voir *Indicateur d'Avignon*, n° du 11 février 1841.)

(5) Voy. Lettre LXXV, note 2.

(6) Voy. Lettre LXX, note 13.

leurs protecteurs. Le choix des electeurs est fait, il est quasi trop bon à quelques individus près.

Les dames Duplessis (7), la Saulais (8) et la Grave (9) vous disent mille et mille choses ; elles se plaignent de vôtre silence.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

LXXXVIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 9 germinal, an 5 de la République française (29 mars 1797).

Je vous ai mandé par le dernier courrier, mon cher frère, de vous entendre avec Boulart et Maurasset, et j'espère que ma lettre vous aura trouvé à Avignon, où je vous adresse la présente et une incluse pour Ayme (1), qui me paroit nous être sincerement attaché et pourra vous être d'une grande utilité auprès des electeurs braves gens de ces cantons. Je remettrai vôtre lettre à M. de Bozas que nous voyons souvent et toujours avec plaisir.

La cousine Galean vous aime de tout son cœur ; elle classe sa correspondance, je crois qu'elle va de tout son cœur ; vous avés une foule de compétiteurs ; entendés vous bien de peur que quelque aigrefin ne s'empare de la place. La conduite du genéral Tisson n'est plus une enigme; il paroit prendre hautement le parti de ses chers terroristes.

Rien de nouveau pour les affaires de famille ; dans quelques jours nous passerons notre acte avec Marchand ; j'attends l'opposition des pauvres de la Coste. Ce M. de Sade fait le furibond ; il faut qu'il aye reçu des lettres bien envenimées de nos cantons.

Le petit Adolphe est toujours charmant ; je crois que dans six ou sept mois il aura un frère, ce sera un grand soulagement, car

(7) Personnage non identifié.
(8) Voy. Lettre XXXIII, note 6.
(9) Voy. Lettre XXXV, note 4.
(1) Cette lettre manque dans le dossier saisi et avait été sans doute remise par Rovère jeune au destinataire.

on est dans une inquietude continuelle quand on n'a qu'un enfant.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

LXXXIX.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 14 germinal an 5 de la République française (3 avril 1797).

J'ai reçu vos deux lettres, mon cher frère, des 1, 2 du courant, vous avés fait un chef-d'œuvre d'avoir la nomination de Bonnieux (1) ; celle de Saumane au titre de la constitution auroit eté annulée ; il faut être domicilié dans le canton pour être electeur. Je vous ai ecrit deux lettres à Avignon sous l'enveloppe de Trie avec recommandation de vous les remettre en mains propres (2). Je vous y rends compte de mes opérations avec Clément et vous prie de vous concerter avec Maurasset et Boulart. Je prevois que vous aurés part au gateau, quoiqu'il y aye beaucoup de gens de bon appetit.

Vous vous souvenés de ce que je vous ai dit lors de ma mission, concernant les habitans du petit chateau, que loin d'etre reconnoissants ils employeroient tous leurs moyens pour nous nuire, lorsqu'ils seroient en bon état moral. On ne peut rien de mieux que le zèle et l'amitié des habitans de la Coste, de Buoux et de Sivergues (3). Ces aristocrates que nous avons vaincus doivent bien enrager.

Les choses sont tranquilles en apparence, mais les plus sinistres complots s'ourdisent sous mains. Si les assemblées electorales sont sages, qu'elles fassent de bons choix, nous fairons triompher la Constitution opprimée par des coquins qui parlent continuellement de liberté, d'egalité et qui sont plus aristocrates

(1) Les assemblées primaires de Bonnieux nommèrent en effet pour électeurs à l'assemblée électorale du département de Vaucluse en l'an V : André, Lapeyre et Rovère jeune.

(2) Ces deux lettres ne figurent pas parmi celles qui furent saisies.

(3) Voy. lettre II, note 3.

que le prince de Condé. Je vous envoi une adresse (4) dont vous fairés l'usage que vous suggera votre prudence; elle vous instruira des machinations abominables de certains hommes; il est instant de faire connoitre la verité.

Le petit se porte bien, il vous envoit beaucoup de baisers.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

XC.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 16 germinal an 5 de la Republique française (5 avril 1797).

Lorsque ma lettre vous parviendra, mon cher frère, les opérations de l'assemblée dont vous êtes membre seront terminées, j'espère que notre ami Ayme (1) n'y aura pas été oublié. Pendant le sejour que vous fairés dans cette commune, ne négligés pas de me procurer une copie la plus authentique que vous pourrés de la procédure de la Glacière. Je l'ai demandée à Trie, à Amiel. Je l'avois demandée il y a un an à M. Gilles (2), que l'on assure en avoir été possesseur. Il faut que j'en finisse avec dom Poultier; cette pièce m'est absolument necessaire (3).

Les choses se sont calmées dans cette grande commune; les sinistres complots de quelques hommes puissants sont déjoués en partie et ajournés en totalité; on espère que les choix seront dans un sens utile à la chose publique; les terroristes desirent que les choix soient dirigés sur des royalistes bien prononcés

(4) Cette adresse manque également.

(1) Voy. Lettre LIV, note 3.

(2) Gilles (Auguste), négociant d'Avignon, avait été emprisonné au fort de cette ville pour participation au fédéralisme; fut élargi par arrêté de Jean Debry du 4 floréal an III.

(3) Poultier, devenu l'ennemi de Rovère, ne cessait de l'attaquer dans son journal l'*Ami des lois* et lui reprochait notamment d'avoir joué le premier rôle dans les massacres de la Glacière. C'est pour démontrer qu'en réalité il n'y avait pris aucune part que Rovère réclame cette procédure. Il en existe plusieurs copies à la Bibliothèque d'Avignon. Voir en particulier les Ms. n^{os} 2064-2065 et 3022.

pour les denoncer en masse et empêcher le nouveau tiers d'user de son droit constitutionnel.

J'ai reçû une lettre d'Auberi (4) dont je ne suis pas content.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(4) Voy. Lettre XLIII, note 7.

(*A suivre.*) Dr Victorin LAVAL.

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 9 janvier 1908. — Présidence de M. Joleaud, président.

Présents : MM. Dr Alphand, abbé Aurouze, Barthélemy, Bayol, Birét, de la Boulie, Dr Carre, Châtelet, Dr Chobaud, Debanne, Deltel, Duprat, Fichaux, Gap, Girard Joseph, Girard, Dr Gouell, Genin, Joleaud, Manivet, Mouzin, Navarre, Dr Penne, Puel, J.-B. Ripert, Dr Rémy Roux, abbé Sautel, de Terris, Tourtet, Valentin et Didiée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président déclare admis au nombre des membres de l'Académie, MM. l'abbé Sautel, Mourgues et Chambon fils présentés à la dernière séance.

Est présenté M, Rodolphe Bringer, littérateur, par MM. Mouzin, Dr Carre et Barthélemy.

M. le Président formule et offre aux membres de l'Académie et à leurs familles des meilleurs vœux pour l'année qui s'ouvre.

Il déclare le scrutin ouvert pour le renouvellement du bureau dont les pouvoirs, aux termes des statuts, arrivent à expiration.

Il est procédé au vote; les résultats en sont les suivants :

	Nombre de membres présents	31	
	Majorité absolue	16	
Président :	M. de Vissac.	29	voix.
Vice-présidents :	MM. Dr Alphand	24	—
	Paul Manivet	21	—
Présidents de section :	Lettres. — MM. Deltel	30	—
	Histoire.— Dr Pansier.....	29	—
	Sciences.— Dr Remy Roux.	27	—
Secrétaire général :	MM. Girard.		
Trésorier :	Bonnecaze.		
Secrétaire des séances :	Didiée.		
Bibliothécaire-archiviste :	Duprat.		

Ces quatre derniers votes sont acquis par acclamation à l'unanimité.

En conséquence, M. le Président, après avoir constaté le plein assentiment de l'assemblée, proclame le nouveau bureau constitué comme il est dit ci-dessus, et fait connaître que son installation aura lieu à la prochaine séance.

M. le Président rappelle ensuite que, depuis sa dernière réunion, l'Académie a perdu deux de ses membres actifs : MM. les docteurs Arnaud de Fabre et Réguis, et un de ses anciens membres, M. le chanoine Clément. Il dit quelques mots de l'œuvre et de la vie de chacun d'eux, de leur participation aux travaux de notre société, et insiste particulièrement sur le concours permanent et dévoué du docteur Réguis, conférencier toujours écouté, dont la perte sera très vivement ressentie par l'Académie.

M. le Président signale le don de livres et de fascicules faits par M. de Terris à l'Académie.

M. Girard, secrétaire général, sur l'invitation de M. le Président, et en l'absence de M. Bonnecaze empêché, donne lecture du compte de l'exercice 1907 et du projet de budget pour l'exercice 1908.

Ces comptes sont ci-après :

I. — *Compte des recettes et dépenses de l'Académie pour 1907.*

RECETTES.

Solde en caisse au 1er janvier 1905	1.264	85
Cotisations de 1906 recouvrées en 1907	132	»
Cotisations des membres de l'cadémie. 192 à 12 fr. et 2 a 6 fr	2.316	»
Intérêts de rentes sur l'État et obligations P.-L.-M	148	80
Abonnements aux Mémoires	24	»
Souscription recueillie pour le Cartulaire de Richerenches	100	»
Subvention de la ville d'Avignon	200	»
Subvention du Conseil général de Vaucluse	100	»
Subvention de la ville à l'occasion de l'exposition	200	»
Vente de fascicules des Mémoires	15	»
Vente de 10 Cartulaires de Richerenches	40	»
65 timbres de quittances recouvrées	6	50
Total	4.547	15

DÉPENSES.

Dépôt à la Caisse d'épargne	100	»
Loyer de la salle des réunions du Bureau	200	»
Impositions	36	45
Assurance	3	05
Traitement de l'employé	70	»
Prix Dufossé	44	»
Frais d'encaissement de cotisations	87	35
Étrennes	20	»
Frais d'impression et envoi des circulaires et convocations	239	95
Frais d'expédition des Mémoires	117	»
Frais d'impression des Mémoires	1.285	»
Solde des frais d'impression du Cartulaire de Richerenches	514	35
Frais de séance publique	96	50
Frais du concours littéraire, médailles, etc	128	75
Frais de correspondance et divers du Secrétaire-général	76	45
	3.018	95
Solde en caisse	1.528	20
	4.547	15

II. — *Budget des recettes et dépenses ordinaires de l'Académie pour l'exercice 1908.*

RECETTES.

Solde en caisse au 31 décembre 1906	1.528	20
Quittances de 1907 restant à recouvrer	96	»
Cotisations des membres de l'Académie pour 1908	2.400	»
Intérêts du fonds social	148	80
Subvention de la ville d'Avignon	200	»
Subvention du Conseil général	100	»
Somme due par un auteur pour frais d'illustration d'un mémoire	118	»
Vente de fascicules	20	»
Vente et droits de diplômes	10	»
Abonnements aux Mémoires	24	»
	4.645	»

DÉPENSES.

Dépôt à la Caisse d'épargne	150	»
Loyer du local du bureau	200	»
Impositions	36	45
Assurance	3	05
Traitement de l'employé	70	»
Étrennes diverses	20	»
Frais de correspondance et divers du Secrétaire général	80	»
Frais d'encaissement des cotisations	90	»
Prix Dufossé	45	»
Circulaires, convocations	100	»
Impression des Mémoires	1.700	»
Expédition des Mémoires	100	»
Acompte sur l'impression du Cartulaire d'vignon	1.900	»
Dépenses imprévues	150	50
	4.645	»

III. — *État du fonds social au 1er janvier 1906.*

Livret de la Caisse d'épargne	437	10
Titres de rentes sur l'État. (n° 0,594,649 et 0,605,961, 0,607,599)	4.000	»
Deux obligations nominatives du P.-L.-M. remboursables à 500 francs. (n° 388,034 et 427,180)	1.000	»
Total	5.437	10

L'assemblée, consultée, les ratifie.

Conformément aux statuts, il est procédé à la nomination de la commission de vérification du compte de 1907. Sont désignés par acclamation MM. Mouzin, de Terris et Bayol.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Il est donné lecture, au nom de M. Eugène Duprat, d'une étude sur l'archéologie pré-celtique à Avignon. L'auteur, s'interdisant de faire aucune distinction entre les temps préhistorique et ligure, en raison de la confusion qui règne encore sur les stades divers des peuplades qui se sont superposées dans nos pays, se borne à faire un examen attentif de tous les vestiges ou pseudo-vestiges trouvés ou attribués à Avignon. Cette discrimination réduit, en fait, à fort peu de choses les objets de provenance avignonaise certaine et indiscutable :

Une pointe de flèche en silex finement taillée, trouvée par M. Barbentan, sur le Rocher des Doms, au trou des Masques ;

Une lame en silex ou pointe de javelot recueillie par M. Digonnet, à fleur de terre, sur le Rocher des Doms ;

Une hache en pierre polie, trouvée à Avignon, en 841, par M. Paul Tempier, notée par Requien ;

Deux fragments d'andouilles, trouvés en 1866 dans les fouilles de l'extrémité de la rue de la République ;

Un hameçon trouvé dans la cour du Petit-Séminaire ;

Une petite pointe de flèche d'un travail grossier possédée par le Musée Calvet ;

Enfin, une monnaie du type du Lacydon, frappée par Marseille vers la fin du IV[e] siècle.

Malgré la pénurie incontestée des vestiges relatifs aux temps étudiés, l'auteur, par des réflexions très sagaces et l'appui demandé aux textes épigraphiques, à l'archéologie et à l'onomastique, croit pouvoir formuler cette conclusion que le Rocher des Doms a été habité avant l'invasion gauloise ; que les Ligures ont été, dans nos régions, les prédécesseurs immédiats des Celtes, et que le Rocher des Doms doit être considéré comme un oppidum ligure.

M. le Président félicite et remercie M. Duprat. Il clôt la séance par quelques considérations au sujet d'une communication faite au Musée d'histoire naturelle de Nimes, par M. Mingaut, concernant les fossiles incrustés dans l'argile rouge qui remplit les crevasses de l'infracrétacé à Saint-Cézaire.

Séance du 6 février 1908. — Présidence de MM. Joleaud et de Vissac, présidents.

Présents : MM. Joleaud, de Vissac, Dr Alphand, abbé Aurouze, Barré, Barthélemy, Biret, Bonnecaze, Châtelet, Delanne, Duprat, Gap, Girard, Fichaux, Dr Michel-Béchet, Dr Remy Roux, abbé Sautel, capitaine Reboulet, de Terris, Valentin et Didiée. Quelques invités assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président prononce l'admission, comme membre de l'Académie, de M. Rodolphe Bringer, présenté à la dernière séance.

Sont présentés :

MM. Bojero, de Nimes, par MM. le Président, Girard et Didiée ;

Dr Igonnet, par MM. Dr Laval, Dr Remy Roux et Girard ;

Dr Joseph Legras, par MM. de Terris, Charlee Legras et de Vissac.

M. le Président formule de rsgrets à l'occasion du décès de M. Protton, ébéniste, honnête homme et artiste consciencieux qui faisait partie de l'Académie depuis 1883.

Ensuite, a lieu l'installation du nouveau bureau, M. Joleaud, président sortant, et M. le baron de Vissac, nouveau président, prononcent les discours insérés en tête de ce fascicule.

L'ordre du jour appelle la communication de M. de Vissac sur Paul de Cadecombe, l'uxoricide (1751), que nous publions également dans le présent fascicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du jeudi 5 mars 1908. — Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : MM. Dr Alphand, Bonnecaze, Biret, Gap, Girard, Giraud de la Boulie, abbé Levezou, Mouzin, Navarre, Tourtet, abbé Sautel, de Vissac et Didiée.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Bojero, de Nimes, le Dr Igonnet et le Dr Le Gras présentés à cette séance sont admis comme membres de l'Académie.

Sont présentés au même titre :

MM. l'abbé Juge, par MM. de Vissac, l'abbé Aurouze et Giraud de la Boulie ;

D'Ibarrard d'Etchevoyen, par MM. de Vissac, Bonnecaze et Girard.

M. le Président entretient l'assemblée des prochaines réunions qui auront lieu à l'occasion, d'une part, du centenaire de l'Académie d'Aix, d'autre part, du 46e congrès des Sociétés savantes.

Lecture est donnée, au nom de M. Eugène Duprat, de deux extraits de son *Histoire d'Avignon depuis la grande invasion jusqu'à la fondation du royaume de Provence*. L'un de ces extraits est relatif au siège d'Avignon par le duc Gontran-Boson et à la révolte de Gondevald (582-585) ; l'autre au siège d'Avignon par Charles Martel (737).

Ensuite, M. Girard donne connaissance d'une partie de son mémoire sur la Cour temporelle d'Avignon au XVe siècle.

La Cour temporelle ou de Saint-Pierre était le tribunal chargé de juger les causes civiles des habitants d'Avignon et les crimes ou délits commis sur le territoire de cette ville.

La juridiction de la Cour était à deux degrés. Au premier degré correspondait le tribunal des juges qui jugeait en 1re instance ; le viguier connaissait en appel des sentences rendues par les juges. Les fonctions du ministère public étaient remplies par le procureur fiscal ; les notaires civils et criminels étaient les greffiers.

Outre ses attributions judiciaires, la Cour temporelle avait certaines attributions administratives : elle enregistrait et publiait les bulles des papes et les ordonnances des légats ; elle promulguait elle-même de grandes ordonnances de police municipale (police des mœurs et de sûreté, hygiène publique, métiers, marchés, foires, poids et mesures, monnaies, etc.) En outre, ses magistrats avaient la direction de la police de la ville, laquelle police se composait de 42 sergents commandés par un sous-viguier.

M. de Vissac complimente et remercie les auteurs de ces communications.

Il annonce, en clôturant la séance, que Mlle Nelly Lecrenier, membre de l'Académie, fera le mardi 14 avril à 5 heures de l'après-midi, à la mairie d'Avignon et sous les auspices de l'Académie, une conférence sur le mouvement littéraire en Belgique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du jeudi 2 avril 1908. — Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : MM. Dr Alphand, abbé Aurouze, Bonnecaze, Debanne, Deltel, Gap, Girard, Giraud de la Boulie, Genin, Fichaux, abbé Levezou, Paul Manivet, Mouzin, Navarre, de Terris, de Vissac et Didiée.

M. le Président proclame l'admission, au titre de membre de l'Académie, de MM. l'abbé Juge et Ibarrard d'Etchevoyen, présentés à la dernière séance.

La parole est donnée à M. Paul Manivet pour son étude sur le régionalisme et les félibres avignonais. Après avoir défini le régionalisme qu'il ne faut pas confondre avec la décentralisation, M. Paul Manivet recherche la part d'influence que le pays natal exerce sur le talent du littérateur. Il ne borne pas son examen aux seuls écrivains de la Provence et étend ses investigations sur toute la France. Il constate,

d'une manière générale, que les cités ne sont défendues contre les Barbares que par leurs propres fils et d'autre part, que tous les poètes n'ont pas l'âme de leur pays. Enfin, il cite tous les félibres, poètes et littérateurs de nos contrées en indiquant ceux qui ont été réellement des régionalistes, c'est-à-dire des âmes inspirées par l'immatérielle action du sol qui leur a donné naissance.

Ensuite, M. Joseph Didiée donne lecture de quelques-uns de ses sonnets.

Puis M. Joseph Girard communique son mémoire sur les Archives du duc de Crillon, à propos d'un livre récent. Ce livre récent vient d'être publié par M. Jean Corday et n'est autre qu'un inventaire des archives des Crillon possédées par M. de Grammont.

M. Joseph Girard fait connaître qu'une autre partie des dites archives est entre les mains des ducs de Polignac, et enfin que la Bibliothèque d'Avignon a recueilli dans ses manuscrits un certain nombre de documents provenant de ces archives.

M. Girard, à cette occasion, passe en revue les membres les plus en relief de cette famille des Crillon dont un des membres, « le brave Crillon », est notre gloire locale.

M. le Président remercie et complimente les auteurs de communications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du mardi 14 mai 1908. – Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : MM. Belleudy, préfet de Vaucluse; Dr Alphant, Amalbert, abbé Aurouze, Avon, Barré, de Bacchiochi, Belladen, Biret, Bonnecaze, Barthelemy, Châtelet, de Chansiergues, Delbarre, Deltel, Duprat, Fichaux, de Forbin, Gap, Garsin, Genin, Giraud de la Boulie, Girard, abbé Grimaud, abbé Juge, Dr Laffont, Dr Larché, abbé Levezou, Magré, Alexis Mouzin, Dr Pamard, Dr Remy Roux, Vionnet, de Vissac et Didiée, etc., etc., et un très grand nombre d'invités.

M. le Président fait part du décès de MM. le docteur Paillasson, conseiller général du Rhône et Joseph Thomas, négociant à Avignon, membres de l'Académie de Vaucluse. Il retrace leur vie en quelques mots et exprime les regrets de notre Société.

Sont présentés, au titre de membres titulaires :

MM. Favier, Ernest, ingénieur-directeur des Papeteries de Galas, par MM. Alexis Mouzin, Tourre et Didiée;

le comte de Nicolaï, à Châteauneuf-du-Pape, par MM. Ducos, Méritan et de Vissac.

M. le Président dépose sur le bureau le magnifique ouvrage de Camille Lemonnier, *la Belgique*, envoyé comme don à l'Académie par Mlle Nelly Lecrenier, en souvenir de sa visite à Avignon [1]. M. le Secrétaire général est chargé de transmettre à Mlle Lecrenier les remerciements de notre compagnie.

M. le Président exprime à M. le Préfet les sentiments reconnaissants de l'Académie tout entière pour la bienveillance dont il l'honore et pour le témoignage flatteur qu'il lui accorde en prenant part directement à ses travaux.

M. Belleudy donne ensuite communication de son étude sur le graveur J.-J. Balechou, communication que nous publions dans le présent fascicule.

Puis M. Alexis Mouzin, dans une note bibliographique, a présenté au public les ouvrages récemment parus de MM. Maurice Faure, Prosper Estieu, duc de la Salle de Rochemaure, Huot-Sordot et Fernand Sarnette. Il a fait part des réflexions qui lui ont été suggérées par la lecture de ces ouvrages qui tous, plus ou moins, se rattachent à la question méridionale, et il a fait ressortir les mérites respectifs de chacun des auteurs.

M. le Président remercie, au nom de l'Académie, les auteurs de ces communications.

---

1. Mlle Nelly Lecrenier avait fait le mardi 14 avril, à la mairie d'Avignon, sous les auspices de l'Académie de Vaucluse, une conférence fort applaudie sur le *Mouvement littéraire en Belgique.*

Séance du jeudi 4 juin 1908. — Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : MM. Dr Alphand, Barthelemy, de Bacchiochi, Biret, Deltel, Fichaux, Gap, Giraud de la Boulie, Girard, abbé Juge, Dr Larché, abbé Levezou, Mourgues, Navarre, de Vissac et Didiée.

A l'ouverture de la séance, M. le Président déclare admis au nombre des membres de l'Académie MM. Ernest Favier, ingénieur-directeur des Papeteries de Galas et le comte de Nicolaï, maire de Châteauneuf-du-Pape, présentés à la séance précédente.

Sont présentés pour faire partie de l'Académie :

MM. Pierre Roux, avoué à Avignon, par MM. de Vissac, Dauvergne et Girard ;
Adrien de Faucher, avocat, à Marseille, par MM. de Vissac, Labande et Bonnecaze.

M. le Président constate le nouveau vide que le décès de M. Paul Florent fait dans nos rangs. Il fait l'éloge du défunt, parle de sa vie laborieuse et féconde et exprime à sa famille les regrets et les condoléances de notre compagnie.

M. Joseph Girard donne lecture au nom de M. Sauve Fernand, d'une notice sur M. A. Garcin, né en 1821 et décédé le 2 décembre 1906, M. Garcin, ancien greffier du tribunal civil d'Apt, faisait partie de l'Académie de Vaucluse depuis 1884. Dans son mémoire, M. Fernand Sauve raconte la vie publique et privée de M. Garcin relate ses nombreux travaux et énumère les richesses de la bibliothèque et du musée créés par notre savant confrère.

M. le Président, après avoir remercié M. Sauve de sa communication, invite M. l'abbé Juge à prendre la parale pour la lecture de son poème *la Patrie*. Cette œuvre est écoutée avec intérêt et M. le Président se fait l'interpréte des sentiments de tous en adressant ses compliments à M. l'abbé Juge.

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

1° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1907, 2e livr.

II. — Dons des particuliers.

1° M. Antoine Sabatier, membre titulaire : Les signatures ouvrières au quatre de chiffre. — 2° M. Lucien Gap, sous-bibliothécaire au Musée Calvet, membre titulaire : Reforciat d'Agoult et Rodrigue de Luna, capitaines généraux du Venaissin pour le pape Benoît XIII, leur rôle à Oppède et dans le Comtat. — 3° Pedro Salvez : La Moisson aux saphirs, poésies. — 4° Mlle Nelly Lecrenier, membre tituluire : La Belgique par Camille Lemonnier. — 5° M. H. de Gérin-Ricard, membre titulaire : Silex d'Asie-Mineure importés à Marseille ; L'Habitat de « Pain de sucre » (près Marseille) découvert par M. Clastrier. — 6° M. Jules Goudareau : Discours de réception ; Réponse de M. de Montricher, directeur de l'Académie. — 7° M. Louis Aurenche : Madame de Larnage au Bourg-Saint-Andéol.— 8° M. A. de Mortillet : Classification paléontologique.

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Société linnéenne de Lyon : Annales, année 1907. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin nos 1, 2. — Anales del Museo Nacional de Montevideo, vol VI. Flora Uruguaya, t. III, fasc. III. — Société des Amis de l'Université de Clermont : Revue d'Auvergne : 1907, n° 6, 1908, n° 2. — Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana di scienze naturali, anno IIIe e IV fasc. Ie e IIe Anno V. fasc. 1. — Anales dei Museo Nacional de Mexico, segunda epoca, t. IV, num. II. — Los calendarios mexicanos por Mariano Fernandez de Echeverria y Veytia, t. V, num. II. — Revue horticole de Marseille, 1908, nos 644, 45, 46, 47. — Société de médecine de Vaucluse : Bulletin, 1908, nos 37, 38, 39, 40, 41. — Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Clermont-Ferrand : Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1908, nos 1, 2, 3, 4. — Revue Romane, VIe série, t. I, fasc. I, II. — Société d'études provençales : Annales, 1908, nos 1, 2, 3. — Société languedocienne de géographie : Bulletin, 1907, 4e trim.— Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze : Bulletin, 1908, 1er fasc. — Société des antiquaires de Picardie : Mémoires, 4e série, t. V : Bulletin, 1907, fasc. 4. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1908, nos 49, 59. — Société des antiquaires de Picardie : Mémoires : Documents inédits concernant la province, t. XVII. — Anales del Museo Nacional de Mexico, segunda época, tomo IV, nùm. 12, t. V, nùm. 1, 3. — Société neuchâteloise de géographie : Bulletin, t. XVIII, 1907. —

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme: Bulletin, 1908, 165 et 166. — Société des archives historiques : Revue de Saintonge et d'Aunis, 1908, 2e, 3e, . — Société florimontane d'Annecy : La Revue Savoisienne, 1908, 1er et 2e trim. Société archéologique et historique de l'Orléanais : Mémoires, t. XXXII; Bulletin, t. XIV, nos 189, 190. — Société des amis de l'Université de Clermont : Revue d'Auvergne, 1908, fasc. 1. — Société Les Amis des sciences et arts de Rochechouart : Bulletin, t. XVI, no 11. — Société d'archéologie lorraine et Musée historique lorrain, t. 57, 4e série, 7e vol. Società storica lombarda : Archivio storico lombardo, série quarta, fasc. XVII. — Annales de la Faculté des Lettres d'Aix, t. I, nos 3, 4. — Annales de la Faculté de droit d'Aix, t. I, nos 3-4. — Société nationale des antiquaires de France : Bulletin. 1907. — Société française d'archéologie : Congrès archéologique de France, 73e session, 1906. — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, 1907, no 6, 1908, no 1. — Historische und antiquarische gesellschaft zu Basel ; VII. Band. 2 Heft. — Société des antiquaires de Picardie, t. IV, no 1 : album archéologique, 16e fasc. : Mémoires, documents inédits concernant la province, t. XVIe; planches des t. XV et XVI. — Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée, t. XVI, nos 1 à 6. Société des Amis du Viel-Arles : Bulletin, années 1903 à 1908, nos 1, 2. — Académie du Var : Bulletin, LXXVmes année. — Société archéologique du Midi de la France : Bulletin, nouvelle série, no 37. — Société éduenne : Mémoires, nouvelle série, t. XXXV. — Revue Mabillon, Archives de la France monastique, 1908, no 1. — Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, 1908, fasc. 1, 2, .— Société archéologique du département de Constantine : Recueil des notices et mémoires, année 1907. — Société des sciences naturelles de Provence : Annales, 1907, t. Ier, 4e trim., t. II. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen : Recueil des travaux, 2e série, t. XV. — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, 1908, 2e trim. — Académie des sciences et lettres de Montpellier : Mémoires de la section des lettres, 2e série, t. V, no 1. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse : Mémoires, Xe série, t. VII. — Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or : Mémoires, t. XV, 1er fasc. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin, 1908, nos, 4, 5.

LETTRES INÉDITES

DE ROVÈRE

MEMBRE DU CONSEIL DES ANCIENS,

A SON FRÈRE

EX-ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE.

1er janvier 1796 — 15 août 1797.

(*Suite.*)

XCI.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 22 germinal, an 5 de la République française (10 avril 1797).

Je ne suis pas étonné, mon cher frère, de l'intrigue qui règne dans notre departement, de l'ingratitude, de la malhonneté: c'est l'apanage que l'on recueille à la suite des grands services; heureux de pouvoir se passer des autres. Vous devés vous apercevoir que j'avois raison lorsque j'etablissois en principe, qu'il falloit avoir une fortune qui mit à l'abri de solliciter des places et des emplois.

L'acte concernant le Large sera passé sous quelques jours; c'est une chose assés curieuse de voir Mme Beraud ayant empoché sept mille livres, s'etant fait payer la recolte de cette année, donner des ordres en propriétaire. Je vous ai avisé de faire vos vers à soie, et de chasser cette vermine; je vous promets que huit jours ne s'ecouleront pas sans que l'acte soit redigé par un notaire. Allés en avant, sans voies de fait, mais ayés soin de ce qui a été payé en beaux et bons ecus. Nous sommes assés tranquilles à Paris, nous avons déjoué une *babouvinade* (1). L'assem-

(1) On lit dans le *Journal de Perlet* du 20 germinal an V : « Le *Journal officiel* nous assure que les terroristes préparent un nouveau coup de main pour tomber sur le Directoire et les Conseils et sauver leurs complices de Vendôme. Ils sont désespérés de l'arrivée des élections que rien ne peut plus désormais arrêter. Ils se sont assem-

blée électorale de Paris se comporte avec une sagesse admirable (2).

Le petit vous fait bien des caresses.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

XCII.

Lettre de la citoyenne Zéphirine (1) *chez le citoyen Trémoléty, place du Petit-Temple, à Montpellier, datée du 22 germinal an 5 de la République française* (*11 avril 1797*).

Au citoyen Rovére,

Je ne sçais par quelle fatalité, mon cher Rovère, votre lettre ne m'a été remise qu'aujourd'hui 22. J'y réponds à l'instant, et pour vous édifier de la verité de ce que j'avance, je joins ici l'attestation du directeur de la poste, sur la feuille volante de votre lettre. J'écris par ce courrier à Liotard (2); je suppose cependant qu'il sera trop tard pour remplir votre but. Si quelque chose me rassure sur ce contre temps, c'est la certitude où je suis qu'il n'avoit point besoin de nouvelles recommandations pour agir

blés à la campagne, aux environs de Paris ,du 15 au 16 de ce mois, pour concerter leurs projets. Mais le gouvernement les surveille et a parmi eux des agens. »

Et dans le numéro du lendemain 21 : « On assure que Drouet, Robert-Lindet et Rossignol ont été vus, déguisés, dans des rassemblemens où le *Journal officiel* a annoncé lui-même que s'étaient préparés des mouvements anarchiques pour ces jours-ci. Ces messieurs y ont lu un plan tendant de nouveau à substttuer un Comité de salut public au Directoire et une Convention aux deux Conseils. C'est entre le 20 et le 25, et sous prétexte que les élections de Paris ne leur convenoient pas, qu'ils devoient tacher de soulever les faubourgs. Jusqu'ici tout est tranquille, »

(2) Le corps électoral de Paris se réunit, le 20 germinal, dans l'ancienne maison de l'Oratoire. L'assemblée électorale termina toutes ses opérations le 29 du même mois et fut dissoute à 6 heures du soir.

« Ainsi, dit Roederer, s'est terminée la session de cette assemblée qui, par sa religieuse observation de la Constitution et des lois, par le calme, la décence, la dignité et le zèle qu'elle a mis dans ses opérations, a déjoué bien des intrigues, désespéré bien des partis et mérité peut-être de servir de modèle aux assemblées électorales futures.... » (*Courrier républicain* du 2 floréal.)

(1) Marie-Gaspardine-Zéphirine de Tremolet de Montpezat, mariée au marquis de Taulignan. (Voy. Lettre XLIX, note 11.)

(2) Voy. Lettre XLIII, note 8.

fortement, et se servir de tous ses moyens pour vous etre utile ; du moins telles avoient été nos conventions, lors de mon depart; il connoit trop bien l'interest que nous prenons, à tout ce qui vous est relatif, et l'attachement que nous vous portons, pour que je doute de son zèle à vous servir ; d'ailleurs je l'y crois porté par attrait.

Le commissaire (3) a dû vous dire que nous avions souvent parlé de vous ensemble, avant mon départ, et quels avoient été nos arrangements. Si j'avois pû supposer que ma présence fut aussi nécessaire à vos interests, que vous me paraissés le croire, assurément, j'aurais resté à Avignon tout le mois de germinal, et me serais estimée heureuse de pouvoir y seconder vos vües. Je vous gronde bien fort d'oser me dire que ce n'est qu'a défaut d'un autre que je puis m'occuper de vous ; rendés plus de justice à mon amitié pour vous, mon cher Rovère ; jugés la d'après celle que vous m'avés témoignée et croyés que vous serés toujours au nombre de mes meilleurs amis ; l'interest que je prends aux autres ne peut nuire à celui que vous inspirés; il sera toujours bien senti par ceux qui, comme moi, savent apprécier les qualités de votre cœur.

Avés vous eû des nouvelles de nôtre chere Sophie (4)? Je lui ai écrit, il y a peu de jours; elle doit être aussi désireuse que moi d'apprendre si nos vœux ont eté exaucés.

Je vous réitère, mon cher Rovère, les assurances du bien véritable attachement que je vous ai voué pour la vie.

(*Pas de signature.*)

XCIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Avignon.

Paris, le 26 germinal, an 5 de la République française (15 avril 1797).

Votre lettre du 7, mon cher frère, et la pièce incluse ne m'est parvenüe que hier ; je n'avois pû comprendre vôtre confirmation à la fonction d'électeur, annoncée dans celle du 12. La situation

(3) Il s'agit de M. de Roussières. Voy. Lettres XXII, note 3 et XXVIII, note 2

(4) La princesse de Galean, marquise de Janson (Voy. Lettre XXXI, note 9).

morale et républicaine de Bonnieux me plait infiniment. Ces Messieurs du petit chateau devroient se souvenir de l'indulgence dont on a usé à leur égard. L'expérience est sans fruit pour la plupart des hommes. Ceux-ci devroient songer qu'ils n'ont ni assés d'esprit, ni assés de richesses pour être meneurs ; ils comptent sans doute sur quelques correspondants bien révolutionnaires qui les flattent d'un changement. Il est certain que si le gouvernement ne tient pas les renes qui lui sont confiées d'une main assurée, il faira beaucoup de partisans au royalisme ; il faut esperer que la republique s'affermira par le changement dans une partie du Corps legislatif (1) et d'un cinquieme dans le Directoire, qui n'entend rien au gouvernement (2).

Je vois avec regret et chagrin que lorsque les exclusifs ne sont pas maitres à Avignon, le parti opposé veut dominer à son tour, à coups de baton. C'est la loi, la Constitution qui régit la république et non quelques bourreaux, ou quelques écervelés, qui ne respirent qu'après les couronnes ou la tiare. Je prévois que vous aurés eû diablement d'intrigues, d'intrigants à combattre. Je ne pourrai scavoir le resultat de vos opérations que le 1er floréal. Nous avons aussi nos peines ici ; elles sont grandes ; nous avons déjoué beaucoup de combats, nous avons encore à combattre pendant tout le mois floréal.

M. de Bozas (3) vous dit mille choses empressées et amicales. Il veut se marier, il est difficile sur les finances. Je m'occupe de lui, je désire de tout mon cœur pouvoir lui être utile ; il doit vous écrire au premier jour.

Avant huit jours votre affaire du Large sera parfaitement arrangée. Nous passerons l'acte ; vous serés paisible possesseur. M. de Sade vouloit absolument esquiver les 1.800 liv. qui correspondent au legs de 90 liv. Je serai obligé de prendre, en payement du bien à Saumanes. Il a un petit objet qui me paroit une mince bastide affermée 84 liv. Veuillés bien me mander si je puis le prendre au prix de 1.800 liv. Ce cy devant seigneur doit bientôt partir pour se rendre à Apt, maison à Avignon ; il croit retirer des monceaux d'or de ses gens d'affaires, dont je le présume débi-

(1) L'arrivée du nouveau tiers élu par les assemblées électorales de germinal an V.

(2) Aux termes de la Constitution de l'an III, le Directoire devait être renouvelé tous les ans par cinquième et pendant les quatre premières années, le directeur sortant serait tiré au sort. La loi du 25 ventôse an V édicta que le tirage au sort serait fait le 30 floréal de chaque année, en audience publique, par le Directoire lui-même.

(3) Voy. Lettre LII, note 4.

teur, au lieu d'être créancier, comme il le pense, ou au moins il l'assure. J'ignore si l'homme au petit château (4) le recevra, l'hebergera.

M^me^ de Modène m'a écrit pour les paluns de Courthéson (5); elle n'en demande que cent mille livres. Vous jugés aisément que je l'ai remerciée de ses bontés; elle a des marchands, elle faira très bien d'en tirer parti.

Le petit jouit toujours d'une bonne santé et de beaucoup de gaité; tous nos parents et amis vous disent mille choses.

J'ai écrit à l'abbé Roux (6) pour se charger des affaires de M. de Villeneuve-Flayosc (7) résidant actuellement à Strasbourg; il lui donnera six cents livres par an, en attendant mieux. Je m'occupe de son procès au tribunal de cassation.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

XCIV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 4 floréal an 5 de la Bépublique française (23 avril 1797).

Vous avés de l'humeur, mon cher frère, la chose est bien pardonnable, lorsqu'on voit l'ingratitude et la méchanceté des hommes portées à un si haut periode (1); j'en ai eû aussi pen-

(4) Il s'agit de Pierre Lapeyre. (Voy. Lettre IV, note 3.)

(5) Voy. Lettre LXXXIII, note 1.

(6) Voy. Lettre XIX, note 4.

(7) Villeneuve-Flayosc (Alexandre de), marquis de Trans et de Flayosc, ancien officier au régiment de Flandre, né en 1745 à Flayosc, habita tout le temps de la Révolution à Strasbourg où il s'était retiré à sa sortie des prisons de la Terreur; il avait épousé Mélanie de Forbin. La branche des Villeneuve-Flayosc s'est éteinte à Marseille en 1893.

Le marquisat de Flayosc fut érigé en janvier 1678 en faveur de la famille de Perier de qui le tinrent les Villeneuve.

(1) Allusion à l'échec de la candidature de Rovère jeune au Conseil des Cinq-Cents. Les élections pour le département de Vaucluse eurent lieu à Avignon, du 22 au 27 germinal an V. Jean-Dominique-Elzéar Bernardy, président du tribunal criminel du département, fut élu par 109 suffrages sur 199 votants, contre 83 à Soullier aîné, négociant, 2 à Roustan dit *l'Américain* de Montdragon, 1 à Collet, juge au tribunal civil, 1 à Mezard aîné d'Apt, juge au même tribunal et 1 à Rovère jeune. Au premier tour

dant vingt-quatre heures ; j'ai appelé la philosophie à mon secours. Me voila remis dans l'équilibre moral; je sens toujours plus la grande verité sur laquelle nous étions discordants qu'il faut se faire un bien être indépendant du caprice et de la sottise humaine. Olivier Gerente est fort content de sa nomination de haut-juré (2) ; il assure qu'il a eté très près d'être réelu ; que la veille de l'élection, les districts d'Apt et de Carpentras s'étoient prononcés en sa faveur ; c'est un pauvre homme dans toute l'étendüe du terme, fort enivré, fort enflé de son avoir, fort desolé que les autres aient du bien, des talents et méritent l'estime des gens de bien; il a manqué trois fois la presidence, ce qui n'est pas la chose la plus flatteuse. Ce Lefebvre (3) est une peste pire que les Agricol Moureau (4) et compagnie; il faut les laisser agir, nous en tenir à nos affaires domestiques, en attendant mieux.

Le mois prochain nous verrons ce que nous aurons à faire pour vous; le mois floréal sera encore bien long pour les amis de l'ordre, de la république, de la constitution; il n'y a sortes de manœuvres qui ne soyent employées par les terroristes ; la conduite des royalistes les sert puissamment ; j'espère cependant que nous nous en tirerons.

Marchand sort d'ici ; nous terminerons sous peu de jours, pour l'affaire du Large. Ne vous laissés pas aller au chagrin ; en révolution, quand nous tenons encore, et, en république, où j'espère nous tiendrons longtemps, il faut s'attendre à la hausse et à la baisse.

de scrutin les voix s'étaient ainsi réparties, sur 199 votants : Bernardy 70, Soullier aîné 35, Maurasset de Valréas 31, Collet 11, Emeric 9, Mezard aîné 9, Rovère jeune 8, Guillibert d'Apt 7, Blaze de Cavaillon 7, Roustan 6, Jamet 2, Agricol Fortia 2, Olivier-Gérente et Puy d'Avignon 1.

Furent ensuite élus : haut-juré près la Cour nationale Olivier-Gérente (*a*), éliminé par le tirage au sort du Conseil des Cinq-Cents; Jean d'Aurel (président de l'assemblée électorale), Lefebvre de Mazan et Bon, homme de loi d'Avignon, pour compléter avec les citoyens Blaze et Guillibert déjà nommés par l'assemblée électorale de l'an IV, l'administration centrale du département; président du tribunal criminel. Mézard aîné, homme de loi d'Apt; greffier du même tribunal, Tissot cadet de Jonquières; directeur du jury, Guyon; juges du tribunal civil : Gontard de Courthéson, Biscarrat d'Avignon, Gaudin de Carpentras, Piala de Sérignan, Vitalis fils d'Orange, Chapuy de la Bastide-des-Jourdan, Belliard de Pertuis, Jacques-Philippe Fauque et Rollet, etc..... (Archives départ. de Vaucluse, série L, *fonds* I, n° 80.)

Voir *ibidem*, n° 92, *folio* 8 : « « La liste des candidats inscrits pour des fonctions auxquelles l'assemblée électorale an V) est chargée de pourvoir. »

(*a*) Par 135 suffrages sur 182 votants.

(2) Voy note précédente.

(3) Voy. Lettre XXXIV, note 3.

(4) Voy. Lettre II, note 2.

Mme de Janson (5) vous dit bien des choses ; elle paroit vous être toujours fort attachée.

Le petit est toujours un peu enrhumé ; nous en avons le plus grand soin, en attendant son frère.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

XCV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 8 floréal an 5 de la République française (27 avril 1797).

Votre indignation contre l'ingratitude humaine, mon cher frère, est juste et fondée. Vos craintes sont absolument denuées de fondement ; la paix est faite avec l'empereur (1). Les royalistes et les jacobins sont au désespoir ; leurs espérances pour la royauté s'évanouissent, le bonheur commun de Babœuf (2) sera renvoyé au catalogue des chimères ; ainsi calmés vos craintes sur vôtre

(5) Voy. Lettre XXXI, note 9.

(1) Un message du Directoire signée Rewbel, président, lu au Conseil des Cinq-Cents, le 6 floréal an V, portait qu'il venait de recevoir, le même jour, un courrier du général Bonaparte lui annonçant la signature des préliminaires de paix avec l'Empereur d'Autriche. Le Conseil, sur la proposition de Dumolard, décréta immédiatement que les armées de la République avaient bien mérité de la patrie et de l'humanité.

Ces préliminaires avaient été signés à Léoben, petite ville d'Autriche, dans la province de Styrie, le 26 germinal précédent, entre le général Bonaparte et les plénipotentiaires de l'Empereur ; ils furent suivis du traité de Campo-Formio.

« Le traité de paix de Léoben donna lieu à beaucoup d'observations, dit Barras dans ses *Mémoires*. On force Bologne et Ferrare à passer sous le joug vénitien ; Mantoue vendue à l'Empereur, imposera à toute l'Italie. Les pays de terre ferme vénitiens n'ajoutent-ils pas encore à sa puissance et le gouvernement français était-il autorisé à livrer ainsi des peuples avec lesquels nous n'étions pas en guerre ? Ce traité que les circonstances ne permettent pas de repousser donne à l'Empereur d'Autriche le temps d'organiser ses armées ; il veut nous faire payer les emprunts et les hypothèques sur la Belgique. La guerre n'est que suspendue. »

(2) Pour Babeuf et ses partisans, le *bonheur commun* devait résulter du régime de la terreur et des comités révolutionnaires qu'ils voulaient rétablir. Il consisterait : 1° dans la loi agraire, c'est-à-dire dans le partage de toutes les propriétés et dans la jouissance commune des fruits de la terre, la terre n'étant à personne ; 2° dans la même éducation, la même nourriture et la même occupation pour tous les hommes ; 3° en un mot, dans l'*égalité réelle* en toutes choses de tous les citoyens.

sort, sur le mien et sur tout ce qui nous appartient. Je n'ai cessé d'être calme et tranquille au milieu des orages qui n'ont cessé de gronder sur ma tête depuis le 13 vendémiaire (3); il faut plus compter sur la prudence que sur les hommes.

Si le séjour de Bonnieux vous ennuie, venés à Paris; nous avons un petit logement charmant, une assés bonne maison. Vous avés des amis à Paris, et vous en aurés encore plus en prairial prochain. Barthelemy (4), ambassadeur en Suisse, est généralement porté au Directoire. Nous aurons des moyens auprès ne lui pour vous faire placer. Si vous prenés le parti de venir à Paris, vous voudrés bien laisser un etât de vos affaires et des miennes à Ayme (5) pour qu'il en prenne soin, en lui allouant des honoraires fixes et honnetes, avec un logement à Sorgues ou ailleurs, ainsi que vous en conviendrés: je l'ai toujours connû fort honnete, son peu de fortune en est une preuve.

Il me seroit difficile, mon cher frère, de trouver ici un acquereur pour le Large, vous en seriés peut-être faché un jour; vous regarderiés cette vente comme faite *ab irato*. Lorsque le mal physique est à un certain point d'inflammation, un médecin prudent s'abstient de tout remède; il faut suivre la meme méthode pour le mal moral.

Si vous ne venés pas bientôt à Paris, restés tranquille à Bon-

(3) Voy. précédemment, p. 31 et Lettre XLIX. note 9.

(4) Barthelemy (François, marquis de), né à Aubagne (Bouches-du-Rhône), le 21 novembre 1747, mort à Paris le 3 avril 1830, fut élevé par les soins de son oncle, l'abbé Barthelemy, auteur du voyage du *Jeune Anacharsis*, qui le fit ensuite entrer aux affaires étrangères comme attaché aux ambassades de Berne, Stockholm et Londres. En 1791, il était ministre plénipotentiaire à Berne. En floréal an III, il négocia avec succès la paix avec la Prusse, l'Espagne et l'électeur de Hesse, mais il échoua dans ses négociations avec le cabinet britannique. Il était encore ambassadeur en Suisse, lorsqu'il fut porté au Directoire. Il s'y lia avec Carnot contre leurs trois autres collègues et l'un et l'autre leur firent une opposition à laquelle ils durent d'être compris dans les proscriptions du 18 fructidor. Enlevé dans son lit il fut conduit au Temple, puis déporté et transporté à la Guyane avec les autres fructidorisés. Après cinq mois de captivité, il s'échappa de Sinnamary avec cinq de ses compagnons, parvint à gagner les États-Unis et de là passa en Angleterre. Il fut alors inscrit comme émigré. Rappelé en France, à la révolution du 18 brumaire, Bonaparte le nomma membre du Sénat conservateur (4 nivôse an VIII), membre de la Légion d'honneur (vendemiaire an XII), comte de l'Empire (26 avril 1808). En 1814, il était président du Sénat quand la déchéance de l'Empereur fut proclamée et la maison des Bourbons rappelée. Louis XVIII le nomma pair de France, le 4 juin 1814, et grand-officier de la Légion d'honneur le 1er janvier 1815. Il resta dans la retraite pendant les Cent-Jours, mais au retour du roi, il reprit toutes ses dignités, reçut même le titre et le rang de ministre d'État et fut créé marquis, le 2 mai 1818. A la Chambre haute, il avait voté la mort du maréchal Ney.

(5) Voy. Lettre LIV, note 3.

nieux ; laissés aller les meneurs actuels ; ils fairont bientôt assés de sottises pour que l'on soit obligé de leur donner sur les doigts, Vous avés observé les phases de la révolution ; ce n'est jamais autre chose : la baisse et la hausse. Le parti qui a le dessus est ordinairement si désordonné qu'il se livre à des écarts qui ruinent les succès.

La cousine Jansson (6) vous dit mille choses.

Le petit Adolphe vient de pousser, par anticipation de six mois au moins, une grosse dent, cause de sa maladie qui nous avoit inquiétés pendant quelques jours.

Salut et amitié.

M. de Sade est payé en totalité du prix de sa terre; il nous redoit 1.800 liv. ; ainsi ceux qui lui écrivoient qu'il ne seroit pas payé se sont trompés, comme j'espère qu'ils le seront encore dans quelques-uns de leurs calculs.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(6) Cornélie-Henriette-Sophie-Hortense-Louise-Gabrielle, princesse de Galeans, avait épousé Michel-Palamede de Forbin, marquis de Janson (Voy. Lettre XXXI, note 9). La maison de Forbin, originaire d'Écosse (seigneurie de Forbes dans le comté d'Aberdéen) s'établit à Marseille en 1325 et forma ensuite plusieurs branches toutes issues de Jean de Forbin, consul de Marseille en 1443 et de Gauffride Borgarelli : 1° des seigneurs et marquis de Janson : 2° des seigneurs de La Roque ; 3° des seigneurs de La Barben ; 4° des seigneurs de La Fare, barons et marquis d'Oppède ; 5° des seigneurs de Sainte-Croix ; 6° des seigneurs de Soliers ; 7° des seigneurs de Gardanne.

La branche des seigneurs puis marquis de Janson, obtint par lettres-patentes de mai 1626, l'érection de la terre de Villelaure-Janson en marquisat, en faveur de Melchior de Forbin, conseiller du roi, viguier de Marseille (1612).

Michel-Palamede de Forbin, fils de Joseph de Forbin, marquis de Janson, mousquetaire du roi et de Marie-Renée Le Mairat, était né le 23 octobre 1746 et fut sous l'ancien régime, capitaine de cuirassiers, colonel en second du régiment de Languedoc (26 février 1777). En 1790, il émigra en Allemagne chez l'électeur Palatin. Les patriotes de Villelaure le dénoncèrent et le firent déclarer émigré. Ils firent aussi résilier le bail à ferme du domaine de Janson déclaré bien national, qui avait été adjugé à 14.000 livres et qui à de nouvelles enchères avait été porté à 33.700 livres. Ces patriotes étaient parvenus à déjouer les manœuvres dont Palamede de Forbin avait usé pour cacher son émigration et se soustraire à la loi du sequestre (Voir dans *Journal* de Ricord et Micoulier de Marseille du 12 mars 1793, une lettre des citoyens de Lauris). En germinal an II, les propriétés de Forbin-Janson à Villelaure furent vendues aux enchères comme biens d'émigrés.

Le marquis de Forbin-Janson, lieutenant-général en 1814, décéda le 29 mars 1832. Son épouse, M^me^ de Forbin-Janson, appelée aussi M^me^ Galean-Janson, princesse de Galean, résida à Nanterre, près Paris, et y décéda le 11 novembre 1834. (Voy. Lettre XLIX, note 11.)

XCVI.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 18 floréal an 5 de la République française (7 mai 1797).

Voila deja longtemps, mon cher frère, que je n'ai eû le plaisir de recevoir de vos nouvelles. J'ai appris par nos amis d'Avignon que vous aviés gagné la campagne ; vous aurés reçu une de mes lettres, qui vous invite à venir à Paris, si vous jugés que la place ne soit pas bonne à Bonnieux. Nous approchons du 1er prairial, les jacobins font tous les efforts imaginables pour empecher que l'acte constitutionnel (1) soit executé dans sa partie la plus essentielle ; nous espérons cependant que leurs menées seront dejouées. Deux candidats paroissent réunir le plus de suffrages pour le Directoire (2). Nous aurons des moyens certains auprès de l'un ; surtout votre nomination à un consulat n'eprouvera alors que peu de difficultés ; je suis sûr d'en venir à bout. Je suis travaillé de la bile depuis quelques jours ; j'ai eté purgé hier, je le serai encore demain ; je reprendrai après mes travaux ordinaires.

M. de Sade a eté payé. comme je crois vous l'avois marqué ; il nous redoit dix-huit cent livres, qu'il sera obligé à nous payer en cas qu'il ne rapporte main levée de l'opposition faite par l'œuvre des pauvres de La Coste : Vous arrangerés cette affaire de vive voix ; il compte aller passer quelques heures chés son ami Paulet (3) à La Coste.

Ma maladie m'a empeché de finir avec Marchand ; cette affaire sera terminée avant huitaine.

La paix desole tous les amis sincères de la République. Ils crient contre Bonaparte, contre le Directoire, contre l'univers entier (4). Conservés vôtre santé.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVERE.

(1) C'est-à-dire la Constitution de l'an III, appelée aussi acte constitutionnel qui prescrivait que le Directoire serait renouvelé tous les ans par cinquième.

(2) Barthelemy, ambassadeur en Suisse et le général Beurnonville.

(3) Voy. Lettre LV II, note 4.

(4) Voy. Lettre XCV, note 1 et *Mémoires* de Barras, II, pp. 388 et 391.

XCVII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 22 floréal, an 5 de la République (11 mai 1797).

Il me tardoit effectivement, mon cher frère, de recevoir de vos nouvelles, depuis vôtre retour à Bonnieux, où je vois avec satisfaction que vous jouissés de la tranquillité et du doux spectacle de la belle nature. J'aurois bien besoin de cette médecine balsamique pour remettre entierement ma santé un peu alterée par la continuité des affaires politiques. Je vous disois dans ma derniere que j'avois eté tracassé par la bile; j'ai eté purgé, lavassé; je suis encore faible, mais j'espère que sous peu de jours il n'y paroitra pas. Vous ne me dites rien du Large; cependant j'ai donné un nouvel acompte à Marchand. Voila environ neuf mille livres qu'il a touchées, il est temps que vous jouissiés d'une chose achetée et payée a moitié.

Je vous avois invité par mes precédentes a surveiller vos vers à soye et autres parties de recoltes. Je crois vous avoir dit dans ma derniere que je renonçois à aller cette année dans le département de Vaucluse : la grossesse et l'inoculation du petit Adolphe sont des raisons insurmontables de ménage; celles dictées par la politique viennent les renforcer. Dans la situation actuelle on ne peut quitter son poste; les brigues, les cabales pour le nouveau directeur sont en mouvement. Je vous prie de dire aux citoyens de La Coste combien je suis sensible aux témoignages d'amitié qu'ils veulent bien me donner, et que je saisirai toutes les occasions pour leur donner des preûves de ma reconnoissance.

J'ai eû hier Chiappe a diner (1) : nous avons parlé de son allié le citoyen Sambuc (2); il désire de tout son cœur pouvoir lui être utile; il reste à Paris, où il est généralement aimé et estimé.

Je présume que vous verrés bientôt M. de Sade, il doit être parti, quoiqu'il eut dit qu'il prendroit congé. Comme il ne fait jamais rien comme les autres, il aura dérobé l'adieu; c'est un petit malheur.

(1) Voy. Lettre XXXV, note 5.

(2) Voy. Lettre LVIII, note 3. Sambuc fut électeur à l'assemblée électorale de l'an V.

Vous avés adopté dans la plantation des oliviers le seul moyen pour les garantir de la mortalité, en cachant profondément la souche. Quelle est donc la cause de la rareté du buis et du plâtre? C'est sans doute la rareté des bras, car j'imagine que la montagne de Bonnieux n'est pas épuisée de cet arbuste, et les carrières de Gargas (3) de la pierre à gyp; il est certain qu'avec ce fossile on peut doubler le revenu des prairies.

D'après le tableau avantageux que vous me faites du château de La Coste (4), j'espère que vous aurés soin de faire entretenir les couverts et d'y faire les réparations les plus urgentes pour empêcher une plus grande décomposition. Si vous pouviés repeupler le colombier, ce seroit une chose utile et agréable. Je voudrois bien que vous me donnassiés le bulletin des arbres plantés par M. de Sade dans la partie dite parc, attenante au chateau. Je regrette bien de ne pouvoir vous embrasser et de ne pouvoir jouir de la belle venüe des arbres du jardin de la Riaille (5).

Le petit Adolphe devient journellement plus aimable; il jouit a present d'une santé parfaite.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(3) Gargas, petite commune de l'arrondissement d'Apt, comptant 822 habitants en 1797. Elle possédait de riches carrières de sulfate de chaux fournissant un plâtre de première qualité. Les habitants ne vivaient généralement que de l'exploitation de ces carrières et du transport du plâtre au dehors.

(4) Voy. Lettres XLI, note 1 et XLVI, note 1.

(5) Voy. Lettres IV, note 4 et VII, note 10. Rovère s'était plu à faire de la Riaille un beau et agréable séjour. Le représentant Goupilleau, au cours de sa mission dans le Vaucluse, étant venu à Apt, s'arrêta au retour à Bonnieux et passa une journée à la Riaille (1er vendémiaire an III), d'où il écrivit à Rovère :

« J'étais attendu chez toi et j'en ai fait les honneurs à ton ancien curé et Dupuy, Magnon et six ou sept patriotes qui m'y ont accompagné. Ton majordome y a sérieusement officié. Nous avons mangé comme des ogres et bu comme des Templiers à la santé de la République d'abord et ensuite à la tienne, à celle de ta femme, à celle de ton frère, à celle de Freron. J'en ai compté jusqu'à trente.

« Je ne me suis pas contenté de ton vin, j'ai voulu boire de ton eau qui sort au pied de la maison, comme une seconde fontaine de Vaucluse; je me suis promené dans ton jardin; j'ai admiré tes belles prairies; j'y ai vu une compagnie de paons faire la guerre aux cigales: j'ai vu tes lapins donner et chercher un asile jusque dans les caves; j ai vu dans le roc vif la cuve où tu fais ton bon vin blanc; j'ai diné au milieu de tes nièces et de toi, mais tu n'y étois qu'en peinture et j'aurois voulu t'y voir en réalité.

« Ce n'est qu'avec regret, mon ami, que j'ai quitté ton habitation sauvage et pittoresque.... ». (a)

Rovère répond à cette lettre le 13 du même mois:

« Tu ne saurais croire le plaisir que nous avons éprouvé ma femme, mon frere et moi en lisant ta charmante lettre concernant l'hermitage de nos pères. Avec quelle

(a) Lettre de Goupilleau à Rovère, d'Avignon, le 5 vendémiaire an III.

XCVIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 28 floréal, an 5 de la République française (17 mai 1797).

J'ai reçu vôtre double lettre de Bonnieux, et d'Avignon, mon cher frère. L'abberration de l'esprit public ne m'étonne pas ; je me souviens de vous avoir prédit toutes ces fugues à vôtre retour de Paris, en 1790. Le caractère français ne connoit jamais le juste milieu ; il dépasse toujours la borne. Je vous prédis encore que cet ordre de choses ne durera pas, parce que ceux qui ont plus ou moins pris part à la révolution, ceux qui ont acquis des biens nationaux commencent à s'apercevoir que la contrerévolution et la guerre contre les excès des jacobins sont deux choses différentes. Ayés soin de vôtre personne ; quelque exagérés que soient les avis que vous recevrés, il faut toujours les prendre en considération et se tenir sur la defensive.

Lorsque vous jugerés à propos de venir à Paris, vous trouverés un appartement commode ; nous sommes obligés de changer de maison. M. de Chabrillan (1), nôtre principal locataire, est une espèce de juif ; nous avons loué dans la rüe d'Agues-

amitié tu descends dans les plus légers détails pour nous dédommager de la privation de ne pas te recevoir nous-même dans nos antres et nos rochers. Ah ! mon ami, si après notre session, après l'affermissement de la liberté et du bonheur, tu voulois accepter un logement à Sorgues ou à Bonnieux avec ta femme et tes enfans, en attendant que tes possessions soient rétablies dans la Vendée, tu comblerois tes amis de faveur et tu recevrois chaque jour les témoignages bien mérités de l'estime et de la reconnoissance. Je suis charmé que mon ancien domestique ait secondé mes vues en vous dédommageant de la fatigue par la bonne chère. Je lui écris pour lui en témoigner toute ma gratitude (*b*). »

Ces deux lettres font partie de la correspondance inédite de Goupilleau publiée par Michel-Jouve, conseiller à la Cour d'appel de Nimes, dans la *Revue du Midi* (Nimes, 1908).

(1) Chabrillan (Hippolyte-César-Guigues de Moreton, marquis de), né à Paris, le 6 novembre 1767, fils de Joseph-Dominique, maréchal de camp, avait épousé en 1784, M^lle^ Nonpar de Caumont-la-Force. Il décéda à Paris le 16 octobre 1835. Il était capitaine de carabiniers au moment où éclata la Révolution. Ayant émigré en Espagne, il se rendait de Barcelone en Angleterre, quand le navire espagnol à bord duquel il se trouvait avec plusieurs membres de sa famille et une vingtaine d'émigrés, fut capturé par la frégate française la *Minerve* et amené à Toulon (mars 1795). La populace voulait les massacrer comme émigrés rentrés; Bonaparte, le général

(*b*) **Lettre de Rovère à Goupilleau de Paris, le 13 vendémiaire an III.**

seau, faubourg St-Honoré (2); nous aurons plusieurs députés de nos amis dans la maison, qui est belle et grande. On vient de disposer des consulats en faveur de tous les héros du 13 vendémiaire, surtout du Corps législatif; il y en aura encore à nommer dans quelques mois. Si nôtre ami arrive au Directoire (3), comme tout nous le présage, je ne doute pas de vous en obtenir un. M^me^ de Janson, dans le moment, pourroit bien peu, et je ne fairois nulle démarche auprès de tous les coquins qui sont en place.

Je crois que vous fairés très bien de vous occuper, *hic et nunc,* du bail de la ferme de la terre de La Coste. Vous avés une procuration ; vous jugerés en vôtre sagesse si vous devés prendre trois fermiers ou un seul. Quant aux biens de Bonnieux, vous scavés que nous n'avons jamais été payés d'aucun fermier, qu'ils abîment tout, et partent *quitte.* M. de Roussières doit bientôt partir pour Courthéson ; il espère, et vous prie d'aller le voir à son arrivée. Vous vous concerterés pour les réparations et la location du moulin.

Nôtre ami Just (4) m'avoit déjà fait part des arrangements qu'il vous avoit facilités pour arrenter le jardin et le pré de Gentili ; il faudra que vous voyés de prendre aussi un arrangement fixe pour la bastide et les terres à mettre en prairies.

Quant au Large, vous verrés ce que vous pouvés faire de mieux pour vos interests. Si vous trouvés un bon fermier qui entretienne bien vos vignes, je crois que vous agirés sagement de l'affermer fixement. Le voisinage de l'Isle (5) sera longtemps mauvais.

Je vous remercie des soins que vous aviés pris pour nous recevoir cette année. Il faut être à son devoir, c'est la première des

Bizanet de Grenoble et trois représentants les protégèrent et les firent partir pendant la nuit dans des fourgons d artillerie. On les conduisit à Grasse où on les jugea comme accusés d'émigration; mais leur arrestation n'ayant pas eu lieu en France, ils furent acquittés. Le marquis de Chabrillan séjourna néanmoins à Grasse jusqu'au 18 mars 1797, date de sa mise en liberté par l'administration départementale. Nous le trouvons au cours de cette année 1797, résidant alternativement à Paris et à Montélimar, d'où sa famille était originaire. L'hôtel qu'il y possédait avait été acheté à vil prix comme bien national par le représentant Boisset. Chabrillan fut ensuite chambellan de Napoléon I^er^, gentilhomme de la chambre du roi, chef d'escadron (15 novembre 1815), lieutenant-colonel (29 juillet 1816) Il avait été fait chevalier de Saint-Louis, le 11 octobre 1814. Il iut député de la Drôme de 1815 à 1827.

(2) Rovère habita d'abord à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, n^os^ 89 et 103 (1793-an V).

(3) Probablement le général Beurnonville.

(4) Personnage non identifié.

(5) Voy. Lettres II, note 6, CI, note 1 et CII, note 5. La propriété du Large, bien que sur le territoire de Saumanes, est à une distance moindre de 2 kilomètres de l'Isle.

satisfactions. Je vous prie de prendre des arrangements pour que les paons et pourceaux ne révolutionnent pas le jardin ; il faut faire une réforme parmi ces messieurs ; pourvu que l'espèce soit conservée, c'est suffisant. Si Lapeire en a agi à l'égard de beaucoup de ses compatriotes comme avec nous, je ne suis pas surpris que quelque haine particulière n'ait occasionné la chute de la pierre qui a heureusement manqué sa personne (6). Nous avons beaucoup ri de la puerilité du docteur Simeon (7). Ils sont tout à fait devenus fous depuis que Sainval (8) les a introduits chés MM^mes^ de Montesson (9), de la Reinière (10), de Brancas (11),

(6) Nous ne savons à quel accident, hasard ou malveillance, Rovère fait allusion.

(7) Siméon (Joseph-Jérôme, comte), né à Aix en Provence le 30 septembre 1749, fils de Joseph Sextius, avocat au Parlement et de Marie Bressier, mort à Paris le 19 janvier 1842, reçu avocat à 20 ans, fut nommé professeur de droit à l'Université d'Aix en 1778, Il était assesseur de Provence en 1783. Embrassa avec modération la Révolution. En 1790, devint procureur syndic de son département ; fut mis hors la loi, en 1793, comme *fédéraliste*, se réfugia à Gênes et ne rentra en France qu'après le 9 thermidor. Le 24 vendémiaire an IV, il fut élu député des Bouches-du-Rhône au Conseil des Cinq-Cents, par 168 voix sur 280 votants et siégea parmi les modérés. Dénonça les actes de Fréron dans le Midi, et, pour ce fait, déchaina contre lui l'*Ami des lois* et autres journaux terroristes. Président du Conseil des Cinq-Cents au 18 fructidor, il fut compris dans la liste de déportation et fut relégué à l'île d'Oléron. Rappelé en 1799, par le gouvernement consulaire, il fut successivement nommé à la préfecture de la Marne qu'il refusa, substitut du procureur général à la Cour de cassation et membre du tribunat en 1800. Vota pour le Consulat à vie et pour l'Empire, passa au Conseil d'État et fut envoyé en Westphalie, après la paix de Tilsitt, pour y organiser la justice. Il adhéra au retour des Bourbons et fut nommé par le roi préfet du Nord en 1814 et en octobre, grand-officier de la Légion d'honneur. Élu député des Bouches-du Rhône à la Chambre des représentants en 1815, il rentra ensuite, au retour du roi, au Conseil d'État et fit aussi partie, comme représentant du Var, de la Chambre des députés en 1816. Inspecteur des écoles de droit (7 mai 1819), sous-secrétaire d'État au département de la justice (24 janvier 1820), ministre de l'intérieur (21 février 1820-13 décembre 1821), ministre d'État, pair de France.

(8) Marie-Blanche Alziary de Roquefort, connue sous le nom de Sainval cadette, membre, comme sa sœur aînée, de la Comédie-Française, tragédienne et bel esprit.

(9) Montesson (Charlotte-Jeanne Béraud de la Haye de Riou, marquise de), née en 1737, d'une noble famille de Bretagne, morte à Paris en février 1806, devenue veuve en 1769 du marquis de Montesson, épousa le 23 avril 1773, le duc d'Orléans, petit-fils du régent. Veuve de nouveau en 1785, elle traversa la Révolution sans être trop inquiétée, faisant le bien et honorée de l'estime générale. Elle fut inhumée à Sainte-Assise, à côté du duc d'Orléans son époux. Pour que l'on n'ignorât point cette union, il y avait constamment à la glace de sa cheminée des lettres avec cette suscription : « *A Madame la duchesse d'Orléans.* » Écrivain abondant et non sans charmes, M^me^ de Montesson a composé un théâtre et des poésies de société imprimés sous le titre de *Œuvres anonymes*. 8 vol , Paris, 1782

(10) Personnage non identifiée.

(11) Louis-Albert de Brancas, duc de Céreste. né en 1775, fils de Louis II de Brancas, duc de Lauragnais et de sa seconde femme Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, épousa en 1797 Pauline de Monestay-Chazeron, dernier rejeton de sa maison. Elle vivait encore en 1857. Le *Journal des hommes libres* annonçait, à la date du 20 fructidor

etc., d'où je me suis retiré depuis le 13 vendémiaire, ayant connu la fausseté, la perfidie de tous ces gens-là.

Le général Deaulx auroit mieux fait de rester à Avignon ou à Sarrians (12) que de venir dépenser de l'argent à Paris ; c'est un bien bon humain. La Révolution l'a tiré du seul élément, où il pouvoit moralement vivre : son chateau. M. de Sade doit être dans nos départements ; il est parti furtivement ; il a vendu une partie de sa terre de Saumanes à Villars, orfevre de Lisle (13). Je l'attends à l'époque pour mes dix huit cent livres ; ne négligés pas de vous faire remettre tous les titres, chartes et documents relatifs à la terre de La Coste.

Les jacobins menacent d'une insurrection avant deux jours ; ils projettent des assassinats particuliers. Bientôt nous surpasserons les italiens pour ce gout destructeur (14).

J'ai écrit à Ayme (15) ; il a été nommé substitut du commissaire près les tribunaux de Vaucluse ; je placerai son fils.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

an V, l'arrestation du duc de Brancas-Cereste. Ancien colonel de cavalerie, grand d'Espagne de 1re classe, maréchal de camp honoraire, pair de France (27 janvier 1830), Brancas-Cereste décéda dans le département de l'Aisne, le 28 septembre 1851. (Voy. *Annuaire de la noblesse*, par Hauterive, années 1843-1846 et 1857.)

(12) Sarrians (Vaucluse) avait en 1797 1.943 habitants.

(13) Villars (Pierre), acheta de nombreux biens nationaux, et notamment le 23 fructidor an III, des terres provenant de la cure de Vaucluse. Il avait été porté sur la liste des émigrés de la commune de l'Isle, dressée le 22 nivôse an II, mais il en fut rayé par arrêté du Comité de législation, le 27 thermidor an III.

(14) Voy. Lettre XCIX, note 4.

(15) Lettre de Piot, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Vaucluse au ministre de la justice (12 floréal an V) :

« Le citoyen Ayme qu'on vous a indiqué pour remplir la place de substitut du commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux, avait laissé des doutes sur ses principes et ses opinions politiques par sa conduite à Avignon dans les commencements de la Révolution ; mais retiré depuis plusieurs années à Cucuron, il a fait oublier ses torts et on s'accorde à dire qu'il s'est toujours comporté en bon citoyen et qu'il s'y est constamment montré attaché aux vrais principes. Ce citoyen est doué de talents et des connaissances nécessaires pour occuper la place pour laquelle on vous le propose. C'est un homme de loi, qui, en cette qualité, a toujours joui de l'estime de ses concitoyens et je crois qu'il justifiera la confiance du gouvernement. » *Signé* : PIOT. (Archives départementales de Vaucluse, L. I., n° 162.)

XCIX.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 30 floréal, an 5 de la République française (19 mai 1797).

Quoique nous soyons convenus, mon cher frère, de mettre des bornes à nôtre excessive bienfaisance, il ne faut pas cependant tout à fait dételer la voiture des services. Le capitaine d'Agar de Bus (1) m'écrit, et me fait écrire par Gronbois (2), un de mes correspondants, qu'il a ici cent cinquante livres à toucher pour ses pensions, qu'il ne sçait trop comment faire arriver cet argent à Cavaillon (3), et qu'il m'auroit une grande obligation de les lui faire compter et de m'en prévaloir ici. Je lui ai repondu que je vous écrirois de les lui compter, si vous aviés des fonds disponibles, et que lorsque j'aurois reçu reponse de votre part, je me fairois plaisir de compter cette petite somme au dit d'Agar de Bus.

Les jacobins ont tenté un mouvement l'avant dernière nuit, comme vous verrés par les papiers publics ; nous n'avons plus que deux mauvaises nuits à passer (4). Il paroit que la plupart

(1) Bruno-Hyacinthe-Alexis Agar de Bus, âgé de 58 ans, ci-devant capitaine dans le régiment royal Italien, s'était retiré du service avec la croix de Saint-Louis et une pension de 800 livres. Il avait pris sa retraite à Cavaillon d'où il était natif. En 1760, le capitaine d'Agar de Bus avait épousé Marie-Suzanne de Sennazar de Ripa.

La famille d'Agar de Bus était très ancienne à Cavaillon. Après la Révolution, elle alla se fixer à Moulins (Allier).

(2) Personnage non identifié.

(3) Cavaillon, chef-lieu de canton (Vaucluse). Sa population était de 5.433 en 1797.

(4) Conseil des Cinq-Cents : séance du 29 floréal an V. — Dumolard dénonce un mouvement dirigé par les factieux contre le gouvernement et plusicurs membres du Corps législatif, parmi lesquels il était compris et qui devait avoir lieu la nuit dernière, s'il n'eût été découvert. Il demande que la commission des inspecteurs donne des renseignements sur cet événement et qu'il soit envoyé au Directoire un message pour le même objet. Savary invite le Conseil à se prémunir contre une relation exagérée. Dumolard lit une lettre du chef de l'état-major de l'armée de l'Intérieur, d'après laquelle il a parlé. « A l'appui de ce fait, ajoute l'opinant, je citerai une proclamation affichée, où l'on provoque les citoyens à la révolte et au renversement du gouvernement. Elle a pour titre : *Garde à vous, républicains !* et l'on n'ignore pas ce que veulent dire ces expressions dans la bouche des factieux et à qui elles s'adressent. Faudra-t-il donc attendre que nous ayons été égorgés pour prendre des mesures de précaution ? » On demande à grands cris l'impression du discours. Desmolins s'y oppose et justifie l'affiche : « On y invite le peuple, dit-il, à la plus profonde tran-

des nouveaux deputés ne seront pas aussi royalistes qu'on l'annonçoit; ils voudroient, comme nous, la constitution ; c'est le meilleur parti qu'ils puissent prendre pour eux et pour le peuple français. Nous avons toujours les plus grandes espérances d'avoir au Directoire un brave homme (5), ami des principes, et par conséquent le nôtre; Barthelemi, ambassadeur en Suisse, refuse décidément ; dans quelques jours, je pourrai vous annoncer des choses agréables sur cet important événement.

J'ai vû hier la cousine Galean (6) ; elle a été très sensible à tout ce que vous dites d'aimable sur son compte et sur celui de sa parenté ; je lui presenterai votre ami M. de Bozas (7), qui a la fureur matrimoniale. L'affaire de la Palemede de la Roque (8) pourroit bien s'arranger. M. de la Tourette père (9) est ici depuis quelque temps ; il vient nous voir souvent ; nous nous faisons beaucoup de politesse, mais il n'est jamais question de son fils.

quillité et à se défier des agitateurs. » Greslier déclare que les commissions des Inspecteurs s'étaient réunis d'après la lettre citée par Dumolard et qui était adressée au commandant Ramel; mais une seconde lettre lui a appris que les perturbateurs effrayés des dispositions prises contre eux s'étaient retirés; d'autre part, en réponse aux lettres de la commission, le ministre de la police et le président du Directoire déclarent qu'il n'y a rien d'extraordinaire; que les mesures de sûreté qui ont été prises ont pour but d'assurer la tranquillité contre les entreprises des scélérats de tous les partis qui affluent dans Paris. D'après ce rapport, on réclame l'ordre du jour : il est adopté contre l'avis de Bion qui ne trouve rien de tranquilisant dans cette correspondance. » (*Réimpression du Moniteur*, t. XXVIII, p. 709.)

(5) Il s'agit du général Beurnonville.

(6) Marie-Françoise-Henriette Tremoletti de Montpezat, épouse de Charles-Antoine, duc de Galean des Issards. (Voy. Lettres XXXI, note 9, XLIX, note 11, et C, note 1.)

(7) Voy. Lettre LII, note 4.

(8) Melchior de Forbin-Janson, petit-fils d'Annibal de Forbin-Janson, auteur de la branche des Forbin seigneurs de la Roque, obtint l'érection en marquisat de la terre de ce nom, par lettres-patentes de février 1653.

Gabrielle de Forbin, héritière du marquisat de La Roque, fut mariée à Claude Milani, baron de Cornillon, président à mortier au Parlement de Provence, de laquelle est issu Joseph-Ignace Bernard de Milan-Forbin, marquis de La Roque.

C'est à cette famille qu'appartenait la Palamede de La Roque, à qui Rovère voulait faire épouser M. de Bozas, dont il est si souvent question dans ces lettres.

(9) La maison de Rivoire ou de la Rivoire, originaire du Vivarais, se divisa en deux branches dont l'aînée, celle de Chandenac, fut connue depuis sous le nom de la *Tourette*.

Le marquis de la Tourette, à qui Rovère fait allusion, est Marie-Just-Antoine de la Rivoire, marquis de la Tourette, baron de Chalancon et des États du Languedoc, etc,, colonel du régiment d'Ile de France infanterie, chevalier de Saint-Louis.(1784), député des États de Languedoc à la Cour (1781), préfet du Tarn, du Puy-de-Dôme et de Gênes (1806), maréchal de camp (1817). Il avait épousé le 28 avril 1772 Louise-Ursule-Félicité de Guerin de Tencin, petite nièce du cardinal, dont il eut Marie-Louis-Just-Antoine de la Rivoire marquis de la Tourette, marié en 1803. (*Armorial de la noblesse du Languedoc*, par Louis de la Roque.)

J'ai été utile au curé Meynet (10) sans beaucoup de dépenses, de peines et de soins ; je l'ai conduit chés le liquidateur général, je lui ai donné à dîner, politesses dont j'use envers quasi tous les Vauclusiens honnetes qui viennent à Paris. J'ai reparé mes torts envers M. de Broutet (11), arrivé depuis quelques jours ; je me suis empressé de lui faire faire un bon diner, en indemnité de celui de *Nismes*.

J'ai vû avant hier aux Tuileries M. Bernardy (12), nôtre nouveau député. Il m'a fait de vos compliments ; nous nous sommes beaucoup gracieusés ; il n'est pas encore venû chés moi ; je l'attends avec tranquillité.

Je vous recommande M. de Sade ; il doit être arrivé depuis plusieurs jours, dans son pays natal.

Le petit Adolphe pousse toujours quelques dents ; il se sert très bien et très souvent de celles que la nature lui a données.

Menagés vôtre personne ; ne passés pas souvent sous la Juiverie, c'est un mauvais quartier (13).

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(10) Voy. Lettre LXXXV, note 2.

(11) Broutet (Guillaume-Joseph-Véran), était recteur des pénitents noirs de la Miséricorde d'Avignon et comme tel, administrateur de l'hospice des Insensés de cette ville. Un arrêté de l'administration centrale de Vaucluse du 5 vendémiaire an V, ordonna que tous les tableaux qui étaient dans la ci-devant chapelle des pénitents noirs et transférés depuis dans le musée de la ville, seraient provisoirement réintégrés dans l'ex-chapelle. Mais le ministre de l'intérieur annula cet arrêté, le 25 ventôse an V (Voy. Archives départementales de Vaucluse, série L 1, registre 91, fol. 181). M. de Broutet était à Paris en floréal an V pour cette affaire, qui l'y retint jusqu'après le 11 prairial (*a*).

La maison de Broutet, originaire de Bretagne où on la distinguait dès le XIV^e^ siècle, se transplanta successivement, au XVI^e^ siècle, en Berry et en Languedoc, puis dans le Comtat-Venaissin.

A la fin du XVIII^e^ siècle, elle était représentée à Avignon par les deux frères Guillaume-Joseph-Véran de Broutet, chevalier, comte de Broutet et Martin-Ignace-Guillaume de Broutet, chevalier et comte également, ex-capitaine au régiment de la couronne de France, seuls rejetons mâles de cette famille.

Leurs armes étaient de gueules à une brebis paissante d'argent sur une terrasse de sinople, au chef d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or entre deux coquilles d'argent ».

Devise : Douceur et force.

Tenans : un ange à dextre et un sauvage à senextre.

(Bibliothèque d'Avignon, ms. 2.166, fol. 23.

(12) Voy. Lettre LXXV, note 2.

(13) Bien que les juifs du Comtat fussent tenus de résider exclusivement dans les *carrières* de Carpentras, de l'Isle et de Cavaillon, plusieurs familles israélites étaient

(*a*) Voy. Archives départ. de Vaucluse, série L 1, registre 92, fol. 101 verso.

C.

Lettre de Madame Galean-Desissards à M. Rovère, prêtre.

30 floréal, an 5 de la République française (19 mai 1797).

Je ne puis vous dire, cher cousin (1), combien je suis reconnaissante de l'aimable exception que vous avés faite pour moi dans la lettre de M^r^ vôtre frère. Cette colère générale contre l'humanité qui vient s'apaiser dans vôtre indulgence pour vôtre cousine est très susceptible de mon interest et de ma sensibilité. Je pense à vôtre frère, à vous et à moi-même.

Nous n'avons guère de nouvelles en ce pays de beaux operas, où je vais souvent; quelques thés joyeux où je vous regrette fort, des diners que la gaieté et les souvenirs accompagnent; beaucoup de gens qui reviennent à Paris, fatigués par la privation de ses aimables folies, leur éducation à faire, car lorsqu'on a quitté Paris, on est si bête, on est d'abord si consciencieux, si pauvres, si probes : quatre courses au Palais-Égalité, deux ou trois parties d'agiotage, et la friponnerie vient au galop, surtout en y ajoutant quelques comptes à faire avec la république.

A propos, une grande nouvelle, c'est la petite mort des acquereurs nationaux; il court un petit bruit, que Bonaparte qui vient de faire obtenir la liberté des prisonniers d'Olmutz (2), voudra

restées disséminées dans plusieurs autres localités, à Pernes, Vaison, Bollène, Valréas et Bonnieux où elles habitaient un quartier spécial appelé *Juiverie*. Un règlement du vice-légat Conti du 1^er^ juillet 1656 enjoignit à ces familles de se retirer sous huit jours dans une des trois *carrières*, sous peine de cinq cents écus d'amende.

(1) Parenté à la mode de Bretagne par les d'Agoult. Voy. Lettres XXXII, note 9 et XLIX, note 11.

(2) « Il est impossible de dire avec quelle impatience on attend le premier courrier de Buonaparte. Il doit apporter ou la signature des préliminaires de paix avec la maison d'Autriche ou la marche de notre armée sur Vienne. L'épouvante et l'effroi étoient déjà dans cette capitale, puisque, le 5 avril, l'Empereur se préparoit à l'abandonner avec sa cour pour se retirer à Olmutz, où il apprendra du moins les cruautés exercées en son nom contre le malheureux Lafayette et sa famille.

« Puisse Buonaparte dans sa gloire, ne pas oublier qu'il doit briser les fers dont les rois et leurs courtisans se sont plu à charger, depuis 4 ans, celui dont le crime, à leurs yeux, etoit d'avoir honorablement dans les deux-mondes, servi la cause de la liberté et d'avoir, pendant trois ans, parmi nous, écarté du berceau de la Révolution les crimes qui l'ont ensuite souillée. Il sera beau pour le héros d'Italie de faire ren-

joindre à sa gloire celle de faire payer à son armée le prix de ses vaillants exploits, en conséquence que le milliard destiné aux defenseurs de la patrie, et dont on les a si généreusement doués, sera réparti sur chacun des acquereurs qui se sont, dit-on, assés gorgés pendant que les soldats se battoient (3). Dans les départements de la Marne et du Cher, cette nouvelle est si débitée, que les domaines nationaux sont entierement en donation ; si vous aviés envie de convertir votre bien pour le prendre en ce pays, vous auriés, je crois, plus et meilleurs lots.

La république de Venise n'a couté à nôtre Alexandre qu'un souffle de sa vaste poitrine (4) ; je ne connais rien de plus admirable que cette victoire continue ; il est le restaurateur de l'humanité, puisqu'il ne fait la guerre que pour donner la paix.

dre la liberté au vainqueur de Cornwallis en Amérique, etc... » (*Journal de Perlet*, du 6 floréal an V-25 avril 1797.)

Le général La Fayette ayant été forcé après le 10 août, de sortir de France, fut pris par les Autrichiens, le 21 août 1792, et incarcéré dans la citadelle d'Olmutz, où il était encore tenu en captivité en floréal an V, avec sa femme et ses filles qui étaient venues le rejoindre et quelques officiers de son état-major. Sur les instances réitérées du Directoire et du général Bonaparte, vainqueur des Autrichiens, La Fayette et ses compagnons furent rendus à la liberté. Cette libération fut ensuite stipulée dans un article spécial du traité de Campo-Formio.

(3) *Rapport de l'état-major du 8 au 9 mestidor an V* : « On ne manque pas d'insinuer au soldat que le milliard promis aux defenseurs de la patrie est une illusion dont on le berce, que sous peu de temps on ne pourra pas même le solder. »

A la suite d'un rapport présenté par la commission des finances, le Conseil des Cinq-Cents avait en effet voté, le 15 brumaire an IV, un projet de loi financière dont le quatrième article affectait un milliard en valeur métallique aux défenseurs de la patrie, qui serait prélevé sur les sept milliards, en même valeur, que la République possédait gagés sur les biens nationaux disponibles.

Dans le *Rapport de l'état-major du 10 au 11 messidor*, on lit : « Ce matin, rue de Bellechasse, plusieurs citoyens lisaient une affiche intitulée : « *Avis aux acquéreurs de biens nationaux*, » Deux de ces individus disaient : « *Avis aux coquins, mais ils ne seront pas longtemps en possession de ces biens.* » Une affiche ayant pour titre : « *Avis aux citoyens qui veulent acquérir des biens nationaux dans la Belgique* », provoquait les lazzis de la foule. Un d'eux disait qu'il n'en donnerait pas 24 sols, ne voulant pas s'exposer à déménager sous peu de temps. L'opinion publique était très montée contre les nouveaux riches dont la fortune provenait de l'acquisition des biens nationaux. « Gare les acquéreurs des biens nationaux », est le cri général, en même temps qu'on annonce la rentrée des émigrés. »

(4) A la suite des attentats commis contre les Français par la république de Venise et notamment de l'assassinat à Vérone de plus de 400 de nos nationaux, Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, par son manifeste, daté du quartier général de Palma-Nuova, le 14 floréal an V, « requiert le ministre de France près la république de Venise de sortir de la dite ville ; ordonne aux différents agents de la république de Venise, dans la Lombardie et dans la terre ferme Vénitienne de l'évacuer sous vingt-quatre heures ; ordonne aux différents généraux de division de traiter en ennemis les troupes de la république de Venise, etc. » (*Réimpression du Moniteur*, t. XXVIII, pag. 702 et 704.)

Mon cousin, je ne veux pas vous dire d'autres nouvelles parce que je vais me promener à Tivoli (5), et qu'un feu d'artifice char-

(5) *Miroir du 4 prairial :* « La plus aimable comme la plus brillante réunion eut lieu au jardin Boutin, si heureusement surnommé Tivoli. Les femmes y étaient charmantes, les hommes y étaient honnêtes ; tous les parfums de Flore y embaumaient l'air ; la douce verdure enchantait l'œil avide du printemps après sa longue absence. Ici, un couple heureux soupirait sous l'aile du mystère, doux langage d'amour ; là sur la vive escarpolette se poussaient et repoussaient en cadence des nymphes légères, défiant les sylphes et les sylphides dans le domaine des airs. Plus loin, l'horrible jalousie distillait ses noirs poisons dans le cœur du trop sensible Alexandre. Ismène, plus belle que le plus beau jour, y fixait tous les regards : ses beaux yeux semblaient répondre à tous les yeux, excepté à ceux du malheureux Alexandre ; ils ne semblaient muets que pour lui seul.... Entendez-vous ce signal de feux qui sillonne les airs ? L'heure approche, c'en est fait, le ciel n'offre plus qu'une atmosphère de flamme. Tout ce que l'imagination peut souhaiter de combinaisons heureuses et rapides, l'artificier de Tivoli le présente dans l'exécution de son feu superbe ; le bouquet part, les applaudissements retentissent ; la bombe d'adieux descend du haut des airs en étoiles brillantes ; la foule se presse, les doux épanchements vont cesser, il faut quitter le séjour des enchantements ; tous les cœurs des amants se serrent, mais l'espoir les console. Adieu fête champêtre de Tivoli ; adieu jardin Boutin ; adieu vous tous qui nous causez tant de regrets, l'amour vous implore et le plaisir vous sollicite de nous rendre bientôt à de si douces jouissances. »

Non moins curieuse est la lettre suivante de l'abbé de Salamon sur le Paris de l'an V :

L'abbé de Salamon au cardinal Doria.

Passy, près Paris, 16 juillet 1797 (28 messidor an V).

« Paris présente maintenant la ville la plus brillante, la plus riche de l'univers, et d'un autre côté, la plus profonde misère. Il y a d'abord des établissements qui n'ont pas le titre de café où l'on distribue le soir 5 à 6 mille glaces dans chaque ; ce sont des endroits infiniment décorés. Ce sont ordinairement des Italiens qui les tiennent. Les plus distingués sont Veloni, Charsi et Corazza. Les femmes y viennent dans les équipages les plus élégants et avec un luxe dans leur parure, comme on ne voyait pas dans l'ancien régime. Leur mise est tout-à-fait d'un goût antique, la coiffure est à peu près la grecque. Comme ce sont des gens enrichis à la Révolution, on les appelle les dames de la nouvelle France, et votre Éminence qui a été à Paris, doit sentir tout le sel de cette épigramme. La nouvelle France est un amas de cabarets situés au-delà de l'Arsenal où les filles et gens du peuple allaient dans l'ancien régime danser et manger les dimanches.

« Il y a ensuite à Paris des jardins ou des entrepreneurs donnent, deux fois la semaine, aux curieux toutes sortes d'amusements ; ce sont des espèces de Wauxhall superbement décorés et avec des illuminations magnifiques. Le tout est couronné par un beau feu d'artifice. Il y a toujours un concours de monde étonnant. Les menus plaisirs ont lieu à Bagatelle et à Passy, au Ranelagh. Les jardins les plus courus sont celui de Tivoli, chaussée d'Antin, qui appartenait à M. Boutin, qui a été guillotiné ; le second, à madame de Marbeuf, guillotinée, situé à la barrière Chaillot ; et, enfin, celui de l'ancien fermier général Beaujon, vendu ensuite à la duchesse de Bourbon, qui a eu la faiblesse de le louer à une compagnie, ce qui a fait beaucoup gloser contre cette princesse constitutionnelle ou plutôt illuminée. D'un autre côté, on voit des rentiers de l'État assez bien mis demander l'aumône le soir.

« On a célébré modestement, faute d'argent, le 14 juillet..., etc. » (Quelques Lettres inédites de l'abbé de Salamon ; École française de Rome : *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XVIII, p. 438. Rome et Paris, 1898.

mant m'y appelle ; mais je ne pardonne point à Paris d'emprunter les noms des campagnes de l'Italie, et jamais Tivoli-Boutin ne vaudra pour moi le Tivoli antique, enrichi par les souvenirs des grands hommes qui l'ont habité.

Quelques affaires m'arrêtent ici pour deux ou trois quinzaines ; je pense que les premiers jours d'aout me verront loin de ces lieux, et la première quinzaine de septembre me trouvera en Provence ; peut être m'y trouveroi-je beaucoup plus tôt que tout cela ; dans quelque temps, où je m'y transporte, vôtre amitié sera pour moi un repos bien doux.

Embrassés mes cousines de ma part, si elles y consentent, et desirés souvent des commissions qui ressemblent à celle-là.

(*Pas de signature.*)

CI.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 2 prairial an 5 de la Republique française (21 mai 1797).

Je réponds, mon cher frère, à vôtre lettre du 21 floréal. J'adopte votre plan d'affermer nos divers biens, à condition toutefois que les baux n'excederont pas quatre années, par les raisons dejà avancées qu'a mon âge six années sont bien longues ; ensuite, vous prendrés en considération mes raisons pour les biens de Bonnieux, de les confier en bonnes mains et à personnes à bonne bourse, car vous scavés que nous n'avons jamais été payés par les fermiers. Pour le moulin de Courtheson, vous verrés avec M. de Roussières ce qu'il y aura de plus avantageux; il doit bientôt partir.

Sur toutes choses vous devés consi érer que par la paix et le rétablissement du commerce, les biens augmenteront beaucoup en valeur, surtout ceux qui sont fertiles.

Je compterai, ces jours-ci, encore mille livres à Marchand et passerai l'acte que je vous enverrai. Vous pouvés aller en avant, si vous trouvés un fermier qui vous convienne. On me marque de tous les cotés que l'armée principale des sabreurs est à

L'Isle (1) ; ainsi tenés vous sur vos gardes ; il vaut mieux conserver sa personne que de se procurer quelques écus de plus.

Ce que vous me dites de M. Rogier (2) ne m'etonne pas ; ce sont des coureurs de places, qui se tournent toujours du côté de ceux qui peuvent leur laisser espérer quelque chose à gagner.

Je suis tres content de la municipalité d'Avignon ; elle n'est pas contente de la situation morale d'Avignon et du département.

Les projets des jacobins sont totalement dérangés ; ils s'étoient réunis au nombre d'environ quatre mille ; un quart au moins est reparti depuis la dernière tentative qu'ils ont faite ; ils reprennent le chemin de leurs départements (3).

M. de Bozas (4) vous dit bien des choses ; je le menerai chés la cousine Galean. Le petit Adolphe se porte bien.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 8 prairial, an 5 de la Republique française (27 mai 1797).

Voila deja quelque temps, mon cher frère, que je n'ai reçu de vos nouvelles ; ma santé n'est pas bonne ; les tracasseries civiles

(1) Pendant tout le mois de floréal an V, l'Isle fut un centre d'agitations royalistes et le rendez-vous de bandes armées pillant et assassinant les républicains.

(2) Voy. Lettre XVIII, note 3. Mais il s'agit peut-être aussi de Denis Rogier, de Carpentras.

(3) Sur l'affluence de jacobins venus à Paris de tous les départements, mais principalement du Midi pour tenter un coup de main contre le Corps législatif : Voy. *Paris sous la réaction thermidorienne*, etc, t. IV, p. 97 et *Mémoires de Barras*, t. II, *passim*.

On lit, d'autre part, dans le *Courrier républicain* du 8 fructidor : « Paris, 7 fructidor. Le grand coup paraît décidément ajourné. Les militaires qui étaient ici arrivés pour y prêter la main ont reçu ordre de quitter Paris sous vingt-quatre heures, s'ils n'ont pas de congé en bonne forme. On assure que le Directoire a eu peur des jacobins. Il s'est convaincu que la victoire qu'il aurait pû remporter avec eux n'eût pas tourné à son seul avantage et, cette fois, les terroristes étaient décidés à ne pas travailler pour rien, comme en vendémiaire an IV. Leurs chefs exigeaient, dit-on, pour première condition qu'on appelât deux cents de leurs amis dans la prochaine Convention nationale qu'ils voulaient organiser sur les plans de Babeuf. On ajoute que cette condition a rompu les négociations et qu'Antonelle et Félix Le Peletier ont été arrêtés. »

(4) Voy. Lettre LII, note 4.

ne font pas faire d'excellentes digestions. On a nommé hier le nouveau directeur : c'est Barthelemy, ambassadeur en Suisse (1). Vous n'avés pas d'idée des intrigues, des menées, des machinations, des calomnies, des promesses qui ont été employées pour l'écarter, et encore plus le général Beurnonville dans lequel nous aurions eû un ami bien empressé à nous être utile (2).

(1) A sa première formation (8 et 9 brumaire an IV), le Directoire fut composé de La Revellière-Lépeaux, Reubell, Le Tourneur (de la Manche), Barras et Carnot, tous les cinq anciens conventionnels. En exécution de la loi du 25 ventôse an V (Voy. Lettre XCIII, note 2), le tirage au sort du directeur sortant eut lieu le 30 floréal. On lit à ce sujet dans la *Gazette nationale de France* du 1er prairial : « Paris, 30 floréal.... Les membres du Directoire ont procédé aujourd'hui, à midi, en audience publique, au tirage pour la sortie de l'un d'eux. Le billet du sortant est échu au citoyen Le Tourneur qui préside. Les salles du palais directorial n'ont pu suffire à l'affluence des citoyens : les portes, les vestibules et les cours étaient remplis de curieux qui attendaient par une chaleur presqu'insupportable le résultat de cette auguste loterie. »

Le directeur sortant ne pouvait continuer ses fonctions au-delà du 10 prairial (loi du 30 ventôse an V). En conséquence, et, conformément à la Constitution, le conseil des Cinq-Cents forma, le 5 prairial, au scrutin secret, une liste décuple sur laquelle le Conseil des Anciens aurait à désigner au scrutin secret le nouveau directeur. Furent portés sur cette liste décuple : Barthelemy, ministre plénipotentiaire en Suisse, 309 voix ; Bougainville, chef d'escadre, 264 ; Viellart, accusateur public à la Haute-Cour, 263 ; Redon-Beaupreau, ex-ministre, 249 ; Tarbé, ex-ministre, 245 ; Germain-Garnier, ancien administrateur du département de la Seine, 238 ; Borda, chef d'escadron, 233 ; Demeunier, ex-constituant, 233 ; Cochon, ministre, 230 ; Beurnonville, général, 193. Le 7 prairial, Barthelemy fut nommé par le Conseil des Anciens par 138 voix contre 75 à Cochon.

(2) Beurnonville (Pierre de Riel, marquis de), officier général, législateur et ministre, né à Champagnol (Aube), le 10 mai 1752, mort à Paris le 23 avril 1821. Débuta dans la carrière militaire en 1774 au régiment de l'Ile de France. Rentré en France en 1789, fut promu maréchal de camp, le 13 mai 1792 ; général de division la même année ; ministre de la guerre du 4 février au 18 mars 1793 ; général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, puis de l'armée du Nord en l'an IV ; ambassadeur à Berlin et à Madrid après le 18 brumaire ; membre du Sénat conservateur (12 pluviôse an XIII), comte de l'Empire (28 mai 1808) ; vota la déchéance de l'empereur en 1814. Louis XVIII le nomma ministre d'État, et le 11 juin 1814, pair de France. Dans le procès du maréchal Ney, dont il était l'ancien camarade, vota pour la mort. Commandeur de Saint-Louis le 3 juillet 1816 et créé marquis en 1817.

Barras, qui dans ses *Mémoires* appelle Beurnonville *médiocrissime personne* », dit de lui qu'il est un ridicule fanfaron, dépourvu de tout talent et qui a laissé tout le monde, officiers et soldats, d'accord sur son mérite, c'est-à-dire son incapacité pour commander seulement quatre hommes et un caporal. Telle était aussi l'opinion de Bonaparte. Enfin, on lit encore dans les *Mémoires* de Barras, au sujet des intrigues du général Beurnonville pour se faire nommer directeur : « Carnot craint que les intrigues de Beurnonxille ne réussissent à le faire nommer directeur. Cela serait fâcheux. Ce général n'a la confiance d'aucune des armées. Il n'a jamais passé le Rhin ; il n'est propre à aucun commandement militaire, encore moins à une haute administration, et le pis est que sa cupidité et sa versatilité politique le disputent à son incapacité. L'opinion de Carnot sur Beurnonville ne rencontre aucune contradiction. » (*Mémoires*, t. II, p. 400.)

J'ai reçu une lettre du frére de Baptiste Peiron dit le meunier (3); il me prie de lui payer en tout ou en partie les cent pistoles dont j'étois son débiteur à constitution de rente. Je croiais cette dette acquittée; puisqu'il en est autrement, vous me faires plaisir de prendre tous les moyens pour le faire payer.

On me parle aussi de divers fermiers qui se présentent pour la maison basse *Lavelan* (4). Vous aviés renvoyé à moi. Je vous ai prié, dans votre sagesse, de faire ce que vous aviserés bon, à condition que les baux ne passeront pas quatres années.

M. de Roussières doit partir le 13 ou 14 courant; il vous rendra compte de la situation morale de Paris. Je ne vous cacherai pas qu'il voit les choses en beau; il s'est déjà formé une scission entre les conventionnels et certains membres du nouveau tiers et celui de l'an IV; il parait certain que quelques mauvaises têtes ont le projet de contrerévolution; nous nous y opposerons avec vigueur, et nous serons encore les plus forts.

Je n'ai appris que très superficiellement les excès barbares qui ont eû lieu dans quelques communes de notre département, notamment à l'Isle, ou l'on assure de toute part qu'il y a eû trois hommes fusiliés. J'en ai écrit fortement au ministre de la police, qui prendra certainement des moyens pour réprimer ces nouveaux brigands (5).

Nous sommes dans notre nouvelle habitation rüe Daguesseau, faubourg St-Honoré, n° 23.

Le petit se porte bien; il est à sa dernière dent, la 20e; nous l'inoculerons des que les chaleurs diminueront.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(3) Personnage non identifié.

(4) Voy Lettres XLI, note 1 et XLIX, note 6.

(5) Le 23 floréal an V, François Bernard dit *Raboite*, Georges-Véran Pons et son fils Jean-Joseph furent tués à coups de fusil à l'Isle, dans une maison située au quartier du Grand-Jardin, après y avoir soutenu un véritable siège. Ces assassinats étaient imputables aux royalistes qui avaient voulu venger la tentative de meurtre dont avait été victime, le même jour, un des leurs, Gaspard Perdiguier du Thor qui se trouvait à l'Isle, à l'occasion de la foire. Perdiguier mourut d'ailleurs lui-même de ses blessures le 26 floréal, à l'hôpital de l'Isle où il avait été transporté. Nous racontons en détail, d'après des documents authentiques, les tragiques événements de cette journée dans notre *Histoire de la Révolution à l'Isle* qui paraîtra prochainemeht.

CIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 10 prairial, an 5 de la République française (29 mai 1797).

J'ai reçu votre lettre de Bonnieux, mon cher frère, ma santé n'est pas meilleure qu'à l'époque de ma dernière ; je ne suis pas sorti depuis la séance de nôtre directeur ; j'espère cependant me mettre en course après demain, si le temps n'est pas, comme chés vous, à la pluie.

Je m'etois trop flatté en vous annonçant que le nouveau tiers voudroit la Constitution ; il paroit que plusieurs de ces messieurs ne l'aiment pas plus, que les princes de Condé et d'Artois ; les mouvements dont vous êtes environnés sont les résultats d'un plan combiné ici dont nous connoissons toutes les dispositions ; on veut tuer la république à coups d'épingles, lui faire une piqueure ou une blessure journellement, et arriver enfin à la royauté, comme en Angleterre sous Charles second ; par bonheur, ces dispositions ont percé ; les amis de la République, quelles que fussent les nuances de patriotisme qui les divisoient, semblent s'être réunis. Rien ne cimente l'amitié comme le péril commun et imminent ; j'espère que nous triompherons de nos nouveaux ennemis.

Le ministre de la police et le Directoire s'occupent des crimes qui viennent d'être commis dans diverses communes de nôtre département, notamment à l'Isle (1). Ces messieurs foisoient courir le bruit que c'étoient des terroristes de Cavaillon qui s'étoient portés à l'Isle, où ils avoient fusillé des honnêtes gens. Je vois par la proclamation du département que c'est bien la compagnie des sabreurs qui s'est permis ces cannibaleries (2).

Notre ami Ayme doit avoir reçu mes lettres, et celles du minis-

(1) Voy. Lettre CII, note 5.

(2) La proclamation lue et approuvée dans la séance de l'administration centrale du 28 floréal an V, fut imprimée et affichée dans toutes les communes du ressort, sous forme de placard. Nous en possédons un exemplaire dans nos collections. Elle porte pour titre : *L'Administration centrale du département de Vaucluse aux habitants de la commune de l'Isle*, et est signée de Bon, *président*, Guilibert, Lefebvre, Jean, *administrateurs*, Domeny, *secrétaire général*.

tre qui lui annoncent sa nomination de substitut de commissaire près les tribunaux (3); on ne peut rien de plus honnête et de plus sentimental que la lettre qui m'est parvenue avec la vôtre; j'ai parole pour placer son fils.

Je ne pourrai vous envoyer l'acte du Large que dans quelques jours; je ne peux gueres m'occuper d'affaires. Je vous dirai à ce sujet, que ce qui augmente mon chagrin, c'est de voir que vous n'ayés fait payer quasi aucune de mes dettes, quoique je vous eusse mis en mains tout ce qui étoit nécessaire; je reçois journellement des lettres de créanciers; il m'a fallu compter deux cents livres à la bru du colonel Battin (4). Vous aviés promis d'arrânger cette affaire; Baptiste (5) le meunier demande mille livres; Frison (6), le tailleur, quatre cent livres, etc.

Je me prive de tout pour améliorer votre fortune, et la mienne; je ne conçois pas où sont passés les assignats, que je vous ai remis à diverses époques, et les revenus dont je n'ai touché que pour mon emprunt forcé.

Je n'ai pas compris ce que vous me dites de relatif aux bons pour payer le quart en argent du moulin de Courtheson. M. de Roussières part dans quatre jours; il sort d'ici, vous vous tiendrés en réserve pour tout ce qui est relatif aux affaires politiques; il imagine que le nouveau tiers marchera dans le bon sentier; que ce sont les jacobins qui intriguent; vous pouvés avoir pleine

(3) Ayme fut en effet nommé et nous le trouvons substitut du commissaire du Directoire près les tribunaux de Carpentras, lors de l'insurrection royaliste qui eut lieu dans cette ville les 1er et 2 brumaire an VI.

(4) Battin (Denis), né à Vaivres (Jura), en 1723; soldat au régiment Dauphin en 1743, fit les sièges de Courtrai, Menin, Tournai et était à la bataille de Fontenoy. Nommé grenadier en 1748 à la suite d'une action d'éclat, au siège de Bruxelles, il fut un des douze grenadiers qui montèrent les premiers sur la brèche, à l'assaut de Berg-op-Zoom. Fut promu sergent en 1756 et fit les sept campagnes de Hanovre. Il fut fait ensuite successivement sous-lieutenant (1768), capitaine (1792) et colonel en 1793. Il commanda en cette qualité le 29e régiment d'infanterie. En thermidor an III, il était à la retraite et chargé de la police des prisonniers de guerre. Sa pension militaire était de 2.500 fr.

Il mourut à Avignon où il s'était retiré, le 23 octobre 1806 à l'âge de 84 ans. Il avait épousé Marie-Marthe Liotard, d'une famille originaire de l'Isle (Vaucluse), qui décéda à son tour à Avignon, où elle était née, à l'âge de 80 ans, le 20 décembre 1824. Nous n'avons trouvé trace ni de son fils, ni de sa bru.

Au bureau des hypothèques d'Avignon, registre 104, n° 259, nous avons relevé l'inscription suivante : « *19 brumaire an IX*. Au profit de Denis Battin, ancien militaire, demeurant à Avignon, rue Saint-Marc, contre Rovère aîné, pour une créance de 13.084 francs et les intérêts, suivant jugement du ci-devant tribunal de juridiction consulaire d'Avignon du 13 août 1788. »

(5) Baptiste Peiron. Voy. Lettre CII, note 3.

(6) Personnage non identifié.

et entière confiance sur tous les autres objets ; il n'est pas possible de vous donner plus de marques d'amitié et d'interest ; mais les gens qui n'ont pas mis les mêmes gages que nous dans la Révolution, ont une façon de voir différente.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CIV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 16 prairial an 5 de la République française (4 juin 1797).

J'ai reçu vôtre lettre d'avis, mon cher frère, elle m'a trouvé un peu en meilleure santé; j'irai diner aujourd'hui à la campagne, et je reprendrai demain mon train ordinaire d'affaires. Je suis excedé des tourmentes politiques ; je croyais que nous touchions au port ; je vois encore une mer orageuse devant nous. Le courage ne manque pas, et j'espère que nous surmonterons les nouveaux obstacles. Nos royalistes se sont heureusement trop pressés ; ils nous ont laissés découvrir toutes leurs arrières pensées.

Vous allés avoir dans la 8e division un général de l'armée d'Italie ; on croit que ce sera Kilmaine (1), il est mon ami ; nous avons

(1) Kilmaine (Charles-Édouard), officier général, né à Dublin (Irlande), le 11 octobre 1751, mort à Paris le 11 décembre 1799, entré au service de la France en 1774, dans le régiment royal-dragons, passa ensuite dans les volontaires étrangers de la marine et suivit La Fayette en Amérique. De retour à Paris, après le traité de 1783, il poursuivit sa carrière dans le régiment de Lauzun-hussards et avait le grade de capitaine au commencement de la Révolution. Lieutenant colonel le 23 novembre 1792 ; colonel le 26 janvier 1793 ; général de brigade à l'armée de la Moselle le 8 mars 1793, général de division à l'armée du Nord 15 juillet, se distingua à la bataille de Jemmapes. Fut suspendu de ses fonctions le 4 août, à la suite de dénonciations et resta incarcéré pendant 18 mois. La révolution du 9 thermidor lui sauva la vie et le rendit à la liberté. Il défendit la Convention aux journées de prairial an III, et le 25 de ce mois fut appelé au commandement de la cavalerie des armées des Alpes et d'Italie. Appelé à Paris pour l'exécution d'un plan de descente en Irlande, il fut nommé général en chef de l'armée d'Angleterre (3 nivôse an VI). Cette expédition ayant été retardée, il passa en 1798 à un commandement dans l'intérieur qu'il quitta pour prendre celui de la Hollande et ensuite celui de l'armée d'Helvétie. Il céda ce commandement l'année suivante à Massena et revint à Paris, où il mourut d'une maladie aiguë, universellement regretté.

fait la guerre de prairial, an 3, ensemble ; je crois que vous en serés content. On fait passer une partie de l'armée des Alpes dans cette division ; on vouloit d'abord envoyer une colonne de celle d'Italie ; on a senti combien cette mesure seroit sujette a inconvénient, et le *meso termine* que l'on a pris me paroit très bon.

J'ai vû hier Beaumont-La Coste (2) qui ma donné des nouvelles locales de Bonnieux et des environs ; il m'a parû fort amélioré et bien pensant ; je le crois peu fortuné ; je voudrois bien pouvoir lui être utile, mais je suis bien gené dans le moment par l'acquisition de La Coste, et le peu d'exactitude de Guttin (3) à me faire passer des fonds, ce qui ne contribue pas peu à ma mauvaise santé. Je scavais le mariage de M^lle^ de Sederon (4). M^me^ de Gautier née d'Oraison (5), proche parente de ma femme, nous instruit parfaitement des nouvelles méridionales. M. de Bozas est en bon train pour son mariage avec la Palamède (6) ; M^me^ de Janson (7) a cette affaire à cœur, mais vôtre ami me paroit un peu difficile.

M. Adolphe se porte superieurement bien. M. de Roussières vous en rendra compte satisfaisant, ainsi que de la grossesse de sa maman.

Je vous dirai que vous ne scauriés faire trop de politesses et

(2) Beaumont-Lacoste résidait à Bonnieux avant son émigration. Dans la séance de l'Administration centrale du département de Vaucluse du 7 pluviôse an III, il fut fait lecture d'une lettre écrite par lui de Zurich, le 30 nivôse dernier, dans laquelle il expliquait qu'il était sorti de France en 1787 et qu'il ne devait point être compris dans la loi contre les émigrés qui ne frappait que ceux qui étaient sortis depuis 1789. (Archives départementales de Vaucluse, série L 1, n° 86.)

(3) Voy. Lettre XLIV, note 1.

(4) Marie-Joséphine-Caroline, fille de Joseph-Jacques de Segond, seigneur de Sederon, conseiller à la Cour des Comptes de Provence, appelée « mademoiselle de Sederon », épousa Charles-Baptiste-Jules comte de Seran de la Tour (de Caen en Normandie), qui fut colonel de cavalerie sous la Restauration. De ce mariage naquit une fille Jacqueline-Julie-Marie-Heliodora, mariée le 29 janvier 1823 à Jean-Baptiste de Villeneuve-Bargemon, capitaine de vaisseau.

M^lle^ de Lesbros, épouse de Jacques de Segond et mère de M^lle^ de Sederon, était une femme instruite et de beaucoup d'esprit ; elle est morte au Bausset (Var), le 12 août 1823. (*Communication de M. Paul de Faucher.*)

(5) M^lle^ de Fulque d'Oraison, mariée au baron de Gauthier de Sénez, habitait Aix.

La maison d'Oraison, originaire du Valensol, avait pour auteur Mathieu Fulque d'Oraison, qui fut créé marquis d'Oraison en 1719 et dont le père Esprit Fulque obtint le 12 décembre 1714 la charge de secrétaire du roi et contrôleur, puis la chancellerie de la Cour des Comptes de Provence. La maison des anciens possesseurs du marquisat d'Oraison était éteinte, lorsque Mathieu Fulque obtint des lettres de collation nouvelle de ce marquisat.

(6) Voy. Lettre XLIX, note 8.

(7) Voy. Lettre XCV, note 6.

d'amitiés à M. de Roussières ; il n'est pas sorte d'interest et d'attachement qu'il ne m'ait témoignés ; c'est un homme rare du côté des connoissances et des talents.

Ayés soin de vôtre santé et de vôtre personne ; je tacherai d'en faire autant pour moi.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 20 prairial an 5 de la République française (8 juin 1797).

La critique est aisée et l'art est difficile, mon cher frère, voilà une grande vérité, Vous me prouvés la première partie par vôtre lettre du 7, et, j'éprouve la seconde par l'affaire avec Marchand. Pour faire les affaires avec ce poids et cette mesure, que vous voudriés apporter dans toutes les opérations, il faut avoir tous les moyens nécessaires ; ils étoient hors de ma main. Je ne voulois pas laisser échapper l'affaire que j'ai crûe, et crois tres bonne ; il m'avoit assuré avoir donné les ordres les plus positifs pour faire évacuer cette femme ; la chose me paroissait d'autant plus simple que j'ai acheté même la récolte, car la stipulation est expresse dans nôtre acte sous seing privé ; ma rechute de bile m'a empeché de suivre cette affaire avec activité ; depuis quinze jours, je ne suis sorti que deux fois ; par surcroit de malheur, il pleut journellement, et nous sommes obligés de nous chauffer comme dans le mois de février. Il paroit que le Directoire a pris de grandes mesures pour nôtre département et qu'il y aura une force armée très considérable (1) ; je désire que ce ne soit pas l'occasion de quelques nouvelles catastrophes en sens contraire. Il faut avoüer que les habitans de ce département aiment bien peu leur bonheur et leur tranquilité.

J'étois en peine du petit Clareton (2) ; il y a longtemps que je

(1) Voy. *Mémoires de Barras*, t. II, p. 409.
(2) Voy. Lettre III, note 5.

n'ai reçu directement de ses nouvelles, ni de celles de Bondurand (3). Ainard (4) retourne à Lyon, Duprat (5) arrive incessamment avec le général Berruyer (6).

M^me^ de Janson (7), chés qui je dinai avant-hier, partira pour nôtre département a la mi-aoust ; M^me^ Poltret (8) la devancera de beaucoup, car elle part sous trois ou quatre jours. M. de Roussières doit être parti.

Je vous ai prié d'affermer comme vous trouveriés bon, pourveu que les baux n'excedent pas quatre années. J'ai vû Avy (9) qui est tout émerveillé de vôtre bonne santé et de la beauté de nos propriétés anciennes et modernes ; il a été parfaitement satisfait de vos plantations et de l'arrangement qui y règne.

Savornin (10) m'a écrit pour m'annoncer le mariage de sa fille, à la condition expresse de la garder auprès de lui.

Il n'y a point de train à Paris : quelques propos, des jactances,

(3) Personnage non identifié, mais pouvant être Bondurand (Alexis), de Nimes, qui figure encore dans le corps des intendants militaires en 1819.

(4) Voy. Lettre IV, note 8.

(5) Voy. Lettre II, notes 1 et 9.

Duprat est porté sur ses états de services comme ayant servi volontairement du mois de germinal an V au 21 fructidor même année, sous les ordres du général Berruyer, inspecteur général des troupes à cheval do l'armée d'Italie. Il était en effet, à cette époque, en non activité et ne fut réintégré dans le cadre des adjudants-généraux que le 17 frimaire an VII pour servir à l'armée de Mayence.

Le général Berruyer dont Rovère annonce le retour incessant, venait d'être nommé par le Directoire au commandement en chef de la Maison des Invalides, poste où il fut installé le 24 fructidor an V.

Quant à Duprat, qui retournait avec lui, il ne put obtenir un poste d'activité, malgré les pressantes démarches en sa faveur de Rovère, de Chiappe jointes à celles du général Berruyer.

(6) Berruyer (Jean-François), né à Lyon le 6 janvier 1737, mort à Paris gouverneur de l'hôtel des Invalides, le 17 avril 1804. Volontaire au régiment d'Amont-infanterie (1753), fit les campagnes de 1756 à 1762 en Allemagne, celles de Corse de 1768 à 1769. Nous le retrouvons sous la Révolution chef de brigade le 23 novembre 1791, général de brigade le 13 mars 1792. Le 13 vendémiaire an IV, il défendit la Convention, puis fut employé à l'armée d'Italie comme inspecteur général de la cavalerie.

(7) Voy. Lettre XCV, note 6.

(8) Les Poltret, Poltret de Rougeville, appartenaient à la noblesse de Languedoc, diocèse de Nimes. Marie-Justine-Éléonore de Trémolet de Montpezat avait épousé le comte de Rougeville. Voy. Lettre XLIX, note 11.

(9) Avy (Simon) d'Avignon, était fourrier du district d'Avignon en thermidor an III.

(10) Jean-Philippe-Dominique de Savournin ou Savornin, seigneur de Saint-Jean et de Saint-Savornin de Mardane, chevalier de Saint-Louis dont il a été déjà question (Lettre I, note 6). était un ancien capitaine de cavalerie. Il avait fait partie de l'asscmblée des Trois-Ordres de la sénéchaussée de Forcalquier, tenue en avril 1789. Bien que résidant habituellement à Apt, il séjournait fréquemment à Cadenet et à Villelaure (Vaucluse), où il avait des propriétés. Nous ignorons quelle suite fut donné au projet de mariage de sa fille.

des fanfaronades, des intrigues, des cabales : Voila tout ce qui a eû lieu jusqu'a ce jour.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CVI.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 24 prairial, an 5 de la République française (12 juin 1797).

Ma santé est un peu meilleure, mon cher frère, elle a éprouvé une secousse un peu vigoureuse ; je craignois qu'elle me fut plus facheuse ; j'espère que lorsqu'il ne faira plus froid, car nous nous chauffons toujours, je me rétablirai entiérement.

Je suis surpris qu'un homme d'esprit tel que vous, et qui calcule si bien, mette en question si la recolte de cette année de la terre de La Coste doit être payée à M. de Sade ou à nous ; mon acte est très clair et très précis. Je suis entré en possession le 1er vendémiaire an 5, toutes les productions m'appartiennent ; ainsi le 1er vendémiaire prochain, le fermier aura perçu bleds, foins, vins, légumes, etc., ainsi la somme convenüe doit être payée à l'acquereur, puisque j'ai payé les interests par anticipation à M. de Sade, ainsi qu'il conste par l'acte même. En adoptant votre système, nous perdrions une année de revenus, puisque nous ne serions payés que l'an six de l'an cinq, ainsi de suite. Les comptes d'Audibert (1) avec M. de Sade nous sont parfaitement étrangers ; si vous l'eussiés expulsé, que vous eussiés fait régir pour votre compte, vous auriés perçu le foin, le bled, le vin, les amandes, les noix, etc,, et vous n'eussiés pas attendu l'année prochaine pour en être payé, puisque vous auriés pû

(1) Audibert avait prêté 15.000 livres au marquis de Sade dans un moment d'extrême besoin, service dont le marquis le remercia dans une lettre du 18 novembre 1790, datée de Paris, à Monsieur Audibert, fermier de la terre de La Coste. Dans cette lettre, il lui recommande d'avoir un soin paternel de son bien de La Coste et s'il fait ainsi, « vous le conserverez, si vous voulez, ajoutè-t-il, toute la vie. Évitez surtout les mauvais exemples qui ne sont que trop fréquents de nos jours. Ne vous laissez point aller aux pernicieux conseils des séducteurs qui corrompent le peuple, en lui persuadant faussement qu'ils l'éclairent et songez que la véritable intention de nos sages législateurs est de conserver à chacun ses propriétés, etc. » (*Autographes vauclusiens*, à la Bibliothèque d'Avignon.) Voir aussi Lettre XLVI, note 1.)

16

vendre au fur et à mesure que vous auriés perçu partie des différentes productions, qui constituent la totalité de la récolte. Je crois que votre erreur provient de l'enchevretement de nos fermages provençaux et comtadins, où le fermier sortant a la récolte des bleds qui ont été semés avant qu'il déguerpisse de la ferme, le terme ordinaire étant à la Toussaint. Je sens bien qu'Audibert devra une recolte l'année prochaine, mais ce sera une charge pour nous, puisque l'autre fermier aura aussi les terres cultivées, appelées autant qu'il me souvient, en terme du païs, les *gras* (2). Ne démordés pas, je vous prie, parce que je me suis très bien expliqué dans mon acte ; j'ai payé les interests d'avance, et n'entends pas être dupe ; je l'ai été assés longtemps de M. de Sade, et ne veut plus l'être ; c'est l'être le plus vil, le plus abject, le plus infâme que je connoisse, ainsi entendû que vous ne lui passerés rien ; s'il a besoin de vous, il fera le calin, le souple ; ce n'est qu'un tigre entièrement lâche, lorsqu'il croit n'être pas le plus fort.

Vous me demandés quelles mesures j'ai prises pour payer les échéances du sixième du moulin de Courtheson. Vous imaginés que j'ai le secret de faire de l'or et de l'argent. Je comptois sur les revenus de Bonnieux, de Sorgues, de Courtheson, la paye de La Coste ; songés je vous prie qu'il a falû payer M. de Sade, que j'ai compté dix mille livres à Marchand, que j'ai été obligé d'emprunter à des interests énormes, que je dois de tous les cotés, cause du dérangement de ma santé ; nous avons vendu en Dauphiné pour soixante une mille livres, dont partie n'est pas rentrée. Les fermiers payent fort mal, aussi il nous est dû des arrerages considerables ; les contributions emportent un quart du revenu, de sorte qu'avec une fortune à laquelle je n'aurois jamais crû d'atteindre, je suis très obéré, et réduit à mes honoraires ; obligés d'aller à pied ma femme et moi ; ainsi voyés sur la récolte des vers à soie, sur les foins, sur le moulin de Courtheson, de faire face à ce qu'il reste pour ce dernier objet ; j'ai été assés bete pour negliger toute affaire de commerce et d'interest, et je vois que j'ai eu tort.

On annonce de toutes parts que la récolte des vers à soie promet beaucoup, vous m'auriés fait grand plaisir de m'en dire quelque chose.

M^me^ Poltret (3) doit être partie pour nôtre département ; M^me^ de

(2) On appelle *gras* en provençal les terres cultivées et prêtes à être ensemencées ; on dit « *faire lei gras* ».

(3) Voy. Lettre CV, note 8.

Janson ira la joindre dans deux mois, elle vous est toujours fort attachée. M. de Bozas est indecis sur l'affaire de la Palamede (4). M. de la Tourrete (5) est venû de lui-même, comme allié de ma femme ; il n'a pas parlé du tout de son fils, et fort sobrement de Monsieur de Saisseval (6), qui est généralement reconnu pour un grand agioteur, et grand proneur de la faction d'Orléans.

M. Adolphe est toujours plus charmant et commence à parler ; il connoit déjà Bonnieux, les gens qui doivent l'accompagner dans son voyage, les caresses qu'il fera à son oncle, et les poissons qu'il pechera dans le bassin, ainsi vous lui fairés grand plaisir de l'aviver en écrevisses et autres poissons.

Vous auriés tort, si vous venés à Paris, de ne pas venir loger avec nous ; la maison est assés grande pour que nous ne soyons pas les uns sur les autres ; d'ailleurs, il doit y avoir un terme aux petites tracasseries de ménage, surtoût quand elles ont été influencées par la malveillance.

Sous peu de jours, je passerai l'acte du Large, mais je vous ai deduit les raisons qui m'en avoient empeché : le défaut d'argent et de santé ; il faut absolument nous entendre ; nos affaires sont en assés bonne position pour ne pas nous inquieter réciproquement ; regardons derriere nous, et soyons contents.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(4) *Ibidem,* Lettre XCIX, note 7.

(5) *Ibidem,* note 9.

(6) Saisseval (Claude-Louis, marquis de), né le 12 janvier 1754, sous-lieutenant dans le régiment d'Orléans-cavalerie, le 24 mars 1769, capitaine au régiment de Chartres en 1770, colonel en second du régiment de Normandie en 1780, chevalier de Saint-Louis en 1787 et maréchal de camp en 1791.

Il fut successivement à Paris commandant de bataillon de la garde nationale et représentant de la commune de 1789. Un pamphlet ayant pour titre : *Étrennes à la vérité* ou *Almanach des aristocrates pour 1790*, apprécie en ces termes les opinions de Saisseval : « Son district en le députant à l'assemblée de la commune, a mis le loup dans la bergerie ; s'il n'y cause pas de grands dégâts, c'est qu'il ne se sent pas assez fort. » Se montra dévoué au roi. Saisseval était très lié dès l'enfance avec l'abbé de Périgord (Talleyran), mais ne profita pas de sa faveur. Pendant toute la Révolution n'occupa aucune place et fut seulement compris comme un des plus imposés sur la liste des électeurs du département de la Seine.

Le marquis de Saisseval mourut à Paris vers 1820. Il a écrit plusieurs mémoires sur les finances. (Voy. *Biographie universelle,* Michaud, Paris, 1847, t. 80 ; *Supplément,* Voy. aussi sur ce personnage Lettre I, note 7.)

CVII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 30 prairial, an 5 de la République française (18 juin 1797).

J'ai reçu vos deux lettres, mon cher frère, des 17 et 18, par le même courrier. Lorsque je vous ai parlé de l'inoculation (1) du petit Adolphe, c'étoit pour le mois de septembre prochain ; sa vingtième dent n'est pas bien prononcée. Vous n'ignorés pas combien cette maladie est facheuse, lorsqu'elle se rencontre avec la dentition ; nous aurons le temps, au commencement de septembre, de le tirer d'affaire avant que sa maman lui donne un compagnon.

Vous avés bien fait d'agir poliment avec M. de Sade ; nous sommes d'accord sur sa réputation justement acquise et méritée. Je persiste toujours à croire que c'est à lui à indemniser le fermier Audibert (2) ; tous les fruits et revenus croissant sur les biens vendus nous appartiennent du jour du 1er vendémiaire. Si vous eussiés fait exploiter pour notre compte, vous auriés tout perçu, puisque j'ai acheté les capitaux de semences, bestiaux et généralement tout ce qui pouvoit y avoir. Je suis surpris que vôtre sagacité et celle d'Ayme soient en défaut. C'est à Mr de Sade à indemniser le fermier et à prendre les arrangements qu'il voudra ; en renvoyant à l'année prochaine, nous perdons une récolte ; vous avés confondu le fermier avec le propriétaire ; il est égal au premier de percevoir ses recoltes dans le cours de six ou sept ans, il tombe toujours sur ses pieds, mais l'acquéreur perd une année à ce marché, ne pouvant se recupérer que dans les fins des siècles.

Ce que vous me dites des cloches des pénitens ne me surprend pas ; vous voyés par les papiers publics ce qui se passe au conseil des Cinq-Cents. Hier, un député de Lyon a fait le rapport pour le

(1) L'inoculation qui a précédé la vaccination comme prophylaxie de la variole, est une méthode importée de Constantinople, en 1773, par lady Montagu. Elle consistait dans l'introduction sous l'épiderme, au moyen d'une lancette, d'une très petite quantité de pus variolique qui avait pour effet de communiquer à l'inoculé une petite vérole très atténuée.

(2) Voy. Lettres XLVI, note 1 et CVI, note 1.

rétablissement de tous ces Messieurs (3). L'évêque de St-Papoul est ici le coryphée (4); il s'est emparé de St-Roch, où il exerce son épiscopat. L'évêque d'Angers (5) que nous avons vû l'autre jour, se trouve le seul évêque en France dont le siège n'avoit pas été supprimé ; il compte aller reprendre ses travaux apostoliques.

Si vous voyés gronder quelque orage un peu fort, venés à Paris, la commotion qui s'organise dans la République sera moins facile à prendre à Paris par la fatigue de ses habitans, les malheurs qu'ils ont éprouvés, le peu de confiance qu'ils ont dans les intrigans, la multiplicité des partis, et le gouvernement qui

(3) Rapport de Camille Jordan sur la révision des lois relatives aux cultes et à leurs ministres (Voir *Réimpression du Moniteur*, tome XXVIII, p. 730: séance du Conseil des Cinq-Cents du 29 prairial an V). Camille Jordan proposait, entr'autres choses, le rétablissement des cloches dans les clochers des villes et des villages. Pons de Verdun publia à ce sujet une chanson dont le refrain était :

Que serait la religion
Sans les dindin, dindin, dindon.

Le Conseil des Cinq-Cents décréta l'impression et l'ajournement.

(4) Jean-Baptiste-Marie de Maillé de La Tour-Landry, né au château d'Entrame au diocèse d'Angers, le 6 décembre 1743, sacré évêque de Gap, le 3 mai 1778; transféré à l'évêché de Saint-Papoul le 25 juin 1784, évêque de Rennes en 1802, mort à Paris, le 27 novembre 1804.

« L'évêque de Saint-Papoul officiait dans l'église de Bonne-Nouvelle à Paris. Le lundi de Pâques (1797), on y fit la première communion. La foule était immense. Le lendemain, il donna la confirmation. La foule était tellement immense, qu'il fut obligé d'administrer le sacrement jusque sur la dernière marche extérieure de l'église. (*Mémoires de la duchesse d'Abrantès*, t. I, p. 377.)

On lit d'autre part :

Ami des lois du 4 fructidor : « Variétés.... On sait que les filles de Paris louent des robes, des châles et même des chemises pour faire leurs pratiques. Au bout de la décade, si elles ne payent pas, on les dépouille, et l'élégant spencer fait place au casaquin de bure ou de toile. M. l'évêque de Saint-Papoul et son clergé font comme les filles de Paris : ils louent des ornements d'église, des crosses, des mitres, des chasubles, des chapes, des aubes, des manipules et des surplis. M. l'évêque, par une affiche imprimée, annonce aux fidèles de Saint-Roch et environs la détresse de son clergé; il les invite à rendre la collecte copieuse, afin de pouvoir payer le louage des ornements pour la célébration de la fête patronale. Il y aura *laus perennis*; cinquante-trois prêtres officieront. C'est M. de Boulogne qui prêche le panégyrique du saint ; il doit comparer les jacobins à la peste et la religion romaine au chien de saint Roch. La quêteuse sera jolie : c'est la fille d'un émigré. On jouera le *Réveil du peuple* pour la consécration.... »

Rédacteur du 15 fructidor : « *Paris, le 12 fructidor*.... « L'évêque de Saint Papoul s'occupe dans cette ville de la consécration des églises qui ont été abîmées et qui ont servi d'assemblées aux brigands qui se jouaient et de la religion et de la probité. Il a consacré aujourd'hui l'église des ci-devant Carmes, rue de Vaugirard. »

(5) Couët du Vivier de Lorry (Michel-François), né à Metz en 1730, nommé à l'évêché de Vence, le 1er mai 1764, à celui de Tarbes en 1769. Sacré évêque d'Angers le 4 août 1782. Évêque concordataire de La Rochelle en 1802, il n'occupa son siège que peu de temps et mourut à Paris le 14 mars 1803.

sent qu'il auroit les oreilles coupées. D'après tous ces motifs, je vous engage à venir me joindre. Vous ferés pour les fermages ce que vous jugerés convenable à nos interets. J'espère l'année prochaine d'être employé dans l'armée des Alpes, avec le général Kellermann (6). On conservera pendant la paix quatre armées sur les frontiéres et quelques divisions dans l'intérieur. Le Corps législatif va porter une loi qui interdit au Directoire la faculté absurde et despotique de destituer les officiers généraux et autres (7). Ainsi ayant été nommé général de brigade par décret de la Convention, il faudra que je rentre dans mon grade. Ainsi vous voyés que nous n'irons à Bonnieux que *transferendo*. Si vous pouvés trouver de bons fermiers, pour trois ou quatre années, affermés les parties que vous croirés susceptibles.

La cousine Galean va décidement dans notre département dans le mois d'aoust ; elle est fort aimable, paroit vous être attachée. Je la vois souvent, mais je ne peux vous cacher qu'elle pense bien differemment de nous, *intelligenti pauca*.

Ma santé est un peu meilleure, mais bien faible encore, je suis epuisé au moral, fatigué et excedé des tracasseries revolutionnaires. C'est un de mes anciens camarades aux mousquetaires qui succède au genéral Willot, il s'appelle Sahuguet (8), neveu des d'Espagnac ; on en dit beaucoup de bien.

(6) Kellermann (François-Christophe, duc de Valmy), né à Strasbourg, le 30 mai 1735, engagé en 1752 dans le régiment de Lowendahl, fit la guerre de Sept-Ans comme lieutenant aux volontaires d'Alsace. Colonel en 1784, général de brigade le 9 mars 1788 ; se prononça pour la Révolution. Investi du commandement du haut et du Bas-Rhin, il déjoua les intrigues des émigrés et fut promu général de division le 19 mars 1792, mit en défense Thionville et Metz, remporta la victoire de Valmy sur les Prussiens qu'il força à la retraite Passé à l'armée des Alpes, comme général en chef, repoussa les Piémontais; dénoncé puis destitué, 10 septembre 1793, il resta treize mois enfermé à l'abbaye, puis fut réintégré par décisionde la Convention le 26 nivôse an III, reprit le commandement de l'armée des Alpes qu'il conserva jusqu'à la fin de l'an V où il devint inspecteur général de la cavalerie de l'armée d'Angleterre et ensuite membre du bureau militaire, institué près du Directoire. Le 3 nivôse an VIII, il fut nommé membre du Sénat conservateur, grand-cordon de la Légion d'honneur en l'an X et maréchal de France le 30 floréal an XII. Prit en cette qualité le commandement en chef de l'armée de réserve du Rhin (1806) et fut créé duc de Valmy le 3 juin 1808. En 1814, il vota la déchéance de l'empereur; Louis XVIII le nomma pair de France, le 4 juin 1814, et grand-cordon de Saint-Louis (23 août. A la Chambre haute i vota la mort du maréchal Ney, etc. Décédé, âgé de 85 ans, le 13 septembre 1820 (Voir les biographies).

(7) Ce fut dans la séance du 1er thermidor an V qu'Aubry présenta au Conseil des Cinq-Cents un projet de résolution tendant à garantir les officiers généraux des destitutions arbitraires.

(8) Sahuguet (Jean-Joseph-François-Léonard, Mazille-Laroche), né le 8 octobre 1756, fils de François Sahuguet-Damarzit, écuyer, seigneur de la Roche et de Marie-

Je comptois infiniment sur les vers à soie, que l'on m'avoit annoncés se comporter merveilleusement ; il faut se résigner aux vouloirs de la Providence. Menagés vôtre personne et aiés l'œil ouvert.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CVIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 6 messidor, an 5 de la République française (24 juin 1797).

J'ai reçu, mon cher frère, votre lettre du 24. Je vois avec plaisir que vous vous decidés à venir me joindre, lorsque vous aurés affermé les biens de La Coste et autres.

Jeanne-Catherine, baronne de Beyer, d'abord sous-lieutenant au régiment des dragons de Conti, mousquetaire à la 2e compagnie, comme son père (30 avril 1773), lieutenant-colonel au 14e régiment de chasseurs (25 juillet 1791), colonel le 7 juin 1792, général de brigade le 28 septembre, même année. Se distingua à l'armée des Pyrénées-Orientales par la prise de plusieurs places espagnoles et notamment de la ville d'Aran (31 mars 1793) ; passa ensuite à l'armée d'Italie avec le grade de général de division et y accomplit de beaux faits d'armes. Il fut chargé du blocus de Mantoue, et, le 7 fructidor an IV, s'empara du pont de Governolo. Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, fit choix de Sahuguet pour commander la 8e division militaire, en remplacement de Willot, élu député au Conseil des Cinq-Cents par le département des Bouches-du-Rhône (Voy. Lettre XXXI, note 2). « J'ai nommé à Marseille le général Sahuguet, écrivait Bonaparte au directeur Barras (lettre sans lieu ni date) ; il a de l'esprit de conduite et les talents nécessaires pour rétablir l'ordre. » Bonaparte le protégeait, ce qui n'avait pas empêché le Directoire de le destituer peu de temps auparavant (*Mémoires* de Barras, tome III, page 60 et 95). D'autre part, le *Journal de Marseille* annonçant sa nomination, disait : « Ce général est précédé dans nos murs par une réputation d'honneur, d'intégrité, d'aménité qui donne l'idée la plus heureuse de son caractère et les espérances les plus douces sur son gouvernement. »

Sahuguet arriva à Marseille le 24 messidor an V. Depuis le 19 prairial, date du départ de Willot, le commandement par *intérim* de la 8e division avait été exercé par le général de brigade Merle. Un arrêté du Directoire exécutif du 18 vendémiaire an VI, affecta Sahuguet au quartier général de l'armée d'Italie et le remplaça à la 8e division par le général Bon.

Le 7 vendémiaire an VI, il fut nommé capitaine-général de l'île de Tabago et prit possession de la colonie que les Anglais lui remirent en octobre 1802. Il l'administrait avec succès, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'emporta (1803).

La famille de Sahuguet, originaire de Navarreins, en Béarn, s'était divisée en branches des seigneurs de Termes établie en Champagne, des seigneurs de Damarzit, du Viallard et d'Espagnac en Limousin et des seigneurs de la Roche également en Limousin ; de là la parenté du général Sahuguet avec les d'Espagnac et notamment avec Marc-René-Marie de Sahuguet, dit l'abbé d'Espagnac, mort sur l'échafaud révolutionnaire, le 5 avril 1794.

Marchand sort d'ici, je lui ai lû la lettre d'Ayme (1) pour que les informations relatives à sa fondée de pouvoirs n'eussent pas l'air d'être inspirées par l'interest. M^me^ Beraud ne songe pas d'aller à L'Isle; nous passerons nôtre acte sous peu de jours; il pretend qu'il faut qu'il aille faire faire des payements. Mais j'obtiendrai une lettre de M^me^ Beraud pour expulser cette bohemienne. Je voudrois qu'avant vôtre départ, vous puissiés affermer vôtre domaine et scavoir à quoi vous en tenir.

Ma santé est un peu meilleure; j'espère qu'elle se retablira parfaitement; nous vous avons fait préparer un appartement avec vôtre ancien lit cramoisi; vous serés parfaitement à votre aise et entierement separé de nous. Le petit se porte bien, il vous attend avec impstience.

Le général Willot est arrivé hier; son premier empressement a été de venir nous voir. Je vous écrirai plus au long par le prochain courrier.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CIX.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 8 messidor, an 5 de la République française (26 juin 1797).

J'ai compté avant-hier, mon cher frère, 1.000 livres à Marchand pour le complément de ce que je lui devois jusque au 1^er^ fructidor prochain; nous sommes convenus en conséquence que nôtre acte seroit redigé en forme publique; il a été à Versailles pour les payements; il sera de retour demain et nous instrumenterons de suite.

Cette espece de coquine qu'ils tiennent au Large leur a fait mille histoires plus fausses, et plus comiques l'une que l'autre; les deux principales sont que vous vous êtes emparé des moutons, que vous avés empêché la coupe des saules, objets qu'ils

(1) Voy. Lettres LIV, note 3 et XCVIII, note 15.

évaluent à vingt-cinq louis, etc.; nous trancherons toutes ces difficultés par la passasion de l'acte.

Le genéral Willot (1) est arrivé depuis trois jours; il loge chés Lucenay (2). Son premier mouvement a été de venir nous voir, de nous témoigner tout son regret de n'avoir pû vous embrasser avant son départ; il a diné hier chés nous, avec president, secretaires, membres des grandes commissions; il a dû être très content; il ne voit pas la situation politique du Midi à travers le même prisme que nous; il croit que tout va au mieux; j'espère qu'il sera détrompé. Le général Tisson quitte Avignon (3); il est envoyé autre part, ce qui chagrinera Olivier Gerente à son arrivée à Pernes.

Il est parti depuis trois jours pour aller exercer sa place de conservateur des forets vauclusiennes, qu'il a eue très adroitement (4). Si vous le rencontrés beaucoup de politesses, c'est l'homme dont le cœur est le plus gonflé d'envie contre nous; il m'a nui à l'italienne par des demis mots, par des remuements de tête plus que les Louvet et les Poultier.

La situation de Paris est extrement ombragée, une fermentation morale semble annoncer quelque événement sinistre, tous

(1) Voy. Lettre XXXI, note 2.

(2) Lucenay (Louis-Paul Randon, marquis de), maréchal de camp, attaché à la cavalerie (avril 1789), était chevalier de Saint-Louis depuis 1785. Il habitait en 1797, rue Taitbout, 8.

(3) Le général Tisson ne quitta Avignon qu'après le 18 fructidor où il fut mis en réforme. (Voy. Lettre LXIV, note 2.)

(4) Bournat, conservateur des bois et forêts dans le département de Vaucluse, avait dans une brochure retentissante publiée à Avignon en pluviôse an V (Voy. Lettre LXIX, note 7), fait une très juste critique de la situation déplorable dans laquelle se trouvait alors la France, malgré les éclatantes victoires des armées. Cet écrit exerça une réelle influence sur les électeurs de l'an V dans Vaucluse, qui ne nommèrent que des modérés hostiles au Directoire. Dénoncé au directeur du jury pour être l'auteur d'un ouvrage imprimé, « réprouvé par les loix », il fut acquitté par ordonnance du 12 ventôse an V, mais il raconte lui-même que pendant qu'il était sous un mandat d'arrêt, « des hommes sans délicatesse avaient sollicité sa destitution pour le supplanter. » « Ces hommes, ajoute-t-il, ont l'âme si basse que si demain il s'élevait un tyran sur les ruines de la République, on les verrait ramper pour avoir des places; quelle que soit la forme du gouvernement, peu leur importe, pourvu qu'ils aient des places. » Bournat fut, en effet, destitué peu de temps après, et un arrêté du Directoire du 19 prairial, an V, nomma à sa place Fiacre Olivier Gerente qui, comme on le sait, venait d'être éliminé par le sort du Conseil des Cinq-Cents. Olivier Gérente était à ce moment haut juré près la Haute-Cour nationale, poste auquel il avait été élu par l'assemblée électorale de Vaucluse, le 23 germinal an V.

Bournat, dont nous ignorons les prénoms, avait été nommé conservateur des forêts de Vaucluse par arrêté du représentant Malgnet du 23 messidor an II.

les partis sont sur le qui vive; la faction orléanique est la plus active ; le nouveau tiers paroit avoir mis de l'eau dans son vin; nous verrons le fond du sac avant vendémiaire (5).

Le petit Adolphe est charmant, il se propose de beaucoup vous embrasser à vôtre arrivée.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CX.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 12 messidor, an 5 de la République française (30 juin 1797).

Je réponds, mon cher frère, à votre lettre du 1er messidor, je vous remercie de l'interest que vous prenés à ma santé ; elle est meilleure, sans être parfaitement rétablie; la philosophie vaut mieux que l'émetique; je suis bien de vôtre avis, mais la tranquilité et la campagne seroient des remèdes encore plus certains.

Les choses sont un peu améliorées dans cette grande commune, cependant nous ne sommes pas sans inquietude sur les assassinats particuliers dont les deux partis menacent les amis sincères de la Republique. Je me conforme à vos principes, je me tiens dans la plus grande des nullités possibles; il est difficile d'atteindre ce but, lorsqu'on a joué un role principal. On me laissait assés tranquille depuis quelque temps; vous verrés par les papiers publics qu'ils me remettent en scène; la chose cependant n'est pas bien dangereuse. Nous mènerons nôtre barque de manière à arriver au port, excepté qu'une tempête affreuse ne fasse échouer toute la flotte.

Vous depeignés très bien certains hommes de notre connois-

(5) « Tout à l'extérieur annonçait la tranquillité, mais il était facile de s'apercevoir d'une vive agitation dans les esprits ; il a été aussi très commun d'entendre annoncer, comme prochaine, une commotion violente. » (*Rapport du bureau central* du 6 messidor et *Rapports de l'état-major* des 6 et 8 messidor.) Voy. le coup d'État du 18 fructidor an V : rapports de police et documents divers publiés par Charles Ballot. Paris, 1906.

sance, fous et méchants ; il faut bien laisser passer leur premier feu, ils reviendront peut-être aux principes ; ce sont des enfants qui ont été longtemps privés de leur hochet, ils en profitent à present avec excès, ils en seront bientôt rassasiés. Voici bien longtemps que je n'ai reçu des lettres du petit Clareton (1), je suis charmé que nôtre ami Bondurand (2) le pousse dans la carrière financière.

On dresse l'acte pour le domaine du Large ; on ne peut rien de plus ridicule que les contes bleus de la preposée de M^me^ Béraud ; lorsque vous aurés reçu le titre en règle, j'espère que vous la ferés éconduire de la bonne manière. Vous avés bien fait d'envoyer Ayme fils (3) ; il ne se laissera pas tondre facilement par cette harpie.

Quant aux fermages, vous ferés pour le mieux, comme vous me l'annoncés ; nous disserterons de vive voix sur le chateau de La Coste ; vous avés résolu d'avance le problème ; il ne faudra pas abandonner la Riaille et arranger le vieux manoir de manière qu'il puisse être habité ; nous aurons des moyens, lorsque la gêne momentanée dans laquelle nous nous trouvons, aura cessé.

Tous les biens de ma femme ont été affermés de nouveau avec la portion de sa sœur ; ils s'élèvent à vingt-six mille livres de rente, sans compter une infinité de reserves, celle de la nourriture de quatre chevaux pendant trois mois de l'année, avec une infinité de provisions de bouche, une habitation, un jardin, etc. ; à la vérité, l'imposition foncière est forte actuellement. Le projet de nos financiers est de la diminuer quasi de la moitié et d'y substituer des impots indirects (4).

Le petit Adolphe vous dit bien des choses ; il se propose de vous beaucoup carresser à vôtre arrivée ; ayés soin de vôtre personne. M^me^ de Janson (5) vous dit mille choses agréables ; son

(1) Voy. Lettre III, note 5.

(2) Voy. Lettre CV, note 3

(3) Voy. Lettre CIII, note 3.

(4) « On demandait à un marchand de vin pourquoi il s'était tant approvisionné, il répondit : « C'est que je sais qu'au premier vendémiaire prochain les entrées seront rétablies dans Paris, je puis d'autant mieux vous l'assurer, dit-il, que je le tiens de ceux-là même qui se sont fait enregistrer pour être commis à la perception des droits. » Les personnes à qui il disait cela ont soutenu qu'il n'y avait que l'impôt direct qui pût rétablir nos finances et que les entrées étaient le seul moyen de sauver la chose publique, que d'ailleurs le peuple s'y attendait. » (*Rapport de l'état-major* du 21 au 22 messidor, *op. citat.*)

(5) Voy. Lettre XCV, note 6.

mari n'est point parti; elle ne m'a pas dit qu'il fut à Villelaure (6); elle comptoit aller pour le chercher ainsi que ses deux fils (7).

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CXI.

Lettre du citoyen Feraud, juge, rüe Plate-Forme à Aix, timbrée d'Aix, contresignée tribunal criminel, et adressée au citoyen Rovère, maison de Crillon, à Avignon (1).

Aix, le 25 messidor, an 5 de la République française (12 juillet 1797).

M^me^ de Valbelle (2), mon cher citoyen, m'a remis aujourd'hui la lettre de mon collègue Simon (3) à M. Lieutard, notaire, au sujet des papiers du procès que mon collègue avait defendu pour M. de Montpezat (4). J'ai vû et examiné le role des dépens; il se

(6) Villelaure, petite localité du canton de Cadenet (Vaucluse), comptait en 1797 800 habitants.

(7) Michel-Palamede de Forbin, marquis de Janson, avait de son épouse Cornélie-Henriette-Sophie-Hortense-Louise-Gabrielle, princesse de Galean, deux fils. L'aîné, Charles-Théodore-Alexandre-Antoine-Palamede-Félix de Forbin, marquis de Janson, né en 1783, est mort a Paris le 4 juin 1849, après s'être ruiné dans l'exploitation d'une raffinerie qu'il avait établie à Villelaure. Le cadet, Charles-Auguste-Marie-Joseph, fut évêque de Nancy et décéda le 11 juillet 1844.

L'hôtel de Forbin-Janson était à Avignon, rue du Four de la Terre, n° 2.

(1) Bien que cette lettre ne soit pas de Rovère aîné, nous croyons cependant devoir la reproduire, parce qu'elle est comprise dans les 116 qui furent saisies et en raison aussi de l'intérêt qu'elle présente. Même observation pour les Lettres XIV, XCII et C.

(2) La maison de Valbelle qui descendait des anciens vicomtes de Marseille, n'était plus représentée dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle que par Joseph-Ignace-Cosme-Alphonse-Roch de Valbelle, seigneur de Meyrargue et autres lieux, enseigne des gendarmes de la garde du roi et brigadier de ses armées, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp et lieutenant général de Provence. Il mourut le 7 août 1766. Il avait épousé, le 3 septembre 1763, N. Bouthillier, dame de Beaujeu, dame du palais de la reine, fille de Louis-Léon Bouthillier, comte de Beaujeu et de N. Bouthillier de Chavigny, sa première femme.

La marquise de Valbelle, née de Chavigny, habitait le grand château de Meyrargues et mourut à Aix sans postérité au commencement du XIX^e^ siècle.

(3) Personnage non identifié.

(4) Jacques-Thimothée de Tremolet de Montpezat (Voy. Lettre XLIX, note 11). Le procès auquel il est fait allusion doit être celui dont il est question dans la même note de la Lettre XLIX.

monte à 450 et quelques livres ; le citoyen Simon a eu l'honnetété d'abonner, vû les circonstances, à 300 livres ; il est surprenant que M^me^ de Montpezat (5) laisse si longtems une créance aussi legitime en arrière, et, qu'elle veuille la reduire à 4 ou 5 louis, surtout quand on examine que les deboursés du citoyen Simon se montent à une somme beaucoup plus considérable. M^me^ de Montpezat n'entend vraisemblablement pas aux affaires, et, je la crois trop juste pour ne pas croire qu'elle satisfaira ce galant homme des avances et des soins qu'il a mis pour la defense de M de Montpezat. Ayés la complaisance de l'engager à terminer cette affaire, et à payer ce qui est légitimement dû au brave et honnete Simon, dont la probité est tres connue dans ce département.

Je vous prie, en me donnant de vos nouvelles, de me faire part des intentions de M^me^ de Montpezat. Je vous en aurai une obligation particulière.

Vous devés avoir appris que Simon d'Arles s'est mis dans la tête de former une société philantropique ; quelques étourdis avoient donné dans le panneau ; ils sont revenus sur leurs pas, ayant réconnu que cette société ne tendoit qu'à former deux partis dans la classe des honnetes citoyens ; je vous prie de ne pas dire que vous tenés cette nouvelle de moi, parce que M. Simon d'Arles (6) pourroit croire que c'est une suite du ressentiment que j'ai eû au sujet de ses calomnies à Durand Maillane (7). Je vous préviens qu'un intriguant de Marseille a été envoyé dans les départemens de Vaucluse et du Gard pour établir de pareilles

(5) Voy. Lettre XLIX, note 11.

(6) Personnage non identifié.

(7) Durand de Maillane (Pierre-Toussaint), né à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), le 11 novembre 1729 et y décédé le 14 août 1814, était avocat au Parlement d'Aix, quand il fut élu, le 16 avril 1789, député du Tiers aux États généraux par la sénéchaussée d'Arles. Siégea à la Constituante et, le 6 septembre 1792, fut élu par les Bouches-du-Rhône membre de la Convention. Il prit place à la Plaine. Il vota dans le procès du roi pour l'appel au peuple, la détention jusqu'à la paix et le bannissement après. Ne fut pas compris dans les proscriptions des 31 mai et 2 juin ; se prononça contre Robespierre le 9 thermidor. En l'an III, il fut envoyé en mission dans le Midi et protégea les réacteurs. Le 23 vendémiaire an IV, fut élu député des Bouches-du-Rhône au Conseil des Anciens, en fut exclu au 18 fructidor et, quelque temps après, mis en arrestation au Temple, sous l'accusation d'avoir entretenu des relations avec les émigrés et favorisé leur rentrée. Un jugement du tribunal de la Seine du 21 février 1798, lui rendit la liberté. Il adhéra au 18 brumaire et fut nommé juge à la Cour d'appel d'Aix, poste qu'il occupa jusqu'à sa retraite en 1809. Il est l'auteur d'un ouvrage estimé : *Histoire du Comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante.*

mari n'est point parti; elle ne m'a pas dit qu'il fut à Villelaure (6); elle comptoit aller pour le chercher ainsi que ses deux fils (7).

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CXI.

Lettre du citoyen Feraud, juge, rûe Plate-Forme à Aix, timbrée d'Aix, contresignée tribunal criminel, et adressée au citoyen Rovère, maison de Crillon, à Avignon (1).

Aix, le 25 messidor, an 5 de la République française (12 juillet 1797).

M^me^ de Valbelle (2), mon cher citoyen, m'a remis aujourd'hui la lettre de mon collègue Simon (3) à M. Lieutard, notaire, au sujet des papiers du procès que mon collègue avait defendu pour M. de Montpezat (4). J'ai vû et examiné le role des dépens; il se

(6) Villelaure, petite localité du canton de Cadenet (Vaucluse), comptait en 1797 800 habitants.

(7) Michel-Palamede de Forbin, marquis de Janson, avait de son épouse Cornélie-Henriette-Sophie-Hortense-Louise-Gabrielle, princesse de Galean, deux fils. L'aîné, Charles-Théodore-Alexandre-Antoine-Palamede-Félix de Forbin, marquis de Janson, né en 1783, est mort a Paris le 4 juin 1849, après s'être ruiné dans l'exploitation d'une raffinerie qu'il avait établie à Villelaure. Le cadet, Charles-Auguste-Marie-Joseph, fut évêque de Nancy et décéda le 11 juillet 1844.

L'hôtel de Forbin-Janson était à Avignon, rue du Four de la Terre, n° 2.

(1) Bien que cette lettre ne soit pas de Rovère ainé, nous croyons cependant devoir la reproduire, parce qu'elle est comprise dans les 116 qui furent saisies et en raison aussi de l'intérêt qu'elle présente. Même observation pour les Lettres XIV, XCII et C.

(2) La maison de Valbelle qui descendait des anciens vicomtes de Marseille, n'était plus représentée dans la se onde moitié du XVIII^e^ siècle que par Joseph-Ignace-Cosme-Alphonse-Roch de Valbelle, seigneur de Meyrargue et a_tres lieux, enseigne des gendarmes de la garde du roi et brigadier de ses armées, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp et lieutenant général de Provence. Il mourut le 7 août 1766. Il avait épousé, le 3 septembre 1763, N. Bouthillier, dame de Beaujeu, dame du palais de la reine, fille de Louis-Léon Bouthillier, comte de Beaujeu et de N. Bouthillier de Chavigny, sa première femme.

La marquise de Valbelle, née de Chavigny, habitait le grand château de Meyrargues et mourut à Aix sans postérité au commencement du XIX^e^ siècle.

(3) Personnage non identifié.

(4) Jacques-Thimothée de Tremolet de Montpezat (Voy. Lettre XLIX, note 11). Le procès auquel il est fait allusion doit être celui dont il est question dans la même note de la Lettre XLIX.

monte à 450 et quelques livres ; le citoyen Simon a eu l'honnetété d'abonner, vû les circonstances, à 300 livres ; il est surprenant que M^me^ de Montpezat (5) laisse si longtems une créance aussi legitime en arrière, et, qu'elle veuille la reduire à 4 ou 5 louis, surtout quand on examine que les deboursés du citoyen Simon se montent à une somme beaucoup plus considérable. M^me^ de Montpezat n'entend vraisemblablement pas aux affaires, et, je la crois trop juste pour ne pas croire qu'elle satisfaira ce galant homme des avances et des soins qu'il a mis pour la defense de M de Montpezat. Ayés la complaisance de l'engager à terminer cette affaire, et à payer ce qui est légitimement dû au brave et honnete Simon, dont la probité est tres connue dans ce département.

Je vous prie, en me donnant de vos nouvelles, de me faire part des intentions de M^me^ de Montpezat. Je vous en aurai une obligation particulière.

Vous devés avoir appris que Simon d'Arles s'est mis dans la tête de former une société philantropique ; quelques étourdis avoient donné dans le panneau ; ils sont revenus sur leurs pas, ayant réconnu que cette société ne tendoit qu'à former deux partis dans la classe des honnetes citoyens ; je vous prie de ne pas dire que vous tenés cette nouvelle de moi, parce que M. Simon d'Arles (6) pourroit croire que c'est une suite du ressentiment que j'ai eû au sujet de ses calomnies à Durand Maillane (7). Je vous préviens qu'un intriguant de Marseille a été envoyé dans les départemens de Vaucluse et du Gard pour établir de pareilles

(5) Voy. Lettre XLIX, note 11.

(6) Personnage non identifié.

(7) Durand de Maillane (Pierre-Toussaint), né à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), le 11 novembre 1729 et y décédé le 14 août 1814, était avocat au Parlement d'Aix, quand il fut élu, le 16 avril 1789, député du Tiers aux États généraux par la sénéchaussée d'Arles. Siégea à la Constituante et, le 6 septembre 1792, fut élu par les Bouches-du-Rhône membre de la Convention. Il prit place à la Plaine. Il vota dans le procès du roi pour l'appel au peuple, la détention jusqu'à la paix et le bannissement après. Ne fut pas compris dans les proscriptions des 31 mai et 2 juin ; se prononça contre Robespierre le 9 thermidor. En l'an III, il fut envoyé en mission dans le Midi et protégea les réacteurs. Le 23 vendémiaire an IV, fut élu député des Bouches-du-Rhône au Conseil des Anciens, en fut exclu au 18 fructidor et, quelque temps après, mis en arrestation au Temple, sous l'accusation d'avoir entretenu des relations avec les émigrés et favorisé leur rentrée. Un jugement du tribunal de la Seine du 21 février 1798, lui rendit la liberté. Il adhéra au 18 brumaire et fut nommé juge à la Cour d'appel d'Aix, poste qu'il occupa jusqu'à sa retraite en 1809. Il est l'auteur d'un ouvrage estimé : *Histoire du Comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante.*

sociétés; le but des sociétés est d'influencer tous les citoyens qui ont eû quelque part à la Révolution. Je connais leur vüe et leur marche par leurs faux frères; leur devise est : *faire le bien et prévenir le mal;* ils se lient par un serment; ils ont trois parrains, M. Simon d'Arles en est un, les trois parrains nomment quatre frères par section, ces quatre frères rendent compte aux parrains de leurs opérations. J'ai quelqu'un qui surveille tout; soyés assuré qu'ils ne pourront pas faire un grand mal; le marseillais envoyé à Vaucluse et au Gard s'appelle Caire (8).

Le général Sahuguet (9) est arrivé hier ici; il a fait enregistrer ses pouvoirs; il a reçu et rendu nôtre visite; c'est un galant homme, dans le sens du gouvernement; il nous a dit qu'il n'avoit rien à faire ici; que Willot avoit tout fait.

Conservés vôtre santé; donnés moi de vos nouvelles.

Salut et amitié.

Signé : FÉRAUD, *juge*, rüe Plate-Forme.

(8) Probablement, Alexis-Louis-Dominique-Hippolyte de Caire, fils de Vincens, ancien mousquetaire du roi à la 2e compagnie, avec rang de capitaine de cavalerie et de Catherine-Julie Chaulier (Artefeuil : *Histoire de la noblesse de Provence; 2e Supplément*, p. 10).

D'après le plan convenu avec Louis XVIII, la France avait été partagée en deux agences secrètes, l'une militaire, l'autre politique. L'agence militaire, dirigée par M. de Précy, comprenait la Franche-Comté, le Lyonnais, le Forez, l'Auvergne et tout le Midi. L'agence politique s'étendant sur toute la France, avait son siège à Paris et pour chefs l'abbé Brottier, La Villeheurnoy, Duverne de Presle. Cette agence formait deux associations secrètes sur le plan de celles de Babeuf, ayant des mots de passe et des signes de reconnaissance Ces deux associations étaient : 1° la « *Société des Amis de l'Ordre* », ayant pour comité exécutif la « *coterie des fils légitimes* », lesquels prêtaient serment d'être fidèles à leur roi légitime ; 2° « l'*Institut philanthropique* ».

La première, dite aussi « *Association des fidèles* », était composée d'hommes énergiques et dévoués, prêts à tous les coups de main, armés secrètement et placés sous la direction de chefs militaires qui correspondaient avec les deux agences et en recevaient directement les ordres. C'étaient les militants du parti.

L'autre, dite des « *philanthropes* », était une sorte de maçonnerie dont les membres formés de royalistes timides, s'engageaient à user de leurs droits électoraux et à les exercer en faveur des candidats opposés au Directoire, afin de renforcer l'opposition. L'institut philanthropique devait étendre ses ramifications sur toute la France par des sociétés philanthropiques locales dont les affidés devraient voter pour les candidats désignés et préparer le mouvement d'opinion en faveur du rétablissement de la monarchie. Ces associations secrètes devaient d'ailleurs rester isolées entre elles, de façon qu'on ne pût saisir tous les fils de la conspiration, si une de ces associations était découverte. (Voy. Chassin, *les Pacifications de l'Ouest*, t. III, p. 25; Aulard; *Histoire politique de la Révolution française*, 1re édit., p. 635, etc.)

(9) Voyez Lettre CVII, note 8.

CXII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 28 messidor, an 5 de la République française (16 juillet 1797).

Je me plaignois, mon cher frère, de vôtre silence; vous me répondrés peut-être de même; vous me paroissés un peu de mauvaise humeur sur mes observations relatives au payement du fermier de La Coste. Je vous ai observé ce que je croyais en mon ame et conscience, et d'après un raisonnement mathématique car si nous eussions pris l'exploitation de cette ferme à la Toussaint dernier, personne n'auroit pû vous demander compte du produit et nous renvoyer à l'année prochaine pour le payement des cocons, du bled et des légumes; vous êtes chargé de ma procuration, ne l'eussiés vous pas, je ratifierois toujours les paroles que vous auriés données.

L'acte pour le Large est redigé depuis plusieurs jours. Marchand m'échappe comme un esprit follet; les terroristes joints aux royalistes nous préparoient un 13 vendémiaire avec les augmentations, additions et corrections, voila la cause de sa disparition. Je vais lui serrer la boutonnière. En cas que vous partiés avec Deaulx, comme je le desire, vous chargerés Ayme de l'exploitation ou du fermage.

Vous avés très bien lû dans le cœur de l'homme que vous avés été voir (1); il est rempli de talents et d'aménité; il m'a rendu service, mais il ne pense pas comme nous; il faut toujours lui faire politesse et honneteté; il n'est pas le seul de nos amis et parents qui soient dans un dissentiment bien grand avec nous sous les rapports politiques. Une grande dame que vous aimés beaucoup (2) est en cause, ainsi que toute sa parenté; malgré sa finésse etsa pratique dans les affaires, j'ai découvert qu'elle est occupée pour agir en sens contraire de nôtre opinion, qui est de maintenir de tout nôtre pouvoir la constitution de l'an III. J'espère qu'elle surnagera, malgré les efforts reunis des terroristes et des royalistes parfaitement unis, comme je vous l'ai deja dit.

Si vous ne finissés pas les operations entamées, vous laisserés

(1) C'est de M. de Roussières qu'il s'agit.
(2) Sans doute, M^me^ Galean des Issards.

à Ayme vos intentions et vos vûes par écrit, pour qu'il s'y conforme. Je suis extremement géné dans le moment. Vous me parlés de privations, j'en suis mortifié, mon cher frère ; je vous en offre autant pour moi et pour ma femme ; j'espère que cet état ne durera pas longtemps. Nous voilà avec environ quarante mille livres de rente, il faut prélever les impositions, à la vérité, ce qui peut se compenser par mes honoraires, comme législateur, et comme général, lorsque la première fonction cessera ; ainsi ne vous laissés pas aller à la mauvaise humeur de ce coté, parce qu'il n'y a pas lieu.

On parle beaucoup de changement de ministres (3).

Salut et amitié.

M. Adolphe vous attend avec grande impatience ; vous serés content de lui.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CXIII.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 8 thermidor, an 5 de la République française (26 juillet 1797).

Je vous ai promis, mon cher frére, de vous donner signe de vie, je tiens parole ; nous sommes toujours dans une situation violente. Quand finira-t-elle ? C'est ce que nous ignorons ; on commence cependant à se comporter avec sagesse d'un côté et sans retenue de l'autre. On m'avoit oublié depuis le 13 vendé-

(3) Le changement de cinq ministres fut effectué le 26 messidor. Les nouveaux ministres furent :

Talleyrand, aux relations extérieures ; Hoche, à la guerre ; Lenoir-Laroche, à la police ; Preville-Pelet, à la marine ; François de Neufchâteau, à l'intérieur. Ils remplacèrent Cochon de Lapparent, Petiet, Benezech, Troguet et Charles de Lacroix, que le Directoire congédiait pour suspicion de royalisme, à l'instigation de Barras, Reuwbell, Larevelliére et malgré Carnot et Barthélemy. Ce renvoi des ministres fut très mal vu de la majorité du Corps législatif. Au Conseil des Cinq-Cents, Henri Larivière s'en plaignit amèrement dans la séance du 2 thermidor an V. Au dehors, ce changement occupa tous les esprits, soulevant le mecontentement chez les « honnêtes gens » partisans des conseils et la plus vive satisfaction chez les jacobins partisans de la majorité du Directoire.

Le général Hoche n'ayant pas l'âge légal fut bientôt après remplacé par Schérer.

miaire, excepté pour me dire des injures. On vient de me nommer l'un des inspecteurs du Palais national, ce qui est fort important dans le moment actuel (1).

J'attends avec bien de l'impatience des nouvelles positives de vôtre arrivée.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CXIV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux

Paris, le 14 thermidor an 5 de la République française (1er août 1797).

J'ai reçu vôtre lettre du 3 de ce mois, mon cher frère, j'apprendrai avec beaucoup de plaisir que vous avés fini vos opérations de fermages, mais je vous prierai de ralentir vôtre marche jusqu'a ce que l'orage, qui augmente tous les jours ici, ait fait son effet ou que l'horizon soit parfaitement éclairci ; nous sommes dans une circonstance plus critique que celles des 31 mai et 10 aoust ; je suis assés content de la sagesse du Corps legislatif. Mais les interests sont si croisés, qu'il faut être bonne tête et bien exercé dans la Révolution pour en suivre tous les fils.

Ce que vous me dites de Mme de Modène ne m'étonne pas, j'en ai tant vû d'autres que j'avois obliges d'une manière plus essentielle, l'oublier radicalement, qu'il n'est pas étonnant qu'elle suive le même exemple. Je lui ai écrit en dernier lieu et agi auprès du ministre des finances pour son douaire. Je n'ai reçu pour M. d'Agard que cent dix livres, ainsi que je le lui ai marqué (1).

Le petit neveu vous prépare beaucoup de caresses et vous fait bien des amitiés.

Salut et amitiés.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(1) Le 6 thermidor an V eut lieu, en effet, le renouvellement de la commission des inspecteurs. Les élus furent pour le Conseil des Anciens : Lacuée, Dumas, Murinais, d'Alphonse et Rovère.

(1) Voy. Lettre XCIX, note 1.

CXV.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 23 thermidor, an 5 de la République française (10 août 1797).

J'ignore, mon cher frère, si ma lettre vous trouvera dans nôtre département ; d'après la lettre que j'ai reçue aujourd'hui, je vois que vôtre départ est très prochain ; vous aurés vû par mes précédentes, combien nôtre situation est critique. Jamais, dans aucune circonstance de la Révolution, nous n'avions courû d'aussi grands dangers ; les sottises des royalistes ont donné une force incroyable aux jacobins, soutenus par les assassins de vendémiaire, qui ne gardent quasi plus de mesures ; nous craignons un choc pour ce soir 10 aoust (1). Il accourt de toutes les parties de la République des assassins qui ont fait leurs preuves depuis le commencement de la Révolution (2).

(1) *Rapport de l'état-major du 18 au 19 thermidor :* « On se plaît à alarmer le peuple ; on dit que le 10 août est marqué pour le coup le plus funeste, d'autres affirment que cela n'ira pas jusque-là. »

Id. du 20 au 21 : » Boulevard du Pont-aux-Choux, plusieurs personnes étaient groupées autour d'un crieur du journal intitulé *le Révélateur*, lequel disait qu'il y aurait un choc occasionné par les royalistes et les prêtres : il disait que les républicains devaient se tenir sur leurs gardes. »

Id. du 21 au 22 : « Il est toujours question d'un mouvement que les royalistes doivent, dit-on, opérer demain 10 août ; bien des personnes n'ont pas l'air d'y ajouter foi. »

Id. du 22 au 23 : « Quelques volontaires passant rue du Four-Germain, vers les huit heures et demie du soir, disaient à haute voix : « Vive les Cinq ! à bas les Cinq-Cents ! au f... les habits carrés et les putains de Paris que nous allons faire sauter. »

« On a remarqué au coin de la rue Cerutti, dans un café boulevard de Coblentz, des individus qui portent, pour signal de reconnaissance, un bracelet au poignet gauche, attaché par deux rubans de fil ; ce bracelet est composé d'un morceau de taffetas rose de la largeur d'un pouce, sur lequel se trouvent brodées les lettres H. E. B. R. e. l.), et au bas une petite couronne. » (*Le coup d'État du 18 fructidor an V*, rapports de police, etc., *op. citat.*)

Il n'y eut cependant aucun choc, comme on le craignait, et un rapport du même état-major constate que l'anniversaire du 10 août fut célébré à Paris avec un empressement et une joie qui devaient désespérer les partisans de la royauté.

(2) *Rapport de l'état-major du 21 au 22 thermidor :* « Chez le limonadier du Jardin des Plantes, plusieurs particuliers étant à boire, ont dit : « Nous ne concevons rien à cela, depuis que nous sommes arrivés à Paris, nous ne sommes pas plus avancés que nous étions ; les patriotes ne se montrent pas et le Directoire se moque de nous il ne se tourne de notre côté que lorsqu'il se croit sans ressources ; il doit cependan

Mme Béraud s'est rendue dans nôtre département pour vous mettre en possession, a-t-elle dit ; je crois qu'elle est chargée de quelque commission secrète ; vôtre perspicacité vous aura éclairé sur ce point. J'ai dit à Marchand que j'attendois votre arrivée pour passer l'acte et éviter par là les doubles droits par la cession.

Je vous ai fait passer bien exactement les journaux. Vous devriés etre au courant quasi aussi bien que moi, excepté que mon instruction peut être un peu plus étendüe, puisque me voila encore à la tête d'une partie de la police, étant membre des inspecteurs de la salle (3).

Laberge (4) est arrivé hier ; j'espère le placer dans la cavalerie du Corps législatif, ainsi qu'un autre de nos amis.

Le petit Adolphe se propose de vous bien caresser à condition que vous logerés avec nous.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

CXVI.

Au citoyen Rovère jeune, à Bonnieux.

Paris, le 28 thermidor, an 5 de la République française (15 août 1797).

Nous sommes encore en vie, mon cher frère, au grand regret de nos ennemis, qui sont ceux de la patrie, de la constitution et

savoir que nous sommes prêts à défendre la cause de la liberté, et, si cela continue, sous peu nous quitterons Paris. »

D'autre part, dès le 2 floréal (21 avril), le *Journal de Perlet* disait : « On assure qu'il arrive depuis quelques jours à Paris une foule d'étrangers dont la figure, le costume et les propos sont assez sinistres et qui pourroient y être appelés pour un coup de main, avant l'installation du nouveau tiers. »

(3) *Journal des hommes libres du 9 thermidor : « Police de Paris.* — Le Conseil des Anciens a renouvelé sa commission des inspecteurs de la salle ; il a nommé Rovère, c'est assez dire. Aux Cinq-Cents, on veut organiser un comité des recherches. La garde nationale avec la noblesse à pompons et à grenades va etre légalisée ; la garde prétorienne sera organisée et il ne restera plus aux armées en présence qu'à en venir aux mains. Républicains qui alliez respirer la fraicheur sous l'ombre hospitalière de la liberté aux Tuileries, Rovère-Glacière est lieutenant de police des marroniers ; craignez une indigestion d'œufs rouges et de fromage ; craignez pire : le poignard des égorgeurs enregimentés. »

(4) Personnage non identifié.

(5) Voy. Lettre CXVI, note 3.

de la liberté (1). J'ai reçu votre lettre; vous aurés vû par mes précédentes et par les papiers publics notre situation ; quelque plaisir que j'aye de vous embrasser, je voudrois que vôtre arrivée ne s'effectua que lorsque cette crise sera finie. Laberge est ici (2); j'espère qu'il sera capitaine dans la garde du Corps législatif (3) ; il occupe vôtre appartement en attendant de le partager.

Adolphe a été un peu enrhumé; il vous attend avec impatience.

Olivier Gerente m'a écrit.

Salut et amitié.

Signé : J.-S. ROVÈRE.

(1) « Dans la séance du 28 thermidor, Fargues vint annoncer au Conseil des Cinq-Cents qu'il existait un complot tendant à égorger deux cents huit membres dans l'un et l'autre Conseils ; que ce complot n'avait pas encore été exécuté, parce que ses auteurs étaient incertains sur la question de savoir si l'on investirait le Corps législatif pour en assassiner les membres désignés, ou si on les égorgerait à domicile. Cette annonce, qui tendait évidemment à raviver les haines contre le Directoire, ne fit pas fortune ; le Conseil passa à l'ordre du jour. » (*Esquisses historiques des principaux évènements de la Révolution française, etc.*, par Dulaure, t. IV, p. 409. Paris, 1824.)

On lisait dans le numéro du 24 thermidor du *Journal de Perlet*: « On cherche à agiter les faubourgs en leur faisant croire qu'on va rétablir la royauté ; mais on n'a pas encore pu réussir à troubler notre tranquillité. La guerre des placards se poursuit toujours aussi sur nos murs.

Le même journal disait dans le numéro du 3 fructidor : « Les alarmes qui avaient été si vives ces jours derniers, sont loin d'être encore calmées : les mêmes bruits d'arrestation, de cernements, de projets sinistres se renouvellent. Une seule chose rassure, les rapports même de la police actuelle démontrent au Directoire que le mouvement qui se prépare est babouviste et que s'il ferme les yeux, les vengeurs du 9 thermidor, de Grenelle et de Vendôme sont là pour confondre sous les coups d'une haine commune leurs ennemis de toutes les couleurs et de toutes les nuances. »

(2) Voy. Lettre CXV, note 4.

(3) C'est dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 22 thermidor an V, que fut définitivement voté le projet de loi relatif à l'organisation de la garde du Corps législatif.

Cette garde serait de 1.570 hommes tant infanterie que cavalerie et canoniers, savoir : 1.200 grenadiers, 300 hommes de troupes à cheval et 70 canonniers. Deux chefs d'escadron devaient commander la troupe à cheval. Toute la garde du Corps législatif était placée sous un seul et même commandement. La nomination aux emplois d'officiers de tout grade était faite par le Directoire exécutif, sur les désignations des deux commissions d'inspecteurs et le commandant en chef était nommé par le Conseil des Anciens sur une liste de trois candidats formée par le Conseil des Cinq-Cents.

Par l'article 7, « tout ce qui fait partie de la garde du Corps législatif, est, pour sa résidence, son service, son logement, l'emplacement des troupes, etc., sous les ordres immédiats du commandant en chef de cette garde et d'après un arrêté des deux commissions des inspecteurs », etc., etc.

ÉPILOGUE

18 FRUCTIDOR AN V.

DÉPORTATION ET MORT DE ROVÈRE.

La lettre du 28 thermidor an V est la dernière du dossier saisi. Comment expliquer cette brusque fin de la correspondance des deux frères? Le prêtre Rovère aurait-il quitté Bonnieux à ce moment pour se rendre à Paris, où, comme nous l'avons vu, son frère l'appelait d'abord si instamment ? Non, car la présence de l'ex-évêque à Bonnieux est constatée par la lettre suivante qu'Ayme, nommé récemment, par la protection de Rovère aîné, substitut du procureur près les tribunaux de Carpentras, adressait à ce dernier, à la date du 21 fructidor an V :

« J'étais dans les transes mortelles sur votre long silence. Votre lettre du 12, que j'ai reçue ce matin, m'en a tiré, sans cependant me tranquiliser entièrement. J'espère que la prudence, l'intérêt commun et peut-être les craintes, ou, si vous voulez, la peur, rétabliront le bon ordre. Dieu le veuille!

« Vous vous flattés que M. votre frère ait renoncé à son voyage de Paris (1). Je m'en flatterais aussi, si je ne consultais que le désir que j'ai d'être plus à portée de le voir, mais peut-il se flatter de rester tranquille à Bonnieux? Il y a de la probabilité que vous inspirez quelque crainte à ceux qui voudraient lui faire du mal, mais je crains à mon tour que, dans un moment d'effervescence, ils n'oublient qu'il a un frère qui peut les faire punir. Vous ne devez pas ignorer que l'on n'est rien moins que tranquille à Bonnieux, etc...

« AYME (2). »

De fait, Rovère jeune avait dû venir se réfugier à Avignon, chassé de Bonnieux par les troubles qui régnèrent dans cette

(1) Voy. Lettre CXVI.

(2) Lettre aux Archives nationales, AF. III, *dossier* 44.

commune, pendant huit jours consécutifs, du 10 au 17 fructidor. C'est encore par une lettre d'Ayme à son protecteur que nous connaissons ce détail. Il écrit, en effet, de nouveau à Rovère le 23 fructidor, ignorant lui-même les événements de la journée du 18 :

« J'avais raison de craindre pour M. votre frère, puisque je viens d'apprendre dans le moment qu'il avait été obligé de venir à Avignon et que les anarchistes de Bonnieux avaient brisé vos vitres. Voici ce qu'a dit un témoin oculaire dont on m'a caché le nom, mais que vous pourrez connaître :

« Le jour de Saint-Symphorien, on attendait les Manosquins (1) et les Cucuronais (2) ; ils ne parurent cependant pas, mais il vint douze ou quinze Lourmarinais (3) qui se joignirent à ceux de Bonnieux ; ils ont fait une *farandoule* qui dura toute la journée et qui s'arrêtait, avec affectation, devant les maisons de ceux qu'ils croyaient avoir pris part dans la Révolution. Ils chantaient la chanson : « *Lei voulen pas lei sans-culotte.* » La bande se sépara vers les quatre heures du matin et les Lourmarinais se retiraient chez eux, lorsqu'ils furent assaillis à coups de pierres vers la descente de Bonnieux, près le bois; il n'y eut point de blessés.... (4). »

Si donc nous ne trouvons plus de lettres de Rovère à son frère, il faut admettre que, sous l'empire de la gravité de la situation, il jugea prudent de s'abstenir, ou que les quelques lettres qu'il put encore écrire, avant le 18 fructidor, furent saisies par le Directoire.

(1) Des habitants de Manosque (Basses-Alpes).
(2) *Id.* de Cucuron (Vaucluse).
(3) *Id.* de Lourmarin (Vaucluse).
(4) Archives nationales, AF. III, dossier 44.

Sur les mouvements anarchiques (*sic*) qui eurent lieu à Bonnieux, dans les journées des 10 au 17 fructidor an V, voir Archives départementales de Vaucluse, *série* L 1, n° 163, fol. 9 et 53. Il y a notamment, à la date du 26 frimaire an VI, un rapport du commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Vaucluse, au ministre de la police générale, dans lequel on lit : « Le canton de Bonnieux avait été tranquille jusqu'au 10 fructidor dernier, jour de *vote* (fête votive) dans la commune chef-lieu. Le 8 du même mois, l'administration municipale fit publier un arrêté de l'administration centrale qui prohibait toute espèce de rassemblements sous prétexte de vote. Cela n'empêcha pas que des étrangers ou jeunes gens du pays ne se réunissent et ne forçassent tous les citoyens, connus par leur attachement à la république, à prendre la fuite. Depuis ce moment, et jusqu'à ce que la nouvelle de la mémorable journée du 18 fructidor parvint dans le canton, une jeunesse inconsidérée n'a pas discontinué de parcourir les rues, criant, menaçant et frappant les républicains qu'elle rencontrait. Le désordre a cessé après le 18 fructidor et le calme est enfin rétabli dans le canton. » Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton avait été obligé lui-même de prendre la fuite.

Nous touchons en effet au dénouement d'une crise, dont l'acuité, grandissant chaque jour, ne devait se terminer que par l'écrasement de l'un des deux partis en présence. Nous voulons parler de la lutte engagée ouvertement par les deux conseils contre la majorité — *les triumvirs* — du Directoire.

On a déjà vu, au cours des lettres précédentes, combien grave était la situation politique à Paris depuis l'arrivée du nouveau tiers dont l'élection, résultat de l'esprit réactionnaire, royaliste même dans beaucoup, qui avait dominé les assemblées électorales de l'an V, était venu renforcer la minorité anti-conventionnelle, déjà existante dans les deux conseils et l'avait transformée en majorité. Le choix du général Pichegru pour la présidence des Cinq-Cents et de Barbé-Marbois pour celle des Anciens, fut significative et, dès lors, commença contre le Directoire et le parti conventionnel une opposition systématique, irréductible, portant sur tous ses actes politiques et administratifs. Ce n'était pas, à vrai dire, la guerre au couteau, mais une suite calculée et inlassable de propositions de loi toujours votées, de motions et d'amendements toujours pris en considération qui, sous couleur de pacification et de restauration sociales, ne tendaient qu'à saper la Révolution dans son essence et dans ses œuvres vives. On voulait, comme l'écrit Rovère à son frère, « tuer la République à coups d'épingles, lui faire une piqûre ou une blessure journellement et arriver enfin à la royauté(1) », non toutefois sans être décidés à agir révolutionnairement contre elle au moment voulu, par un coup hardi et décisif. Tel était du moins le plan avéré des royalistes, approuvé par le prétendant.

La division qui existait au sein même du Directoire entre Barras, Larévellière-Lepeaux et Reuwbell d'un côté, Barthélemy et Carnot de l'autre, opposés «*aux triumvirs*» par principes politiques, antipathies ou rivalités personnelles, incitait l'opposition, grandissait sa confiance et lui faisait escompter le succès final.

Cette politique agressive et réactionnaire des deux conseils avait, d'autre part, sa répercussion dans les départements et, plus peut-être qu'en aucun autre, dans celui de Vaucluse, où l'administration centrale, issue de la royale assemblée de l'an V, comme Agricol Moureau et les patriotes appelaient l'assemblée électorale, se signalait par la protection avérée qu'elle accordait aux émigrés rentrés et aux prêtres réfractaires, où le chant

(1) Voy. Lettre CIII.

royaliste du *Réveil du peuple* se chantait librement, aux oreilles complaisantes des autorités, où les acquéreurs de biens nationaux étaient molestés, où les républicains étaient injuriés, poursuivis et traqués, où le royalisme levait audacieusement la tête, comme assuré du triomphe prochain, où Rovère enfin exerçait une influence prépondérante.

Bientôt l'hostilité devint telle entre la majorité du conseil et le « triumvirat » du Directoire, qu'au dire de Barras, « la machine gouvernementale ne marchait plus. » Au point où l'on en était arrivé, il fallait qu'un des deux partis disparût et cédât la place à l'autre, si l'on ne voulait, après la guerre civile, tomber à bref délai dans la plus effroyable anarchie.

Le Directoire avait déjà pris les devants pour s'assurer la victoire. Par les promesses de Bonaparte, par les adresses foudroyantes contre les conseils, qu'il avait provoquées des armées, par l'arrivée à Paris du général Augereau, porteur de ces adresses, il connaissait l'esprit de ces armées et savait que, gagnées à sa cause, il pouvait compter sur elles pour le défendre même par les pires moyens. Dès cet instant, il prépara le coup de force qu'il méditait. Sous divers prétextes, et, à la suite d'ordres que chacun, ministre de la guerre ou triumvirat, désavoua tour à tour, mais qui, malgré les protestations des conseils, n'en suivirent pas moins leur exécution, des troupes détachées de l'armée de Sambre-et-Meuse se rapprochèrent de Paris, sous les ordres du général Richepanse, et bientôt franchissant, au mépris de la loi, le cercle constitutionnel, vinrent se poster à Versailles, à Meudon et à Vincennes.

Les conseils répondirent à ces provocations en décrétant la fermeture des clubs, dits constitutionnels, et en particulier de celui de Salm, acquis au Directoire et contre-partie du club de Clichy qui, lui, était le centre et le foyer ardent de l'agitation royaliste et de l'opposition au Directoire. Ils augmentèrent aussi les pouvoirs de la *commission des inspecteurs de la salle* qui, par le fait, devint le véritable gouvernement du Corps législatif. A cette commission, dont Rovère était l'âme, deux généraux, Willot et Pichegru, furent adjoints en vue de la préparation des mesures militaires que la situation pourrait comporter. La garde des conseils fut aussi définitivement organisée et mise sous les ordres immédiats des inspecteurs de la salle.

On était ainsi arrivé au 17 fructidor, les deux conseils toujours légiférant, les triumvirs toujours agissant. Ce jour-là, sur la

proposition de Pichegru, le Corps législatif décréta la mise immédiate sous les armes de la garde nationale ; c'était faire appel aux citoyens qui s'étaient armés en vendémiaire. Dès le lendemain, l'on devait éloigner aussi, par un décret, les troupes régulières qui avaient franchi le cercle constitutionnel, pendant que le général Willot procéderait à l'arrestation de Barras, de Reuwbell et de Larévellière-Lepeaux, décrétés d'accusation. L'opération devait être facile ; Willot en garantissait le succès. Mais les trois directeurs ne leur laissèrent pas le temps d'agir et gagnèrent les conseils de vitesse. Eux-mêmes, en présence du péril imminent, avaient aussi fixé au 18 fructidor l'exécution de leur coup d'État. Trompés par les faux rapports de leur police, vendue aux triumvirs, ni Carnot, ni Barthélemy, ni Pichegru, pas plus d'ailleurs que Rovère et la commission des inspecteurs, ne s'en doutaient. Ils croyaient tous sans doute au danger, mais ils le supposaient éloigné, et partant se faisaient fort de le conjurer. On avait bien, il est vrai, aperçu quelques mouvements de troupes, mais on se persuadait que c'était pour de simples exercices à feu et nul ne voulait en concevoir la moindre alarme. Rovère surtout était d'une belle assurance. Chacun ainsi rassuré, ou feignant de l'être, s'était retiré chez soi. Rovère seul était resté dans la salle des inspecteurs et s'était mis tranquillement au lit.

Vers une heure du matin, l'adjudant général Ramel, commandant la garde du Corps législatif, vint lui annoncer que les troupes d'Augereau cernaient le palais avec une nombreuse artillerie. Rovère n'en parut point ému. En vain Ramel ajoute que lui-même a reçu du ministre de la guerre l'ordre impératif de se rendre immédiatement auprès de lui : Rovère répond avec un apparent sang-froid que tous ces mouvements de troupes n'ont aucune signification, qu'il était déjà prévenu que plusieurs corps de troupe devaient défiler de bonne heure sur les ponts pour aller manœuvrer, qu'il avait des rapports très fidèles à ce sujet et qu'il ne voyait même aucun inconvénient à ce qu'il se rendit chez le ministre, puisqu'il l'avait fait demander (1).

Cependant, Pichegru et Willot, prévenus, s'étaient portés à la commission des inspecteurs, pendant que, de son côté, Ramel faisait avertir les présidents des deux conseils et ceux des députés

(1) Journal de l'adjudant général Ramel, l'un des déportés à la Guyane, après le 18 fructidor. Londres, 1799, 2e édition.

dont les logements étaient à proximité des Tuileries. Bientôt une douzaine de membres des deux conseils se trouvaient réunis, cherchant à se rassurer les uns les autres, en affectant de croire qu'on n'oserait pas les frapper.

A trois heures, les Tuileries étaient complètement investies. Après qu'un coup de canon tiré à poudre eut donné le signal de l'action, — il était environ 4 heures, — le général Verdière vint signifier aux inspecteurs et aux députés qui étaient avec eux, de sortir immédiatement, qu'il avait ordre de porter les clefs de leur salle aux Directeurs. Ils refusèrent. Rovère, accompagné de Ramel, descendit dans le jardin pour demander des explications au général Lemoine, dont Verdière n'était que le porte-parole; on ne le trouva pas. Verdière réitère aux députés l'ordre de se retirer *pour leur sûreté* et, sur la persistance de leur refus, ferme toutes les issues et va en référer au Directoire. Une demi-heure s'était à peine écoulée qu'il revenait avec la force armée. Ils frappent à la porte ; les inspecteurs l'avaient barricadée ; ils la brisent. A ce moment, Rovère et Willot voulurent se faire jour à travers les soldats, le pistolet à la main, mais Pichegru s'y opposa : « Nos autres collègues ici réunis, dit-il, ne sont point armés ; ils seraient massacrés par ces misérables ; ne les abandonnons pas. »

La troupe pénètre ; deux cents soldats à demi ivres environnent la table autour de laquelle inspecteurs et députés étaient assis (1). Verdiere les somme à nouveau de se retirer ; ce fut encore inutilement. Alors on leur porte la main au collet, et une lutte s'engage. Pichegru, Willot, Aubry, le chevalier de Larue, Rovère sont saisis ; vainement cherchent-ils à se défendre, le nombre l'emporte. Tandis que de Larue, qui était parvenu à s'armer de l'un de ses pistolets, qu'il allait diriger centre ses agresseurs, recevait au bras un coup de baïonnette qui le désarmait, Pichegru et Rovère étaient blessés à leur tour et leurs vêtements mis en lambeaux (2). Puis les uns et les autres, appréhendés au corps, sont traînés à des voitures préparées à l'avance et conduits à la prison du Temple, entre deux haies de soldats. Il était six heures quand ils y arrivèrent. Cette première fournée de *fructidorisés* comprenait six membres du conseil des Anciens et sept des Cinq-Cents (3). Ils furent placés dans les chambres

(1) Chevalier de Larue : *Histoire du 18 fructidor ou Mémoire concernant la vérité sur les divers événements qui se rapportent à cette conspiration.* Paris, 1821.

(2) *Anecdotes sur le 18 fructidor et nouveaux mémoires des déportés à la Guyane,* écrits par eux-mêmes et faisant suite au journal de Ramel. Paris, an VII.

(3) Le *Moniteur* du 25 fructidor (réimpression, tome XXVIII, p. 811) en donne les noms, *ainsi* que des neuf autres qui y furent conduits dans la matinée du même jour.

qu'avait occupées la famille royale et, plus récemment, les conspirateurs du camp de Grenelle ; les membres des Cinq-cents dans celle du roi, les Anciens dans celle de la reine.

Si l'on en croit le chevalier de Larue, en entrant dans cet appartement, Rovère leva les yeux au ciel, se frappa le front et se retira avec effroi dans le coin le plus obscur.

Tel est l'épisode connu dans l'histoire sous le nom de journée du 18 fructidor. Au dire de Thibaudeau, l'expédition nocturne que venait de faire le Directoire fut exécutée aussi tranquillement qu'un ballet d'opéra (1). Paris resta calme et indifférent.

Qu'allait-on faire des prisonniers ? On en délibérait au Luxembourg. Le Directoire n'était pas sans embarras. Les jugerait-on ? Non, disait Fouché ; l'esprit public était trop mauvais pour courir une chance aussi périlleuse. Sotin proposait de les fusiller, en vertu de l'adage que *les morts seuls ne reviennent pas ;* mais de l'avis de Larévellière-Lepeaux et de Dondeau, le futur ministre de la police, cette exécution (par trop radicale) était dangereuse pour le Directoire, qui semblerait vouloir faire revivre le régime sanglant de Robespierre. Il fut question aussi de détention perpétuelle au château de Ham. Merlin de Douai, ministre de la justice, trouva la solution qui rallia l'unanimité des suffrages : la déportation à la Guyane. C'était encore la guillotine, mais la guillotine sèche et silencieuse. La loi dite du 18 fructidor valida et sanctionna la décision prise.

Dans la nuit du 22 au 23 fructidor, les détenus, réveillés en sursaut, eurent l'ordre de descendre dans la cour. Des voitures les y attendaient, non plus celles qui les avaient conduits au Temple, mais d'énormes chariots, aménagés sur le modèle « de ceux qui servent au transport des bêtes féroces. » De solides barreaux de fer, disposés devant et derrière, laissaient aux curieux la faculté de contempler les patients qui y étaient renfermés ; deux planches servaient de siège (2). » Ces chariots avaient été, dit-on, construits, l'année précédente, pour transporter Babeuf et ses co-accusés devant la haute cour de Vendôme, et, par une coïncidence étrange, on en attribuait l'invention à Rovère lui-même. Certes, il ne s'attendait pas à en faire personnellement le

(1) *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, par A.-C. Thibaudeau. Paris, 1824.
(2) Chevalier de Larue, *op. citat.*

douloureux essai (1). Quatre voitures pareilles reçurent les seize détenus désignés pour la déportation (2). Rovère prit place dans la première avec Bourdon de l'Oise, Pichegru, Aubry et de Larue. Les autres suivirent. Chaque voiture avait son surveillant chargé de garder la clef des cadenas fermant la grille d'entrée.

A deux heures du matin, le convoi s'ébranlait sous l'escorte de six cents hommes d'infanterie et de cavalerie, commandés par le général Dutertre. Deux pièces de canon suivaient les voitures.

Après avoir franchi la barrière d'Enfer, on prit la route d'Orléans.

Maintenant, les étapes vont se succéder longues et douloureuses. Le convoi traversa ainsi successivement Étampes, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Châtellerault, Poitiers, Saint-Maixent, Niort, etc., et arriva enfin à Rochefort, le 5e jour complémentaire de l'an V, entre trois et quatre heures du soir, après quatorze jours de route. Sans traverser la ville, il se dirigea vers les bords de la Charente où un canot amarré reçut les déportés pour les conduire sur le *Brillant*, brigantin mouillé à quelque distance. Une heure après, le *Brillant* arrivait dans la grande rade, et à minuit, les malheureux étaient de nouveau transbordés sur la *Vaillante*, corvette de 22 pièces de canon. Vers les quatre heures du matin, celle-ci mettait à son tour à la voile; mais, le vent étant devenu contraire, elle dut rester pendant quelques jours mouillée dans la rade.

Le chevalier de Larue, un des déportés, a fait le récit de cette longue odyssée des proscrits à travers une partie de la France, depuis Paris jusqu'à leur embarquement sur la *Vaillante*, des souffrances qu'ils endurèrent et des incidents qui en marquèrent les étapes. Ces pages vécues sont à lire tout entières ; nous y renvoyons le lecteur (3).

(1) « J'ai eu sous les yeux, dit Dutertre, une lettre de Rovère à sa femme dans laquelle il lui dit : « Ma bonne amie, les chariots que nous avions fait faire pour les accusés de Vendôme nous servent aujourd'hui ; telles sont les vicissitudes des révolutions. » (*Départ du Temple pour Cayenne des déportés des 17 et 18 fructidor an V*, avec les instructions curieuses données au général Dutertre, chargé de les conduire à leur destination, etc. Paris, in-8°, 62 p., 25 ventôse an VIII.)

(2) C'étaient : Barthélemy, un des membres du Directoire, Lafond-Ladebat, Marbois, Murinais, Rovère et Tronçon du Coudray, *membres du Conseil des Anciens* ; les généraux Aubry, Pichegru et Willot, Bourdon de l'Oise et le chevalier de Larue, *membres du Conseil des Cinq-Cents* ; de Laville-Heurnois et l'abbé Brothier, commissaires du roi ; Ramel, commandant les grenadiers du Corps législatif ; Dossonville, inspecteur de police, et enfin Letellier, valet de chambre de Barthélemy, qui avait obtenu l'autorisation de suivre son maître.

(3) Chevalier de Larue, *op. cit.*

Il existe aussi une relation historique de ce voyage — quel voyage ! — par un citoyen de l'escorte (1). On y relève quelques particularités intéressantes relatives à Rovère.

C'est d'abord un portrait peu flatté du personnage :

« Rovère, se disant général de brigade, âgé de 49 ans, taille de 5 pieds, 9 pouces. Cet homme a fourni toute la carrière du crime ; c'était celui de tous les déportés qui prétextait le plus souvent des besoins de tout genre ; il formait toutes ses demandes d'un ton mielleux et patelin. Il inclinait modestement les yeux et la tête ; lorsqu'il parlait, il savait prendre les manières suppliantes ; c'était l'honnêteté même, mais on apercevait, à travers son air composé, un renard de cour qui voulait sortir du trébuchet. Il cherchait à attendrir sur son sort par la peinture touchante du sort d'une épouse qu'il laissait enceinte et plongée dans la douleur.

« A peine était-il remonté dans la voiture, que, laissant tomber le masque d'hypocrisie et reprenant son caractère d'audace, il exhalait, sous toutes les formes, ses ressentiments et sa fureur. Voyait-il passer des militaires ou des détachements de gardes nationales : « Ah ! ah ! s'écriait-il, d'un ton dérisoire, voilà les frères et amis, vive la république et la liberté ! » — « et le gouvernement ! » ajoutait Willot. Dossonville, à l'imitation de ces messieurs, criait aussi : « Voilà les frères et amis ! »

« .... A Blois, Rovère, avant de se coucher, se plaignit de la dureté des voitures ; on lui repartit assez vivement qu'il devait s'en prendre à celui qui en avait donné l'idée. Tout le monde jeta sur lui un coup d'œil expressif. Rovère se mit au lit sans proférer un seul mot, ce qui ne l'empêcha pas de s'en plaindre encore dans une lettre qu'il écrivit à sa femme. »

Dutertre observe aussi perfidement que Rovère, Aubry, de Larue et Dossonville avaient en route une grande considération pour Lavilleheurnois, dont la figure ressemblait à celle de Louis XVI.

Notons enfin ce dernier trait :

« Rovère, qui, pour intéresser en sa faveur, parlait toujours de sa femme, rappela encore les inquiétudes et les chagrins que sa perte allait lui causer. On lui répondit qu'ayant en lui-même une singulière indulgence, une humanité sans pareille envers les fem-

(1) *Relation historique du voyage de quinze des déportés condamnés le 18 fructidor an* V, par un citoyen de l'escorte. Paris, 15 vendémiaire an VI.

mes et les enfants des malheureux qu'il incarcérait et dont il avait réduit les familles au désespoir, lorsqu'il était membre du Comité de sûreté générale, sans doute, le ciel l'en récompenserait. Rovère, alors désespéré de n'avoir pas couvert davantage la France de sang et de ruines, jette un dernier regard de fureur sur la République qui le vomissait de son sein avec ses complices et s'embarque d'un élan. La terre de la liberté parut allégée d'un fardeau épouvantable. »

Depuis son arrestation, Rovère n'avait vu qu'une seule fois sa femme et son fils. C'était le lendemain même de son entrée au Temple. A force d'instances, les portes de cette prison s'étaient ouvertes aux femmes des détenus. Mesdames Ladebat, Murinais, de Larue et Aubry étaient venues, avec M^me^ Rovère, entourées de leurs enfants. On juge combien déchirante fut l'entrevue. Mais une épreuve plus cruelle était réservée à M^me^ Rovère. Le 22 fructidor, à sept heures du matin, elle s'était rendue chez Reuwbell, pour solliciter un sursis au départ de son mari. Reuwbell l'avait promis, bien que, la veille, il eût signé l'ordre de départ et en eût fixé l'heure. Quelle douloureuse surprise pour elle, quand, arrivant au Temple, pour annoncer à son mari cette bonne nouvelle, elle apprit, par un billet laissé par lui-même, qu'ils étaient partis dans la nuit !

N'importe, elle voulut à tout prix le revoir ; elle s'informa, frappant pour cela à toutes les portes, et dès qu'elle fut certaine que le convoi allait arriver à Rochefort, où on lui donnait l'assurance que les proscrits devaient séjourner, bien qu'enceinte de huit mois, elle se mit en route. Avec elle partaient aussi un des fils de Lafond-Ladebat et le comte de Neuville, beau-frère du chevalier de Larue.

Quand ils arrivèrent à Rochefort, l'embarquement des proscrits était déjà fait. C'était encore une déception qui, pour M^me^ Rovère, ne devait pas tarder à se changer en une nouvelle et poignante douleur. Grâce à leurs démarches, les jeunes gens avaient obtenu l'autorisation de venir, à bord même de la *Vaillante,* faire leurs adieux aux proscrits. Mais le temps était affreux et la mer démontée rendait le danger imminent. Ce ne fut qu'à force d'insistance qu'un pêcheur, cédant à l'appât du gain, consentit à les prendre dans sa barque, pour les conduire à la corvette. M^me^ Rovère voulait les suivre, mais vainement elle pria et supplia ; on dut s'y opposer, en raison de son état de grossesse,

et force lui fut de retourner à Paris, sans avoir pu embrasser une dernière fois son mari (1).

Cependant, le vent ayant molli, la *Vaillante* avait remis à la voile. Le 17 octobre, étant au nord des Açores, le capitaine, se conformant aux instructions reçues à son départ, ouvrit le pli qui lui marquait la destination des proscrits qu'aucun d'eux ne connaissait exactement jusque-là.

Le 11 novembre, après 51 jours de mer et une traversée périlleuse, par suite des vents presque toujours contraires, la *Vaillante* jetait enfin l'ancre dans la grande rade de Cayenne, et le lendemain, l'agent du Directoire, Odin-Janet, neveu de Danton, dépêchait une goëlette chargée de transporter à Cayenne les nouveaux arrivés. Leur séjour y fut d'ailleurs de courte durée. Pour des motifs dont nous n'avons pas le secret, Odin-Janet décida de les envoyer à Sinnamari, où déjà se trouvait relégué Billaud-Varennes. C'était une seconde déportation qui n'était pas faite, observe ironiquement le chevalier de Larue, pour déplaire à Rovère, qui prétendait que les anarchistes et les royalistes, c'est-à-dire les égorgeurs et les égorgés, faisaient cause commune.

Ce fut le 18 novembre que les proscrits connurent cette décision, et, le 22, la goëlette la *Victoire* levait l'ancre. De Cayenne à Sinnamari, la distance est de vingt-cinq lieues de mer et se franchit en un jour. Le lendemain, à la première heure, ils y furent débarqués. Sinnamari, chétif hameau composé de quelques huttes sur les bords de la rivière de ce nom, à moins d'une lieue de la mer, était, entre tous, misérable et insalubre. L'été, la sécheresse y est extrême, la chaleur brûlante et quand vient

(1) Cette cruelle déception, éprouvée par M^me^ Rovère, inspire à l'auteur des *Anecdotes secrètes sur le 18 fructidor,* cette page émue, quoique d'un sentimentalisme un peu lyrique :

« Cette femme infortunée a été dans cette circonstance un exemple bien rare de la tendresse conjugale. O vous, qui pourriez la juger avec trop de sévérité, écoutez-moi et gardez-vous de prononcer. Madame Rovère avait fait divorce.... Mais que n'avez-vous été témoins de son courage et de son dévouement, vous oublieriez ses erreurs pour ne lui vouer qu'une juste admiration. Hommes bons et généreux ! femmes honnêtes et sensibles ! vous tous qui puisez dans vos cœurs le besoin d'aimer et d'être aimés, ah ! si vous avez connu ou les délices ou les tourments de l'amour, si son feu brûlant pénétra jamais dans vos âmes, venez pleurer ici sur le sort de cette amante. Je ne m'adresse qu'à vous ; les êtres morts au sentiment ne doivent point m'entendre. »

(1) Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, etc., avaient été condamnés à la déportation à Cayenne par la Convention le 12 germinal an III.

la saison des pluies, les bas fonds se transforment en mares stagnantes d'où se dégagent les plus pernicieuses effluves. Cette terre inclémente, abandonnée depuis longtemps, en raison de son insalubrité, ne comptait plus, en dehors des vingt-cinq soldats nègres, commandés par un officier, commis à la garde du poste, que quelques pauvres colons, spectres errants dans cette solitude et vivant misérablement de pêche et de chasse.

Tel allait être, pour plusieurs des déportés, le tombeau dans lequel ils entraient vivants.

Barbé-Marbois nous a laissé le journal vécu de l'existence lamentable des proscrits(1). Les pages qu'il consacre à Rovère ont une saveur particulière, qui les fait lire avec intérêt.

Au début, ils furent logés en commun dans le bâtiment ruiné de l'ancien presbytère, où ils étaient entassés jusqu'à cinq dans une même chambre ; mais plusieurs préférèrent aller occuper les cases abandonnées du hameau. Chacun eut dès lors une hutte particulière, à l'exception de Rovère, qui partagea la sienne avec Bourdon de l'Oise. De même, tandis que, pour la nourriture, il s'était formé des associations entr'eux, Bourdon et Rovère prirent leurs repas ensemble et vécurent isolés des autres (2).

Quand Bourdon fut mort, succombant, le même jour et presqu'à la même heure que Tronçon-Ducoudray, emportés tous les deux, le 4 messidor an VI, par une fièvre pestilentielle (3), son compagnon vint demander asile à Laville-Heurnois, car le malheur et l'exil avaient fini par rapprocher les hommes que leurs opinions et leur conduite politique semblaient avoir séparés pour jamais. Laville-Heurnois l'accueillit, bien que, jusque-là, lui et leurs autres compagnons eussent « évité trop de familiarité avec un homme aussi peu constant dans ses principes ». Il lui donna

(1) *Journal d'un déporté non jugé*, 2 vol. in-8°, 1834.

(2) « Il y avait Bourdon de l'Oise dont personne ne voulait et qui était réellement un hors-d'œuvre parmi nous. Rovère, dont nous ne voulions pas, s'était associé à Bourdon.

« La patience et la flexibilité de Rovère et l'usage qu'il avait du monde lui rendaient supportables les emportements et la pétulance de son compagnon ; mais il était souvent obsédé de la société de cet homme qui ne pouvait ni lire, ni écrire, et qui s'en dédommageait par du verbiage. Ils demeuraient et faisaient ménage ensemble.

« Bien que leurs goûts et leurs habitudes semblasssent devoir les séparer, ils étaient réunis par leur désertion du parti auquel tous deux avaient été attachés. » (Barbé-Marbois, *op. citat.*, t. I, p. 73 et 167.)

(3) Murinais venait lui-même de succomber à la même maladie le 27 frimaire.

place dans sa hutte, non cependant sans inquiétude, car la contagion était dans Sinnamari. « N'est-ce pas étrange, disait-il à ce propos, qu'après nous être évités ici avec autant de soin que nous eussions pu le faire en France, je sois exposé à gagner la maladie dont Bourdon est mort, et qu'elle me soit apportée par Rovère ? »

Rovère, d'ailleurs, ne fut pas un hôte incommode. Bien qu'il eût subi déjà plusieurs atteintes de cette fièvre endémique qui devait bientôt le terrasser à son tour, malgré la douleur profonde qu'il éprouvait d'être séparé des siens, il gardait un certain stoïcisme et faisait montre d'une philosophie résignée. De son passage au comité de sûreté générale et de ses fonctions à la commission des inspecteurs, il se vantait d'avoir conservé l'expérience des hommes et des choses et un flair de policier dont il tirait quelque vanité. Dans les longues causeries que les proscrits avaient entre eux, et dans lesquelles on revenait sur le passé et on essayait de lire l'avenir, Rovère avait la coquetterie de ne vouloir jamais être pris en défaut, d'avoir toujours tout vu, tout prévu, et un jour qu'on rappelait les événements de cette nuit mémorable du 18 fructidor, il alla jusqu'à leur dire : « J'avais tout annoncé aux commissions des inspecteurs de nos conseils et j'étais sûr de mon fait. » A quoi Tronçon-Ducoudray répondit : « Il ne fallait pas annoncer, il fallait convaincre. » Cette prétention à l'infaillibilité et à une sorte de don de prescience politique ne laissa pas que de lui attirer, une autre fois, un petit mécompte dont dut souffrir sa vanité.

Pichegru, Willot, Barthélemy, Aubry, de Larue, Ramel, Dossonville et Le Tellier ayant formé le dessein de s'évader et de faire voile vers Surinam, avaient préparé l'exécution de leur projet dans le plus grand secret et avaient été assez heureux pour le mener à bonne fin, à l'insu de Rovère et de leurs autres compagnons, qui, pour des motifs divers, avaient été tenus en dehors de l'entreprise (1).

« Or, le le lendemain de l'évasion, raconte Barbé-Marbois, j'allai voir Rovère et lui demandai, d'un ton mystérieux, s'il savait ce qui s'était passé la veille. — « Et vous ? » me dit-il. — « Je le sais, répondis-je, mais vous, qu'en pensez-vous ? » — « Ce que j'en pense, c'est que la chose mérite grande attention. » — « Que parlez-vous d'attention, lui répondis-je à mon tour, c'est

(1) Cette évasion eut lieu dans la nuit du 3 au 4 juin 1798 (15 au 16 prairial an VI).

chose faite et je voulais en savoir votre sentiment. » — « Mon sentiment, c'est que c'est un événement assez étrange. Au surplus, il faut attendre. » — « Fort bien dit, mais si, en attendant, on nous rend responsables ? » A ce mot, Rovère fut décontenancé : « Expliquez-vous nettement, » me dit-il d'un ton inquiet.— « Vous saurez tout demain. » Rovère répliqua : « Je sais tout présentement peut-être, mais pourquoi ne voulez-vous pas dire vous-même ce dont il s'agit ? » Je le tins ainsi pendant un quart d'heure entre la peine extrême de ne pas être instruit le premier d'une nouveauté et la curiosité de l'apprendre ; à la fin, il se leva impatienté et me dit : « Je vais déjeuner chez Aubry qui sera moins mystérieux. » — « Aubry, lui dis-je, et sept de nos compagnons sont en ce moment à trente ou quarante lieues en mer. » Il fut un moment stupéfait ; puis, se rassurant, il me dit : « Ils m'avaient confié leur dessein de fuir, mais je n'y comptais que pour ce soir (1). »

Il ne manifesta d'ailleurs pas autrement son humeur d'avoir été ainsi mis à l'écart de leur projet d'évasion et la sérénité de son âme n'en parut point troublée. Les longs entretiens continuèrent. Ils étaient entrecoupés par des lectures que Rovère faisait aux compagnons qui lui restaient et surtout par celle des *Lettres provinciales*, qui étaient son livre favori.

Il n'épargnait rien non plus pour faire supporter, sinon aimer, à ses compagnons d'infortune, leur situation. Il allait même jusqu'à prétendre que l'état de déporté offrait des jouissances qu'on ne trouvait dans nul autre état de la vie. Un jour, raconte encore Barbé-Marbois, il nous lut ce passage de la préface des poésies de Cowley : « J'ai désiré depuis longtemps de me réfugier dans une de nos colonies d'Amérique. L'or, les diamants, les profits du commerce qui attirent tant de personnes dans ces contrées, ne sont point les avantages que j'irais y chercher; je voudrais oublier le monde, ses perfidies, ses vanités ; je voudrais m'affranchir de tant de traverses, m'enterrer dans une retraite obscure et ignorée. »

« Eh bien ! continuait Rovère, ce bonheur auquel aspirait Cowley, nous le devons aux triumvirs. Ils se croyaient les plus malheureux des hommes, mais n'y a-t-il pasdans les rangs les plus élevés, au sein de l'abondance et des richesses, des hommes qui, inquiets de l'avenir, effrayés des menaces de leur conscience,

(1) Barbé-Marbois, I, pag. 232.

voudraient troquer leur situation avec la nôtre. Des empereurs, des rois ont quitté le trône, où ils paraissaient environnés de prospérités, pour se réfugier dans les cloîtres et chercher la solitude. Nous verrons peut-être un jour Larévellière capucin. Les cénobites se vouaient aux mortifications, à une discipline austère, ils renonçaient à la société de leurs épouses, de leurs enfants, de leurs amis, pour vivre parmi les bêtes féroces et se livrer à la contemplation.

« Une vie aussi sauvage leur a longtemps attiré la vénération des peuples, et nous, déportés, n'avons-nous pas trouvé sans efforts ce qu'ils ont si ardemment désiré ? Ne jouissez-vous pas d'un repos plus pur, d'un sommeil plus tranquille dans le hamac dont vous avez fait votre lit, que Barras sur le duvet où il se réfugie, harassé des plaisirs de la journée ? Comptez-vous aussi pour rien l'accroissement de vos connaissances ? Vous voyez par vos yeux des régions que vous n'aviez jamais espéré de voir. Vous êtes sous la ligne, voisins de l'Amazone et de ces contrées que La Condamine et tant d'autres voyageurs s'estimaient heureux d'explorer, au milieu des fatigues et des dangers. Vous conversez avec ces peuples sauvages que tant d'hommes curieux viennent visiter de si loin, et vous ne pourrez quitter ce pays sans être plus instruits. Il y a des gens qui s'étonnent que nous n'ayons pas fui, ainsi que nos compagnons ; mais, fugitifs, vous seriez sans patrie et véritablement bannis. Ici, vous avez un état ; le monde vous contemple et vos malheurs vous offrent l'occasion de donner un grand exemple de constance.

« Après une aussi violente tempête, la mort est pour nous un port et les naufrages ne sont plus à craindre. Une fois au cimetière, plus de consignes, plus d'appels ; notre geôlier ne nous y fera point de visites périodiques pour s'assurer que nous n'avons pas fui (1). Nous trouverons au moins dans la mort un repos éternel, après les vicissitudes et les tourments inséparables de la vie. »

Telle était la philosophie apparente de Rovère ; ses compagnons ne la virent jamais troublée. Il avait une hôtesse hargneuse, bruyante et habituellement en querelle avec tout le voisinage. Barbé-Marbois va le voir un jour qu'il avait la fièvre ;

(1) Voy. : Instructions de l'agent particulier du Directoire exécutif, délégué dans la Guyane française, relativement aux individus déportés en exécution de la loi du 19 fructidor an V, 4 frimaire an VI, signées Jeannet. (*Anecdotes secrètes, op. citat.*, pag. 222.)

tout à coup, ils entendent des menaces, des injures et le bruit de coups donnés et reçus, Barbé-Marbois veut courir sur le lieu du tumulte. « Ne vous dérangez pas, lui dit Rovère, c'est mon hôtesse qui cause avec une de ses amies. »

Quelle que fût la rigueur de son sort, Rovère s'y était donc résigné. Il était d'ailleurs réconforté par la perspective de l'arrivée prochaine de sa femme et de ses deux enfants (1). Un arrêté de l'agent du Directoire à Cayenne, en date du 30 prairial an VI, rendu en conformité des instructions du ministre de la marine et des colonies des 11 pluviôse et 25 ventôse, ayant autorisé les déportés qui voudraient former des établissements de culture et de commerce dans la Guyane, à louer ou à acheter une maison pour s'y installer et passer en un mot dans la situation de colon, il s'était décidé à user de cette faculté et avait fait auprès de Jeannet-Odin les démarches nécessaires. Mais quelques défauts de forme dans sa demande amenèrent un retard dont il ressentit un si vif chagrin que le mal, qui le minait, prit tout à coup une extrême gravité. Enfin, l'autorisation si impatiemment attendue arriva, au moment même où il recevait de sa femme une lettre lui annonçant son départ imminent.

« Attends-moi, lui écrivait-elle, pour tous les arrangements de notre habitation. Je veux me charger de tous ces soins. Tu sais que je ne suis point difficile, et d'ailleurs auprès de toi je ne désirerai plus rien.

« Ah ! mon Dieu, quel heureux jour que celui où je te reverrai ! Si nous débarquons à Cayenne, je me rembarque le même soir pour Sinnamari ; j'arriverai au matin et je te présenterai tes enfants à ton réveil. Ne sois inquiet de rien, j'ai payé mon passage ; le capitaine attend ses instructions ; me voilà à la fin de mes peines. Je n'ai pas plus d'inquiétude que si j'allais à une lieue dans une bonne voiture. Si nous tardons, n'en sois point alarmé ; ne t'en prends qu'aux vents. Les Anglais ne sont pas sur nos côtes en ce moment ; la *Médée* est bonne voilière et passe partout, sans qu'on puisse l'arrêter.

« Adolphe veut t'écrire aussi ; sa bonne picarde est très attentive et en prendra le plus grand soin dans la traversée (2). »

(1) Barbé-Marbois, *op. citat.*, II, pag. 14.

(2) Jules, le fils cadet de Rovère, dut naître à Paris en prairial an VI. Nous ne savons la date exacte.

Malgré son extrême faiblesse, Rovère voulut venir à Cayenne, au-devant des siens. Avec beaucoup de difficulté on parvint à le hisser à bord d'une goëlette qui était en partance et on plaça le matelas sur lequel il était couché, dans une cabine qui n'était, en réalité, qu'un simple coffre, où on eut peine à le faire entrer. Il fallait, pour se rendre à Cayenne, naviguer contre le vent et le courant. L'état du malade, comme il était à prévoir, empira d'heure en heure et, le lendemain, le bateau sur lequel on l'avait embarqué, dut rentrer à Sinnamari ; Rovère était moribond. « J'ai fait de vains efforts, dit le patron à Barbé-Marbois. La mer était grosse ; M. Rovère a été plusieurs fois sans connaissance ; quand il revenait à lui, il parlait de sa femme, comme si elle était déjà arrivée ; mais quand même j'aurais pu gagner Cayenne, il n'y serait pas entré vivant et je suis sûr, ajouta-t-il naïvement, qu'il m'eût fallu annoncer à Madame que j'avais jeté à la mer le corps de Monsieur. »

Comme au départ, on le monta inerte de la goëlette sur le pont, « ainsi qu'un ballot », et en dépit des précautions prises, cette manœuvre lui occasionna d'extrêmes souffrances. Il ne se plaignit point cependant. Il languit ainsi encore sept à huit jours et le 24 fructidor an VI (10 septembre 1798) il dit adieu, sans rien ajouter, à Barbé-Marbois. Le lendemain, une femme, qui avait veillé Rovère, vint apprendre sa mort. « Son agonie étant longue, dit-elle, j'ai récité, un cierge à la main, les prières des agonisants et, grâce au ciel, il est mort un quart d'heure après. »

C'était le 25 fructidor (11 septembre 1798), à trois heures du matin. Ainsi, après Murinais, après Tronçon-Ducoudray, après Bourdon de l'Oise, Rovère était le quatrième proscrit que le climat meurtrier de Sinnamari dévorait en moins d'un an de séjour, et le lendemain même, il faisait de Brothier sa sixième victime.

Mme Rovère, donnant suite à son projet de départ, et sans que rien pût la retenir en France, s'était courageusement embarquée avec ses deux enfants, la nourrice de son dernier né et un vieux serviteur qui, ni l'un ni l'autre, n'avaient voulu se séparer d'elle. En mer, la *Médée* fut prise par les Anglais. Mais l'infortune de cette femme émut le commandant. Non seulement il eut pour elle et les siens les plus grands égards, mais encore lui facilita les moyens de se rendre à la Barbade, d'où elle devait faire voile pour la Guyane sur un vaisseau neutre. Elle allait s'embarquer de nouveau ; la mer calme, le temps superbe, lui promettaient une heureuse navigation, le ciel semblait sourire à son héroïsme

et lui marquer enfin le terme de ses épreuves.... C'est à ce moment même qu'elle apprit la mort de son mari. Ce fut un coup de foudre ruinant ses espérances les plus chères, effondrant d'avance ce foyer qu'elle allait reconstituer au loin sur la terre d'exil, au prix de tant de sacrifices, et, dernière et suprême épreuve pour son cœur torturé et déjà si meurtri, lui ravissant l'époux dont l'amour emplissait tout son être et la rendait capable du plus sublime dévouement. Ainsi brisée par la douleur et à bout de courage, elle ne voulut point approcher de ces lieux qui ne pouvaient qu'inutilement lui ménager de nouvelles souffrances. Elle revint en France ; nous savons comment elle y vécut le restant de sa vie.

Or, pendant que Rovère expirait sur cette terre meurtrière, l'infortune de son épouse inspirait à un des proscrits ces strophes émues, évocatrices de son dévouement et de sa douleur :

Hâte-toi, de Rovère épouse courageuse,
Viens ! sa case est ornée, il compte les moments.
Qu'ai-je dit ? Il finit sa carrière orageuse
Au moment qu'il destine à tes embrassements.

Il n'est plus cet époux à qui tu fus si chère !
Des mers pour le rejoindre affrontant la fureur,
De l'Anglais ennemi tu deviens prisonnière,
Et ce dernier revers est ton moindre malheur.

En attendant le jour d'une douleur tardive,
Conserve ton espoir, quoique faux et trompeur.
Pour ton propre repos reste longtemps captive,
Si la captivité prolonge ton erreur (1)

Mais pour le politique qui, tour à tour, avait embrassé et déserté tous les partis, au gré de ses intérêts, on restait sans pitié, et patriotes et citoyennes d'Avignon allaient, chantant, par les rues et les places, ce couplet dû à la verve railleuse d'on ne sait quel rimeur inconnu :

La Carmagnole a bien raison, (*bis*)
Vive, amis, le son du canon ! (*bis*)
Nous pouvons, enfin, mes enfants,
Manger des œufs rouges et blancs

(1) Barbé-Marbois, *op. citat.*, I, p. 280.

Et du fromage aussi (1),
Rovère est loin d'ici.
Dansons la Carmagnole,
Vive le son (*bis*) du canon ! (2)

Si la Révolution, comme l'écrivait Rovère à son frère, n'est jamais autre chose que la hausse et la baisse (3), le 18 fructidor fut pour lui, comme on vient de le voir, l'effondrement irrémédiable et définitif. Est-ce à dire qu'il fut réellement coupable et convaincu du crime qu'il expiait si durement ? Qui pourrait l'affirmer ? S'il y eut des présomptions, il n'y eut jamais de preuves de fait, et c'est seulement sur des indices que, sans procédure, sans jugement, en dehors de toutes les formes de la justice, il fut condamné. Bailleul, qu'on ne peut suspecter de partialité bienveillante à l'égard des *fructidorisés,* est contraint de reconnaitre, dans son rapport du 23 pluviôse an VI, qu'il n'existe à la charge de Rovère et des autres déportés aucune preuve concluante, et il est réduit, pour prouver le complot, à faire état de suppositions qui, pour si vraisemblables qu'elles soient, manquent cependant de l'autorité de la preuve positive.

Nous en sommes aujourd'hui encore au même point, et, comme pour tant d'autres procès politiques, la lumière reste obstinément sous le boisseau.

Rovère fut-il l'agent de l'étranger ? conspira-t-il véritablement pour le rétablissement de la royauté, ou fut-il simplement victime de sa mauvaise réputation et des préventions qu'on avait contre lui, conséquence de sa longue carrière d'intrigues ? Les lettres

(1) Allusion à un complot faisant suite à celui du 12 germinal et dont le jour d'exécution devait être annoncé aux conjurés par l'envoi d'œufs moitié rouges et moitié blancs. Un billet découvert dans un morceau de fromage, apporté à un des chefs, aurait fait découvrir la trame du complot. C'est Rovère qui fit part à la Convention de cette découverte, dans la séance du 29 germinal an III ; elle eut pour conséquence l'arrestation de Maribond-Montaut.

(2) Cette chanson satirique, dans laquelle se trouvait aussi des couplets à l'adresse de Collomez, Job Aimé, La Rivière et autres victimes du coup d'État de fructidor, avait paru dans le n° 1 (10 brumaire an VI) de l'*Anti-royaliste* ou le *Républicain du Midi*, feuille paraissant à Marseille. Elle serait l'œuvre de quelques jeunes volontaires français en garnison à Venise, qui se seraient amusés à composer cette ronde patriotique sur l'air de la *Carmagnole*.

(3) Voy. **Lettre XCV.**

que nous venons de publier, dans lesquelles il fait constamment profession de sa foi républicaine, se déclare partisan convaincu et défenseur de la constitution de l'an III, autant qu'ennemi irréconciliable de l'anarchie et du royalisme, sont loin d'être une charge aggravante pour sa culpabilité et constitueraient plutôt en sa faveur une de ces preuves morales auxquelles Louvet attachait une si grande importance et dont le simple exposé suffit à la Convention pour lui faire rendre, le 24 vendémiaire an IV, un décret d'arrestation contre Saladin et ce même Rovère.

N'importe, et ce sera pour nous la conclusion même de ces lettres, une condamnation, basée exclusivement sur des preuves morales, troublera toujours profondément la conscience publique.

Dr Victorin LAVAL.

RÉGLEMENTATION DU VIN

DANS LA PROVINCE DE LANGUEDOC

ET

PARTICULIÈREMENT A ROQUEMAURE

AU XVII^me^ ET AU XVIII^me^ SIÈCLES [1].

Le sujet de cette étude donnera certainement l'impression qu'elle eût été mieux à sa place dans une autre enceinte, et cependant, je me suis cru autorisé par le dernier terme de notre devise académique (*Arvis*) à la porter devant vous, tout en convenant qu'elle sort un peu du cadre ordinaire de nos travaux.

S'il n'est permis qu'à une élite de vous offrir des œuvres dignes de votre attention par leur valeur scientifique ou littéraire, il ne doit pas être interdit de vous entretenir un moment de « ces vins délicieux mûris sur les côteaux »[2], vantés par les poètes et les philosophes de tous les âges. C'est par eux que sont venus jusqu'à nous les noms des crus antiques de Lesbos, d'Albe, de Cécube, de Falerne, de Calès, de Formies, de Massique et de Surrento, ce dernier célébré à la fois par Ovide[3], Perse[4] et Martial[5].

1. Tous les documents cités dans ce travail ont été puisés dans les archives de Roquemaure.

2. André Chénier, *Hymne à la France*.

3. *Et Surrentinos generoso palmite colles*.

4. *Lenia loturo sibi Surrentina rogavit* (Satire III).

5. Martial dit à un faux philosophe : *Surrentina bibis !* Quoi, vous buvez du vin de Surrente !

Aulu-Gelle nous apprend que le divin Platon lui-même aimait à réchauffer de temps en temps son cœur au feu d'un nectar pétillant (*Nuits attiques*, t. II, ch. 23).

Le même auteur nous rapporte ces mots d'Anacréon : « Forge-moi, je te prie, dieu des Cyclopes, non pas une armure guerrière, car que m'importent les combats, mais le vase le plus profond que tu pourras. Ne grave à l'entour ni les astres, ni le Chariot, ni le triste Orion; que me font les Pléiades et la constellation de l'Ourse. Fais

A une époque où la crise viticole sévit comme un véritable fléau sur nos régions méridionales, à la suite de cultures intensives et de la fabrication de mixtures innommables, il n'est peut-être pas sans intérêt de connaître la sollicitude jalouse avec laquelle certaines municipalités du Languedoc s'ingéniaient autrefois à conserver la vieille réputation de leurs vignobles. On verra qu'elles y furent puissamment aidées par les règlements du pouvoir central et par les ordonnances des intendants de la province.

La ville de Roquemaure était grevée de lourdes tailles royales et autres impositions, à cause de la grande quantité de biens nobles qui composaient la meilleure partie de son territoire. Elle n'avait presque pas d'autre ressource, pour s'en acquitter, que le produit de ses vignes très recherché pour sa qualité supérieure ; il était d'un transport facile à cause du voisinage du

qu'une vigne chargée de raisins l'embrasse, qu'on y voie représentés en or des vendangeurs qui foulent les grappes avec le beau Bacchus, l'Amour et Bathyle.» (*Ibid.*, liv. V, ch. 1re).

Horace fut un des plus fervents admirateurs du divin breuvage. Il en parle ainsi dans une de ses Odes :

« Narratur et prisci Catonis
Sæpè mero caluisse virtus.
Tu lene tormentum ingenio admoves
Plerumque duro ; tu sapientium
Curas et arcanum jocoso
Consilium retegis Lycæo ;
Tu spem reducis mentibus anxiis,
Viresquę, et addis cornua pauperi. »
(Horace, liv. III, ode 16.)

Jean-Jacques Rousseau, ce disciple d'Anacréon et d'Horace, partageait l'idée de Platon sur l'usage modéré du vin et sur la gaieté franche d'une douce orgie. On connaît ces vers adressés à l'abbé Courtin :

« La vertu du vieux Caton
Chez les Romains tant prônée,
Était souvent, nous dit-on,
De Falerne enluminée.

« Par Sonning rappelé
Sur ce rivage émaillé,
Où Neuilly borde la Seine,
Reviens au vin d'Auvilé
Mêler les eaux d'Hippocrène. »

Parmi les contemporains, il en est un dont le nom vient de lui-même sous ma plume, parce qu'il naquit au milieu même des cépages dont je vais vous conter l'histoire, et qu'il vécut en commerce constant avec les rayons de soleil emprisonnés dans leurs grappes. M. Cappeau, de Roquemaure, n'était rien moins que l'heureux auteur des paroles de ce Noël d'Adam qui a fait le tour du monde.

Dans une plaquette en langue provençale qu'il publia le 6 janvier 1864, sous ce

Rhône et supportait admirablement le voyage. Aussi les marchands venaient-ils en faire des levées importantes pour Paris, la Bourgogne, la Flandre, la Hollande et autres pays étrangers. Le registre du bureau des fermes accusait, pour la seule année 1735, l'embarquement de plus de 8.000 pièces.

Pour obtenir ce résultat, la communauté s'était fait accorder, de temps immémorial, le droit d'interdire l'entrée de tout vin qui n'avait pas été récolté sur son terroir. Cette défense, longtemps respectée, fut violée dans la suite par des spéculateurs auxquels l'appât du lucre enlevait tout scrupule. Ils achetaient, dans les environs, du vin de qualité médiocre, le mêlaient avec celui de Roquemaure et l'expédiaient sous l'étiquette de ce cru renommé. Les destinataires reconnurent la fraude et désertèrent ce marché, au grand dam des propriétaires, qui ne purent plus vendre leur récolte aux prix rémunérateurs d'autrefois. Il en résulta une telle

titre : *Lou rèi de la favo*, il célébrait, en ces quelques strophes, ce vin du cru qui avait porté au loin le renom de sa ville natale :

« Que baume ! que bouquet ! queto raubo dourado !
Que chale de fioula tant douceto liquour !
Malur que n'aguen pas proun la gorjo aloungado
Per que i'e coule tout lou jour !

« La roso es pas pu douço à la bouco amourouso
Que, parpaiounejant long d'un poulit jardin,
I'e poutounejo e bèu, sus si fieuio oudourouso,
La fresco perlo dóu matin !

« Aco vous fai reva de plesi d'autre mounde ;
Aco vous fai brava li maliço dóu sort ;
Aco vous mes en joio, à n'ave voste abounde,
Et plan planeto vous endor ! »

Et le félibre se traduisait ainsi :

« Quel parfum ! quel bouquet ! quelle robe dorée !
Quel charme à savourer ce liquide velours !
Il faudrait une gorge allongée, altérée,
Où cela pût couler toujours !

« La rose n'est pas plus douce à la bouche aimante,
Qui va papillonnant aux sentiers du jardin,
Et boit, dans un baiser, sur sa feuille odorante,
La fraîche perle du matin.

« Cela vous fait rêver des plaisirs d'autre monde,
Cela vous fait braver les malices du sort,
Cela vous met au cœur l'ivresse qui l'inonde,
Et tout doucement vous endort. »

émotion dans le pays qu'on fut menacé d'un soulèvement populaire.

Les consuls, pour remédier à cette situation, convoquèrent, le 28 octobre 1646, un conseil général de la communauté, composé d'environ cent cinquante personnes, qui délibéra de faire observer rigoureusement les anciennes coutumes.

On permit cependant à ceux qui, domiciliés et capités à Roquemaure, possédaient des vignes dans les terroirs voisins et limitrophes, d'entrer leur vendange jusqu'à la Noël suivante, à la condition expresse de fournir un extrait du compoix de la localité où leurs vignes étaient inscrites, et, chaque année, un certificat de leurs consuls, dont ils devaient au préalable affirmer la sincérité sous serment devant les magistrats municipaux de Roquemaure.

On toléra encore, pour les cas d'inondation, gelée ou tout autre empêchement majeur, le dépôt, dans un magasin, des tonneaux en souffrance que l'on ne pouvait pas embarquer, à la condition d'y être autorisé par le maire, les consuls et le conseil politique qui devaient les faire marquer et en ordonner la sortie dès qu'ils le jugeraient à propos.

Le cas se présenta en 1694 pour le sieur de Bourthon, seigneur de Pujaut. Le mauvais temps retenait sur le port des vins qu'il avait achetés dans les environs. Instruit des règlements en vigueur, il obtint l'autorisation de les loger provisoirement dans un entrepôt de la ville, mais avec l'obligation d'en remettre la clef à une personne désignée par l'autorité municipale.

Dans les années de mauvaise récolte, alors que le vin était rare et cher (il fallait qu'il se vendit plus de seize patas le pichet), on accordait aux habitants le droit d'en entrer par petites quantités dans des « flascons » pour la consommation familiale ; mais pour que cette tolérance ne dégénérât pas en abus, on préposait des gardes aux portes de la ville.

La contravention au règlement était punie d'une amende de cent livres et de la confiscation du vin. On le fit publier à son de trompe à tous les carrefours, afin que personne ne prétendit l'avoir ignoré.

La communauté, désireuse de se maintenir d'une manière plus stable dans la possession de ce droit, se pourvut le 1er septembre 1650 au Conseil du roy, pour en obtenir toutes les patentes et provisions nécessaires à l'effet de l'exercer dans toute sa plénitude. Sur la requête en règlement qu'elle lui présenta, il fut rendu, le 23 janvier 1657, un arrêt qui portait maintien des ancien-

nes coutumes, homologuait la délibération du 28 octobre 1646 et défendait d'y contrevenir sous les peines édictées.

Cet acte, enregistré et publié à Roquemaure, fut sévèrement exécuté, comme le prouvent de nombreux procès-verbaux sanctionnés par des jugements du bureau de police et par deux arrêts du Parlement de Toulouse des 26 août 1705 et 31 novembre 1726 [1].

Une des principales contraventions fut commise en octobre 1698; elle vaut d'être mentionnée d'une manière particulière à cause des questions de compétence qu'elle souleva. Un certain courtier, nommé Exbérard, introduisit nuitamment deux grands tonneaux de vin qu'il avait fait venir de Valiguières. Les consuls avertis allèrent les saisir aussitôt et en confièrent la garde à un séquestre. Le coupable s'excusa publiquement et sollicita l'indulgence de ses juges. Son attitude repentante lui valut la remise de l'amende, mais on ne lui fit pas grâce de la confiscation; une moitié du vin fut brûlée sur la place publique, en présence du

1. En 1692, les consuls, assistés de quelques conseillers, MM. Georges de Granjat, G^es des Martins, G^es Chanut et Pierre Cappeau firent faire une exacte recherche de tous les vins étrangers qu'on avait fait entrer dans la ville ou dans son terroir. Ils découvrirent que le sieur Jacquin et la dame de Saint-Jean avaient introduit dans les magasins de Rigaud, notaire aux faubourgs, du vin de Pujaut appartenant à cette dame; que Simon Bastide avait logé huit tonneaux de vin de Tavel dans le magasin de Machard; que Jean Castor avait déposé quinze tonneaux de vin de Rochefort dans sa métairie, sise au quartier de Valergues; que G^es Serguier en avait aussi apporté plusieurs tonneaux dans sa métairie, sise au même quartier. Après ces constatations, tous les contrevenants furent frappés de procès-verbaux.

Le 13 mai 1708, un procès-verbal fut dressé à demoiselle Gabrielle de Gaillard, veuve du sieur Joseph de Granjat, docteur en médecine.

Le 19 février 1724, introduction et saisie de quatre tonneaux de vin venant de Lirac et déposés dans le bureau du péage appartenant à Mgr le prince de Guise, situé au faubourg et port de Roquemaure et recueillis par André Chomel, fermier du prince.

Le 21 avril 1725, procès-verbal contre Pierre Clerc pour la même contravention et confiscation du vin.

Le 19 novembre 1742, Hyacinthe Combes, conseiller du roy, viguier et maire de Roquemaure, Jacques Hébraye et Pierre Granet, cansuls modernes, dressent procès-verbal à Bernard Bourret, fermier à la métairie de la Bégude du sieur Deleuze, à Saint-Laurent-des-Arbres, pour avoir introduit trois pièces de vin de sa récolte dans le magasin de Charles Bénézet, au port du Rhône. Avec l'assistance d'André Chanut, maître de police et de Jacques-François Laurian, greffier, ils font brûler deux des pièces confisquées et envoient la troisieme à l'hôpital.

Le 3 novembre 1753, Giraudy, sieur de Grey, conseiller du roy, maire ancien alternatif et mi-triennal en titre de Roquemaure, et Pierre Granet, deuxième consul, dressent procès-verbal à Antoine Cournet pour la même contravention. Avec le concours de MM. Michel-Charles Martin, docteur en médecine, Jean-François Mende, Raymond Durand, Jean-Joseph Villiers, maîtres de police, et de Jacques Lévêque, greffier, ils saisissent le vin qu'il avait introduit en fraude.

peuple assemblé ; l'autre moitié fut distribuée en parties égales aux Pères Récollets, aux religieuses du Verbe Incarné et aux pauvres de la Miséricorde.

Cependant, un an après, poussé par on ne sait quel étrange caprice, Exbérard attaqua la procédure des consuls et les fit assigner, le 16 novembre 1699, devant les officiers royaux de Roquemaure, pour faire réformer la sentence du bureau de police qu'il accusait d'avoir outrepassé ses pouvoirs ; il demandait, en outre, la restitution du vin confisqué. Les consuls furent condamnés, le 15 janvier 1700, à lui en payer la valeur. La communauté, saisie de l'affaire, prit fait et cause pour eux, impétra des lettres royaux en cassation des appointements des premiers juges et poursuivit un arrêt qui consacrât définitivement son privilège. Elle invoquait non seulement l'édit de création des maires et des assesseurs des villes du mois d'août 1690, mais encore l'arrêt du conseil du 5 décembre 1693 qui attribuait formellement aux maires la connaissance des matières de police avec l'assistance des assesseurs et du conseil politique et la refusait expressément aux officiers royaux et bannerets des mêmes villes.

Le Parlement de Toulouse, après avoir retenu la cause pendant près de six ans, rendit, le 1er août 1705, un arrêt favorable à la communauté, faisant défense à tous de contrevenir à ses délibérations, parce qu'il estima que ce fait de police était de la compétence, des consuls en première instance, et, en appel, du Parlement, comme juge ordinaire et du ressort ; il observa, cependant, qu'il ne fallait pas brûler le vin confisqué, pour ne pas en rendre la restitution impossible, en cas d'acquittement de l'inculpé.

Une des rares infractions que l'on eut à réprimer dans la suite fut commise par M. Chanut, lieutenant de juge, le 30 octobre 1736. Comme c'était un contrevenant de marque, les magistrats municipaux se rendirent de leur personne à son domicile, revêtus de leur livrée consulaire, pour lui dresser procès-verbal.

Par un arrêt de l'année 1732, rendu à la poursuite du syndic général de la province, sur la délibération des États du 6 janvier 1732, le Conseil d'État prescrivit aux villes de Languedoc qui prétendaient avoir le droit d'interdire l'entrée des vins étrangers, de produire leurs titres devant Mgr de Bernage, intendant, au plus tard dans les trois mois. Celui-ci devait les consigner dans un rapport accompagné de son avis motivé, et envoyer le tout à Sa Majesté pour être statué définitivement par elle.

Dès que la communauté en eut connaissance, elle présenta l'arrêt de 1657 dont l'intendant autorisa l'exécution provisoire. Le roi prescrivit l'homologation des délibérations précédentes et fit de nouveau défense à tous d'introduire dans la ville et les faubourgs ni vendange, ni vins étrangers, sous peine de confiscation des tonneaux et de leur contenu, même des charrettes ou bêtes qui les porteraient à dos, et de cent livres d'amende.

On vécut sous ce régime jusqu'en 1757. Le 10 mai de cette année, un arrêt du conseil désigna les villes de Languedoc qui pouvaient se prévaloir de ce privilège. Roquemaure n'y était pas mentionnée; il n'y était même pas question des divers titres qu'elle avait produits comme preuve de sa possession immémoriale, pas plus que de l'arrêt de 1657. Comme cette omission était de nature à porter un grave préjudice aux habitants, il fut adressé une réclamation, à la suite de laquelle cet oubli fut réparé.

La communauté ne se contentait pas de rejeter systématiquement les demandes de faux certificats d'origine qu'on ne cessait de lui adresser en faveur des vins étrangers, elle se faisait encore dénoncer tous ceux qui se rendaient coupables de s'en servir.

En 1748, un négociant anglais du nom de Pauwers, en résidence depuis quelques années à Châteauneuf-du-Pape, pria les consuls d'affirmer que les vins expédiés par lui de cette localité provenaient de Roquemaure; ils s'y refusèrent énergiquement, parce qu'en dehors de son caractère mensonger, cette attestation devait nuire au vin du cru en faveur de celui de Châteauneuf, reconnu bien inférieur, à cause de son goût de terroir, qu'on ne pouvait pas reprocher à l'autre.

Toujours pour le même motif, la communauté faisait exécuter sévèrement un arrêt du Conseil du 5 juin 1731 qui interdisait toute nouvelle plantation de vigne dans les provinces et généralités du royaume et le rétablissement de celles qui seraient restées deux ans sans culture, sans une permission expresse de Sa Majesté. La sanction était une amende trois mille livres. Et pour prouver que cet arrêt n'était pas lettre morte, Jean Le Nain, intendant du Languedoc, infligea cette peine en 1747 à vingt-cinq particuliers de Villeneuve, dans le diocèse de Saint-Papoul, pour y avoir contrevenu ; il leur signifia, en outre, d'arracher les vignes plantées, à leurs frais et dépens, dans un délai de trois jours. Il punit de même, en 1750, un habitant du diocèse de Narbonne, attribua le produit de l'amende moitié au roi, moitié à l'hôpital

de la ville, et le condamna, de plus, au coût de l'impression de son ordonnance.

Le même intendant, par une autre décision, en date du 21 mars 1748, faisait défense expresse de fumer les vignes : « Les vins que produisent les vignes fumées, y était-il dit, sont d'une mauvaise qualité, ce qui ne peut jamais être compensé par la plus grande quantité qu'on en recueille, puisqu'ils ne sont plus recherchés et que le commerce qu'on en fait, d'un lieu à un autre, même avec l'étranger, ne peut qu'en souffrir considérablement. » Il prononçait une amende de 50 livres pour chaque vigne fumée et du double en cas de récidive.

La communauté avait encore le soin de nommer des experts pour surveiller la maturité des raisins et fixer l'époque des vendanges. Il fallait attendre le dépôt de leur rapport et la publication du ban pour procéder à l'enlèvement de la récolte.

Comme complément à toutes ces mesures et pour ne rien négliger de ce qui pouvait concourir au but que l'on voulait atteindre, on s'était occupé aussi de la réglementation des tonneaux.

Le Conseil d'État, prévenant les consuls, avait, par son arrêt du 27 septembre 1729, édicté les prescriptions suivantes :

Arrêt du 27 septembre 1729.

Il est nécessaire de prescrire la manière de faire, de fabriquer et d'éprouver les vins qui se recueillent et les eaux-de-vie qui se fabriquent en Languedoc, de fixer la contenance des tonneaux servant à les renfermer et de prendre les mesures convenables pour assurer la fidélité de ce commerce. Le roi en son conseil a ordonné :

Article 1er. — Les tonneaux fabriqués en Languedoc, destinés à renfermer les vins, seront faits de bon bois de châtaignier ou de chêne bien sec et d'une bonne épaisseur et seront reliés avec des cercles de bois de châtaignier.

Article 2. — Ces tonneaux contiendront, savoir : les deux tiers de muid[1] ou douzains, 60 verges ; le tiers de muid, 30 verges ; le quart de muid, 22 verges et demie ; et le sixième de muid, 15 verges.

Article 3. — Il est défendu aux propriétaires ou possesseurs de

1. Cette mesure de capacité variait suivant les provinces. Le muid de Languedoc contenait 442 litres ; celui du Roussillon, 472 ; celui de Montpellier, 730 ; celui de Cahors, 296.

vignes de mettre ou laisser mettre des grains de raisin, de l'eau ou autre liqueur ou matière dans les tonneaux de vin, ni de commettre aucune fraude qui puisse le gâter, sous peine des dommages intérêts que les acheteurs en pourront souffrir.

Article 4. — Les propriétaires ou possesseurs de vignes qui feront des vins blancs ou des vins muscats, devront les passer au travers d'un tamis, à mesure qu'ils feront les dits vins.

ARTICLE 5. — Les tonneaux seront marqués, dans le milieu de l'un des fonds, d'une marque à feu contenant le nom tout au long du tonnelier qui les aura fabriqués.

ARTICLE 6.— Les tonneaux pour les eaux-de-vie ne seront qu'en bois de chêne bien sec et d'une bonne épaisseur et reliés avec des cercles de bois de châtaignier d'une grosseur proportionnée à la grandeur du tonneau qui ne pourra contenir plus de 60 verges.

ARTICLE 7. — Ces tonneaux seront aussi marqués, dans le milieu des fonds, d'une marque à feu contenant le nom tout au long tant du tonnelier qui les aura fabriqués que du brûleur ou marchand d'eau-de-vie qui les aura fait fabriquer, et, outre les dites marques, il sera mis en chiffres au dessous des dits noms, aussi avec une marque à feu, le nombre de verges que contiendront les tonneaux d'eau-de-vie.

ARTICLE 8. — Tous les tonneaux de vin et eau-de-vie seront d'une longueur égale et d'une grosseur proportionnée, sans être rehaussés à l'endroit de la bonde, ni enfoncés à l'endroit opposé, ni aplatis sur les côtés. Le trou de la bonde aura, au moins, un pouce de diamètre; la douve de la bonde ne sera point creusée intérieurement autour de la bonde, ni aucune douve ne sera creusée intérieurement à l'endroit des fonds, et ces tonneaux seront porte-foncés.

ARTICLE 9. — Les verges dont on se servira pour jauger les tonneaux de vin et eau-de-vie seront conformes à la verge de Bordeaux et marquées par le maître-jaugeur de Montpellier.

ARTICLE 10. — Ceux qui vendront les eaux-de-vie seront responsables envers les acheteurs des dommages qui leur seront causés et de leur mauvaise qualité, jusqu'à ce qu'elles aient été livrées aux acheteurs dans les lieux où elles seront envoyées pour être embarquées. Quand même ils les auraient agréées dans les magasins des vendeurs, les acheteurs pourront les faire vérifier, à leur arrivée dans les dits lieux, avant qu'elles soient embarquées.

Article 11. — Les tonneaux qui, à partir du 1er juillet prochain,

seront mis en vente ou autrement mis dans le commerce, sans être conformes au présent arrêt, seront saisis et confisqués, et celui sur qui la saisie aura été faite, condamné, à savoir, cent livres d'amende pour chaque tonneau de vin et pour chaque contravention, sauf son recours contre celui qui lui aura vendu les tonneaux, lequel aura son recours contre celui qui les aura fabriqués ou fait fabriquer, suivant la nature de la contravention.

ARTICLE 12. — Par les Etats du Languedoc, il sera établi un inspecteur qui vérifiera la qualité de tous les vins, esprits-de-vin et eaux-de-vie envoyés dans les ports de Cette, de Béziers et de Beaucaire pour y être embarqués pour l'étranger ou pour Lyon, Bordeaux et autres villes du royaume, fera l'épreuve de la qualité des vins, esprits-de-vin et eaux-de-vie, saisira ceux qui n'auront pas les qualités requises et les futailles qui ne seront pas conformes au présent arrêt, dressera des procès-verbaux et poursuivra les contrevenants, de quelque qualité et condition qu'ils soient, et en quelque lieu qu'ils habitent, par devant les juges et consuls de Montpellier.

ARTICLE 13. — L'épreuve de l'esprit-de-vin se fera en mettant un peu de poudre à canon dans une cuiller qui sera ensuite remplie d'esprit-de-vin, et si, après y avoir mis le feu, le tout se consomme, en sorte que la cuiller reste nette et sans aucune humidité, l'esprit-de-vin sera de bonne qualité. Cette épreuve pourra se faire aussi en remplissant d'esprit-de-vin la moitié d'un verre ordinaire, et si, en y faisant tomber une goutte d'huile d'olive, elle se précipite à l'instant au fond du verre, l'esprit-de-vin sera de bonne recette, et, à l'égard de l'épreuve du vin et de l'eau-de-vie, elle se fera en la manière accoutumée.

ARTICLE 14. — Tous les tonneaux d'esprit-de-vin, de vin et d'eau-de-vie qui auront été trouvés par l'inspecteur de bonne qualité et de recette, seront par lui marqués avec une marque à feu aux armes de la province du Languedoc.

ARTICLE 15. — Les contestations qui pourront naître sur l'exécution du présent arrêt seront portées devant les juges et consuls de Montpellier, etc.

La communauté avait réclamé contre certaines de ces dispositions, dont l'exécution lui paraissait difficile à Roquemaure. Le roi, pour lui donner satisfaction, rendit en 1737 un autre arrêt qui codifiait pour ainsi dire la matière et portait ce qui suit :

ARRÊT DE 1737.

Le Roi, après avoir homologué les délibérations du Conseil général de Roquemaure des 6 août 1693 et 10 septembre 1737 en ce qu'elles sont conformes aux dispositions ci-après, a ordonné :

ARTICLE 1er.— L'arrêt du Conseil du 23 janvier 1657 sera exécuté selon sa forme et teneur. Il est fait de nouveau inhibition à tous d'entrer, dans la ville et ses faubourgs et son terroir, aucun vin ni aucune vendange étrangers pour en faire du vin dans la ville et son terroir, à peine de confiscation du vin, des tonneaux et de la vendange ainsi que de la charrette et des bêtes à dos qui la porteront, et de 100 livres d'amende.

ARTICLE 2. — Il ne sera permis à aucun habitant, négociant ou autre de faire encaver ni emmaganiser, à Roquemaure, aucun vin étranger qui sera porté sur le port du Rhône, sous aucun prétexte ; néanmoins, lors de quelque accident, comme des inondadations du Rhône, glaces, etc., ils pourront les faire emmagasiner après en avoir obtenu la permission du maire, consuls et conseil politique qui les feront marquer pour les faire sortir en temps opportun.

ARTICLE 3. — Pour obvier aux abus qui peuvent se commettre en faisant passer les vins des mauvais crus pour ceux du véritable bon cru, tous les tonneaux de vin destinés pour la vente et transport du cru, tant de Roquemaure que des lieux et paroisses voisins et contigus de Tavel, Lirac, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniez-de-Comolas, Orsan, Chusclan, Codolet et autres qui sont d'une qualité supérieure, seront marqués sur l'un des fonds, étant pleins et non autrement, d'une marque à feu qui contiendra les trois lettres C D R, signifiant Côtes du Rhône, avec le millième de l'année que la dite marque sera apposée, qui sera changée chaque année, et, pour les tonneaux de vidange, la marque en sera effacée et enlevée par ceux qui les auront en leur pouvoir, pour être marqués de l'année où ils seront remplis de nouveau. (Il conviendrait même mieux, pour empêcher la fraude, que chaque paroisse marquât de sa marque particulière qui contiendrait tout au long le nom de la paroisse.)

ARTICLE 4. — Les personnes qui seront préposées pour faire l'empreinte de la marque seront nommées, chacune, par délibération des lieux où ils seront destinés, et prêteront serment par devant les officiers ordinaires des lieux et ne pourront marquer

que ceux des paroisses où ils seront établis, dont ils tiendront chacun un registre qui sera paraphé et signé gratis par les maire et consuls de chaque lieu, à peine de 100 livres d'amende, pour chaque tonneau, envers la communauté auprès de laquelle ils seront préposés. Ce qui sera fait dans la quinzaine après la publication de la vendange et le registre tenu sera remis au greffe de chaque communauté.

ARTICLE 5. — Aucun jaugeur ne pourra jauger aucun tonneau sur le port ni ailleurs dans les susdites paroisses, pour être embarqué, sans qu'il ne lui apparaisse de la marque, à peine de 5 livres d'amende pour chaque tonneau au profit de l'hôpital de Roquemaure.

ARTICLE 6. — Fait Sa Majesté inhibition et défense à toutes personnes de porter ou faire porter et débarquer dans l'étendue des dites paroisses de Roquemaure, Tavel, etc., et autres situées sur le Rhône, depuis le Saint-Esprit jusques à Villeneuve exclusivement, aucuns tonneaux qui ne soient marqués d'une marque à feu particulière contenant le nom du lieu où ils auront été recueillis, et, en cas de contravention, toutes personnes pourront saisir dans les susdites paroisses les tonneaux qui ne seront point marqués comme dessus, le tout à peine de confiscation du vin, des tonneaux, chevaux et charrettes qui les conduiront, et de cent livres d'amende applicable la moitié au dénonciateur et l'autre moitié à l'hôpital de Roquemaure.

ARTICLE 7. — Et quant à la fabrique et jauge des tonneaux, Sa Majesté, en interprétant l'article 2 de l'arrêt du Conseil du 20 septembre 1729, permet aux habitants de la contrée de la côte du Rhône d'user, comme par le passé, des tonneaux de châtaignier et de chêne de 4 à 5 et de 9 à 10 barraux, en observant toutefois qu'ils soient de bon bois de recette, bien sec, non vermoulu, d'une bonne épaisseur et bien reliés, conformément au dit arrêt, qui sera au surplus exécuté selon sa forme et teneur. Ordonne Sa Majesté que le présent arrêt sera publié et affiché partout où besoin sera, même enregistré au greffe des dites communautés et paroisses de la côte du Rhône, et seront pour l'exécution d'iceluy toutes lettres nécessaires expédiées si besoin est.

Cette même année 1737, on publia une nouvelle Instruction sur la fabrique des tonneaux, ainsi conçue :

INSTRUCTION SUR LA FABRIQUE DES TONNEAUX POUR LA COMMUNAUTÉ DE ROQUEMAURE.

1737.

Les tonneliers de la province de Languedoc sont si accoutumés à se servir de mauvais bois pour la construction des futailles, à faire des tonneaux si difformes et si défectueux, et, par conséquent, en contravention au règlement du 24 septembre 1729 et à l'ordonnance de Mgr l'intendant du 4 août 1731, qu'on a cru devoir leur donner la présente Instruction, afin qu'ils aient à s'y conformer, s'ils veulent éviter l'amende, la confiscation et l'incendie de leurs tonneaux.

La plupart des tonneliers se servent de bois vert et piqué des vers, ce qui est cause que le vin prend goût d'afust, et occasionne des coulages considérables ; les rabotages en sont même très dispendieux, ce qui augmente considérablement le prix du vin et cause une grosse perte aux négociants.

Espèces différentes de tonneaux.

Les tonneaux renfermant du vin doivent être d'un bois de châtaignier bien sec, d'une égale contenance suivant l'espèce, c'est-à-dire que les muids doivent contenir 90 verges, les demi-muids 45, les tierceiroles ou tiers de muid 30, les douzains ou quarts de muid, 22 verges et demie, et les sixains ou sixièmes de muid, 15 verges. Cependant, la plupart des tonneaux qu'on construit ne sont point de cette jauge et cela porte un grand préjudice au commerce et occasionne souvent des procès entre les marchands, les fabricants et les tonneliers.

Tonneliers de Roquemaure et de la côte du Rhône.

La plupart des futailles qui viennent du côté de Roquemaure ou de la côte du Rhône sont difformes, défectueuses, construites avec un mauvais bois et piquées de vers ; leur contenance n'est point égale. Les barriques appelées douzains qui devraient contenir 60 verges ou 8 barraux, n'en contiennent quelquefois que 54 ou 55, environ 7 barraux ou 7 1/2 ; d'autres contiennent 9 barraux ou 64 et même 67 verges, et les demi-barriques ont la même irrégularité, ce qui préjudicie beaucoup au commerce, parce que, dans certains pays étrangers, ces barriques, quand elles sont de 9 barraux ou environ, ne se vendent que pour

2 tiers de muid, et les demi-barriques de 4 barraux et demi ou de 5 barraux, que pour un tiers de muid, quoiqu'elles contiennent davantage. Il faut faire cesser cet abus. De plus, elles sont si mal fabriquées que les rabotages coûtent cher, causant une grosse perte aux négociants et un retard énorme au commerce dont le profit dépend ordinairement de la diligence que l'on apporte dans les expéditions. Ainsi, les tonneliers de la côte du Rhône, de Roquemaure, et ceux qui sont de la dépendance de la province, doivent ne faire que deux sortes de futailles qui soient des douzains de 60 verges ou de 8 barraux et des tierceiroles ou demi-douzaines de 30 verges ou de 4 barraux, et n'employer que de bon bois de chêne ou de châtaignier bien sec.

Le commerce des vins du côté de Roquemaure, Lirac, Tavel, Chusclan, Saint-Geniez, Saint-Laurent et autres côtes du Rhône est trop considérable pour ne pas fabriquer de bons tonneaux pour loger les vins. On ne se servait autrefois que de tonneaux de châtaignier fabriqués dans le Vivarais et les Cévennes ; leur mauvaise qualité a obligé les gros propriétaires de vignobles d'en faire venir de Lyon et de Bourgogne, en bois de chêne et la moitié plus chers, mais ce bois donne aux vins une bonne qualité.

Les tonneliers ne doivent se servir des douelles de chêne du Vivarais qu'autant qu'elles sont bien préparées, autrement cela donne un goût désagréable au vin.

Un abus à Roquemaure ou dans les environs, c'est qu'il n'y a point de jauge assurée pour la contenance des tonneaux, ce qui occasionne des discussions pour le mesurage, ce qui n'arrivera pas lorsque les tonneliers se serviront d'une matrice pour la construction de leurs futailles, comme cela se pratique dans les Cévennes et dans d'autres endroits de la province où l'on fabrique des tonneaux, et qu'on en déposera une à l'hôtel de ville de Roquemaure et autres lieux, pour y jauger tous les tonneaux mis en vente, afin qu'ils ne soient que de 8 barraux les gros et de 4 barraux les petits.

Les tonneliers des Cévennes et du Vivarais n'emploient ordinairement pour les futailles de la côte du Rhône que des bois de châtaignier qui sont morts sur la plante ou gâtés, les douelles en sont vermoulues et d'un bois passé ; ils emploient aussi du bois vert qu'ils font sécher au four, ce qui donne un mauvais goût au vin. Ils ont beau mettre des milliers de clous ou de chevilles ; il s'ouvre des trous, à chaque moment, quand les tonneaux sont pleins et se trouvent vides au fond des vaisseaux à leur arrivée ; les marchands s'y ruinent et cela causerait la destruction du commerce, *si l'on n'y remédiait.*

Pour tous les tonneliers de la province.

Pour obvier à tous ces inconvénients, il faut que les tonneliers: dans la construction de leurs futailles, règlent les différentes proportions qu'elles doivent avoir pour les faire d'une égale jauge. Pour cet effet, il faut que dans la matrice dont ils se serviront, les longueurs et les différentes grosseurs de chaque barrique soient marquées et qu'il ne soit permis à aucun tonnelier de la province et de la côte du Rhône de fabriquer des tonneaux sans être pourvus d'une semblable mesure, et il faut qu'ils soient punis et amendés lorsqu'ils y manqueront.

Les tonneliers pourront continuer à construire des futailles appelées sixains, contenant 15 verges. Quant aux cercles, il faut que ceux qui en ont ne fassent couper leurs cerclières qu'autant qu'elles ont au moins sept années de plantation et en lune vieille.

Il faut encore que les tonneliers fassent donner un grand pouce de diamètre au-dessus du jable, pour éviter que les douelles ne se cassent et ne se peignent. Il faut enfin que les tonneliers mettent leur marque à feu tout au long sur un des fonds, sans quoi leurs futailles seront saisies et arrêtées et les fabricants condamnés à l'amende et à l'incendie de leurs futailles, ainsi que lorsqu'elles n'auront pas toutes les conditions prescrites dans cette Instruction.

Tonneaux servant à renfermer les eaux-de-vie.

Ces tonneaux doivent être en bois de chêne bien sec, bien cerclés et bien porte-foncés. Par ce moyen, l'eau-de-vie ne prendra pas un goût de bois aussi insupportable que celui que donnerait une futaille construite avec du bois vert qui n'est pas purgé de sa sève.

Les tonneliers font la fraude de rehausser la douelle de la bonde et de la parer extraordinairement, et d'autres qui sont défendues par l'article 8 du règlement. Quelques-uns parent extraordinairement les douelles au-dessus du jable, pour les rendre plus minces, afin qu'elles donnent plus de vergeage aux tonneaux ; d'où il résulte que la futaille n'ayant pas, au jable, l'épaisseur qu'elle doit avoir, les douelles cassent facilement à cette extrémité et causent de grands coulages, de gros frais de radoub et souvent la perte entière des eaux-de-vie. Autre fraude : les tonneliers emploient des douelles plus minces les unes que les autres, surtout dans la Vaunage et à Béziers.

Les tonneliers, outre la présente Instruction, auront soin de se conformer à l'arrêt du conseil du 27 septembre 1729, servant de règlement pour la fabrique des tonneaux et pour les vins et eaux-de-vie, et à l'ordonnance de Mgr de Saint-Maurice, intendant de la province, du 4 août 1731, réglant la fabrique des tonneaux.

Ont signé les députés de la Chambre de commerce, et permis d'imprimer par M. de Bernage, intendant du Languedoc.

Nota. Le pichet pèse 2 l. 3/4, le pot qui est le double 5 l, 1/2. Le barral était composé de 24 pots ou 48 pichets pesant 132 l.

OBSERVATIONS SUR L'INSTRUCTION ENVOYÉE SUR LA CÔTE DU RHÔNE POUR PARVENIR A UN RÈGLEMENT SUR LA FABRIQUE DES TONNEAUX ET LA VENTE DES VINS ET POUR REMÉDIER AUX ABUS.

Il faudrait, pour obliger les habitants à ne pas acheter des tonneaux défectueux aux tonneliers qui habitent les montagnes du Vivarais et sans les avoir fait vérifier, les condamner à cent sols d'amende pour chaque tonneau trouvé entre leurs mains piqué des vers ou avec des douelles de chêne du Vivarais, d'un bois trop vert ou passé au four, et en rendre l'inspecteur responsable, sauf, aux uns et aux autres, leur recours contre les tonneliers ou ceux qui leur auraient vendu le bois. L'inspecteur serait nommé par chaque communauté de la côte du Rhône.

Il ne faut permettre de faire des certificats de jauge qu'à ceux qui auront prêté serment en justice et fait vérifier le bâton dont ils se servent sur la matrice conservée dans l'hôtel de ville de Roquemaure, de façon que la mesure soit la même pour tous les lieux de la côte du Rhône. Il ne sera fait que des tonneaux de 8 et de 4 barraux; mais 1° les tonneliers du Vivarais ne sauraient en fabriquer avec cette justesse; 2° faute de tonneaux de châtaignier ou pour conserver les marchands, on se sert de tonneaux de chêne qu'on fait descendre de Lyon, quoique beaucoup plus chers, et surtout des demi-pièces appelées Lyonnaises, parce qu'elles sont plus aisées à voiturer et à placer dans les caves de Paris. On ne peut les faire fabriquer de 4 barraux parce que les règlements de Lyon veulent qu'on les fasse de 2 asnées et 1/2, ce qui va autour de 5 barraux, et les grands, 5 asnées, attendu qu'en Bourgogne on vend le vin à queue contenant 5 asnées. Ce qui fait que les marchands de vin de Bourgogne qui prennent beau-

coup de vins de la côte du Rhône veulent des tonneaux de cette mesure pour les faire passer à l'étranger, en les vendant à tant la queue; 3° ils ont un autre intérêt à ce que les tonneaux contiennent plus de 8 ou 4 barraux, de même que les marchands de Paris, parce que 2 demi-pièces qui contiennent 10 barraux ne leur coûtent pas plus de voiture que si elles n'en contenaient que 8, à cause des péages et autres droits qui se paient par pièces. Il ne leur en coûte pas davantage pour les reliages, commissions et autres frais, et, comme ceux de la voiture sont le principal objet, puisqu'elle coûte souvent pour Paris trois et quatre fois plus que le prix du vin, ils y perdraient beaucoup et le commerce des vins en souffrirait; 4° on ne pourrait opposer que l'on pourrait remplir pour Paris ou pour la Bourgogne les demi-pièces de 5 barraux et celles de 4 barraux pour Cette ou pour Bordeaux; cela ne peut pas être, parce que les marchands n'achètent les vins que lorsque les tonneaux sont pleins, et la destination n'est fixée qu'alors, de sorte que l'habitant ne peut savoir si son vin remontera ou descendra le Rhône; 5° les tonneaux qui se sont vidés dans les caves sont aussitôt défoncés, et, après qu'on les a reliés une autre année, ils se resserrent de plus d'un quart de barral et ne pourraient plus être d'usage; 6° les frais de descente des tonneaux de Lyon ne sont pas plus forts pour les tonneaux de 5 barraux que pour ceux de 4; ils sont de 6 livres pour les grands tonneaux et de 3 pour la demi-pièce; 7° plusieurs marchands de Hollande, Flandres, pays de Liège, etc., demandent des tonneaux de 10 et 5 barraux, et c'est dans tous les pays où ils se servent des vins de cette côte pour mêler avec les autres vins, et surtout les Bourguignons qui les achètent pour donner du corps à leurs vins et de la maturité, surtout dans les années de verdeur.

Il est nécessaire qu'on fasse une différence des bons crus avec les autres, en y mettant une marque à feu comme on fait à Frontignan. Il est notoire que les bons crus sont Roquemaure, Saint-Geniez, Lirac, Tavel, Chusclan, Montfaucon, Orsan, Codolet et Saint-Laurent. Leur qualité s'augmente par le transport et ils sont de très bonne garde; aussi se vendent-ils toujours beaucoup au-dessus de ceux des autres lieux voisins dont les vins sont d'une qualité moindre et ne peuvent supporter le transport. Cependant, l'appât du gain les fait vendre souvent pour des vins de bons crus, ce qui est très capable de faire perdre la réputation de ces derniers et de ruiner les marchands étrangers.

Il faudrait que l'on mit une marque à feu sur le fond de chaque

tonneau des paroisses de Roquemaure et autres crus précités, qui porterait ces trois lettres C. D. R. et le millième. La personne préposée serait tenue de mettre cette marque dans les caves avant de les en sortir et avoir la possibilité de les jauger. Il faudrait défendre de faire porter dans l'étendue des dites paroisses situées sur le Rhône, depuis Saint-Étienne-des-Sorts jusqu'à Villeneuve, des tonneaux qui ne seraient pas marqués de la marque particulière contenant le nom du lieu d'où ils viennent, autre que ceux ci-dessus nommés, de façon que toute personne ait la faculté de saisir, dans les susdites paroisses et sur leur port, les tonneaux qui ne seraient pas marqués comme ci-dessus, ou de la marque de la côte du Rhône, s'ils en sont, ou de la marque de chacun des autres lieux dont les vins ne sont pas de la même qualité, à peine de confiscation du vin, des tonneaux, des chevaux et charrettes qui les transporteraient, et d'une amende applicable, le tiers au dénonciateur, le tiers à l'hôpital de Roquemaure, et l'autre tiers aux pauvres de la ville. L'arrêt porterait défense de contrefaire les marques sous peine de faux. Les contraventions au règlement seraient jugées par les juges-consuls de Montpellier.

Ce règlement, rédigé par des députés de la Chambre de commerce, fut contresigné par l'intendant.

Malgré tous ces textes, le jaugeage des vins de la côte du Rhône, depuis Chusclan jusqu'à Roquemaure, se faisait avec peu d'ordre et d'exactitude ; ceux qui y procédaient n'étaient ni commis à cette fonction, ni assermentés ; ils se servaient de bâtons de jauge qui ne portaient pas la marque règlementaire et qui ne donnaient pas tous la même mesure, ce qui était très préjudiciable au commerce de vins de cette contrée. L'intendant dut rendre, le 10 décembre, une nouvelle ordonnance qui portait :

Vu les mémoires et avis du sieur Combes, notre subdélégué à Roquemaure, et de l'inspecteur des vins et eaux-de-vie de cette province, nous avons ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Les verges, à l'avenir, seront conformes à la verge de Bordeaux et seront marquées par le maître jaugeur de Montpellier.

ARTICLE 2. — Il sera déposé dans l'Hôtel de ville de Roquemaure une verge-matrice dont l'épreuve aura été faite à Mont-

pellier, en présence des maire et consuls de la ville qui en donneront leur certificat, et sera, la dite verge, marquée aux armes de Montpellier et de Roquemaure.

ARTICLE 3. — Les maire et consuls de Roquemaure devront se pourvoir à Montpellier d'un nombre suffisant de bâtons de jauge, du même genre, pour être remis à ceux qui seront établis pour jauger les vins et eaux-de-vie de Roquemaure et dans les lieux précités.

ARTICLE 4. — Il est défendu à toute personne de s'établir jaugeur, si elle n'a pas été autorisée, dans le lieu de son établissement, par une délibération des habitants qui leur tiendra lieu de commission pour trois ans, après lesquels ils devront se faire autoriser de nouveau par autre délibération, sans préjudice de destitution, s'il y a lieu, avant le terme de trois ans.

ARTICLE 5. — Les particuliers ainsi autorisés prêteront serment devant l'officier qui aura présidé en l'assemblée, et le procès-verbal couché à la suite de la délibération par le greffier.

ARTICLE 6. — Les particuliers ne pourront jauger que dans les lieux où ils auront été autorisés.

ARTICLE 7. — Ils ne pourront se servir d'autre jauge que de celle qui leur sera remise par les maire et consuls de Roquemaure en la manière portée en l'article 3.

ARTICLE 8. — Ils ne pourront exiger que 2 sols 6 deniers pour le jaugeage de chaque tonneau de vin, payables moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur, ou comme il sera convenu entre eux.

ARTICLE 9. — Les particuliers, préposés au jaugeage qui contreviendront au présent règlement ne pourront plus exercer ces fonctions à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit, et seront condamnés à cent francs d'amende.

ARTICLE 10. — Les maire et consuls sont chargés de l'exécution du présent règlement et de dresser les contraventions.

Fait à Montpellier, le 10 décembre 1744. *Signé :* LE NAIN.

En 1751, un différend s'éleva entre certains commissionnaires en vins et la communauté de Roquemaure au sujet de certificats d'origine que celle-ci leur refusait. Les commissionnaires s'adressèrent à l'intendant pour le prier d'obliger les maire et consuls à leur délivrer des attestations portant que les vins qu'ils expédiaient à Bordeaux provenaient du cru de Roquemaure. Ceux-ci

répondirent par une requête concluant à l'exécution du règlement de police en vigueur dans la communauté et à l'obligation, par les commissionnaires, de requérir des magistrats municipaux, avant tout déplacement et embarquement, des certificats constatant que les vins expédiés étaient réellement du cru de Roquemaure.

Ce conflit donna lieu à une dernière ordonnance de l'intendant, en date du 29 novembre 1751. Elle avait pour titre : *Ordonnance contenant règlement sur les certificats qui doivent être pris des maire et consuls de Roquemaure pour le transport des vins du terroir de cette ville et de la côte du Rhône en Languedoc qui y sont destinés pour la ville de Bordeaux.*

En voici le texte :

Vu les requêtes respectives à nous présentées par les marchands commissionnaires de vins de Roquemaure d'une part, les sieurs Michel de Laurent, chevalier d'Oiselay, baron du Saint-Empire, et Joseph Chambon, syndics des habitants de Roquemaure, nommés par la délibération prise à cet effet, d'autre part, et les maire et consuls encore d'autre part, savoir celle des marchands commissionnaires tendant à ce que les dits maire et consuls fussent tenus de leur délivrer des certificats portant que les vins de leurs envois à Bordeaux sont du cru et terroir du dit Roquemaure, sous la soumission faite par les dits commissionnaires de rapporter aux dits maire et consuls, avant que de délivrer leurs certificats, ceux des jaugeurs jurés qui auront marqué les dits vins dans la cave des vendeurs, et ce, sans retard ni délai, à peine de mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts ; la requête présentée par les dits maire et consuls employée pour réponse à celle des dits commissionnaires, tendant à ce que, sans avoir égard à la précédente requête, il nous plût ordonner l'exécution du règlement de police observé dans la dite communauté ; en conséquence, que les dits commissionnaires seraient tenus de requérir des certificats des maire et consuls pour attester que les dits vins sont du cru de Roquemaure, avant qu'ils soient déplacés et embarqués sur le Rhône, et, à faute par eux de ce faire, qu'ils soient déclarés non recevables à requérir les dits certificats, sur la foi de ceux des jaugeurs ; la requête des dits syndics des habitants, tendant à ce qu'il nous plût les recevoir parties intervenantes en l'instance pendante par devers nous, entre les dits marchands commission-

naires et les dits maire et consuls ; ce faisant, ordonner que ces derniers seraient tenus d'expédier les dits certificats, tant aux dits habitants qu'aux marchands commissionnaires, sur le vu des certificats des jaugeurs, et les condamner aux dépens, etc. Attendu qu'il s'agit d'un fait de police qui intéresse la réputation des vins de la côte du Rhône et du cru de Roquemaure ; vu la délibération de la communauté de Roquemaure du 10 septembre 1737, disant qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour conserver la réputation de ces vins et attirer, par là, la confiance de l'étranger ; qu'il arrive néanmoins que ceux du lieu qui en font commerce s'avisent, par l'appât du gain, d'en prendre, hors le cru, d'une qualité très inférieure et de les revendre comme vins du Rhône aux marchands étrangers, ce qui fait tort au commerce et préjudicie infiniment à la communauté ; vu la requête des commissionnaires exposant que, par une transaction passée entre la province du Languedoc et la ville de Bordeaux, il est stipulé « que tous les vins du Languedoc seront exempts, en entrant à Bordeaux, de certains droits auxquels les vins des autres provinces sont assujettis ; qu'à l'effet de jouir de cette exemption, les marchands ou les conducteurs des vins seront tenus de rapporter un certificat des maire et des consuls des villes et lieux où les vins ont été achetés, pour constater qu'ils sont du cru du Languedoc » ;

Nous, sans avoir égard à la requête des commissionnaires, ni à l'intervention des syndics des habitants, dont nous les avons déboutés, déclarons que, faute par eux d'avoir requis les certificats des maire et consuls avant le déplacement des vins dû port de Roquemaure, les maire et consuls ont pu et dû refuser les dits certificats,

Ordonnons qu'à l'avenir tous marchands et commissionnaires de vins du dit lieu de Roquemaure ne pourront faire transporter aucuns vins du cru de la dite ville ou de la côte du Rhône, en Languedoc, pour la destination de la ville de Bordeaux, que préablement et avant l'embarquement et le déplacement des dits vins, ils ne soient munis d'un certificat des dits maire et consuls, faisant mention de la vérification par eux faite de la qualité du vin, du cru où il aura été recueilli, des noms des vendeurs et acheteurs, des lieux de la destination, de la quantité de l'envoi sur les certificats de jauge qui doivent en faire mention, de la marque imprimée sur les tonneaux des lettres CDR, ainsi que de l'année où ils auront été marqués, conformément à la délibéra-

tion du 10 septembre 1737; lesquels certificats des maire et consuls contiendront un délai fixe et proportionné à la distance des lieux pour le transport des dits vins, avec la clause que, le dit délai passé, les dits certificats seront de nulle valeur; permettons néanmoins aux dits commissionnaires, en cas qu'ils dévient les envois de leurs vins, de requérir, avant le déplacement d'iceux, autant de certificats qu'il y aura de différentes destinations....

Cette ordonnance sera exécutée, lue, publiée et affichée à la diligence des maire et consuls partout où besoin sera.

Fait à Montpellier, le 29 novembre 1751.

Signé. DE SAINT-PRIEST [1].

En dehors de l'intérêt particulier des habitants, la communauté avait un autre motif de maintenir, par tous les moyens, la réputation si justement méritée des vins récoltés sur le terroir de Roquemaure. Ils étaient pour elle le « Sésame ouvre-toi » qui la faisait pénétrer dans les bonnes grâces des hauts personnages dont elle sollicitait les services. En voici quelques exemples :

Le 4 mai 1623, elle offre à M. de Virens, agent des affaires de M^me^ la duchesse de Guise, en remerciement de services rendus, deux bouteilles (dames-jeannes) de bon vin.

La même année, elle fait cadeau à M. le conseiller Savran, à Nimes, qui avait écrit en sa faveur au seigneur de Vallarsey et à M. le baron de Pérault, de trois carafes de vin prises sur la vigne d'Étienne Raymond Durand.

En 1627, M. le marquis de Portes, étant venu à Roquemaure, prit logis en la maison de M. de Granjat, juge, avec le baron de Dizinieu; on leur envoya six pichets et une feuillette de vin pour qu'ils favorisassent le délogement des gens de guerre, dont le séjour prolongé constituait une lourde charge pour les habitants.

Dans le même temps, une députation de la ville se rend à Marseille, auprès de Mgr de Guise, pour lui porter six tonneaux de vin et lui adresser la même requête. Les députés, à leur retour, offrent cinq grandes bouteilles au marquis de Réguis, logé à Roquemaure chez M. Démarès, et deux à M. de Grand, capitaine des gardes du prince.

Ces offrandes contribuèrent-elles à faire accueillir favorablement les suppliques des habitants du pays ?

1. Cette ordonnance fut imprimée par Seguin, imprimeur à Avignon, qui se fit payer 12 livres.

Au commencement de l'année 1628 parut l'ordre du jour suivant :

Le prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, lieutenant général pour le roi en ses armées du Languedoc, Dauphiné, Guyenne, à vous colonels, maistres de camp, capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied, de quelque nation qu'ils soient, salut :

Nous prions ceux qui sont après et commandons à tous autres sur lesquels notre pouvoir et autorité s'étend, de ne loger en troupes ou séparément dans la baronnie de Roquemaure, les appartenances ou dépendances du domaine de Madame la duchesse de Guise, ni en icelle baronnie et tout ce qui en dépend, prendre, piller fourrages, ni emporter aucune chose qui en soit, si ce n'est de gré à gré et en payant raisonnablement ; ayant, à cette fin, la dite baronnie prise et mise en la protection, sauvegarde du roi et la nôtre spéciale, avec pouvoir de faire mettre et apposer aux lieux et endroits les plus éminents de la dite baronnie les panonceaux de nos armes.

Thoulouze, 21 janvier 1628. *Signé :* Henri DE BOURBON.

En 1637, une autre députation va remercier l'évêque d'Uzès, de passage à Bagnols, des services qu'il a rendus à la ville auprès du duc d'Halluin, relativement à l'exemption du logement des gens de guerre et lui porte en témoignage de reconnaissance six boîtes de confiture, quatre grandes bouteilles de vin blanc de 36 pichets chacune. Monseigneur se montre très touché de cette attention et promet de servir la communauté en toute occasion.

En 1646, le consul se rend auprès du maréchal de Schomberg, au Saint-Esprit, pour lui demander le départ de trois compagnies d'infanterie logées à Roquemaure par ordre du comte du Roure et de Grisac, lieutenant général en Languedoc, et, pour appuyer sa démarche, lui fait porter un barral de vin clairet et 30 pichets de vin blanc. Le 27 avril, le maréchal envoie de Balaruc l'ordre à ces compagnies de partir de Roquemaure pour se rendre à Aramon, et le 28 mai 1647, on reçoit de Paris la notification suivante :

De par Mgr fils de France, oncle du roy, duc d'Orléans, lieutenant général de Sa Majesté dans toute l'étendue des pro-

vinces de son royaume, nous défendons à tous de loger, ni souffrir être logés aucuns des gens de guerre dans la baronnie de Roquemaure située en Languedoc, appartenant à notre très-chère, très-amée belle mère la dame duchesse de Guise, ayant pris et mis la dite baronnie et tout ce qui en dépend en la protection et sauvegarde de Sa Majesté et la nôtre, permettant, à cette fin, à la dite dame de Guise mettre et apposer nos armes et écussons en tels endroits que bon lui semblera.

Paris, le 28 mai 1647. BOURBON.

En 1652, M. de Pradines écrit à M. de Chazel, conseiller et procureur du roi au siège royal de Roquemaure, qu'il s'est beaucoup occupé aux États des réparations à faire aux pallières de la ville. « Les évêques, lui dit-il, s'y sont montrés favorables, quoique la réussite de cette affaire leur paraisse difficile. Il lui conseille de les y intéresser davantage en leur envoyant du bon vin de Roquemaure. Je leur ai promis, ajoute-t-il, que je leur ferais faire présent des produits du terroir que nous les prions de conserver, eux qui ont du vin pitoyable. Cette petite reconnaissance, présentée à propos et de bonne grâce, les peut « eschauffer » à nous accorder avec plus d'avantage ce que nous désirons d'eux. Envoyez-leur deux charges de notre bon vin et quelques chapons, s'il s'en trouve de bien gras ».

En 1691, il s'élève une contestation assez sérieuse entre la ville et le comte d'Harcourt, seigneur engagiste de la baronnie. Le consul lui écrit une lettre que, dans sa colère, il lui renvoie sans la décacheter. On lui demande alors de recevoir une députation des principaux habitants qui viendront lui présenter la défense de la ville ; il s'y refuse formellement et fait répondre que, puisqu'elle ne veut pas se soumettre il ne la regardera jamais d'un bon œil. La rupture est complète. Alors l'envoyé du consul lui écrit : « Je crois que six petits tonneaux de bon vin et un petit baril de notre bonne huile vous aideraient beaucoup à faire la paix avec lui. C'est un bon prince au fond. » Le conseil fut suivi et la réconciliation eut lieu.

J'en passe et des meilleurs.

Ainsi, à ces époques-là, nos vins étaient assez estimés pour que les plus hauts personnages les acceptassent avec une complaisance marquée. L'hommage tout gracieux qui leur en était fait n'avait, je pense, rien de commun avec ce qu'on a appelé depuis :

pots de vin. C'était, si j'ose m'exprimer ainsi, la goutte qui faisait déborder le vase des faveurs.

Puis vint le temps où nos pampres dégénérés ne donnèrent plus qu'un breuvage écœurant qui se décomposait souvent dans nos celliers et qu'on n'aurait osé offrir à personne. A cette heure, nous assistons à la renaissance des anciennes traditions viticoles. Les propriétaires avisés s'appliquent à les remettre en honneur, et, grâce à elles, nos vignobles, avant peu, redeviendront dignes de leur réputation séculaire.

A. LIMASSET.

DE

Quelques Livres Méridionaux

RÉCEMMENT PARUS.

I. Pour la Terre natale, par Maurice Faure. — II. La Canson Occitana, par Prosper Estieu. — III. Récits carladéziens et Uno bisito ò Mistral, par le duc de La Salle de Rochemaure. — IV. Les Cimmériennes, par Huot-Sordot. — V. Le Collier des Heures, par Fernand Sarnette.

I.

L'an dernier, dans la nombreuse réunion parisienne qui fêtait le sénateur Maurice Faure, lauréat de l'Académie française, pour son beau livre des *Souvenirs du général Championnet* :

— « Savez-vous pourquoi votre pouvoir est si grand partout où vous vous faites entendre ? » lui dit, entr'autres éloges, Jules Claretie qui présidait. — « C'est que fidèle à votre passé, à votre Dauphiné ou à votre Provence, à tous les beaux rêves de votre jeunesse, épris d'art et de justice sociale,... vous avez mené le bon combat, sans haine, loyalement, accomplissant votre tâche sans faiblesse mais sans colère. C'est, en un mot, que vous avez le charme et que votre force est la grande force, la bonté. »

Rien ne méritait mieux que le discours de Claretie d'être imprimé en tête du luxueux volume de Maurice Faure : *Pour la Terre natale,* car ce volume contient toute sa vie dont la réunion tenue il y a un an fut la consécration.

Sa Terre natale, c'est à peu près tout le Sud-Est de la France. Non seulement cette Drôme qui s'est donné la bonne fortune de l'avoir pour représentant, habituellement heureuse dans ses

choix ; non seulement Orange dont il est citoyen par une délibération reconnaissante du conseil municipal ; mais encore Avignon qu'il a défendu contre les démolisseurs de remparts, mais encore Arles où il a le premier proposé de créer une succursale de la Villa-Médicis. Pas une généreuse idée artistique dont il ne se soit fait l'apôtre, surtout quand elle touchait à notre région, la sienne. Il a plaidé éloquemment pour les magnanarelles comme pour les instituteurs ; il a réclamé la protection des paysages comme celle des monuments ; il a célébré toutes les gloires populaires de son cher Midi depuis la comtesse de Die jusqu'à Madier de Montjau, saluant tour à tour de son éloquence Désiré Bancel, Championnet, Louis Gallet, Henri Sibourg, Gambetta, Roumanille, Aubanel, Félix Gras, Florian, avec une âme confraternelle. Je ne parle pas du maître de Maillane dont il fut, dès l'adolescence, un adepte fervent.

Son livre, recueil vibrant de ses discours, de ses articles dans les encyclopédies, est tout imprégné de cet amour du pays qu'il prêchait si bien aux collégiens de Valence :

« Allez au gré de votre fantaisie, si le voyage vous plaît, en Allemagne, en Suisse, en Italie, mais dût la route vous paraître un peu longue, passez par le Dauphiné et par la Provence. Gravez dans vos cœurs l'inoubliable image de leurs beaux sites alpestres et rhodaniens. Vous n'en aimerez que mieux, à votre retour, l'heureux coin de terre où vous êtes nés et la France elle-même. Loin de le contrarier ou de le restreindre, l'amour du pays natal n'est-il pas le plus puissant auxiliaire et comme le fondement granitique de l'amour de la Patrie ? »

Avec le culte de la Liberté, qu'il hérita de son père, proscrit du Deux-Décembre, et avec sa fidèle affection pour une compagne d'élite, voilà le cœur entier de Maurice Faure, où la poésie éclaire tous les sentiments.

Que de pages ne faudrait-il pas reproduire si j'essayais de glaner parmi celles qui impressionnent le plus ? Orateur, il a la voix chaude, l'œil inspiré, le geste entraînant ; écrivain, il conserve le secret vivifiant qui anime la phrase et l'impose à nos pensées.

« Le patriotisme, dit-il, n'est pas uniquement une entité morale,
« une conception abstraite, une expression géographique ou
« historique. Il est la représentation en quelque sorte matérielle
« et visible du pays même, avec ses caractères physiques parti-
« culiers et ses éléments divers, avec ses montagnes, ses forêts,
« ses plaines, ses fleuves, ses rivages, avec les aspects multiples

« et variés de son sol, tels qu'ils ont été formés et transmis par « la lente succession des siècles. »

Et Maurice Faure fait voter par le Sénat la loi pour la protection des paysages de France, afin de ne pas altérer peu à peu « l'attachement à la terre maternelle, à ses horizons préférés et aux souvenirs qu'ils évoquent », afin aussi de ne pas « favoriser je ne sais quel vague esprit de cosmopolitisme dont la prédominance pourrait devenir un danger pour l'idée patriotique elle-même. »

Ailleurs, à propos d'un poète du terroir, il écrit : « Ce ne sont « pas seulement, en définitive, les retentissantes renommées des « des villes qui constituent l'expression de l'intellectualité d'un « pays. Ce sont aussi, dans une certaine mesure, les talents « obscurs et trop souvent ignorés qui, dans nos villages, traduisent, non pas académiquement, mais comme ils peuvent et « comme ils savent, naturellement, naïvement, les impressions « de l'âme populaire. »

Fervent républicain, il salue tour à tour Romans, berceau de la souveraineté nationale », Vizille où la liberté projeta ses premières lueurs, Étoiles « où se tint la première fédération ». Les villes « ayant eu l'honneur d'être le théâtre des événements qui « ont fondé les principes du droit moderne et préparé l'avène-« ment de la République doivent, dans le sens élevé et positif de « ce mot, avoir une sorte de caractère sacré. » Il comprendrait volontiers dans cette élite son cher pays de Saillans, « foyer « rayonnant qui embrasa toute la vallée de la Drôme » ; il proclame avec fierté ses origines : « Nos ancêtres furent toujours de « ceux qui, suivant la parole antique, préfèrent les périls de la « liberté à la tranquillité de la servitude. »

Tous ceux qui liront Maurice Faure ne penseront peut-être pas comme lui sur certains points politiques ; mais tous estimeront la droiture de ce lutteur sans inimitié, de cet artiste sans jalousie, et tous auront la vision de la petite flamme qui jaillit des idées assez élevées pour conduire les foules, au lieu de s'asservir à elles.

II.

Un autre lutteur : Prosper Estieu.

La Canson Occitana affirme une fois de plus l'énergique talent de ce maître félibre, continuateur de Fourès dans le Lauraguais.

Ils sont là un getit groupe d'écrivains tenaces qui gardent la tradition albigeoise, et, tout en fraternisant avec les provençaux, se déclarent indépendants de l'idiome mistralien. J'ai dit ici même, à propos d'un précédent volume, *Flors d'Occitania,* combien est fière et ardente la personnalité littéraire de Prosper Estieu ; ce nouveau livre n'est pas pour l'amoindrir.

Soit dans les « chansons joyeuses » où il retrouve la virile galanterie de quelques trobadors d'autrefois, soit dans les modernes sirventes de « l'orage » et de « la nouvelle mêlée », ce chantre du *Terradou,* avec une voix toujours plus assurée, revendique les droits de sa langue d'oc au soleil de la renommée, et, pour sa part, il l'en montre assez digne.

Poète plein d'audace, s'il chante la comtesse Adélaïde de Toulouse, il prétend l'aimer encore plus efficacement que ne fit Arnaud de Marueil, « le gai trobador » ; Arnaud, « ores devenu félibre », ne lui ménage pas ses amoureuses espérances :

Som que lo filh d'un lauraire,
Comtesa, mas per me l' traire,
L'amor prigond qu'ai per vos,
Me caldrià perdre la vida;
Per l'escondre, o ma polida!
Me caldrià perdre la vots.

.... Ducs de Fransa e de Borgonha
Vos parlaran sens vergonha,
Ambe mots comols d'ardor,
De lor amor tormentaire;
Mai de vos se chautan gaire :
Volon vostre terrador !

... M'auretz per vostre aparaire ;
.... Sarai que so que voldretz ;

Je ne suis que le fils d'un laboureur, comtesse; mais pour l'arracher de mon cœur, l'amour profond que j'ai pour vous, il me faudrait perdre la vie ; pour le cacher, ó ma jolie ! il me faudrait perdre la voix.

Ducs de France et de Bourgogne vous entretiendront effrontément, avec des mots pleins de passion, de l'amour qui les tourmente ; mais, à vous, ils ne songent guère : ils veulent votre terroir !

.... Vous m'aurez pour défenseur; .... je ne serai que ce que vous voudrez ;

.... Mas ai fe que, tard ou d'ora,
Vincuda per ma mandora,
Per de bon m'escotaretz ;
Amorozida e crentoza,
O comtesa de Toloza,
Vostre cor me durbiretz !

E lo Rei e l'Emperaire,
D'Arnaud, lo filh del lauraire
Qu'aura plus entrabadis,
Alavets seran gelozes,
E nos-aus dos. ardorozes,
Nos creirem al Paradis.

Vos aurai dins ma brasada ;
Vostra boqueta abrazada
Me claufira de potons ;
E, se l' Nord nos fa la guerra,
Per aparar nostra terra,
Congrelharem enfantons !

O comtesa Adelaïda,
Qu'ètz encara tant polida !
Arnaud, lo gai trobador,
Ara devengut felibre,
A volgut dins aicest libre
Vos redire son ardor.

.... *Mais je suis sûr que, tôt ou tard, vaincue par ma mandore, vous m'écouterez sérieusement ; enamourée et craintive, ô comtesse de Toulouse, vous m'ouvrirez votre cœur.*

Et le Roi et l'Empereur seront jaloux d'Arnaud, le fils du laboureur, qui n'aura plus d'entraves, et nous deux, pleins d'ardeur. nous nous croirons au Paradis.

Je vous aurai dans mes bras ; votre petite bouche embrasée me couvrira de baisers, et, si le Nord vient nous attaquer, pour défendre notre terre, nous engendrerons de nombreux enfants !

O comtesse Adélaïde, qui êtes encore si jolie ! Arnaud, le gai trobador, ores devenu félibre, a voulu dans ce livre vous redire son ardeur.

C'est ainsi que l'on rêve d'amour glorieusement et symboliquement, lorsqu'on est un beau fils languedocien aux yeux noirs flamboyants, à la longue et soyeuse barbe brune, au geste large, à la voix retentissante, à la poitrine de tribun populaire.

A côté de ces stances douces et violentes à la fois, en voici dont la fougue n'est plus tempérée par aucune retenue ; il

s'agit de l'homme suprèmement exécré du Félibrige presque tout entier, Simon de Montfort. Nous sommes à son dernier jour, quand la pierre mortelle le frappa, la pierre qui « alla tout droit où elle devait aller », comme dit la Chanson de la Croisade.

Aquel bèl clam s'est espandit : Montfort est mort !
O Tolozans ! qun gauch se vei sus vostras caras !
Es mort, es mort ! Lo Lop es mort. lo lop Montfort !
Mai que jamai vostras molhers vos siaguen caras !
Es elas que l'an mandada ont era mestier,

La venjadora e mai qu'acò, la santa pèira !
Ara que l' cap del auriu Lop es plus entier,
Tots los Crozats van s'entornar darrier la Lèira.
Al païs d'oc, jorns de malur son acabats !
Resontisètz, tambors, timpans, corns et campanas !
O Tolozans ! vos son tornats los drets raubats :
Potonejatz en grand mercès vostras companhas !
.... Montfort es mort ! monta à cabalh, comte Ramond !
E sa racalha sià per tu forabandida !

Monta à cabalh ! e que pr' Aquel que jutja, amont,
L'ama del Lop eternament siague maldida !

Ce beau cri s'est répandu : Montfort est mort ! ô Toulousains ! quelle joie se voit sur tous les visages !

Il est mort, il est mort ! Le loup est mort, le loup Montfort ! Que plus que jamais vos épouses vous soient chères !

Ce sont elles qui l'ont envoyée où il fallait, la vengeresse, et, plus que cela, la sainte pierre !

Maintenant que la tête du Loup féroce est fracassée, tous les croisés vont retourner derrière la Loire.

Au pays d'Oc, les jours de malheur sont finis ! Retentissez, tambours, tympanons, cors et cloches !

O Toulousains ! les droits volés vous sont rendus : en grand remerciement embrassez vos compagnes !

.... Montfort est mort ! monte à cheval, comte Raymond ! et que sa racaille par toi soit expulsée !

Monte à cheval ! et que par Celui qui juge, là-haut, l'âme du Loup à jamais soit maudite !

Et dans un crescendo délirant s'élève la colère poétique de Prosper Estieu, jusqu'à un cri final peut-être blasphémateur, mais étrangement fort.

Une fois de plus, nous, provençaux, sans nous attarder à quelques restrictions inévitables en présence d'un tel tempérament, il nous aura fallu reconnaître au rude maître du Lauraguais une place à part, et des meilleures, dans la littérature d'Oc.

III.

M. le duc de La Salle de Rochemaure représente, lui, l'école félibréenne de l'Auvergne; il y maintient les enseignements du regretté majoral Vermenouze, de qui son œuvre se recommande avec une teinte d'élégante modestie.

Maurice Faure, dont je parlais tout à l'heure, cite dans son livre cette phrase d'une lettre de Stendhal, à un de ses amis parisiens : « Plût à Dieu, au milieu de l'ennui actuel, qu'il nous arrivât un bon livre écrit en auvergnat ou en provençal ! » Eh bien ! aujourd'hui, Stendhal serait doublement satisfait. Les *Récits carladéziens* du duc de La Salle de Rochemaure sont en excellent auvergnat ; quant aux volumes provençaux, chaque saison en voit éclore et l'on n'a pas toujours besoin que l'ennui force à les lire.

Dans ce pays carladézien, autour du fameux château de Carlat dont il nous conte la grandeur et la décadence, M. de la Salle a su recueillir avec art quelques histoires du temps passé, depuis les plus tragiques jusqu'aux plus joyeuses. Il nous confesse qu'il prend volontiers ses notes historiques en idiome populaire, lorsqu'il feuillette les vieux parchemins de ses archives. Ses récits n'y perdent rien ; au contraire. Nous comprenons mieux pourquoi l'auteur s'y complaît en une documentation qui paraîtrait disproportionnée avec la narration proprement dite, si elle ne nous était offerte dans une langue dont le caractère familial exige en quelque sorte ces digressions. Ce sont causeries où l'on évoque affectueusement les figures ancestrales entre gens de même race, l'un appelant l'autre ; on sait que même les pierres ont leur histoire et qu'à se la raconter on s'attache mieux au sol natal. Jamais le récit ne traîne en longueur. C'est le ton de la veillée où les gens se bourrent de châtaignes fraîches et de vieux souvenirs.

D'ailleurs, on est conteur de longue date dans la famille de La Salle. N'a-t-il pas été, selon l'expression de M. Gaston Paris, « l'initiateur de la nouvelle française », cet Antoine de La Salle, qui, dès le XV[e] siècle, donnait à notre littérature un chef-d'œuvre, *Le Petit Jehan de Saintré,* sans parler de tous les ouvrages de la même époque qui lui sont peu ou prou attribués ? Né en Provence vers 1386, sa vie a été magistralement retracée par

notre très érudit collègue, M. Labande, dans la *Revue de l'École des Chartes*. « Grand coureur d'aventures, capitaine intrépide avant d'être un de nos meilleurs prosateurs, il était bien le fils du chef de routiers (Bernard), qui, après avoir sillonné la France et l'Espagne, fit trembler l'Italie sous ses coups et passait aux yeux des Romains pour un second Annibal. » Et, dans les documents que M. Labande publie en appendice, je relève ce joli détail : la reine Yolande d'Aragon, veuve de Louis II d'Anjou, fait donation à Antoine de La Salle d'une maison sise à Arles, « sous la redevance annuelle d'un chapeau de roses ».

L'auteur des *Récits carladéziens* continue brillamment la lignée. Soit qu'il nous apitoie devant la physionomie tourmentée du pauvre Jacques d'Armagnac, soit qu'il joue avec la collerette de la reine Margot, soit qu'il descende à la grosse galéjade pour malmener l'huissier Menou, il a de la verve, de la finesse, du goût et un évident savoir. Il mêle malgré lui au lourd parler auvergnat une certaine gentilhommerie qui l'allège. Mais pourquoi se croit-il obligé de donner à sa traduction française une tenue si correcte, si éloignée de la libre allure montagnarde du texte original ? Ce qu'on a pensé en langue populaire n'existe plus en langue académique. J'avoue que je préférerais quelques licences grammaticales, comme il y en a tant d'exemples chez les maîtres, pourvu qu'on me conservât la saveur franche et la bonhomie parfaite du récit. Tel conte d'Alphonse Daudet doit le plus clair de son mérite à l'art supérieur d'une traduction qui ne perd ni une locution hardie, ni une image caractéristique. Quand M. le duc de La Salle a écrit du premier jet, à propos d'Henri IV et de Marguerite, sa femme : « S'endèbeniòu brigio, equissabou gaire les lençòus ensemble. Onri Quatre aproufitet d'oquo que n'obiòu pas d'èfons, se roncunêt, lo trotèt de mulo è orribèt o decida lou Papo d'o Roumo o les demorida », c'est-à-dire littéralement, — ou presque : « Ils ne se convenaient point ; ils n'usaient guère les draps de lit ensemble. Henri IV profita de ce qu'ils n'avaient pas d'enfants, lui en tint rancune, la traita de mule et en arriva à décider le Pape à les démarier. » Quel scrupule pousse M. de La Salle à traduire en style d'homme de loi : « Il y avait entre Marguerite et lui incompatibilité d'humeur complète et bien rarement le lit conjugal les réunit. Henri IV profitant de ce qu'il n'avait point d'enfants, prit prétexte de la stérilité de la reine pour obtenir du Pape la cassation du mariage ? »

Je sais bien votre réponse : chaque langue a son génie. Com-

parez donc votre français impeccablement délustré à celui des *Fables* de La Fontaine, ou, pour rester en famille, à celui du *Petit Jehan de Saintré ;* votre rayonnant auvergnat en est plus proche. Et je pourrais multiplier les exemples.

Quoi ! par votre jeunesse vécue dans les champs où « tout le monde, depuis le fermier jusqu'au plus petit pâtre, » vous enseigna les us et coutumes du Carladez, vous avez tout naturellement acquis ce que nous, citadins provençalisants, nous cherchons en vain, ce que nous envierons toujours aux fils plus directs du terroir tels que Charloun Rieu ; vous puisez sans effort à toutes les richesses d'un dialecte spécial, à tout le trésor de l'âme d'un peuple, et, par une sorte de pudeur injuste, vous n'en laissez rien transparaître dans la forme où vous serez lu par le plus grand nombre ! Combien vous êtes sévère envers vous-même !

Au fond, j'en conviens de grand cœur, ma critique est à côté de l'ouvrage. L'exprimer, c'est accentuer tout le bien que j'ose penser des *Récits carladéziens ;* certes, ils n'affichent pas de prétentions excessives dans leurs dédicaces, qui vont d'Alphonse XIII, l'héritier royal de la vicomté de Carlat, à Frédéric Mistral, l'héritier non moins souverain des troubadours.

Indiquerai-je mes préférences entre ces récits ? C'est un peu puéril. Chaque lecteur a les siennes. Pour moi, dans la note riante, j'aime assez l'aventure de Marguerite de Valois, inventant sans s'en douter la grande collerette, parce qu'elle a précipitamment mis son corset à rebours ; dans la note sombre, je me sens attiré vers Imbert de Salles, défenseur de la Liberté du Midi au temps de la guerre albigeoise, et je sais un gré infini à l'auteur d'avoir, pour sa part, contribué à résoudre, par sa narration forte, puissante, chaleureuse, une question posée quelquefois au Félibrige : Comment des catholiques méridionaux, dont quelques-uns militants, Roumanille par exemple, accordent-ils leur croyance avec leur réprobation de la Croisade ? Que Félix Gras, Fourès ou Prosper Estieu, réputés mécréants, à tort ou à raison, se soient répandus en imprécations contre Montfort ou l'évêque Foulquet, rien de plus plausible ; mais certains autres ?...

Déjà, M. l'abbé Aurouze, avec la double autorité de sa foi et de son érudition, nous avait dit, dans son *Histoire critique de la Renaissance méridionale :* « La poésie des Troubadours n'était qu'une branche ; accaparant toute la sève, elle s'est couverte de trop de fleurs pour pouvoir porter un fruit durable, jusqu'au

moment où son poids exagéré a entraîné l'arbre tout entier, entamé, il faut l'avouer, dans sa base, par la hache de Montfort. » Et, plus loin, continuant à montrer la déchéance de cette poésie qui de « spontanée et naturelle » était devenue « artificielle, raffinée, subtile », il se résume en cette phrase éloquente : « Le crépuscule de Muret l'a peut-être heureusement drapée dans un manteau de pourpre qui voile sa décrépitude aux yeux de la postérité. »

Ces considérations élevées, dans lesquelles la résignation chrétienne a bien sa part, dépassent la moyenne des consciences. Il semble qu'à son tour, le duc de La Salle ait voulu s'en expliquer pour le plus grand nombre, dans son bon gros dialecte, et avec une expansion si cordiale que jusque dans la traduction ses raisons portent encore : « Qui croirait qu'avant d'être un peuple si étroitement uni, notre France ait tant souffert pour grouper tous ses fils ! Il y a 800 ans, le Midi tout entier, de Limoges à Tarbes, de Saint-Flour à Marseille, ignorait le Nord, s'inquiétait peu de ses habitants. Plus civilisé, ayant plus d'acquit, plus avancé en progrès, le Sud français, riche et raffiné, regardait Parisiens et Francimans comme un peuple demi-barbare.

« Les grands feudataires, tous les seigneurs de l'Ile de France, qui avaient traversé Toulouse et Marseille au départ des Croisades lointaines à Jérusalem ou en Afrique, avaient fort apprécié le délicat bouquet des vins ensoleillés, beaucoup envié les grasses et fertiles plaines du Narbonnais où fruits et raisins mûrissaient en abondance sous les chauds rayons vivifiants. Volontiers ils auraient échangé, contre une belle vigne de Béziers ou un coin de terre ensemencé de Provence, leurs pâturages maigres, leurs prés marécageux d'au-delà de la Loire. — Une occasion devait naître pour eux de mettre la main, sans frais ni débours, sur ces contrées bénies ; ils ne s'en firent pas faute. »

Voilà pour le côté matériel ou temporel. Passons au côté mystique ; tout en engageant ses lecteurs à croire et pratiquer comme lui, M. de La Salle ajoute, reliant les choses du ciel à celle de la terre :

« Franchement jamais je n'aurais la pensée de vous faire naître la foi au cœur à coup de bâtons sur le dos ! Au temps où Cordes était ville fortifiée, il n'en était pas ainsi !....

« De tout temps, le fait est avéré, le bien de ce monde a appartenu au plus adroit ; il est fort à croire qu'à cette époque, comme

plus tard, chacun fit parler Dieu suivant ses intérêts, et plus d'un avare et d'un envieux dut dénoncer son voisin, voire même son parent, pour s'adjuger son bien. »

Et l'auteur termine :

« Que Dieu prenne en pitié les pauvres gens de Montségur, leurs bourreaux aussi ;... ils ne savaient pas le mal qu'ils faisaient ! »

Outre les *Récits carladéziens*, M. de La Salle a publié, en 1907, un volume d'*Esquisses Rhénanes,* souvenir de fêtes littéraires dans lesquelles il occupa le premier rang, et, plus récemment, une *Bisito ò Mistral,* texte cantalien et traduction française. De jolies descriptions, un aimable reportage sur Daudet et Tarascon, les aphorismes d'un marquis, la Mireille idéale, les belles jeunes filles de Maillane, un portrait du grand poète et un touchant tableau de son intérieur patriarcal ; puis, ce retour sur sôi-même et sur les siens :

« Mistral s'étonnant qu'à mon âge, en raison du milieu social où j'ai vécu, de mes études classiques faites loin de la terre natale, j'aie pu m'assimiler la langue populaire, me demandait quel était mon initiateur ? Qui ! Mais tout le monde autour de moi, depuis les bouviers et les servantes de ferme, les vachers et les fermiers, jusqu'au curé de la paroisse et jusqu'à ma grand'mère...

« A Doux, dans mon enfance, au château comme à la ferme, chacun parlait l'idiome local, car tous y étaient nés ; le domestique le plus étranger venu à peine de deux lieues de là... Nos animaux eux-mêmes, chevaux, chiens et les autres ne devaient sans doute entendre que le « potai ».

« Il est évident que ma grand'mère le parlait avec plus de délicatesse que la servante de ferme, de même notre curé d'Yolet.... C'est d'eux évidemment que me viennent certaines expressions, vieillies et désuètes aujourd'hui, et c'est ainsi que je recueillis en ma jeunesse la moëlle même de cette langue qui s'étiole de plus en plus et disparaît chaque jour davantage. De nature fruste et rurale, langage de bergère bien plus que de châtelaine, elle n'a de mots que pour désigner les objets d'utilité courante dans les travaux des champs ; de même, les idées trop élevées, les recherches trop pompeuses, les sentiments trop quintessenciés et les combinaisons savantes la trouvent muette et la laissent surprise, sans qu'elle puisse trouver un mot propre à les exprimer. Mais de souple et gracieuse qu'elle était, cette langue de nos montagnes (car il est difficile de lui dénier ces qualités), elle ne s'est

pas enrichie à travers les âges, s'appauvrissant chaque jour au contraire. Elle a laissé, au carrefour des chemins parcourus, la garniture de velours de son tablier, les franges de son fichu, le nœud de ruban de sa coiffe longue et jusqu'à sa chaîne d'or. »

M. le duc de La Salle de Rochemaure qui parle si bien cette langue maternelle, n'a qu'un tort aux yeux des purs : il la traite de patois. Je m'attarderais facilement à le citer encore, sûr de ne lui avoir pas fait la part trop grande ; beaucoup n'ont pas apporté autant que lui à la littérature félibréenne, même dans le Consistoire des majoraux.

IV.

Des montagnes d'Auvergne aux falaises de Bretagne, la distance littéraire n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire. Un charme traditionnel rapproche les deux pays. Brizeux, pour quelques-uns des nôtres, est, sinon un aïeul, du moins un grand oncle.

Les *Cimmériennes* de Léon Huot-Sordot, quoique par l'expression elles diffèrent fort des ouvrages méridionaux, ont pourtant dans l'inspiration d'heureuses similitudes avec les poèmes du foyer où quelques-uns de nos félibres dirent si bien leurs joies et leurs douleurs familiales, depuis Tavan jusqu'à Laforêt. Les paysages, les légendes changent le cadre ; le cœur, plus ou moins vibrant, reste le même.

M. Huot-Sordot a la sincérité, la foi, l'illusion. Combien qui se sont fait un renom d'habiles jongleurs de rimes, auraient pu lui envier la spontanéité de ses vers, où dépouillant un peu le classisme du professeur, il déverse le trop-plein de ses impressions pendant la liberté des vacances, sur les plages bretonnes ou sur les pentes alpestres.

> Ne rien faire, être à soi, suivre son mouvement,....
> Ne pas se demander quelle est l'heure qui sonne....

O mer, — s'écrie-t-il en une invocation vigoureuse, —

> Qu'à te frôler mon corps prenne un peu de ta force !
> Que peu à peu mordu par ton baiser amer,
> Je me ceigne d'un hâle ainsi que d'une écorce !....

Il contemple d'un regard profond les voiles

> Donnant à l'infini ce qui lui manque, un nombre.

Il déclare avec un abandon exquis :

Je ne suis plus rien qu'un enfant
Grisé de lumière et de vent,
Et des rumeurs que la mer clame :
Ce sont les vacances de l'âme.

Il suit son cher bambin qui va sur la grève, les bras en balancier, la démarche vacillante.

Un jour, il se fond en extase devant la splendeur triomphale du soleil couchant ; un autre jour, devant l'orage, il gémit :

Au large luttent les marins,
Ballottés sur leurs barques frêles,
Glacés par l'embrun et les grains,
Épouvantés, trahis par la voile infidèle.
Je crois entendre leurs clameurs,
Que l'ouragan décuple et porte ;
Soudain je tressaille, j'ai peur,
Car la mer roulera demain des barques mortes.

Puis, lorsque malade, il a quitté l'Océan pour l'Alpe Salvatrice, il goûte la douceur de guérir en de merveilleuses contemplations :

Je monte vers Schatzalp dans le calme du soir,
Libéré des soucis dont ce charme m'allège,
Assoiffé de splendeur et désireux de voir
L'adieu doré du jour mourir au front des neiges.

Mais, encore mieux que ces fragments peut-être insuffisamment choisis, la poétique pièce que voici, — toute courte soit-elle, — donnera, je pense, une idée du talent à la fois délicat et ferme de M. Huot-Sordot : *Les Goémons*.

Dites, connaissez-vous une chose plus triste
Que les goémons secs à l'heure du jusant ?
Ils pâment au soleil sur les rochers de schiste
Et craquent sous les pieds sans gêne du passant.

Leurs bras, leurs longs bras bruns qui remuaient dans l'onde
Et la laissaient couler entre leurs gros doigts gourds,
Gisent, amoncelés en pourriture immonde,
Reniés par les flots qui s'éloignent toujours....

Ils pendent, harassés sous l'ardeur estivale,
D'heure en heure plus roux, plus mornes et plus las.
Ils souffrent, et la mer cruellement étale
Devant eux tous le jeu coquet de ses ébats.

Oh! le supplice amer que, sur les rocs de schiste,
Ont ces crucifiés à la face du jour !....
— Vraiment, il en est plus certain et plus triste :
Le grand vide d'un cœur dont reflua l'amour ! —

Qu'ajouterai-je à cette page d'une si émouvante mélancolie ? La meilleure manière de faire juger des poètes consiste à les citer, — sans trahison.

M. Huot-Sordot est professeur au lycée d'Avignon depuis quelques mois. Puisse notre Provence l'inspirer aussi bien que sa Bretagne !

V.

Un Vauclusien qui ne s'en est pas tenu aux sources littéraires de la « petite patrie », c'est le poète Fernand Sarnette, dont le dernier livre, *Le Collier des Heures,* contient les croquis les plus divers : Paris, Florence, Scheweningue, Guadalajara, bien d'autres encore, ont ému son regard après notre Comtat-Venaissin. Et tous les âges comme toutes les nations semblent lui être familiers : il évoque les sphinx antiques pour se reposer d'avoir peint un moderne chat de gouttières ; il crayonne Bonaparte ou Brutus, Pallas Athénè ou La Fornarina, le pâtre des Alpilles ou le buveur d'absinthe des bars. Sarnette a des attendrissements touchants devant un vieux fauteuil de famille :

Deux enfants y dormaient dans son vieux zinzolin.
Souriant sous l'auvent de la grande fenêtre,
Et, comme un saint Patron recueille un orphelin,
Le vieux fauteuil fermait sur eux ses bras d'ancêtre.

Mais, d'autre part, Sarnette est pris du désir d'une infinie chevauchée :

Au rythme cadencé du galop qui t'enlève,
Cours, vole, mon cheval, fais retentir la grève ;
Brise de tes sabots les cailloux bondissants.
Vole là-bas, là-bas vers les feux rougissants
Qui criblent de rubis le front de la mer blonde.
Là tu pourras sécher ta croupe vagabonde
Et ton poitrail où perle une écume féconde
Au crépuscule d'or somptueux et royal....

En un mot, Sarnette est un fantaisiste qui prend les heures comme elles viennent, — et l'inspiration aussi.

Carpe diem. Saisis le jour, nous chante Horace.
Retiens l'heure et fais-en ta perle de splendeur,
Ton pur trésor, et prends pour saisir ton bonheur
Le temps que met la goutte à traverser l'espace.
.... Au rouet fatidique où s'enroulent tes jours,
Suis ce long fil d'azur qui traverse tes heures :
Si le collier qu'il forme enserre dans ses tours
Celles où tu rêvais et celles où tu pleures,
Celles où tu souffris sont encor les meilleures,
Car les grands portent seuls les joyaux les plus lourds.

Telle est l'explication du gracieux titre du livre. Dans ses pages aussi variées que le temps et que le caprice d'une imagination sans cesse en éveil, on remarque des strophes d'un beau lyrisme, celles de l'*Ile inconnue* et de la *Barque déchue* entre autres; on frémit aux audaces du fragment tragique *La fin de don Juan;* on s'égaie à de joyeuses visions ou à de vertes boutades; enfin, on éprouve toutes les impressions, sauf l'ennui. Le poète donne son esprit tout entier, avec ses imperfections et ses beautés, avec ses moments de marasme et ses élans subits. Qu'il soit inégal, lui-même en conviendra, j'imagine; l'important est qu'à travers sa fantaisie, il montre la plupart du temps une main experte qui ne tardera pas à graver le vers d'un burin pénétrant. N'est-il pas moins malaisé de diriger une source vagabonde que d'aviver une source pauvre? La poésie de Fernand Sarnette possède déjà l'abondance et saura bien se canaliser vers les succès souhaités à bon droit.

A. MOUZIN.

ERRATA. — Dans l'étude sur HYACINTHE MOREL (tome VII des *Mémoires,* 2e série, 4e livraison) :

1° Page 279, ligne 24. Lire *1756* au lieu de *1576.*

2° Page 285, ligne 11. Ajouter : 30° enfin, *Collection des manuscrits d'Hyacinthe Morel,* déposés au Musée-Calvet d'Avignon et énumérés dans le précieux Catalogue dressé par M. L.-H. Labande, nos 3925 à 3934. A noter principalement le cours de Rhétorique pour le Lycée d'Avignon.

MARIUS-ANDRÉ GARCIN
(1821-1906)

MARIUS-ANDRÉ GARCIN

(1821-1906).

Notice Biographique.

Le 2 octobre 1906, s'éteignait dans sa ville natale, entouré de tous les siens et au milieu de ses chères collections, le doyen de l'Académie de Vaucluse.

Avec M. Garcin, savant numismate et archéologue de mérite, est disparue une des figures les plus intéressantes de la région, un homme qui, sans bruit et sans esprit d'arrivisme, avait simplement consacré sa vie entière à une œuvre aussi noble qu'utile, tout en remplissant avec dignité les fonctions qui lui étaient confiées et ses devoirs de chef de famille.

M. André-Marius Garcin naquit à Apt le 16 juillet 1821 ; il eut le rare mérite, à une époque où l'appareil d'initiation faisait défaut, où les manuels et les ouvrages d'ensemble manquaient encore, d'être un autodidacte dans toutes les branches de la philologie qu'il cultiva ; il ne reçut, en effet, d'autre instruction que celle que donnaient, alors à Apt, les Frères des Écoles chrétiennes, dans l'établissement de Saint-Babylas, fondé précisément par son grand-oncle maternel, le chanoine Martin, quelques années avant la Révolution.

Exceptionnellement doué, il montra, dès sa prime jeunesse, la plus vive et la plus compétente passion pour les choses d'autrefois ; il nous a raconté souvent comment, par exemple, à un âge où tout, semble-t-il, devait le détourner de sa voie, il parcourait la région d'Apt, accompagné de camarades qui ne partageaient peut-être point ses goûts, mais qui profitaient de ses intelligentes curiosités.

Dès ce moment, il commença à recueillir, dans ses pérégrina-

nations, quantité de vestiges du passé de sa vieille cité, si riche en souvenirs.

Mieux encore, il enrichit sa mémoire, qui jamais ne défaillit, d'anecdotes, d'indications et de renseignements, plus précieux, parfois, que les documents, parce qu'ils reflètent, avec une particulière exactitude, des modalités et des contingences qui échappent généralement aux constatations écrites.

M. Garcin, qui avait vécu de longues années dans sa ville natale alors qu'elle gardait encore ses rues étroites et point encore modernisées, où la pioche des démolisseurs respectait les vieilles et curieuses demeures d'autrefois, savait peindre, en termes imagés, non-seulement la perspective des anciens quartiers, mais encore l'aspect vivant de la voie publique. Rien de ce qui l'avait frappé dans sa jeunesse : costumes d'autrefois, mœurs, usages, langage local, conservés purs, jusque bien avant dans le siècle, de toute infiltration étrangère, ne lui avait échappé ; il avait également suivi, avec intérêt et surprise, les timides débuts de l'industrie et du commerce aptésiens, les successives innovations d'une période féconde en nouveautés, qui devaient si rapiment transformer la cité moyenâgeuse où il avait vu le jour.

Plus heureux que la plupart de ses contemporains (on sait combien les voyages étaient affaire importante et grave vers 1840), il avait pu, tout jeune homme, réaliser son rêve de se rendre à Paris, grâce à un de ses parents, vicaire d'une grande paroisse de la capitale. Il y séjourna longuement, non point en voyageur pressé, harcelé par les guides d'une quelconque agence Cook, mais en véritable amoureux des monuments et des belles expressions d'art.

Combien ne mettait-il pas de feu, à quatre-vingt ans passés, à raconter les péripéties de son voyage accompli en diligence et à rappeler le souvenir de ses stations dans les musées et les monuments de la capitale !

Esprit éclectique, il avait également gardé un souvenir ému des soirées théâtrales auxquelles il avait assisté, et n'avait pas oublié les rumeurs perçues de la grande bataille hugolienne, qui agitait encore Paris lors de son voyage.

Il emplit avec ardeur son esprit d'images, de faits et de références qui lui permirent jusqu'à un âge très avancé de procéder à des comparaisons, aussi intéressantes qu'utiles, en matière artistique. Ainsi armé, ne négligeant rien pour ajouter aux connaissances acquises, il fut, dès son retour à Apt, entièrement à son œuvre, qu'il n'abandonna pas un instant.

Venu à une heure où la vie sociale se transformait partout (mais plus lentement dans les petites villes reculées de province), à une heure où émigraient ou disparaissaient les anciennes familles aptésiennes, où les derniers organismes d'autrefois achevaient de s'effriter, M. Garcin, sans cesse à l'affût, put et sut recueillir une exceptionnelle moisson de témoignages des siècles abolis.

Il rassembla ainsi d'inombrables documents relatifs à l'histoire politique, littéraire et artistique de la région : archives vouées à une perte certaine, papiers de famille dédaignés, débordant des vieux coffres à bahut relégués dans les plus obscurs recoins des greniers ; sa volonté tenace et patiente ne se découragea devant aucune difficulté ; cela lui permit de sauver une masse considérable de renseignements précieux qui eussent, sans son intervention, infailliblement péri.

D'autre part, tout ce qu'un sol fécond en antiquités livrait chaque jour à la lumière, débris de vieux édifices, inscriptions, monnaies, morceaux de sculpture, mosaïques, etc., l'érudit aptésien s'attacha, sinon à le conserver, du moins à en empêcher l'émigration.

C'est ainsi que, grâce à son esprit sans cesse en éveil, il put sauver d'une perte certaine les merveilleux chapiteaux en marbre du cloître de Notre-Dame des Doms, qui gisaient, depuis 1792, dans un hangar de Grambois (Vaucluse), où ils avaient été apportés, pendant la Révolution, par un entrepreneur[1].

Je ne puis, dans cette courte notice, mentionner toutes les trouvailles qu'il accomplit ainsi dans des circonstances souvent bizarres. Armand Bégis, l'érudit parisien, collaborateur de tant d'historiens et notamment de M. Funck-Brentano, savait estimer à leur valeur les richesses découvertes par M. Garcin[2].

Il forma ainsi, au milieu des joies et des surprises réservées à ceux qui sont véritablement curieux du passé de leur pays, cette riche collection qu'il eût pu, comme le bibliophile Grolier, étiqueter : « *A. M. Garcin et amicorum* », car elle fut toujours libéralement à la disposition de tous les savants.

1. De belles photographies de ces chapiteaux ont été publiées par M Labande, conservateur des archives de Monaco, à la suite de son important travail, *l'Église Notre-Dame des Doms, des origines au XIII^e siècle*, in *Bulletin archéologique*, 1907, p. 282 seq. et pl. LXXV et LXXVII.

2. Notamment en ce qui concerne les documents, particulièrement intéressants, relatifs au fameux marquis de Sade, recueillis par M. Garcin au moment où ils allaient être détruits, et parmi lesquels se trouvait le contrat de mariage du marquis, signé par Louis XVI et Marie-Antoinette.

Progressivement, d'ailleurs, ses relations avec le monde érudit se multiplièrent sans qu'il les recherchât : nombreux furent alors les philologues qui s'arrêtèrent à Apt pour le consulter et pour puiser dans ses collections et ses recueils : numismates, archéologues, épigraphistes et historiens se succédèrent pendant de longues années dans son cabinet et nul ne le quitta sans être muni des matériaux qu'il venait y chercher, sans emporter le meilleur souvenir de l'homme compétent qui les lui fournissait avec la plus parfaite obligeance. Je me réjouis de pouvoir ici me faire l'écho de la gratitude de tous ceux qui ont eu recours à ses lumières et qui se trouvaient ses débiteurs.

A tant d'autres titres, M. Garcin jouissait de l'estime de ses concitoyens ; chez lui, l'homme professionnel fut, malgré sa profonde passion pour la science, un modèle d'urbanité, d'exactitude et d'observation du devoir.

C'est bien à lui que peuvent s'appliquer les paroles de M. de Seranon, prononcées sur la tombe de M. Émile Arnaud :

« En suivant sa vocation de savant, il avait su obéir à la nécessité que lui imposait le choix d'un état ; il appartenait à la classe, plus nombreuse qu'on ne croit, de ces hommes qui ne se dérobent pas à leurs obligations pour suivre leur pente naturelle vers tel art ou telle science. Les concilier ou se sacrifier est leur devise. Ils font abnégation du rôle et du succès que peut se promettre l'homme voué exclusivement à l'étude ; mais à l'heure où les devoirs de la vie sont remplis, ils donnent à la science ou à l'art tous leurs efforts, toutes leurs aptitudes. »

L'unanimité de ceux qui connurent M. Garcin dans ses fonctions de greffier du tribunal de première instance, sauraient témoigner à la fois de sa compétence formelle, de son jugement sain, de sa naturelle affabilité.

Ces qualités ne s'étaient point modifiés avec l'âge : à peine s'y ajoutait-il, en ses dernières années, une pointe d'un septicisme apitoyé, acquis par la fréquentation de plusieurs générations de plaideurs et d'hommes de loi, par l'observation des grosses et des petites misères humaines qui défilèrent sous ses yeux au cours d'un demi-siècle.

Le prétoire, où viennent s'échouer toutes les détresses : travailleurs déçus et paresseux incorrigibles, éclopés de la vie et brutes effrontées, l'avaient, en effet, renseigné mieux que toutes les théories livresques sur la valeur réelle des hommes, considérés dans toutes les classes de la société.

Aussi ne faut-il pas s'étonner s'il limita son ambition : dans la vie civile, il ne consentit jamais qu'à donner, pendant quelques mois, sa collaboration effective à ses amis, auxquels il ne ménagea cependant, à aucun instant, ni ses conseils ni son fervent appui.

Lorsque fut créée, à Apt la *Société littéraire, scientifique et artistique,* il fut naturellement des premiers à contribuer à sa fondation et des plus fervents à coopérer à sa prospérité ; mais de toutes les fonctions qui pouvaient, à bon droit, lui être dévolues, il n'accepta que les plus ingrates, celle de trésorier et de secrétaire ; est-il utile d'ajouter qu'il les remplit avec le plus désintéressé dévouement jusqu'à la dissolution de la Société ? Il apporta également à cette œuvre sa fructueuse collaboration par de nombreuses lectures en séance, des communications et des travaux originaux publiés dans les volumes des *Mémoires* et des *Annales*.

L'homme privé ne fut pas moins attaché que l'homme public à son devoir : chrétien convaincu, il pratiqua jusqu'à sa fin, sans ostentation comme sans faiblesse, la religion de son enfance ; chef de famille, il sut donner l'exemple d'une vie harmonieusement partagée entre ses goûts, ses affections et ses obligations.

Ces règles, naturellement et simplement observées, alliées à une sobriété instinctive, eurent pour effet de donner au doyen de l'Académie de Vaucluse à la fois la santé morale et une trempe physique qui le faisaient paraître comme taillé en plein cœur de chêne. Ses concitoyens, qui estimaient unanimement cette intéressante figure, à laquelle tous, jeunes et vieux, étaient accoutumés, ne supposaient pas qu'elle dût jamais disparaître ; leur illusion, qui étaient la nôtre, dura jusqu'à la dernière heure, car celle-ci vint doucement, sans heurt et sans maladie, alors que M. Garcin, au milieu de ceux qu'il aimait, caressait encore du regard les richesses qu'il avait rassemblées.

* * *

Jalouse de ne pas laisser se disperser une collection formée à grand peine et à laquelle elle est attachée par de trop vifs souvenirs, la famille de M. Garcin conserve intégralement ce que ce trésor contient ; mais, s'inspirant des désirs souvent exprimés par celui dont elle regrette la perte, elle se fera un réel plaisir de communiquer sur place, à ceux qui seront amenés par des

recherches véritablement scientifiques, les documents qu'elle possède.

C'est pourquoi, avant de clore cette courte biographie, nous croyons être utile à ceux qu'intéressent les questions historiques, l'archéologie et l'art provençal, en donnant ici quelques détails sur les principales ressources qu'offre le musée Garcin, signalé déjà, mais trop sommairement, par les guides régionaux.

TABLEAUX ET GRAVURES. — Un grand nombre de tableaux anciens (portraits surtout), parmi lesquels :

Une *Sainte Famille,* par le peintre aptésien Delpech, élève de Parrocel.

Tête d'homme barbu, que M. Garcin attribuait à Philippe de Champagne (cadre sculpté, très curieux).

Deux gouaches sur parchemin, de Patel, peintre dont les œuvres sont rarissimes (*Bords de rivières, — Cascades, rochers et ruines*).

Lutteurs provençaux, par Raspail (1795).

Louis XIII et Marie d'Hautefort, gouache de Dumoustier le Jeune (1622).

Portraits de personnages aptésiens et provençaux, dessins, etc.

Gravures remarquables (Callot, de Bry, Leclerc, Luccas de Leyde, Nanteuil, Balechou, Dürer, Salvator Rosa, Cochin, Edelinck), et surtout : *Le grand Copenole,* Rembrandt avant la lettre.

SCULPTURES : *Colonnes et chapiteaux* de l'ancien cloître de Notre-Dame des Doms ; *tête* en marbre blanc, grandeur naturelle.

Amphitrite, belle statue de la Renaissance en marbre blanc.

Bas-reliefs, en bois et en marbre ; — plaques sculptées (jade) ; — cuivres ; – chandeliers ; reliquaires, cadenas, etc.

Nombreux fragments antiques de provenance aptésienne.

FAÏENCES : Plats de Moustiers, dont l'un très beau représente une chasse à l'ours ; carreaux ; assiette de Delft ; théière en Saxe ; vases chinois et japonais ; faïences gênoises.

Spécimens (statuettes) de la fabrique de Goult ; plats et assiettes de Nevers ; assiette de Moustiers, polychrome, aux armes de la baronnie de Viens.

Nombreuses faïences de Castellet et de Marseille. Collection importante de verres et de poteries antiques. parmi lesquelles de nombreuses lampes décorées, des coupes, des dolia, etc.

BRONZES ; Statuette antique, découverte à Bonnieux ; — cheval

accroupi sur socle, d'une très belle expression ; — appliques ; — urnes ; clefs antiques ; miroirs ; agrafes, etc.

ARMES : Cuirasses (XVI^e siècle) ; — casques ; — brassards ; — casque en bronze, avec deux angons et une boucle, provenant d'une tombe franque découverte à Apt, en 1867 ; — épées anciennes ; — colichemarde Louis XIII ; — poignards (un de Tolède) ; — poignard romain ; — poires à poudre ; — hallebardes ; — pistolets ; — massues ; — fusils ; — éperons ; — poignées d'épées romaines ; — flèches en bronze et en fer.

SCEAUX : Très belle collection de matrices provençales (moyen âge et période moderne).

MONNAIES ET MÉDAILLES. — C'est la partie sans contredit la plus importante de la collection Garcin, celle qui était particulièrement soignée et enrichie par l'érudit aptésien. Elle contient des spécimens très beaux et très rares. On comprendra qu'il nous est impossible de la dénombrer ici. Il suffira de citer :

Les séries des monnaies massaliotes ; grecques et romaines (*consulaires* et *impériales,* or et argent) ; un *Piscennius Niger ;* ℞ : l'Espérance ; les grands bronzes romains (Trajan, Vespasien, Antonins, etc.) ; les monnaies papales, provençales et françaises ; un denier de Louis le Débonnaire (Sens), découvert à Buoux, en argent (spécimen probablement unique estimé de 400 à 600 fr.).

DIVERS. — En dehors des sections qui précèdent, le cabinet Garcin comprend encore :

Des objets d'histoire naturelle ; des broderies et tissus ; des autographes ; des décorations anciennes ; des armes et parures de peuples sauvages ; des râpes à tabac ; des poids anciens ; une astrolabe ronde en cuivre, de fabrication allemande (la plus ancienne connue, croyons-nous) ; de nombreuses inscriptions gallo-romaines ; un tombeau égyptien en albâtre, dont le couvercle est formé d'une tête d'épervier ; un émail de Limoges, représentant le *Crucifiement,* d'après A. Dürer, etc.

Quant à la bibliothèque, il faudrait un véritable catalogue pour mentionner toutes les richesses accumulées par M. Garcin : les manuscrits, les documents originaux abondent, de même que les ouvrages relatifs au Comté Venaissin et à la Provence. Bibliophile avisé, M. Garcin avait, en outre, réuni un certain nombre de volumes reliés avec luxe ou armoriés ; parmi ces derniers, je dois signaler un *pontifical* aux armes du cardinal de Rohan et divers volumes provenant des bibliothèques d'Henri de Montmorency, de Mazarin, de la famille d'Agoult, de la marquise de Pompadour, etc.

***

M. Garcin a publié un grand nombre de travaux et de notices disséminés dans les journaux locaux et les revues régionales ; il nous est impossible d'en donner une complète énumération, mais nous devons à la mémoire du doyen de notre Académie, de citer les principaux éléments de son œuvre :

— *La Rotonde de Simiane* et l'*Abbaye Saint-Eusèbe,* notes publiées dans les premières années du *Mercure Aptésien* (vers 1845).

— *Un mot sur la foire de Sainte-Anne* (*Mercure aptésien,* 1849).

— *Apt au XIII*e *siècle* (*Id.*, septembre 1850).

— *Le fort de Buoux* (*Id.*, septembre 1850).

— *Le château de La Tour-d'Aigues* (*Id.*, 1856).

— *Examen du prétendu droit qu'auraient eu les évêques d'Apt de frapper monnaie dans leur diocèse.* Apt, Jean, 1865, in-8° de 65 p.

— *Essai épigraphique sur l'arrondissement d'Apt* (Annales de la Société littéraire d'Apt, 1867).

— *Mémoire sur la géographie féodale de l'arrondissement d'Apt* (*Id.*, 1875, p. 61).

— *La colonie aptésienne* (Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1886, p. 187-193).

— *Géographie des Albici* (*Id.*, 1888).

— *Id.*, 1897, et tirage à part : Avignon, Seguin, 1897, in-8°).

— *Les visites princières au sanctuaire de Sainte-Anne* (*Sainte-Anne d'Apt,* 1902) ;

ainsi que de nombreuses notes publiées dans le *Mercure Aptésien,* au fur et à mesure des découvertes archéologiques faites dans la région.

M. Garcin a laissé, en outre, divers travaux manuscrits, parmi lesquels des notes très complètes sur les projets anciens de ponts sur la Durance, sur les pélerinages au tombeau de sainte Anne, et surtout une *Histoire de Grambois,* qui fut couronnée au concours de Forcalquier (1862) et qui est en cours de publication dans le *Mercure Aptésien.*

Fernand Sauve.

Aux obsèques de M. Garcin, au cimetière, M. Méritan, l'éminent avocat du barreau d'Apt, ami intime de la famille, a prononcé le discours suivant :

Il me semble que, comme amis, et aussi comme aptésiens, nous avons le devoir de ne pas nous séparer du concitoyen regretté qui a fait honneur à notre pays, sans payer à sa chère mémoire un tribut légitime d'affectueuse reconnaissance.

C'est, en effet, une figure bien intéressante, bien attachante, foncièrement aptésienne, qui disparaît avec M. Garcin. Sa longue vie, si bien remplie, s'est écoulée laborieuse et paisible, entre ses affections de famille, les devoirs de sa profession et les savantes études qui, après avoir été un des charmes de sa vie, resteront un honneur pour sa mémoire.

Esprit curieux, chercheur infatigable, collectionneur au goût éprouvé, paléographe de mérite, il était, dans toute la force du terme, un véritable savant, d'autant plus digne d'admiration qu'il n'avait dû qu'à lui-même, à un labeur acharné de près d'un demi-siècle, sa formation intellectuelle et scientifique. On peut dire, sans certes rabaisser son mérite, que M. Garcin a consacré une bonne part de son activité aux choses du passé et qu'il a vraiment vécu parmi les objets d'art ancien, les manuscrits et les archives.

Ce qu'a été son œuvre, d'autres, plus autorisés que moi, le diront ; mais on peut, dès à présent, affirmer que cette œuvre n'a pas été stérile, et qu'elle sera, pour l'archéologie, les arts, l'histoire locale et régionale, une source précieuse où bien des savants ne se lasseront pas de puiser.

Les études de M. Garcin ne l'empêchèrent pas de s'adonner à ses occupations professionnelles avec une application soutenue. Il déploya sur cet autre terrain une compétence, un zèle minutieux et éclairé, que tous se sont plu à reconnaître. Au travail du greffe, l'emploi de ses journées ; à ses recherches scientifiques les heures de loisir et les veillées laborieuses. On le voyait, chaque jour, au greffe, actif, empressé, aussi soucieux de remplir sa tâche que de satisfaire ceux qui recouraient à ses bons offices. Les hommes qui ont connu M. Garcin dans ce milieu si accueillant garderont le souvenir de ce précieux collaborateur de la justice, utile, bon pour tous, qui savait si vite et si à propos donner la pièce ou le renseignement demandé, l'enveloppant toujours dans un mot aimable et dans un gracieux sourire.

M. Garcin fut un de ces hommes privilégiés, en qui l'amour de la science et les dons du cœur, le culte des traditions et la soif des connaissances nouvelles, la passion du travail et le sentiment de l'amitié, la rigueur des méthodes et l'aménité dans les manières, fraternisèrent côte à côte, réunis en un harmonieux ensemble. Ce fut même là le caractère particulier et le charme intime de cette figure, sur laquelle d'autres qualités plus hautes devaient répandre une lumière moins discrète.

M. Garcin a été, en même temps qu'un homme de science, un homme d'intérieur : ces deux traits s'appelaient, se complétaient nécessairement l'un l'autre. C'est là surtout, au foyer, dans sa famille, entre ceux qu'il aimait tant et ses chères collections, patiemment constituées, caressées avec bonheur, que M. Garcin a pleinement satisfait les aspirations de son intelligence et de son cœur et accompli sa destinée. C'est là qu'il se concentrait et se répandait tour à tour, dans le silence des études et la douceur des affections partagées.

La notoriété, qui, malgré sa modestie, s'attachait à son nom, a eu souvent pour effet de troubler la paix de son cabinet de travail, où tant d'érudits et d'amateurs accouraient admirer les collections de M. Garcin et solliciter ses avis. Bien des hommages flatteurs et des distinctions méritées vinrent ainsi s'offrir à lui, sans faire, du reste, impression sur cette nature ennemie du bruit et dédaigneuse des petites satisfactions où se complaît la vanité humaine. Il n'accepta guère que d'être membre — et membre très dévoué — du conseil de fabrique ; encore n'accepta-t-il cette fonction que parce qu'il y voyait comme l'accomplissement d'un devoir et l'affirmation de sa foi religieuse. M. Garcin est mort, ainsi qu'il avait vécu, dans l'atmosphère, douce, apaisante de la famille aimée, parmi les œuvres, compagnes de ses travaux, dans la sereine pureté de sa conscience de savant et de chrétien, le visage auréolé du sourire du bon ouvrier, qui se couche au soir d'une longue journée bien remplie, et va se reposer des fatigues de la vie dans le sein de Dieu. C'est là que nous retrouverons, un jour, cet homme de foi, cet homme de science, cet homme de bien.

Que du moins, à cette heure présente, sa famille, qui a su conquérir, parmi nous, tant d'affection et d'estime, daigne agréer, comme un faible témoignage de nos regrets et comme une insuffisante consolation dans sa douleur, la modeste gerbe des fleurs de l'amitié et du souvenir, qu'au nom des amis du cher défunt, et de ses concitoyens, nous avons voulu déposer au seuil de cette tombe.

Qu'elle puise dans les croyances chrétiennes, auxquelles elle est, elle-même, si fermement attachée, un adoucissement à sa peine, atténuée encore par l'inébranlable certitude du lointain revoir dans la cité future, où celui qu'elle pleure a déjà retrouvé pour toujours des êtres profondément aimés.

LE PAYS DE VAISON

AVANT L'HISTOIRE [1].

Les historiens de Vaison, depuis le XVII[e] siècle jusqu'à nos jours, se sont peu occupés de l'origine des peuples, qui ont habité successivement cette ville et le pays qui l'entoure. Les uns, comme le P. Columbi, le P. Boyer de Sainte-Marthe, Martin, les rapporteurs de la commission des monuments antiques sous la Restauration [2], la mentionnent à peine ou décrivent à peu près uniquement la grandeur et la magnificence de la cité romaine. Les autres, comme Papon ou le marquis Fortia d'Urban [3], essaient d'étudier plus scientifiquement les mœurs des habitants de Vaison avant l'arrivée de César, et en font une tribu de la grande famille celtique : on peut même trouver dans les archives départementales du début du XIX[e] siècle, des rapports sur les monuments d'antiquité de nos régions antérieurs à l'occupation romaine [4]. D'autres enfin, comme Aymard du Périer, Courtet, P. Castanier, E. Camau [5] prononcent le mot de ligure, sans spéci-

1. Notes extraites d'une *Histoire de Vaison dans l'antiquité*, ouvrage en préparation. Ces quelques pages ne sont d'ailleurs qu'un essai, qui n'a pas encore toute la rigueur scientifique désirable. Certains détails ont besoin d'être complétés ou vérifiés. Voilà pourquoi l'auteur s'adresse aux lecteurs des *Mémoires de l'Académie*, qui pourraient lui fournir des renseignements utiles et inédits.

2. R. P. J. Columbi, *De rebus gestis Episcoporum Vasionensium libri IV*. Lyon, 1656, in-8°, p. 2-3. — R. P. Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'Église cathédrale de Vaison*. Avignon, 1738, in-8°, p. 1-2. — Jean-Claude Martin, *Antiquités et inscriptions des villes de Die, Orange, Vaison, Apt et Carpentras*. Nouvelle édition, 1818, in-8°, p. 71-73. — Archives départementales, *série T (Antiquités)*, rapports Chaix, P. Renaux, Pouzols, etc.

3. Papon, *Histoire générale de Provence*. Paris, 1777-1786. 4 vol. in-4°, I, p. 479 ssq. — De Fortia d'Urban, *Antiquités et Monuments du département de Vaucluse*. 1re et 2e partie. Paris-Avignon, 1801, in-8°, I, p. 39-42.

4. Archives départementales, *série T (Antiquités)*, passim. Années 1820 à 1840.

5. Aymard du Périer, *Discours historique...* Lyon, 1610, in-8°, p. 5. — Courtet, *Dictionnaire des communes de Vaucluse*. Avignon, nouvelle édition, 1879, in-8°, p. 432. — P. Castanier, *Histoire de la Provence dans l'antiquité*, Paris, 1893, vol. in-8°, I,

fier toutefois, laissant à des auteurs plus précis le soin de se demander, ainsi que le fait Long[1], si les Voconces n'appartenaient pas « primitivement à la race gallo-ligure » ?

Je voudrais remonter encore plus haut, et chercher à connaître quels hommes ont habité le pays de Vaison avant l'histoire proprement dite. Or, nous n'avons sur eux aucun document, aucun récit, aucun texte; ce sera seulement « par le moyen de monuments à demi mutilés, anonymes, muets, abandonnés au hasard sur la terre et sauvés par les caprices de la nature[2] », que nous pourrons arriver jusqu'à eux. C'est fort peu de chose, dira-t-on, ces pierres qui n'ont jamais vécu, ces ruines à peine reconnaissables, ces bronzes souvent déformés; oui, certes, mais je ferai remarquer, avec M. C. Jullian, dans la leçon d'ouverture de son cours de cette année au collège de France, que « tout ce qui émane de l'homme, de sa volonté, de son intelligence, de ses sentiments est du domaine de l'historien[3] »; « tout monument quelqu'il soit, si petit qu'il soit, toute chose que l'homme a préparée de sa pensée et façonnée de sa main[4] », doit trouver sa place dans l'histoire qui le concerne. Voilà pourquoi les éclats de silex, les silex taillés, les pierres polies, les bronzes « sont aussi des textes, comme le dit encore M. Jullian[5], et des textes qui parlent et qui racontent, il faut seulement les écouter. Essayons de le faire pour le pays de Vaison.

Évidemment les vestiges que les tribus primitives y ont laissés, soit disséminés autour de leurs foyers ou de leurs sépultures, en plein air ou dans des grottes, soit répandus à la surface du sol ou enfouis intentionnellement, ne sont pas très nombreux encore. Mais, en étudiant ces débris, en les classant dans l'ordre de succession probable d'après leur mode de gisement, peut-être pourrons-nous réussir à retracer, au moins dans ses grandes lignes, la civilisation des premiers habitants de cette région.

Toutefois, avant d'arriver au sujet proprement dit, deux remar-

p. 69 à 82. — E. Camau, *La Provence à travers les siècles*. Paris, 1908, in-8°, p. 160 à 200, passim.

1. Long, *Recherches sur les antiquités romaines du pays des Voconliens ;* dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. 2e série, t. II, p. 301 et passim. Paris, 1849, in-4°. (Ce travail a été tiré à part.)

2. C. Jullian, *Plaidoyer pour la préhistoire*. Leçon d'ouverture faite au collège de France : chaire d'histoire et d'antiquités nationales, cours de l'année 1907-1908, publié par la *Revue Bleue*, 14 décembre 1907, p. 737.

3. C. Jullian, *op. cit.*, p. 739.

4. C. Jullian, *op. cit.*, p. 739.

5. C. Jullian, *op. cit.*, p. 740.

ques s'imposent. Il faut d'abord avouer que les limites chronologiques exactes pour ces époques reculées sont impossibles à déterminer : car non seulement on manque de données précises, mais encore les quelques renseignements que nous pouvons avoir varient avec chaque contrée. Aussi, je me contenterai des grandes divisions qu'admettent aujourd'hui beaucoup de préhistoriens, et avec M. J. Dechelette, dans son *Manuel d'archéologie préhistorique,* paru il y a quelques mois, je classerai au « *Préhistorique* proprement dit, les deux âges de la pierre, et au « *Protohistorique,* l'âge de bronze et les deux premiers âges du « fer »[1]. Ainsi, nous serons amenés peu à peu jusqu'au seuil de l'histoire, jusqu'à cette période où les écrivains de l'antiquité classique commencent à nous fournir des renseignements précis et positifs sur Vaison et les Voconces.

Une seconde remarque concernera l'espace, c'est-à-dire ce qu'il faut entendre par « le pays de Vaison ». J'en déterminerai les limites plus tard, aussi exactement que possible, d'après les textes qui nous restent et les données de l'histoire. Qu'il me suffise pour le moment de dire, d'une façon générale, que je m'occuperai ici de la région montagneuse, qui comprend le nord-est de Vaucluse et le sud-est de la Drôme, c'est-à-dire les hautes vallées, soit de l'Ouvèze avec Vaison, le Buis, Malaucène, Montbrun, soit de l'Aygues avec Mirabel, Nyons, Remuzat. Ce sont, d'ailleurs, les limites d'ensemble du *pagus Vasensis* du VIII[e] siècle après Jésus-Christ[2], reste évident de l'ancienne colonie romaine[3] et du groupement des peuples du sud-ouest des Voconces[4]. En fût-il de même aux temps préhistoriques ? je n'ose le prétendre; mais me plaçant au seul point de vue qui m'intéresse, *l'Histoire de Vaison et de son territoire dans l'antiquité,* c'est bien cette région qu'il me faut embrasser, pour y chercher les traces de ses premiers habitants et de leur civilisation.

1. J. Dechelette, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine.* Paris, 1908, in-8°, I, p. 2.

2. Longnon, *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours.* Paris, 1888, in-fol., pl. V. « *Empire de Charlemagne d'après le partage de 806* ».

3. Longnon, *op. cit.*, pl. II. « *Gaule sous la domination romaine* », an 400 de notre ère; mêmes limites qu'en 806, à l'intérieur desquelles se trouvent *Vasio, Noiomagus* (Nyons), *Cadiensis Vicus* (Mirabel), *Boxsum* (Le Buis), *Malaucena.*

4. Longnon, *op. cit.*, pl. I. « *Gaule à l'arrivée de César* », et tous les auteurs qui ont traité cette question (E. Desjardins, en particulier, « *Géographie de la Gaule romaine* », II, p. 228-233). Voir le chapitre spécial consacré à ce sujet.

§ Ier. — Période préhistorique.

Les découvertes paléontologiques et géologiques ont acquis à la science moderne que l'histoire de l'humanité n'est qu'une phase très courte de l'histoire du globe terrestre lui-même. Voilà pourquoi sans insister sur la manière dont « la vie organique « prit peu à peu possession des terres et des mers[1] », sur les divisions en ères, périodes, époques, toutes choses qui ne relèvent pas de l'historien et qui ont été étudiées en détail dans les traités de A. de Lapparent, nous abordons directement l'importante question qui se pose au début de toute étude de ce genre, celle de l'apparition de l'homme sur la terre.

Depuis les découvertes de l'abbé Bourgeois, en 1867, le problème de l'homme tertiaire a été introduit dans la science préhistorique, et nous devons nous demander à notre tour si l'homme a paru dans le pays de Vaison à cette époque.

Il paraît évident, tout d'abord, que ces contrées furent alors habitables. En effet, une grande partie émerge déjà des eaux à la fin de l'ère secondaire[2]. Ainsi, dans la haute vallée de l'Aygues, au nord et au nord-est de Nyons, les régions de Condorcet, Montréal, Rémuzat, et dans la haute vallée de l'Ouvèze, les massifs de Propiac, du Buis, de la Roche-sur-Buis, sont composées en grande partie par des marnes oxfordiennes ou du jurassique supérieur[3]. De même, la région de Gigondas-Malaucène-Vaison est

1. A. de Lapparent, *Traité de Géologie*, 5e édition. Paris, 1906, I, p. 15.

2. Pour toutes ces indications géologiques, V. les ouvrages suivants, cités une fois pour toutes : *Atlas de géographie moderne*, publié sous la direction Schrader Prudent-Antoine. Paris, Hachette, 1907. carte n° 11. — *Carte géologique de la France*, publiée par Baudry et Cie (Ch. Béranger, successeur) : N° 210, *Orange*, 1887 ; N° 211, *Le Buis*, 1896. — On peut nommer pour mémoire : les *Cartes géologiques de la Drôme*, par Scipion Gras (1834) ; — *de Vaucluse*, par le même (1861) ; — *du mont Ventoux*, par F. Leenhardt (1880). — Enfin, il faut rappeler les travaux de Scipion Gras, *Description géologique du département de Vaucluse* (avec la carte citée plus haut). Paris-Avignon, 1861-1862. — F. Fontannes, Études diverses publiées en 1876, 1881. — Ed. Fallot, *Étude géologique sur le terrain crétacé du Sud-Est de la France*. — F. Leenhardt, *Étude géologique de la région du mont Ventoux* (avec carte citée plus haut. Paris-Montpellier, 1883, in-4°. — Ed. Pellat, *Études stratigraphiques et paléontologiques sur les terrains tertiaires de quelques localités de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône*, in-8°. Paris-Lille, 1896. — Ed. Pellat, *op. cit.* (suite), in-8°. Lille, 1897. — H. Nicolas, *Terrains tertiaires des environs d'Avignon*. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, XVI, 1897.) — *Glaciers du mont Ventoux et de Belle-Vue*. (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, XVII, 1898.) — Regelsperger, *Le Vaucluse*, articles de vulgarisation du *Journal des Voyages*.

3. Carte : *Le Buis*. Introduction explicative.

constituée dans ses arêtes principales par l'oxfordien et le jurassique supérieur : tels sont les sommets qui dominent Suzette, Lafare et La Roque-Alric[1]. Le Ventoux enfin, dont les assises sont aussi jurassiques, étend alors sa grande masse crétacée, formant au nord une région très tourmentée, composée d'une série d'arêtes calcaires, comme les collines de Vaison, Malaucène, Entrechaux, Veaux[2], séparées par des vallées profondément ravinées, où coulent le Toulourenc, le Ménon, l'Ouvèze, l'Ennuye, l'Aygues.

C'est sur ces grandes masses que sont venus se déposer les différents terrains tertiaires[3] : calcaires, marnes, grès, sables, mollasses marines et mollasses d'eau douce, tour à tour baignées par la mer miocène et même pliocène, ne laissant émerger des eaux d'une façon permanente que les sommets déjà constitués à la fin de l'ère précédente. Ainsi se sont formées les différentes chaînes qui s'étendent entre Valréas, Tulette et Nyons d'un côté, et de l'autre entre Cairanne, Piégon, Vaison et le Buis. De cette époque datent aussi les hauteurs qui dominent le Crestet, Beaumont, Vacqueyras, Beaumes, Saint-Hippolyte, et qui ont ainsi constitué peu à peu une sorte de premier échelon entre la plaine quaternaire et les grandes masses jurassiques et calcaires de l'époque secondaire[4].

C'est dans ces régions élevées qu'aurait pu habiter l'homme tertiaire. Ce problème toutefois ne nous arrêtera pas longtemps, puisqu'aucune découverte ne nous a encore signalé quelque silex, plus ou moins fruste, qui sans montrer les traits certains de ceux de la Masque ou de Mirabel, pourrait avoir cependant les caractères de la taille intentionnelle. D'ailleurs viendrait-il à s'en présenter, n'oublions pas qu'après trente années de recherches et d'études savantes, la question en est au même point où l'a laissée Brocca, qui disait, vers 1877 : « L'homme tertiaire n'est encore que sur le seuil de la science[5]. »

1. Carte : *Orange*. Introduction explicative — De Lapparent, *Traité de Géologie*, 4e édition. Paris, 1900, II, p. 1173 ; II, p. 1196. — F Leenhardt, *op. cit.*, p. 212 à 218.

2. De Lapparent, *op. cit.*, III, p. 1270 ; p. 1284-5 ; p. 1764 (plan). — F. Leenhardt, *op. cit.*, p. 180 à 200.

3. Cartes : *Le Buis* et *Orange*. Introduction explicative sur les marnes de Visan. Cf. de Lapparent, *op. cit.*, III, p. 1530.

4. De Lapparent, *op. cit.*, II, p. 1557 : « Le pliocène de la vallée du Rhône dans le Haut-Comtat et dans le Bas-Dauphiné est intéressant, parce qu'il occupe la région, où sont venus expirer les efforts de la mer. »

5. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 33. Cf. p. 18 à 33 un bon exposé de la question des silex tertiaires, des éolithes, de la taille intentionnelle.

A. — Age de la pierre taillée (paléolithique).

Il n'en est pas de même de l'homme quaternaire, dont la présence est scientifiquement constatée dès le début de l'ère pléistocène. M. Dechelette, à la suite des préhistoriens qui l'ont devancé, a introduit lui aussi des subdivisions chronologiques dans la période paléolithique ou âge de la pierre taillée; et, profitant des travaux de Lartet, de Mortillet, de Cartailhac, de Piette, de S. Reinach, il distingue cinq époques : le Chellien, l'Acheuléen, le Moustérien, l'Aurignacien, le Solutréen et le Magdalénien. Ce processus de la civilisation primitive, ajoute-t-il, « qui s'élève progressivement du simple au composé, est maintenant démontré par un grand nombre d'observations stratigraphiques [1]. » Voilà pourquoi nous l'admettrons et nous essaierons, en le suivant, de voir à quels moments et sur quels points l'homme a commencé à paraître dans le pays de Vaison.

Cette contrée, à la fin des temps tertiaires, était, nous l'avons vu, géologiquement constituée, et présentait à peu près le même aspect qu'aujourd'hui. Seules, les vallées sont plus larges, les fleuves et les rivières étendant leurs eaux abondantes jusqu'au pied même des collines. Ce n'est que peu à peu, pendant la longue période que nous étudions et dont il est difficile de déterminer la durée, que des dépôts d'alluvions créeront ces plaines fertiles que l'on peut aisément remarquer le long de l'Aygues, en aval de Curnier ou entre Nyons et Tulette, le long de l'Ennuye, en amont de Sainte-Jalle, ou le long de l'Ouvèze, en face de Saint-Auban, près de Mollans, d'Entrechaux à Vaison et de Roaix à Séguret [2]. Aussi nous ne trouverons point les traces de l'homme primitif dans ces bas-fonds, dans ces terrains encore occupés par les eaux, mais sur les côteaux, près des sources ou sur les plateaux bien exposés.

***

Malgré les recherches patientes de H. Nicolas, qui « a épuisé toutes les grottes qu'il a explorées, soit sur les bords du Rhône, soit à l'intérieur du pays sur une étendue de plus de 50 kilomè-

1. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 41-43.

2. Carte géologique : *Le Buis*. Introduction explicative ; — de Lapparent, *op. cit.*, t. III, passim.

tres »[1], malgré mes propres travaux d'investigation sur le terrain ou dans les collections de la région, aucun outil, aucun vestige sérieux des époques chelléenne et acheuléenne n'a été trouvé dans le pays de Vaison, car je n'attache qu'une importance relative à la « hache en silex blanc, du plus beau type, trouvée à Suze-la-Rousse », qualifiée de chelléenne par le rédacteur du compte rendu du *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences,* et « appartenant à M. Vaschalde, instituteur »[2]. C'est d'abord une trouvaille isolée, faite sur les limites extrêmes de la région que j'étudie, et surtout je n'ai pu retrouver l'objet lui-même pour en examiner l'authenticité et la nature.

Quelles sont les causes de cette absence de documents ? Il faut évidemment reconnaître que les fouilles déjà faites sont loin d'être suffisantes ; mais il est bon aussi, je crois, de ne pas oublier les phénomènes glaciaires. En effet, presque tous les géologues, M. E. Chantre, en particulier, qui a étudié en détail le bassin du Rhône[3], sont d'accord aujourd'hui pour reconnaître que les glaces, qui ont commencé à progresser à l'époque chelléenne, n'ont reculé définitivement que sous l'époque solutréenne ou magdalénienne. De là, deux conséquences : d'abord, jusqu'à ce moment, une température fort basse, causée par l'avancement des glaciers dans la vallée de la Durance, à Veynes et même à Sisteron, a régné sur le pays de Vaison et a pu empêcher l'établissement de l'homme dans ces régions[4] ; car sur le versant méridional du Ventoux, dans la partie abritée, où les glaces

1. H. Nicolas, *Études préhistoriques sur le bassin du Rhône.* [*Congrès archéologique de France.* Comptes-rendus des congrès annuels de la Société française d'archéologie, 1884, p. 497.] Cf. à la fin un *Essai de bibliographie générale,* avec les abréviations employées dans les notes.

2. *Association française pour l'avancement des sciences.* (Comptes-rendus des congrès annuels. Grenoble, 1885) : Silex mentionné à l'occasion d'une exposition préhistorique organisée pour le congrès.— *Matériaux pour l'histoire... de l'homme,* 1885, p. 398 et p. 430-1.

3. J. Dechelette, *op. cit.,* I, p. 35-41 et p. 44-48 (surtout p. 47). — E. Chantre, *L'homme quaternaire dans le bassin du Rhône.* Étude géologique et anthropologique. (Extrait des *Annales de l'Université de Lyon,* nouvelle série, I, fascicule 4.) Paris-Lyon, 1901, in-8°. Voir en particulier les conclusions et les divisions générales, p. 184-5 et p. 187-9.

4. Carte géologique : *Le Buis.* Introduction explicative. — H. Nicolas voit aussi des traces d'érosions glaciaires sur le mont Ventoux : *Glaciers du mont Ventoux et et Blocs de Belle-Vue* (Extrait des *M. A. V.*, XVII, 1898), avec toutes les réserves nécessaires en un pareil sujet, car F. Leenhardt, dans son *Etude géologique de la région du mont Ventoux* n'en dit rien.

n'arrivaient point, et que la mer avait délaissée probablement à la fin de l'époque tertiaire : à Caromb, à Bédoin, à Sainte-Colombe, à Sainte-Estève et dans la forêt du Defend, près de Sault, on a trouvé des silex présentant tous les caractères de la hache chelléenne ou acheuléenne [1]. Ensuite, même au cas où les environs de Vaison auraient été habités pendant les deux premières époques paléolithiques, je crois qu'on en trouverait difficilement les traces ; car, si le climat tempéré du commencement du quaternaire inférieur avait laissé le chasseur chelléen installer sa hutte en plein air, sur les plateaux et sur les berges des cours d'eaux, ces stations, loin d'avoir la fixité de celles des âges suivants, ont pu être détruites sans peine aussi bien par les phénomènes géologiques que par les civilisations qui leur ont succédé jusqu'à nos jours.

* * *

A l'époque moustérienne, au contraire, phase glaciaire (ou interglaciaire, suivant quelques auteurs), l'homme, devant la rigueur de la température, est obligé de se réfugier dans les grottes ou sous les abris naturels : c'est le commencement du troglodytisme [2], qui persistera jusqu'à la période néolithique, même jusqu'à l'âge de bronze et permettra aux restes de la civilisation, mieux à l'abri des agents destructeurs, de nous arriver intacts ou au moins facilement reconnaissables.

En effet, le mont Ventoux contient dans ses flancs bouleversés, surtout du côté du nord, des abris, des refuges, des cavernes où les tribus errantes pouvaient se fixer soit momentanément, soit pour de longues durées. Ainsi, l'Ouvèze, « à partir d'Entrechaux,.... s'est taillé dans les couches épaisses du miocène un profond encaissement » [3] ; et là, sur une longueur de trois à quatre kilomètres, c'est un amas considérable de blocs énormes, dont l'aspect rappelle celui des Baux. « Au-dessus de cet éboulement fantastique, dans la couche restée en place », certaines fissures du rocher constituent de véritables grottes. L'un d'elles a été explorée

1. L. Morel, *C. A. F.* Avignon, 1882, p. 126-129, (Caromb, Bedoin, Sainte-Colombe, Sainte-Estève). — H. Nicolas, *C. A. F.* Avignon, 1882, p. 41 à 47 (Caromb). — *Mat.* 1885, p. 175 ; 1886, p. 180-1. — Castanier, *Histoire de la Provence dans l'antiquité*. Paris, 1893, I, p. 5.

2. Dechelette, *op. cit.*, p. 91, 92, 93.

3. H. Nicolas, *A. F. A. S.*, 15e session. Nancy, 1886. 1re exploration, p. 660-663. — Cf. encore : *Mat.*... 1886, p. 438-9. — Castanier, *op. cit.*, I, p. 19. — *M. A. V.*, VI, 1887, p. 50, etc.

par H. Nicolas à deux reprises : il y est arrivé après mille difficultés, et a reconnu l'existence de plusieurs salles inégales, toutes obstruées par des blocs de rochers. Une première fois, en 1886, il a recueilli, dans la salle du fond, des silex « de forme moustérienne », un fragment de crâne humain, une rotule et de nombreux ossements se rapportant à la faune de cette époque : hyène, ours, cerf, rhinocéros, cheval, etc. C'étaient sans doute les animaux, qui peuplaient alors les flancs du mont Ventoux ainsi que les vallées environnantes, toujours soumises au régime d'une température très basse[1]. Une seconde exploration, dans la même salle, l'année suivante, « a mis à découvert de nombreux silex moustériens, des ossements de la faune de cette époque, sans rien ajouter aux espèces déjà rencontrées[2] », puis quelques fragments humains, sans importance d'ailleurs[3].

H. Nicolas et L. Morel signalent d'autres stations dans les environs. H. Nicolas a même recueilli des silex taillés près de la grotte de la Masque, vers le pont d'Entrechaux, puis à Faucon, à Mollans....[4], mais il est très difficile de déterminer l'époque à laquelle appartiennent ces débris isolés et peu caractérisés. Il ressort seulement de l'importante découverte signalée plus haut, que l'homme, qui n'habitait jusqu'à maintenant que la région méridionale du Ventoux, tend à occuper le versement septentrional, et commence à s'établir dans la haute vallée de l'Ouvèze.

1. H. Nicolas, *op. cit.*, donne plus exactement : « hyène ; *Ursus arctos*, deux variétés, « dont l'une revient au *pyrenœus* ; un rongeur (*arvicola* ?) ayant laissé des traces de « ses dents sur une corne de cerf ; *cervus elaphus*, plusieurs tailles ; *cervus capreolus*, « mouton ou chèvre, probablement récent ; un bœuf de la taille de nos bœufs actuels, « un plus grand toutefois, *aurochs* ou *urus* ; *Rhinoceros tichorinus*, *Equus caballus* « *canis*. »

2. H. Nicolas, *A. F. A. S.*, 16e session, Toulouse, 1887, p. 749 à 755. Les fragments humains nouveaux, cités à la page 749, sont : « humérus perforé, fragments de crâne, « de rotule, os des membres et des extrémités, radius, cubitus, vertèbres cervicales, « molaires et incisives isolées et nombreuses. »

3. Les silex de la grotte de la Masque, trouvées cette année-là, sont de la forme de ceux représentés par MM. de Mortillet, planche XI de leur *Musée préhistorique*. J'en ai trouvé un dans la collection H. Nicolas, gardée précieusement par Mme Nicolas à Avignon. Ce fragment est assez grossièrement taillé en forme de grattoir ou de couteau et mesure en moyenne 0,065 de longueur, 0,26 de largeur et 0,008 d'épaisseur. Les autres, au nombre de vingt-deux, sont en communication chez M. Deydier, à Cucuron, qui les regarde sans hésiter comme « de belles pièces ». (Lettre du 31 mai).

4. H. Nicolas, *A. F. A. S.*, 16e session, Toulouse, 1887, p. 753 à 755. Il cite ces noms sur la fin de son rapport. En aval de la Masque et avant le pont d'Entrechaux, « nombreux silex », — à Faucon, quartier de Bonpasset, « silex répandus à profusion », — à Faucon encore, quartier de Gournier, très beaux silex et débris de poteries ; — à Mollans, abris sous roche appelés *Evier*, « quelques silex », — à Mollans de

*
* *

Les âges, qui succèdent à l'ère moustérienne, constituent le quaternaire supérieur ou époque du renne, à cause de l'abondance de ce cervidé dans les débris de cette époque. Or, de la première et de la seconde phase, nous n'avons aucune trace dans le pays de Vaison : peut-être quelque circonstance imprévue, quelque nouvelle découverte nous renseignera mieux, ou, devant les rigueurs du climat, l'homme est-il descendu sur des collines moins élevées, à Mormoiron, à Sérignan, à Uchaux ou à Orange [1] ? Quoi qu'il en soit, il nous faut arriver à la phase magdalénienne, au moment où les glaciers commencent à reculer, pour retrouver des traces de l'habitation humaine.

En effet, dans une des vallées tributaires de l'Ouvèze, sur un plateau bien abrité, situé en face du défilé, qui mène des montagnes de la Drôme au plateau de Sault, déjà habité par l'homme chelléen et monstérien, M. Roger Vallentin du Cheylard a découvert les restes d'une station, qu'il dit être magdalénienne [2]. C'est « au bord de la gorge pittoresque, que traverse la route de Sault « à Montbrun, raconte-t-il, non loin des limites des deux départements de la Drôme et de Vaucluse, et à l'est de la ferme « Marin, que se trouve sur la commune de Montbrun un plateau « de petite étendue. » Là, au pied de hautes collines, dans une vallée rarement balayée par le mistral, près d'un cours d'eau qui ne tarit jamais, même en plein été, se trouvaient tous les avantages destinés à fixer le choix de nos populations primitives. « Les instruments abandonnés sur place ont été depuis dispersés « par la culture : ceux en os ont malheureusement tous disparu. »

nouveau, quartier de Notre-Dame des Anges, « nombreux silex ». — Or, dans la collection H. Nicolas, j'ai retrouvé : de Faucon, champ de Mouret, propriétaire à Bonpasset, un silex taillé, de forme bizarre, de 0,082 de long sur 0,053 de large, avec 0,011 d'épaisseur, mais difficile à caractériser ; — un autre débris de pointe ou de couteau, très effilé sur les côtés, de 0,038 de long semble être moustérien ; — enfin, un petit anneau, en pierre taillée, est probablement un reste de collier ; — de Mollans, quartier de Notre-Dame des Anges, j'ai aussi trouvé un beau silex blanc, taillé en forme de couteau, de 0,086 de long sur 0,028 de large. je le croirai aussi moustérien ; — l'autre pièce, de 0,058 sur 0,032, me paraît un simple *lusus naturae*.

1. Cf. nombreux détails sur ces stations dans *C. A. F.*, 1882, Avignon, p. 41 à 45 et p. 55 (château du Derboux, près Sérignan) ; — p. 126, ssq. et p. 129 à 130 (Mormoiron) ; — 1876, p. 189 (collines d'Orange) ; — Florian Vallentin, *Ancienneté de l'homme en Dauphiné*.... p. 11, n° 2 (collines d'Orange) ; — Pr. Castanier, *op. cit.*, p. 31 à 33 (résumé).

2. Roger Vallentin, *Une Station magdalénienne à Montbrun*. Valence, 1888. (Extrait du *Bulletin de la Drôme*). — Lacroix, *Arrondissement de Nyons*, II, p. 62.

Il a été cependant possible à M. Vallentin du Cheylard, « après « de minutieuses recherches, de recueillir quinze grattoirs, « lames, pointes, rebuts ou éclats » [1]. Deux pièces sont surtout remarquables : un grattoir en silex gris, dont les bords sont finement retouchés, et qui « a sa base prolongée à droite en pointe » ; ensuite, « une lame détachée d'un petit nucléus, qui a été retaillée de façon à ce que l'extrémité puisse servir de perçoir » [2]. »

Cette forme de silex à double fin, ainsi que la nature de la matiere dont ils sont formés nous permettent, je crois, de rapprocher les instruments de Montbrun de ceux des stations d'Aurel, de la forêt de Defend ou du Bau de l'Aubésier, et, par conséquent, de supposer des rapports entre les habitants de ces différentes stations, par le défilé qui va de Montbrun à Aurel et rendait les communications très faciles. Le plateau de Sault d'ailleurs a toujours été, depuis les temps les plus reculés, un lieu de passage très fréquenté entre la vallée du Rhône et celle de la Durance par Banon et les montagnes de Redortier : témoin les nombreux débris de tous les âges paléolithiques qui y ont été trouvés à plusieurs reprises [3]. Aussi, n'est-il pas téméraire de croire que c'est de l'une des importantes stations de ce plateau qu'est partie la tribu ou la famille qui est venu se fixer à Montbrun.

Comme le fait remarquer M. Vallentin du Cheylard, « cette découverte permet d'élargir l'aire de distribution de l'industrie magdalénienne » [4], dont les gisements sont fort rares dans le sud-est de la France, mais dont on trouve des traces certaines dans nos régions, malgré les affirmations contraires de M. Dechelette [5].

* * *

Telles sont les parties du pays de Vaison que, dans l'état actuel de la science, nous pouvons assurer avoir été habitées par l'homme paléolithique : deux ou trois points, et c'est tout. Mais

1. M. Roger Vallentin du Cheylard ait remarquer avec raison, p. 2 : « La multi- « tude de petits points noirs, dont ils sont revêtus, prouve une très longue exposi- « tion à l'air, avant que ce plateau ait été cultivé. »

2. Cf. des pièces identiques dans : de Mortillet, *M.P.*, pl. XXI ; des photographies dans la brochure de M. Roger Vallentin et les originaux dans sa collection, à Montélimar.

3. Sur Sault avant l'histoire, cf. *Mat.*, 1886, p. 180-1 (Acheuléen); — p. 181 (Moustérien) ; — les travaux de MM. Florian et Roger Vallentin, — ainsi que les collections annotées de M. Henri Chrestian, ancien maire, à Sault.

4. Roger Vallentin, *op. cit.*, p. 5.

5. J. Dechelette, *op. cit.*, p. 187.

déjà une idée générale paraît se dégager. Si nous observons, en effet, attentivement tous ces débris, nous n'y reconnaîtrons aucune de ces traces artistiques, dont les grottes de la plupart des autres contrées de la France, et en particulier du sud-ouest, nous ont donné de superbes modèles [1]. Ajoutons à cela la rareté des stations, et nous pourrons conclure que l'homme préhistorique, qui a paru dès le début des temps quaternaires dans les contrées environnantes, sur le versant méridional du Ventoux, à Suze-la-Rousse, à Saint-Paul-Trois-Châteaux et à Clansayes [2], empêché sans doute par la température fort basse de cette époque, commence à peine à occuper le pays de Vaison, situé un peu à l'écart et dans une région montagneuse, par une sorte « d'essaimage » des tribus de Caromb ou du plateau de Sault [3].

Mais à la période néolithique, alors que les glaces se seront définitivement retirées, et qu'un climat tempéré succèdera au froid rigoureux des temps paléolithiques, cette région devenue plus habitable offrira aux hommes ses riches vallées et ses abris naturels, dont les tribus vont s'emparer et dans lesquels elles laisseront d'abondantes traces, preuves évidentes de leur passage.

B. — Age de la pierre polie (néolithique).

En effet, c'est une nouvelle étape de l'humanité vers la civilisation qui s'ouvre devant nous [4] : l'homme ne se contente plus du produit de ses chasses, il devient pasteur et agriculteur, il habite moins les grottes, qu'il réserve de plus en plus à ses morts, mais plutôt des huttes qui commencent à se grouper, « réunies en bourgades dans les vallées des grands cours d'eau,

1. J. Dechelette, *op. cit.*, p. 239 à 273, et de Mortillet, *Musée préhistorique*, pl. xxvi à xxx.

2. Pour les stations du Ventoux, Villes, Mormoiron, etc., cf. plus haut, période paléolithique. Au sujet de Suze-la-Rousse, de Saint-Paul et de Clansayes, cf. Florian Vallentin, *Les âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar*, Grenoble, 1878-79 : p. 35. Suze-la-Rousse, gisements divers (cf. aussi plus haut) ; p. 34-35, Saint-Paul-Trois-Châteaux, silex divers ; p. 33-34, Clansayes, quartier du Rouvergue, silex taillés à fleurs de terre.

3. Avant d'aborder l'âge néolithique, il faut remarquer qu'aucun document ostéologique assez important n'a été découvert, qui puisse permettre d'établir quelque certitude scientifique sur la race des hommes qui ont commencé à habiter le pays de Vaison.

4. La théorie de l'*hiatus* est de plus en plus abandonnée par les savants, qui s'accordent à reconnaître dans l'avènement des néolithiques « l'effet d'un développement régulier, spontané, indépendant de tout agent extérieur ». Cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. I, vol. II, p. 7, note 1.— J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 309 à 314.

« et au sommet des collines, naturellement ou artificiellement for-
« tifiées, les familles néolithiques apprennent à connaître les
« bienfaits du développement de la vie sociale[1]. » C'est l'ère du culte des morts, des constructions négalithiques, des palaffites, des sépultures collectives ; on sent des hommes qui essaient d'associer leurs efforts pour une œuvre commune.

Or, ces caractères commencent à paraître dans le pays de Vaison. On a bien tenté d'établir des divisions chronologiques, mais outre que ces tentatives, dans l'Europe occidentale du moins, affirme M. Dechelette[2], « n'ont pas encore abouti à un résultat définitif », les objets découverts dans la région qui nous occupe ne sont pas tellement différenciés qu'on puisse établir entr'eux des divisions très nettes. Quoiqu'il en soit, l'époque néolithique paraît avoir eu dans le pays de Vaison une longue durée et un certain développement, ainsi que le prouvent les nombreux vestiges que les archéologues y ont recueillis.

I. — Les Stations néolithiques.

Tout d'abord, les stations habitées à l'âge précédent continuent à être occupées par les tribus néolithiques. La route de Caromb à Malaucène[3] offre des silex de cette époque, comme d'ailleurs la grotte de la Masque, qui à ce moment encore a une importance relativement considérable. En effet, H. Nicolas, attiré par les découvertes de l'année précédente, revint en 1877 et explora cette fois la salle de gauche où « se sont montrés, dit-il[4], des silex robenhausiens », « de nombreux débris de poterie », « une petite hache polie », « des fragments humains » et « divers « ossements d'animaux ». Parmi les armes[5], il y a cinq couteaux

1. J. Dechelette, *op. cit.*, p. 308.

2. J. Dechelette, *op. cit.*, p. 332 à 337 (*cit.* p. 336).

3. L. Morel, *C. A.* F., 1882, p. 126 ssq. — P. Castanier, *op. cit.*, I, p. 90.

4. H. Nicolas, *A. F. A. S.*, 16e session, Toulouse, 1887, p. 750 à 752. — *Mat.*.... 1888, p. 204-5.— *M. A. V.* ; VI, 1887, p. 50. Séance du 5 février 1887. — P. Castanier, *op. cit.*, I, p. 89.

5. H. Nicolas, *op. cit.*, énumère ainsi les armes trouvées dans la salle D, p. 752 : « 12e Hache polie ébréchée, 5 couteaux entiers, dont 2 en silex noir, 3 en silex jaunâ-
« tre, et un en silex rubané de 0,13 de long, 10 autres fragments, talons de couteaux,
« extrémités, 2 belles flèches en feuille de saule, 1 en feuille de laurier, 1 de forme
« raccourcie à pedoncule court, 4 pointes de javelot, 2 armes forme poignard en silex
« noir, 1 dent fossile non percée, plusieurs débris de poterie, dont un fragment orne-
« menté de points enfoncés, séparés par des sillons contournant la poterie » — Cf. pièces identiques dans : de Mortillet, *M. P.*, pl. XLVI à XLVIII, des reproductions dans *A. F. A. S.*, les originaux dans la collection de Mme veuve Nicolas.

entiers, dont un en silex rubané, deux belles flèches en feuille de saule, une en feuille de laurier, quatre pointes de javelot et deux poignards en silex noir. Les débris de poterie sont peu intéressants et ornés seulement de points, séparés par des sillons contournant l'objet lui-même[1]. Les fragments humains se bornent à un humérus d'adolescent, des morceaux de crânes, des dents isolées, une portion de menton avec deux incisives et plusieurs ossements à peine reconnaissables, dont quelques-uns sont fortement calcinés[2]. Les ossements d'animaux varient un peu avec ceux de la salle voisine : « On trouve le sanglier, un grand « chat, le lièvre, le renard, le lapin, le chien, le cerf, le cheval, « le chevreuil et un bœuf de grande taille[3]. » A cela rien d'étonnant, car les animaux de cette époque appartiennent à la faune actuelle, et de ce moment date leur domestication[4].

Un manuscrit de Peiresc[5], à la Bibliothèque de Carpentras, signale bien une grotte, située « du côté qui regarde le septentrion », au dessus « des prez du Mont-Serein », « en tirant du côté de Saint-Léger », mais on a cherché vainement à la retrouver et moi-même je n'ai pu la localiser.

Cependant l'homme ne se contenta pas d'occuper les habitats de l'époque paléolithique : les vallées l'attirèrent par leurs communications faciles, et il y chercha des sites bien exposés, un peu élevés, à l'abri des eaux, et d'où il pût facilement se défendre contre les tribus voisines.

En effet, dans la série de monticules, situés à l'est de Mirabel, non loin de la rivière de l'Aygues, se trouve sur la route de Nyons à Vaison, à droite, une colline en mollasse dure, appelée dans le pays *Serre des Huguenots* (*la Garenne* dans le cadastre), entièrement stérile et de faible altitude, où l'on a trouvé des traces non équivoques du passage de l'homme néolithique. Vers 1830, un propriétaire essayant de défoncer le terrain du petit plateau qui

1. H. Nicolas, *op. cit.*, p. 752. Cf. fin de la note précédente.

2. A. Nicolas, *op. cit.*, p. 752, 11°. Il fait remarquer que « les ossements deviennent de plus en plus nombreux », à mesure qu'on s'enfonce de l'entrée vers le milieu des salles.

3. H. Nicolas, *op. cit.*, p. 751. 1°. — Il ajoute ensuite que « les débris de faune « sont des restes d'espèces disparues de la contrée, trouvées d'ailleurs dans les autres « grottes. »

4. J. Dechelette, *op. cit.*, p. 308 et p. 337 à 342.

5. Bibliothèque de Carpentras, ms. 1821. Peiresc, *Observations de diverses merveilles de la nature*, fol. 53 : Relation du sieur Boule.

est au sommet de la colline, y rencontra une terre noire remplie d'ossements humains et qu'il fit jeter au bas du rocher. C'est là que M. Morel, receveur des finances à Carpentras, vint, en 1880[1], rechercher les restes de l'industrie humaine et les trouva en tel nombre que l'on peut dire sans témérité que cette station a été longtemps occupée. L. Morel y a trouvé vingt-trois couteaux en silex, trente flèches en silex du type feuille de saule, quatre en losange d'un joli travail, une scie en silex, des grattoirs en nombre, des objets d'ornement que nous étudierons plus loin, enfin « une petite parcelle de poterie avec dessin quadrillé en creux, d'une terre grise assez fine »[2].

Or, en 1889, M. Lacroix, archiviste de la Drôme, en tournée d'inspection dans ces régions, accepta une excursion archéologique à la station du « Serre des Huguenots » que lui proposait l'instituteur de Mirabel[3]. Non seulement il trouva chez un fermier voisin « une jolie pointe de javelot en silex et des perles de collier », mais il obtint de l'argent pour faire des fouilles, qui amenèrent la découverte de nombreux objets. Ils sont du même genre que ceux trouvés précédemment par Morel : bouts de flèche en silex, grattoirs, couteaux et fragments de couteaux, instruments divers pour percer et couper, des débris manqués et abandonnés à mi-taille, puis des anneaux en silex et des coquillages, qui, réunis en collier, constituaient des ornements pour les femmes, ensuite des poteries noires et rouges très grossières, il est vrai, mais bien caractéristiques de l'âge de la pierre polie, ainsi que le fait remarquer M. Bertrand, qui a vu, étudié et analysé la trouvaille entière[4]; enfin, au milieu des débris d'osse-

1. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 138 à 140.

2. Parmi les couteaux, « 10 sont intacts, bien retouchés sur les bords et aux extré- « mités, le plus long a 0,16 ; les flèches présentent toutes le même type : feuille de saule « sans ailerons ni pédoncules »; les flèches en losange, qui ont pu servir de pointes de lance, ont jusqu'à 0,08 ; « la scie est en silex jaspé, ayant dû être emmanchée « comme celles recueillies dans les palaffites » ; enfin, « les grattoirs portent tous le « conchoïde de percussion. » Cf. des pièces identiques dans : de Mortillet, *M. P.*, pl. XXV à LXX. Les originaux se trouvent avec la collection Morel, au British Museum, sous les n^os^ 293 à 328. Le catalogue fait remarquer qu'ils peuvent « compter parmi les « plus beaux types qui aient été recueillis dans le Midi. »

3. Lacroix, *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.* 1892, XXVI, p. 50 à 55. Description et récit de la découverte.

4. M. G. Bertrand, conservateur au musée de Saint-Germain, fût chargé d'analyser et de classer la découverte. M. Lacroix cite tout au long son rapport, p. 52-54. Voici quelques détails plus circonstanciés : « Les bords des grattoirs sont coupants « sur toute la longueur, tandis que la partie médiane offre une crête saillante. Ces « instruments pouvaient servir comme pointes de flèches. » — Un fragment de cou-

ments, M. Lacroix a reconnu des crânes brisés dont l'épaisseur atteint 0,007 millimètres. « Comme les montagnes voisines du « Ventoux, ajoute-t-il, fournissaient le silex, taillé en cet endroit, « la station a duré probablement plusieurs siècles, ce qui expli- « querait la présence d'ossements humains et de crânes épais « disséminés sur le sol [1]. »

C'est encore L. Morel qui a mis à jour, à quelques kilomètres à l'est de Mirabel, dans le bassin de l'Ouvèze cette fois, à la Rochette-sur-Buis, une autre station néolithique.

Dans un quartier de cette commune, appelé la « Chèvre d'or », montagneux et très accidenté, il a découvert « au milieu d'un « magma de terre noire, de pierres et de charbons [2] », un squelette caché sous un gros bloc de pierre : « la boîte osseuse était « d'une épaisseur énorme, le double de nos crânes actuels », et, détail caractéristique, on a trouvé aussi « une hachette en pierre verte polie, placée aux environs de la main. » Il y avait là d'autres tombeaux [3], mais aucun n'a été trouvé en place. Comme à Mirabel, L. Morel a dû se contenter d'explorer ce terrain bouleversé, et les objets qu'il a trouvés sont venus confirmer ses premières affirmations : il s'agit bien d'une station de l'âge néolithique, car à côté de neuf flèches et de huit couteaux en silex, d'une dizaine de grattoirs, lances et outils divers, d'une scie finement retouchée, d'une cinquantaine de couteaux avec le bulbe de percussion et quelques nuclei, il a recueilli onze fragments de haches polies en jadéite et deux en silex, puis trois poinçons en os, et « une trentaine de débris de vases variés, en terre grise et noire « fort grossière, sans ornements [4]. »

teau « à l'aspect z: né, de 0,15 à 0,20, a l'un de ses bords dentelés et pouvant servir « à couper en sciant.» — Un des bouts de flèche, en silex pyromaque noir, est recou- « vert d'une couche calcaire, déposée, après la taille, par des eaux chargées de carbo- « nate de chaux. Cette patine, écartant toute idée de falsification, s'observe souvent « partiellement ; ici, le petit instrument en est totalement couvert. » M. Lacroix me fait dire que tous les objets de cette découverte sont « à Paris (Louvre, », sans autres indications. Je n'ai pu vérifier.

1. Lacroix, *op. cit.*, p. 55.

2. L Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 140 à 142.

3. *Mat...*, 1885, p. 177. Compte rendu et appréciation d'E. Chantre, à propos du congrès de 1882.

4. L. Morel, *op. cit.*, p. 142. Les *nuclei*, qui sont des noyaux de matière brute d'où l'on tirait les objets en silex, « portent encore la trace du travail d'extraction. » — Parmi les débris de vases, « une quinzaine portent des renflements avec des trous « de suspension, ou autres appendices faisant offices d'anses. Avec cela, on a trouvé « deux fusaïoles et un manche d'outil en corne de cerf », sur lesquels nous reviendrons, voir ci-dessous. On trouve des pièces identiques dans : de Mortillet, *M. P.*, pl. XXXV à LXX. Les originaux sont, avec toute la collection Morel, au Bristish Museum, sous les nos 458 à 502.

Enfin, nous pouvons ajouter à ces stations déjà connues, celle du hameau des Maillets ou de Veaux, au levant de Malaucène, signalée il y a quelques années.

Le docteur Paul Raymond y a découvert, au pied du mamelon dit Pied-Martin (cote 486), « une importante exploitation, à ciel « ouvert ou sous forme de puits, des silex qui se trouvent en « affleurement dans les contreforts septentrionaux du Ventoux »[1]. Il y a là, à travers les combes d'Oulagnier, de la Bouche-Grasse, de Combe-Belle, d'immenses carrières préhistoriques, des excavations très larges, des puits pour la recherche et l'extraction des rognons; plus loin, sur les plateaux voisins, on trouve les ateliers de taille encore remplis d'amas de silex, d'éclats de débitage naturels ou taillés, de pièces plus ou moins terminées, de percuteurs et enfin de maillets à rainure. « Le tout occupe cer- « tainement, dit M. Deydier[2], plusieurs centaines d'hectares dans « la région ouest du hameau de Veaux, et à peu de distance du « Toulourenc, dont le lit n'est jamais à sec et qui déverse ses « eaux abondantes dans la rivière de l'Ouvèze[3]. »

Aussi bien, je n'hésiterai pas à admettre là une importante station néolithique[4], dont les habitants étaient occupés à l'exploitation de cette mine de silex[5]; station qui a duré fort longtemps, si l'on songe que les amas de débris, le long des combes,

1. Dr P. Raymond, *Bulletin de la Société préhistorique de France : Les Maillets de Malaucène (Vaucluse)*. M. le Dr P. Raymond, guidé par les renseignements de M. Flahaut, professeur à la faculté des sciences de Montpellier, qui avait rapporté des maillets à rainure de Vaucluse, a exploré toute la région de Malaucène, où M. Deydier, notaire à Cucuron, membre de l'Académie de Vaucluse, s'est ensuite « livré à des recherches et à des observations minutieuses ».

2. M. Deydier en détermine ainsi les limites (tirage à part du *B. S. P. F.* : Raymond-Deydier, p. 7).

3. On a fortement discuté sur l'époque, à laquelle appartiennent ces maillets, cf. Dr P. Raymond, *op.cit.*, p. 5 (dit peu de choses).—M. Deydier, à sa suite, traite la question plus complètement (cf. tirage à part *B.S P.F.*, p. 7, 8 et 9). — F. Moulin y revient dans « *A propos du gisement à maillets de Malaucène* », *B. S. P. F.*, 1905, p. 72, et encore. *B. S. F. P.*, 1905, p. 138, p. 169; 1906, p. 62. Il faut s'en tenir, je crois, à M. J. Dechelette, (*op. cit.*, p. 528 à 531), qui, après maintes études comparatives avec les instruments de même espèce d'autres régions, estime que « c'est vers la fin des temps néolithiques », qu'il est juste de faire remonter ce curieux ouvrage des hommes. Quant à l'atelier lui-même de Veaux, à supposer que les maillets eux-mêmes aient été introduits postérieurement, il est tout entier de l'époque néolithique, puisqu'on n'a trouvé dans ces régions aucune trace d'une époque antérieure.

4. Sur l'atelier de silex, et la « taillerie » proprement dite, cf. plus loin.

5. Les objets, tirés de la station de Veaux, sont assez dispersés. On en trouve chez le Dr P. Raymond, dans la collection de M. Deydier, et chez les particuliers, à Malaucène. Le tirage à part Raymond-Deydier en a une jolie planche. G. et A. de de Mortillet en ont fait représenter de semblables, dans leur *M. P.*, pl. XCII.

n'ont pas moins « d'une trentaine de mètres de hauteur sur une vingtaine de largeur à la base[1]. » D'ailleurs, un fait nouveau vient confirmer mon hypothèse, car M. Duprat, dans ses promenades sur les collines de l'est de Malaucène, a pu constater l'existence d'un de ces fonds de cabane avec aire arrondie, creusée en dessous du niveau du sol, et qui renfermait des fragments de silex, un maillet à rainure et des débris de poteries. M. Duprat se propose de faire à ce sujet une communication ; aussi je n'insisterai pas, afin de ne détruire en aucune façon ni l'intérêt, ni la valeur de son travail[2].

* * *

Voilà les parties du pays de Vaison, qui ont été occupées sûrement aux temps néolithiques ; mais il y a en outre une foule de localités où l'on peut supposer son passage, sinon son habitation. Ainsi, Nyons est signalé par M. Lacroix comme ayant été visité par les tribus de Mirabel, mais les preuves réellement scientifiques manquent[3] ; de même le plateau d'Ubrils, près du Buis, avec de semblables réserves[4]. On peut avoir une certitude plus rigoureuse à Propiac, où des hachettes en serpentines ont été trouvées[5] en assez grand nombre. Lachau[6], Puyméras[7],

1. Dr P. Raymond, *op. cit.* (tirage à part *B. S. P. F.*, Raymond-Deydier, p. 2 et 4).

2. M. Duprat me communique obligeamment quelques détails plus circonstanciés. C'est « sur la route en construction de Malaucène au hameau de Veaux, en face de « la ferme Charrasse, sur le bord de la route à droite », qu'il fit cette découverte en fin septembre 1907. Un premier trou était à peine visible et presque complètement détruit. « A 50 mètres plus loin, dans une terre grise très compacte et imperméable, « il remarqua un large trou, coupé en deux par la route, de 1 mètre de hauteur environ « sur 0,75 de largeur. » Il fut assez heureux pour y recueillir « une dizaine de frag- « ments de silex, un maillet à rainure d'environ 4 à 5 kilogs, qui s'effrita rapidement, « sans doute parce qu'il avait été soumis à l'action du feu ou à une longue humi- « dité. Il était posé sur des poteries, qui avaient dû être brisées avant d'être déposées « là : elles étaient complètement détrempées par l'eau. Enfin, dans le fond, M. Duprat « a remarqué des fragments de charbons de foyer, des poteries noires et quelques « morceaux qui avaient gardé leur couleur naturelle. »

3. Lacroix, *Arrondissement de Nyons*, II, p. 121.

4. Lacroix, *op. cit.*, II. p 133. Il signale aussi « le rocher qui se dresse nu, en face du pont de la promenade. »

5. Lacroix, *op. cit.*, II, p. 257. Découvertes de M. Gamet, au milieu de sépultures romaines. — *B. S. A. S. D.*, XI, 1877, p. 366. Hachettes de Propiac se trouvant dans la collection de la Société littéraire de la Drôme.

6. Lacroix, *op. cit.*, II, p. 338. Les grottes de la montagne du *Muéou* n'ont donné aucun résultat. Mais on a découvert sur le territoire de Lachau « des crânes trépanés »; toutefois, de l'avis même de M. Lacroix, « il ne faut pas trop se fier à ces objets; on en trouve un peu partout; c'est un lieu commun. »

7. *Bulletin de Vaucluse*, IV, 1882. Chronique, p. 368. Communication de L. Morel

avec leur territoire élevé, rempli de grottes, ont dû aussi être habités. Enfin, dans presque toutes les communes des arrondissements de Montélimar et de Nyons, des cantons de Vaison et de Malaucène, on a recueilli des haches polies : dans Vaucluse, à Gigondas, qui en a fourni une remarquable de 0,45 de long[1], à Malaucène[2], à Clairier[3], à Vaison[4], etc., dans la Drôme, à Tulette, Bouchet, Taulignan, Salles, Saint-Pantaléon, le Pègue, Montbrison, Grignan, la Roche-Saint-Secret, Beconne, Teyssières, Sainte-Jalle[5], etc. On peut en dire autant des régions voisines; non seulement les anciennes stations, la forêt du Defend, le versant méridional du Ventoux, Flassan, Uchaux, Piolenc, Suze-la-Rousse, Clansayes restent habitées par l'homme néolithique[6],

« à la 20e réunion des délégués des Sociétés savantes ». Après quelques mots sur sa découverte d'une épée gauloise, à la Rochette, il ajoute qu'« on pouvait constater « dans la commune de Puyméras, une station de la pierre polie et une sépulture « contenant trois corps disposés dans des attitudes particulières, qui n'avaient pas « encore été observés à sa connaissance. » Je ne sais ce que sont devenus ces corps, et je n'ai pu contrôler l'exactitude de ces paroles, dont je n'ai trouvé trace nulle part.

1. *C. A. F.*, 1882, p. 28. Hache polie de la collection Anziano, elle pèse 2 k. 800. Cf. Castanier, *op. cit.*, I, p. 91-2 (note). — Le musée Calvet, sous le n° AA[10] (p. 70D du *Catalogue* et p. 306 du *Registre des Dons*, 1879), possède une petite hache en pierre polie, assez mal conservée, d'apparence verdâtre (vert mâté de blanc), trouvée par M. L. Gap, instituteur à Vacqueyras et donnée par lui au musée en 1879 (long., 0,055; larg. moyenne, 0,027; épaisseur, 0,028).

2. A. et F. Saurel, *Histoire de la ville de Malaucène et de son territoire*. Avignon, 2 vol, in-8°, 1882, p. 50 à 52.

3. F. Saurel, *Clairier, véritable emplacement d'Aeria*, in 8°. Paris, 1887. « On y trouve « assez souvent des silex éclatés, taillés ou polis; M. Félix Brusset, à lui seul, pos- « sède plusieurs haches et pointes de flèches, qu'il a découvertes lui-même. »

4. Haches en jadéite trouvées en Provence, d'après Damour et Fisher. *Revue archéologique*, juillet 1878, XXXVI, p. 12 à 32. Il signale (p. 27) une hache en chloromélanite, trouvée à Vaison, par Damour. Je n'ai pu moi-même la découvrir dans les collections.

5. Je cite toutes ces localités d'après Fl. Vallentin. « *Les âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar.* » Grenoble, 1878-79. Pour chaque nom de lieu, je renvoie successivement à la page correspondante: pp. 35, 33, 29, 28, 28, 28, 27-8, 27, 26, 27, etc... Sainte-Jalle est cité par Lacroix, *Arrondissement de Nyons*, II, p. 390 (« abondance de silex »; il ne spécifie pas s'ils sont taillés ou polis).

6. *Mat....* 1886, p. 180-1; 1868, p. 42. P. Castanier, *op. cit.*, I, p. 91-1. — G. Bayle, *L'aute! du loup à Sault*, *M. A. V.*, 1886, p. 204 à 206. — *C. A. F.*, 1882, p. 126 ssq. (Caromb).— *Mat...*, 1886, p. 181 (Flassan). — *C. A. F*, 1882, p. 41 à 56; 1884, p. 512, 13 et 546. — *Mat...*, 1885, p. 175. — P. Castanier, *op. cit.*, p. 95-96 (Uchaux et les hauteurs de Sérignan, Sainte-Estève, château de Derboux, terre des Peirards, etc.). — *C. A. F.*, 1882, p. 51 ssq.; 1884, p. 513 (communication d'H. Nicolas). — P. Castanier, *op. cit*, I, p. 97 (Piolenc). — *M. A. V.*, VI, 1887, p. 248-9; — *Mat...*, 1886, p. 124-5; p. 181.— P. Castanier, *op. cit.*, I, p. 94-5 (le versant méridional du Ventoux, avec les combes de Clare et de Canaud). — Fl. Vallentin, *op. cit.*, p. 35. Haches de la collection Ludovic Lombard et du musée Calvet (NN., p. 70 du *Catalogue*) (Suze-la-Rousse). — Fl. Vallentin, *op. cit*, p. 33 et 34 (haches nombreuses à Clansayes, Solérieux, Saint-Paul-Trois-Châteaux).

mais certaines comme Uchaux, Clausayes et le versant méridional du Ventoux paraissent prendre une importance plus considérable que celles du pays de Vaison [1].

Toutefois, il ne faut pas oublier — et j'y insiste — que la découverte d'une hache polie, dans tel ou tel village, n'est point une preuve de son habitation par l'homme néolithique, car non seulement une découverte isolée ne peut pas être regardée comme une preuve suffisante, mais encore il faut se rappeler que ces hachettes en pierre polie ont toujours été très répandues et précieusement conservées, à cause des croyances et des superstitions qui s'y rattachent : les habitants des campagnes, en effet, y voyaient des pierres tombées du ciel au moment des orages — d'où le nom de pierres de tonnerre qu'ils leur donnent, — et ayant la propriété de préserver et de guérir les troupeaux de la terrible maladie de la clavelée, si fréquente dans ces contrées de pâturages. Aussi bien, rien d'étonnant si ces objets ont été transportés des centres d'habitation néolithiques, où ils étaient en abondance, dans des pays étrangers.

Voilà pourquoi il faut conclure avec beaucoup de prudence : seules, les stations de la Masque, de Mirabel, de la Rochette-sur-Buis et de Veaux me paraissent scientifiquement prouvées ; on peut assurément rappeler l'abondance des haches en pierre polie trouvées dans la région qui nous occupe, — la collection Fabre en comptait « un nombre considérable venues du Comtat » [2], la collection Anziano en avait 1900, trouvées dans Vaucluse et le sud de la Drôme [3], M. Roger Vallentin du Cheylard en a découvert plus de 200 dans le seul arrondissement de Montélimar [4] ; enfin, le Bristish Museum en a 129 de la collection Morel, qui a fouillé

1. Dans presque toutes les communes des environs du pays de Vaison, on a trouvé également des haches en pierre polie : à Orange, Rochegude, Montségur, Colonzelle, Chamaret, les coteaux d'Aiguebelle avec Roussas, Vallaurie, Réauville, cf. *Mat...*, 1876, p. 189 ; compte-rendu de l'ouvrage de R. Pottier, *Orange préhistorique* ; pour Rochegude et Montségur, cf. *Bull. Vaucluse*, III, 1881, p. 51 et 52, et musée Calvet, *Catalogue*, AA[11] (p 71), AA[11] (p. 70 D), AA[12] (p 70 D), AA[13] (p. 70 D), LL (p. 70), MM (p. 70), 8 cv (p. 67) ; pour les autres, cf. Fl. Vallentin, *op. cit*, p. 26, 27, 28, 29, 33, 34. — Cf. encore sur les différentes stations néolithiques du sud de la Drôme, Fl. Vallentin. *Ancienneté de l'homme en Dauphiné*. Grenoble, 1880, p. 11.

2. *Mat....*, 1872, p. 108, et P. Castanier, *op. cit*, I, p. 98.

3. *C. A. F.*, 1882, p. 28 ; 1884, p. 145, « perçoir remarquable » du nord de Vaucluse. — Cf. un exemple des acquisitions d'Anziano, dans le *Registre des Acquisitions* du musée Calvet, p. 152, 29 mai 1865.

4. Fl. Vallentin, *Ancienneté de l'homme en Dauphiné*, p. 17, note 1, et *Les âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar*, p. 11 ssq.

surtout le nord de Vaucluse et le sud de la Drôme[1]. Mais on ne doit tirer, je crois, de cette abondance de documents que cette seule vérité réellement scientifique, à savoir que la civilisation a continué sa marche dans le pays de Vaison à l'âge de la pierre polie par l'établissement de stations nouvelles, et qu'elle a eu alors un développement plus considérable qu'à l'époque de la pierre taillée.

II. — Art, Industrie, Monuments mégalithiques, etc.

D'ailleurs, une étude plus approfondie de l'art et de l'industrie des habitants de ces régions nous fera encore mieux connaître cette civilisation. Si dans les restes de l'âge paléolitique, nous n'avons rien trouvé qui manifeste chez ses habitants quelque goût ou quelque notion esthétique, on peut observer, au contraire, chez les néolithiques, un progrès assez marqué.

En effet, les quelques silex que j'ai pu retrouver la grotte de la Masque sont « d'assez belles pièces », d'une taille presque parfaite, au dire d'H. Nicolas[2]; mais ce sont surtout ceux de Mirabel qui doivent attirer notre attention. M. G. de Mortillet répondant à Morel, qui lui demandait son avis, lui dit « qu'en ce « qui concerne les belles pointes de losanges, il ne connaissait « rien de mieux ni même d'aussi bien, ayant été trouvé en « France[3]. » Quant aux quelques armes en pierre, découvertes dans les fouilles de M. Lacroix, dirigées par M. Monier, M. Bertrand remarque, au sujet des grattoirs, qu'« il n'en existe pas de plus beaux au musée de Saint-Germain[4]. »

Des débris de poterie trouvés soit à la Masque, soit à Mirabel ou à la Rochette, nous ne dirons que peu de chose. Ce sont, en général, des fragments très petits, trop petits pour permettre

1. Collection Morel, au British Museum, nos 702 à 752 (Vaucluse), et 753 à 839 (Drôme).

2. *Mat....*, 1888, p. 204-5, citent le rapport d'H. Nicolas au congrès de l'A. F. A. S. « La plupart des silex sont d'une taille parfaite. » Cf. aussi Lettre ms. de M. Deydier, qui a examiné les collections d'H. Nicolas.

3. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 140. La plupart des flèches « sont d'un travail achevé » ou « d'un travail admirable »; cf. pièces semblables, dans : de Mortillet, *M. P.*, pl. XLVI à XLIX.

4. Bertrand, conservateur au musée de Saint-Germain, citée par M. Lacroix, *B. S. A. S. D.*, XXIII, 1892, p. 53. « Les bouts de flèche sont taillés avec une grande « habileté et une sûreté de main surprenante »; les grattoirs sont très adroitement « découpés ».

de reconstituer la forme du vase, qui paraît être cependant celle d'une coupe de calice, très fréquente en Provence[1]. Sur tous ces fragments on peut tout juste distinguer quelque dessin « quadrillé en creux », ou des frises assez régulières, dessinées à l'aide d'une pointe et qui dénotent à peine un commencement d'art dans la céramique.

Voilà pourquoi il faut nous arrêter principalement aux objets d'ornement trouvés à Mirabel. En effet, comme dans beaucoup de stations néolithiques du Gard et de l'Ardèche[2], L. Morel a pu recueillir « deux perles en calcaire coquiller cacholonnées », puis « trente petites rondelles plates percées », tirées également du calcaire de ces régions, enfin « une petite pendeloque en jade oriental également percée », ayant dû servir d'amulette ou de talisman[3]. » Quelques années après, M. Lacroix faisant explorer ce terrain, a mis au jour « des anneaux en cal- « caire siliceux, évidés à l'aide d'un couteau à pointe aiguë, et « polis ensuite, d'autres anneaux en silex provenant peut-être de « fossiles tels que belemnites ou encrinites, mollusques des mers « de l'âge secondaire. » Ce sont leurs osselets intérieurs « que « l'homme préhistorique de Mirabel polissait en les arrondissant, « et les découpait ensuite pour faire des perles et des anneaux, « dont il formait des colliers de parure[4]. »

Tous ces objets devaient être probablement exploités par l'industrie, si l'on en juge d'après ce qui a été trouvé ailleurs. En effet, les principaux instruments dont les néolithiques se servaient, étaient en silex, et la hache avec tous ses dérivés, l'erminette, la gouge, le ciseau, le casse-tête, le couteau, le grattoir, la pointe de flèche, le maillet étaient travaillés d'une façon spéciale[5]. On se servait le plus possible « des cailloux ou galets « roulés, dont la forme se rapprochait déjà de celle de l'outil « projeté[6]. » Mais lorsque les cours d'eau, comme ceux du pays de Vaison, possédaient peu dans leur lit ces matières premières,

1. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 54. — De Mortillet, *M. P.*, LIX, LX.

2. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 570 à 573. — Cf. p. 578, fig. 222.

3. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 140. Les perles sont « de la grosseur d'une olive « ordinaire. » — De Mortillet, *M. P.*, pl. LXIX.

4. Bertrand, cité par M. Lacroix, *op. cit.*, p. 54-55. — De Mortiltet, *M. P.*, pl. LXIX.

5. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 489 à 505 et G. de Mortillet, *op. cit.*, pl. XXXV à LIX.

6. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 511 et 512. — Cf. encore sur la matière, la fabrication et les formes des haches polies, *Mat....*, 1868, p. 42-3. Chronique par G. de Mortillet,

soit que les roches désagrégées ne fussent pas assez dures, soit que le faible parcours de ces torrents ne fournisse pas de pierres suffisamment arrondies, on avait recours à d'autres moyens.

Voilà pourquoi nos populations primitives ont dû chercher, dans les montagnes, des terrains qui offrent le silex à l'état naturel, surtout pour les instruments autres que les haches, comme couteaux, grattoirs, maillets, pointes de flèche, qui étaient travaillés plutôt par éclatement. C'est ainsi qu'elles ont été amenées à exploiter, le long des contreforts septentrionaux du mont Ventoux, les bancs de silex empâtés dans le calcaire aptésien inférieur, à l'est de Malaucène et dont nous avons déjà parlé. Nous avons même fait remarquer l'abondance des déblais dans les combes de Pied-Martin, de l'Homme-Mort, de Combe-Belle, « qui occupent une étendue considérable et qui témoignent de « l'excellente composition de la roche aux yeux de nos ancêtres. [1]» C'est sur les talus de ces combes, au milieu de débris de silex naturels ou taillés, et mélangés à des fragments de roches, qu'on a trouvé des maillets, des percuteurs et diverses pièces de silex taillé.

Ces maillets en quartzite rose des Alpes, dont le poids varie de 3 à 12 kilogr., étaient travaillés très régulièrement en forme de cône ou d'œuf; ils ont sur le milieu une ou deux rainures, destinées à les assujetir solidement à un manche ; car leur abandon sur les lieux mêmes montre bien leur emploi : ils servaient « à débiter les blocs de silex, à les extraire de la carrière d'abord, « à les refendre ensuite [2]. » Tout à côté, le docteur Raymond a trouvé des percuteurs en assez grand nombre, des éclats de taille [3], et plus loin, sur les rebords des combes, les puits d'extraction, les uns abandonnés et comblés par les déblais, d'autres parais-

1. Dr P. Raymond, *B. S. P. F.*. Séance du 12 janvier 1905 (tirage à part Raynaud-Deydier, p. 2).

2. Dr P. Raymond, *op. cit.*, p. 3. « Les gorges sont très régulières et d'une parfaite « netteté; il n'y en a qu'une, en général, mais j'ai trouvé un maillet qui a deux « gorges », et M. Moulin, *op. cit.*, en signale un autre du même genre. « Comme à « Murs, ils sont étoilés à une extrémité, celle par laquelle ils ont frappé, et ils sont « pour la plupart, ébréchés et brisés; ils se trouvent alors le plus souvent séparés « en deux parties par leur axe »; ce qui montre bien, que c'est un choc qui les a mis dans cet état. D'ailleurs, la matière dont ils sont formés, étrangère à la région, prouve également qu'on avait besoin d'une pierre plus dure pour briser et tailler les silex. (Un seul maillet, trouvé par M. Moulin, *op. cit.*, est en roche calcaire locale).

3. Dr P. Raymond, *op. cit*, p. 4. « Les éclats de taille foisonnent.... du type Levallois, des racloirs et de grandes lames, qui rappellent les instruments moustériens. » Ce sont les ateliers de dégrossissoge situés au tour des puits.

sant encore en pleine activité ; il y en a de 2 à 3 mètres de diamètre, certains vont jusqu'à 8 et 15 mètres avec 3 à 5 mètres de profondeur ; au fond, des déblais, et sur les bords des blocs sortis, laissés là, loin du chantier de dégrossissage. On pourrait donc reconstituer ainsi l'ensemble de l'atelier de Veaux : « Des bancs « horizontaux des puits étaient extraits à l'aide des maillets, les « blocs et les rognons de silex, qui étaient largement dégrossis « sur place, puis transportés sur les plateaux du voisinage, où « ils étaient façonnés[1]. » Ainsi travaillés et devenus haches, pointes de flèche, grattoirs ou couteaux, ces objets étaient probablement transportés par les habitants de Veaux dans les agglomérations voisines ; là, ils étaient achetés au moyen de denrées et quelquefois d'instruments plus perfectionnés, ou ils étaient échangés avec les tribus errantes, très heureuses de trouver, grâce à quelque nouveauté conquise à d'autres peuples, des armes ou des pièces toutes préparées[2].

De l'art du vêtement et de la confection des tissus chez les néolithiques, nous n'aurions rien à dire, si L. Morel n'eût trouvé dans la sépulture de la Rochette[3] deux fusaioles ou pesons de fuseau, sorte de caillou discoïde percé d'un petit trou régulier au centre ; il est évident que les fuseaux eux-mêmes étant en bois n'ont pu parvenir jusqu'à nous, mais ces poids destinés à tenir le fil rigide, indiquent bien suffisamment, surtout si on les compare à ceux qui ont été trouvés en nombre dans les palaffites de la Suisse, que les néolithiques savaient filer le lin ou la laine, et s'essayaient au simple tressage, peut-être même au tissage proprement dit.

1. Dr P. Raymond, *op. cit.*, p. 5. Ces plateaux étaient la *taillerie* proprement dite. Sur celui du Rissas, en particulier, « on voit des places parfaitement arrondies, « d'une vingtaine de mètres de diamètre, et qui sont, elles aussi, tapissées d'une « épaisse couche de débris de silex taillés », où « les pièces de bonne venue sont bien « moins rares que dans la carrière »

2. On pourrait peut-être considérer certains débris de la station de la Rochette-sur-Buis, comme provenant d'un petit atelier de silex. Mais je ne crois pas cependant que les quelques *nuclei*, ainsi que les deux percuteurs, signalés par L. Morel, puissent être regardés comme une preuve suffisante, et je ne fais que signaler la possibilité du rapprochement. — Cf. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 140-1.

3. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 142. — Cf. figures dans J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 579, 580, 581 et G. de Mortillet, *op. cit.*, pl. LXVII.

La question des sépultures ne se posera également pas pour nous, car, bien que les deux stations de Mirabel et de la Rochette fussent remplies d'ossements humains, L. Morel et M. Lacroix n'ont pu qu'explorer un terrain déjà bouleversé et recueillir des débris dispersés. A peine si des quelques fragments du squelette trouvé sous un énorme bloc de rocher et dont on a pu conserver la tête, pouvons-nous conclure pour ce pays, et encore par comparaison avec ce qui a été trouvé ailleurs[1], à un commencement du culte des morts, à l'ignorance de l'habitude d'incinérer les morts, et aussi, vu l'épaisseur extraordinaire des crânes[2], à l'existence de races primitives bien antérieures à celles que nous connaissons déjà. Mais c'est tout : de la position du squelette, de l'attitude qu'on leur donnait, des coffres funéraires, usités dans certaines régions, nous ne savons encore rien.

Il faut enfin étudier les monuments mégalitiques, et en particulier, les dolmens du pays de Vaison. L'inventaire de ces monuments, publié en 1880, sur l'initiative de la Société d'anthropologie[3], avec M. E. Chantre comme président de la section du Sud-Est, en a énuméré bien quelques-uns, mais leur authenticité comme ouvrage de l'homme au temps de l'âge de pierre me paraît bien douteuse.

En effet, le dolmen de Saint-Maurice, signalé par M. Boisson, percepteur à Mirabel, est un simple phénomène de la nature ; d'ailleurs, malgré les fouilles entreprises aux alentours, on n'a pu trouver que les vestiges d'un camp romain[4]. Je ne parle pas de la pierre de Sainte-Juste, près de Saint-Paul-Trois-Châteaux, appelée la *Tête de bœuf,* qui n'a pas même convaincu celui qui l'a découverte, encore qu'il y ait trouvé quelques débris préhistoriques : elle n'a ni la forme ni le caractère des monuments megalithiques[5]. M. Fl. Vallentin signale aussi un menhir à Grignan,

1. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 449 ssq.; p. 465-8.

2. Lacroix, *B.S. A. S. D.*, XXIII, 1892, p. 51. A Mirabel, l'épaisseur des crânes brisés atteint jusqu'à 0,007. — L. Morel, C. *A. F.*, 1882, p. 140 : « La boîte osseuse est d'une « épaisseur énorme, le double environ de celle de nos crânes actuels. »

3. *Inventaire des Monuments mégalithiques de France*, 1880. E. Chantre, président du groupe du Sud-Est, qui a donné, en 1900, un *Nouvel Inventaire des Mouuments mégalithiques dans le bassin du Rhône. Bull. Soc. Anthr.*, Lyon, 1900, p. 26. — J. Dechelette *op. cit.*, p. 386, à sa suite donne 3 dolmens dans Vaucluse et 2 dans la Drôme.

4. Lacroix, *L'Arrondissement de Nyons*, II, p. 406-7-8.

5. *B. S. A. S. D.*, XIII, 1878, p. 393-4 ; signalé également par Fl. Vallentin, *Les âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar*, p. 34-5.

sur le versant d'une petite colline, près du domaine du Carroir [1], je n'ai pu examiner le monument; mais j'ai de forts doutes sur cette indication d'un correspondant un peu imaginatif peut-être de Fl. Vallentin. Il y aurait également des menhirs ou des dolmens à Clansayes, à Solérieux, à Beaumes-de-Transit, à Chantemerle, La Garde-Adhémar, etc. [2]; mais, outre qu'ils sont sur les limites du pays de Vaison, rien n'est plus douteux que leur authenticité.

J'en arrive enfin au monument, qui paraît le plus sérieux, que Courtet lui-même admet en toute confiance [3] et que M. J. Dechelette, sans le citer nommément, comprend assurément dans son chiffre de trois pour Vaucluse [4] : je veux parler du menhir de Vacqueyras. Je l'ai vu, et je me range sans difficulté à l'avis d'H. Nicolas, qui n'y voit que « le résultat d'une disposition originale « de la nature, mais facile à expliquer [5]. » En effet, au milieu des soulèvements successifs de cette région, une roche, qui s'étendait sur toute la longueur de la déchirure de la croûte terrestre, a pris peu à peu la position verticale : les grandes pluies, les vents, tous les agents atmosphériques en un mot, ont anéanti les parties les plus friables, puis ont entraîné autour des parties restantes du sable et des débris de terrains marneux, qui semblent les isoler du reste de la chaîne. C'est ainsi, conclut H. Nicolas avec raison, que « presque droits et noirâtres, ils forment aujourd'hui « les six ou sept pierres disloquées et étagées au bord du torrent « de Montmirail, qui produisent tant d'effet, mais le menhir « n'existe pas. » En pareille matière, il ne faut pas se laisser aller à l'imagination, ni trop prendre en considération les ressemblances verbales, ainsi qu'on le fait pour la place de Beau-

1. Fl. Vallentin, *op. cit.*, p. 28.

2. Cités par Fl. Vallentin, *op. cit.*, aux pages suivantes : 33-4. 35, 33, 19; celui de La Garde-Adhémar est mentionné dans une chronique de M. Lacroix, dans *B. S. A. S. D.*, XIII, 1879, p. 393 (communication de M. le comte de La Baume). — E. Chantre (*Inventaire* de 1880) signale 2 dolmens : Chantemerle et Saint-Maurice; 4 menhirs : Beaumes, La Garde-Adhémar, Grignan, Solérieux.

3. J. Courtet, *Dictionnaire géographique, géologique, historique, archéologique et biographique des communes du département de Vaucluse*. Avignon, 1879. Nouvelle édition, p. 340 : « Vis à vis de la grotte de l'eau verte, au bord d'un ravin assez profond, « est une pyramide, composée d'énormes blocs de rochers irréguliers, posés dans « tous les sens, et *qui sont évidemment l'ouvrage des hommes*. C'est un menhir. » — Cf. E. Camau, *op. cit.*, p. 156, qui suit Courtet en toute confiance, et E. Chantre, *Inventaire....* de 1880.

4. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 386.

5. H. Nicolas, *C. A. F.*, 1882, p. 60, et *Matériaux...*, 1886, p. 177.

mes-de-Transit, appelée « la Menher », en 1461 [1], dans laquelle on voit le souvenir d'un ancien menhir élevé sur ces lieux.

Voilà bien les habitats des néolithiques, leur art, leur industrie, leur civilisation.... mais qu'étaient ces hommes? à quelle race appartenaient-ils? d'où venaient-ils...? Pas plus que ceux de l'âge paléolithique, les vestiges de l'âge néolithique ne nous fournissent d'indications scientifiques ; seule, la sépulture de La Rochette pourrait nous donner quelque renseignement. L'épaisseur des crânes découverts avait tout d'abord frappé L. Morel ; il examina ensuite très attentivement tous les ossements qu'il trouva, et il put ainsi établir que « la race qui a occupé la station était dolicéphale [2] », c'est-à-dire du groupe appelé « des Beaumes-Chaudes, « très voisin du type de Cro-Magnon, et, pour ce motif, considéré « comme autochtone par la plupart des auteurs [3]. » Car beaucoup de préhistoriens, les anthropologistes en particulier, distinguent une race indigène et une race étrangère, des conquis et des conquérants venus du Nord, qui seraient les brachycéphales de la race de Grenelle ; auquel cas le pays de Vaison aurait été habité par la race indigène dolichocéphale, et serait resté en dehors de toute influence étrangère.

Mais il faut avouer que les constatations anthropologiques ne sont guère probantes, et en désaccord avec les données de l'archéologie; que les anthropologistes admettent, s'ils le veulent, que le mouvement des races se soit fait par le Nord et la Belgique, il n'en est pas moins vrai que « c'est par la péninsule ibérique et le sud de « la Gaule qu'ont été introduits les éléments « étrangers de la civilisation néolithique [4] » : divinités funéraires, constructions dolméniques, art de la taille et plus tard les métaux.

Ainsi, dans le pays de Vaison, c'est du Sud et du Sud-Est que les hommes ont remonté peu à peu les vallées de l'Aygues et de l'Ouvèze ; très peu habitée à l'âge paléolithique, cette région a vu de nouvelles stations se former, essaimées pour ainsi dire des

1. Fl. Vallentin, *L'âge de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar*, p. 33 : « Un bail est fait devant la place du Château appelée la *Menher*. » Cf. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, I, p. 240.

2. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 142. Il définit ainsi les races dolichocéphales, « dont « la boîte cranienne, vue par sa partie supérieure, est ovale, la plus grande lon- « gueur, du front à la partie postérieure, l'emportait environ d'un quart sur la plus « grande largeur. »

3. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 482.

4. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 485-6.

habitats du versant méridional du Ventoux ou de la vallée du Rhône. Comme nous l'avons prouvé, le mouvement civilisateur et humain a gagné par Caromb et Malaucène le nord du Ventoux, avec la gorge du Toulourenc, la région de Veaux et le plateau du Rissas, ensuite par Beaumes et Gigondas, il a atteint la vallée de l'Ouvèze avec le Buis et la Rochette-sur-Buis ; enfin, plus à l'ouest, par le mourre de Sève[1], Orange, Uchaux, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Clansayes, il a pénétré dans la vallée de l'Aygues, avec Mirabel, Nyons et toute cette région montagneuse si abondante en haches polies.

Ce sont d'ailleurs les conclusions générales qui se dégagent tout naturellement, je crois, de cette étude de l'âge néolithique. Nous suivons ainsi peu à peu la marche progressive de la civilisation, montant lentement du Sud vers le Nord, se développant régulièrement autour des premiers centres habités, et enfin se perfectionnant de plus en plus dans toute cette contrée, que nous avons appelée « le pays de Vaison ».

§ II. — Période protohistorique.

C'est d'ailleurs la même marche ascendante que l'on peut constater à l'âge suivant ou âge du bronze. Il marque la fin de l'époque préhistorique, et doit être considéré comme le commencement d'une période nouvelle, qui nous fournit déjà quelques données chronologiques : on l'a appelée pour cela « protohistorique ». En effet, s'il n'est pas encore donné à la science humaine de fixer une date à l'apparition de l'homme sur la terre ; s'il faut s'arrêter à une chronologie relative, que l'on reconnaît aujourd'hui devoir être plutôt modérée dans ses chiffres, cependant les découvertes récentes permettent d'inscrire un millésime approximatif sur les anciennes haches de l'âge du bronze, en s'aidant des découvertes qui se rapportent aux vieilles civilisations occidentales[2].

1. Cf. en particulier sur le mourre de Sève, entre Vedènes et Bédarrides, les dernières découvertes de M. E. Duprat, qui prouvent l'ancienneté de cette station.

2. J. Dechelette, *op. cit.*, I, p. 2 et p. 302 et 305. — Cf. de Nadaillac, ***Les dates préhistoriques*** (*Correspondant*, 10 et 25 novembre 1893). — Salomon Reinach, ***Alluvions et Cavernes***, p. 73. — A. de Lapparent, *Les silex taillés et l'ancienneté de l'homme*, Paris, 1907 (articles revisés des 25 décembre 1905 et 25 novembre 1904). — G. de Mortillet, ***Le Préhistorique***, p. 614.

A. — Age du bronze.

Quoi qu'il en soit du lieu d'origine du bronze, il est certain que pour le pays de Vaison c'est un produit d'importation, car on n'y a trouvé aucune trace de mines, soit de cuivre, soit d'étain [1]. Comme pour le reste du monde, la transition a du se faire peu à peu. De même que l'usage de la pierre polie et que les mœurs néolithiques se sont substituées lentement aux mœurs paléolithiques, de même que l'incinération a remplacé progressivement l'inhumation, qui cependant a été maintenu encore longtemps, de même les métaux n'ont pas éliminé brusquement la pierre polie. Ce ne sont point des hordes guerrières, comme le veulent certains auteurs, qui ont introduit l'usage du bronze en tuant ou en massacrant ; aucun fait, aucune science, pas même l'ethnographie, ne l'autorise. Ainsi que le fait remarquer M. Dechelette, « la « transformation de la hache de pierre en hache plate de cuivre et « de bronze, celle du poignard en silex en une lame métallique « s'opère lentement et laborieusement [2]. »

Tout d'abord on copie les anciens types d'armes et d'instruments : la matière seule en est changée. Puis, peu à peu, au bout de quelques siècles, les perfectionnements arrivent, et « la grande « épée de bronze se substitue à la petite lame triangulaire du « modèle primitif. »

Or, cette progression peut se constater très facilement dans le pays de Vaison : le cuivre et le bronze ont d'obord coexisté avec les objets de l'âge de la pierre polie ; — puis on s'est servi à peu près exclusivement du bronze, qu'on a même essayé de fabriquer en le perfectionnant, c'est l'époque des haches à bords droits, des poignards triangulaires, des bracelets fermés ou à bords très rapprochés, des épées à lame triangulaire d'abord, qui s'effile ensuite

1. Cette importation a dû se faire probablement par la vallée du Rhône, ainsi que nous tâcherons de le montrer après l'étude complète de cette période. Cf. plus loin.

2. J. Dechelette, *op. cit*, I, p. 486 et 487. A noter ici les théories simplistes de certains auteurs, comme P. Castanier, qui fait des Ibères les premiers habitants de la Provence à la fin de l'âge de la pierre taillée (I, p. 61, ssq.), qui veut que les Ligures aient apporté la civilisation de la pierre polie de l'Orient, d'où ils sortent (I, p. 69, ssq.), d'après lequel enfin les Tyriens auraient importé le bronze et les Gaulois le fer (I, p. 193, ssq.). Évidemment, ces explications des progrès de la civilisation par des invasions ou des guerres simplifient les questions, font disparaître les points d'interrogations, mais n'y répondent pas, ainsi que nous le verrons plus loin.

insensiblement et prend bientôt la forme régulière à lames parallèles ; — enfin arrive l'époque du grand développement du bronze : alors paraissent les haches à ailerons, primitivement à peine accentués, puis presque réunis, les haches à douilles, les couteaux très fins et très soignés, les différentes sortes de poignards, les pointes de flèches et de lances en métal, les bracelets et les colliers ornés, surtout les épées à antennes, dont la poignée est tantôt pleine, tantôt, mais plus rarement, incomplète, avec trous et rivets pour fixer le manche[1].

***

L'époque du cuivre proprement dit n'a laissé aucune trace dans le pays de Vaison ; à peine si le long des Cévennes, de l'autre côté du Rhône, on en a trouvé quelques vestiges plus ou moins sensibles[2].

Mais il n'en est pas de même de la phase suivante, que MM. de Mortillet appellent « morgienne », et dont on a de fort beaux spécimens. Ainsi, en 1840, on a recueilli près de Vaison une belle hache en bronze à bords droits, dont la forme rappelle encore un peu celle des haches en pierre polie de l'époque précédente [3]. A Mirabel, et dans toute la région située entre Nyons et Vaison, les découvertes ont été très abondantes. Il faut d'abord rappeler le petit anneau brisé en bronze, trouvé par Monier, instituteur, au nom de M. Lacroix, dans la station du Serre des Huguenots [4]. Dans les environs de Mirabel, à Valdrôme, un paysan rapporta

1. M M. de Mortillet (*op. cit.*, pl. LXXI à XCVIII), divisent l'âge de bronze en deux grandes époques : le morgien (pl. LXXI à LXXIX) : haches à bords droits, à talons ; poignards triangulaires, épées, épingles et bracelets divers ; — le larnaudien (pl. LXXIX à XCVIII) : haches à ailerons, à douille, couteaux, ciseaux, gorges, pointes de flèches, épées avec bouterolles, etc. Je me suis aussi servi de l'essai de classification de M. J. Dechelette.

2. Roger Vallentin, *Les pointes de flèche en bronze du musée Calvet.* Avignon, 1888, p. 7.

3. Conservée au musée Calvet, n° 396 A du *Catalogue manuscrit* (p. 353). Le rédacteur de la fiche désigne ainsi cet objet : « instrument en bronze, qui servait à égorger les victimes » ; c'est une erreur évidente, bien excusable en 1849, cf. de Mortillet, *M. P.*, pl. LXXI, n° 892, instrument absolument identique. Celui qui nous intéresse a pour dimensions : haut., 0,169 ; grand diamètre, 0,092 ; épaisseurs : de la lame, 0,008 ; du manche (y compris les rebords), 0,015. Il est juste de remarquer qu'à propos du numéro suivant, trouvé à Mornas et tout à fait semblable, le rédacteur du *Catalogue* émet des doutes sur son authenticité.

4. Lacroix, *B. S. A. S. D.*, XXIII, 1892, p. 55. Description de M. Bertrand, conservateur au musée de Saint-Germain.

de l'une de ses terres, en 1878, un poignard triangulaire à double tranchant, admirablement décoré et qui révèle une grande habileté chez ceux qui l'ont travaillé[1] : « La lame, bien écrouie par un « long martelage, puis durcie par la trempe, a conservé un tran- « chant affilé, qui coupe encore le bois aussi bien qu'un couteau « d'acier[2]. » D'ailleurs, la belle patine vert grisâtre qui le revêt est un bon garant de son authenticité[3]. Ajoutons enfin un couteau en bronze trouvé à la Rochette, près du Buis, et recueilli par Calvet. Quoiqu'on puisse y remarquer des taches d'usure et des parties altérées, cet objet est très bien conservé et porte sur le dos de jolis ornements ciselés de très bon goût. Il est en tout semblable d'ailleurs à ceux que signalent A. et G. de Mortillet, dans leur *Musée préhistorique,* à la planche LXXV, n° 860[4].

* * *

Ce fut surtout à l'ère suivante, « *larnaudienne* », suivant MM. de Mortillet, (M. Ernest Chantre l'appelle *rhodanienne*), que le bronze devint d'un emploi plus fréquent et surtout fut utilisé

1. Conservé au musée Calvet, n° 403 A du *Catalogue manuscrit* (p. 360 B). Cf. longue dissertation de Deloye, dans les registres d'entrée du musée [*Registre des acquisitions depuis 1878 jusqu'à nos jours,* ms. sans titre, in-4° cartonné de 254 pages], p. 73 à 79. Voici ce qu'il dit de la décoration : « Chaque tranchant est accompagné de 12 sil- « lons, six de chaque côté, qui se réunissent en angle aigu vers la pointe. De fines « stries, tracées avec autant de précision que de légèreté, décorent la lame de chaque « côté vers la poignée »; celle-ci « forme un croissant évidé, dans lequel s'engage la « lame au moyen de 6 clous à double rivure. » – Acquis de Fr. Veynes, habitant Mirabel, qui l'avait acheté à un paysan de Valdrôme : long. totale, 0,282; de la lame, 0,189; long. de la lame (au croissant), 0,056; long. de la poignée, 0,008, « d'où « l'on peut induire, dit Deloye (*Registre des acquisitions,* p. 74), que le guerrier appelé « à manier cette arme appartenait à une race d'hommes déjà remarquable par la « finesse de ses mains » (?). (Calvet y avait encore vu un instrument de sacrifice, trompé par un instrument semblable, figuré dans Molinet, *Cabinet de sainte Geneviève,* pl. 11, n° VIII.) Cf. de Mortillet, *M.P.*, LXXIII, n° 837.

2. *Registre des Acquisitions,* p. 74. Remarque de Deloye.

3. Il existe au musée d'Avignon un autre poignard en bronze, provenant de la collection Calvet, d'aussi belle forme, que le *Registre d'acquisitions* mentionne comme « trouvé à la Roche, près du Buis, en 1785 ». La note est de Deloye, mais il est bon de se réserver sur les objets de la collection Calvet, sur lesquels nous n'avons que des indications de provenance rares et incertaines : d'ailleurs, la patine même du poignard me paraît suspecte ou tout au moins indiquer une provenance étrangère. Conservé au musée Calvet, n° 403 du *Catalogue manuscrit.* Cf. encore *Registre des Acquisitions,* p. 75 à 79, à propos du n° 403 A. Au catalogue, c'est encore un « couteau (*secespita*) pour égorger les victimes ». Cf. collection Calvet, p. 119, n° 78.

4. Conservé au musée Calvet, n° 405 du *Catalogue manuscrit* (p. 353). Longueur totale (y compris la partie qui tenait le manche), 0,215; largeur de la lame, 0,027; épaisseur du dos ciselé, 0,006 (elle va même jusqu'à 0,011 près du manche).

avec beaucoup d'art. Elle est, en effet, de l'avis de tous les préhistoriens, l'époque du grand développement de l'âge du bronze[1]. Aussi bien, nombreux sont les objets de ce métal que l'on a trouvés dans les stations du pays que nous étudions ; et si les auteurs font remarquer — avec raison d'ailleurs — qu'ils ont été d'une façon générale employés ou transformés en grande partie par les générations suivantes, nous pouvons plus facilement encore nous représenter l'importance de cette phase de la civilisation humaine.

Un des premiers instruments caractéristiques du larnaudien est la hache à ailerons, dont les petits rebords destinés à fixer le manche sont d'abord à peine saillants, puis se rapprochent insensiblement au point de former une douille[2]. La hache de Gigondas, acquise d'Anziano par l'administration du Musée-Calvet, est de la période intermédiaire ; les oreilles sont très saillantes, mais pas encore réunies ; elle est d'ailleurs assez bien conservée, sauf un de ses côtés détérioré par quelques coups de marteau, et présente une belle patine verte avec quelques stries d'ornements[3].

On a trouvé également à Gigondas, en 1846, une pointe de flèche en bronze, reproduisant aussi exactement que possible les flèches en silex ; elle est à barbelures horizontales, à pédoncule quadrangulaire, et offre une arête médiane ainsi qu'un tranchant bien formé par un martellement très habile[4]. Un violent choc en a complètement retourné l'extrémité sur une longueur de 0,004, ce qui avec une jolie patine vert sombre, lui donne un cachet d'authenticité presque indiscutable.

La station de Mirabel fournit également un objet se rapportant à cette époque. On y a trouvé, en effet, en 1878, avec une

1. E. Chantre, *L'âge de bronze dans le bassin du Rhône*. Bologne, 1871, *passim*. — P. Castanier, *op. cit*,. p. 193. ssq. — Roger Vallentin, *Les pointes de flèches en bronze du musée Calvet*, p. 3 à 5, d'après de Mortillet, *M. P.*, pl. LXXIX à XCVIII.

2. De Mortillet, *M. P.*., pl. LXXIX.

3. Conservé au musée Calvet, n° 267 A du *Catalogue manuscrit*. Cf. encore *Registre des acquisitions*, p. 78. « Acquis d'Anziano, le 28 avril 1860 » Long., 0,147 ; largeur vers le tranchant, 0,038 ; à la base, 0,035 ; épaisseur moyenne, 0,019, à la plus grande largeur des oreilles, 0,039. Cf. de Mortillet, *M. P.*., pl. LXXIX, n°s 913 et 914.

4. Conservée au musée Calvet, n° 263 A du *Catalogue manuscrit*, p. 324. Don de E. Raspail en 1846. – Cf. encore Roger Vallentin, *Les pointes de flèches en bronze du musée Calvet*, p. 2, n° 2. Long. totale, 0,056 ; largeur de la lame (la plus grande), 0,021 ; épaisseur de pédoncule, 0,003. — On a trouvé deux pointes de même forme, mais plus petites, dans la commune de Sault (Cf. Roger Vallentin, *op. cit*).

épée en bronze, qui se rapproche du type halstattien et que nous décrirons plus tard, une pointe en bronze, que le rédacteur du *Catalogue* du musée Calvet considère comme un poignard à double tranchant, dont il ne reste que la lame seule : le manche devait être fixé au moyen des deux trous à rivets que l'on voit dans le bas [1].

Mais l'arme la plus intéressante et en même temps la plus caractéristique du second âge du bronze que nous étudions, est l'épée « trouvée par des paysans dans le creux d'un rocher entre Malaucène et Vaison » [2]. Elle est, en effet, d'une belle conservation avec une forte patine verte, difficile à imiter ; la lame présente un renflement très prononcé vers la pointe, de façon à la rendre plus lourde et surtout d'une portée plus assurée : c'est la véritable épée de combat d'un peuple déjà avancé dans la civilisation.

D'ailleurs, les bracelets trouvés dans les mêmes régions, semblent bien aussi être une preuve de ces progrès : on en a trouvé aux bras et aux jambes des morts, et l'on pense qu'ils devaient servir de récompenses pour les soldats. Le Musée Calvet en a cinq de Vaison [3] : l'un d'entre eux, trouvé en 1856, est formé d'une tige de bronze cannelée, ornée de stries transversales et arrondie en un cercle, dont les extrémités sont libres ; un autre est de forme particulière : on y remarque un renflement sur le milieu de la tige, qui a servi à le former, et se ferme avec des crochets ; les trois autres ont été trouvées dans un tombeau et sont fermées : deux sont très minces, mais tous présentent des stries transversales d'ornement.

Enfin, une dernière trouvaille des bords de l'Aygues, le trésor de Nyons, permet de déterminer plus exactement l'extension de

1. Conservée au musée Calvet, n° 258D du *Catalogue manuscrit*, p. 326A. Trouvée avec les épées en bronze. n°s 258E et 258F, cf. plus haut. C'est un poignard ou un fer de lance, dont les bords sont assez ébréchés ; la patine est d'un beau vert tendant sur le jaune aux endroits intacts : il n'y a pas de manche, la lame est seule, avec deux trous dans le bas, qui devaient servir à la fixer au manche. Longueur, 0,087 ; largeur (la plus grande), 0,028. Cf. de Mortillet. *M. P.*, pl. LXXXV, n°s 1032 et 1033.

2. Conservée au musée Calvet, n° 258 du *Catalogue manuscrit*, p. 324. — Cf. encore A. Sagnier, *Les épées de bronze du Musée-Calvet*, *M. A. V.*, 1898, p. 110. Elle est fort élégante, ornée de stries courant le long de la lame agrémentées de nombreux points. Longueur totale, 0,525 ; du manche, 0,09 ; largeur (la plus petite), 0,028 ; la plus grande, 0,037, — Cf. de Mortillet, *M. P.*, pl. LXCXVI. n° 1058 (avec quelques différences dans le manche).

3. Conservés au musée Calvet, n°s 250, 252 et 253 du *Catalogue manuscrit*, trouvés tous en 1836 ; les dimensions varient entre 0,063, 0,077 et 0,097. Toutefois, il me semble qu'ils pourraient, certains du moins, être classés parmi les objets du second âge de fer.

la civilisation dans ces régions, à la dernière époque de l'âge du bronze[1], ainsi que le pense M. Chantre, qui a étudié et publié cette découverte. C'est une sépulture dans laquelle on a trouvé douze bracelets, un brassard et une grande fibule : « Les brace-« lets présentent quelques différences pour la dimension, mais « ils sont tous composés, comme ceux de Vaison, d'une tige « cannelée, formant un cercle, dont les extrémités sont libres. »

* * *

Ce classement et cette énumération rapide des vestiges du pays de Vaison, qui se rapportent à l'âge de bronze, nous permettent cependant d'établir deux vérités d'ordre général.

Malgré la rareté des objets en bronze, employés et transformés par les générations suivantes, il est d'abord facile de constater que les hommes qui, à l'âge précédent, s'étaient plutôt tenus sur les plateaux un peu élevés et sur les versants abrités des collines, tendent à occuper les vallées et à créer des centres humains qui, plus tard, seront habités d'une façon très intense par les hommes de l'âge historique. Ainsi, nous ne trouvons point d'instruments en bronze dans les anciennes stations de la pierre taillée; seules, les stations néolithiques de Mirabel et de la Rochette-sur-Buis paraissent encore en pleine prospérité, tandis qu'autour de ces centres, dans la région comprise entre Nyons et Malaucène, c'est-à-dire à l'ouverture des importants défilés de l'Aygues et de l'Ouvèze, les hommes commencent à s'établir dans les parties basses, gagnées par les alluvions sur les cours d'eau : il suffit de rappeler les découvertes de Gigondas, Malaucène, Vaison, Nyons, La Roche-sur-Buis, La Rochette, Le Buis.

D'ailleurs, dans les régions environnantes, on peut constater facilement le même phénomène : les stations de la pierre taillée comme Caromb, Sainte-Colombe, Mormoiron, Villes, etc., paraissent en général abandonnées, les stations de l'âge néolithique les mieux situées restent encore habitées, et dans la plaine, de nouveaux centres se forment le long des vallées, aux endroits propices aux communications. Ainsi, le canton de Sault, bien placé entre la vallée de Barcelonnette et celle du Rhône, entre la région d'Apt et celle de Vaison (par Montbrun et l'Ouvèze), a

1. E. Chantre, *L'âge de bronze dans le bassin du Rhône*, 1871. — Cf. Sépultures de Nyons (Drôme), pl. X.

fourni de nombreuses preuves de la présence de l'homme à cette époque [1]; ainsi encore Beaumes-de-Venise [2], Suze-la-Rousse [3], Clansayes [4] sont habités sans aucun doute, tandis que l'homme commence à paraître à Carpentras [5], Orange [6], Sainte-Cécile [7], Solérieux [8], le Pègue [9], Grignan [10], etc.

Une seconde vérité est non moins scientifique : il me paraît, en effet, de plus en plus certain que l'importation du bronze s'est faite par la vallée du Rhône. Tout d'abord, malgré les affirmations d'E. Chantre et de Fl. Vallentin [11], il est plus vraisemblable que les tribus montagnardes de Mirabel, de Nyons ou de Vaison aient été en relations avec les peuples des régions maritimes, et non avec ceux qui habitaient l'autre versant des Alpes. Je comprendrais mieux des rapports avec la vallée de la Saône, et par là avec les peuples du Nord, qui avaient déjà reçu le bronze par le Danube ; mais je ne crois pas que la ressemblance des objets trouvés en Piémont avec ceux trouvés à Réalon soit une preuve suffisante [12]. Cette ressemblance peut très bien s'expliquer par les communications, qui devaient nécessairement exister entre les tribus du nord de l'Italie et celles du sud-est de la Gaule, à travers les cols des Alpes-Maritimes et par la côte elle-même. D'ailleurs, les recherches de M. G. de Mortillet fournissent un excellent argument : Comme dans le pays de Vaison, il n'a trouvé, pour la

1. Roger Vallentin, *Sault avant l'histoire. Étude sur les pointes de flèche en bronze*, p. 7. *M. A. V.*, 1887, t. VI, p. 246 à 252. On a trouvé des armes en bronze au quartier de Mougue, dans le bois du Defend, à Saint-Jean de Durfort, à Combe de Clare, dans les contreforts du Ventoux.... (Cf. encore Prosper Castanier, *op. cit.*, p. 195, ssq.)

2. L. Rochetin, *Archéologie Vauclusienne*, dans *M. A. V.*, VI, 1887, p. 137 à 140. On a trouvé une hache en bronze, des débris de poterie, et d'autres vestiges, qui supposent un habitat sur la colline d'Urban, (elle domine immédiatement la ville actuelle).

3. Fl. Vallentin, *Les Âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar*, p. 35. Il signale la hache en bronze du musée Calvet, n° 396 D (cf. de Martillet, *M. P.*, pl. LXXI, n° 791), un poinçon et une pointe de javelot.

4. Fl. Vallentin, *op. cit.*, p. 33-34.

5. Roger Vallentin, *Les pointes de flèche en bronze du musée Calvet*, n° 5 (n° 263D du *Catalogue manuscrit*).

6. Roger Vallentin, *op. cit.*, n° 9 (n° 263 du *Catalogue manuscrit*).

7. *Mat....*, 1885, p. 445 (cf. encore Castanier, *op. cit.*, I, p. 195 ssq.).

8. Fl. Vallentin, *op. cit.*, p. 35.

9. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 25 (Discussion de M. Morel avec M. Aubenas).

10. Fl. Vallentin, *op. cit.*, p. 28.

11. E. Chantre, *L'âge du bronze dans le bassin du Rhône*. Bologne, 1871. — Fl. Vallentin, *Ancienneté de l'homme en Dauphiné*, 1880, p. 23-24.

12. Fl. Vallentin, *op. cit.*, p. 18-19. C'est surtout son avis. — M. E. Chantre accepterait les rapports par la vallée de la Saône.

région des Alpes qu'il a étudiée, aucun vestige de l'âge du bronze dans les cols et sur les parties élevées ; au contraire, ses recherches ont eté relativement fructueuses dans les plaines ou les vallées des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes, il faut donc en conclure que le bronze y était arrivé « de l'Occident, de l'intérieur « de la Gaule et non de l'Italie » [1].

En effet, si réellement l'homme s'était établi dans ces régions élevées, on aurait bien plus facilement qu'ailleurs trouvé intactes ses traces que les soulèvements terrestres ou les civilisations suivantes auraient moins bouleversées ; et puis les difficultés du passage des Alpes au II^me^ ou au III^me^ siècle avant Jésus-Christ, nous permettent de supposer ce qu'il devait en être quelques siècles plus tôt pour des peuples moins civilisés.

Voilà pourquoi, en ce qui concerne le pays de Vaison, qui se trouve bien plus en deça des Alpes que la région étudiée par M. de Mortillet, je ferai *à fortiori* le même raisonnement, et je conclurai que c'est de l'intérieur du pays, par les vallées, que le bronze s'est introduit et s'est substitué peu à peu au silex dans cette région montagneuse du nord-est de Vaucluse et du sud-est de la Drôme[2]. Il me semble d'ailleurs tout naturel d'admettre que par la vallée du Rhône et de la Durance, à la suite des relations qui s'établissaient entre les tribus maritimes et les tribus montagnardes des régions basses des Alpes, les progrès de la civilisation des premiers passaient peu à peu aux seconds et les aidaient non seulement à perfectionner leurs armements et leurs outils, mais aussi à créer des habitats nouveaux.

Ainsi donc, deux conclusions nous paraissent acquises pour cette période de l'âge du bronze : importation du métal par la vallée du Rhône et formation de nouveaux groupements humains dans les parties moins élevées, dans les plaines d'alluvions, situées ordinairement au confluent des rivières.

1. Cf. A. Sagnier, *Les épées de bronze du musée Calvet* (dans *M. A. V.*, 1898, p. 120-121.— Cf. encore E. Chantre, *L'âge du bronze dans le bassin du Rhône*, 1871 ; il signale les sépultures de l'âge du bronze dans les vallées des Hautes et des Basses-Alpes.

2. Beaucoup d'auteurs d'ailleurs font remarquer, avec raison, je crois, que le bronze n'a pénétré dans notre région que tardivement, à une époque où il était déjà très répandu dans les autres contrées; et M. P. Castanier lui-même convient (I, p. 195 ssq.) que les instruments en bronze « n'ont pas été faits sur place, mais « importés par la vallée du Rhône ».

B. — Age du fer.

Ces conclusions me paraissent d'ailleurs confirmées par l'étude des objets qui se rapportent à l'âge du fer. Il faut remarquer d'abord que ces objets sont plus rares qu'à aucune autre époque : non seulement les générations suivantes les ont employés et les ont transformés pour d'autres usages, mais ils présentent beaucoup d'analogie avec ceux qui ont été usités plus tard — ce qui oblige à une grande réserve, — et sont destinés, peut-être plus que tous ceux que nous avons étudiés, à être anéantis peu à peu par l'air, la rouille et tous les agents ordinaires de destruction.

Ce n'est pas que le fer se soit imposé brusquement aux habitants de nos contrées ; au contraire, comme le font remarquer A. et G. Mortillet[1], à l'origine le fer est méprisé, on le regarde comme un métal vil et impur, sous le prétexte qu'il vient du pays noir ; d'ailleurs, les hommes ne connaissent pas encore ou fort peu l'acier et n'ont que le fer doux, qui se casse et s'altère facilement. Aussi gardent-ils encore le bronze, soit parce qu'il est plus ancien et qu'il vient de l'Orient, le pays de la lumière, soit surtout parce qu'il a l'immense avantage de n'être pas soumis aux injures du temps.

Voilà pourquoi dans nos contrées le bronze est encore employé au premier âge du fer pour les objets les plus importants, tels que épées et armures de chefs, ornements et parures, souvenirs du mort dans les tombeaux, etc. Toutefois, les épées « affectent des formes spéciales et leurs bouterolles sont d'un « type à ailette tout particulier, ce qui permet de les distinguer « des épées et des bouterolles du véritable âge de bronze[2]. » Je n'en veux pour preuves que les épées en bronze de Mirabel.

Elles ont été trouvées toutes deux à vingt années de distance, sur le territoire de Mirabel. La première a été acquise par le musée Calvet, en 1879, en même temps que le poignard morgien signalé plus haut. Elle est très longue et à double tranchant[3] ;

1. De Mortillet, *M. P.*, pl. CI.

2. De Mortillet, *M. P.*, pl. CI.

3. Conservée au musée Calvet, n° 258E du *Catalogue ms.* (p. 326A). Longueur totale : 0,744 (les trois fragments réunis), de la poignée, 0,124 ; largeur du renflement, 0,036 ; à la jonction de la lame et de la poignée, 0,06 ; de la poignée, 0,036. « La patine, qui recouvre toute la surface du métal, est d'un très beau vert. »

on peut remarquer sur le milieu un léger renflement, « séparé du « tranchant de chaque côté par un sillon creux et un filet saillant »; elle est d'ailleurs dans un assez mauvais état, ébréchée, cassée en trois morceaux, et la pointe manque; ... « les cassures, toute- « fois », fait remarquer Deloye dans sa notice du *Registre des acquisitions*, « sont très anciennes et tout porte à croire que « l'épée a été brisée à dessein pour être mise hors de service au « moment de l'ensevelissement du chef qui en était le possesseur. « C'était un moyen d'éloigner la pensée de la violation des tom- « beaux, à une époque où ces sortes d'armes étaient fort rares « et pouvaient exciter la convoitise. »

La seconde[1], de forme et de dimensions sensiblement les mêmes, est un peu plus renflée vers le milieu et présente au commencement de la lame une sorte de bosse, que l'on retrouve d'ailleurs dans le type de Halstatt. Les sillons d'ornement de la lame sont également plus éloignés du bord, et elle est dans un état bien supérieur de conservation. Elle a été découverte toujours dans le territoire de Mirabel, mais sur les limites, du côté de la commune de Châteauneuf-de-Bordette, à huit kilomètres de Nyons, dans un ravin, à deux ou trois kilomètres du lit de l'Aygues.

Nous pouvons donc considérer ces deux armes comme appartenant au premier âge du fer ou époque de Halstatt[2]; leur forme, leurs dimensions, toutes leurs caractéristiques, en un mot, l'indiquent : elles sont en particulier toutes les deux à soie, — ce qui ne se voit pas dans les véritables épées de l'âge du bronze, — et présentent encore deux rivets sur les quatre, qui étaient destinés à fixer sur le bronze les morceaux de bois, d'os ou de corne, qui formaient la poignée[3].

1. Conservée au musée Calvet, n° 258F du *Catalogue ms.* (page 326A). Longueur totale, 0,796; de la poignée, 0,124; largeur du renflement, 0,036; à la jonction de la lame et de la poignée, 0,058 (un peu détériorée); de la poignée, 0,033. Dans *M. A. V.*, (1897, p. 105), A. Sagnier a étudié ces épées de bronze, et à propos de la poignée, il dit ceci : « Remarquons.... que la poignée était courte, ce qui indique que cette épée « ne pouvait être maniée que par une main relativement petite, comme l'avaient les « Phéniciens, les Grecs, les Étrusques, les Ligures. » (Cf. Lagneau, *Anthropologie de la France*, p. 612,) Ce rapprochement peut être heureux et significatif, mais il aurait besoin d'un sérieux contrôle.— Cf. encore L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 32, qui, à propos de l'épée trouvée à Jonquières, parle du n° 258E.

2. Tel est l'avis de de Mortillet, pl. CI (texte explicatif et figures n°s 1357 et 1358), — de A. Sagnier, *Les épées de bronze du musée Calvet* (dans *M. A. V.*, 1898, p. 118), — de L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 136-7, à propos de l'épée de La Rochette-sur-Buis.

3. Cf. dans de Mortillet, *M. P.*, pl. CI, fig. 1358. Ces rivets émergent de la soie de chaque côté de 0,004 à 0,007.

Tous les préhistoriens et les archéologues se sont plu à faire remarquer la rareté de ces épées,— le musée de Saint-Germain en possède seulement trois, — et leur abondance relative dans nos contrées, car outre celles-là on en a découvert à Joncquières et à Sainte-Cécile, au quartier de Ruth, qui sont, de l'avis de tous ceux qui les ont vues, de la même époque [1].

D'ailleurs, nous avons pour le pays de Vaison un excellent terme de comparaison : c'est l'épée en fer trouvée à la Rochette, en 1881, à 24 kilomètres de Mirabel et acquise par le même L. Morel [2]. Elle a, en effet, à peu près les mêmes dimensions; comme les épées en bronze de Mirabel, « elle est à soie plate, à « nervures longitudinales et à pointe mousse » ; elle présente également un léger renflement sur le milieu. Toutefois, « elle « n'est pas complète; il manque au moins la moitié de la partie « supérieure de la poignée. Sur ce qui reste on voit encore trois « rivets en fer qui retenaient le manche. »

Toutes les épées de ce genre, recueillies jusqu'au moment de cette découverte, provenaient de la Bourgogne, de l'Alsace, de la Franche-Comté, de la station de Halstatt (Autriche); celle de la Rochette permet d'étendre jusque dans le Midi de la Gaule les limites de l'industrie du premier âge de fer, et elle nous renseigne d'une façon un peu plus précise sur la civilisation de la région qui nous occupe [3].

* * *

Du second âge de fer, il ne reste, à proprement parler, aucun vestige sérieux : le musée Calvet possède bien deux bouts de lance, en fer très oxydé, provenant de Montbrun, une serpette et un autre bout de lance provenant de Vaison [4]; enfin, des brace-

1. Les épées du musée de Saint-Germain ont été trouvées dans le nord de la France, dans l'Aube et en Seine-et-Oise (Cf. Salomon Reinach, *Catalogue sommaire...*, p. 145-147.— L'épée de Joncquières a été étudiée par L. Morel, dans *C.A.F.*, 1882, p. 132 à 136, *Mat...*, 1885, p. 177 et 445. Elle est actuellement au British Museum (n° 1199) avec toute la collection Morel. Le musée Calvet en possède un moulage (n° 430 du *Catalogue manuscrit*). — L'épée de Sainte-Cécile est en fer, mais bien caractéristique de l'époque de Halstatt (cf. *Registre des acquisitions du musée Calvet*, p. 211, 212, 213, année 1867, ou n° 4690 du *Catalogue manuscrit*; c'est un moulage, l'original est au British Museum avec la collection Morel, sous le n° 1197.

2. Conservée au British Museum, avec toute la collection Morel. Longueur totale, 0,81. (Cf. A. Sagnier, *M. A. V.*, 1898, p. 109).

3. L. Morel, *C. A. F.*, 1882, p. 136-7 (à propos de l'épée de la Rochette).

4. Voici l'énumération précise de ces objets : 2 bouts de lance en fer très oxydé, dont la pointe manque, n° 470 J du *Catalogue manuscrit*, longueur totale, 0,195;

celets en bronze, trouvés également à Vaison dans des tombeaux [1]. Mais à quelle période attribuer ces débris informes ? sont-ils réellement de celle que nous étudions? ne datent-ils point de l'époque romaine ou gallo-romaine? Il est très difficile de préciser, aussi je pense qu'il est plus sage de s'abstenir.

Quoiqu'il en soit, malgré leur rareté, ces quelques vestiges peuvent cependant nous indiquer ou nous faire supposer, que l'homme à l'âge du fer continue à habiter les centres occupés précédemment, mais sans plus ; car aucun archéologue n'a pu encore mettre à découvert quelqu'une de ces belles nécropoles, qui, dans l'état actuel de nos connaissances, nous fournirait des arguments et des faits plus précis.

Et la raison qui, en dernière analyse, me paraît fournir l'explication de tout cela, sans énumérer toutes celles qui ont été données déjà plus haut, est que nous sommes arrivés à la fin de cette période du développement de la civilisation humaine que l'on appelle aujourd'hui « *la préhistoire* » : les mouvements de population se font de plus en plus considérables, les communications entre les différentes tribus sont plus fréquentes; il n'y a donc pas lieu de s'étonner si tout a été bouleversé, si les objets en fer et les tombeaux ont servi à d'autres usages, ou si le temps, l'éternel destructeur, les a faits disparaître pour jamais à nos curieuses investigations.

* * *

Nous voici donc au seuil de l'histoire. Nous avons épuisé tous les renseignements que pouvaient donner les silex taillés, les armes de pierre ou de métal, tous ces débris, en un mot, que nous avons recueillis si précieusement, parce qu'ils sont les seuls. Ce sont des textes, et des textes proprement dits que nous voudrions maintenant consulter.

largeur de la lame, 0,027, et n° 470 K, longueur totale, 0,122 ; largeur maxima de la lame, 0,027. Ils proviennent tous deux de Montbrun (Drôme) ; — une serpette très oxydée (n° 464), longueur totale, 0,30 ; largeurs extrêmes de la lame, 0,039 à 0,048 ; longueur de la lame, 0,16 ; du manche, 0,112; — un fer de lance très oxydé, à peine reconnaissable, longueur totale, 0,208 ; largeur maxima, 0,028. Ces deux objets proviennent de Vaison. Ils me paraissent avoir tous les caractères d'armes romaines ou gallo-romaines, fortement avariées par la rouille.

1. Ce sont les bracelets signalés plus haut, classés dans le dernier âge bronze, et que, somme toute, je préférerai attribuer à cette époque, surtout les deux derniers.

Vont-ils éclairer le problème qui se présente à l'esprit, au moment où nous arrivons de l'étude de la civilisation dans le pays de Vaison : car, voilà bien les hommes préhistoriques, leur réalité ne peut être mise en doute devant les nombreux témoignages de leurs habitations, de leur industrie et de leur art, que nous venons d'indiquer. Mais ces hommes, qui sont-ils ? sont-ils les mêmes que ceux de l'âge historique ? et dans quelle proportion le sont-ils ? En d'autres termes quelles relations faut-il établir entre les peuples des âges préhistorique et protohistorique, et ceux dont l'histoire nous a donné le nom : Ibères, Ligures, Celtes ou Gaulois ?[1]....

Il est prouvé, aujourd'hui, d'une façon scientifique, qu'au moment où l'histoire proprement dite commence pour nous, la rive gauche du Rhône est habitée par les Ligures ou Liguses[2]. Au temps d'Hésiode, ils sont à l'extrémité ouest de la terre habitée[3], *Massalia* est une ville de Ligurie, au dire d'Hécatée de Milet et d'Eschyle[4], fondé cent vingt ans avant la bataille de Salamine, d'après Timée[5]. Bien mieux, Aristote place la perte du Rhône (à Bellegarde) en Ligurie[6], « ce qui montre bien, fait « remarquer M. Clerc, que non seulement la côte, mais toute la « vallée du Rhône, étaient encore en la possession des Ligures[7]. »

Mais lorsqu'on veut approfondir la question et chercher à savoir qu'étaient ces Ligures ? s'ils étaient autochtones, ou envahisseurs ? et, dans ce dernier cas, d'où venaient-ils et depuis quand habitaient-ils de cette région ? alors les difficultés surgissent de tous côtés. Beaucoup ont essayé de donner une solution :

1. M. Clerc, *Les Ligures dans la région de Marseille* (extrait de la *Revue historique de Provence*), Marseille. 1901, pose ainsi le problème. — Cf. les hésitations de M. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule* (en cours de publication chez Hachette). Paris, 1908.

2. M. Clerc, *Les Ligures dans la région de Marseille* (extrait de la *Revue historique de Provence*). Marseille, 1901, p. 9. Excellent résumé de la question et des opinions diverses sur l'origine des Ligures de M. d'Arbois de Jubainville (*Les premiers habitants de l'Europe*, 2e édit., Paris, 1889-94. — *Les Celtes depuis les temps les plus reculés...*, Paris, 1904), et de M. A. Bertrand (*Revue archéologique*. 1883, I, p. 34 ssq.— *La Gaule avant les Gaulois*, 2e édition, Paris.— *Archéologique celtique et gauloise*, Paris, 1889.

3. *Catalogues* attribués à Hésiode, cités par Christ, *Geschichte des grieschischen Litteratur*, p. 76. — et vers cité par Strabon, VIII, 3, 7, qui l'emprunte lui-même à Erathostène.

4. Hécatée de Milet, *Fragmenta historicorum graecorum*, I, p. 2, — et Eschyle, fragment du *Prométhée enchaîné*, cité par Strabon, IV, 1, 7.

5. Passage de Timée, rapporté dans un poème attribué à Scymnos de Chios (*Geographi graeci minores*, Didot, I, p. 204).

6. Aristote, *Météorologiques*, I, XIII. 30.

7. M. Clerc, *op. cit.*, p. 8.

ainsi M. Prosper Castanier, M. Emile Camau, et tant d'autres ; pour M. Castanier, en particulier, les difficultés n'existent pas [1] : les Ibères sont les hommes de la pierre taillée, les Ligures ceux de la pierre polie, et les Gaulois ceux de l'âge du fer. Il ne manque, à cette théorie, que des preuves pour l'étayer; car peut-on affirmer ainsi, sans textes probants, qu'Ibères, Ligures et Gaulois sont respectivement les peuples, dont nous venons de décrire les stations et les sépultures ? ou bien, ces peuples n'ont-ils pas été précédés par des tribus plus anciennes et sans nom pour nous ?

Les affirmations ne manquent pas, même plus scientifiques que celles de MM. Castanier ou E. Camau, je veux parler des théories de M. d'Arbois de Jubainville, de M. Bertrand ou de M. C. Jullian [2], mais je crois qu'il vaut mieux encore avouer franchement que la question ainsi posée « est, dans l'état actuel « de nos connaissances, insoluble » [3].

Il nous manque ce document, cette preuve qui nous montrerait le caractère, les mœurs, la vie, les armes des peuples historiques du pays de Vaison semblables au caractère, aux mœurs, à la vie et aux armes de telle ou telle tribu de l'âge de la pierre taillée ou polie et des âges de bronze et de fer. Or, c'est cette preuve, ce document, ce texte que nous cherchons, et dont l'absence laisse subsister un fossé profond entre la civilisation historique proprement dite et les civilisations qui l'ont précédée [4].

1. P. Castanier, *op. cit.*, I, *passim*, cf. plus haut. — E. Camau, *La Provence à travers les siècles, passim.*

2. D'Arbois de Jubainville et A. Bertrand, *op. cit.* cf. plus haut, — Camille Jullian, *Histoire de la Gaule* (en cours de publication). Paris, 1908, I., pp. 120 et 121.

M. d'Arbois de Jubainville pense que les Ibères ont d'abord occupé l'Europe occidentale (arguments tirés de la toponymie comparée, de la philologie et de l'onomastique), puis les Ligures sont venus de la vallée du Danube et ont dominé sur l'Italie et la Gaule, jusqu'à l'arrivée des Gaulois. C'est pour lui le premier peuple indo-européen, qui a apporté la culture des céréales et l'usage de bronze.— M. Bertrand, au contraire, pense que les Ligures, originaires des contrées septentrionales de l'Europe, des bords de la Baltique ou de la mer du Nord, ont envahi les côtes de la Gaule du X[e] au VII[e] siècle avant notre ère, et sont des Hyperboréens « comme la majorité des tribus néolithiques ». — M. Camille Jullian enfin veut que les Ligures soient « la population, qui habitait l'Europe occidentale avant les invasions connues des « Celtes ou des Etrusques, avant la naissance des peuples latin ou ibère ». Il ne se prononce pas sur leur contemporaneité avec les tribus des âges de pierre ou des métaux, il considère l'époque ligure comme « le terme et la conséquence » du long temps, qui s'est écoulé avant les tribus historiques du VII[e] siècle.

3. M. Clerc, *op. cit.*, p. 11.

4. M. A. Bertrand (*La Gaule avant les Gaulois*, p. 247), constate aussi que « la « recherche des antiquités attribuables aux Ligures s'impose forcément.... Il y a là « une grosse lacune à combler. »

Tout ce qu'il est permis de faire, c'est de trouver quels sont les vestiges de la civilisation des Ibères, des Ligures, et des Celtes avant la conquête romaine, en étudiant l'onosmatique, l'étymologie et les institutions des peuples ; il sera facile ensuite d'essayer quelques rapprochements entre l'état social que ces quelques débris nous auront révélé, et les civilisations primitives que nous avons étudiées. Peut-être, avec beaucoup de circonspection, pourrons-nous arriver à découvrir quelque parcelle de vérité : ce sera, d'ailleurs, l'objet du chapitre suivant.

* * *

Une observation toutefois s'impose en terminant, elle vient naturellement après un travail sur le pays de Vaison avant l'histoire ; c'est le peu d'importance qu'avait alors cette ville : à peine quelques objets de l'âge du bronze, une hache à bords droits avec deux ou trois bracelets, et encore ne connaît-on point le lieu exact où ils ont été découverts.

En effet, l'emplacement du Vaison romain, comme celui du Vaison du moyen âge, pas plus que celui du Vaison moderne n'était propice à l'établissement des tribus primitives. La colline calcaire de la rive gauche était aride, rocheuse, exposée à tous les vents et dépourvue de végétation ; seul, le monticule de la rive droite aurait pu arrêter quelque famille errante venant de Mirabel ou de Veaux. Des témoins parlent d'antiquités préhistoriques[1], et on peut y voir des murs qui paraissent antérieurs à la domination romaine, mais il faut être prudent en de pareilles affirmations. Non, le centre du pays de Vaison n'est pas là : l'exiguité de la colline, d'ailleurs, ne prêtait pas à l'établissement d'un habitat important ; c'est plus au nord, à Mirabel et dans ce territoire, compris entre Nyons et Vaison, qu'il faut voir la véritable capitale des tribus primitives. L'importance de la position surveillant à la fois les défilés de l'Aygues et de l'Ouvèze, en communication avec les deux vallées du côté de Nyons et du côté de Vaison par un affaissement de terrain à l'est de Villedieu, la beauté du site, le voisinage des cours d'eau ont contribué beaucoup à faire de ce lieu une sorte de « station chef-lieu », autour de laquelle se sont groupés peu à peu à l'époque néolithique les peuples, qui, à l'âge de la pierre taillée, s'étaient can-

1. A. Sagnier, *Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse.* VIII, *Vaison* (dans *M. A. V.*, XVII, p. 70-71).

tonnés dans les montagnes : ils ont été sans doute attirés là par la facilité des communications avec la vallée du Rhône et avec les tribus maritimes, qui avaient en main la richesse et la civilisation [1].

Plus tard, à l'époque des Ligures et sous les invasions celtiques, l'habitat de Vaison croîtra en importance et deviendra l'une des capitales de la peuplade des Voconces ; mais il est, je crois, de plus en plus certain, que Vaison est une ville sinon créée, du moins mise en évidence par les Romains, à l'époque où les hordes gauloises, enfin pacifiées et moins belliqueuses, descendirent définitivement de leurs montagnes et vinrent se fixer dans les plaines ou dans des sites choisis, faciles aux communications, pour y profiter des grands avantages que leur procurait la brillante civilisation romaine.

Alors Vaison devint, en peu d'années, de la fin du I^er^ siècle avant Jésus-Christ au règne des Antonins, la ville romaine par excellence, un peu retirée peut-être des grandes voies, mais ville de plaisance, de calme et de repos, dont les restes imposants d'architecture, de sculpture et surtout les nombreuses inscriptions en font une des cités classiques de la Gaule Narbonnaise, qui mérite bien, ce me semble, une histoire qu'elle n'a pas encore.

J. SAUTEL,
Professeur d'Histoire au Collège St-Joseph.

1. Ainsi s'appliqueraient l'abondance des stations dans cette région (la Masque, la Rochette, Veaux, la Roche-sur-Buis, Faucon, Puyméras, Nyons, le Buis, etc.), et la quantité de haches polies qu'on y a trouvées.

D'ailleurs, une remarque qu'a déjà aite A. Sagnier, *op. cit.*, p. 81, note (1), vient encore prouver cette hypothèse : « C'est sur le territoire de Mirabel et non point dans « celui de Vaison ni de la banlieue, qu'ont été recueillies parfois des monnaies massaliates : oboles à la roue, bronzes au taureau cornupète, et des petits bronzes des « Volkes Arékomiques », preuve non équivoque des relations qui s'étaient établies entre les trafiquants marseillais et les tribus groupées autour de la station de Mirabel par la vallée de l'Aygues, plus large et plus facile aux communications que celle de l'Ouvèze.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE

DU « PAYS DE VAISON AVANT L'HISTOIRE »

AVEC ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LES NOTES [1].

A. — Périodiques divers.

Annales de l'Université de Lyon. Nouvelle série. Paris-Lyon, 1901, in-8° (Travaux d'E. Chantre).

L'Anthropologie. Paris, 1890 (continuation des *Matériaux*....; de la *Revue d'anthropologie* et de la *Revue d'ethnographie.*

Association française pour l'avancement des sciences. Paris, 1872 (*A. F. A. S.*). Comptes rendus des congrès annuels.

Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon. (Travaux d'E. Chantre, surtout en 1900, 1901 et 1902.)

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. (*B. S. A. S, D.*). Valence, 1866. (Travaux et chroniques, *passim*).

Bulletin de la Société préhistorique de France (*B. S. P. F.*), Paris, 1904. (Travaux récents de P. Raymond, Deydier, Moulin, etc....)

Bulletin monumental (*B. M.*), publié sous les auspices de la Société française d'archéologie. Caen, 1834. (Travaux et découvertes de L. Morel.)

Congrès archéologiques de France (*C. A. F.*). (Comptes-rendus des congrès annuels de la Société française d'archéologie). Caen, 1843 (surtout 1882, Avignon ; 1886, Nancy ; 1887, Toulouse).

Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme (Mat...), titres variés et collaborateurs divers de 1864 à 1888. Paris, 22 vol. (Travaux et chroniques, *passim.*)

Mémoires de l'Académie de Vaucluse (*M. A. V.*). Avignon, Seguin, 1882. (Travaux et chroniques, *passim.*)

Revue d'anthropologie, Paris, 1872-1889 (continuée par l'*Anthropologie*).

Revue archéologique (*R. A.*). Paris, 1844 (surtout 1878).

1. Il est à peine besoin de faire remarquer que cette bibliographie est à compléter : certaines parties même auraient besoin d'être vérifiées avec plus de soin. L'obligeance des lecteurs des *Mémoires de l'Académie* y fera beaucoup plus que l'auteur lui-même, surtout en ce qui concerne la partie régionale proprement dite (collections et travaux divers).

B. — Ouvrages généraux.

Marcellin Boule, *Essai de paléontologie stratigraphique de l'homme*, Paris, 1889 (extrait de la *Revue d'anthropologie*).

E. Cartailhac, *La France préhistorique* (tome LXVII de la *Bibliothèque scientifique internationale*, direct. Alglave). Paris, in-8° (1re édition en 1889).

— Travaux et Chroniques dans les *Matériaux*.... surtout depuis 1868.

E. Chantre, *Inventaire des Monuments mégalithiques de France* (E. Chantre, président de la section du Sud-Est). Paris, 1880.

— *Nouvel Inventaire des Monuments mégalithiques dans le bassin du Rhône* Lyon (*Bull. Soc. anthrop.*), 1900.

J. Dechelette, *Manuel d'archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, t. I. Paris, 1908, in-8°.

C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I et II, in-8° (en cours de publication). Paris, 1908.

— *Plaidoyer en faveur de la préhistoire* (cours du collège de France, 1907-1908). *Revue Bleue*, 14 décembre 1907.

A. de Lapparent, *Les silex taillés et l'ancienneté de l'homme*, articles parus dans le *Correspondant*, 25 décembre 1905 et 25 novembre 1906, publiés à part, après révision, en 1907. Bloud, collection *Science et Religion*, nos 452 et 453.

E. Lavisse, *Histoire de France depuis les Origines à la Révolution*, t. I, vol. 2. — *Les Origines*, par G. Bloch. Paris, 1904, in-4°.

G. et A. de Mortillet, *Musée préhistorique* (*M. P.*), 2e édition, revue et complétée. Paris, 1903, in-12.

— Travaux divers de G. de Mortillet, dans les *Matériaux*..., surtout de 1864 à 1868.

Sophus Müller, *L'Europe préhistorique* (principes d'archéologie préhistorique), trad. Philippot. Paris, 1901, in-8°.

Salomon Reinach, *Description raisonnée du musée de Saint-Germain*. — T. I. *Époque des alluvions et des cavernes*. Paris, in-8°, 1899.

— *Catalogue sommaire des Antiquités nationales au château de Saint-Germain-en-Laye*, petit in-8°, 3e édit., 1891.

Ajouter les travaux d'H. d'Arbois de Jubainville, d'Alex. Bertrand, de Rog. de Belloguet, qui traitent incidemment de l'homme préhistorique.

C. — Travaux particuliers.

E. Camau, *La Provence à travers les siècles*, t. I. Paris, 1908, in-8°.

P. Castanier, *Histoire de la Provence dans l'antiquité*. Paris, 1893, 2 vol. in-8°. Paris, 1893.

Catalogue des antiquités... du musée Calvet. Bibliothèque d'Avignon, ms. in-fol. relié, de 864 pages.

E. Chantre, Travaux divers et Chroniques dans les *Matériaux*.... surtout depuis 1868.

— *Le Dauphiné préhistorique*. Grenoble, 1885, in-8° (extrait de l'*A. F. A. S.*).

— *L'homme quaternaire dans le bassin du Rhône.* (Extrait des *Annales de l'Université de Lyon,* nouv. série, I, Lyon-Paris, 1901, in-8°).

— *Nouvel Inventaire des monuments mégalithiques dans le bassin du Rhône.* (*Bulletin Soc. Anthr.* Lyon, 1900, in-8°).

— *L'homme] préglaciaire dans le bassin du Rhône* (*Bull. Soc. Anthr.* Lyon, 1901, in-8°).

— *L'homme quaternaire dans le bassin du Rhône* (*Bull. Soc. Anthr.* Lyon, 1902, in-8°).

M. Clerc, *Les Ligures dans la région de Marseille* (extrait de la *Revue historique de Provence,* janvier et février 1901). Marseille, 1901, in-8°.

J. Courtet, *Dictionnaire géographique, géologique, historique, archéologique et biographique des communes du département de Vaucluse,* nouvelle édition. Avignon, 1879, in-8°.

M. Deydier, *Contribution à l'étude des maillets et haches préhistoriques* (extrait de la *Revue préhistorique,* 1907, n° 8). Paris, 1907, in-8°.

— *Les maillets de Malaucène, puits d'extraction et tailleries de silex néolithiques.* (Extrait du *B. S. P. F.* : travail du Dr P. Raymond, avec note de M. Deydier, 12 janvier 1905.)

E. Duprat, Notes manuscrites diverses sur les fonds de cabane de Malaucène et les antiquités de Mourre de Sève.

Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar,* 8 vol. in-8°. Valence, 1863-1893.

— *L'arrondissement de Nyons,* 2 vol. in-8°. Valence, 1888-1899.

L. Morel, n'a rien publié, mais ses découvertes ont été racontées et étudiées dans les *Mat...,* dans *C. A. F.* (1862), dans *B. S. A. S. D.* (*passim*), dans *M. A. V.* (*passim*), dans *B. M.* (1880), etc ...

F. Moulin, *A propos du gisement à maillets de Malaucène,* discussion avec le Dr P. Raymond, et M. Deydier, dans *B. S. P. F.* 1905, pp. 72, 138, 169, et 1906, p. 92.

H. Nicolas, *Études préhistoriques sur le bassin du Rhône.* (Extrait des *C. A. F.*, 1884, p. 497)

— *Quelques dolmens nouveaux ou peu connus du Gard et du Vaucluse* (*Mat...*, 1886, p. 177).

— *Nouvelles découvertes faites dans le Vaucluse et dans le Gard en 1886.* (Extrait des *C. A. F.*, 1886, p. 660 à 663.)

— *Recherches faites pendant l'année 1887.* (Extrait des *C. A. F.*, 1887, p. 749 à 755.) Rapport avec plans et coupes.

Dr Paul Raymond, *Les Maillets de Malaucène.* Discussion avec M. Deydier, M. F. Moulin, dans *B. S. P. F.*, 1905. pp. 17, 40, 72, 139, 165, 217, 241. (Tirage à part de la séance du 12 janvier 1905, avec note de M. Deydier, cf. plus haut).

Registres d'entrée du musée Calvet.

1. *Journal général des dons et acquisitions, 1835-1836.* Bibliothèque d'Avignon, ms. in-fol. cartonné, de 358 pages (malgré le titre, va jusqu'au mois d'avril 1838).

2. *Registre des acquisitions, échanges et dons du musée Calvet.* Bibliothèque d'Avignon, ms. in-4° cartonné (de 1841 au 2 septembre 1852).

3. *Monuments, tableaux, médailles, etc.... Registre des acquisitions et échanges.* Bibliothèque d'Avignon, ms. in-fol. cartonné (de 1852 au 5 avril 1869).

4. [*Registre des acquisitions depuis 1876 jusqu'à nos jours.*] Bibliothèque d'Avignon, ms. sans titre, in-4° cartonné.

5. *Monuments, tableaux, médailles, etc. Dons des particuliers depuis 1853* [*jusqu'à nos jours*]. Bibliothèque d'Avignon, ms. in-4° cartonné.

Ces deux derniers sont encore en service. Les 3e et 4e contiennent de véritables dissertations de Deloye.

L. Rochetin, *Archéologie Vauclusienne* (extrait des *M. A. V.*, 1887, p. 137 à 140).

A. Sagnier, *Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. VIII. Vaison.* (Extrait des *M. A. V.*, XVII, p. 70-1.)

— *Les épées de bronze du musée Calvet.* (Extrait des *M. A. V.*, 1898, p. 110.)

Florian Vallentin, *Les âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar.* Grenoble, 1878-79, in-8°.

— *Ancienneté de l'homme en Dauphiné et accessoirement en Provence et en Savoie.* Grenoble, 1880, in-8°.

Roger Vallentin, *Sault avant l'histoire. Note sur sept pointes de flèche en lames affûtées.* Avignon, 1887, in-8°.

— *Étude sur les pointes de flèche en bronze.* Avignon, 1887, in-8°.

— *Les pointes de flèche en bronze du musée Calvet.* Avignon, 1888, in-8°.

— *Une station magdalénienne à Montbrun.* Valence, 1888, in-8°.

D. Musées et Collections.

Musée Calvet, à Avignon (contient quelques objets, mais rares, de la région qui nous occupe).

Musée de Lyon, Section d'anthropologie (contient les objets de la sépulture de Nyons, acquis par M. E. Chantre).

Musée de Londres (ou British Museum). Département of British and mediœval antiquités and Ethnography (contient toute la collection Morel et la collection Comarmond).

Musée de Valence (quelques silex taillés et haches polies du sud de la Drôme).

Collection de l'Académie de la Drôme, à Valence (quelques haches polies du sud de la Drôme).

— Baron de Coston, à Montélimar.

— Deydier, à Cucuron (Vaucluse) (silex et maillets de Malaucène).

— Ludovic Lombard, à Saint-Paul-Trois-Châteaux (quelques objets de la région).

— E. Raspail, à Gigondas (Vaucluse) (silex et haches de la région voisine).

— Roger Vallentin du Cheylard (la plus importante : très riche en objets préhistoriques du nord de Vaucluse et du sud de la Drôme).

— H. Nicolas, à Avignon (silex taillés de la Grotte de la Masque ou des environs).

LES ORIGINES

DE

L'ÉGLISE D'AVIGNON

L'histoire des origines de l'église avignonaise a donné lieu à une prodigieuse quantité de travaux d'ensemble et d'études de détail. Il est impossible de citer tous les mémoires manuscrits et imprimés, les essais, les vies, les panégyriques. La liste en serait trop longue, et, d'ailleurs, la quantité prévaut sur la qualité. En somme, quand on a compulsé toute cette littérature, — et je me flatte de l'avoir fait aussi complètement que possible, — on se rend compte très facilement que de cette gigantesque production émergent à peine une douzaine d'œuvres originales, — je veux dire personnelles, — qui ont été ensuite copiées, reprises, paraphrasées ou démarquées. Aussi, peut-on se borner à ne citer que les auteurs ayant servi de modèles aux autres : Valadier[1], le premier en date, et l'un des moins aventureux, puisqu'il se contente d'une dizaine de noms d'évêques; Polycarpe de la Rivière[2], dont les *Annales* ont eu une singulière for-

1. Valadier, A. *Ecclesiæ monarchiæque Galliarum nascentis historia ab antiquitate Phocensis provinciae et Avenionensium repetita.* Manuscrit latin de la Bibliothèque du Vatican, n° 8227, en 2 volumes. Extraits dans les mss. n^os^ 1615, 1619, 2391, 2469, 2471 et 2804 de la Bibliothèque d'Avignon et n° 708 de la Bibliothèque de Carpentras. L'œuvre date de 1604. — *Labyrinthe royal de l'Hercule Gaulois triomphant sur le sujet des Fortunes, Batailles.... représenté à l'entrée triomphale de la Royne en la cité d'Avignon, le 19 novembre l'an MDC*, Avignon, in-4°. (L'imprimatur du vicaire inquisiteur est du 10 avril 1601.)

2. Polycarpe de la Rivière, *Annales christianissimae ecclesiae et coronae Francorum... Tomus primus: Provincia Avenionensis pontificae in Gallia ditionis*, ms. de la Bibl. de Carpentras, 2 vol. in-fol., n^os^ 515 et 516 du Catalogue.

tune, inspirateur de Cambis-Velleron[1], de Morenas[2], de Fornery[3], de Reynard-Lespinasse[4] et de tant d'autres; Suarès[5], dont les listes sont plus complètes que celles de Valadier, modèle de Nouguier[6] et de Fantoni[7], qui, à leur tour, ont été suivis par la *Gallia Christiana*[8]. Esprit Calvet[9] et l'abbé Malosse[10] ont traité des premiers temps de l'église avignonaise avec un sens critique qu'on n'est accoutumé à rencontrer ni à leur époque ni même au siècle suivant, où Fransoy[11], l'abbé André[12], Chaillot[13], l'abbé Granget[14] accueillent les légendes les plus naïves. Enfin, Canron[15]

1. Cambis-Velleron (de), *Annales historiques, chronologiques et critiques sur l'État ancien et moderne, civil et ecclésiastique de la ville d'Avignon.* Ms. de la Bibl. d'Avignon en 5 vol., t I, n° 2776, fol. 42 et ssq.

2. Morenas, Fr., *Histoire de la ville d'Avignon....* Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2784, fol. 146 et ssq.

3. Fornery, *Histoire ecclésiastique du Comté-Venaissin et de la ville d'Avignon* (copie du ms. original de la Bibliothèque de Carpentras). Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2772.

4. Reynard-Lespinasse, H., *Armorial historique du diocèse et de l'État d'Avignon.* Paris, 1874, in-4°.

5. Suarès, Joseph-Marie, *Avenio christiana seu index rerum eccles. Avenion. Descr.* Ms. lat. de la Bibliothèque Nationale, n° 8971, daté de 1648.

6. Nouguier, F., *Histoire chronologique de l'Église, Évesques et Archevesques d'Avignon.* Avignon, 1659, in-4°.

7. Fantoni-Castrucci, S., *Istoria della citta d'Avignone e del Contado Venesino stati della sede apostolica nella Gallia* Venise, 1678, 2 vol. in-8°: II, p. 293 et ssq.

8. Denis de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa.* Paris, 1715-1785, 13 vol. in-fol., et un *Appendix*, t. I, col. 793 et ssq

9. Calvet, Esprit-Claude-François, *Opera varia partim edita, partim inedita.... ad.... antiquitates spectantia....* Ms. de la Bibl. d'Avignon en 6 tomes, n° 2344 à 2349: tom. V, fol. 145: *Mémoires pour servir à l'histoire des évêques et archevêques d'Avignon depuis le premier établissement du siège épiscopal jusqu'au dernier archevêque, Charles-Vincent Giovio*, et fol. 225: *Supplément aux mémoires pour servir à l'histoire des évêques d'Avignon.*

10. Malosse (abbé P.), *Recherches historiques et critiques pour servir d'introduction aux Annales de l'Église d'Avignon pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, suivies de la description d'un autel antique découvert en avril 1822, sous le massif du maître-autel de la métropole de cette ville.* Ce mémoire, daté d'août 1822, se trouve dans un manuscrit du même auteur, ayant pour titre: *Description et explication des monuments antiques du Midi de la France, t. II, partie 1re, départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse*, p. 337 et ssq. Ce manuscrit, passé à M. Sagnier, neveu de l'abbé Malosse, m'a été obligeamment communiqué par Mlle J. Ferrand, d'Avignon.

11. Fransoy, *Fragment historique sur l'église métropolitaine d'Avignon.* Avignon, 1819, in-8°.

12. André (abbé), *Vie des Saints de l'église d'Avignon.* Avignon, 1836, in-8°.

13. [Chaillot], *Précis de l'histoire d'Avignon au point de vue religieux et dans ses rapports avec les principaux événements de l'histoire générale.* Avignon, 1852, 2 vol. in-12.

14. Granget (abbé), *Histoire du diocèse d'Avignon.* Avignon, 1862, 2 vol. in-8°.

15. Canron, *Histoire chronologique de l'église et des évêques et archevêques d'Avignon* dans la *Revue des Bibliothèques paroissiales du diocèse d'Avignon*, années 1864 et ssq. — *Notes critiques sur l'Armorial historique du diocèse et de l'État d'Avignon par M. H. Reynard-Lespinasse*, dans l'*Union de Vaucluse* du jeudi 6 janvier et n°s suiv.

a annoté Nouguier en y mêlant du Polycarpe, et incapable de distinguer le vrai du faux, l'histoire de la légende, a fait montre d'une méthode surannée et d'une critique puérile. Quant aux panégyristes et aux hagiographes, ils sont légion[1]; mais, en général, il n'y a rien à prendre chez eux. Ils tiennent plus à l'art de bien dire qu'au travail de discussion ou de recherches de documents. Il faut faire une exception en faveur du P. Eusèbe Didier[2], dont le bon sens égalait le courage et qui osa attaquer Polycarpe de la Rivière, au grand scandale des admirateurs de ce chartreux[3]. A propos de saint Agricol, il y eut une controverse curieuse sur les débuts de l'église d'Avignon. Cambis-Velleron se fit le champion de Polycarpe avec une insigne maladresse. C'est de nos jours seulement, qu'avec l'abbé Duchesne[4], on a eu la première liste sérieuse des évêques avignonais. Mais l'auteur des *Fastes épiscopaux* l'a établie si sommairement qu'il a posé la question et ne l'a pas épuisée.

Somme toute, les études les plus sérieuses — celles de Calvet et de Malosse — sont vieilles d'un siècle ; la plus récente, celle de l'abbé Duchesne, ne prétend qu'à être un Catalogue (bien meilleur que celui de Gams[5]). D'autre part, Polycarpe de la Rivière

1. Clément (abbé), *La Vie de saint Agricol*. Avignon, 1771, in-12. — Moutonnet (abbé), *Notice historique et artistique sur l'église paroissiale de Saint-Agricol dans Avignon*. Avignon, 1842, in-8°. — [Abbé Clément], *Hagiographie avignonaise*. I. *Saint Agricol*. Avignon, 1882, in-12. — Voy. la *Vie de saint Agricol* de Canron (Avignon, 1861, in-12) ; celle de *Saint Verédème* du même (Avignon, 1869, in-18) ; les *Panégyriques de saint Agricol* des abbés Terris (1876), Fuzet (1884), Bonnefille (1894), Méritan (1896), David (1897), Raymond (1898), Meffre (1899), Roux (1900), Brunel (1901), etc., etc.

2. Didier (P. Eusèbe), *Panégyrique de saint Agricol, citoyen, évêque et patron de la ville d'Avignon*. Avignon, 1755, in-4°.

3. Et notamment, Cambis-Velleron, qui, sous le couvert de l'anonymat, répondit au P. Eusèbe par les *Réflexions critiques et historiques sur le panégyrique de saint Agricol* (Avignon, 1755, in-4°), ce qui motiva une réponse du [P. Eusèbe] : *Réponse apologétique à l'auteur des Réflexions critiques et historiques sur le panégyrique de saint Agricol* (Avignon, 1755, in-4°). Puis vint un *Supplément aux réflexions critiques et historiques servant de réplique à la réponse apologétique du P. Eusèbe Didier*, par [Cambis-Velleron]. (Avignon, 1755, in-4°), etc. — On eut encore la *Lettre* de l'abbé d'Alaric sur le *Panégyrique de saint Agricol par le P. Eusèbe Didier*, adressée à M. le marquis de Telonet de la Turnesse, 6 janvier 1756. (Marseille, 1756, in-4°), — la *Lettre* du P. Eusèbe Didier *au respectable auteur du supplément qui sert de réplique à l'apologie de ce panégyrique de saint Agricol* (Avignon, 1756, in-4°) et la *Lettre du P. Eusèbe Didier, récollet, à M. le marquis de Cambis-Velleron* [au sujet du Panégyrique de saint Agricol] et la *Réponse de M. le marquis de Cambis* [12 et 15 janvier 1756]. (Avignon, 1756, in-4°).

4. Duchesne (Mgr), *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Paris, 2e éd., 1907, 2 vol. in-4°, t. I, p. 269.

5. P. B. Gams, *Series episcoporum ecclesiae catholicae*. Ratisbonne, 1873, gr. in-4°, p. 503. La liste donnée par de Mas-Latrie (*Trésor de Chronologie d'Histoire et de*

est de nouveau en faveur. Les fantaisies de ce faussaire ont encore une grande autorité auprès de beaucoup de nos concitoyens. Alors que son étoile avait singulièrement pâli à la fin du XVIII[e] siècle sous les sarcasmes du P. Didier et la science de Calvet, de nombreux auteurs de la fin du XIX[e] siècle[1] ont recueilli plus d'une de ses inventions. Quelques-unes des pièces fausses qu'il a fabriquées se sont même glissées dans certains livres très récents et très sérieux[2]. Dans une étude sur l'*Inscription de Sainte Casarie*[3] dont cet imposteur avait fabriqué le début, j'ai eu l'occasion d'étudier sa manière de faire. J'ai décrit les sources connues de lui seul où il prétendait puiser, ses procédés pour capter la confiance du lecteur, la facilité avec laquelle on peut reconnaître ses faux. Je n'insiste donc pas ici sur sa valeur, d'autant que j'aurai l'occasion de citer ses trouvailles les plus extraordinaires et de discuter ses assertions[4].

Étant donné le crédit de Polycarpe et les idées actuelles sur les origines de l'église d'Avignon, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de justifier l'essai que je tente. Le travail de critique et le développement pris, en ces derniers temps, par la publication des textes historiques et hagiographiques, ont renouvelé l'état de nos connaissances sur les débuts du christianisme dans le monde romain en général et dans la Gaule en particulier. Introduire dans l'étude que nous abordons les méthodes des sciences historiques, faire la part de la légende et de l'histoire, des traditions sans valeur et des faits certains, ruiner l'importance d'un faussaire, grouper tous les textes ayant trait à une époque si mal connue, tel est notre but en reprenant une question si souvent traitée et où, je ne crains pas de le dire, tout reste à faire.

Je me suis appuyé sur les documents d'un caractère authentique absolument démontré. Je n'ai pas cru devoir faire plus de cas qu'il ne faut de la tradition, car ce mot cache le plus souvent des inventions modernes. Quant aux légendes, il n'est pas toujours vrai qu'elles contiennent un fonds de vérité. On aura l'occasion de s'en apercevoir en parcourant cette étude.

Géographie pour l'étude et l'emploi des documents du moyen âge. Paris, 1889, in-fol., col. 1382) ne vaut pas mieux.

1. Par exemple Reynard-Lespinasse, la Grande Encyclopédie, v° : Avignon ; de Terris, *Les Évêques de Carpentras*, Avignon, 1886, in-8°, etc.

2. Ainsi l'abbé Duchesne, dans sa 1re édition des *Fastes*..., avait donné la charte de Gausselin de 853 qui est fausse.

3. *L'Inscription de Casarie et Polycarpe de la Rivière*, dans les *Annales de la Société des Études provençales* d'Aix, 1908, p. 329.

4. Au sujet de Polycarpe, voir l'Appendice n° 1.

Dans tout autre sujet, il serait à coup sûr superflu d'assurer qu'on a recherché la vérité avec ardeur et avec impartialité, mais dans l'examen d'une question qui, pour certains, touche plus à la religion qu'à l'histoire, il n'est pas inutile de déclarer qu'on l'a poursuivie sans parti pris et avec la plus entière bonne foi. Il se peut aussi que cette étude ait plus d'ampleur que n'en voudraient le nombre et l'importance des textes mis en œuvre : cela tient à ce qu'il a fallu débarrasser l'histoire religieuse d'Avignon, à ses débuts, d'une foule de légendes, de traditions sans consistance, de conjectures hasardées, d'affirmations sans preuves, qu'on trouve acclimatées et enracinées dans notre pays[1].

I. — La Légende de sainte Marthe au point de vue avignonais.

Une légende — qu'on veut faire accepter comme l'expression d'une vérité — attribue l'évangélisation d'Avignon à sainte Marthe, postérieurement à son arrivée en Provence vers 48 après Jésus-Christ. Quoique tardive, cette légende se lie intimement à celles de Lazare, de Marie-Magdeleine et des Saintes-Maries. On ne s'attend donc pas à ce que je reprenne ici en détail la controverse de l'évangélisation de nos pays par ces divers personnages. La doctrine de l'Apostolicité, combattue dès le XVII[e] siècle par Launoy[2], attaquée de nos jours par d'Ozouville[3], Desjardins[4], Lavertujon[5], Mgr Duchesne[6], l'abbé Houtin[7], les Bollandistes[8],

1. Il a été publié sur cette question de véritables ouvrages. Ainsi Polycarpe consacre à cette période (des débuts à 879) environ 450 pages de son manuscrit in-folio. Canron a écrit là-dessus d'innombrables articles où il se répète sans cesse.

2. Launoy, *De commentitio Lazari et Maximi, Magdalenae et Marthae in Provinciam appulsu.* .. Paris, 1641, in-8°.

3. [D'Ozouville]. *Origines chrétiennes de la Gaule. Lettres à dom Paul Piolin en réponse aux objections contre l'introduction du Christianisme dans les Gaules aux II[e] et III[e] siècles.* Paris, 1855, in-8°.

4. Desjardins, E., *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine.* Paris, 1876-1893, 4 vol., in-4°, t. II, p 75 et ssq.

5. Lavertujon, A., *La chronique de Sulpice Sévère.* Paris, 1897-1899, in-4°. p. 418 et *passim.*

6. Duchesne, *Fastes...*, I, p. 321 et ssq.

7. Houtin, *La controverse de l'apostolicité de l'église de France.* Paris, 1903, in-8°.

8. *Acta sanctorum* (édit. Palmé), *Octobre.* t. IX, p. 646 et ssq. — Voyez aussi le P. Delahaye, *Les légendes hagiographiques.* Paris, 1904, in-8°, p. 62, et surtout un article bibliographique des *Analecta Bollandiana* (XVI, p. 516, sur l'ouvrage de R P. F. Plaine, *Sainte Marie-Madeleine et l'authenticité de son apostolat en Provence.* Le criti-

Dom Morin[1] et d'autres encore, a trouvé même parmi les érudits provençaux de très sérieux adversaires : Esprit Calvet[2], le chanoine P. Malosse[3], L.-H. Labande[4] et, en dernier lieu, G. de Manteyer[5], qui l'a magistralement exécutée. Il est vrai que, sur les traces de Faillon[6], ce sont surtout des Provençaux, mal préparés au rôle de critiques et d'historiens, qui se sont faits les défenseurs de cette légende : les abbés Véran[7], André[8], Granget[9] et Bérenger[10], Canron[11], le chanoine Marbot[12], etc. Mais tel est le malheureux sort des partisans de cette tradition que chacune de leurs publications destinées à la remettre sur pied, fournit les meilleures armes aux critiques adverses. Parlerai-je des fameux *Monuments inédits* de Faillon avec ses pièces apocryphes, ses vies légendaires et ses attributions erronées? Le *Gallia Christiana novissima* d'Albanès — ouvrage sérieux s'il en fut — n'a-t-il pas, contrairement à la pensée de son auteur, desservi ce système en faisant clairement apparaître l'hiatus qui existe entre l'apostolat des prétendus apôtres du I^er^ siècle, fondateurs des églises d'Arles, Aix, Marseille, et l'apparition des premiers évêques authentiques aux III^e^, IV^e^ et même V^e^ siècles? Et j'ajoute que la publication de certaines pièces, dont on faisait grand cas,

que emploie vis-à-vis de l'auteur les termes « d'élucubrations, de pétitions de principe, de sophismes, de raisonnements boiteux », etc.

1. Dom G. Morin, *Un martyrologe d'Arles antérieur à la « tradition de Provence »*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. III, 1898, p. 10 et ssq.

2. Calvet, *Mémoires pour servir à l'histoire des évêques....* Ms n° 2348, fol. 149° et ssq

3. Malosse, *Recherches historiques....* p. 348 et ssq.

4. Labande, L.-H., *L'église Notre-Dame des Doms d'Avignon, des origines au XIII^e^ siècle* (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1906), tirage à part. Paris, 1907, in-8°, pp. 12, 13 et 23.

5. Manteyer, G. (de), *Les Légendes saintes de Provence et le martyrologe d'Arles-Toulon*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XVII, 1897, p. 497 et ssq. — *La Provence du premier au XII^e^ siècle. Étude d'histoire et de géographie politiques*. Paris (1908), in-8°, p. 37 et ssq. — Que M. de Manteyer reçoive ici mes meilleurs remerciements pour son obligeance à me communiquer les bonnes feuilles de ce livre et à me fournir toutes les indications relatives au *Martyrologe de Saint-André de Villeneuve* dont je parlerai plus tard.

6. [Faillon abbé], *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie Magdeleine en Provence*. Paris, 1848, 2 vol. in-4°.

7. Véran (Abbé), *Histoire de la vie et du culte de sainte Marthe* Avignon, 1878, in-8°.

8. André (Abbé), *Les Saints....*, p. 19 et ssq.

9. Granget, *Histoire du diocèse d'Avignon*, p. 6 et ssq.

10. Bérenger (Abbé), *Les traditions provençales*. Marseille, 1904, in-8°.

11. *Revue des Bibliothèques parois.....*, 1866, p. 197 et ssq.

12. Marbot, *Nos origines apostoliques. A propos des « Traditions provençales »*, dans la *Semaine religieuse d'Aix* de 1904, pp. 517-536-550.

a permis d'en reconnaître le peu de valeur[1]. Les Provençaux, qu'un patriotisme local exagéré ou une naïve crédulité pousse à donner à leurs églises des origines aussi illustres, devraient comprendre que ces fables discréditent à l'étranger la science provençale et que si ces légendes font honneur à notre imagination, les tenir pour des faits historiques ferait douter de notre sens critique?

Si mon intention n'est pas de reprendre la question de l'évangélisation de la Provence, il est cependant nécessaire d'examiner le côté de la légende de sainte Marthe qui intéresse plus particulièrement Avignon. Notamment, il convient de déterminer l'ancienneté de la tradition qu'on invoque, son origine et l'évolution qu'elle a subie à travers vingt siècles de l'histoire avignonaise.

* * *

Il est un fait acquis aujourd'hui, c'est que la légende de sainte Marthe n'apparaît pas avant la fin du XII[e] siècle. Les documents antérieurs à cette date assignent la sainte à l'Orient. Les menologues grecs[2] et les historiens byzantins indiquent, directement ou indirectement[3], qu'elle est restée dans ce pays avec Lazare et Magdeleine. Les documents occidentaux sont unanimement hostiles[4] à sa venue en Provence. Les martyrologes antérieurs au

1. Albanès [et U. Chevalier], *Gallia christiana novissima : Marseille*. Valence, 1899, in fol. Sur les huit actes que l'auteur donne pour justifier l'apostolat de saint Lazare, vers 42-80, un est apocryphe (le troisième : acte de Rostang de Fos, de 1070), le deuxième est discuté (dédicace de saint Victor par Benoît IX, en 1040). Ce n'est en tout cas pas un original, mais une copie, d'où interpolation possible. Quant aux six autres, ils datent des XII[e] et XIII[e] siècles. Après saint Lazare vient Orésius en 314, d'où hiatus de plus de deux siècles. — Pour Aix (*Gallia Chr. novis.: Aix*, Montbéliard, 1899, in-fol., p. 22, 23 et 26), après saint Maximin, en 45, et saint Sidoine (qui, en réalité, est non pas l'aveugle-né de l'Évangile, mais saint Sidoine Apollinaire, évêque auvergnat), vient Tripherius en 394. On pourrait multiplier les exemples.

2. *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, publié par le P. Delahaye dans le *Propylaeum ad Acta Sanctorum novembris*, p. 625, au 24 avril ; p. 727, au 4 juin ; la mention de Marthe au 6 juin (p. 733) et surtout celle de Magdeleine au 22 juillet p. 833, où est indiquée sa translation et celle de Lazare.

3. Je dis « indirectement », car la légende de Marthe dépendant de celle de Magdeleine et de Lazare, on peut lui opposer tous les témoignages qu'on oppose à celle-ci (Voy. Duchesne, *Fastes*....., p. 321 et ssq.). Aux auteurs grecs mentionnant la translation de Magdeleine et de Lazare, cités par Duchesne (p. 326, note 1), il faut ajouter Zonaras, *Epitomae Historiarum libri XVIII* dans le *Corpus scriptorum historiae byzantinae*, édit. Büthner-Wobst, t. III, p. 446.

4. Un texte de Flodoard est complètement opposé à sa venue : « Hic domus ecclesia est tua [Lazare] sanctarumque sororum. » Migne, *Patrologie latine*, CXXXV, p. 510. — Voy. aussi, en ce qui concerne Madeleine, Grégoire de Tours : *Liber in gloriam Martyrum* (éd. des *Mon*, p. 505).

XII[e] siècle sont muets sur son séjour parmi nous et la donnent à Jérusalem. Non seulement le martyrologe Hieronymien [1] (VI[e] ou VII[e] siècle) et ses dérivés (martyrologes de Rhinovia [2], de Reichenau [3], de Corbie [4], de Sainte-Colombe de Sens [5], de l'église d'Auxerre [6], etc.), démentent cette légende, mais les martyrologes historiques, *Vetus* ou *Parvum martyrologium romanum* [7], manuscrit latin 3879 [8], Usuard [9], Notker [10], etc., tous antérieurs au XI[e] siècle, contredisent son prétendu apostolat provençal. Raban

1. *Martyrologium Hieronymianum*, édité par de Rossi et Duchesne dans les *AA. SS. novembre*, II, p. 10 : « XIIII. Kl. Feb. Hierusolima, Marthe et Mariae sorores Lazari. » Sur la date du 19 janvier, voy. Duchesne, *Fastes....*, p. 324.

2. *Martyrologium Rhinoviense* (dans les *AA. SS. juin VI*, p. 777) : « XIIII. Kl. Feb. Hierosolima, Marthae. »

3. *Martyrologium Richenoviense* (*AA. SS. juin VI*, p. 783), même date : « Hierosolima, Marthae et Mariae, sororum Lazari. »

4. *Martyrologium Corbiense brevius* (*AA. SS. juin VI*, p. 812), même date : « Maria et Martha », sans indication géographique.

5. *Martyrologium Reginae Sueciae olim Senonense S. Columbae* (*AA. SS. juin, VI*, p. 818, même date : « Hierosolyma, Martae et Mariae sororum Lazari. »

6. *Martyrologium insignis ecclesiae Autissiodorensis* (Migne, *P. L.*, *CXXXVIII*, col. 1212), même date : « Hierosolymie, natalis Marthe et Mariae, sororum Lazari. » — Voy. aussi le *Martyrologium Labbeanum* (*AA. SS juin VI*, p. 801), même date : « Jerusalem, Marthae et Mariae. » — *Martyrologium Augustanum monasterii S. Uldarici* (*Ibid.*, p. 792), même date : « Hierusalem, Marthae, Mariae. » — *Antiquum Calendarium Corbiense* (Migne, *P. L.*, *CXXXVIII*, col. 1594), même date : « Hierosolymis, Marthae et Mariae. » — *Martyrologium vetus ab annis circiter mille sub nomine S. Hieronymi compactum* (*Ibid.*, col. 1551), même date : « Hierosolymis, Marthae et Mariae, sororum Lazari. » — *Antiquum martyrologium Morbacense ex ms codice Morbacensis monasterii.* (*Ibid.*, col. 2564), m. d. : « Hierosolymis, Marthae et Mariae. » — *Martyrologium Fuldense* (*Analecta Bollandiana*, I, 1882, p. 12) : « XIIII Kal. Feb. Hierosolymi Marthae et M[ariae] », et p. 42 : « XVI kal. novemb. Marthae, sororis Lazari. »

7. *Vetus* ou *Parvum Martyrologium Romanum* dans Dom H. Quentin (*Les Martyrologes historiques du moyen âge. Étude sur la formation du Martyrologe romain*). Paris, 1908, in-8°, p. 443) : « XVI kal nov., Marthae sororis Lazari, » et p. 450 : « XVI kal. jan.. Et Lazari quem resuscitavit et Marthae sororis ejus in Bethania. » — A côté d'un fonds commun de notices, les divers manuscrits du Martyrologe de Bède présentent des mentions qui ne se rencontrent pas dans tous ; ainsi le *Sangallensis*, 451 [1re famille]. Les deux *Palatini*, 833 et 834, et le *Veronensis* LXV (2e famille) portent au XI kl. aug. : « Natale Mariae Magdalenae ». Mais aucune des notices communes ou particulières ne mentionne sainte Marthe (D.-H. Quentin, *Les Martyrologes historiques...*, p. 170 et ssq.).

8. *Le Martyrologe Lyonnais du manuscrit Latin 3879* (Bibliothèque nationale), au 25 octobre, donne une notice de saint Front de Périgueux, plus ancienne que la *Vie* légendaire de ce saint qui nous est restée. Or, il n'y est nullement question de sainte Marthe.

9. *Martyrologium Usuardi* (*AA. SS. juin VI*, p. 679) : « XVI kal. décemb. Eodem die, beati Lazari quem Dominus Jesus in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis. Item beatae Marthae sororis ejus, quorum venerabilem memoriam extructa ecclesia non longe a Bethania, ubi a vicino domus eorum fuit, conservat. »

10. Nocker, *Martyrologe*, édité par Canisius-Basnage (*Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum et historicorum*. Amsterdam, 1725, 7 vol. in-fol., II. p. 94) : « Hierosolymis, nativitas sanctorum Marthae et Mariae sororum Lazari. »

Maur[1] lui-même, à qui Faillon attribue une *Vie de sainte Marthe* relatant son séjour et sa mort en Provence, la fait mourir à Jérusalem.

Mais, chose plus étonnante encore, les textes régionaux et provençaux sont hostiles à cette légende. Ainsi le Martyrologe d'Adon[2], archevêque de Vienne, bien placé pour être renseigné, ignore le voyage de Marthe et la maintient à l'Orient. G. de Manteyer et Dom Morin[3] ont étudié un Martyrologe d'Arles-Toulon de la bibliothèque du Vatican[4], transcrit, d'après le premier, avant 1120, et d'après le second, postérieurement à 1096. L'un et l'autre ont signalé la brièveté et le caractère d'extranéité que présentent dans ce manuscrit les mentions relatives aux légendes saintes de Provence. De même un Martyrologe de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon, transcrit d'après G. de Manteyer[5] en 1026 et en 1061, assigne Marthe à Jérusalem. Mais voici qui est plus caractéristique. Un Martyrologe avignonais[6], à l'usage de l'église de Notre-Dame des Doms,

1. Raban Maur, *Martyrologe* édité par Canisius-Basnage (*Thesaurus* ... II, p. 317) : « XIV feb. Hierosolyma, natale Marthae et Mariae sororum Lazari ».

2. *Adonis archiepisc. Vien. Martyrologium* (Surius, *De probatis Sanctorum historiis*. Cologne, 1576-1586, 7 vol. in-fol, t. VII). Il y a deux mentions, l'une (p. 406) au XVI kal. novemb. : « Marthae sororis Lazari », l'autre (p. 430) au XVI kal. januar : « Item eodem die, beati Lazari, quem Dominus Jesus in Evangelio legitur resuscitasse a mortuis ; item beatae Marthae sororis ejus quorum venerabilem memoriam extructa ecclesia non longe a Bethania (ubi e vicino domus eorum fuit) conservat. — Voyez aussi le Martyrologe d'Adon, édité par Roswey, à la suite du *Martyrologium romanum* (Anvers, 1613, in-fol., p. 174 et 199).

3. G. de Manteyer, *Les Légendes saintes de Provence*.... et Dom G. Morin, *Un martyrologe d'Arles*...., cités plus haut, p. 378, notes 2 et 5.

4. Le *Martyrologe d'Arles-Toulon* (Bibliothèque du Vatican, *Regina*, 540) porte, au 19 janvier : « Mariae et Marthae sororum Lazari quarum missa in libro Gelasii continetur ». Au 29 juillet, on a ajouté, au XIII[e] siècle, dans la marge inférieure : « Eodem die in Galliis in pago Tarascon, Sancta Martha hospita $\overline{\text{Xpi}}$ soror Marie Magdalene et Lazare $\overline{\text{epi}}$ Massilien. quem $\overline{\text{Xps}}$ a mortuis suscitavit ».

5. Ce martyrologe se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale de Madrid, où M. de Manteyer a bien voulu me signaler sa présence, sous la cote Ee, 40. Au fol. 28[v], à la date du XIII kal. de février, on lit : « Hierusolimis Marthae et Mariae sororum Lazari. » Malheureusement, le manuscrit, complet du temps de Cambis-Velleron, qui en a laissé une description dans son *Catalogue raisonné des principaux manuscrits du Cabinet de M Joseph-Louis-Dominique de Cambis* (Avignon, 1770, in-4°, p. 570), a perdu ses deux feuillets où se trouvaient les mentions de décembre.

6. *Martyrologe de l'Église d'Avignon*, ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 98, fol. 48 : « XVI kl. novemb. Marthae sororis Lazari ». Le manuscrit est incomplet. Il s'arrête au XVI kal. de décembre ; mais, étant donné qu'il suit complètement le Martyrologe d'Adon, il devait y avoir au XVI kal. jan. la même annonce que dans celui-ci, — annonce où Marthe est assignée à Béthanie. — Le ms. 98 se rattache à ceux de la première famille — la meilleure — des manuscrits d'Adon. (E. Quentin, *Martyr. histor.*, p. 468, note 1.)

datant des environs de 1063, ne fait aucune allusion à la légende de sainte Marthe. Pourtant ce texte, qui, pour le fonds, dérive du Martyrologe d'Adon, mentionne les saints locaux et avignonais. Aux XII[e] et XIII[e] siècles, on a ajouté au texte primitif les fêtes nouvelles célébrées par l'église d'Avignon. C'est alors — au XIII[e] seulement — qu'un scribe s'est borné à ajouter, à la fin d'un alinéa, à la date du IIII kl. d'août, la très modeste annonce : *Ipso die transitus beate Marthe sororis Lazari....*[1] Il faut avouer qu'un tel silence, dans un livre émané de l'église dont Marthe aurait été la fondatrice, est véritablement inexplicable. Car ce n'est certainement pas par suite d'un oubli ou par indifférence que le rédacteur a agi ainsi. Les saints avignonais, Ruf, Véredème, Agricol[2], ou régionaux, Donat de Sisteron, Eutrope d'Orange, Castor d'Apt, Apollinaire de Valence[3], etc., sont cités dans ce Martyrologe avec des détails biographiques parfois nombreux et précis. D'autre part, au moment de sa transcription, une église dédiée à sainte Marthe existait à Tarascon. Elle est signalée en 964[4]. En 1096/5, elle fut reconnue par Urbain II comme faisant partie des biens du chapitre de la métropole d'Avignon[5]. Très certainement, elle devait, en 1063, lui appartenir déjà. Ce n'est donc pas par oubli que le prétendu séjour de Marthe à Tarascon et à Avignon n'a pas été signalé. Et quand j'aurai dit qu'une église d'Avignon était, en 1094, consacrée à Marie-Magdeleine[6], on s'étonnera que ni l'une ni l'autre de ces églises n'aient suggéré au rédacteur la pensée de perpétuer par une note le souvenir de l'apostolat des saintes dont elles portaient le nom. Qu'est-ce à dire sinon qu'à Avignon personne ne les rattachait encore à la Provence ?

1. Martyrologe, ms. 98. Cette addition, d'un caractère si vague, a été ajoutée lorsque la légende de sainte Marthe s'est formée au XIII[e] siècle.

2. Ms. 98, fol. 15o[e], 6o[e], 115[e].

3. Ms. 98, fol. 106, 53[e], 13o[e], 143[e]. — S. Quenin de Vaison, Véran de Cavaillon, etc.

4. Duchesne, *Fastes...*, I, p. 340, note 1. — Acte de 969, un champ à Tarascon a pour confronts :... De alio terram sancta Martha (Albanès, *Gal. Christ. novis. : Arles*, n° 271, col. 116).

5. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum* (édit. Wattenbach), 2 vol. in-4°. Leipsig, 1888, n° 5578 (4175).— *Collectio chartarum*, ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2399, fol. 63.

6 Concession par Gébelin, archevêque d'Arles, administrateur de l'église d'Avignon, des églises Saint-Paul et Sainte-Marie-Magdeleine sises dans cette ville (Albanès, *Gal. Christ. nov. Arles*, n° 455, col, 184). Voy. aussi Chantelou : *Historia monasterii sancti Andreae secus Avenionem*, ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2401 [copie de l'original à la Bibl. nation.], p. 152 : Bulle d'Urbain V de 1096 (Jaffé-Wattenbach, n° 5661 (4239) et aussi n° 6671 (4909).

D'ailleurs, n'est-ce pas bizarre qu'on trouve à Avignon, au XI[e] siècle, une église dédiée à Magdeleine et non pas a Marthe, l'apôtre de la ville ? L'existence d'un culte à Magdeleine se conçoit facilement si l'on admet que des rapports aient existé entre Avignon et Vezelay (et non avec la Sainte-Baume), fondés sur un lien qui leur était commun, le comte Girard de Vienne[1]. A moins, comme le pense G. de Manteyer[2], que l'église de la Magdeleine ne soit l'œuvre de Cluny dans la deuxième moitié du XI[e] siècle.

En résumé, tous les documents antérieurs au XIII[e] siècle, quelle que soit leur provenance, historiens, textes grecs, martyloges occidentaux et plus spécialement provençaux, sont défavorables à la légende de sainte Marthe. De ce que les noms de Marthe et de Magdeleine se rencontrent dans notre région avant le XI[e] siècle, de ce que des églises étaient dédiées à ces saintes, il ne s'ensuit pas que ces deux personnages aient mis le pied sur notre sol. G. de Manteyer a parfaitement démontré que beaucoup de saints provençaux nous ont été apportés de l'Auvergne par les patrices placés à la tête de la Provence austrasienne[3]. Il a émis l'hypothèse très vraisemblable que le culte de sainte Marthe nous serait venu de cette façon[4]. Mais est-ce même besoin d'aller chercher si loin les origines provençales du culte de sainte Marthe ? Rien n'empêche d'admettre, — toute idée d'évangélisation étant écartée, — que cette sainte a été honorée à Tarascon en tant que personnage tiré de l'Évangile et sans qu'il soit nécessaire de la faire passer par l'Auvergne. Quoi de plus naturel qu'on choisisse un tel vocable pour une église située sur une des grandes voies de la Gaule, au fameux « *trajectus Rhodani*[5] », au carrefour des routes conduisant vers Avignon et la vallée du Rhône (ancienne voie Agrippa), vers Cavaillon et la Durance, et enfin vers Arles, Marseille et le littoral. Marthe n'était elle pas tout indiquée, en sa qualité d'*Hospita Christi*, pour servir de patronne à une église ainsi située[6] ?

1. Sur les rapports de Girard de Vienne avec Avignon, voir mon ***Essai sur l'Histoire politique d'Avignon pendant le haut moyen âge*** (401-879), dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1908, p. 57 et note 4.

2. G. de Manteyer, *La Provence....*, p. 66.

3. Ainsi le culte de saint Sidoine Apollinaire qu'on a identifié avec l'aveugle-né de l'Évangile (G. de Manteyer, *La Provence....*, p. 47).

4. G. de Manteyer (*La Provence....*, p. 65) attribue son importation en Provence au patrice Bonnet.

5. CIL. t. XI. Vases dits Apollinaires, 3281-3284, p. 197, « traiectum Rhodani ».

6. A Avignon, au XVI[e] siècle, nous trouvons une hôtellerie à l'enseigne du « logis de Sainte-Marthe ». (Archives dép. de Vaucluse, *Archevêché G. 117*, fol. 250, du 21 avril 1545.)

Que, malgré le culte rendu à Marthe, à Lazare ou à Magdeleine, personne, en Provence, n'ait songé, avant le XII[e] siècle, à considérer ces personnages comme les premiers apôtres du pays, c'est ce dont la tradition ancienne nous donne la preuve. Cette tradition, qui s'affirme dès le VI[e] et le VII[e] siècle, n'admet comme évangélisateur de la Provence que Trophime d'Arles. Elle est attestée par des documents de la plus haute antiquité. Le pape Zozime, en 417, proclama plusieurs fois cette croyance[1]. Dix-neuf évêques du Sud-Est y souscrivent en 450[2]. Faillon[3] se trompe lourdement quand il affirme que l'évêque d'Avignon ne signa pas la lettre adressée par ces évêques au pape Léon, parce que c'eût été de sa part désavouer la fondation de son église par Marthe. L'évêque Nectaire adhéra à cet acte, reconnaissant ainsi la légitimité des prétentions arlésiennes. Il ne songea nullement à y opposer l'apostolat de Marthe ou à se réclamer d'une origine plus illustre et plus antique.

* * *

En 1187, on « découvrit », à Tarascon, le tombeau de l'Hôtesse du Christ[4]. Les Tarasconnais pouvaient faire croire avec quelque vraisemblance qu'ils possédaient le corps d'une sainte qu'aucune autre église ne réclamait. L'invention du corps de Lazare à Autun, en 1146, était un exemple à suivre. Dix ans plus tard, on consacra une nouvelle église, bâtie en remplacement de l'ancienne et naturellement plus importante. G. de Manteyer note la coïncidence qui existe souvent entre la reconstruction d'une église et la découverte de reliques, mais je crois qu'ici la légende a dû précéder la reconstruction du monument et la cérémonie de l'invention. Guy de Basoches[5], en passant à Marseille en 1190,

1. Voyez les textes dans Albanès, *Gallia Christ. nov. : Arles*, p. 21, n° 37, du 22 mars 417 ; — p. 22, n° 39, du 26 septembre 417 ;— p. 22, n° 41, du 29 septembre 417.

2. *Ibid.*, p. 37, n° 65, année 450 : « Omnibus Gallicanis regionibus notum est, sed hæc sacrosanctae ecclesiae Romanae habetur incognitum, quod prima inter Gallias Arelatensis civitas missum a beatissimo Petro apostolo sanctum Trophimum habere meruit sacerdotem et exinde aliis paulatim regionibus Galliarum bonum (al. donum) fidei et religionis infusum. »

3. Faillon, *Monuments*..... I, p. 619, L'erreur de Faillon provient de ce qu'il a pris Maximus pour l'évêque d'Avignon. Or, Maximus occupait le siège de Riez. C'est Nectaire qui était évêque de notre ville (V. plus loin).

4. D'après l'inscription de 1197 encastrée dans le portail de l'église Sainte-Marthe à Tarascon.

5. Publié par Wattenbach dans *Neues Archiv. der Gesellschaft*...., 1890, XVI. p. 104 : ... Transtretantes applicuisse leguntur beatus... Maximinus, sanctus quoque *Lazarus*.... sed et Maria Magdalena cum Martha venerande sorores ipsius... » etc.

parle du débarquement de Marthe dans cette ville comme d'une chose déjà décrite dans les livres locaux. D'autre part, les circonstances qui précédèrent ou suivirent cet événement montrent assez bien que ceux qui arrangèrent cette histoire ne le firent pas sans l'espoir de quelque profit matériel. La découverte ne devait-elle pas stimuler la charité des fidèles en faveur de la reconstruction de l'église? N'eut-elle pas pour effet de ruiner l'importance d'une église locale rivale? En effet, la formation de la légende de sainte Marthe se place entre 1120 et 1187. Or, je remarque qu'en 1150 un différend éclate entre l'abbé de Saint-Victor de Marseille et l'évêque d'Avignon, suivi par les chanoines de la métropole. Les deux parties sont en litige à l'occasion des églises que chacune d'elles possède à Tarascon, Sainte-Marthe qui relève du chapitre de la cathédrale, Saint-Nicolas, possesion du monastère de Saint-Victor[1]. Cette dernière, quoique de fondation récente, paraît, dans les textes, plus importante que la première. Un cimetière pour les pèlerins et une « cella » y étaient annexés[2]. Une sentence arbitrale du pape Eugéne III détermina les droits de chaque église et la part des offrandes[3]. Mais cet acte même montre nettement que les chanoines de Notre-Dame des Doms redoutaient le développement de cette église. Il ne paraît pas avoir donné complètement satisfaction au clergé de Sainte-Marthe. L'invention de Lazare à Autun en 1146 — vieille de quelques années à peine — dut leur donner la pensée d'écraser l'église d'en face par la découverte d'un corps d'un personnage de l'entourage du Christ. L'événement de 1187 procura, en effet, une importance considérable à la petite église. Il dut susciter des

1. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille* (Collection de documents inédits sur l'histoire de France). Paris, 1857, 2 vol. in-4°, I, n° 220, p. 242, année 1095. Concession par Gébelin, archevêque d'Arles, gérant l'église d'Avignon.

2. Cette église, fondée en 1094, par Gébelin, approuvée et pourvue d'indulgences pour ceux qui aideraient à sa construction par Urbain II (Jaffé-Wattenbach, 5576 (4173), propriété d'une riche abbaye, située elle aussi au bord du Rhône et tout près du passage, avait tout pour éclipser l'église Sainte-Marthe relevant d'un évêché pauvre. — Voy. aussi Guérard, *Ibid.*, II, n° 844, p. 223, an. 1135; n° 941, p. 369, an. 1150. — Il existait, à Tarascon, une troisième église, Saint-Aloan, appartenant au monastère de Montmajour. (*Ms. de la Bibl. d'Avignon*, n° 2399, fol. 44, acte de 1040.)

3. Guérard, *Cart. Saint-Victor*, II, p. 369, n° 941. D'après cet acte, les offrandes des fidèles devront être partagées également entre les deux églises, sauf celles du jour de la Noël, de Pâques, de Pentecôte et de la Toussaint qui seront partagées dans la proportion de deux tiers à Sainte-Marthe et un tiers à Saint-Nicolas. Mais cette dernière église aura toutes les offrandes faites le jour de la Saint-Nicolas. N'est-il pas curieux de constater que, tandis que la fête de Saint Nicolas procure à l'église de ce nom des avantages, celle de Sainte Marthe n'est l'objet d'aucun privilège spécial? Preuve que la légende n'était pas encore née.

dons et contribuer à l'essor de la reconstruction. C'est depuis lors que Marthe et son église sont devenues la sainte et le sanctuaire principaux de la ville. La dispute de 1050 pourrait donc être pour quelque chose dans la création de la légende. Elle expliquerait le silence des documents antérieurs et le succès subit de l'invention de 1187. Le procédé employé est assez courant à cette époque pour qu'on ne se soit fait aucun scrupule d'y recourir.

* * *

Quel fut, en ce qui concerne Avignon, le sort de la légende de Marthe? Elle ne paraît pas tout d'abord avoir eu beaucoup de succès auprès des Avignonais[1]. Et cela se conçoit aisément. Elle mettait notre ville en état d'infériorité vis-à-vis de Tarascon. Elle donnait à ce modeste village une véritable primauté sur l'église d'Avignon, fondée, d'après la tradition, par une personnalité obscure, Ruf, un simple prêtre[2]. La preuve du peu d'intérêt que les Avignonais portaient à leur prétendue apôtre se manifeste clairement par l'absence totale de renseignements dans les chartes du XII[e] et du XIII[e] siècles. Rien qui fasse allusion à elle ou à un culte quelconque qu'on lui aurait rendu[3]. Ruf, Agricol, Véredème, saints locaux ; Donat, Amantius, Geniès, Symphorien, Étienne, Jean, Pierre, Didier, Magdeleine, etc., saints étrangers au pays, sont nommés dans les documents ou sont patrons d'églises ou de chapelles[4]. Rien ne rappelle Marthe, ni une chapelle, ni un oratoire.

1. Canron (*Revue des Bibliot. paroiss.*, 1866, p. 192) écrit avec sérieux : « Quelle sainte ivresse de joie quand elle [Marthe] vit ce peuple [Avignon], frémissant lui-même de bonheur et docile à ses exhortations, abjurer à ses pieds toutes ses erreurs d'autrefois, brûler devant elle les objets de ses stupides adorations, et jurant de ne connaître désormais d'autre Dieu que celui qui s'était lui-même révélé à ses regards avec tant d'évidence. » Il ne faut pas avoir la plus petite notion d'histoire romaine pour oser imprimer de pareilles sottises.

2. Qu'on n'identifiait pas encore avec Ruf, fils de Simon le Cyrénéen, ou avec Ruf, le disciple de Paul (Voir plus loin, p. 398).

3. Ce ne fut pas seulement à Avignon que la légende s'implanta tardivement. Le *Martyrologe de l'Église d'Aix* contient, au XVI kal. novemb., en ce qui concerne sainte Marthe, la mention brève et sans attache géographique que nous avons vue chez Adon (fol. CXXV[v]) : « Marthe sororis Lazari qui unus fuit de septuaginta discipulis », et rien au IV kal. d'août ; or, ce martyrologe a été rédigé au XIV[e] siècle. Plus tard, au XVI[e] siècle, on mit en marge du IV kl. d'août : « Eodem die, apud Tarasconem, Sancte Marthe venerabile hospite Xp̄i sororis Lazari et beate Marie Magdalene. » (Ms. de la Bibl. d'Aix, n° 14.)

4. Le ms. 177 de la Bibl. d'Avignon, *Collectarium avenionense*, de la fin du XIV[e] siècle, contient, au début, un calendrier où sont marquées les fêtes célébrées à Rome

Et, pourtant, les Avignonais connaissaient le rôle que la légende lui attribuait dans leur ville. En effet, dès la fin du XII[e] ou au début du XIII[e] siècle, les écrivains s'étaient emparés de la légende. On publia une *Vie* qui aurait été la traduction latine par Synthique, compagnon de la sainte, d'une Vie écrite en hébreu par Marcelle, servante de Marthe[1]. D'après ce document, l'Hôtesse du Christ aurait abordé en Provence avec tout un stock d'archevêques et d'évêques destinés à occuper les évêchés qu'on allait créer[2]. Mais une difficulté se présentait. La tradition avignonaise, antérieure de plus d'un siècle à la découverte de 1187, considérait Ruf comme fondateur de l'église d'Avignon et comme un simple prêtre. J'ajoute qu'elle le tenait très certainement pour un saint local. Impossible donc d'amener Ruf de Palestine. Aussi, tandis que les futurs évêques d'Arles, d'Orange, de Trois-Châteaux et autres villes, sont du voyage, le titulaire du futur évêché d'Avignon manque à la liste. Et puis il fallait surtout trouver une solution qui ménageât les susceptibilités de l'église métropolitaine et du siège épiscopal dont Tarascon dépendait. Pour éviter toute réclamation, on ne trouva rien de mieux que de donner la sainte comme apôtre commune à Avignon et à Tarascon. Mais Tarascon se tailla la part du lion, et cela prouve bien que l'auteur de cette première Vie, reproduite avant 1264 par Vincent de Beauvais, et plus tard par Bernard Gui, ne peut être qu'un Tarasconnais[3].

et à Avignon. Au fol. V, IIII kl. d'août, on trouve seulement : « Marthe virg.», tandis que pour Vérédème, Agricol, Donat de Sisteron, on trouve, à côté de leur nom, le mot *colitur*. — Le ms. n° 98, fol. 35, donne un inventaire des reliques possédées par la métropole au XI[e] siècle. Il n'y figure aucune relique de sainte Marthe. L'*Inventaire du trésor de l'église métropolitaine d'Avignon* du XVI[e] siècle (1511-1546), publié par M. Duhamel (extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 7[e] série, II, 1879, p. 94), mentionne une « *effigies Sanctae Marthae, hospitae Christi* »

1. Voy. aux Documents annexes un fragment de cette vie relatif à Avignon et tiré du *Sanctoral* de Bernard Gui (ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 297, fol. 116). Cette vie a été éditée aussi par Mombritius dans son *Sanctuarium seu vitae sanctorum*, Milan, 1479 (?), 2 vol. in-fol. (incunable de la Bibli. d'Aix, t. II, fol. 128 moderne), sous le titre « *Gloriosissimae Marthae Christi hospitae vita a beata Marcilea ejus famula et filiola in ebreo prius edita et postea in latinum sermonem per Sinticem de ebreo translata.* » Elle ne présente, avec le texte de Bernard Gui, que de très minimes différences.

2. « Singulis singulos praebuit pagos », dit la première Vie (Mombritius, *ibid.*). — « Tout Capharnaüm se transportait en Provence », dit M. G. de Manteyer, *La Provence*....., p. 61. — Duchesne (*Fastes*....., I, p. 342) fait remarquer que les personnages cités ont véritablement vécu entre le II[e] et le VII[e] siècle.

3. Je ne parlerai pas ici de la Tarasque, compagne inséparable de sainte Marthe. C'est là un élément qui est entré dans la légende de la sainte, mais qui lui est bien antérieur. Le nom du monstre est incontestablement le même que celui de la ville de Ταρούσκων, localité qui existait déjà au premier siècle avant notre ère (Strabon, IV,

Un Avignonais n'eût pas donné à sa ville un rôle aussi effacé, et je crois qu'il aurait cherché à concilier, à arranger ou à fondre les deux légendes, celle de Marthe et celle de Ruf. Il n'aurait pas maintenu à l'origine de l'église avignonaise cette fâcheuse dualité qu'on ne s'explique pas et que des auteurs récents ont essayé de pallier à l'aide de ridicules et déconcertantes inventions[1].

En ce qui concerne Avignon, la *Vie* dite de Marcelle se borne à mentionner l'évangélisation de la ville par la sainte et la résurrection d'un jeune homme qui s'était noyé dans le Rhône[2]. C'est tout. Mais nous verrons qu'on ne s'en tint pas là et que la légende s'amplifia avec le temps.

En résumé, rien n'indique qu'au XII[e] et au XIII[e] siècles, sainte Marthe ait été à Avignon l'objet de quelque faveur. On a souvent affirmé qu'une bulle de Jean XXII du 21 novembre 1316 faisait allusion à son apostolat[3]. Cette bulle, qui accorde, sous certaines conditions, des indulgences à ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame des Doms, se borne à établir quelques données légendaires, telles que la dédicace de cette église, la Vierge étant encore vivante, sa consécration par Dieu en personne, mais il n'y est pas question de Marthe. Ces données entreront plus tard

I, 3 et 12). Je me bornerai à indiquer seulement que la Tarasque, dont il semble bien que le monstre trouvé près de Noves soit une représentation (*Catalogue du musée Calvet*, n° 51, p. 535, classé par erreur au moyen âge), est tenue pour beaucoup pour une divinité préromaine (génie topique de Tarascon ou dieu ligure). Je rappellerai cependant l'opinion exposée par M. Maas dans son mémoire sur « *Les Grecs dans le Sud de la Gaule* » (*Jahreshefte des österreichischen arch. Institutes in Wien*, t. IX, 1906, 1-2, pp. 139-182), qui fait de la Tarasque le symbole du marais du Rhône.

1. Granget, *Hist. du diocèse d'Avignon*, p. 19, assure que sainte Marthe donna saint Ruf pour évêque à Avignon, ce que ni les légendes, ni aucun texte n'a jamais insinué. Bien plus (p. 21), l'auteur écrit sans sourciller ces extraordinaires lignes : « Saint Ruf ne pouvait se lasser de voir et d'admirer les vertus sublimes que sainte Marthe pratiquait ; il s'en repaissait avec une sainte avidité ; il alla plus loin, et pour mieux imiter la vertu de sainte Marthe et de ses compagnes, il fit bâtir un monastère.... » C'est de l'invention toute pure.

2. Sur cet épisode, V. aux Documents annexes, n° I.

3. Bulle de Jean XXII du 21 novembre 1316 : « .... Ipse vero summus et verus Pontifex in eternum ecclesiam Beate Marie de Domnis Avenionen., et dicte virginis matris vocabulo insignitam expertem claritate prodigiorum et miraculorum hujusmodi non relinquens, eam ab antiquo dextera sue omnipotentie infinite, in ipsius virginis matris honore, prout communiter absque dubitatione tenetur, mirabiliter consecravit et alias eam virtute miraculorum hujusmodi per diversos successus temporum pluries visitavit, sicut adhuc visitare non desinit de sua largissima pietate.... » *Recueil de documents divers pour servir a l'histoire du diocèse d'Avignon*, publié par l'abbé Meffre (Supplément à la *Semaine religieuse d'Avignon* de l'année 1899, p. 17-19.) — Coulon, A., *Lettres des papes d'Avignon se rapportant a la France. Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII*, 1316-1334. Paris, 1900, in-4°, p. 59, n° 64.

dans sa légende ; pour le moment elles en sont complètement distinctes[1]. Il faut, d'ailleurs, remarquer que, dans la liste des fêtes auxquelles on doit visiter la métropole pour gagner les indulgences, on voit bien figurer celle de Magdeleine, mais pas du tout celle de sainte Marthe[2], ce qui prouve que son culte et sa fête avaient une importance tout à fait secondaire. Pourtant Jean XXII ne devait pas ignorer le rôle qu'on lui attribuait à Avignon, et qui se trouva rapporté plus tard dans le Recueil de Bernard Gui[3], son pénitencier.

∴

Avant 1353, apparaît la chapelle de Sainte-Marthe[4]. Ce n'était certainement pas une des chapelles latérales qui, à partir de Jean XXII, s'ajoutèrent à la nef de l'église de Notre-Dame des Doms. Les indications d'un acte de 1591[5] et du plan de 1823 nous font connaître sa situation exacte. Primitivement, elle aurait été établie dans le cloître, dans une *crotta* sise au-dessous de l'ancien logement du prévôt[6]. Puis, à une date que nous ignorons, elle aurait été transférée dans un appartement situé à côté et non plus au-dessous de cette habitation claustrale[7]. Enfin, en 1591,

1. Ces données ne sont pas spéciales à Avignon ; cela prouve bien qu'elles sont indépendantes de la légende de sainte Marthe et certainement plus anciennes. La légende attribue à saint Trophime la construction d'une église aux Alyscamps, dans laquelle on lisait, au-dessus de l'autel : SACELLVM DEDICATVM DEIPARAE ADHVC VIVENTI (L. Jacquemin, *Guide du Voyageur dans Arles*. Arles, 1835, in-8°, p. 259).

2. S'il n'est pas question de la fête de Marthe, par contre on voit figurer celles de saint Laurent, de saint Grégoire, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Martin, de sainte Marie-Magdeleine, de sainte Agnès, etc., etc.

3. Jean XXII, par une lettre du 21 juillet 1329, approuva le *Sanctoral* de Bernard Gui. Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 297, fol. 1. La lettre est au bas de la page.

4. Suarès, *Avenio Christ.*, ms. lat. 8971, fol. 121 : « 1353. Iacoba Durante relicta quondam Ioannis de Canhaco serviente armorum Domini nostri papae fundat unam capellaniam in ecclesia maiori in sacello Sanctae Marthae. Presentatio cujus ad baiulos confratiae Passionis Christi, collatio ad episcopum Aven. spectat. In libro manuscripto Capellaniarum apud dominum Pertusium. »

5. Archives de Vaucluse, *Chapitre métropolitain*, G. 100[5]. Registre de Colin Tâche, 1591-1596, fol. 47 (du 23 août 1591).

6. C'est ce qui ressort de l'acte de 1591 : « Elle [la chapelle] demeurerait mieux et serait plus spacieuse à la *crotta* qui est en dessous de sa dite chambre, comme se cognoit *que aultres fois elle y avait esté* par les images et peinctures anciennes qui y apparaissent encore et meme de l'effigie de la dicte sainte Marthe et du lieu où estoit l'autel.... »

7. Le début de l'acte dit : « Lequel [Pierre de Tulle] voyant que la chapelle Sainte-Marthe qui est *joignant la chambre* et habitation claustrale du dict et assise au cloître de la dite église métropolitaine.... »

on la remit dans son local primitif[1]. Le plan de 1823 nous fait connaître que son emplacement et celui des habitations claustrales dont elle faisait partie, était borné à l'est par la tour de Trouillas et un vacant; au sud, par le Palais; au couchant, par le mur de Notre-Dame des Doms, jusqu'à la chapelle Saint-Joseph; au nord, par le mur de fondation du cloître[2].

A quelle époque fut fondée cette chapelle ? c'est ce que je n'ai pu déterminer, faute de documents. Pourtant, étant donnée sa situation, il ne me paraît pas possible de lui assigner une date antérieure au premier quart du XIV[e] siècle. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à partir de 1316, les papes Jean XXII et Benoît XII firent, dans la partie du Rocher située au sud et au sud-est de la métropole, des achats considérables de maisons et de terrains[3]. Les actes passés à cette occasion nous ont laissé, sur les constructions qui entouraient la métropole, sur le cloître et ses dépendances, de nombreux renseignements. Ils nous fournissent, par les confronts qu'ils donnent, des indications si précises qu'on peut restituer très facilement l'état des lieux à cette date. Or, la chapelle de Sainte-Marthe n'est jamais citée. D'autre part, les documents publiés par M. Labande sur les bâtiments claustraux

1. « A consenti [Pierre de Tulle] et consent que la dite *crotta* soit desunye de sa dicte chambre et habitation claustrale pour y faire ou bien remettre la dite chappelle Saincte-Marthe.... »

2. Ce plan est annexé à un rapport du 2 juin 1823 de Collet et Guérin au sujet des terrains ayant fait partie de Notre-Dame des Doms. Le rapport s'exprime ainsi : « 4° un autre terrain vacant au levant du précédent [celui qui se trouve à l'occident, entre la Métropole et le Palais], dans lequel était construite une chapelle dédiée à Sainte-Marthe et des logements de chanoines. Sa superficie est de 522 m.² 50, confronte : au levant, la tour du Palais dite de Trouillas et un terrain vacant; au midi, le Palais; au couchant, le mur de l'église au levant de la chapelle Saint-Joseph; et au nord, le mur de fondation de l'ancien cloître. » (Rapport et plan communiqués par M. Labande.) — L'aspect des lieux a bien changé. Toute cette partie du Rocher a été exhaussée. Il est certain que jadis elle était à peu près au niveau du sol de l'église Saint-Étienne et qu'il n'y avait pas un abrupt aussi fort que celui dominant aujourd'hui la Manutention militaire. Cela explique qu'aux XII[e] et XIII[e] siècles les bâtiments claustraux aient dévalé jusque sur l'emplacement de la tour Trouillas et de la Manutention, que, plus tard, au XVII[e] siècle, une porte ouverte au pied de la tour Campane, ait conduit directement par un couloir souterrain aux constructions qui se trouvaient près de la tour Trouillas.—Vincent Laudun, dans sa *Description des églises et chapelles consacrées à Notre-Dame* (ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 1448, fol. 203 du t. II), nous a laissé un dessin à la plume de la façade de Notre-Dame des Doms. Au pied même de la tour Campane on voit une porte de forme cintrée qui conduisait directement au cloître et à la chapelle Sainte-Marthe.

3. Voyez les actes publiés par M. Duhamel dans les *Origines du Palais des Papes*. Tours, 1882, in-8°, p. 48 et ssq. (Extrait des comptes rendus du Congrès archéologique de France.)

aux XII[e] et XIII[e] siècles, ne parlent jamais d'elle[1]. Il y avait bien une église du Trouillas, dont il est fait encore mention en 1336, mais M. Labande s'est refusé, avec raison, de l'identifier avec la chapelle de Sainte-Marthe[2]. Il faut donc admettre que celle-ci n'existait pas au début du XIV[e] siècle, et qu'en 1353 elle était de date récente, à moins que le silence des textes ne s'explique par son peu d'importance. Dans la suite, et jusqu'en 1591, elle apparaît très rarement[3]. Cette pénurie de renseignements est à remarquer. Elle jure avec l'abondance, la profusion des documents que nous avons sur les chapellenies, les chapelles et les églises d'Avignon à partir du XIII[e] siècle. Cette indigence n'est-elle pas la preuve que la chapelle de Sainte-Marthe était d'ordre tout à fait secondaire et que les Avignonais la tenaient en fort petite estime[4] ?

Chose curieuse, lorsque Bernard de Rascas fonda, en 1354, l'hôpital de Sainte-Marthe, il choisit ce nom simplement à cause de la qualité d'*Hospita Christi* donnée à la sainte. Rien dans ce texte, pas plus que dans la bulle de confirmation d'Innocent IV, ne fait allusion à la légende[5].

1. Labande, *L'église de Notre-Dame des Doms...*, p. 63 et ssq.

2. Labande, *ibid.*, p. 70.

3. Je n'ai trouvé qu'un acte du 9 juin 1473, par lequel le peintre Pierre Gaufridi s'engage à y placer une verrière avec la crucifixion, la Vierge et saint Jean au sommet, au milieu sainte Marthe avec le dragon, etc. (Archives de Vaucluse, *Archevêché*, G. 270, fol. 381). — Nous avons quelques données sur les chapellenies de Sainte-Marthe. L'une d'elles fut fondée en 1353 par Iacoba Durante, ainsi que nous l'avons vu (p. 389, n. 4). Une autre chapellenie fut fondée après 1365 par Pierre de Saint-Quentin, neveu de Pierre de Saint-Quentin (Suarès, ms. lat. 8971, fol. 122). C'est celle qui est mentionnée dans la liste des chapellenies de la métropole dressée en 1433 (Archives de Vaucluse, *Fonds de l'Hôpital, registre 1794*. — Communication du D[r] Pansier).— En 1436, il est question de cette chapellenie « fundate in ecclesia Avin. ad altare Sancte Marthe per condam Bernardum Rascassii de Sancto Quintino (*Minutes de J. de Brieude*, étude de M[e] Antiq, 28 nov. 1456. – Communication du D[r] Pansier), et aussi en 1469 (*Étendues de Bonif. de Blengeriis*, fol. 153, min. de M[e] Antiq. — Communic. du D[r] Pansier), et enfin, en 1481 (ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2487, fol. 95).

4. Le ms. 138 de la Bibl. d'Avignon est un *Missel Romain* du XIV[e] siècle, auquel on a ajouté, vers 1380–1390, des additions propres à l'église Saint-Didier d'Avignon. Le fol. 357 contient (en addition) une messe de Sainte Marthe dans laquelle il n'est fait aucune allusion à la venue de cette sainte. On y rapporte seulement le récit de l'Évangile qui la concerne. — Il en est de même de la *Missa beate Marthe* qui figure au fol. 217 du *Vetus sacramentarium Arelatensis ecclesiae* du XII[e] siècle (ms. de la Bibl. d'Arles, n° 4).

5. Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2465, actes de 1353 et 1354, p. 20 et ssq. (Copie de Ménard, historien de Nimes) et ms. n° 2399, fol. 279.— Pansier, *Les Hôpitaux d'Avignon au moyen âge*. Avignon, 1907, in-12, p. 18.

∴

Et cependant, en dépit de l'indifférence des Avignonais, celle-ci s'amplifiait chaque jour davantage. Avant 1419, Vincent Ferrier ajoute une précision au miracle du noyé[1]. Il indique que le fait se produisit là où s'élevait de son temps le couvent des Frères Prêcheurs; et l'on comprend que ce dominicain ait, comme on dit, tiré de l'eau à son moulin[2]. L'emplacement occupé par le couvent étant très vaste, des auteurs récents ont voulu marquer l'endroit d'une façon plus précise et ont abouti à des contradictions inévitables. Canron veut qu'on ait dédié une chapelle sur le lieu même du miracle et que ce soit l'oratoire connu sous le nom de Notre-Dame des Iles ou du Lys[3], dans la rue Calade (Joseph-Vernet), sur l'arceau qui met en communication cette rue avec la rue Plaisance. L'abbé Granget[4], au contraire, le place au coin de la rue Saint-Dominique. Naturellement, ni l'un ni l'autre ne fournissent des preuves. Serait-ce la présence d'une hôtellerie à l'enseigne du « Logis de Sainte-Marthe », sise jadis devant le Portail-Bianson[5], qui a décidé l'abbé Granget, ou le mot « Iles » qui a séduit Canron ?

En 1475[6], une bulle de Sixte IV proclame officiellement l'évangélisation d'Avignon par l'Hôtesse du Christ. Cette bulle fond ensemble toutes les légendes qui avaient trait aux origines de

1. Vincent Ferrier, *Sermon 59, de S^a Martha*: « Post hoc ivit ad Avinhionem et cum praedicaret ibi in quadam magna platea, ubi est nunc conventus Praedicatorum, quidam juvenis infidelis volens venire ad sermonem, sine navi natando voluit transire Rhodanum et submersus fuit et post triduum inventus est; B. Martha suscitavit eum devote orando Jesum Christum. » (N'ayant pu retrouver ce sermon, je cite d'après Canron).

2. Voy. d'ailleurs le rôle joué par les Dominicains de Saint-Maximin dans l'essor de la légende de sainte Magdeleine. (Duchesne, *Fastes*....., I, p. 357.)

3. Canron, *Revue des Bibl. parois*....., 1866, p. 365 (d'après Morenas, ms. 2784, fol. 149).

4. Granget, *Histoire du diocèse*..., p. 18, note 2.

5. Reconnaissance par Pierre du Frene pour une maison avec écurie, verger et cour, appelée jadis l'auberge de Sainte-Marthe, sise devant le portail appelé anciennement de Brianson. Archives de Vaucluse, *Archevêché, G. 117*, p. 250 (du 21 avril 1545). Voir aussi *Terrier de l'Archevêché*, G. 12 (1547-1663).

6. « Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia Avenionensis ordinis S. Augustini quæ inter caeteras cathedrales ecclesias illarum partium claret et olim a beata Martha Domini Jesu Christi hospita, ad laudem ejus et gloriosae Virginis est fundata et manu Dei, ut fama est, et antiquorum habet relatio et aliquorum Romanorum pontificum litterae attestantur, consecrata existit. » (Archives de Vaucluse, *Chapitre métropolitain*, G. 107, p. 34.)

l'église avignonaise. Ce sont les données de la bulle de Jean XXII, auxquelles se joignent celles tirées de la *Vie* de Marthe. A vrai dire, le pape est d'une prudence extrême; ses formules sont vagues : *Ut accepimus, — ut fama est, — antiquorum habet relatio.* Mais, désormais, sous un tel patronage, la légende ne pouvait que prospérer[1]. C'était le succès assuré. Bientôt, dès le début du XVI[e] siècle, les églises de la région vont introduire dans leurs *Propres* et leurs *Offices* les indications tirées de la *Vie* de Marthe, d'après le pseudo-Synthique ou le pseudo-Raban Maur[2].

Quant à l'inscription en vers rimés[3] qui se lisait « sur une muraille de l'ancienne plate-forme de Notre-Dame des Doms, au-dessus du grand escalier qui conduit à l'église », il règne sur elle une obscurité et un désaccord assez inexplicables[4]. Les écrivains du XVIII[e] siècle qui en parlent, la donnent les uns comme « existant autrefois » sur ce mur, d'autres comme venant de Polycarpe de la Rivière. Or, Calvet assure qu'elle disparut en 1733, lors de la réfection de la plate-forme et de l'escalier. Pour-

1. [P. Meyer], *Inventaire imprimé des archives de Tarascon*, série II, n° 7.

2. Marseille, 1530; Arles, 1530; Lyon, Orléans, 1523; Cologne, 1525; Auch. 1555, (d'après Faillon, II, p. 594 et ssq.). — Aucune de ces proses ne fait mention d'Avignon ; seule une hymne en usage dans l'ancienne liturgie de Grasse y fait allusion :

« Avenionis patria
Cessat ab idolatria. » (Faillon, II, p. 599.)

3. Voici cette inscription publiée en dernier lieu par M. Labande, *L'Église N.-D.*, p. 12 :

Annos cense quadraginta
Ex quo Christus, mundi vita,
Natus est ex Virgine
Et Avennicam per Martham
Ab errore tractam
Verbi sacri semine,
Templum et hoc divae
Matris Dei adhuc vivae
Consecratur in honorem.
Plaudit coelum, urbs laetatur
Et gens caeca revocatur
Veritatis ad splendorem.
Fac, o Virgo, tuis donis
Semper ut gens et urbs bonis
Repleatur omnibus,
Et permaneant fideles,
Nec unquam Deo rebelles
Serviant daemonibus.

4. Fantoni-Castrucci, S., *Istoria.... d'Avignone*, II, p. 285. « Il tempo di tal successo e descritto ne vetustissimi versi, che è tradizione, gia se leggessero nel frontispizio della ditta Chiesa riferiti in alcune memorie, che si suppongono estratte da manoscritti dell erudito Polycarpo della Riviera, rozzi secundo il secolo, ma venerabili, versi son se ne vera la tradizione, alla quale io falcio il suo peso, qual egli sia. » — De Veras (*Recueil des épitaphes et inscriptions qui sont dans les églises d'Avignon*, ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 1738, p. 25) donne cette inscription comme se trouvant sur le frontispice de l'église. Or, son recueil est daté de 1750, et, pourtant, de Veras s'exprime ainsi : « On lisait anciennement », ce qui semble indiquer qu'il n'a jamais vu l'inscription. Nouguier n'en parle pas. Calvet (*Supplément aux Mémoires...*, ms. n° 234, p. 225) la place sur la façade de l'ancienne plate-forme de Notre-Dame des Doms et dit qu'elle fut détruite en 1733, lors de la démolition de cette plate-forme. Cambis-Velleron s'exprime comme de Veras (ms. de la Bibl. d'Avignon, 2776, fol. 42). Morenas (*Hist. d'Avignon*, ms. 2784, fol. 147), en 1755, la donne comme venant de Polycarpe, chez qui, d'ailleurs, je ne l'ai pas trouvée. On voit que tout cela n'est pas clair.

quoi Fantoni, en 1678, en parle-t-il comme d'une chose qui n'existait plus de son temps ? Pourquoi Nouguier, en 1660, ne la signale-t-il pas ? En tout cas, même si elle n'est pas du cru de Polycarpe, elle est de facture trop moderne pour ne pas être une composition de la Renaissance.

Il existait une autre inscription [1] qui, par le style et certains détails, accuse nettement le XVI[e] siècle au moins [2]. Ce texte, en

1. « Vis-à-vis cette peinture [de Saint Georges], qui est hors l'église sous le porche, on lit à peine sur une pierre toute rongée contre la muraille, à une canne de hauteur, l'inscription suivante » (Fantoni, II, p. 286 : Morénas, ms. 2784, fol. 152 ; Calvet, *Supplément aux Mémoires....*, ms. 2348, p. 226) :

VIATOR PLURIMA PAVCIS AVDI :
HANC BASILICAM ANTIQVISSIMAM AC PIISSIMAM,
OB FREQVENTEM COELESTIVM DONORVM EFFVSIONEM
A VVLGI PIETATE NOSTRAE DOMINAE DE DONIS NVNCVPATAM,
SA MARTHA, IESV CHRISTI DEI ET DOMINI NOSTRI HOSPITA,
PER DIVVM RUFVM, DOMINI DISCIPVLVM,
PRIMVM AVENIONIS EPISCOPVM,
IN HONOREM BEATAE MARIAE VIRGINIS IN COELVM
NONDVM ASSVMPTAE, DEO DICAVIT ;
CONSTANTINUS MAGNVS IMPERATOR
REGIA STRVCTVRA AMPLIAVIT;
CAROLVS MARTELLVS A SARRACENORVM IMPIETATE
POENE DIRVTAM VINDICAVIT ;
CAROLI MAGNI, REGIS ET IMPERATORIS PIISSIMI,
MVNIFICENTIA REDINTEGRATAM,
IESVS CHRISTVS, VT CONSTANS TRADITIO DOCET AC
DECLARATVR SVMMORVM PONTIFICVM
IOANNIS XXII ET SIXTI IV CONSTITVTIONIBVS,
DATIS XI KAL. DECEMBRIS, ANNIS 1333 ET 1475,
SVA MANV SANCTISSIMA CONSECRAVIT ;
SA SEDES APOSTOLICA SVMMORVM PONTIFICVM,
PER LXX ANNOS ET AMPLIVS, ASSIDVA PIETATE
NOBILITAVIT.
QVORVM ALIQVI IN EADEM BASILICA, VNA CVM
MVLTIS CARDINALIBVS, REQVIESCVNT.
PRAEFATVS SIXTVS IV REGVLARE CAPITVLM
IN SAECVLARE MVTAVIT, QVOD PRETIOSA
SVPELLECTILI ET AMPLIS REDDITIBVS AVXIT
EIVSDEM NEPOS, PRIMVS EPISCOPVS TVM
ARCHIEPISCOPVS AVENIONENSIS, IVLIVS II
PONTIFEX MAXIMVS, ET CHRISTIANISSIMORVM
REGVM PIETAS PRIVILEGIIS ILLVSTRAVIT.
ORA ET VALE.

2. Dans le ms. 1758, fol. 24, une note indique « qu'en l'année 1771, on regrava cette inscription sur une grande pierre blanche qu'on incrusta daus le mur où était cy devant le tableau de saint Bruno, pour élargir le passage qui conduit directement

grandes lettres capitales, résume, condense et fond toutes les diverses traditions relatives à l'église Notre-Dame des Doms. Elle est la preuve des progrès accomplis par la légende de sainte Marthe que le *Martyrologe romain,* en 1582[1], propage et sacre définitivement. Les humanistes avignonais lui donnent leur appui et l'enrichissent. Le culte de la sainte parait dès lors grandir. La chapelle dont j'ai parlé se trouvant trop étroite, le chanoine Pierre de Tulle l'établit dans une *crotta* située au-dessous de l'appartement qu'il occupait et où, prétendait-il, elle se trouvait jadis[2]. Cette salle, voûtée, sans doute pour racheter les différences de niveau du Rocher, fut le point de départ d'une augmentation de la légende. On en fit une grotte où la sainte aurait vécu. Suarès[3] dit, en effet, que « c'est une grotte à laquelle on a ajouté une voûte ». Mais, s'il en était ainsi, il n'est pas possible d'appeler cela une grotte, c'est un trou. D'autre part, la *crotta* était non pas sur les flancs du Rocher, mais sur la plate-forme même[4]. Pour arriver à y voir une grotte, il a fallu

dans le cloître. » — Voir la bibliographie de cette inscription dans Labande : *L'église de Notre-Dame des Doms....*, p 13, note 1. Il faut remarquer la date du 21 novembre 1333 que donne l'inscription. C'est très certainement une erreur, la bulle de Jean XXII étant du 21 novembre 1316, et non de 1333.— La mention de changement de l'évêché en archevêché par Jules II indique que cette inscription est postérieure à 1513. Calvet (*Supplément...*, fol. 226) dit que c'est « un tissu d'erreurs et qu'elle fut heureusement supprimée avant la Révolution ».

1. La première édition du *Martyrologium romanum.... Gregori XIII Pont. Max. jussu editum* est de 1582. Je n'ai pu la consulter, mais voici des extraits de l'édition imprimée à Lyon en 1583 (p. 176). Au 29 juillet (IV kal. Aug.), on lit : « Tarasci, in Gallia Narbonensi, Marthae Virginis hospitae Salvatoris nostri et sororis sanctae Mariae Magdalenae et Sancti Lazari. » Voy. aussi l'édition de Roswey, Anvers, 1613. in-fol., p. 315.

2. Archives dép. de Vaucluse, *Chapitre métropolitain*, G. 100[5], *Registre de Colin Tache*, notaire, 1591-1596, fol. 47.

3. Suarès, ms. lat. 8971, fol. 2 : « Superest quoque hodierna die antrum juxta claustrum domnaeum in quo diva vivens agebat, ex quo, adjuncto fornice, sacellum ipsi dicatum constructum est. » — P. Guesnay, *De Magdalena Massiliensi advena...* Lyon, 1643, in-4°, p. 116, § 19 : « ... Quippe areola domicilii, quod occupaverat, in sacellum perangustum tectoque modico insigne excitata. » — Morenas, *Hist. d'Avignon*, ms. 2784, fol, 151.

4. La description de la grotte qu'a laissée Canron (*Revue des Bibliothèques parois., an. 1866*, p. 366), est tout à fait inexacte. « Elle s'ouvrait, dit-il, dans les flancs et au sud-est du Rocher. Soit afin d'agrandir son enceinte, soit afin de la mettre à l'abri des intempéries, on crut devoir, à une époque dont nous ne saurions préciser la date, mais qui ne saurait être postérieure au XIV[e] siècle, la prolonger par une construction extérieure à laquelle, vu l'état abrupt du Rocher, on ne pouvait pénétrer que par une voie ouverte sous le cloître y attenant.... » Il suffit de comparer cette description avec celle de l'acte de 1591 et avec le plan de 1823 pour en saisir l'inexactitude.

détourner de son vrai sens le mot latin *crotta*. On comprend que c'était demander beaucoup à l'imagination des Avignonais. Aussi, n'a-t-on pas attaché beaucoup d'importance à la conservation de cette prétendue grotte. Après la destruction du cloître pendant la Révolution, on n'a pas cherché à rappeler par un témoignage quelconque le séjour qu'y aurait fait l'Hôtesse du Christ[1]. L'office de Saint-Agricol de 1598 racontait que sainte Marthe avait construit un monastère de femmes sur le Rocher[2]. C'était là une assertion si aventureuse qu'elle disparut dans l'édition de 1608.

* * *

Le XVII[e] siècle fut l'âge d'or pour la légende de sainte Marthe. Le pèlerinage des novices du couvent des Jésuites d'Avignon[3] au tombeau de sainte Magdeleine, à la Sainte-Baume, en 1597, ne pouvait qu'en servir le développement. La même année, à l'occasion de l'entrée à Avignon du vice-légat Bordini[4], on édita une gravure représentant sainte Marthe avec ces mots : *Martha prima Aven. Apost.* En 1600, lors du passage de Marie de Médicis, Avignon fut transformé en labyrinthe. Le P. Valadier, auteur de cette allégorie, n'eut garde d'oublier sainte Marthe, et une inscription, placée sur un arc de triomphe élevé sur la place du Palais, proclama la tradition[5]. Le 17 janvier 1602, Urbain Melva[6] fonda et dota, « *in sacello dominae beatae Marthae* », une chapellenie sous le vocable de la sainte. L'acte montre bien, cette fois, que le fondateur s'est préoccupé de la légende des Saintes de Provence. Enfin, en 1612, l'office de Sainte-Marthe fut publié[7]. Dès lors,

1. Canron (*Revue des Bibliothèques parois., an. 1866*, p. 367, note 2) dit tenir de Richard, ancien curé de Saint-Pierre, qu'entre autres reliques de sainte Marthe on conservait (où ?) le vase dont elle se servait pour puiser de l'eau au puits qui est taillé là dans le vif du Rocher. (Il s'agit du puits de l'ancien cloître.)

2. D'après Fantoni, II, p. 285, et Morenas, ms. 2784, fol. 152.

3. P. Marcel Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon, 1553-1768*. Avignon, 1896, in-8°, p. 86.

4. *Ibid.*, p. 116, note 2. — Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2397, fol. 144.

5. Valadier, *Labyrinthe*...., pp. 208 et 209 : « Quod sanctam Avenionensem ecclesiam a diva Martha hospita Christi apud nos hospitante primo fundatam, tum a Rufo filio Simonis Cyrenaei Christi discipulo episcopo primo gubernatam, postea Arabum impietate Athino rege ac duce violatam funditusque eversam... etc. »

6. Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2817, fol. 1. Aux termes de la donation, le recteur devra, chaque année, célébrer une messe basse à chacune des fêtes de Lazare, de Marie-Magdeleine et de sainte Marthe.

7. *Officium beatae Marthae Virginis et hospitae Christi*. Avignon, 1612, in-8°, pp. 66 *et 67*.

Polycarpe de la Rivière[1], Monard de Vautret[2], Suarès, Nouguier, le P. Malet[3] et la plupart des auteurs avignonais du XVII[e] et du XVIII[e] siècle se rallient à la thèse de l'évangélisation d'Avignon par l'Hôtesse du Christ. Et pourtant, le zèle des habitants envers sainte Marthe ne se signale ni par d'éclatantes fondations ni par d'imposantes démonstrations. En 1647, quand il faut donner un patron à Avignon, c'est Agricol qu'on choisit. En 1674[4], la chapellenie de Sainte-Marthe est unie au chapitre métropolitain. On ne chôme même pas le jour de la fête de la sainte. La fin du XVIII[e] siècle fut fâcheuse pour sa légende. On fit disparaître la grande inscription du porche. Calvet répudia cette fable, de telle sorte qu'après la Révolution on ne se pressa ni de relever la petite chapelle, ni de déblayer la fameuse grotte, ni de regraver la pompeuse inscription qui rappelait aux Avignonais des traditions attaquées en 1822 par le chanoine Malosse. Il a fallu la tentative de Faillon en 1848 pour leur refaire une virginité chez quelques provençaux.

En résumé, la légende de sainte Marthe à Avignon, réduite à peu de choses au début, au simple miracle du noyé, se grossit dans le cours des siècles d'éléments adventices : fondation de l'église de Notre-Dame des Doms et d'un monastère de femmes sur le Rocher, grotte où vivait la sainte, etc. Malgré tout, elle n'eut qu'une importance fort restreinte, parce qu'elle contrariait une tradition plus ancienne. L'accueil qu'elle rencontra se manifesta plus en paroles qu'en actes. Elle eut à son service la poésie latine et l'appui des savants de la Renaissance, mais le culte de la sainte resta tout à fait secondaire à Avignon et ne se manifesta par aucune fondation importante ou par une dévotion égale à celle que le peuple portait à saint Agricol ou à saint Ruf. De nos jours, la légende a eu un regain d'actualité ; mais ceux qui la soutiennent ignorent ou feignent d'ignorer qu'elle est incompatible avec une autre plus ancienne, je veux dire celle de saint Ruf.

1. Polycarpe de la Rivière (*Annales....*, p. 80) est assez bref sur ce point. — Une gravure de 1646 environ, portant les *Saints tutélaires et protecteurs de l'ancienne cité d'Avignon* (Archives de Vaucluse, *Archevêché*, G.127, fol. 28), mentionne sainte Marthe et le miracle du noyé et lui applique la bulle de Jean XXII qui ne la mentionne nullement.

2. Monard de Vautret, *Orationes de inclyta civitate Avenionensi*. Avignon, 1636, in-8°, p. 10.

3. P. Malet, *Histoire de la ville d'Avignon et de son terroir*. Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2782, fol. 31.

4. Ms. de la Bibl. d'Avignon, n° 2406, fol. 123-124.

II. — La Légende de Saint Ruf.

La légende de saint Ruf, telle qu'elle est reçue aujourd'hui par l'église avignonaise[1], peut se résumer en quelques mots. Ruf serait le fils de Simon le Cyrénéen qui aida Jésus-Christ à porter sa croix[2]; il aurait été le disciple de saint Paul[3], serait allé avec lui en Espagne, où il aurait fondé le siège épiscopal de Tortose. De là, il serait venu à Avignon dont il aurait été le premier évêque en l'an 70. On considère ces données actuelles comme le résultat d'une tradition antique qui a traversé les siècles sans s'altérer. Une étude attentive me porte à croire, au contraire, que cette tradition est récente et qu'elle s'est enrichie peu à peu, ou mieux qu'elle s'est formée de toutes pièces depuis quelques siècles seulement. Certains de ses éléments ne supportent pas l'examen, mais comme elle est tenue, par beaucoup de nos concitoyens, comme l'expression d'une vérité historique, qu'elle est solidement implantée, il est nécessaire d'en étudier en détail chacune des parties qui la composent.

Que le Ruf d'Avignon n'ait pas vécu chez nous en 70 de Jésus-Christ et qu'il ne soit ni le fils de Simon de Cyrène ni le disciple de Paul, c'est ce dont seront persuadés tous ceux qui ont quelque teinte d'histoire romaine ou qui savent comment le christianisme s'est développé à travers le monde romain et plus spécialement en Gaule. Je crois qu'il est inutile de discuter cette date et ces identifications. D'ailleurs, on n'a jamais donné une seule preuve, un seul texte destinés à les justifier. Ce sont des affirmations basées sur une simple homonymie et c'est aussi une tentative — comme en firent tant d'églises — ayant pour but de rattacher les origines de l'église avignonaise à un des personnages de l'entourage du Christ.

Cette double identification est récente ; elle date de la Renais-

1. *Officia propria diocesis Avenionensis*, p. 160. — Suarès, ms. n° 8971, fol. 6. — Nouguier, p. 12.

2. « Angariaverunt praetereuntem quempiam Simonem Cyrenaeum venientem de villa, patrem Alexandri et Rufi, ut tolleret crucem ejus. » (Saint Marc, *Evang.* XV, 21.)

3. Celui dont il est question dans l'épître de saint Paul aux Romains, XVI, 13 : « Salutate Rufum electum in Domino et matrem ejus et meam. »

sance, du XV[e] siècle au plus tard. J'en ai trouvé trace pour la première fois dans Thévet en 1575 et dans l'office de Saint Ruf publié par Suarès[1]. Depuis, on l'a considérée comme prouvée. Les rares documents un peu anciens que nous possédions sont absolument muets sur ce point. Le Martyrologe d'Avignon du XI[e] siècle ne fait mention ni d'une telle parenté ni d'un tel compagnonnage. Or, comment ce texte aurait-il passé sous silence une tradition si importante, si elle eût existé au moment où le scribe le transcrivait vers 1063? Bien plus, pourquoi, quand ce Martyrologe a reçu, aux XII[e] et XIII[e] siècles, des additions ayant trait à l'église d'Avignon, n'a-t-on rien ajouté à l'annonce si vague de saint Ruf, si ce n'est parce que l'assimilation au Ruf de l'Évangile et à l'ami de saint Paul n'était pas encore trouvée? Et, plus spécialement en ce qui concerne ses rapports avec saint Paul, nous avons des preuves que c'est là une invention du XVI[e] siècle. Les *Catalogues* grecs assignent le disciple de Paul à l'évêché de Thèbes en Béotie[2]. C'est de ce personnage que les Martyrologues occidentaux, *Vetus martyrologium*[3], Adon,[4], Usuard[5], etc., font mention du 21 novembre[6]. Nouguier et ses imitateurs ont appliqué à notre Ruf les annonces qui visent l'autre. C'est une

1. Thevet, *La cosmographie univers*. Paris, 1575, 2 vol. in-fol., II, p. 536. — Suarès, ms. n° 8971, fol. 6. — Il donne aussi au fol. 221 et ssq. l'office de saint Ruf qui est très certainement celui de son époque.

2. *Synaxarium Constantinopolitanum*, édit. Delehaye, col. 591, au 8 avril : « Μνήμη τῶν ἁγίων ἀποστόλων Ἡρωδίωνος, Ἀγάβου καὶ Ῥούφου... Ὁ δὲ Ῥοῦφος, οὗ καὶ αὐτοῦ ἐν τῇ πρὸς Ῥωμαίους ἐπιστολῇ ὁ ἅγιος Παῦλος μέμνηται, ἐπίσκοπος τῆς πόλεως Θηβῶν τῶν πρὸς τῇ Ἑλλάδι ἐγένετο· ὁμοίως καὶ οἱ λοιποὶ πανταχοῦ τῆς οἰκουμένης ἐκήρυξαν· Ἀμφότεροι δὲ τὸν Χριστὸν Θεὸν ὁμολογοῦντες καὶ τοὺς ἀπίστους εἰς πίστιν μεταγαγόντες τὴν ἀληθινήν, ἐν μιᾷ ἡμέρᾳ διαφόρως ὑπὸ Ἰουδαίων καὶ Ἑλλήνων τιμωρηθέντες ἐτελειώθησαν. » Voy. aussi, col. 774, au 26 juin. — Au 30 juin (col. 786), il est fait mention d'un Ruf, évêque d'Athènes.

3. *Vetus* ou *Parvum Martyrologium romanum* (D. Quentin, p. 447) : « XI kl. Dec. Rufi quem Apostolus ad Romanos scribens salutat. » — Au XV kl. jan. on lit : « Rufi et Zozimi qui de primis discipulis Domini per quos ecclesia de Judeis et gentibus primitiva fundata est. » (*Id.*, p. 350). Le martyrologe Hieronymien cite un certain nombre de Ruf dont aucun ne paraît être le disciple de Paul.

4. Adon, *Martyrologe* (Surius, VII, p. 418) : VI kl. dec. Natalis beatissimi Rufi de quo Apostolus ad Romanos scribit : « Salutate Rufum electum meum et matrem ejus et meam. »

5. Usuard, *Martyrologe* (*AA. SS.* juin, VI, p. 626), XI kl. dec. : « Natalis beatissimi Rufi de quo Apostolus Paulus ad Romanos scribit. » — *Martyrologium Fuldense* (*Analecta Bolland.* I, p. 45) : XI kl. dec. Sancti Rufi, mart. — *Martyrologe d'Auxerre* (Migne, P. L. CXXXVIII, col. 1252) : XI kl. dec. Natale beatissimi Rufi de quo Apostolus Paulus ad Romanos scribit : « Salutate Rufum electum. »

6. Contrairement à l'assertion de Nouguier, Bède ne fait pas mention de Ruf (*AA. SS. mars* II, p. XXXVI).

erreur complète. Le Martyrologe d'Avignon du XI[e] siècle distingue les deux Ruf; le nôtre a sa fête le 14 novembre, celle du disciple de Paul est au 21[1]. Et ce n'est pas le seul document qui les différencie Le *Martyrologe de l'église d'Aix* du XIV[e] siècle en fait de même[2] et aussi un des manuscrits de celui d'Usuard qui est de la fin du XIV[e] siècle[3]. Enfin, le *Martyrologe romain,* éditions de 1583 et 1613, les sépare nettement, plaçant l'un au 12 novembre et l'autre au 21 du même mois[4]. Ainsi donc, c'est à une époque récente que s'est produite l'assimilation de notre Ruf à l'ami de saint Paul.

D'ailleurs, que ces divers personnages soient totalement différents et que le nôtre n'ait pas vécu au premier siècle, c'est ce qui ressortira plus nettement encore des explications qui vont suivre.

***

L'église de Tortose, en Espagne, revendique le Ruf d'Avignon pour son premier évêque et célèbre sa fête le même jour que chez nous. C'est avant de fonder le siège d'Avignon qu'il aurait accompagné saint Paul en Espagne et aurait établi l'évêché de Tortose. Nous avons là un des exemples les plus frappants de la façon dont naissent les légendes et les traditions. Il n'y a jamais eu à Tortose d'autre Ruf que celui d'Avignon ; le culte qu'on rend dans la ville espagnole au saint de ce nom s'adresse, sans qu'on sans doute, à celui qu'un abbé du célèbre monastère de notre

1. Ms. 98, fol. 159[e]. — Ce martyrologe s'arrêtant au XVI kl. de décembre, nous n'avons pas la mention relative au Ruf du XI kal. Mais comme le Martyrologe d'Avignon est la reproduction exacte — sauf les saints avignonais de celui d'Adon, il est clair que l'annonce du disciple de Paul devait se trouver à sa date au XI kal. de décembre.

2. Ms. de la Bibl. d'Aix, n° 14, fol. CXXXVIII au XVIII kal. dec. : « Eodem die Sancti Ruphi confessoris episcopi », et (fol. CXXXVIII) au XI kl. dec. : « Natalis beatissimi Ruphi de quo apostolus Paulus ad romanos scribit : Salutate Ruphum electum et matrem ejus et meam. »

3. Aux *Auctaria* du *Martyrologe* d'Usuard (*AA SS.* juin VI, p. 612), Sollier signale le ms. dit *Hagenoyen* (de la fin du XIV[e] siècle, v. préface, p. LIV) qui porte à ce jour : « Item Sancti Rufi, primi Avenionensis ecclesiae episcopi », et l'édition d'Usuard par Greven qui donne à ce jour : « Rufi confessoris ».

4. *Martyrologe romain*, éd. de 1583, p. 275 et 282. — *Id.*, éd. de Rossvey, 1613, p. 478 : « Pridie id. Novemb. Avenione, Sancti Rufi primi ejusdem urb s episcopi. » Et p. 490, au XI kal. décemb. : « Eodem die natalis beati Rufi de quo Sanctus Apostolus ad Romanos scribit. » Il faut remarquer que, contrairement au Martyrologe d'Avignon du XI[e] siècle, le Martyrologe romain place la fête au 12 nov et non au 14.

ville y transporta au XII[e] siècle. L'histoire corroborée par les textes vaut la peine d'être contée.

Mais, auparavant, constatons que Tortose n'allègue aucune preuve en faveur de ses prétentions. L'*Espana sagrada* qui place saint Ruf en tête des évêques de cette ville se borne à invoquer la tradition et le témoignage d'auteurs des XVI[e] et XVII[e] siècles, ce qui est vraiment trop tardif[1]. On a tout bonnement pensé que, puisque les deux villes célébraient la fête de Ruf le même jour, les deux Ruf n'étaient qu'un seul et même personnage. C'est là une raison sans valeur et la vérité est tout autre.

Le premier évêque de Tortose, connu par des documents authentiques, s'appelait Ursus et vivait vers 516[2]. Le siège de Tortose resta pourvu d'évêques jusqu'en 694 sous l'épiscopat d'Inviolatus[3]. Survint à cette époque l'invasion arabe qui ruina le catholicisme en Espagne ; l'évêché de Tortose disparut dans la tourmente.

Cet état de choses dura jusqu'en 1148. A cette date, Raymond, comte de Barcelone, battit les Arabes, reprit Tortose et y restaura la religion catholique[4]. Après plus de quatre siècles d'interruption, l'évêché fut rétabli. Or, l'évêque qu'on installa fut un certain Gaufredus (Geoffroy), abbé du monastère de Saint-Ruf d'Avignon. L'acte par lequel Raymond dota la nouvelle église porte la signature de ce Geoffroy et sa qualité de « abbas Sancti Rufi »[5]. Ce n'est pas tout. L'abbé de Saint-Ruf, promu évêque, n'oublia pas ses origines avignonaises et voulut modeler l'organisation de son église sur celle de notre ville.

Au X[e] siècle, l'église Notre-Dame des Doms possédait un chapitre de chanoines réunis en communauté sous la règle de saint Augustin. En 1039, quatre d'entre eux, voulant vivre d'une vie

1. *Espana sagrada*, 1747-1886, 51 vol. in-8°, t. 42 (par Risco, 2e éd., 1859), p. 49 et ssq.

2. *Espana sagrada*, LXII, p. 69.

3. *Ibid.*, p. 91.

4. Cela résulte des termes même de l'acte de restauration de 1151 : « Actum est hoc apud Tarraconam nonis Augusti, anno Dominicae Incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo primo, die scilicet, qua consecratus est primus episcopus, praedictus episcopus Gaufridus abbas Sancti Rufi, tertio anno post liberationem Tortosae a Sarracenis. » (*Espana sagrada*, 42, p. 298-301.)

5. *Espana sagrada*, XLII, p. 298-301 : « .... que consecratus est primus episcopus, praedictus episcopus Gaufridus, *abbas sancti Rufi*, tertio anno post liberationem Tortosae a Sarracenis. » — Il y aurait lieu de déterminer ici quel était ce Gaufredus.

plus sévère, se séparèrent de leurs compagnons. L'évêque d'Avignon leur donna les constructions qui formaient, au X[e] siècle, l'*abbatiola* de Saint-Ruf[1]. Les quatre chanoines conservèrent la règle de saint Augustin et l'augmentèrent d'un certain nombre de prescriptions qui furent propres à l'ordre qu'ils fondèrent. Cet ordre se donna pour patron saint Ruf.

Bientôt cette communauté prit un développement considérable. Elle fournit de nombreux évêques, notamment en Espagne[2] et même des papes[3]. La règle de saint Ruf fut adoptée par plusieurs églises[4]. C'est ce qui eut lieu pour Tortose. Geoffroy, par un acte des environs de 1155[5], fit adopter, par les chanoines de son église, la règle de saint Augustin et les organisa *juxta consuetudines ecclesiae Sancti Rufi*, dit le texte[6]. Cette organisation fut approuvée le 20 mars 1156 par Hadrien IV[7], qui lui-même avait appartenu au célèbre monastère. Naturellement, le Ruf d'Avignon devenait le patron des chanoines de Tortose. Son office fut récité par eux, sa fête célébrée le même jour qu'à Avignon. Qui ne comprend, dès lors, l'entrée de notre Ruf dans la légende de l'église de Tortose? Qui ne saisit aisément comment la tradition s'est formée? Plus tard, quand le temps eut fait l'oubli sur cette période de l'histoire, quand on ne se souvint plus à Tortose ni des circonstances de l'apparition de Ruf, ni des conditions dans lesquelles sa règle s'était établie en Espagne, on ne sut comment

1. Charte de fondation de l'abbaye de Saint-Ruf du 1[er] janvier 1039. En raison de son importance pour l'histoire des origines de l'église d'Avignon, je donne cette pièce aux Documents annexes (n° II).

2. Odelgarius ou Oldegarius, évêque de Barcelone en 1116, puis archevêque de Tarragone (*Gallia Christ.*, XVI, p. 358). Ainsi Arnoul, archevêque de Lyon avant 1083, Arnaldus, évêque de Nimes vers 1210. — Il y aurait une étude intéressante à faire sur les rapports de l'ordre de Saint-Ruf avec l'Espagne aux XI[e] et XII[e] siècles. Arbert, abbé de Saint-Ruf, reçut, en 1084, de Bernard, comte de Bizauldun, l'église de Sainte-Marie de Bizauldun, dans le diocèse de Gérone.

3. Hadrien IV, Jules II (Helyot, L. R. P., *Dictionnaire des ordres religieux*, Paris (Migne), 1847-1850, 4 vol. in-4°, t. III, p. 408).

4. Le 19 août 1152, Eugène III approuve Guillaume, prévôt de Sainte-Marie de Beaumont, qui a organisé son église d'après la règle de saint Augustin, « juxta observantiam fratrum S. Ruffi. » Jaffé-Wattenbach, n° 9509. — V. aussi Bernard, archevêque de Tarragone en 1158 (*Espana sagrada*, 42, p. 307, n° IV).

5. L'*Espana sagrada*, p. 301, donne la date de 1158; il y a là une erreur que l'approbation de Hadrien IV de 1156 permet de rectifier.

6. Voir cet acte aux Documents annexes, n° III.

7. *Espana sagrada*, t. XLII, p. 303. — Jaffé-Wattenbach, du 20 mars 1156, n° 10159 (6927).

expliquer sa présence dans les annales de la cité espagnole[1]. On supposa qu'il avait fait un séjour à Tortose avant d'aller à Avignon. Quatre documents authentiques et précis démontrent le contraire.

Donc, le culte de saint Ruf à Tortose est une importation avignonaise du XII[e] siècle seulement. C'est une conséquence de l'extension de l'ordre dont il était le patron. Nous sommes loin du premier siècle et du disciple de Paul. Toute la légende croule et la fameuse identification ne tient pas debout.

* * *

Il faut aller plus loin. Saint Ruf n'a même jamais été évêque d'Avignon. On ne le considère comme le premier pasteur de notre cité que depuis le XIV[e] ou le XV[e] siècle seulement. Avant cette époque on le tenait pour un simple prêtre, un confesseur non pontife. Le Martyrologe d'Avignon au *XVIII kal. decemb.* (14 novemb.), s'exprime ainsi : « *Eodem die, apud Avenione, uno miliario ab urbe, natalis Sancti Rufi confessoris qui multis clarus virtutibus in pace quievit*[2]. » D'après cette annonce formelle, l'église Notre-Dame des Doms, au XI[e] siècle, ne regardait pas saint Ruf comme évêque. D'autres textes confirment cette manière de voir. Le martyrologe de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve le mentionne sans lui donner aucune qualité[3], tandis que l'épiscopat de Vérédème et d'Agricol s'y trouve indiqué. La charte de 1039, par laquelle l'évêque d'Avignon donne la petite *abbatiola* de Saint-Ruf aux quatre chanoines qui allaient fonder l'ordre de ce

1. Canron ignore ces textes. Pourtant, il a soupçonné la vérité. Dans ses *Notes critiques sur l'armorial de Reynard-Lespinasse* (*Union de Vaucluse* du 6 janv. 1876), il rapporte une lettre que lui adressa le R. P. Garucci, l'épigraphiste bien connu, de la part du P. Fita : « Il y avait, au XI[e] siècle, à Tortose, un monastère de l'ordre de Saint-Ruf. Les chanoines de cette maison n'ayant pas d'office propre du saint dont ils portaient le nom demandèrent à leurs frères d'Avignon de le leur envoyer. Ceux-ci accédèrent à leurs vœux et leur firent passer l'office désiré, dans lequel on lisait, à l'une des leçons de Matines : « Rufus fundavit et rexit hanc ecclesiam » (sous-entendu Avenionensem, puisque cet office ne s'était récité jusque-là qu'à Avignon). On finit, à Tortose, par oublier le sous-entendu et le *hanc ecclesiam* fut à la longue appliqué à l'église de Tortose. » Ces explications, inexactes par certains côtés, approchent de la vérité. Elles auraient dû mettre Canron sur la bonne voie. (V. aussi *Revue des Bibl. parois....*, 1869, XIX, p. 7.)

2. Ms. d'Avignon, n° 98, fol. 159[e].

3. Ms. de la Bibl. de Madrid, Ee. 40, fol. 38[e] : « XI kal. dec. Sancti Rufi. » — Cambis-Velleron (*Catalogue....*, p. 609) avait déjà remarqué que le Martyrologe ne lui donne aucune qualité.

nom, parle de ce saint comme d'un confesseur seulement [1]. Il en est de même d'un livre d'offices à l'usage de l'église d'Avignon, remontant à la fin du XIV[e] siècle [2]. Nous avons là des preuves manifestes qu'au XI[e] siècle celle-ci honorait saint Ruf comme un confeseeur et qu'elle ne voyait en lui ni un évêque, ni le disciple de Paul, ni le fils de Simon.

C'est seulement dans le cours du XIV[e] siècle que l'on commença à donner à Ruf la qualité de premier évêque d'Avignon. On le trouve mentionné comme tel dans le Martyrologe d'Aix du XIV[e] siècle [3], qui porte « *Ruphi, confessoris episcopi* ». Le bréviaire de l'abbaye de Saint-Ruf de Valence de la même époque lui donne cette qualité [4], et aussi un des manuscrits du Martyrologe d'Usuard, datant de la fin du XIV[e] siècle [5]. Les Martyrologes romain [6] et gallican, au XVII[e] siècle, en font autant, et, naturellement, tous les *Propres* du diocèse et de l'église d'Avignon [7] ont adopté cette légende avec les accroissements que je viens de signaler.

* * *

Mais alors, qu'est-ce que notre Ruf et que savons-nous de lui ? La réponse à cette question est des plus difficiles, parce qu'il ne s'agit rien de moins que de l'établissement du christianisme dans nos régions. D'autre part, si des documents, relativement assez nombreux, et, en tous cas, très nets, nous permettent de dire ce que n'était pas saint Ruf, nous nous trouvons dans l'indigence la plus complète lorsqu'il s'agit d'avoir sur lui des renseignements positifs. Sans doute, les textes nous permettent de saper la légende actuelle, ils se refusent à nous laisser reconstruire la vie de ce personnage. Mais si on ne peut arriver à une certitude

« .... Ac gloriossimi confessoris Christi quem patrem habitatoribus ipsius loci fuisse non dubitavimus. » — V. aux Documents annexes (n° II).

2. Le ms. d'Avignon, n° 177, fol. VII, *Collectarium Avenionense* du XIV[e] siècle, dans le calendrier du début, donne seulement *Ruphi*, tandis que pour Amantius, par exemple, il note sa qualité d'évêque. V. aussi le *Martyrologe* d'Usuard (*AA. SS.*, juin VI, p. 612, aux Auctaria du 14 nov. : « Rufi confessoris »).

3. Ms. de la Bibl. d'Aix, n° 14, fol. CXXXVII.

4. Ms. de la Bibl. de Valence, n° 12, *passim*.

5. Usuard (*AA. SS.*, juin VI, p. 612), au 14 nov. : « *Item Sancti Rufi, primi Avenionensis ecclesiæ episcopi et confessoris.* »

6. *Martyrologe romain*, éd. 1583, p. 275, et édit. Roswey, p. 478.

7. V. l'*Officia propria...*, éd. de 1877, p. XXV : « 14 nov. Rufi primi Avenionensis episcopi et confessoris », et p. 159, et aussi l'éd. de 1856.

complète, il n'est pas impossible d'aboutir à une série de conclusions vraisemblables.

Et, tout d'abord, saint Ruf est-il un saint avignonais ou un « extraneus », un saint venu d'ailleurs? La question est plus importante qu'on ne croit. Après 536, Avignon fit partie du royaume austrasien pendant plus de deux siècles. Une fraction de la Provence constituait alors une marche rattachée à l'Auvergne, qui elle-même dépendait de l'Austrasie. Nos pays étaient gouvernés par des gouverneurs originaires de l'Auvergne. Or, ceux-ci introduisirent en Provence une grande quantité de saints auvergnats. Dom Morin et M. de Manteyer en ont donné une liste [1]. A Avignon, nous verrons que nous leur devons saint Amant, de Rodez, saint Julien, de Brioude, et d'autres encore. A ce contingent de saints auvergnats, il faut joindre ceux qui nous sont venus, au IX[e] siècle, de la Bourgogne, sans doute par l'intermédiaire du comte Gérard de Vienne ou, au XI[e] siècle, par les moines de Cluny, comme sainte Magdeleine, saint Symphorien. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que Ruf soit d'origine étrangère.

1 Dom Morin, *Saint Lazare et saint Maximin*, (Mémoires de la Société des Antiquaires de France, LVI. Paris, 1897, pp. 27 et ssq.) — De Manteyer, La *Provence*..., p. 35 et ssq.

(*A suivre.*) E. DUPRAT.

UN GENTILHOMME AVIGNONAIS AU XVI^me^ SIÈCLE.

François-Dragonet de Fogasses

SEIGNEUR DE LA BASTIE

(1536-1599)

I.

La maison de Fougasses[1] avait longtemps habité le Piémont ; originaire de Quiers[2], elle avait pris une part importante aux affaires municipales ; on montrait encore, au XVII^e^ siècle, des monnaies portant d'un côté les armes de la ville et de l'autre celles des Fogasses. Pendant les guerres civiles qui désolèrent l'Italie au XIV^e^ siècle, la famille fut décimée et ruinée. Orphelin et pauvre, poursuivi par les ennemis de son père et de ses oncles, Michel de Fogasses sentit la nécessité de s'expatrier ; sa famille avait soutenu avec éclat le parti des Papes ; le séjour de Rome paraissait peu sûr, il choisit Avignon comme retraite (1390). Cette ville était alors peuplée d'étrangers. « La venue des Papes, le changement du siège, le transport de la cour romaine, la vente d'Avignon, le bruit de cette belle cité donnèrent occasion à plusieurs gentilshommes de diverses marches et parties d'Italie

1. L'orthographe du nom varie souvent ; au XVI^e^ siècle, c'est cette forme qui domine ; au XVII^e^, on dira plutôt Fogasses : j'emploierai indifféremment les deux formes. V. à ce sujet la *Généalogie de la maison de Fogasses*, par J.-J. de Fogasses, seigneur de la Bastie (ms. des archives des Issarts ; il en existe un double, moins complet, au Musée-Calvet d'Avignon, ms. n° 3277) ; c'est à elle que j'emprunte ces détails sur l'origine de la famille et son transfert à Avignon ; toutes les fois que la citation précise ne sera pas indiquée, c'est à ce recueil que le lecteur devra se référer. — Cf. Pithon-Curt, *Histoire de la noblesse du comté Venaissin*. Paris, 1743, t. I, p. 473.

2. Chieri, 14 kil. S.-E. de Turin.

de changer de terre et de ciel, pour se retirer en cette calme, sereine et florissante demeure, les uns pour être domestiques des Souverains Pontifes, les aucuns pour être courtisans, les autres pour avoir charges et commandements honorables sous la bannière de leurs Saintetés[1] », et Nostradamus cite parmi ces réfugiés les Brancas, les Pérussis, les Baroncelli, les Berton (Crillon), les Panisse, les Galléan, — les Fogasses[2].

Michel de Fogasses était donc en bonne compagnie. Après plusieurs vaines tentatives pour recouvrer en Italie une partie des biens qu'il avait perdus, il s'installa définitivement sur la paroisse Notre-Dame la Principale, dans une maison confrontant les rues de l'Espérance et de la Croix. C'est là, sans doute, que naquit son arrière petit-fils, François-Dragonet de Fogasses ; « il était fils puiné de Manauld de Fogasses et de Madeleine de Gérards Aubres[3], né l'an 1536. On lui donna le nom de François, suivant la dévotion ordinaire de la famille, et on y ajouta celui de Dragonet pour le distinguer de son frère aîné, François de Fogasses, et en mémoire de Dragonet de Gérards, son aïeul maternel[4]. » L'enfant ne semble pas avoir tenu une grande place dans les préoccupations de sa famille ; il n'est même pas mentionné dans le testament de sa grand'mère, Marguerite de Berton-Crillon[5]; elle y fait cependant des legs à plusieurs de ses petits enfants ; d'autre part, Manauld, qui avait assuré à François, en le mariant, la plus grande partie de sa fortune, ne cessait d'augmenter encore ses libéralités : sa belle-fille, Andrivette de Lucques, avait eu en dot des terres fort belles mais aussi « beaucoup engagées[6] », dans la Barthelasse[7]. Manauld consacra près de vingt mille écus d'or à reconstituer ce magnifique domaine.

François-Dragonet avait donc bien peu de chose à attendre de sa famille ; il la quitta fort jeune, — sans doute pour chercher fortune ailleurs. « Il fit, pendant sa jeunesse, plusieurs voyages en Angleterre, Écosse, Norwège et autres pays septentrionaux et voisins du pôle, où les jours et les nuits se trouvent d'une longue

1. Nostradamus, *Histoire et chronique de Provence*. Lyon, S. Rigaud, 1614, p. 442.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 449.
3. Sur les Gérards, V. Pithon-Curt, *op. cit.*, t. II, p. 42.
4. *Généalogie.*
5. 28 février 1546, notaire Honoré Joannis.
6. Sommaire de tous les actes et papiers concernant les affaires personnelles de messieurs de Fogasses, seigneurs de la Bastie.... par J.-J. de Fogasses, t. I, p. 134. — Ms. des archives des Issarts.
7. Île du Rhône, en face d'Avignon.

étendue de plusieurs mois[1]. » A cela se bornent nos renseignements sur ses premières années. Il revint, d'ailleurs, assez vite au foyer paternel : il était de retour à Avignon au moment de la mort de son père (16 juillet 1556) ; il y vécut ensuite en famille, s'occupant, avec sa mère et ses frères, de gérer leur commun patrimoine.

Manauld de Fogasses avait laissé trois fils : François, seigneur de la Barthelasse[2], François-Dragonet et Thomas. A la mort de leur mère, tous trois décidèrent de procéder au partage de leurs biens, restés jusqu'alors indivis ; la liquidation souleva des difficultés. D'un commun accord, les trois frères remirent à Claude de Berton, seigneur de Crillon, leur cousin[3], et à François Niny de Claret[4], écuyers d'Avignon, le soin de leur assigner à chacun leur part. Le 26 septembre 1561, les deux arbitres prononcèrent leur sentence : elle accordait aux deux cadets la légitime à laquelle ils avaient droit, et dont les donations exagérées de Manauld à son fils aîné menaçaient de les priver. François-Dragonet reçut ainsi pour sa part une petite maison et un pré à Avignon, les biens de son père à Courthézon[5] et à l'Isle[6] et une créance de deux cents écus ; le tout, en capital, ne faisait guère que 8.000 livres[7]. Le partage ne comprenait pas les biens provenant de l'héritage d'un certain Martin Louancit, biens qui, depuis plusieurs années, suscitaient aux Fogasses des difficultés sans fin. Il y avait alors un procès engagé à ce sujet devant le tribunal de la Rote, à Rome. François-Dragonet se chargea d'aller le poursuivre. Après plusieurs mois de séjour à Rome, ses efforts furent couronnés de succès ; les parents éloignés de Martin Louancit, qui contestaient la validité du testament, furent déboutés de leurs prétentions, et les trois frères maintenus dans leurs droits. Ce résultat obtenu, Fogasses repartit pour Avignon ; il y arriva le 11 août 1562.

Depuis plusieurs mois, le Comtat était en pleine guerre civile. Je n'ai pas l'intention de faire ici le récit de tous ces combats ; il

1. *Généalogie.*

2. La Barthelasse ne fut érigée en fief qu'en 1666 (Somm. des affaires pers., p. 216) ; mais, dès cette époque, François de Fogasses est souvent désigné ainsi.

3. Issu de germains ; frère du brave Crillon, et de Madeleine, dame des Issarts.

4. V. Pithon-Curt, t. IV, p. 433.

5. Courthézon (Vaucluse), 20 k. N.-E. d'Avignon.

6. L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 24 kil. E. d'Avignon.

7. Notaire L. Barrier. — Cf. Petit livre de raison de F.-D. de Fogasses (archives des Issarts).

suffira d'en rappeler les principaux épisodes : la prise d'Orange par les catholiques ; celle du Pont Saint-Esprit[1] et de Bollène[2] par les huguenots ; leur échec devant Carpentras ; le massacre des catholiques défenseurs de Mornas[3], après leur capitulation et malgré la parole donnée.

Fogasses la Barthelasse était l'un des chefs des troupes pontificales qui défendaient Avignon. Il avait été élu capitaine de la cité, en 1561[4], et avait le commandement particulier de cinq cents arquebusiers « tous morionnés[5] ». Son frère ne tarda pas à se joindre à lui. Les forces catholiques du Comtat s'étant éloignées pour assiéger Sisteron, les protestants attaquèrent le château du Pont de Sorgues, défendu seulement par vingt-cinq soldats italiens. Après l'avoir pris, ils y mirent le feu ; c'était l'un des plus beaux édifices du pays (29 août 1562). Le lendemain, les Avignonais, — et parmi les principaux, Pérussis nomme François-Dragonet de Fogasses, — se portèrent à la rencontre de leurs adversaires ; mais cette expédition n'aboutit pas : les catholiques rentrèrent dans la ville sans avoir osé attaquer les protestants ; ceux-ci, de leur côté, n'osèrent pas les y poursuivre, ils prétendirent plus tard qu'ils auraient pu facilement y aller dîner, « mais le dîner était pour eux mal prêt, dit Pérussis,... la digestion leur aurait été trop pernicieuse et dommageable ». La campagne se poursuivit l'année suivante, et Fogasses continua à y prendre part. On le cite notamment aux sièges de Camaret[6] et de Mormoiron[7], « parmi plusieurs seigneurs du Comtat qui avaient suivi Fabrice Serbelloni[8] dans cette expédition, bien armés et dans un très bel équipage ».

Fogasses s'attacha ensuite à Montmorency Damville[9], alors gouverneur du Languedoc ; il le rejoignit en 1564 à Toulouse, et servit sous ses ordres, pendant plusieurs années, « pour le soutien de la foi catholique et pour le service des rois très chrétiens[10] ». Malheureusement, les pièces concernant ses exploits

1. Sur le Rhône, dans le Gard, à 39 kil. N.-E. d'Uzès.
2. Vaucluse, 21 kil. N.-O. d'Orange.
3. Vaucluse, 10 kil. N.-O. d'Orange.
4. Fantoni, *Historia della citta d'Avignone*. Venise, 1678, t. I, liv. 3, ch. III, fol. 372-376.
5. Pérussis, *Discours des guerres de la comté de Venaissin*, disc. II, fol. 62.
6. Vaucluse, 6 kil d'Orange.
7. Vaucluse, 13 kil. E. de Carpentras.
8. Parent du pape Pie IV et commandant des troupes du Comtat.
9. Henry de Montmorency, fils du connétable Anne ; depuis, duc de Montmorency et connétable.
10. *Généalogie*.

militaires sont aujourd'hui perdues [1]. Son petit-fils nous apprend qu'« il se trouva à la bataille Saint-Denis, en l'an 1567, au fameux siège de Sancerre en 1568, et autres exploits de guerre importants et remarquables [2]. » L'année suivante, Damville, « connaissant sa vaillance, dextérité, expérience au fait des armes, bonne conduite et diligence [3] », lui donna le commandement de deux cents hommes d'infanterie, « pour les employer contre ceux de la religion prétendue réformée, rebelles et perturbateurs du repos public,... laquelle compagnie étant sur pied fut en garnison ès villes et lieux de Montfrin [4] et Saint-Esprit en Languedoc, Beautres, Rochemaurette sur le Rhône, Pradelles [5], le Pouzin [6] et Privas en Vivarais, suivant les ordres du dit seigneur maréchal, tous datés du dit an 1569 et du suivant 1570, tantôt pour de là courir sus aux rebelles, tantôt pour y faire entretenir et garder l'édit de pacification fait par le roi Charles IX au dit an 1570.

« Mais les hérétiques contrevenant à l'édit en toutes rencontres, et ceux d'Aubenas [7] infectés d'hérésie et de rébellion n'ayant voulu recevoir le sieur de Fogasses et sa compagnie suivant l'ordre qu'il en avait du dit seigneur maréchal, il prit de vive force le bourg de Vals [8], lieu de grande importance, de laquelle action le dit seigneur maréchal le loua fort et en fut très satisfait, comme il lui témoigna par sa lettre du 27 octobre 1570 [9]. »

C'est en 1571 que Fogasses paraît pour la première fois à la cour. Il y avait suivi Damville, dont la protection le fit mettre au nombre des capitaines entretenus par le roi et recevant six cents livres de pension annuelle [10]. L'année suivante, il obtint aussi de Charles IX le don des droits de lods de la terre de Villevieille en Languedoc [11], mais jamais il ne put tirer un sou de l'une ni de l'autre de ces gratifications, non plus que des trois mille livres

1. Il nous en reste l'énumération ou l'analyse dans l'Inventaire de tous les actes, papiers et instruments concernant les affaires personnelles de la maison de la Bastie (ms. de J.-J. de Fogasses, aux archives des Issarts).

2. *Généalogie*, p. 434.

3. *Id.*, p. 435.

4. Gard, canton d'Aramon

5. Pradelles (Haute-Loire), 34 k. S. du Puy.

6. Le Pouzin (Ardèche), arr. de Privas, comm. de Chamérac.

7. Ardèche, 30 kil. S.-O. de Privas.

8. *Id.*, à 6 kil. N.-N.-O. d'Aubenas.

9. *Généalogie*. — L'Inventaire des affaires pers. dit 29 novembre, et le Sommaire, 27 septembre (p. 226); cette dernière date doit être la vraie, l'ordre de quitter ce lieu pour aller à Privas étant du 21 octobre (*Id.*, p 227). La lettre est perdue.

10. Brevet (perdu) du 7 avril 1571. — *Généalogie* et *Sommaire*.

11. *Id.*, 6 janvier 1572. — *Id.*, *id.*

qu'on lui assigna, le 23 septembre 1573, pour remplacer trois années de sa solde et 1200 livres d'un don antérieur[1]. C'était, il faut l'avouer, une bien maigre récompense pour plusieurs années de « bons et agréables services », pour les « grandes pertes » subies, « ayant perdu souvent armes et chevaux », et surtout pour « plusieurs arquebusades » qui avaient « estropié » le pauvre Fogasses[2]. Il fut plus heureux en servant les intérêts des autres. Déjà il avait obtenu, pour son frère et son neveu, l'érection de la Barthelasse en fief de haute justice[3]. En 1571, la ville d'Avignon le chargea d'obtenir du roi de France des lettres de naturalité plus favorables et plus complètes que celles dont ses habitants jouissaient déjà; en deux ans de négociations, François-Dragonet obtint successivement toutes les concessions demandées[4], et « en récompense des peines et travaux qu'il a prinses (*sic*) à l'obtention des dites lettres », les membres du conseil d'Avignon lui offrirent trois cents écus d'or[5] « dont ils me vendirent une pension de 21 écus semblables.... Ils m'en ont tiré un instrument où il [est] fait ample mention de tout le passé, et nommé ceux qui se sont employés pour obtenir le susdit privilége, qu'ils n'ont su obtenir; et me faut garder par mémoire le susdit instrument[6]. »

Pour remporter ce succès, il est probable que Fogasses avait fortement usé du crédit de son nouveau protecteur; il était, en effet, devenu depuis peu l'un des gentilshommes du cardinal de Bourbon[7], légat d'Avignon. Il avait « jusqu'au dit an 1572 toujours suivi le susdit seigneur maréchal de Damville,.... par le congé duquel, voyant ses services agréables à ce cardinal prince du sang royal, il s'attacha entièrement à lui.... Étant déjà au service de monseigneur le cardinal », il « se trouva dans le Louvre à la journée Saint-Barthélemy, qui fut si funeste à l'amiral de Châtillon et à tous ceux de sa secte et de son parti[8]. » Cette

1. Le brevet original de ce don, daté du 8 février 1572, était déjà perdu au XVII[e] siècle.

2. *Sommaire*, p. 229, 232, 233, 251.

3. Août 1566.

4. Décembre 1571, 4 février et 23 septembre 1573.

5. Délibération du 5 février 1574. Moyennant cette somme, Fogasses devait tenir la ville quitte de tout ce qu'il pouvait avoir « payé, déboursé, et fourni pour elle, à la poursuite et obtention des dites lettres. »

6. *Petit livre de raison.*

7. Charles de Bourbon, né en 1520, cardinal en 1548, archevêque de Rouen en 1550, roi de la Ligue sous le nom de Charles X (après la mort d'Henri III), mort en 1590.

8. *Sommaire des affaires personnelles* ; *Généalogie.*

journée devait décider de son avenir : le cardinal surveillait l'éducation des trois plus jeunes fils de son frère Condé [1], tué à la bataille de Jarnac. L'aîné des trois, François de Bourbon, marquis — depuis prince — de Conti, avait pour gouverneur Antoine de Foucauld, sieur de Brion. Dans la nuit de la Saint-Barthélemy, Brion, « ayant passé quatre-vingts ans, et blanc comme neige, fut poignardé ayant à son col le prince de Conti, qui mettait ses petites mains au devant des coups [2]. » Il fallait pourvoir au remplacement de ce malheureux vieillard. C'est alors que le cardinal, « voyant le désordre que l'hérésie avait fait dans sa royale famille, en la personne de feu Louis de Bourbon, prince de Condé, son frère,.... et en la personne d'Henri de Bourbon, prince de Condé, fils aîné d'icelui,.... infecté de ce venin, et voulant préserver nets de cette maudite tache les autres enfants de son dit frère, ses neveux, étant en bas âge, savoir Messeigneurs François de Bourbon, prince de Conti, et Charles, Mons[r] de Bourbon, qui fut depuis cardinal,... comme aussi Monseigneur Charles de Bourbon, comte de Soissons,... il leur donna à tous trois pour gouverneur le susdit sieur François-Dragonet de Fogasses, qui les maintint nets de toute erreur et de l'infection calviniste qui était en si grande vogue en ce temps-là [3]. » Le cardinal ne pouvait, dit-on, choisir personne de mieux disposé à accomplir cette tâche : « Fougasse, lisons-nous dans la *Confession* de Sancy [4], gouverneur du prince de Condé [5], m'a promis qu'il rendrait son nourrisson le plus infidèle et le plus sanglant ennemi de ceux qui ont suivi son grand-père et son père, en toutes occasions où il pourra tuer sans être tué. »

C'est à l'aîné des trois jeunes princes que Fogasses paraît avoir surtout consacré ses soins. François de Bourbon, marquis et depuis prince de Conti, était alors âgé d'une quinzaine d'années. Il était le second fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Éléonore de Roye, sa première femme, « princesse belle, riche et très vertueuse, mais aussi très obstinée huguenote [6] », « dame de beaucoup d'esprit, d'un courage héroïque et d'une

1. Louis de Bourbon (1530-1569), frère cadet d'Antoine, roi de Navarre.
2. D'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. Soc. Hist. de France, t. III, p. 323.
3. *Somm. Affaires pers.*
4. *L'Estoile*, journal de Henri III. La Haye et Paris, Gandouin, 1744, t. V, p. 411.
5. *Sic*, pour Conti, comme le reconnaît une note, p. 425.
6. *Le Laboureur*, Add. aux Mémoires de Castelnau, I, 382, cité dans Delaborde, Éléonore de Roye, princesse de Condé, Paris, 1876, p. 12.

sagesse admirable[1] »; la grossesse de la princesse de Condé avait été difficile, l'accouchement fut des plus laborieux. En vain, dans son enthousiasme de grand'mère, Madeleine de Mailly écrivait-elle à la duchesse de Nevers que l'enfant était « ung bien beau fils[2] »; toute sa vie, Conti resta un disgracié : il était, nous dit-on, bègue, sourd et atteint d'un tremblement nerveux[3]. L'élève était donc peu attachant; le poste était, en outre, médiocrement avantageux. De temps à autre, le cardinal de Bourbon obtenait du roi quelque don en faveur du gouverneur de son neveu[4]. Mais, à la fin du XVI[e] siècle, les finances publiques se trouvaient déjà très obérées, et il était presque impossible d'en obtenir un paiement. Les dons du cardinal à son familier étaient plus sérieux : ils furent en général régulièrement payés; nous y reviendrons. Enfin, Fogasses fut nommé, en 1577, gentilhomme de la chambre du roi, mais il ne fit de service qu'en 1581.

L'entrée de Fogasses au service du cardinal de Bourbon, puis ses fonctions de gouverneur de Conti, ne l'avaient pas empêché de rester en excellents termes avec son ancien chef, Damville. « J'ai trouvé fort bon, lui écrivait le maréchal, ce que le commissaire Martin m'a fait entendre de votre part, pour le regard de ce que vous demeurez auprès de Mons. le marquis, à la suite de la cour, pour le bien de mon service[5]. » Il y avait même entre eux une sorte de correspondance. « Vous ne sauriez croire, disait une autre fois le maréchal, le plaisir que je reçois à la réception des vôtres[6]. » Retiré dans son gouvernement du Languedoc après la Saint-Barthélemy, Damville avait assez mollement poursuivi les huguenots, et, de ce fait, on l'attaquait fort à la cour. Il protestait qu'il n'y avait pas de sa faute. « En ce temps si calamiteux, écrivait-il à Fogasses, il n'y a personne en ce monde qui se puisse décharger des calomnies et impostures, j'ai pensé, afin que l'on ne puisse pas dire que puis trois mois qu'il y a que je suis en mon gouvernement, j'aie pris plaisir de tirer les affaires de mon gouvernement en longueur pour donner à l'ennemi

1. De Thou, *Histoire univ.*, t. III, 390[e], 413.

2. 3 septembre 1558, Bibl. nat ; franc., 3081, fol. 62.

3. A. Joubert, *Étude sur les misères en Anjou*, p. 182.

4. Ordre de payer trois années d'appointements de capitaine entretenu à Fogasses, à la requête du cardinal (1[er] octobre 1572). — Don des biens dépendant de la succession de Bernardin Bedaine, albanais, enseigne de la compagnie de Damville, échus au roi par droit d'aubaine (23 juillet 1578). (*Généal.*, p. 440; *Somm.*, p. 293.)

5. 20 septembre 1573.

6. 23 janvier 1573.

moyen de respirer et se reconnaître, vous dire en deux mots comme toutes choses y sont passées[1]. » Suivent de longs détails sur les difficultés qu'il a rencontrées. Plus tard, il lui envoie des lettres et des mémoires pour obtenir le paiement de sommes dues par le cardinal. « Il faut avoir des déclarations du roi, ajoute-t-il, à quoi vous pourvoirez le plus promptement qu'il sera possible,... je vous prie, soit pour le service de mon dit seigneur le cardinal, ou pour le mien particulier, que vous y fassiez diligence[2]. »

Peut-être y a-t-il un reproche dans cette recommandation de faire diligence : Fogasses voyageait beaucoup, plusieurs passeports nous le prouvent, qui le montrent quittant la cour « pour les expres affaires du roi », ou « pour aucunes siennes affaires particulières. » Or, pendant ses absences, il négligeait fort sa correspondance. « Je n'ai manqué de vous écrire à toutes les commodités que j'en ai eues, lui écrit un ami, sans avoir jamais eu une seule réponse de vous[3]. » Certaines correspondantes se plaignent plus vivement « La longueur du temps, écrit l'une, qui s'est passé depuis que je n'ai eu de vos lettres me fait douter si vous reconnaîtrez les miennes. » Heureusement, un ami accepte « la peine de vous faire tenir cette souvenance, qui n'est sans besoin, car je pense que vous n'en avez nullement de moi, dont je suis autant marrie que fâchée de ne savoir plus de vos nouvelles[4]. »

Les reproches sont plus pittoresques dans les deux passages qui suivent, auxquels nous conserverons leur orthographe fantaisiste. Voici le premier : « Nous sommes au temps de poier nos debtes qui me faict acquiter auecques vous, vous pardonnant la faulte pour le saint jour qu'il est au jourd'hui, le Sauveur du monde aient souffert mort e passion tres douloureuse pour nos pechez. Souuenez-vous des vres Mons^r et vous amendez. Ma conscience me commende vous admonester de vre salut e vous prier d'aimer la vérité, non si auarement que vous n'en vouliez user ung peu plus librement que vous ne faictes, disant qu'il y a six mois que vous n'auez resceu de mes lres, vre Grand Ami me sera tesmoing si je vous e escrit depuis, non une fois, mais plusieurs. »

1. *Id., ibid.*
2. 13 juillet 1578.
3. 7 janvier 1578, lettre de M. de la Fin.
4. 10 octobre 15..., lettre signée d'un monogramme.

Voici le second : « Si ce n'est discourtoisie, a ung gentilhomme d'honneur, pour une douseine edemie d'en respondre deux, je ne scai comme tel desdain se peut nommer, vous le babtiseres comme vous vouldres, je m'en remets à vous, e croiez que sans les grandissimes travaux que vous avez endurées pour seruir tant de si diferentes maistresses, que j'ymagine n'estre de petite importanse, je ne vous estimerois que beaucoup, mais pour leur respect je vous pardonne, et ne laisseré de vous demeurer amie, je vous prie les assurer que s'ils onst affaire d'ungne facheuse en ceste ville pour les seruir j'en ay la vollunté vers toutes pour l'amour de vous, e particullièrement Madame de Carse pour le bon traittement qu'elle vous a faict, e bien que je ne la congnoisse que de nom, je l'aimere tant que je uiue d'effaict pour auoir vange mes querelle. Dieu la garde de mal e vous Mons^r de tant aimer[1]. »

II.

Cependant, l'on se préoccupait de marier Conti, et dans cette question, le rôle de Fogasses fut assez important pour que nous l'exposions avec quelques détails.

En 1578, il avait été question de lui faire épouser une la Trémoïlle. L'année suivante, Fogasses fut chargé de négocier le mariage du prince avec la comtesse de Montaffié[2]. Fille de Louis de Coesmes et d'Anne de Pisseleu (nièce de sa fameuse homonyme, la duchesse d'Étampes), Jeanne de Coesmes appartenait à une ancienne famille du Maine. Son père avait été mortellement blessé devant Orléans, quelques jours avant l'assassinat du duc de Guise par Poltrot de Méré; son frère se fit de même tuer à l'ennemi, peu après son mariage avec Françoise de Maridort, qui, deux ans après, se remariait et devenait la fameuse dame de Montsoreau.

Jeanne de Coesmes était ainsi restée seule de sa famille. Elle avait épousé, en 1574, Ludovic, comte de Montaffié, piémontais d'origine, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme de sa

1. Cette lettre et la suivante sont signées d'un monogramme ; la première est datée 6 septembre; au dos de l'autre, de la main du destinataire, il y a la date du mois de mars 1579 (?).

2. Sur les Coesmes et les Montaffié, v. Alouis et Ledru, *Les Coesmes*, seigneurs de Lucé, in-8°, 2^e^ p.. Mamers, 1888, et Claretta : I signori di Montaffia. Pisa, 1883.

chambre. Cette union devait être de courte durée : le 6 octobre 1577, Montaffié fut assassiné en Provence pendant son dîner. Avant de mourir, il testa en faveur de ses filles, réservant l'usufruit de leurs biens à sa femme, sa vie durant. Cette mort tragique fut pour Jeanne de Coesmes un coup terrible ; un moment, on craignit pour sa vie ; assez vite, elle reprit courage. Des difficultés s'étaient élevées à propos de la succession du comte : le duc de Savoie voulait confisquer des biens dont il n'avait pas reçu l'hommage en temps voulu ; la comtesse de Stroppiano, sœur de Montaffié, s'était emparée de vive force de plusieurs châteaux et refusait de les rendre à sa belle-sœur, celle-ci n'hésita pas à se lancer dans les procès et les négociations. Ses affaires passèrent par toutes sortes de vicissitudes, faisant parfois espérer une solution favorable et prompte, qui semblait bientôt ajournée indéfiniment. Au milieu de toutes ces préoccupations, on le conçoit, la pauvre veuve ne pouvait suffire à tout : huit mois après la mort de son mari, elle n'avait pas encore eu le temps de le faire enterrer. Le 21 juin 1578, elle écrivait, éplorée, à un hommes d'affaires : « Plus que tout le reste me fâche, c'est que l'enterrement de feu Monsieur le comte, mon mari, est encore à faire... Incontinent la présente reçue, baillez de l'argent pour faire ouvrir la terre et le lui mettez[1]. »

En 1579, ce n'était plus d'enterrement, mais de mariage, qu'il s'agissait. Les pourparlers engagés aboutirent assez rapidement à un accord préliminaire, indiquant — très vaguement d'ailleurs — les lignes générales du futur contrat de mariage ; Fogasses le signa à Turin, le 10 octobre, au nom du prince et de son oncle le cardinal[2]. Il revint ensuite à la cour, où l'on décida de communiquer la nouvelle aux autres princes parents de Conti et de demander leur agrément. Le roi, la reine mère et le cardinal approuvant le projet, ce n'était guère qu'une formalité. Le roi de Navarre[3] répondit qu' « il réduirait toujours en tels cas son avis à celui des plus sages », et assura Conti qu'il « n'aurait jamais tant d'heur et de contentement qu'il lui en désirait. » Fogasses lui-même fut chargé de se rendre auprès du prince de Condé[4] ; celui-ci se déclara « très aise » de ces bonnes nouvelles ; il assura son frère de « sa parfaite amitié » et des « gracieux et favorables

1. Alouis, *op. cit.*, p. 332.
2. Pièces justificatives, n° V.
3. Depuis Henri IV, roi de France ; lettre du 6 novembre 1579. *Id., ibid.*, VI.
4. Passeport du 8 novembre 1579. — *Id., ibid.*, VII.

traitements » qu'il désirait lui faire, et l'exhorta au surplus à s'exercer « à bien parler, à écrire, lire souvent, piquer chevaux et courir la bague. » « Ce sont, lui écrivit-il, tous honnêtes exercices dignes de vous [1]. »

En Piémont, les choses marchaient également bien. La future princesse renonçait à peindre sa joie, « pour être si grande, disait-elle, que je ne sache rien qui vous la puisse assez selon mon affection représenter [2]. » La bague de fiançailles, apportée par l'un des serviteurs du prince [3], avait été aussi fort appréciée. « Quant à la bague que j'ai donnée a madame la comtesse à votre nom, écrivait-il à Conti, je ne vous saurais dire l'aise et le contentement qu'elle lui a apportés, et d'autant plus qu'elle la garde pour le gage de l'immortelle foi et amitié qu'elle vous a vouées [4]. » Elle ne se lassait pas de contempler le portrait du prince : « Il n'y a heure du jour qu'il ne lui serve de soulagement contre le déplaisir qui lui est d'être encore pour quelques jours en ce pays. » C'était toujours la revendication des biens de son premier mari qui la retenait, et l'on assurait qu'elle en retirerait « pour le moins trois cent mille écus. » « Je m'assure, Monseigneur, concluait Bouineau, que vous aimerez éternellement les sieurs de Fogasses et de Bouineau, qui vous ont servi à vous faire avoir une si vertueuse et riche dame pour maîtresse. »

Ce n'était pas quelques jours, mais bien près de deux ans que Jeanne de Coesmes avait encore à passer en Piémont.

Ce fut d'abord en France que les événements parurent devoir s'opposer à la réalisation du mariage. C'est de Saint-Jean d'Angély que le prince de Condé avait envoyé à son frère les bons conseils rapportés plus haut. Quelques jours plus tard, il quittait brusquement cette ville, traversait la France sans être découvert et s'emparait de La Fère à l'aide d'un stratagème (29 novembre 1579) [5]. La surprise fut grande, mais le prince ne tarda pas à trouver la situation difficile ; il était, à La Fère, isolé au milieu d'un pays hostile, bien qu'il en fût nominalement le gouverneur. Aussi, tout en fortifiant la place, se mit-il à négocier avec la cour : « Mon frère, écrivit-il à Conti, ne voulant laisser passer aucune commodité sans vous mander de mes nouvelles,

1. 16 novembre 1579. *Id.*, *ibid.*, VIII.
2. Pièces justificatives, IX.
3. François de Bouineau.
4. 22 novembre 1579.
5. Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. II, p. 128.

j'ai donné charge à Villesaison, lequel j'envoie présentement vers Leurs Majestés, vous voir de ma part, et vous faire entendre l'état auquel nous sommes de nos affaires, vous priant vous employer envers monsieur le cardinal notre oncle pour obtenir de leurs dites Majestés quelque plus favorable condition pour moi, afin que, étant ici en repos, je leur puisse rendre preuve de ma fidélité à leur service, et rendre la prompte obéissance que je dois à leurs commandements[1]. »

Alors s'engagea entre les deux frères une assez fréquente correspondance[2], favorisée d'ailleurs par la reine mère, qui finit, d'après d'Aubigné[3], par envoyer Conti auprès de son frère, « pour sous cette ombre faire reconnaître l'état de la place par un Fougasses, gouverneur de ce prince. » Rien, dans les documents que nous possédons, ne confirme ce voyage de Conti ; mais il est certain que son gouverneur se rendit effectivement à La Fère, sous prétexte de reparler du projet de mariage. « Mon frère, écrit Condé le 10 février, ne doutez point, je vous prie, que ce ne m'ait été un plaisir très grand d'entendre par le sieur de Fogasses, présent porteur, les nouvelles qu'il m'a dites, tant de votre état et bonne disposition que de votre mariage, m'ayant cela même été confirmé par les vôtres et celles que Madame de Montaffié m'a écrites. » Faites-moi part, ajoutait-il, « de vos lettres et nouvelles, à toute occasion, assuré que je les aurai très agréables.... Je ne vous écris point de mes nouvelles, d'autant que le dit sieur de Fogasses, présent porteur, vous en fera le récit ; vous l'en croirez donc, et de ce qu'il vous dira de ma part. »

Les affaires de Jeanne de Coesmes n'avançaient malheureusement pas ; de quinzaine en quinzaine, de mois en mois, son retour en France était différé. A en croire Bouineau, il était imminent à la fin de janvier : « Nous ne faudrons vous donner avis de notre partance de Turin, qui sera bientôt, et croyez, Monseigneur, que je veille une heure chaque nuit davantage et en travaille une de jour plus que je ne ferais, pour finir vos affaires, et vous amener Madame votre maîtresse avec tant de biens et

1. 25 janvier 1580.

2. Les archives des Issarts renferment des lettres du prince de Condé à son frère, datées des 25 janvier, 4 et 10 février,... mars, 24 et 28 mars et 25 avril 1580.

3. *Hist. universelle*, éd. de la Soc. de l'Histoire de France, t. VI, p. 50, où une note le confond avec son frère.

d'honneurs qu'elle rapportera de ce pays, qu'on ne la jugera jamais que pleine de vertus et d'entendement et digne d'un si grand prince que vous êtes[1]. » Malgré son zèle, il n'avait rien obtenu à son retour en France au mois de mars. « J'ai entendu, écrit le prince de Condé à Conti[2], par le sieur Bouineau, présent porteur, l'état des affaires de madame la comtesse de Montaffié. Il y a grande espérance qu'elle fera par delà quelque chose de bon dont vous pourrez retirer de l'utilité. Je désire qu'elle soit bientôt de retour par deça pour parachever le pourparler de votre mariage... Je pensais vous faire présent d'un fort beau courtaud, mais il s'est trouvé boiteux; sitôt qu'il se portera mieux, je le vous enverrai. » Jeanne, elle aussi, promettait à son fiancé de « beaux chevaux », ainsi que « de fort belles arquebuses. » En attendant, elle lui envoyait « de bons chiens couchants ». Ils étaient si beaux qu'ils firent l'admiration — et l'envie — du futur cardinal de Vendôme ; il en écrivit de suite à Conti[3] : « Mon frère, je suis fort aise d'avoir vu ces trois beaux chiens couchants que ce porteur vous mène, qui sont plus honnêtes que vous ne penseriez, car l'un d'iceux a protesté que sitôt qu'il vous aurait baisé les mains en toute l'humilité qu'un chien peut rendre à son maître, de s'en revenir, avec votre congé, se rafraîchir au collège[4] ; comme aussi je lui ai promis de lui faire bon traitement pour le rendre plus dispos pour votre service, c'est-à-dire, en bon français, que je vous prie, mon frère, de me le donner; si vous n'en aviez qu'un ou deux, je me garderais bien de vous faire cette importunité, mais il est bien raisonnable de trois pauvres chiens las, qui n'en peuvent plus d'avoir passé les montagnes de Savoie, d'en mettre pour le moins un en repos, afin de le conserver, quand vous en aurez affaire.... Mon frère le comte se rendra volontiers caution de bien faire traiter le chien que vous me donnerez. »

Les choses restant en l'état, la pauvre fiancée se désolait. On l'avait prévenue que toutes sortes d'intrigues se nouaient autour de Conti, en vue de rompre son mariage. « Que cet éloignement ne soit aussi cause de m'éloigner de vos bonnes grâces que je tiens plus chères que ma propre vie![5] » suppliait-elle. Et sa mère

1. 31 janvier 1580.
2. 24 mars 1580.
3. 8 avril 1580.
4. De Navarre, d'où la lettre est datée.
5. 20 mars 1580.

maudissait « cette méchante guerre de Saluces,.... cause que ne dépêchons si tôt nos affaires[1]. » Craintes et plaintes devaient se renouveler souvent et pouvaient paraître fondées sur les longs intervalles de silence qui séparaient les lettres du prince ou de Fogasses. « Vous ne nous avez pas voulu faire cet honneur de nous mander de vos nouvelles », gémit Anne de Pisseleu[2]. « Je ne puis pas garder, écrit sa fille, de me plaindre bien fort de vous à vous même, pour vous avoir écrit deux ou trois fois sans que vous ayez daigné tant me favoriser de m'en rendre une seule réponse[3]. » En même temps, elle s'en prenait à Fogasses : « Je suis, lui dit-elle[4], la plus étonnée et marrie du monde, du long temps qu'il y a que je n'ai ouï des nouvelles de Monseigneur le marquis. Je vois bien à ce coup que vous m'avez du tout oubliée; je n'en fais pas ainsi de lui, car il n'y a jour ni heure que je n'y pense. Je vous accuse avec raison de manquement de promesse, car s'il vous ressouvient, vous m'aviez tant promis de faire souvenir mon dit seigneur le marquis de moi, et faire qu'il m'écrivit bien souvent de ses nouvelles, et m'en prends du tout à vous. Je vois bien qu'il vous en souvient aussi peu que lui ; si ne laisserai-je pour tout cela, encore que je vous en veuille un peu de mal, de vous être toujours telle que je vous ai assuré par le passé. Je vous prie le croire et en faire un bien assuré état, et trouverez, quand j'aurai le moyen de vous en faire preuve, que l'effet suivra de près les paroles. — Si je fusse morte de certaines maladies qui courent à Turin, vous eussiez perdu la meilleure de toutes vos bonnes amies, et toute la maison de Bourbon une servante fort affectionnée; mais je crois que j'ai ce malheur qu'ils ne me veulent plus de bien, puisqu'ils se souviennent si peu de moi, qui serai à jamais votre plus affectionnée et assurée amie. — Lucé. »

Conti et Fogasses eux-mêmes étaient bien obligés de reconnaître leurs torts à cet égard. Le premier s'excuse sur ce qu'il croyait déjà sa fiancée en route pour la France. Une autre fois, il est plus cavalier encore : « Madame, écrit-il à Anne de Pisseleu[5],

1. Même date

2. S. d.; elle y parle de la mort « étrange et soudaine » du maréchal de Bellegarde, mort le 20 décembre 1579 (P. Anselme, t IV, p. 306). Cette lettre est donc probablement de janvier 1580.

3. 5 juillet 1580.

4. *Id.* L'original de cette lettre est perdue; copie dans la *Généal.*

5. 12 novembre 1580. — Minute ou copie de la main de Fogasses. (V. ci-dessous.)

il me semble que vos lettres et les miennes commencent toujours par excuses, moi de ne vous écrire si souvent que je devrais, et vous de n'amener point ma maîtresse, et les raisons des deux côtés sont si justes qu'il faut s'en contenter, et demeurer, moi sans la présence de ma maîtresse et vous sans lettre. » Et il signe : « Votre très humble et obéissant comme fils. » Son gouverneur est plus explicite : « L'occasion, dit-il, que j'ai tant demeuré à faire réponse aux dernières lettres, est que j'attendais la venue de monseigneur le Marquis qui était à Gaillon avec monsieur son oncle, afin de faire conduire mes lettres avec les siennes, et étant revenu, je n'étais pas en cette ville, qui est cause qu'il s'en est retourné à Gaillon [1]. » — « Considérez, écrit-il encore, que c'est la chose du monde qu'il fait le plus mal volontiers que d'écrire de sa main, et qu'encore qu'il le fasse très volontiers pour vous, je n'ai pas été toujours près de lui, pour l'informer des affaires qu'il avait à vous écrire [2]. » Ceci est clair : les lettres du prince sont écrites sous la dictée de Fogasses, ce qui explique pourquoi les copies que nous en possédons, de la main de ce dernier, sont couvertes de ratures : ce sont en réalité des minutes !

Heureusement, malgré les retards et les intrigues, Conti ne se laisse pas détourner de ses projets : « Je loue Dieu, écrit Fogasses, que de tous les deux côtés la variation n'a trouvé lieu où se loger, pour y avoir la fermeté trop de puissance, et semble que les médisances, persuasions et artifices que l'on a dressés pour rompre ce beau dessein qui est venu du ciel, n'a (*sic*) été fait que pour prouver la constance que l'on n'espérait pas être si assurée,... et vous puis assurer, Madame, que la résistance a été aussi vertueuse que leurs inventions peu profitables a leurs desseins [3]. » — « Nous résistons à tous les assauts que l'ennemi a dressés pour empêcher notre repos, de façon que nous ressemblons aux villes assaillies, que la défense rend plus imprenables que l'oisiveté ne leur eût permis, et souhaite journellement voir cet heureux jour où j'aurai tant de contentement que de vous pouvoir raconter les stratagèmes que l'on a dressés contre nous, et sont demeurés en leur confusion [4]. » — « Monseigneur le marquis est revenu de Gaillon, qui n'a pas eu besoin de solliciteur pour

1. 7 juillet 1580.
2. 12 août 1580.
3. Avant le 7 avril 1580.
4. 7 avril 1580.

lui [faire] souvenir de vous faire réponse, car lui-même l'a sollicité et demandé souvent si nous avions eu de vos nouvelles, et [je] vous promets qu'il ne désire rien tant que votre présence, et Monseigneur le cardinal n'a en rien diminué de l'extrême affection qu'il a portée en ce mariage, qui est la même volonté que la Reine Mère du Roi a toujours continuée, et si d'autres ne l'ont trouvé bon, [ce] sont personnes qui n'y peuvent nuire ni aider[1].» — Une pareille constance méritait bien les remerciements attendris d'une future belle-mère. « Si espérons-nous, écrit Anne de Pisseleu au prince, que nous serons bientôt dépêchées et retournées en France, pour avoir le bonheur de vous voir et vous baiser cent mille fois les mains de la fidélité que vous portez à votre maîtresse, que à ce que j'ai entendu on vous a voulu bien ébranler ; mais vous avez montré avoir la foi de prince, tels que vous et les vôtres avez toujours été[2]. » Et encore : « Nous avons entendu que l'on a essayé à ébranler votre ferme constance, ce qui n'a pas été à la puissance de ceux qui y ont fait ce qu'ils ont pu pour vous faire oublier votre parole et celle que vous avez tant honorée que de choisir pour maîtresse et pour femme, si Dieu plaît.... Croyez, Monsieur, que de notre côté on a bien essayé à en faire de même ; voilà comment la partie était bien faite selon leur dessein, et non selon [votre] volonté ni la nôtre[3]. »

Quoi qu'il pût arriver, d'ailleurs, on était unanime à déclarer que Jeanne de Coesmes ne devait pas revenir en France avant d'avoir entièrement terminé ses affaires en Italie. Fogasses, d'abord, le déclare avec autorité : « Encore que Messeigneurs le cardinal et [le] marquis désirent infiniment votre retour, je ne voudrais aucunement que la précipitation de revenir vous causât faire mal vos affaires, [ce] qui ne serait pas aisé à y remédier, mais [ils] vous prient avant que partir les achever de façon qu'il n'y faille plus mettre la main, et ne perdez rien du côté de là, car ce qui est deça vous est du tout acquis par vos mérites[4]. — « J'ai reçu une lettre de Monsieur Bouineau, qui me mande que vos affaires de Rome vont fort bien, et qu'en peu de temps il espère être de retour avec les provisions que vous désirez. Cela m'a fait hâter de vous écrire pour vous dire que vous acheviez ce que vous avez commencé tout à votre commodité afin qu'il aille bien,

1. 12 juillet 1580.
2. 20 mars 1580.
3. S. d.
4. .. avril 1580.

et qu'à votre arrivée en ce pays, n'y ait plus rien à faire, car c'est le seul moyen d'ôter toutes les difficultés qu'on y pourrait mettre, et vous supplie n'épargner point le temps, et [que] tout aille bien[1]. » Il est encore plus formel ici : « Il n'est point de besoin de précipiter vos affaires pour cuider gagner le temps, que ne les ayant achevées empêcherait plus que tout le retardement ne saurait faire en les achevant, afin de faire paraître que tout ce que nous avons dit est véritable.... Ceux qui connaissent comme les négociations de ce pays-là se manient, seraient très marris de vous voir arriver les affaires imparfaites,... l'honneur que vous me faites de vous fier à moi est cause que je vous en parle si librement[2]. »

Conti, bien entendu, est de l'avis de son gouverneur, qui est le rédacteur — bien médiocre — de ses lettres à sa fiancée. Il exprime d'une manière si filandreuse « l'extrême affection qu'il a de son retour[3] », que l'on a peine à croire qu'il l'éprouve réellement ; il avoue, d'ailleurs, que la guerre « qui, au dépit de tout le monde, s'est mise au milieu de la France, qui nous apporte tant de nouvelles étranges », l'aide à prendre patience, et c'est la pure vérité : « Il y a plus de six semaines, écrit Fogasses, que l'on ne parle plus en cette cour que de guerre, du siège de La Fère, des hommes de Monsieur de Biron et du Roi de Navarre, qui sont prêts choquer, qui est autant de temps qui se passe sans se parler de mariage[4]. »

Dans ces conditions, le mieux, pour Jeanne de Coesmes, est de se résigner aux lenteurs et aux retards. « Je vous supplie très humblement, écrit-elle au prince, croire que c'est à mon très grand regret que je demeure si longtemps hors de votre présence ; mais, puisque la patience, à ce que l'on dit, vainc toute chose, il la faut prendre encore pour un peu, pour espérer le proverbe qui dit que tout vient à point qui peut attendre[5]. » Que de regrets cause cette attente ! « Si je ne m'opposais la raison à l'extrême envie que j'ai de vous voir, sans parachever ce peu qui reste, je m'en irais vous trouver pour jouir de la félicité et infini heur que ce me sera de vous voir[6]. » Ce n'est pas la guerre qui

1. 7 juillet 1580.
2. 7 juillet 1580.
3. 12 juillet 1580. — Pièces justificatives, n° XIII.
4. 7 juillet 1580.
5. S. d., après le 20 mars 1580.
6. Avril 1580.

lui fait prendre patience, mais l'idée qu'elle agit dans l'intérêt commun de leur futur ménage. « Monseigneur, puisque c'est chose qui peut accroître vos moyens, et que ce voyage est si long que l'on n'y peut pas revenir souvent, je vous supplierai ne vous fâcher point, et croyez que ce sera chose qui vous sera si profitable, que je m'assure que vous n'aurez point d[illegible] pour l'avenir que j'aie perdu votre absence pour un temps si bien employé[1]. » — « Pour vous accroître toujours plus de moyen et des serviteurs, j'ai encore un peu de patience, pour avoir l'honneur d'avoir mis fin en affaires qui nous sont de si grande importance[2]. » A ces protestations, Conti ne répond point, et cela jette l'alarme dans le cœur de sa fiancée : il serait vraiment trop cruel d'être oubliée, au moment même où les affaires semblent sur le point de se terminer heureusement. « Je crains fort, écrit-elle à Conti, que le malheur que j'ai toujours le plus craint me soit arrivé, qui est que cette malheureuse et trop fâcheuse absence m'ait fait perdre la part que, sans mon mérite, il vous avait plu me promettre en vos bonnes grâces. Si est-ce que quoi qu'il en soit, je ne vous puis être autre que la plus affectionnée servante que vous aurez jamais. J'espère bientôt moi-même vous en faire une nouvelle offre, puisque le procès que nous avions contre la chambre apostolique est fini à notre contentement et grand profit, et ne veux plus penser pour l'avenir à autre [chose], qu'à m'essayer de faire tout ce que je penserai pouvoir être agréable à Monseigneur votre oncle et à vous, Monseigneur, à qui je serai jusques au dernier soupir de ma vie, très humble et très obéissante fidèle servante[3]. »

« Je fais la guerre aux cerfs et aux lièvres, répondait Conti, pensant toujours gagner le temps, et d'heure en heure ouïr la nouvelle que ma maîtresse est arrivée. Mais les saisons n'ont eu plus de pitié de moi que vous, qui les avez laissé passer sans venir, et elles ont [amené] la peste à Paris, *qui* me garde d'avoir de vos nouvelles, *qui* me fait espérer *que* vous me rendrez l'hiver plus heureux *que* je n'ai trouvé l'été, etc.[4]. »

Ces phrases alambiquées, et celles, plus claires, que Fogasses écrivait en son propre nom, suffisaient heureusement au bonheur de M^me^ de Montaffié : « Monsieur de Fogasses, écrit-elle en février

1. *Id.*
2. Fin mai 1580.
3. 5 juillet 1580.
4. 12 novembre 1580.

1581, j'ai reçu une lettre que vous m'avez fait ce plaisir de m'écrire, qui est du quinzième janvier, avec autant de joie que vous pouvez penser, pour l'assurance que vous me donnez de la continuation des bonnes grâces de Messeigneurs les cardinal et marquis, qui est, je vous jure sur mon honneur, la chose du monde que je désire le plus, la voulant conserver au prix de ma vie, et si leur bonne volonté en mon endroit est aussi constante que sera à jamais la mienne, je m'estime la plus heureuse femme du monde, car elle ne se pourra départir qu'avec la mort. Je veux finir sur ce bon mot, pour vous supplier de faire de moi un aussi assuré état que de la bonne volonté que j'ai de vous faire preuve de la mienne, et croyez que n'avez au monde une meilleure amie que votre plus affectionnée à jamais. — Lucé[1]. »

Le temps des épreuves était maintenant passé, et l'on songeait enfin aux derniers arrangements à prendre ; pendant tout l'hiver, Fogasses s'en occupa : « Je n'ai bougé de Paris, écrit-il à Jeanne de Coesmes, pour solliciter la provision que nous demandions sur le bien de feu Monsieur le prince, en attendant partage[2], où enfin j'ai obtenu un arrêt en faveur de Messeigneurs, qui est fort à leur avantage, qui est cause que les gens de Monseigneur le prince nous prient de venir à un accord, ce que j'espère que nous ferons en peu de jours.... Monseigneur le cardinal, sachant votre partement si prochain, a commandé à son conseil de regarder les coutumes où est assis votre bien et celui du partage que l'on veut donner à Monseigneur le marquis, afin de regarder les avantages que l'on pourra faire à mon dit seigneur et à vous et aux enfants qui, s'il plaît à Dieu, sortiront de votre mariage,... et promet de faire tout ce qu'il pourra pour mon dit seigneur le marquis[3]. » — Quelques mois plus tard, c'est de Lucé que Mme de Montaffié écrivait à Conti : « Entre autres joies que je me donne de me revoir en ce pays, la plus grande est l'honneur que j'ai de penser être si près de vous, et que me faites tant de faveur de me tenir en vos bonnes grâces, autant que par le passé. Il vous a plu me le promettre. Quant à moi, Monseigneur, je n'ai diminué, ni ne diminuerai jamais de la fidèle servitude que je vous ai pour jamais vouée[4].... » — Au mois de janvier 1582, le mariage

1. Origin. perdu, copie dans la *Généal.*, p. 451.

2. Il s'agit du partage des biens du feu prince de Condé, entre son fils aîné, le prince de Condé, et ses autres enfants, Conti, le futur cardinal de Vendôme et Soissons.

3. 3 avril 15[illegible].

4. 6 octobre 1581.

de l'élève de Fogasses avec Jeanne de Coesmes devenait un fait accompli [1].

Comme conclusion à ce chapitre, je crois devoir citer les deux fragments suivants : « Mon frère, écrit le prince de Condé[2], j'ai été très aise d'avoir entendu, par le sieur de la Saussaye, le contentement que vous avez de votre mariage. Vous n'aurez jamais tant de bonheur que je vous en souhaite, pour l'amitié fraternelle qui est entre nous. J'ai aussi vu les avantages que vous a faits Madame de Lucé : ce vous doit être une occasion de redoubler l'affection que vous lui portez. » — Voici la seconde pièce, que je transcris entièrement, en lui laissant son orthographe du temps :

« Monsieur, encore que n'ayez plus de souuenanse d'une misérable seruante comme moy, qui iusques à la mort vous sera telle, cy ne veux ie, pour se dedain là, laisser à vous asseurer, que le tamps et labsanse n'auront iames le pouvoir de mesloingner tant soit peu la vollonté que iay et auré eternellemant à votre très humble seruisse; croyez le donc, monsieur, ie vous suplie, et lors ie mestimere aussy heureuse que personne viuant au monde; ie vous fais aussy une très humble requeste qui est, monsieur, que le iouc d'imenee, auquel estes entré depuis peu de temps, ne m'aporte se malheur que de me priuer de voz bonnes grasses, ou bien sy n'acordez ma très iuste suplicasyon, ie maudire le iour et le momant auquel y estes entré; toutefois, vostre bonté et l'honneur que m'auez tousiours fait, m'a donné assurance que me tiendrez du nombre de vos très humbles et très obéissantes servantes, qui vous iure en ceste callité d'estre éternellemant

Votre très humble et très
hobéissante seruante

[*Monogramme.*][3]

(*A suivre.*) C^te^ DE FORBIN.

1. P. Anselme ; — le 17 décembre 1581, d'après Alouis, *op. cit.*, p. 336.

2. 31 janvier 1582.

3. Cette lettre n'est signée que d'un monogramme ; une note au dos donne le nom de « M^lle^ de Beaullyeu » ; le texte est encadré de larmes noires entre deux filets d'or.

M. GABRIEL BOURGES

ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DE VAUCLUSE

Décédé le 14 juillet 1908.

Le 16 juillet dernier, nous conduisions à sa dernière demeure, avec l'appareil simple et modeste qu'il avait lui-même exigé, un de nos collègues les plus estimés. Depuis quelques années déjà, nous éprouvions le chagrin de le savoir atteint d'un mal qui affaiblissait ses facultés physiques, sans diminuer en rien la vivacité de son intelligence ni la fraîcheur de sa mémoire ; malgré toute la satisfaction que nous aurions eue de le voir reprendre la place que nous lui conservions, nous avions gardé peu d'espoir. Mais il est toujours profondément triste de donner un dernier adieu à un homme doué de si rares qualités intellectuelles, à un ancien président qui nous avait témoigné tant d'affection, qui avait suivi nos travaux avec tant d'attention et pour lequel nous n'avions que des sympathies.

M. Gabriel Bourges avait été de ceux qui, en 1881, s'étaient empressés les premiers d'adhérer à la reconstitution de notre Société. Il était déjà professeur de dessin à l'École municipale des Beaux-Arts, à l'École normale des instituteurs, au Lycée, et il avait la conviction que notre Académie, fidèle à sa devise, saurait grouper solidement tous ceux qui s'intéressent aux manifestations d'art, qu'elle voudrait encourager les artistes, organiser pour eux des expositions et des concours, aider au développement de l'éducation générale. Dès le début de la reprise de ses séances, il exposa le programme à suivre : il voulait que notre compagnie prît véritablement la direction de l'œuvre artistique à Avignon et dans le département.

Lorsqu'en 1882, il fut question d'organiser le concours régional d'Avignon, il présenta à l'Académie une note pour montrer combien il était désavantageux pour la France, affaiblie par la défaite

et les discordes civiles, de se trouver en arrière des autres nations sous le rapport de la production d'art industriel : Il fallait, disait-il, profiter de l'exposition qui allait s'ouvrir pour faire connaître ce qu'avait été autrefois parmi nous, c'est-à-dire dans la région avignonaise, l'industrie artistique, ce que l'on pourrait tenter pour la restaurer, les ressources et les éléments que l'on trouverait pour cela. Et il eut la satisfaction de pouvoir donner corps à une partie du projet soumis par lui à notre Société.

Il tenta de le reprendre encore en 1891 ; il se heurta à des difficultés qui l'empêchèrent de le réaliser comme il le souhaitait. Alors il entraîna l'Académie à perfectionner l'organisation de concours, dont on avait pris l'habitude depuis quelques années déjà. Mais il est tellement difficile de secouer l'indifférence et de faire comprendre aux industriels ou aux artistes le profit qu'il y aurait à retirer d'études nouvelles et de procédés nouveaux, que, là encore, nous avons éprouvé un échec. La tentative cependant était à faire et il faut savoir un très grand gré à M. Bourges d'en avoir été l'instigateur. C'est par de telles initiatives que des villes plus heureuses, comme Nancy par exemple, ont revu des jours prospères et méritent le meilleur de leur réputation.

Malgré son abondante érudition, notre collègue ne cessait d'étudier pour perfectionner son enseignement et devenir le maître stimulateur d'idées ; il mettait notre Académie dans la confidence de ses recherches, il prenait soin de l'associer en quelque sorte à l'École des Beaux-Arts, afin d'encourager ses élèves à faire de mieux en mieux. On se rappelle encore parmi nous avec quelles instances il tâchait de diriger les jeunes gens qui suivaient ses cours vers l'étude des belles choses du passé et d'en constituer les auxiliaires des archéologues, avec quel plaisir il nous communiquait leurs travaux. Souvenez-vous de cette séance où il nous présenta les relevés que, sur ses indications, son élève, M. Feste, avait faits des mosaïques romaines dans la vallée du Rhône.

L'Académie trouvait elle-même son profit dans les études qu'il entreprenait et qu'il poussait à fond justement pour pouvoir offrir à ses collègues des idées nouvelles et originales. Tel fut le cas lorsque l'enseignement de l'anatomie artistique lui fit interroger l'anthropologie et aborder lui aussi le problème de l'origine de notre espèce. Dans une première communication qu'il donna le 9 juin 1886, il rapprocha les dimensions des membres humains

de ceux de diverses catégories d'animaux pour en dégager la caractéristique, en établir les rapports exacts et appuyer l'hypothèse suivante : les différences radicales de structure entre les hommes et les anthropoïdes seraient irréductibles et proviendraient de ce que les uns et les autres ont des origines absolument distinctes ; les ressemblances incontestables qui existent entre eux seraient simplement le résultat d'adaptations à des conditions d'existence analogues. Ce n'était pas ruiner, comme on l'a dit, la doctrine du transformisme, c'était montrer que plusieurs de ses théories n'en étaient pas encore fixées d'une façon scientifique et certaine.

M. Bourges eut l'occasion de revenir sur ce sujet lorsque le Dr Dubois fit à Java la découverte d'ossements qu'on attribua à un être intermédiaire entre le singe anthropomorphe et l'homme. Cette attribution est inexacte, soutint-il énergiquement dans un mémoire sur le *Pithecanthropus erectus*, paru dans nos fascicules ; les ossements de Trinil ont appartenu à un homme d'un cerveau moins développé que celui de l'être humain même préhistorique, mais à un homme ; loin de combler le fossé qui sépare l'homme du singe, la découverte du Dr Dubois l'élargit au point de le rendre infranchissable.

De telles incursions pénétraient trop avant dans le domaine scientifique pour qu'il comptât y entraîner ses élèves, même les plus avancés. Il ne les négligeait pas pourtant. C'est pour eux, en effet, qu'il entreprit de construire une série de modèles réduits, « où chaque grande période de notre histoire fût représentée par un édicule d'un thème architectural simple et d'une ornementation caractéristique, cet édicule devant constituer pour chaque époque un spécimen bien plus complet que les fragments d'architecture dont nos collections sont abondamment pourvues. » Il avait élaboré le projet de donner ainsi le monument triomphal de Cavaillon pour servir à l'étude de l'antiquité romaine ; le porche de Notre-Dame des Doms, pour la période romane ; la croix couverte de Montaut, pour le XIVe siècle gothique ; enfin, le pavillon des Baux, dit de la reine Jeanne, pour la renaissance française. Il n'a pu malheureusement exécuter que le premier et le dernier de ces modèles.

Le premier avait dû être reconstitué en partie, car l'on sait que le monument de Cavaillon n'est plus représenté aujourd'hui que par deux arcades parallèles portées par des pilastres. L'entablement avec sa décoration et la couverture manquent entière-

ment : il a fallu en retrouver les éléments. Notre érudit collègue y est arrivé avec bonheur, au témoignage des plus experts. Ce fut seulement à la suite de longues recherches et d'études suivies d'après les monuments antiques de Rome ou de la Provence. En une séance mémorable, qui fut certainement une des plus brillantes de l'Académie, il nous a exposé la méthode qu'il avait adoptée et les résultats qu'il avait obtenus. Sa démonstration claire, logique, appuyée par une foule de preuves et un grand nombre d'exemples, fit grande impression : nous sommes heureux de la retrouver dans le mémoire qui a été ensuite inséré dans le Bulletin.

Il était parvenu à établir que, dans l'antiquité, l'école architecturale à laquelle on doit les magnifiques monuments de la Provence, était indépendante de celle qui construisait les édifices de Rome. Il avait l'intention de poursuivre cette étude et de montrer comment l'art antique, implanté sur notre sol, s'était développé à travers les âges ; mais il entendait se garder de généralisations hâtives, il réclamait de nombreux documents authentiques et bien datés, il voulait écarter hypothèses et raisonnements *à priori* dont se contentent trop de gens. Aussi avait-il été un de ceux, qu'on me permette ce détail, qui m'avaient le plus poussé à entreprendre l'histoire de nos monuments romans pour en fixer l'âge et en rapprocher les divers types. Il n'avait pas été étonné quand nous avions reconnu ensemble que nos artistes du XII[e] siècle n'étaient arrivés à produire les œuvres admirées de nos jours qu'après être revenus à une étude sérieuse de l'antiquité. L'architecture et la décoration de cette époque ne sont pas, en effet, le développement du style carolingien, qui n'était lui-même qu'un abâtardissement grossier des formes antiques. M. Bourges se proposait de marquer, d'après le porche de Notre-Dame des Doms, comment les architectes et décorateurs romans avaient interprété leurs modèles : nous étions assurés d'avance qu'il nous donnerait une démonstration aussi forte et aussi convaincante que celle qu'il avait écrite sur le monument triomphal de Cavaillon.

Il nous avait encore communiqué, mais seulement en une conférence qu'il n'a pas eu le temps de rédiger, des observations très neuves sur la forme des vases de l'époque mycénienne et même des temps antérieurs. Il nous avait exposé que celle des amphores avait été directement inspirée par celle du corps féminin et les récentes découvertes de peintures dans le palais dit *du roi Minos* n'avaient pu que fortifier sa thèse.

Ces quelques lignes ne sont, hélas ! qu'une indication bien imparfaite des travaux auxquels notre collègue se livrait, soit pour le profit de ses élèves, soit pour sa satisfaction personnelle. Si je voulais être complet, je devrais parler ici de son œuvre dessiné, gravé ou peint, je devrais noter la précision de son crayon, la sûreté de sa main, la conscience de son exécution, je devrais notamment vous signaler ses aquarelles d'une limpidité si merveilleuse et d'une tonalité si fraîche qu'il nous permettait trop rarement d'admirer, les eaux-fortes qui illustrèrent l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Gilles* par M. l'abbé d'Everlange, surtout cette planche du lugubre champ près de Dijon que lui-même, en 1870, avait traversé et dont il avait conservé l'horrible vision avec ses soldats morts ou râlants. Mais je m'en voudrais de ne pas vous rappeler la note d'art qu'il apportait à nos banquets académiques, dont il illustrait si agréablement les menus : ses dessins pour le centenaire de l'Académie et pour la commémoration de Pétrarque sont particulièrement précieux pour nous.

Sa science de plus en plus perfectionnée, son érudition de plus en plus étendue, ses publications qui auraient été beaucoup plus nombreuses s'il n'avait pas voulu pour elles une perfection aussi grande, son enseignement vraiment supérieur lui avaient assuré, tant à l'École des Beaux-Arts qu'à l'Académie de Vaucluse, une situation tout à fait exceptionnelle. Si l'on n'a pas toujours eu pour ses mérites, son dévouement et son zèle, l'attention qu'il avait le droit d'exiger, nous avons pour notre part la satisfaction d'avoir pu montrer à notre éminent collègue combien nous appréciions sa haute valeur. Après l'avoir adjoint au docteur Laval comme vice-président, nous avons eu la joie de l'élever à la présidence de notre Société, et pendant les deux années 1902 et 1903, il dirigea nos destinées académiques d'une main adroite. Je ne puis mieux célébrer « le tact exquis, l'aménité constante, la délicatesse de doigté, la séduction de manières qu'il a déployés durant son passage au fauteuil », qu'en employant les expressions de son successeur M. le baron de Vissac. « C'est un don bien rare, ajoutait notre président, que de savoir associer », comme l'a fait M. Bourges, « le dilettantisme à la pondération, l'observation sagace, parfois légèrement railleuse, à la courtoisie la plus parfaite, l'originalité personnelle ou mieux la personnalité originale à cet éclectisme de bon aloi, qui admire le beau et le bien partout où ils se trouvent et qui prévient ainsi tout froissement,

toute susceptibilité entre les éléments divers de l'*irritabile genus* dont se compose toujours une famille académique ».

Nous éprouvons donc aujourd'hui un très grand deuil et nous déplorons amèrement une perte aussi sensible. L'œuvre de M. Bourges restera cependant, les mémoires qu'il nous donna si rarement demeureront lus et goûtés, car ils sont le produit de longues méditations et d'une science étendue, ils sont l'émanation d'une intelligence originale et précise. Son souvenir persistera chez nous vivant et respecté. Puissent nos sentiments d'affection pour le malheureux disparu adoucir la douleur de celle qui fut la digne compagne de sa vie[1] et de ses enfants. Nos sympathies s'adresseront plus particulièrement à celui de ses fils qu'il a amené lui-même parmi nous et qui continuera à représenter le très regretté défunt dans notre famille académique.

L.-H. LABANDE.

1. A l'heure où paraissent ces lignes, M^me^ Bourges a déjà suivi dans la tombe celui qu'elle pleurait.

Encore quelques Livres régionaux.

Lou Debanaire flouri, par Alexandrine Brémond (Bremoundo de Tarascoun).— Les Cloches lointaines, par Paul Manivet. — Oubreto Prouvençalo dóu felibre di tavan, rambaiado pèr J.-H. Fabre. — Li Ferigoulo Sant-Gilènco, par Laforêt. — En Camargo, sonnets de Marius Jouveau, illustrés par Ivan Pranishnikoff. — Les Jeux du Roy René, par Louis Michel.

I.

Il est au Museon Arlaten un bas-relief représentant une mélancolique tête de femme entourée de mignonnes têtes d'anges. Pourquoi ne leur sourit-elle pas ? c'est que cette femme s'appelle la félibresse Brémonde de Tarascon et que ces anges, semblant la suivre, sont ses pauvres enfants orphelins. Elle eut pourtant une riante jeunesse, M^lle^ Alexandrine Brémond, fille du propriétaire de Darboussille et femme d'un avocat poète comme elle, M. Joseph Gautier. Comment vinrent ensuite les mauvais jours ? Son livre posthume, *Lou Debanaire flouri,* n'en parle qu'à peine et je serai discret, à son exemple. Le manuscrit d'un drame laissé par elle, — s'il est jamais imprimé, — en dira plus long. *Lou debanaire flouri*, que signifie ce titre ? Paul Arène s'était chargé de nous l'expliquer en une préface qu'il avait promis d'écrire pour Brémonde ; mais il est mort trop tôt, hélas ! et Brémonde, peu après lui.

Un félibre, de qui je reparlerai assez longuement tout à l'heure, Marius Jouveau, qui, pour être encore l'un des plus jeunes, n'en est pas moins l'un des plus estimés, a été désigné par Mistral lui-même pour traduire et éditer *Lou debanaire,* tâche délicate qu'il a remplie avec autant de goût que de fidélité. Naturellement, il nous donne, en une courte introduction, l'explication nécessaire.

« Brémonde avait vu dans son mas, au temps de son enfance, un dévidoir sculpté de toutes parts, et qu'en raison de cela, on appelait *le dévidoir fleuri*, pour le distinguer des autres. Cette dénomination plaisait à Brémonde qui, toute jeune, lorsqu'elle rentrait du couvent aux époques de vacances, ne manquait pas de demander : « Où est le dévidoir fleuri ? » Et, plus tard, quand la muse inspiratrice eut visité ses nuits et épanoui ses pensers, elle disait souvent : « Lorsque je ferai un livre, je l'intitulerai : *Le dévidoir fleuri.* » Voilà la raison que vous auriez vainement cherchée dans le livre, car rien n'y fait allusion, et rien ne l'explique, si ce n'est que les vers s'y dévident avec aisance, tout fleuris. »

Ce sont aujourd'hui des fleurs de cimetière ; mais comme le dit la félibresse elle-même :

E quand coumblo la mort lou cros dubert dins terro,
Poueslo, vènes après,
Tu, l'auro de vido e d'espèro,
Clina lou pounchau di ciprès ;
E l'immourtalita se lèvo à toun cantico !...
Poueslo, auro e lus, oh ! canto e briho enca !
E vers li colo ounte, magico,
Ta grâci resplendis, leisso-nous te cerca !

Enfin, lorsque la mort a comblé la fosse que la terre nous garde, tu viens, toi Poésie, souffle de vie et d'espérance, et les cyprès s'inclinent à ton approche, et l'immortalité se lève à ton cantique !

Poésie, souffle et lumière, oh ! chante et brille encore ! Et laisse-nous te poursuivre vers les régions où resplendit ta radieuse magie !

Ces vers ont la même facture aisée et gracieuse que ceux des précédents ouvrages d'Alexandrine Brémond : *Li Blavet de Mountmajour,* bouquet de sa belle jeunesse ; *Velo blanco* et *Brut de canèu,* chants de ses nuptiales amours. J'en trouve un écho attristé dans une pièce où elle s'émeut encore au bruit des roseaux de Provence :

Li grand canèu verd dóu palun,
Li dous canéu se di baragno
Largon l'armouniouso lagno
De soun eterne tremoulun.
Li bravi canèu de Prouvènço,
Counsouladis, a chasque pas,
Rison moun rire de jouvènço,
Dison de paraulo de pas...

Les grands roseaux verts des marais et les doux roseaux secs des clôtures font entendre l'harmonieuse plainte de leur éternel frémissement. Les charmants roseaux de Provence, à chaque pas, pour me consoler, rient de mon rire de jeunesse et disent des paroles de paix.

Sa cantadisso alegourado,
Soun brusimen musicadis
Endor ma peno e piéi me dis :
Aubouro-te, que siés sauvado !
M'auboure alor trefoulissènt.
L'aureto passo et me caresso ;
Un bèn-èstre m'envahissént
M'enauro, e n'en siéu pas mestresso.

Leur symphonie joyeuse, leur bruissement musical endort ma peine et me dit : « Relève-toi ! tu es guérie. » Je tressaille, alors, et je me relève. La brise me caresse en passant. Un bien-être, auquel je ne puis résister, m'envahit et m'exalte.

'Me l'auro que vèn de la mar
Vole canta ma respelido...
Mai, per dire que tout s'óublido,
Vèn à ma bouco un goust d'amar.
Sènte couire la bruladuro
Qu'au founs de moun cor sèmpre viéu;
Rire rouvris la blessaduro
Mau barrado dins touto iéu !

Je veux chanter mon retour à la vie avec le vent qui souffle de la mer... Mais, voilà que, pour dire l'oubli de toutes choses, il me vient un goût d'amertume à la bouche. Je sens devenir plus vive la brûlure que je porte au fond de mon cœur. Pour vouloir rire, j'ai rouvert en dedans de moi la blessure encore mal fermée !

La douce Brémonde n'exprime ainsi que les vagues plaintes d'un cœur fièrement contenu. Elle se console et se distrait par les souvenirs. Comme une mendiante de l'idéal, elle a frappé aux portes des palais de rêve en quêtant l'aumône des biens qu'elle eut autrefois et qu'elle a perdus : espoirs, ardeurs, illusions.

Au noum de vàutri, rèino inmaterialo,
Dounas-me 'ncaro uno ouro celestialo, —
Fau umblamen, — de pantai fres e blu ! »
— « N'as agu proun : aro pèr tu n'i 'a plu. »
L'alo embrisado, anequelido et nuso,
Reparte mai. Rèsto enca quaucarèn.
E de clinoun au pourtau de la Muso :
« Encaro un cant, Muso ! pieta ! » — « Plu rèn ! »

Doulènto, alor, coume n'es pas de crèire,
Pauro de iéu ! plan-plan m'entourne à rèire,
Crous à l'espalo e li dous iue plourant,
Sus un bastoun coume uno maire-grand.

« En votre nom, ó reines immatérielles, donnez-moi encore une heure céleste de rêves frais et bleus ! » fais-je humblement. — « Tu as eu ta part, il n'y a plus rien pour toi. »

L'aile brisée, anéantie et nue, je me remets en route. Il me reste un recours. Et je viens m'agenouiller au portail de la Muse : « Encore un chant, Muse ! aie pitié de moi ! » — « Non, rien ! »

Dolente, alors, on ne peut plus, et bien à plaindre, je reviens lentement sur mes pas, la croix à l'épaule et mes yeux en pleurs, me servant d'un bâton comme

Mai fau pamens, moun Diéu, que me restaure !
Pan ! pan ! alin, au jas dóu Souveni.
-- « Intro ! me fai, 'mé iéu i'a ges de paure :
Ai lou passa, lou presènt, l'aveni ! »

une mère-grand.... Il me faut prendre des forces auparavant ! Et je frappe, pan-pan ! à la porte lointaine du Souvenir. — « Entre donc ! dit-il. Chez moi, il n'y a pas de pauvre : je possède le passé, le présent, l'avenir ! »

Aussi se souvient-elle. Ce sont les paysages familiers, le puits, la fontaine, le mas et ses chers vieux meubles; ce sont aussi les visions et les légendes du terroir : les Taureaux de pierre; la Fée de Montmajour; la Pluie aux Alyscamps; le Cavalier de la Mule noire, entre autres. Toute l'âme poétique d'Alexandrine Brémond revit et nous parle dans ce livre, dont certaines pages nous émeuvent d'autant plus qu'elles semblent se défendre contre l'émotion.

Une pièce en un acte : *Es mort e enterra,* termine le volume. Le vieil aveugle Sarmet songe à marier sa petite-fille, mais il ne s'y résoudra pas sans regret : « Je te cède, ô ma lumière !... tu vas « t'éloigner, mignonne ! Je suis sûr que ton absence va être la nuit vraiment nuit pour moi,., Tu sais bien que ton rire est le jour de mes yeux. » La petite-fille répond en câlinant le vieillard; elle aime son fiancé; elle a le légitime égoïsme de la jeunesse amoureuse. Survient une lettre du fiancé annonçant qu'il se marie avec une autre plus riche, une autre qui apporte « une dot à pouvoir acheter tout Avignon peut-être ! » Alors, plutôt que d'apprendre à son grand-père la honteuse vérité, elle lui déclare qu'elle est veuve avant d'être épouse, que l'autre est mort subitement, est mort et enterré. Elle restera donc avec l'aïeul.

Toujours de l'amertume, mais de la délicatesse aussi ; et, dans les détails, une belle couleur provençale. La langue est de la bonne école mistralienne.

II.

Non moins pure, en un français de la meilleure école moderne, la versification de M. Paul Manivet n'est plus à louanger.

Après les *Glas de l'âme,* les *Sonnets du Charivari* et le superbe volume *En Avignon,* ce disciple de Joséphin Soulary avait assez bien fait ses preuves pour n'être plus disciple que de lui-même.

Les *Cloches lointaines,* dans lesquelles chante et pleure son cœur d'avignonais, confirment sa maîtrise.

Il nous a dit lui-même son penchant vers le régionalisme littéraire. Sera-t-il pour Avignon ce que furent pour leur ville ou leur province, Brizeux, Pouvillon, Le Goffic ? Je crois volontiers qu'il est en passe de réaliser ce glorieux rêve. Il le mérite par la fidélité de son culte pour la cité natale, dont il franchit malaisément les remparts ; nul n'est mieux obstiné à son sujet ; il le traite parfois avec gracilité comme dans *la Grisette,* avec force comme dans son Ode à Agricol Perdiguier ; il atteint aussi à la grandeur pour chanter le Palais des Papes.

Il préfère la rue au chemin, le foyer de son logis aux paysages de la banlieue. Quant à l'expression, il n'a pas recours au moyen trop facile de particulariser ses vers en y glissant, de ci, de là, des termes locaux francisés ; il se contente, — comme a fait Brizeux, tout au moins dans *Marie*, son œuvre préférée, — d'un français correct, élégant et limpide :

J'ai dans mon jardin une cloche,
Muette depuis bien longtemps ;
Lorsque parfois je m'en approche,
Sans qu'elle sonne, je l'entends.

Elle a la voix lointaine et triste
Des mortes que l'on oublia ;
Et le charme en elle persiste
Du doux passé qui nous lia.

Ayant ainsi justifié le titre de son livre, il ajoute un peu loin :

Je me berce à sa chère voix,
Et c'est pour moi seul qu'elle sonne,
Qu'elle sonne, comme autrefois.

— Pour vous seul ? ce serait dommage. Laissez-nous, affable collègue, l'écouter au moins dans vos jolis vers.

Nous en connaissions déjà un certain nombre qui avaient été lus dans nos séances. Mais nous les réentendrons volontiers, surtout ceux qui défendent nos vieux monuments ; par exemple, la Tour Saint-Jean :

Vieille tour, chère à notre enfance,
Telle une aïeule tu survis,
Contre les pics inassouvis,
Qui donc va prendre ta défense ?
. . . . . .

Ton essor de tige au soleil,
Ton élan d'âme vers le rêve,
Pour les yeux las, c'est une trêve ;
Pour les cœurs meurtris, un conseil.

Droite, parmi la multitude
Des toits uniformes et laids,
Tu donnes à tous les valets
L'exemple de ton attitude.

La nuit phare, horloge le jour,
Ton cadran, deux fois tutélaire,
Compte nos pas et les éclaire :
Voix et lumière tour à tour.

Sur cette Place, à nom de Pape,
Où s'élaborent les menus,
De tant d'appétits contenus
N'es-tu pas comme la soupape ?

Que de rêveurs suivent ton vol !
Que de lèvres sans cesse avides
Et que de ventres toujours vides
Tu détaches de notre sol !

Vers le pays de la Chimère,
Porte un instant ces affamés ;
Tu les auras, du moins, charmés
Avec une joie éphémère.

Messieurs les consuls, écoutez :
Laissez à la foule un symbole
Par où l'âme un moment s'envole
Vers l'oubli des réalités.

Dans ce quartier où passa Laure,
Laissez, parmi notre impudeur,
Monter cet hymne de candeur ;
Laissez ce lys de pierre éclore.

Et malgré la vulgarité
Des sottes gens, des vaines gloses,
Qu'on puisse entendre au moins les choses
Nous parler un peu de beauté.

Voilà, certes, des strophes magistrales. Tant pis pour qui les inspira ! Nos démolisseurs de vieilles murailles pourront tout au moins se vanter d'avoir contribué à un beau livre.

III.

En même temps que M. Paul Manivet publiait *les Cloches lointaines,* un autre de nos collègues, — et des plus considérables, -- un de nos membres d'honneur, le savant naturaliste Jean-Henri Fabre, l'auteur de l'*Histoire de la Bûche,* des *Souvenirs entomologiques* et de nombreux ouvrages scientifiques tels que traités de *chimie,* de *géométrie,* d'*algèbre,* préparait, comme exquise distraction de ses vieux jours, un volume de vers provençaux : *Lis Oubreto dóu Felibre di Tavan.* On plutôt, non : il s'était contenté de l'écrire, au cours de ses rêveries, pour son plaisir et celui des lecteurs de l'*Armana,* laissant le soin pieux de l'éditer à son frère et à ses neveux, dignes d'en comprendre la haute valeur.

« Pauris oubreto, ùmbli bachiquello, -- dit-il en manière d'introduction, — jamai de la vido de mi jour la pensado m'èro vengudo de vous rambaia en un librihoun flame-nòu !

« A l'ouro d'uei, lou devès, aquel ounour, à moun fraire Frédéric Fabre e à mi dous nebout Antonin e Henri, que n'an pas vougu vous leissa peri dins li vièi papié dóu *Felibre di Tavan,* ounte adeja lou ratun niso.

« A tóuti li tres, faguen dounc amistadouso capelado. »

Oui, à l'exemple de l'auteur, nous leur ferons le salut de *gramaci,* — car ces *bachiquello,* ces œuvrettes forment un des plus remarquables recueils du Félibrige. L'homme éminent que Darwin a appelé le roi des observateurs a si bien regardé la nature de notre pays qu'il y a découvert une nouvelle source de poésie. Félibre des hannetons, c'est-à-dire de tous les insectes que le paysan désigne communément sous ce nom, le maître Henri Fabre a trouvé dans la langue populaire un incomparable instrument pour dépeindre la vie des champs, les mœurs intimes d'humbles bestioles, la philosophie naturelle des gens et des bêtes. Lui seul pouvait le faire avec cette perfection. L'alouette huppée, le grillon, le crapaud, la grenouille et jusqu'au têtard, le chien, l'âne, la cigale et la fourmi, tous les êtres enfin l'intéressent et l'inspirent, — y compris l'homme. Il voit grand quand il le veut : le *Ventoux,* la *Neige, lou Semenaire* sont de larges tableaux. Il touche enfin aux plus hautes questions sociales ou religieuses dans des poèmes tels que *lou Manescau* et *Bautezar.*

En général, il conserve le ton familier qui convient le mieux à l'idiome populaire; il ne recule pas devant le mot cru, c'est un des privilèges du provençal comme du latin. Dès les premiers vers, on sent une main sûre et puissante; l'idée est presque toujours originale, en restant profondément juste. Rien de plus franchement peint, dans sa singularité, que *Le Crapaud,* tout un magistral poème :

Oh ! filousofe di fangas,
Tu que tirasses ta bedeno
De mato en mato de jouncas,
E de la pato, au fres, t'alisques la coudeno ;
Oh ! boudenfle e viscous grapaud,
Sian de lesi, jouncho finido :
Entre ami, charren dounc un pau,
E digo-nous ço qu'as dins ta closco aplatido.

Àncian tèms, dison que Platoun,
Un capoulié de la paraulo,
Em'un flasquet dóu bon cantoun,
S'óupilavo de-fes, à la vesprado, à taulo,
A questiouna sis envita.
La coupo en man à chasco pauso,
La saberudo soucieta
Disié lou Bèu, lou Bon e lou Verai di causo.

Faguen ansin. — De-qu'es lou Bèu ?
— Per iéu, lou Bèu es la grapaudo.
Rèn, souto la capo dóu cèu,
La vau, quand au printèms a pres sa jauno faudo
E sa baveto blanco. Noun,
Rèn vau sa peitrino boufado,
Si pato poupudo, que soun,
Lou dirias, facho au tour pèr li man d'uno fado.

Oh ! philosophe des bourbiers, — toi qui traines ta bedaine — de touffe en touffe de jonc, — et de la patte, au frais, te lisses la couenne ; — oh ! gonfle et visqueux crapaud, — nous sommes de loisir, la demi-journée finie ; — entre amis, causons donc un peu, et dis-nous ce que tu as dans ton crâne aplati.

Autrefois, on dit que Platon, - un maître de la parole, — avec un flacon du bon coin, — prenait plaisir, parfois, le soir, à table, — à questionner ses invités. — La coupe en main, à chaque pause, — la savante société — disait le Beau, le Bon et le Vrai des choses.

Faisons ainsi. — Qu'est-ce que le Beau ? — Pour moi, le Beau, c'est la crapaude. Rien sous la calotte du ciel, — ne la vaut, quand au printemps elle a pris son tablier jaune — et sa bavette blanche. Non, — rien ne vaut sa poitrine bouffie, — ses pattes charnues, qui sont, — on le dirait, faites au tour par les mains d'une fée.

Pèr la vèire un moumen, pauras !
De-sero, au dardai dis estello,
Sorte plan-plan de moun clapas
E d'un ciéucle de braso atube mi parpello.
Acò 's pas proun de la bela
De liuen : moun pitre crentous auso,
De sa voues rauco, rampela
La superbo grapaudo au maset de ma lauso.

— Passen. Lou Bon, de-qu'es pèr tu ?
— Pèr iéu, lou bon es la barboto.
S'es grasso à lard, a la vertu,
Sènso m'assadoula, de me metre en riboto :
Es melico pèr lou perus !
Acò douçamen vous gatiho
De-long ounte lou ruscle prus
E deliciousamen dins lou gavai s'esquiho.

Es bon peréu lou grihet brun
Que destousque foro sa baumo ;
Es bon, quand volo au calabrun,
Lou tavant merdassié, que sènt lou musc qu'embaumo.
Despichous es pas moun defaut :
Me regale emé la racaio
Di poucelet que prenon sau
Au saupètre susa pèr li viéii muraio.

— Vai bèn. E piéi, qu'es lou Verai ?
Que n'en pènses dins ta cabosso ?
— N'en pènse rèn ; pamens dirai
Un mot aprés d'un viéi qu'avié roula sa bosso :

Pour la voir un instant, moi pauvre énamouré, — le soir, à la clarté des étoiles, — je sors doucement de mon clapier — et d'un cercle de braise j'allume mes paupières. — Ce n'est pas assez de l'admirer — de loin : ma timide poitrine ose, — de sa voix rauque, convier — la superbe crapaude à la cabane de ma pierre plate.

— Passons. Le Bon, qu'est-il pour toi ? — Pour moi, le bon c'est la blatte. — Grasse à lard, elle a la vertu, — sans me griser, de me mettre en ribote : — c'est friandise pour l'estomac ; — cela doucement me chatouille — tout au long où la faim me démange, — et délicieusement glisse dans le jabot.

Est bon aussi le grillon noir — que je rencontre hors de son terrier ; — est bon, quand il vole au crépuscule, — le scarabée-stercoraire, qui sent le musc et embaume. — Dédaigneux n'est pas mon défaut : — je me régale avec la racaille — des cloportes qui prennent sel — au salpêtre sué par les vieilles murailles.

— Cela va bien. Et puis, qu'est-ce que le Vrai ? — qu'en penses-tu dans ta cabosse ? — Je n'en pense rien ; cependant je dirai — un mot appris d'un vieux qui avait roulé sa bosse : — De ce qui ne nous regarde pas, — disait-il, ne

De ço que nous regardo pas,
Disié, nous roumpen pas la tèsto,
Car nifla plus liuen que soun nas
Es marrit i grapaud ; pichot, es uno pèsto.

. . . . . .

Aquéu soulèu n'es pas lou tiéu.
Se de l'autre la calour raio
Pèr tu, grapaud, coume pèr iéu,
Lou soulèu dóu Verai trelusis e dardaio
Rèn que pèr l'ome. Lou tavan
E lou grihet soun ta pasturo ;
De verita mai que de pan,
A mens d'èstre grapaud, l'ome fai nourrituro.

nous cassons pas la tête, — car renifler plus loin que son nez — est mauvais pour les crapauds ; petit, c'est une peste.

. . . . . .

Ce soleil-là n'est pas le tien. — Si de l'autre la chaleur se répand — pour toi, crapaud, comme pour moi, — le soleil du Vrai resplendit et rayonne — rien que pour l'homme. Le scarabée — et le grillon sont ta pâture ; — de vérité plus que de pain, — à moins d'être crapaud, l'homme fait nourriture.

Si j'osais, je penserais que l'auteur est trop aimable pour l'homme. Mais, dans sa paisible maison de Sérignan, il ne fréquente plus guère que lui-même, ce qui explique brillamment sa favorable opinion sur l'espèce.

Il connaît d'ailleurs à fond les moindres êtres ; il met en mouvement tout un monde dans une mare ; il sait l'agitation printanière des épinoches, des libellules, des lézards éblouissants ; il rectifie plus vertement que personne l'erreur de La Fontaine dans *la Cigale et la Fourmi*.

Je m'excuse de ne citer que la fin de cette pièce admirable ; elle retrace la véritable vie de la cigale, qui, pour se nourrir, plonge l'aiguille de son bec dans l'écorce juteuse d'un rameau et fore un minuscule puits de miel dont lui envient et lui disputent la possession tous les insectes voisins, principalement la fourmi :

Me fai susa, lou fabulisto.
Quand dis que l'ivèr vas en quisto
De mousco, verme, gran, tu que manjes jamai.
De blad ? que n'en fariès, ma fisto ?
As ta font melicouso e demandes rèn mai.

Que t'enchau l'ivèr ! Ta famiho
A la sousto en terro soumiho,
E tu, dormes la som que n'a ges de revèi ;
Toun cadabre toumbo en douliho.
Un jour, en tafurant, la fournigo lou vèi.

De ta maigro pèu dessecado
La marriasso fai becado ;
Te curo lou perus, te chapouto à moucèu,
T'encafourno pèr car-salado,
Requisto prouvisioun, l'ivèr, en tèms de nèu.

Vaqui l'istòri veritablo,
Ben liuen dóu conte de la fablo.
Que n'en pensas, canèu de sort ?
— O ramassaire de dardeno,
Det croucu, boumbudo bedeno
Que gouvernas lou mounde emé lou coffre-fort,

Fasès courre lou brut, canaio,
Que l'artisto jamai travaio
E déu pati, lou bedigas.
Teisas-vous dounc : quand di lambrusco
La cigalo a cava la rusco,
Raubas soun bèure, e pièi, morto, la rousigas.

Je voudrais encore reproduire ici *lou Manescau* ou *Bautezar* ou *la Nèu ;* tout me tente. Le mieux sera que vous lisiez le livre en entier quand il paraîtra, dans quelques jours, car il est seulement à l'impression. Mais le zèle académique boit l'obstacle, comme disent les poètes de l'automobile : j'ai pénétré dans ces deux temples félibréens qu'on nomme la maison Roumanille et la maison Seguin ; ma main profane y a sondé le mystère des épreuves typographiques.

IV.

Quand on est sur la pente de l'indiscrétion, il est bien rare qu'on s'arrête. Un prochain volume du félibre Laforêt, charretier en Arles, faisait voisiner fraternellement ses feuillets épars avec ceux des *Oubreto* du savant docteur H. Fabre. L'inspiration poétique a de tels rapprochements ; or, ce Laforêt est un inspiré. Vous le connaissez déjà, le jeune père de famille qui, l'an dernier, avec *Gàubi d'enfant,* a conquis du premier coup une belle place au soleil de Provence ; nul n'a mieux que lui raconté, d'une

plume émue, les gentillesses enfantines dont s'égaie un honnête foyer. Voici qu'il va faire fleurir pour la Noël *li Ferigoulo Sant-Gilènco;* sa chaleur d'âme s'épanouit malgré l'hiver. Au thym odorant de son terroir natal il adresse des stances suaves et rustiques comme lui :

I.

Fas de tout noste gres un ort embaumesant,
Di ribas de la baisso au cresten di garrigo ;
Li coulour e l'esclat, la naturo proudigo,
Pèr lou tucle ourgueious, li jito à plen de man.
Mai la divo Prouvidènci,
Quand perfumè li valoun,
Te fisè sus lou mouloun
La mai siavo dis essènci.

Gardes ti qualita quand la plus bello flour
Au mendre cop de vènt vèi sa fueio passido...
... Ço que n'as vist passa, fresco e acoulourido,
D'aquéli qu'an viscu dins la glòri d'un jour,
Que t'aurien pres pèr vassalo
Dins sis ufanous relèu,
E qu'i poutoun dóu soulèu
Ai ! li vesiés plega l'alo !

II.

Coume fai gau de vèire, en un siècle gasta,
Au mitan di trelus qu'esbrihaudon la visto,
L'ome que, simplamen, liuen de n'èstre à la quisto,
Au mitan dis ounour passo sèns s'arresta,

I.

Tu fais de notre grès un jardin embaumant, — depuis la lisière des bas-fonds jusqu'à la crête des coteaux ; — les couleurs et l'éclat, la nature prodigue, — pour l'aveugle orgueilleux, les jette à pleines mains. — Mais la divine Providence, — lorsqu'elle parfuma les vallons, — te confia dans le nombre — la plus suave des essences.

Tu gardes tes qualités quand la plus belle fleur, — au moindre coup de vent' voit sa feuille ternir... — ... Combien en vois-tu passer, fraîches et colorées, — de celles qui vécurent dans la gloire d'un jour, — qui t'auraient prise pour vassale — en leurs magnifiques reliefs — et, qu'aux baisers du soleil — tu vis ensuite se faner ?

II.

Comme l'on est heureux de voir, en un siècle corrompu, — parmi les splendeurs qui éblouissent la vue, — l'homme qui, simplement, loin de les rechercher, — au milieu des honneurs passe sans s'arrêter, — puis, dans l'ombre et

Piéi dins l'oumbro, lou silènci,
Fai lou bèn, viéu sèns passioun,
N'escoutant d'aproubacioun
Qu'aquelo de sa counsciènci.

Ansin fai gau de vèire, au mitan d'un ermas,
Ounte lis arnavèu inutile soun mèstre,
Tenènt moudestamen sa plaço dóu campestre,
Crèisse la ferigoulo à coustat di roumias.
Elo rèsto la pacano
Sobro de vièsti coustiéu ;
Di flour d'ivèr e d'estiéu
Elo rèsto la decano.

III.

O tu ! tu ! que toustèms li pouèto an canta,
Tu que d'aquest recuei siés la meirlno astrado,
Se noun pos ié pourgi de ta sentour qu'agrado,
Au mens pourgisse-ié de ta simplecita,
Tu, en quau la Prouvidènci,
Quand perfumè li valoun,
Fisè permié lou mouloun
La mai siavo dis essènci.

le silence, — fait le bien, vit sans passions, — n'écoutant d'autre approbation — que celle de sa conscience.

Ainsi l'on aime à voir, au milieu d'une friche, — là où les saules épineux [1], inutiles, s'épanouissent, — occupant modestement sa place sur la terre, — croître le thym à côté des buissons. — Il reste, lui, le paysan, — sobre de parures coûteuses ; — des fleurs d'hiver, des fleurs d'été — il demeure le doycn.

III.

O toi ! toi ! que toujours les poètes ont chanté, — toi qui de ce recueil est le parrain prédestiné, — si tu ne peux lui donner de ton agréable parfum, — donne-lui tout au moins de ta simplicité, -- toi à qui la Providence, — lorsqu'elle parfuma les vallons, - confia parmi le nombre — la plus suave des essences.

La simplicité sincère ! ce programme, qui n'a l'air de rien, contient le plus difficile secret de l'art. « *Canto ço qu'as vist,* » répète, en guise de commentaire, l'expansif Laforêt, après nous avoir confessé, en une aimable introduction, que si, autrefois, ses premiers vers ressemblaient à une charrette de bon foin mal chargée ou à une jolie fille mal débarbouillée, maintenant il a acquis la connaissance de la langue littéraire, grâce aux conseils,

1. Épine-du-Christ, paliure, chardon.

aux leçons du capoulié Pierre Devoluy et du majoral Alfred Dugat. Il se recommande aussi de Frédéric Mistral qui a agrémenté sa première page d'une jolie fantaisie versifiée sur deux rimes.

Il m'a semblé, dans un examen rapide, que les meilleures pièces du livre étaient, outre celles déjà citées, la *Mistralejado*, *Charloun*, *Is Aliscamps*, et, peut-être avant toutes, *Sus lou Castèu* :

Pèr pau que lou tèms fugue bèu,
De l'amiradou dóu Castèu
Quet chale pèr l'iue que s'alargo,
Embrassant urous e sousprès
L'espandido dóu vignarés,
Lou Rose dins si ribeirés
E li palun de la Camargo.

Tout le panorama de Saint-Gilles se déroule à nos yeux : là-bas, *apereilalin*, les Saintes-Maries et la mer ; et, de l'autre côté, Arles, les Alpilles, le Ventoux même. Il y aurait de quoi émouvoir un moins vibrant que le vibrant Laforêt.

Lui conseillerais-je pourtant, à propos d'une ou deux pièces moins bien venues, de se défier parfois de l'improvisation ? Ce serait tellement contraire à l'ardente fougue de son tempérament, à la crânerie exubérante de son esprit ! Et puis, j'ai ouï dire que rien ne fatigue à la longue comme la monotonie des vers trop bien faits. Et puis encore, ce Laforêt, sous ses airs de ne rien savoir, en sait probablement, d'instinct, plus que moi et que bien d'autres.

V.

Dans le groupe provençalisant d'Arles, n'a-t-il pas, au surplus, comme dans celui d'Avignon, des collègues lettrés, — son jeune cabiscol Marius Jouveau, par exemple ? Aux premiers rangs du félibrige, Jouveau montre discrètement sa belle tête rêveuse d'artiste à la fois sincère et raffiné.

C'est encore un livre, un album pour mieux dire, à paraître avec le nouvel an, ce recueil des sonnets descriptifs de Marius Jouveau : *En Camargo*, luxueusement édité à peu d'exemplaires.

Voici comment il est né, — ou va naître. L'an dernier, l'avignonais Jouveau, devenu un arlésien de marque, entreprit de fixer dans des sonnets provençaux les impressions les plus vives qu'il

rapportait de ses promenades à travers les vastes plaines de la Camargue. Plusieurs de ces *Études*, exposées dans la revue *En Terro d'Arle,* firent sensation parmi les félibres; leur ensemble donnait une saisissante vision du pays des gardians et retraçait bien leur existence rude, mais saine et libre.

On y remarquait une exactitude qui n'excluait pas la poésie, tant s'en fallait ! On citait *La Santenco,* portrait d'une jouvencelle dont les gardians sont enamourés; *l'Escrincelaire*, gardian qui sculpte naïvement sur bois avec son couteau; *Sangfla,* type de vieillard placide; *l'Eiròu,* dépiquage du blé par les blancs chevaux camarguais; *Prouvènço,* taureau de la manade Baroncelli; et, enfin, les deux sonnets que voici :

AU POUS.

Lou fus d'un auciprès que lou soulèu mouscoulo,
Fai d'oumbro sus lou pous e sus l'abéuradou;
E lou miòu que, pamens, a begu soun sadou,
Gardo lou mourre au fresc dins l'aigo que treboulo.

E lou miarro, peréu, s'atardo au bord dóu pous,
Noun pèr gara soun front dóu caud e di brihaudo,
Mai pèr vèire veni, lóugiero e fouligaudo,
La chato dóu pelot — que n'es forço amourous.

Or, la vèici, la dourgo à la man, que s'avanço
D'un pas armounious, coume s'èro à la danso,
Em'aquéu biais requist qu'es lou biais prouvençau.

Lou miarro, acrentousi, tiro sus la caussano
Dóu miòu qu'emé sa cò fai la casso i mouissau....
E se dison rèn mai que bonjour, Jan e Jano.

MISTRAU DE NIUE

Lou mistrau bramadis que de-niue revouluno,
Acano e trosso tout de soun alen brutau.
Au founs dóu pargue, l'un contro l'autre, li tau
Regardon, lis iue plen d'esfrai, mounta la luno.

Lou cèu es margaia d'estello; dins li clar
Que fan mirau, dirias de barco aluminado;
E, bastimen buta pèr l'auro dessenado,
La cabano se vèi, blanco dins lou tèms clar.

A soun entour, lou vènt, en orro galoupado,
Viro e fai cracina li paret engipado,
Brandussant la pousterlo e bacelant la crous.

E pamens, dintre, sourd à-n-aquelo tempèsto,
Li fichouiro à si pèd e la sello à sa tèsto,
Lou gardian alassa dor coume un benurous.

N'est-ce pas de la belle et bonne peinture, vraie autant que poétique? Aussi, M. Ivan Pranischnikoff en fut-il vivement impressionné, — lui qui a quitté depuis vingt-cinq ans la Russie pour la Camargue.

Il vous souvient d'avoir vu, lors de nos fêtes provençales, parmi les fiers cavaliers qui menaient en croupe une gente fille d'Arles ou des Saintes-Maries, un homme à puissante stature, bien solide en selle, portant haut une figure de pope à longue barbe blanche; celui-là tient le pinceau du peintre encore mieux que la pique du gardian : c'est Ivan Pranishnikoff, « *moussu Ivan* ». Il a fait pour Marius Jouveau des dessins qui complètent les sonnets, — à charge de réciprocité.

Dirai-je qu'en plus de la note d'art, leur album constitue un document bien complet sur la vie camarguaise? Prenons, par exemple, le sonnet *Matin d'estiéu :* un gardian levé avec l'aube prépare sa besace avant de partir ; trois dessins : d'abord une grande page montrant le gardian dans sa cabane; puis un en-tête représentant l'extérieur de la cabane, avec le cheval tout sellé qui attend; enfin, un cul-de-lampe où nous voyons un chien dont les pattes de devant sont entravées afin qu'il ne puisse ni suivre le cheval, ni s'éloigner de la demeure. — Ainsi, de tout le livre.

Et, par le temps qui court, ou qui teufteuffe ou qui vole, on peut bien dire que tous les écrivains provençaux *font du document,* tandis que les mœurs et coutumes ancestrales se perdent dans le débordement unificateur : c'est presque du moyen âge, la vie camarguaise !

VI.

Les musiciens documentent aussi. Témoin, notre collègue, le dilettante M. Louis Michel, qui offre à l'Académie de Vaucluse une réédition de quelques vieux airs dits du Roi René : le Jeu du Drapeau, celui du Cordeau, la Farandole, la Barque des mariniers, la Course de la Tarasque. Ces airs-là étaient particuliers aux Tarascaires; M. Michel nous en explique l'origine et les différentes adaptations, dans une notice dont la lecture m'a rappelé l'introduction de M. François Seguin aux Noëls de Saboly, — ce qui n'est pas un mince éloge.

Il y a d'autres airs du Roy René, — ceux d'Aix notamment ; tous n'ont pas encore été modernisés, mais le compositeur *Bizet a rendu* partout célèbre celui des « Chivau-Frus ».

Après avoir rappelé que les fêtes de la Tarasque et l'Ordre de Chevalerie du même nom furent institués en 1474; que les dignitaires de l'ordre devaient, de siècle en siècle, conserver la tradition des Jeux et faire « noces, festins, farandoles, réjouissances pendant cinquante jours », au moins sept fois en cent ans; que le cri de guerre des chevaliers était : *anen bèure!* (allons boire !); que cette institution avait été inspirée par le désir de dissiper la langueur de la reine Jeanne de Laval, seconde femme de René, et que des princes demandèrent plus d'une fois à faire partie de l'Ordre des Tarascaires au sautoir de moire rouge sur costume rose et blanc; M. Louis Michel donne agréablement l'historique et la description de la fête; il a soin de ne négliger aucun détail attrayant; enfin, pour tout dire d'un mot, la lecture directe et entière de sa notice n'aurait point déparé nos séances, où il garde une réserve trop modeste.

∴

Que faut-il conclure, à présent, de cette sextuple étude, trop rapide à quelques égards ? Proclamerai-je, en style de rapporteur administratif, que la production littéraire régionale est plus que satisfaisante pendant ce deuxième semestre 1908? D'abord, nul ne m'en a donné mission formelle; ensuite nos poètes méritent mieux comme qualité de compliment.

De même qu'une récente exposition a montré à peu près toute l'éclosion actuelle des œuvres artistiques en notre pays, avec une importante annexe rétrospective, de même l'Académie de Vaucluse n'a-t-elle pas une sorte de petite exposition périodique des œuvres de la pensée ? D'autres vous ont présenté de précieux livres de science ou d'histoire ou quelque gracieux roman légendaire et les ont savamment ou élégamment commentés; il n'est que juste de vous demander une place pour les travaux poétiques, en tâchant de les faire voir sous leur meilleur jour. Non pas que tous aient besoin de cette précaution indulgente; mais elle n'est jamais inutile, même aux chefs-d'œuvre.

Et, d'ailleurs, les plus difficiles seront forcés de reconnaître que peu de régions peuvent offrir autant de vrais poètes que la nôtre. Cette lecture n'a eu d'autre but que de le constater une fois encore et d'en témoigner, — entre nous, — un certain orgueil familial.

A. MOUZIN.

AVIGNON AU XIII^ME SIÈCLE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT [1].

L'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie de Vaucluse [2] doit l'intéresser à plus d'un titre. Il a été écrit pour ceux de ses membres « qui, en 1906, avaient manifesté, à son auteur, des sympathies si cordiales ». Il concerne une des périodes les plus troublées, les plus passionnantes et les plus importantes de notre histoire locale.

En abordant un sujet que l'on avait déjà essayé de traiter, M. Labande a réussi à le rendre neuf, grâce à l'abondance et à l'étendue de sa documentation, à la façon dont il a su ordonner son récit, au soin constant qu'il a pris de relier les événements de la politique avignonaise à ceux de l'histoire générale, et de remettre en lumière la grande figure de l'évêque Zoen Tencarari, demeuré jusqu'à lui presque ignoré. Il a pu ainsi écrire une œuvre forte et originale, aussi abondamment documentée qu'élégamment écrite.

M. Labande a eu l'heureuse idée de placer en tête de son livre un tableau de la situation politique et de l'administration intérieure de la ville au début du XIII^e siècle.

Cette situation était fort embrouillée, car des intérêts distincts se trouvaient en présence et en conflit; c'étaient ceux de l'évêque, ceux de la commune, et ceux des comtes de Forcalquier, de Provence et de Toulouse, seigneurs d'Avignon.

L'évêque était peut-être alors le personnage le plus considérable de la cité. A côté de la puissance spirituelle, qui lui assurait une autorité immense à une époque où l'Eglise était seule maîtresse des âmes, de nombreuses propriétés immobilières et de vastes possessions territoriales faisaient de lui un des plus importants

1. L.-H. LABANDE, conservateur des Archives du Palais de Monaco, membre d'honneur de l'Académie de Vaucluse. ***Avignon au XIII^e siècle; l'évêque Zoen Tencarari et les Avignonais.*** — Paris, A. Picard et fils, 1908, XXIII-413 p., pl.

2. Cette notice a été lue à la séance du 5 novembre 1908.

seigneurs féodaux de la région. A Avignon même, il était le président et, en quelque sorte, le « protecteur » de la commune. Les consuls lui prêtaient serment, et les assemblées municipales de quelque importance avaient toujours lieu par devant lui.

En 1200, la commune était elle-même assez vieille pour qu'on eût oublié ses origines. Elle devait, disait-on, sa constitution première à Guillaume III, comte de Forcalquier, qui avait donné aux consuls le droit d'exercer en toute liberté, sur le peuple d'Avignon, le plein pouvoir administratif et la pleine seigneurie et juridiction. A la fin du XII[e] siècle, les consuls étaient au nombre de huit, quatre nobles et quatre prud'hommes, nommés pour un an par un petit collège électoral. Ils étaient assistés d'un juge qui exerçait en leur nom la juridiction civile et criminelle. Le conseil de la cité se composait d'un nombre varié de chevaliers et de prud'hommes, et, dans les circonstances importantes, on convoquait le peuple entier en assemblée générale ou parlement, soit dans la cour du palais épiscopal, soit sur la place devant Notre-Dame. C'est notamment dans une de ces réunions que tous les citoyens prêtèrent, en 1154, un serment solennel d'adhésion au nouveau régime.

Ainsi constituée, la commune formait une véritable seigneurie ; elle faisait la guerre et concluait des traités d'alliance et de paix ; elle possédait des immeubles et des droits fiscaux à Avignon, des pâturages du côté de Vedènes et de Barbentane, le quart de Sorgues, la suzeraineté sur le château et le village de Vedènes et sur le monastère de Saint-André, de l'autre côté du Rhône. Enfin, pour affirmer sa personnalité indépendante et son existence juridique, elle scellait ses actes d'une bulle où étaient représentés les consuls et le gerfaut, emblème de la cité.

La constitution de la commune avait considérablement affaibli l'autorité des comtes de Toulouse, de Forcalquier et de Provence, qui possédaient par indivis la suzeraineté d'Avignon, à titre d'héritiers du grand Boson, comte d'Arles, et en vertu du système des partages successoraux usités dans le Midi. Elle existait cependant encore et se manifestait surtout par des prestations militaires et des droits juridictionnels que les seigneurs avaient le pouvoir d'exiger. D'ailleurs, loin d'essayer de briser le lien qui l'unissait à ces puissants seigneurs féodaux, la commune cherchait plutôt à tirer d'eux des avantages matériels et à profiter de leurs dissensions pour accroître son influence et développer son commerce.

Les Avignonais avaient pour l'Empire, dont l'autorité avait été restaurée dans le royaume d'Arles par Frédéric Barberousse, les mêmes égards intéressés. Quant au roi de France, il était pour eux un voisin, et il fut, en plusieurs circonstances, un ennemi.

La situation politique d'Avignon était donc, au début du XIII[e] siècle, fort compliquée. Par la suite, les événements devaient la troubler plus encore.

Des divisions intestines tendaient tout d'abord à détruire la bonne harmonie entre les citoyens. Deux classes se disputaient la suprématie : les nobles et les marchands. « Admirablement situé pour communiquer rapidement et facilement avec les terres de l'Empire et du Royaume, avec la mer et le centre de la France, avec l'Italie et l'Aragon », Avignon devait à son commerce la puissance et la richesse qui lui assuraient une place prépondérante parmi les villes de la région méridionale. Aussi, les marchands, sachant qu'ils faisaient la fortune et la prospérité de la ville, voulaient-ils être seuls les maîtres de ses destinées. Ils parlaient avec dédain du métier des armes qu'exerçaient les nobles et les chevaliers, et cherchaient à les évincer du gouvernement communal. Dans ce but, ils formèrent, avec les chefs de métiers, une association secrète, qu'on appela *confrérie*, et qui devint bientôt un puissant instrument de lutte entre les mains des chefs du parti populaire ou plutôt de la classe des prud'hommes, car ce serait une grave erreur de supposer l'existence, à cette époque, d'un véritable parti démocratique.

La confrérie joua donc un rôle fort important dans la politique avignonaise ; ainsi, c'est elle qui, en 1216, força le gouvernement communal à prendre le parti de Raymond VI, dépossédé par l'Église et par le roi de France ; c'est elle qui fit au jeune Raymond VII cet accueil triomphal dont la *Chanson de la Croisade* nous a conservé le récit, et par lequel fut consacrée l'alliance de la ville avec la dynastie toulousaine ; c'est elle encore qui, suscitant des troubles populaires, amena l'expulsion des nobles, et provoqua ainsi une révolution terminée en 1226 par l'avènement du régime des podestats, dictateurs étrangers en qui l'on espérait trouver des arbitres placés au-dessus des dissensions locales.

On connaît les événements qui se produisent ensuite. Fidèles à leur alliance avec Raymond VII, les Avignonais refusent de laisser passer sur leur pont l'armée de Louis VIII, qui, à la suite d'un siège de plusieurs mois, finit par avoir raison de cette résis-

tance. Le cardinal de Saint-Ange, légat de l'Église romaine, les condamne à payer une formidable indemnité de guerre, à démolir leurs remparts. L'Église s'empare, en outre, du Venaissin que Raimond VII avait jadis donné en gage aux Avignonais pour prix de leur concours. Trois ans plus tard, le traité de Paris confirme la déchéance d'Avignon et le démembrement des États de l'héritier de la maison de Saint-Gilles.

Pendant plusieurs années, les Avignonais travaillèrent silencieusement à réparer leur défaite. Au bout du délai de cinq ans prévu par la capitulation de 1226, ils commencèrent à relever leurs murailles et à essayer de jouer dans la politique méridionale le rôle que leur situation leur avait jusque-là réservé. Amis fidèles de Raymond VII, ils observèrent une neutralité bienveillante, lorsque celui-ci reconquit, en 1236, sur l'Église, le Comtat-Venaissin. Ils prirent également le parti de Frédéric II, alors en lutte contre le Pape ; et lorsque Bérard de Lorette, vicaire général de l'Empire à Arles, fut chassé de Provence par les agents de Raymond-Bérenger V, c'est à Avignon qu'il trouva un asile et des défenseurs.

Telle était la situation politique dans le Midi de la France, lorsque Grégoire IX envoya dans cette région deux négociateurs chargés de détacher de l'empereur excommunié ses partisans, et de ruiner l'hérésie albigeoise.

Ces deux négociateurs étaient le cardinal de Préneste, Jacques Pecoraria, et un simple prêtre, Zoen Tencarari.

Zoen, sorti d'une riche et pieuse famille de Bologne, avait fait de brillantes études dans l'Université de cette ville et s'était acquis un renom mérité de jurisconsulte habile. Le Pape lui avait déjà confié plusieurs missions diplomatiques, et il occupait en dernier lieu la charge d'archiprêtre de la cathédrale de Bologne.

Pour gagner la Provence, les deux délégués pontificaux durent se déguiser, en pèlerins afin d'échapper aux Impériaux. Ils arrivèrent ainsi à Aix, où, en novembre 1239, ils signèrent, au nom du Pape, un traité d'alliance offensive et défensive avec Raymond-Bérenger V.

Frédéric II répondit à cette entente dirigée contre lui, en déclarant le comte de Provence rebelle, déchu de ses biens et en le mettant au ban de l'Empire. Il ordonna en même temps à Raymond VII de Toulouse et aux Avignonais, ses vassaux, d'exécuter la sentence. Ceux-ci, qu'animait depuis longtemps un

âpre désir de vengeance, s'empressèrent d'envahir les terres de Raymond-Bérenger, et avec l'aide des Marseillais et des Beaucairois, vinrent mettre le siège devant Arles. Il fallut l'intervention armée du roi de France pour mettre fin à la lutte.

Ce dernier résultat était dû à l'habileté diplomatique de Zoen Tencarari, qui obtint, en outre, à la suite de négociations mystérieuses, un succès plus important encore. Il réussit à éveiller contre Frédéric II les susceptibilités de Raymond VII et à détacher Avignon de la tutelle impériale. D'autre part, son énergie, son activité, son ardeur à soutenir les prétentions de l'Église, lui avaient procuré de chauds partisans dans le clergé et la noblesse d'Avignon, qui virent bientôt en lui le chef dont ils avaient besoin pour combattre le parti populaire, à leur gré, depuis trop longtemps au pouvoir. Aussi, ne s'étonnera-t-on pas que, vers la fin de 1240, les chanoines de Notre-Dame des Doms l'aient appelé, par un vote unanime, à l'évêché d'Avignon. Mais Zoen, comme s'il sentait la difficulté de la tâche qu'il allait assumer, hésita longtemps avant d'accepter ses nouvelles fonctions, et ce n'est qu'en 1243 qu'il reçut l'onction sainte.

Ses partisans avaient eu raison de placer en lui leur confiance, car, dès le début de son épiscopat, un mouvement de réaction se produisit qui amena la suppression de la podestarie, le retour au pouvoir du parti aristocratique et la restauration du régime consulaire. En même temps, lorsque Raymond VII voulut reprendre la lutte contre Raymond-Bérenger V, le nouvel évêque obligea la commune avignonaise à prendre parti pour ce dernier et enleva ainsi au comte de Toulouse l'appui le meilleur qu'il eut en Provence. Nommé ensuite légat par Innocent IV, son ancien collègue de l'Université de Bologne, devenu pape, il réussit à réconcilier Raymond VII avec l'Église, à apaiser les troubles qui déchiraient la Provence, à réconcilier les Marseillais avec leur souverain légitime. Enfin, après la mort de Raymond-Bérenger V, il prit une part active aux intrigues qui amenèrent le mariage de Béatrix, héritière du comté de Provence, avec Charles d'Anjou, frère du roi Louis IX. Cette brillante affaire marquait une nouvelle étape dans le recul de l'influence impériale ; la Provence semblait désormais placée sous l'hégémonie du pape et du roi de France.

Ce ne fut cependant pas sans résistance de la part des populations. Arles et Marseille boudèrent d'abord le nouveau comte, puis entrèrent en hostilité ouverte avec lui. A Avignon, le parti

populaire, hostile à l'influence provençale, réussit à reconstituer la confrérie, jadis dissoute par Zoen. Des troubles agitèrent la cité ; ils furent si violents que le parti vainqueur obligea les vaincus à sortir de la ville. On revint à l'administration d'un podestat, et, fait significatif, ce fut Barral des Baux, le fidèle compagnon de gloire et d'infortune de Raymond VII, qui fut nommé. Dès lors, Marseille et Avignon firent alliance offensive défensive, et se promirent aide mutuelle et protection. Cette entente, dirigée d'abord contre Charles d'Anjou et destinée à protéger l'indépendance des communes contre l'ambition du nouveau venu, prit ensuite un caractère anticlérical très affirmé. A Avignon, notamment, les clercs ne purent plus circuler dans les rues sans être houspillés et frappés. Dans une assemblée générale des citoyens, un des juges de la commune déclara que celui qui prendrait la défense de l'évêque ou continuerait à lui obéir serait puni de mort ; et le peuple, d'applaudir. Un prêtre reconnu dans la foule fut traîné par les rues aux cris de : « A l'eau, au Rhône, le traître ! » La commune interdit de faire des offrandes trop élevées aux prêtres et aux autels, et fit main-mise sur des établissements religieux, tels que la maison de Saint-Bénezet et l'hôpital de Durand Hugues. Un mouvement analogue se produisit en même temps à Arles.

La situation commençait donc à prendre pour le clergé une tournure grave. Aussi les évêques de la région se réunirent-ils en concile à Valence, en décembre 1248, pour fulminer l'anathème contre les confréries et les sociétés secrètes qui entretenaient l'agitation anticléricale. En outre, au début de l'année suivante, le légat du pape lança l'excommunication contre Barral des Baux et les Avignonais. Cette bulle, loin d'amener la soumission des rebelles, provoqua un redoublement des passions anti-religieuses. L'archevêque d'Arles fut chassé de sa ville, et Barral des Baux, déjà podestat d'Avignon, reçut également la podestarie d'Arles. En prenant possession de ses nouvelles fonctions, il déclara : « Les excommuniés sont mes amis, ceux qui cherchent l'absolution sont mes ennemis. »

Le mouvement anticlérical devait se compliquer de bonne heure d'un mouvement antifrançais ; car le clergé mettait toutes ses espérances dans le roi Louis IX, et dans ses deux frères, Charles d'Anjou, comte de Provence, et Alphonse de Poitiers, devenu comte de Toulouse, à la suite de la mort de son beau-père Raymond VII, le 27 septembre 1249. Dès l'année suivante,

les deux partis se préparèrent à la lutte. Barral des Baux mit en état de défense ses châteaux et les villes d'Avignon et d'Arles, auxquelles les Marseillais, fidèles à l'alliance conclue quelques années auparavant, envoyèrent des hommes et des machines de guerre.

« On ignore s'il fallut des actions militaires très actives contre Arles et Avignon, ou bien si les rassemblements de troupes, la menace d'un siège rigoureux, les dissensions intestines de ces deux villes qui devaient être plus divisées que jamais, la fatigue de la lutte et l'énervement d'une situation révolutionnaire suffirent, avec l'habileté des émissaires des deux comtes, pour les amener à composition. » Toujours est-il que les Arlésiens se soumirent le 29 avril 1251 ; Avignon suivit peu après cet exemple. Par les conventions des 8-10 mai 1251, ses habitants durent consentir à la dissolution de la confrérie, à la suppression de la commune et au remplacement des magistrats consulaires par un viguier et par deux juges, nommés par les comtes de Provence et de Toulouse, seigneurs de la ville ; la communauté, désormais soumise à une étroite tutelle administrative, n'eut plus d'autres représentants que ses syndics, à l'origine délégués temporaires, qui finirent plus tard par devenir permanents et purent enfin, après plusieurs siècles de lutte, reconquérir une partie des pouvoirs administratifs des anciens consuls.

Tel est, rapidement résumé, le récit qu'a donné M. Labande de l'histoire d'Avignon pendant la première moitié du XIII[e] siècle. Dans son livre, ce tableau se complète par une analyse détaillée des statuts dits de 1243 et qui sont en réalité de 1246, dans leur rédaction définitive ; par un examen beaucoup plus précis et plus exact que celui qu'on avait déjà tenté, des institutions de la ville d'Avignon au début du pontificat de Zoen Tencarari, et de celles qui, par une conséquence directe de sa politique, entrèrent en vigueur dès 1251 ; — et enfin par l'étude de l'administration par Zoen du temporel de son évêché, de ses rapports avec son clergé et avec les ordres religieux, de la fondation par cet évêque du monastère de Sainte-Catherine, de la création du collège des Avignonais à Bologne, des dernières années et de la mort de Zoen survenue en 1261. L'auteur a ajouté encore deux appendices, l'un donnant la liste des magistrats municipaux de 1200 à 1251, l'autre exposant la sigillographie des évêques, des consuls ou des podestats, et enfin de nombreuses pièces justificatives. On a ainsi une histoire complète et très détail-

lée de la première moitié du XIII[e] siècle à Avignon, « la plus importante à beaucoup près, car depuis la mort de Zoen jusqu'à l'arrivée des papes, il ne se produisit rien de comparable à ce que l'on avait vu auparavant. »

Il me reste, avant de terminer, à dire le nombre considérable de documents manuscrits ou imprimés qui ont été utilisés par M. Labande, le soin minutieux qu'il a apporté dans le choix et l'utilisation de ses sources, l'exactitude de ses citations, la haute et sereine impartialité de ses jugements.

C'est par là surtout que son œuvre se recommande aux suffrages des érudits. D'autres qualités, la belle ordonnance du récit, l'ampleur des développements, l'élévation des idées, la précision et la vigueur nerveuse du style, satisferont également ceux qui, sans être des spécialistes, ont le goût des livres d'histoire et y cherchent autre chose que des anecdotes ou des contes romanesques.

Le bureau de l'Académie a donc été heureusement inspiré en décernant à M. Labande, par un vote unanime, le Prix de Faucher destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'histoire ancienne du Comtat-Venaissin. En remplissant aussi parfaitement les intentions de notre regretté bienfaiteur, il a voulu donner à notre collègue un témoignage solennel d'estime pour l'ensemble de son œuvre et distinguer tout particulièrement le livre de haute valeur scientifique qu'il vient d'écrire une fois encore à la gloire d'Avignon.

J. GIRARD.

Séances de l'Académie

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 22 juillet 1908. — Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : MM. le Dr Alphant, abbé Aurouze, Barthélemy, Biret, Deltel, Duprat, Fichaux, Gap, Girard, Mouzin, abbé Sautel, de Vissac et Didiée.

M. le Président déclare admis au nombre des membres de l'Académie, MM. Pierre Roux et de Faucher, présentés à la séance du 4 juin.

Est présenté : M. Roux, notaire à Cavaillon, par MM. de Vissac, Dauvergne et Le Gras.

La parole est donnée à M. Sautel pour la lecture de son mémoire sur le Pays de Vaison aux temps préhistoriques ; cette étude est insérée dans le présent fascicule.

Ensuite, M. l'abbé Aurouze fait une causerie sur le costume de Provence, à propos de l'ouvrage de M. Charles Roux. Cette reconstitution des divers costumes féminins ou masculins, depuis les âges les plus reculés jusqu'à nos jours, a été fort appréciée par les auditeurs.

Séance du jeudi 8 octobre 1908. — Présidence de M. de Vissac, président.

Présents : M. Belleudy, préfet de Vaucluse; MM. Aurouze, Avon, Barthélemy, de Baciocchi, Biret, Châtelet, Deltel, Gap, Girard, Juge, Fichaux, Larché, Levezou, Manivet, Mouzin, Penne, de Vissac et Didiée, ainsi qu'un certain nombre d'invités.

M. le Président propose aux suffrages de l'Académie :

Mme Guigue, née Emma Palmier, d'Orange, présentée par MM. le Dr Larché, Manivet et Mouzin ;

M. René Gilles, avocat, par MM. l'abbé Requin, Gilles et Girard.

Après avoir exprimé les regrets que l'Académie a éprouvées par suite du décès de M. Gabriel Bourges et de M. le marquis de Gaudemaris, M. le Président annonce que la première médaille du concours des Antiquités de la France a été décernée, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à M. le commandant Espérandieu pour son premier volume sur les *Bas-reliefs de la Gaule romaine*, et la première mention à M. de Ripert-Monclar, pour son *Cartulaire de Richerenches*.

Une mention honorable a été attribuée, par l'Académie française, à Mme Houchard d'Entremont, pour son livre : *Estelle*.

Les palmes académiques ont été conférées à notre secrétaire général, M. Joseph Girard.

Il est ensuite donné lecture de l'éloge de M. Gabriel Bourges par M. Labande, éloge qui est inséré dans le présent fascicule des *Mémoires*.

M. Deltel lit une gracieuse et philosophique poésie : ***Rêverie au clair de la lune***, qui est très applaudie.

Il fait ensuite l'analyse de l'ouvrage de M. Tancrède Martel : ***Blancaflour***, roman du temps des Papes. Il signale l'attrait et l'intérêt de ce livre qui renferme des reconstitutions remarquables de l'Avignon du XIV^e^ siècle.

Enfin, M. Joseph Didiée lit, au nom de M. Eugène Duprat, retenu par ses travaux, une étude sur les origines de l'église d'Avignon. Dans ce mémoire, qui se rattache à un ensemble de recherches, M. Duprat a essayé de dégager la personnalité de saint Ruf des traits légendaires sous lesquels il nous a été présenté jusqu'ici. M. Duprat estime notamment que saint Ruf d'Avignon ne doit pas être confondu avec le disciple de saint Paul ; qu'il n'est jamais allé à Tortose, en Espagne, et, qu'au surplus, il n'aurait pas été évêque, mais simple confesseur.

En fin de séance, M. le Président propose l'admission de M^me^ Guigue et de M. René Gilles. Cette proposition est acceptée.

Séance du jeudi 5 novembre 1908. — Présidence de M. Alphant, vice-président.

Présents : M. le Préfet, MM. Alphant, Aurouze, Avon, Barthelemy, Biret, Bonnecaze, Debanne, Deltel, Duprat, Gap, Genin, Girard, Giraud, de la Boulie, Fichaux, Juge, Mouzin, Reboulet, J.-B. Ripert, de Vissac et Didiée, etc., etc.

Sont présentés pour faire partie des membres de l'Académie :

M. Caillet, avocat à Carpentras, par MM. de Vissac, Labande et Eysséric ;

M. Abric Ernest, ancien officier, par MM. Avon, de Baciocchi et de Vissac.

La parole est donnée à M. Girard pour la lecture de son compte rendu de l'ouvrage de M. L.-H. Labande, ayant pour titre : ***Avignon au XIII^e^ siècle. L'évêque Zoen Tencarari et les Avignonais.***

M. Girard fait l'analyse et l'éloge de ce remarquable ouvrage, à qui a été attribué le prix Paul de Faucher, décerné chaque année par le bureau de l'Académie, grâce aux libéralités de notre défunt collègue et conformément à ses dernières volontés.

L'étude de M. Girard est insérée dans le présent fascicule des ***Mémoires***.

M. de Vissac reçoit ensuite la parole pour sa communication sur Perrinet Parpaille.

L'orateur retrace la vie de Perrinet Parpaille, né d'une famille piémontaise dont une branche vient s'établir à Avignon au XV^e^ siècle, dessine sa physionomie, fait son portrait psychologique, raconte les divers rôles qu'il a joués dans le XVI^e^ siècle tourmenté et ne le quitte pas jusqu'à sa fin tragique.

Perrinet Parpaille, docteur en droit canon, agrégé en droit civil, jouissant de l'estime et de la considération publiques, devient primicier de l'Université d'Avignon, puis président du Parlement d'Orange ; mais sa trop grande ambition le perdit. Ayant abandonné la cause catholique pour épouser le protestantisme, il imita les fauteurs d'exactions, trop nombreux à cette époque troublée. Au retour d'une de ses expéditions, il tomba entre les mains de ses adversaires qui le livrèrent au pouvoir papal. Condamné à la peine capitale. il fut exécuté dans une cour intérieure du Palais des Papes, le 9 septembre 1562.

Séance du jeudi 3 décembre 1908. — Présidence de M. Alphant, vice-président.

Présents : MM. Alphant, Aurouze, de Baciocchi, Barthélemy, Debanne, Deltel, Fichaux, Gap, Girard, La Boulie (Giraud de), Larché, Levezou, Mouzin, Didiée, *etc., et quelques invités.*

M. le Président prononce l'admission de MM. Caillet, avocat à Carpentras, et Abric, Ernest, ancien officier à Avignon, présentés à la dernière séance.

M. Joseph Girard donne lecture d'une note de M. Eugène Duprat sur l'*Inscription de Casarie* et *Polycarpe de la Rivière*.

On sait que les restes de cette inscription se bornent à un fragment de quelques lignes dont les débris ont été retrouvés accidentellement à Villeneuve-lès-Avignon, en 1868. Bien que le marbre ne soit pas entier, on a pu, grâce à des copies faites au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, reconstituer la dernière partie de l'épitaphe. Mais le début, que le sens de la phrase et l'état matériel de la pierre font soupçonner, manque toujours, et personne, à l'exception de Polycarpe de la Rivière, n'a été en mesure d'en fournir le texte.

Or, M. Eugène Duprat, par le dépouillement de l'importante bibliographie qui se rapporte à cette question, et par l'examen attentif du manuscrit de Polycarpe de la Rivière, est arrivé à cette conclusion que les dix vers donnés par ce dernier comme ayant été découverts dans les anciens manuscrits de l'abbaye de Saint-André, sont nettement apocryphes et de l'invention même de Polycarpe de la Rivière.

En effet, ni Baronius, ni Claret, ni Valladier, ni Suarès, ni Nouguier, ni Chantelou, ni Ménard n'ont vu ces hexamètres. Bien mieux, les manuscrits que Polycarpe invoque n'ont été connus ni de Bouche, ni de Théophile Raynaud, ni de Remerville, ni de personne. Enfin, en jetant les yeux sur la copie faite par Polycarpe, on les trouve agrémentée de surcharges et de ratures. M. Eugène Duprat, étudiant de près ces altérations, y découvre non pas des fautes de copistes, mais de véritables corrections d'auteurs, et, notamment à propos du septième vers, il indique le cheminement suivi par Polycarpe avant d'atteindre la dernière forme.

M. Alexis Mouzin présente six ouvrages récemment sortis des presses de la région ou sur le point de paraître : *Lou Debanaire flouri*, de Bremoundo ; *Les Cloches lointaines*, de Paul Manivet ; *Oubreto prouvençalo*, de J.-H. Fabre ; *Li Ferigoulo Sant-Gilenco*, de Laforêt ; *En Camargo*, de Marius Jouveau ; *Les Jeux du roi René*, par Louis Michel.

A propos de chacun de ces ouvrages, dont quatre sont en langue provençale, M. Mouzin fait une critique fort goûtée des auditeurs. Cette lecture, dans son ensemble, est une revue des dernières productions littéraires du pays d'Avignon, et elle tient au courant des manifestations intellectuelles d'une terre que le génie de l'inspiration favorise particulièrement.

Volumes et Fascicules

REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Depuis la publication du dernier fascicule des Mémoires.

I. — Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Comité des travaux historiques et scientifiques; Bulletin historique et philologique, nos 1, 2, 3, 4. — Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1908, 1re livr. — MM. Henri Cordier et Gaston Doumergue: Discours prononcés à la séance générale du congrès le vendredi 24 avril 1908 (congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne).

II. — Dons des particuliers.

M. Émile Perrier, membre titulaire : Paul de Faucher (1840-1897). — M. Claude Faure : Les réparations du Palais pontifical d'Avignon au temps de Jean XXIII (1413-1415). — M. Jules Belleudy : J.-J. Balechou, graveur du roi (1716-1764), avec deux portraits hors texte. — M. J. Riallot : Les carrés magiques, contribution à leur étude. — M. Léonce Joleaud, membre titulaire : Le régime des eaux dans la région de Constantine. — Esquisse comparative des séries miocènes de l'Algérie et du Sud-Est de la France. — Découverte de l'aquitanien marin dans la partie moyenne de la vallée du Rhône. — M. Jules Finot, archiviste du département du Nord, notice nécrologique. — M. Galien Mingaud : Notice nécrologique sur M. Alfred Torcapel. — M. Louis Michel, membre titulaire : Les jeux du roy René, notice et quadrille. — Mme Alègre : La Baronnie de Bagnols par Léon Allègre (extrait de la *Revue du Midi*).

III. — Envois des Sociétés correspondantes.

Revue horticole des Bouches-du-Rhône, 1908, nos 648, 9-50, 51, 52, 53. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand; Bulletin de l'Auvergne, 1908, nos 5, 6, 8. — Société des Bollandistes : Analecta Bollandiana, tome I à XXVI. Années 1882 à 1907, 1908, fasc. 1, 2, 3, 4. — Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn : 1988, nos 2, 3, 4, 5. — Anales del Museo Nacional de Mexico, segunda epoca ; tomo V, num. 4, 5, 6, 7, 8, 9. — La Diana ; Bulletin ; t. XV, n° 8 ; tome XVI, n° 1. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, IIe série, t. XXII — Revue Mabillon ; Archives de la France monastique, 1908, nos 14. 15. — Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée, 1908, nos 7, 8, 9, 10, 11, 12. — Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze ; *Bulletin, 1908*, nos 2, 3. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-*Orientales, 1908*, XLIX vol. — Société des antiquaires de Picardie, 1908, fasc. 1, 2, 3.

— Société nationale des antiquaires de France ; Bulletin et Mémoires; Mémoires, 1907. — Mettensia, V. — Académie de Stanislas, 1907-1908, 158e année. — Académie delphinale : Bulletin, 1907. — Société d'études des Hautes-Alpes : Bulletin, 1908, fasc. 3, 4. — Société de médecine de Vaucluse : Bulletin et Mémoires, 1908, nos 42, 43, 44, 45, 46. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 1908, nos 52, 53. — Bulletin du Comité de l'art chrétien de Nîmes, t. IX, n° 58. — Revue des langues romanes, VIe série, t. I, fasc. III, IV, V. — Société des Amis du Vieil-Arles : Bulletin, 1908, nos 3, 4. — Société d'étude des sciences naturelles de Nimes : Bulletin, 1907, t. XXXV. Historiche und antiquarische Gesellschaft, à Bâle : VIII Band, 1 Heft. — Revue de Saintonge et d'Aunis ; XXVIII, v fasc. 4, 5, 6. Table. — Annales de la Faculté des lettres d'Aix, t. II, nos 1, 2. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire : Bulletin, 1908, nos 6, 7, 8, 9, 10. — Société des Amis de l'Université de Clermont : Revue d'Auvergne, 1908, nos 3, 4. — Société départementale de statistique de la Drôme : Bulletin. 167 et 168e livr. — Società storica lombarda : Archivio storico lombardo : Anno XXXV, fasc. 19. — Société Florimontane d'Annecy : La Revue Savoisienne, 1908, fasc. 3, 4. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon : Bulletin, 1968, 1er fasc. — Académie de Nimes, VIIe série, t. XXX. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne : Bulletin archéologique. t. XXXV, 1987. — Académie de Metz : Mémoires, 1904-1905, — Accademia scientifica Veneto-Trentino-Istriana, terza série. Anno I, 1908. — Société d'études provençales : Annales, 1908, nos 4, 5. — Société archéologique et historique de l'Orléanais ; Bulletin, t. XV, n° 191. — Annales de l'Université de Lyon. I. Sciences, Médecine, fasc. 21, 23. II. Droit, Lettres, fasc. 19. — Société scientifique et littéraire d'Alais : Mémoires, année 1987. — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers : Bulletin, IIIe série, t. VII, 2e livr. — Société des Antiquaires de la Morinie : Bulletin historique, t. XII, 1908, fasc. 3. — Société des Arts et des Sciences de Carcassonne : Mémoires, t. VI.

Table du Tome VIII

DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

ANNÉE 1908.

	Pages.
BELLEUDY (Jules). — J.-J. Balechou, graveur du roi	95
DUPRAT (E.). — Essai sur l'histoire politique d'Avignon pendant le haut moyen âge	27
— Les origines de l'Église d'Avignon	373
FORBIN (comte de). — François-Dragonet de Fogasses, seigneur de la Bastie	407
GAP (Lucien). — Reforciat d'Agoult et Rodrigue de Luna, capitaines généraux du Venaissin pour le pape Benoît XIII	9
GIRARD (Joseph). — Avignon au XIII[e] siècle d'après un livre récent	453
Installation du nouveau bureau	1
LABANDE (L.-H.). — M. Gabriel Bourges, ancien président de l'Académie de Vaucluse	429
LAVAL (D[r] Victorin). — Lettres inédites de Rovère (*suite et fin*)	173, 201
LIMASSET (A.). — Réglementation du vin dans la province de Languedoc et particulièrement à Roquemaure, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle	273
Liste des membres de l'Académie	1
MOUZIN (A.). — De quelques livres récemment parus	299
— Encore quelques publications méridionales	435
Procès-verbaux des séances de l'Académie	191, 461
REQUIN (H.). — L'auteur du retable de Boulbon	60
SAUTEL (J.). — Le pays de Vaison avant l'histoire	325
SAUVE (Fernand). — Marius-André Garcin (1821-1906). Notice biographique	515
VISSAC (baron Marc de). — Paul de Cadecombe	73
Volumes et fascicules reçus par l'Académie	198, 464

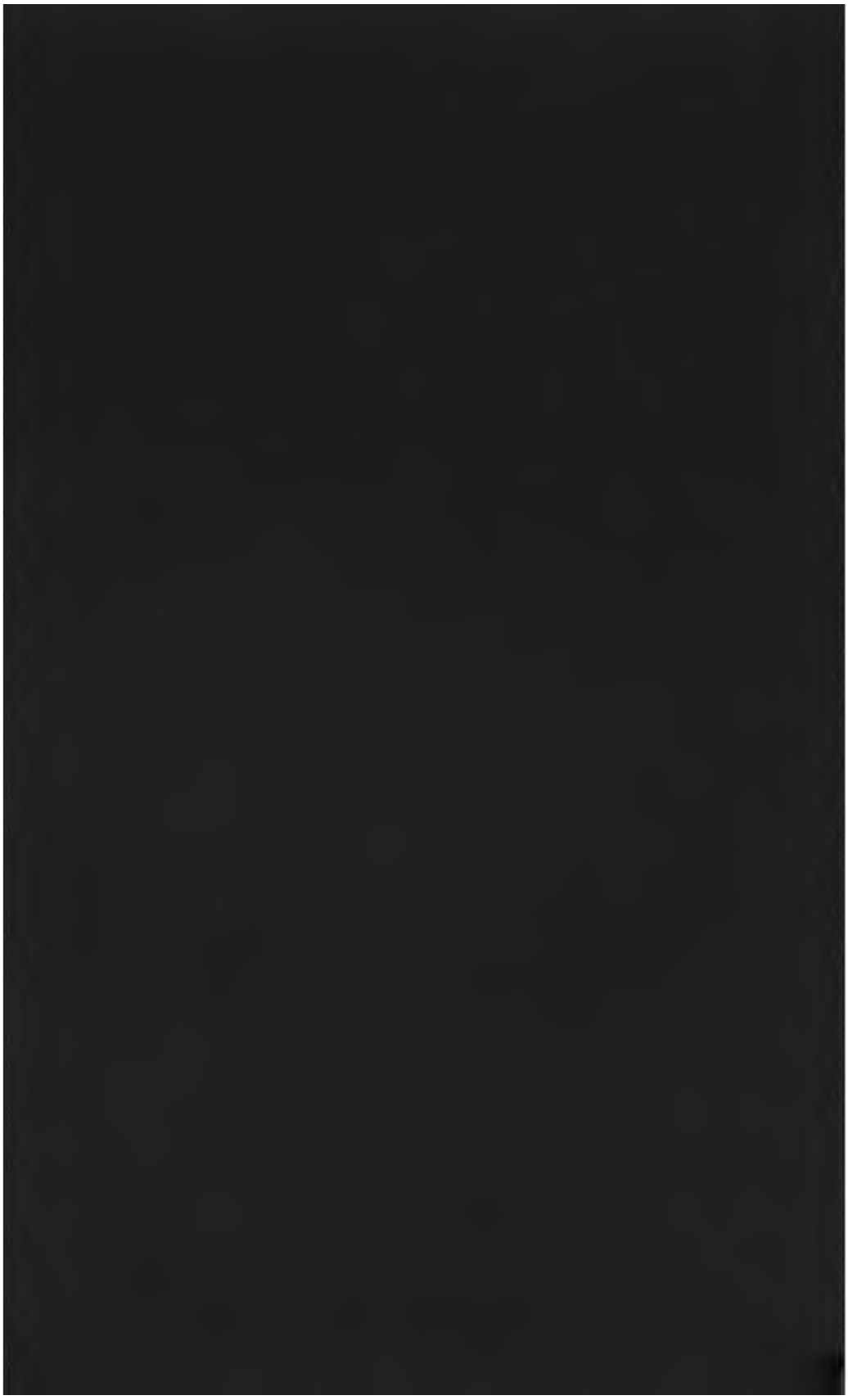

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

MAR 25 19[illegible]
SERIAL
JUN 22 1974

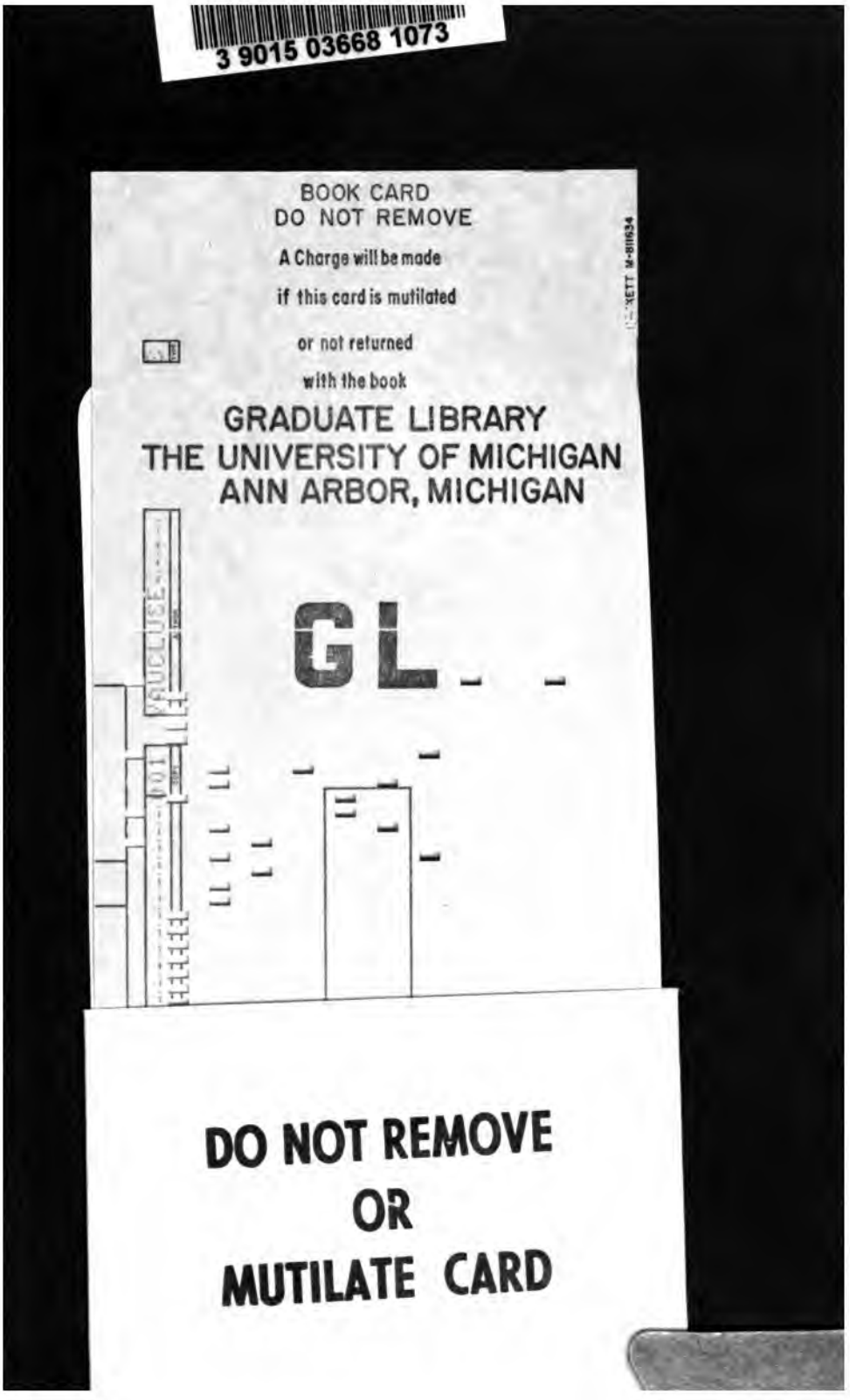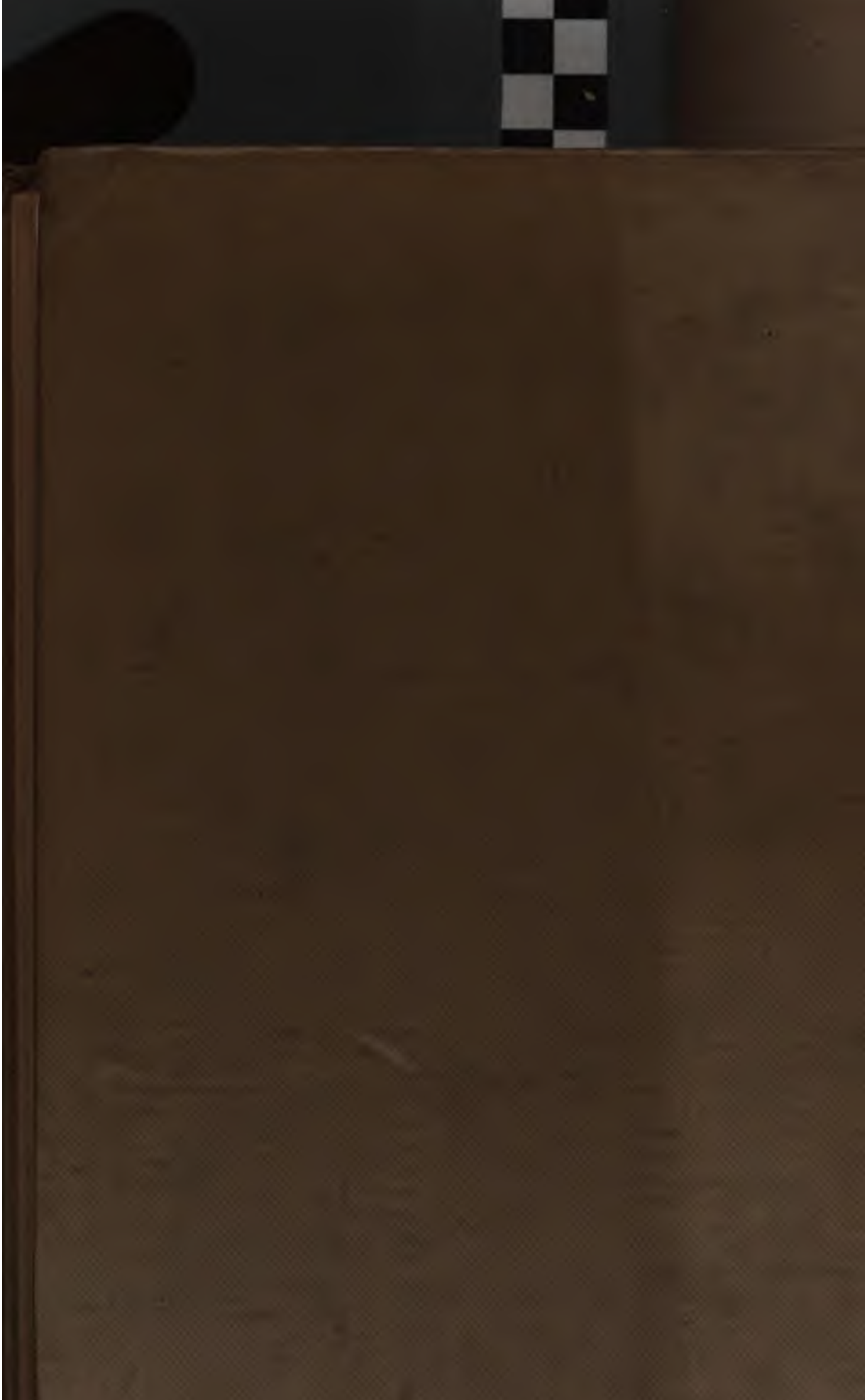
3 9015 03668 1073
BOOK CARD
DO NOT REMOVE
A Charge will be made
if this card is mutilated
or not returned
with the book
GRADUATE LIBRARY
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ANN ARBOR, MICHIGAN
GL
DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD